

Direction de la faune et des habitats
Direction de la coordination opérationnelle



édité

par

Gilles Lamontagne

Hélène Jolicoeur

René Lafond

Faune et Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1999
ISBN : 2-550-34413-8

LES AUTEURS



La réalisation de ce document a été rendue possible grâce à la participation des personnes suivantes :

Pour la coordination du document, la recherche et la rédaction des parties I et II :

Direction de la faune et des habitats	Gilles Lamontagne
	Hélène Jolicoeur
	René Lafond

Pour la recherche et la rédaction des chapitres de la partie III :

Zone	Responsable	Région
Zone 1	Gilles Landry	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Zone 2	Jean Lamoureux	Bas-Saint-Laurent
Zone 3	Charles Pichette	Chaudière-Appalaches
Zones 4 et 6	Marc Jacques Gosselin	Estrie
Zones 5 et 8	André Dicaire	Montérégie
Zones 7 et 14	Jean Milette	Mauricie et Centre-du-Québec
Zone 9	Monique Boulet	Lanaudière
Zone 10	François Goudreault	Nord-du-Québec
Zone 11	Éloi Mathieu	Laurentides
Zones 12, 13 et 16	Marcel Paré	Abitibi-Témiscamingue
Zone 15	Daniel Banville	Québec
Zones 17, 22, 23 et 24	Jean Lapointe	Nord-du-Québec
Zone 18 Est	Denis Guay	Côte-Nord
Zone 18 Ouest	Claude Dussault	Saguenay - Lac-Saint-Jean
Zones 19 et 20	André Gingras	Côte-Nord

Monsieur Léo Ferron, agent de la conservation de la faune, de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, Madame Francine Lemay, de la Direction des affaires institutionnelles et des communications, ainsi que Mmes Nathalie Desrosiers, Christiane Picard, Doris Cooper, Jacinthe Bouchard et M. Jean Berthiaume, de la Direction de la faune et des habitats, ont apporté une contribution toute particulière au niveau de l'élaboration et de la production du plan de gestion ainsi qu'au niveau du processus de consultation.

RÉSUMÉ



On estime qu'il y a 60 000 ours au Québec. En absence d'exploitation et dans les meilleurs habitats, les densités d'ours ont été estimées à 4 ours/10 km² dans la partie sud du Québec, à 2 ours/10 km² dans la partie centrale et à 1 ours/10 km² dans la partie nord. Dans les secteurs ouverts à la chasse et au piégeage, les densités sont cependant beaucoup moindres. Depuis 10 ans, la récolte d'ours a considérablement augmenté, atteignant le niveau record de 5 510 ours en 1995. L'ours noir est une espèce sensible à l'exploitation, surtout en raison de sa faible productivité, et il est peu probable que les populations actuelles puissent supporter un tel prélèvement annuel de manière soutenue. Ce portrait de la situation a été présenté à des représentants du Groupe-faune national et des Groupes-faune régionaux ainsi qu'aux citoyens eux-mêmes lors de soirée d'information. À la suite de ces consultations, des objectifs de récolte ont été déterminés pour la période 1998-2002 dans chacune des zones de chasse et de piégeage afin de rationaliser l'exploitation de cette espèce et d'équilibrer la récolte au potentiel. Ainsi, la saison printanière de chasse et de piégeage a été maintenue mais écourtée. À l'automne, la chasse est dorénavant interdite dans la majorité des zones et le début de la saison de piégeage a été retardé. Afin d'assurer un meilleur partage entre les usagers, des quotas annuels de un ours par chasseur et de deux ours par piégeur ou par terrain de piégeage ont été instaurés. De plus, la possession et le commerce de vésicules biliaires ainsi que la chasse à l'ours avec chiens sont désormais interdits au Québec.

TABLE DES MATIÈRES



	PAGE
INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE	
SYNTHÈSE DE LA SITUATION DE L'OURS NOIR AU QUÉBEC	
PÉRIODE 1984-1995	5
1. LES IMPÉRATIFS BIOLOGIQUES	6
1.1 La répartition et la densité.....	6
1.2 Les densités	7
1.3 La productivité	10
1.4 Les facteurs affectant la mobilité.....	11
1.5 L'ours : prédateur et déprédateur.....	12
2. L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF	14
2.1 La réglementation générale.....	14
2.2 L'affectation territoriale et la gestion de l'ours	18
3. LES PRÉLÈVEMENTS.....	21
3.1 La récolte dans les blocs et les zones.....	21
3.2 La récolte selon l'affectation territoriale	26
3.3 Le profil des chasseurs et de leur récolte.....	27
3.4 Le profil des piégeurs et de leur récolte.....	32
4. CONSIDÉRATIONS RELIÉES À L'ÉTHIQUE	36
4.1 La chasse avec chiens	36
4.2 La récolte des femelles suitées.....	37
4.3 La chasse sur appâts	37
4.4 L'aspect commercial.....	38
4.5 La mise en valeur de l'ours.....	40
4.6 L'utilisation non consommatrice et la sécurité	40

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	PAGE
DEUXIÈME PARTIE	
ORIENTATIONS DE GESTION POUR L'OURS NOIR	
PÉRIODE 1998-2002	41
1. CONSULTATIONS	42
2. BUT ET OBJECTIFS	44
TROISIÈME PARTIE	
PLANS DE ZONES POUR LA GESTION DE L'OURS NOIR	
PÉRIODE 1998-2002	49
CONCLUSION	335
BIBLIOGRAPHIE	336

INTRODUCTION



L'ours a de tout temps soulevé l'intérêt des humains. Encore aujourd'hui, il demeure un animal mystérieux qui suscite à la fois la crainte, par sa réputation de force, et l'amusement, par son allure débonnaire et sympathique. D'abord convoité et apprécié par les premiers habitants du continent pour sa fourrure, sa chair et sa graisse, l'ours a, par la suite, été perçu comme un animal nuisible dont il fallait se débarrasser à tout prix. Ce changement de mentalité est apparu subtilement au fur et à mesure que les gens s'affranchissaient des ressources de la forêt pour leur survie. Avec le temps, cette réputation a fini par s'ancrer si profondément dans l'opinion publique qu'encore aujourd'hui, elle refait surface dès qu'un ours s'approche un peu trop près d'une habitation.

La vente des peaux a été la plus ancienne utilisation commerciale de l'ours noir. C'est pourquoi, on lui a attribué en premier lieu le statut d'animal à fourrure. Les débouchés pour ce produit étant limités, la demande pour les peaux d'ours s'est maintenue, bon an mal an, relativement constante. Jadis si populaires pour réchauffer les voyageurs dans leurs carrioles, les peaux d'ours servent désormais de tapis ou de décoration murale.

Ce n'est qu'au cours des dernières décennies que s'est développée en Amérique du Nord la chasse sportive à l'ours, aux États-Unis d'abord, où cette activité est fort prisée, puis au Québec, où elle a connu récemment une forte croissance. En acquérant légalement, et dans les faits, le statut de gros gibier, l'ours noir a reconquis petit à petit ses lettres de noblesse et s'est assuré d'une nouvelle vocation économique.

Contrairement à leur pendant nord-américain, les différentes espèces d'ours asiatiques ont toujours été considérées sous un angle strictement utilitaire. Pour le milliard d'habitants de ce continent, les ours servent à se vêtir, à se nourrir et surtout à se guérir. Utilisé depuis des

millénaires dans la pharmacopée asiatique, le fiel d'ours, combiné à des plantes médicinales, est prescrit par les médecins chinois pour soigner une multitude de maux. Actuellement, presque toutes les espèces asiatiques éprouvent des problèmes de conservation en raison d'une demande toujours croissante pour leurs parties et de la régression de leur habitat. Récemment, la demande pour le fiel s'est transportée en Amérique du Nord, créant un nouvel incitatif pour accroître la récolte de cette espèce. Par conséquent, la demande légale ou illégale pour les ours (ou parties d'ours) a fait un bond remarquable partout au Canada et aux États-Unis, faisant même craindre le pire à certaines juridictions qui abritent des petites populations d'ours résiduelles.

L'ours est une espèce évasive, aux moeurs discrètes. Les connaissances sur la biologie de cet animal sont difficiles à acquérir et les techniques à cet effet sont en plein développement. Nous ne disposons pas encore de moyens précis, comme ceux utilisés chez les cervidés, pour mesurer les densités sur de grands territoires et pour suivre leur évolution d'année en année. En attendant la mise au point de meilleurs outils, le suivi de l'ours repose en majeure partie sur l'analyse des indices d'exploitation et de productivité tirés de la récolte annuelle. Par ailleurs, toutes les recherches effectuées sur l'ours convergent pour mettre en relief la faible productivité de cette espèce. En effet, on note partout une maturité sexuelle tardive, un faible nombre d'ours par portée, un délai minimum de deux ans entre les mises bas et un succès de reproduction fluctuant au gré de l'abondance de nourriture. Toutes ces caractéristiques contribuent à faire de l'ours noir une espèce dont la dynamique de population évolue lentement et un gibier sensible à l'exploitation. La gestion de l'ours constitue, sans contredit, un défi de taille pour l'ensemble des personnes impliquées. Il faut donc accepter de gérer cette espèce en considérant les limites des outils actuellement disponibles et de miser sur une exploitation plus conservatrice pour respecter la dynamique de population propre à l'ours.

Jusqu'à tout récemment, l'ours a été régi, à la fois, par une réglementation de chasse et une réglementation de piégeage qui laissaient beaucoup de liberté aux utilisateurs. Cette réglementation permissive, qui remonte à l'époque où l'ours noir était considéré comme un indésirable, était devenu anachronique et non appropriée dans le contexte actuel. De plus, les deux réglementations, qui avaient évolué dans des contextes fort différents, présentaient entre

elles des incohérences qui irritaient les utilisateurs et qui n'avaient plus leur place dans une optique de mise en valeur de l'espèce.

De 1984 à 1995, la récolte d'ours n'a cessé d'augmenter passant en douze ans, d'environ 2 000 à 5 000 spécimens. Déjà des signes d'une exploitation trop intensive commencent à apparaître dans certaines zones de chasse et de piégeage. Il était donc temps pour le Québec de réviser son système de gestion de l'ours noir pour assurer à la fois la pérennité et la mise en valeur de cette espèce.

Le présent plan de gestion fait le point sur la situation de l'ours noir au Québec. Il vise à adapter, dans chacune des zones de chasse et de piégeage, la récolte d'ours au potentiel disponible et à structurer les actions de gestion et les règles qui régissent l'exploitation de cette espèce au niveau de l'ensemble du Québec, en fonction de principes et d'orientations approuvés par l'ensemble des citoyens. Les buts et les objectifs d'un plan de gestion sont généralement peu flexibles car ils découlent des constats sur l'état des populations et des missions fondamentales du Ministère en regard de la conservation et de la mise en valeur des ressources fauniques du Québec. Par contre, le choix des différents moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre est plus souple et se prête bien à la consultation.

L'actuel document est constitué de trois parties. La première aborde la situation et la problématique de l'ours telles qu'elles avaient été élaborées en vue de la consultation publique. Des modifications mineures ont été apportées à la version originale pour éclaircir certains points qui avaient été mal compris lors des audiences publiques ou encore qui nécessitaient à nos yeux de plus amples informations comme, par exemple, la question de l'habitat de l'ours. Cette section cherche à décrire plutôt qu'à démontrer les problèmes rencontrés au Québec au niveau de l'ours noir. Pour ceux qui voudraient avoir plus de détails, nous suggérons à la fin de ce document une liste d'ouvrages techniques à consulter. Les statistiques qui ont servi à faire le constat de la situation présente, couvre une période de 12 ans, soit de 1984 à 1995. Cet intervalle de temps a été retenu parce que c'était, à l'époque de la rédaction de ce document, la série de statistiques la plus complète. La deuxième partie du document présente les résultats des consensus qui se sont dégagés autour des objectifs et des orientations du plan lors des

consultations publiques. Finalement, la dernière partie, et non la moindre, réunit l'ensemble des plans établis pour chacune des zones.

PREMIÈRE PARTIE



SYNTHÈSE DE LA SITUATION DE L'OURS NOIR AU QUÉBEC

PÉRIODE 1984-1995

1. LES IMPÉRATIFS BIOLOGIQUES

Chaque espèce animale possède des caractéristiques biologiques qui en conditionnent le comportement et sur lesquelles doit s'appuyer la gestion. Pour l'ours, ces caractéristiques concernent surtout son mode de reproduction, les facteurs qui influencent sa mobilité ainsi que sa susceptibilité à l'exploitation.

1.1 La répartition et la densité

Victime de sa réputation, de la pression de colonisation et des changements irréversibles apportés à son habitat, l'ours a, un peu partout en Amérique du Nord, régressé sur de vastes superficies de son aire de répartition originale. Au Québec, cette aire couvre encore la majeure partie de la province malgré le fait que cette espèce fut la cible de préjugés défavorables et que sa tête fut mise à prix jusque dans les années soixante. Dans les faits, on ne déplore son absence que dans la portion la plus septentrionale de la province, au nord du 60^e parallèle, aux Îles-de-la-Madeleine, dans certains secteurs agricoles de la plaine du Saint-Laurent et à l'île d'Anticosti, où l'ours noir a possiblement disparu. En effet, plusieurs ouvrages se rapportant à l'histoire de cette île soulignent les fabuleuses chasses à l'ours qu'Henri Meunier, le célèbre propriétaire de l'île, et ses invités y faisaient à la fin du 19^e siècle. Bien que sa présence ait été signalée maintes fois sur cette île jusqu'aux années cinquante, seulement six mentions de spécimens ont été rapportées au cours des deux dernières décennies, la plus récente remontant à 1989.

Le territoire fréquenté par l'ours s'étendrait sur près de 1 077 731 km² dont 297 351 km² au sud du 50^e parallèle. Dans la partie sud de son aire de répartition, où se concentre la majorité de la population québécoise, l'habitat de l'ours subit, sur des superficies variables, des modifications notables. L'étalement urbain qui ne cesse de se poursuivre et la prolifération de résidences secondaires, surtout dans les régions telles que l'Estrie et les Laurentides, ont pour effet de repousser, de façon subtile, les limites de l'aire de répartition de l'espèce. Ce recul se fait par le biais de la destruction ou du morcellement des forêts et indirectement par l'intolérance démontré à l'égard de cet animal qui suscite encore de nos jours un mélange de peur et de haine. Ces pertes d'habitat peuvent être en partie compensées par le retour en friche des terres

agricoles. De façon générale, dans les secteurs les plus fortement occupés par les humains, le territoire effectivement utilisé par l'ours est moindre que l'habitat potentiel.

L'ours est omnivore mais la majeure partie de son alimentation est composée de végétaux. Il fréquente une très grande diversité d'habitats et comme plusieurs autres espèces, il profite de la richesse, en terme de couvert et de nourriture, des forêts en régénération. L'ours est donc avantagé par l'exploitation forestière qui maintient les forêts à l'état jeune. Cependant, depuis les années quatre-vingt, la tendance est, au niveau des nouvelles pratiques forestières, à éliminer de plus en plus les espèces pionnières, qui sont justement recherchées par l'ours (framboisiers, bleuets, cerisiers, etc.), pour favoriser la régénération rapide des espèces commerciales (sapins, épinettes). L'impact de ces traitements sylvicoles sur la biomasse de nourriture disponible pour l'ours n'a pas encore été évalué.

Dans l'état actuel de nos connaissances, il n'y a pas d'habitats critiques, au sens donné par le « Règlement sur les normes d'interventions forestières », qui ont été identifiés pour l'ours. Par contre, on prend de plus en plus conscience de l'apport important des hêtraies et des chênaies matures sur le plan de la qualité de l'habitat de l'ours. Dans la partie sud du Québec, les faînes et les glands fournissent une nourriture d'automne hautement énergétique qui est fort recherchée par l'ours. Les femelles qui ont accès à cette nourriture ont une condition physique supérieure et une productivité accrue. Ces arbres sont actuellement convoités pour l'ébénisterie, la marqueterie ou tout simplement pour le bois de chauffage. Non seulement la régénération de ces essences est-elle lente mais elle est, de surcroît, menacée par l'enrésinement graduelle des forêts de feuillus.

1.2 Les densités

Pour les besoins de suivi et de gestion des populations d'ours noirs, le Québec a été séparé en trois secteurs (ou blocs) qui se distinguent à la fois par la richesse de leur habitat, par la densité ainsi que par la productivité des populations d'ours.

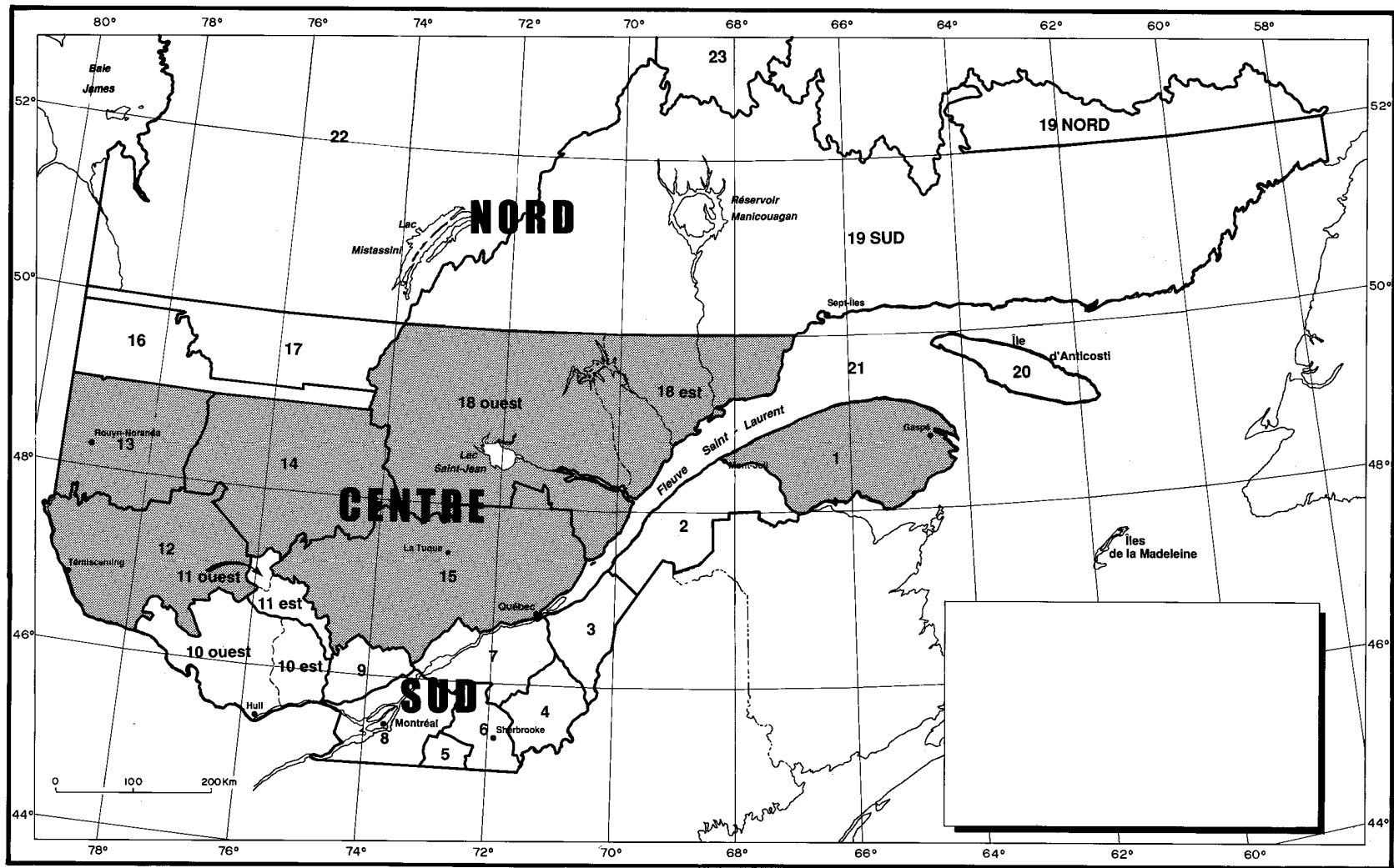


Figure 1. Limite des trois blocs constituant des unités homogènes du point de vue de la densité et de la productivité des populations d'ours.

Le bloc sud est composé des zones de chasse et de piégeage 2 à 11 (figure 1). Dans ce bloc de zones, on retrouve les forêts les plus productives en terme de nourriture pour l'espèce et une longue saison de croissance de la végétation. La densité d'ours à l'équilibre, soit celle qu'on retrouve dans les secteurs peu ou faiblement exploités, est de 4 ours/10 km². Dans le bloc centre, qui regroupe les zones 1, 12, 13, 14, 15, 18 est et ouest, cette densité à l'équilibre est deux fois moindre, soit de 2 ours/10 km². Les forêts mélangées ou de conifères qu'on y retrouve en dominance sont moins productives que les forêts de feuillus du bloc sud. Enfin, dans le bloc nord où dominent les pessières, on estime que la densité à l'équilibre peut atteindre un ours par 10 km².

Ces valeurs doivent être considérées comme maximales et ne peuvent se retrouver que sur des superficies restreintes (parc ou réserve faunique), là où l'exploitation par la chasse et le piégeage est limitée ou absente ou, pour les zones nordiques, dans les meilleurs habitats disponibles. Les densités moyennes qui existent en réalité dans les zones sont généralement de beaucoup inférieures aux densités à l'équilibre.

En l'absence d'inventaire de terrain, une évaluation des populations et des densités d'ours a été projetée pour chacune des zones à l'aide de simulations sur ordinateur¹. Avec cette méthode, nous avons pu reconstituer les inventaires d'ours dans chacune des zones et évaluer ainsi que le Québec comptait actuellement une population de 60 000 ours noirs avant prélèvement. Les zones du bloc sud abriteraient 10 000 ours, en incluant les réserves fauniques, et les densités actuelles à l'extérieur des réserves seraient en moyenne de 1,43 ours/10 km² (1,11 à 1,84 ours/10 km² selon les zones). Dans les zones du bloc centre, on compterait près de 40 000 ours (incluant les réserves fauniques) et les densités à l'extérieur des réserves seraient en moyenne de 1,35 ours/10 km² (de 0,87 à 1,88 ours/10 km² selon les zones). Les autres 10 000 ours seraient dispersés dans les zones du bloc nord et les densités y seraient inférieures à 0,5 ours/10 km².

¹ Pour chacune des zones, le modèle utilise une densité de départ et des caractéristiques de productivité plausibles pour la zone en 1984. Après avoir introduit les véritables récoltes enregistrées dans chacune des zones, le modèle projette l'évolution des populations selon trois scénarios.

1.3 La productivité

Un des facteurs les plus importants à considérer dans la dynamique des populations animales est l'âge minimal de reproduction des femelles. Lorsque les femelles peuvent se reproduire avec succès en bas âge, les filles, leurs mères et grand-mères mettent bas en même temps, ce qui amène une grande force d'accroissement de la population.

Chez l'ours, la première reproduction a lieu tardivement. On estime que celle-ci survient en moyenne à quatre ans dans le bloc sud, à cinq ans dans le bloc centre et à six ans dans le bloc nord. Les jeunes femelles, qui en sont à leur première mise bas, produisent moins d'ours par portée que les femelles plus âgées, ces dernières donnant habituellement naissance à deux ou trois ours. Ces derniers demeurent avec leur mère pendant au moins 18 mois, ce qui leur assure un taux de survie élevé. Les femelles accompagnées de petits de l'année ne se reproduisent donc pas au printemps suivant. À l'instar de plusieurs espèces animales, la capacité de reproduction de l'ours noir est fortement associée à la constitution d'importantes réserves énergétiques. Dans les meilleures conditions, l'intervalle entre deux mises bas consécutives est de deux ans, mais celui-ci peut être prolongé à trois ans si les femelles n'ont pas accumulé suffisamment de réserves de graisse (ex : habitats moins riches, années de disette, etc.). Comparativement aux cervidés, la productivité des ours est faible et irrégulière et, par conséquent, les populations d'ours noirs possèdent un potentiel d'accroissement beaucoup moindre.

Lorsqu'on applique, dans un modèle de simulation de population, les paramètres de productivité mesurés au Québec, le potentiel d'accroissement des populations d'ours dans chacun des blocs atteint, dans les meilleures conditions et en l'absence de prélèvements, 13,9 % dans le bloc sud, 8,9 % dans le bloc centre et 7,4 % dans le bloc nord. En introduisant de temps à autre dans le modèle une mauvaise année de production de fruits sauvages, qui viendrait retarder la maturation sexuelle des jeunes femelles et prolonger d'un an l'intervalle entre deux mises bas chez les femelles pluripares, les taux d'accroissement calculés précédemment chutent alors d'environ 0,5 % dans chacun des blocs. Les taux réels d'accroissement sont donc souvent inférieurs au potentiel car la production de nourriture varie d'une année à l'autre en fonction des conditions climatiques. De plus, l'impact d'une mauvaise année de production de petits fruits est

amplifié par le fait qu'en période de disette, les ours sont davantage vulnérables au prélèvement. Pour maintenir stables les populations d'ours, l'exploitation doit donc être inférieure aux taux de productivité les plus réalistes. On estime généralement qu'une exploitation rationnelle des populations d'ours ne devrait pas dépasser 10 à 12 % des populations dans le bloc sud, 7 à 8 % dans le bloc centre et 5 à 6 % dans le bloc nord.

1.4 Les facteurs affectant la mobilité

Les ours ne sont pas considérés comme territoriaux. On observe toutefois, et principalement chez les femelles adultes, une certaine forme de partage du territoire, chacune étant la principale utilisatrice d'un domaine dont la superficie peut varier de quelques kilomètres carrés à plus de 20 km² selon la productivité de l'habitat. Ainsi, dans les habitats pauvres, les densités d'ours sont moindres car les domaines vitaux des femelles accompagnées ou non de jeunes, doivent être plus grands pour nourrir chacune d'elles adéquatement. De leur côté, les mâles sont beaucoup plus mobiles. Étant polygames, ils parcourent de grandes distances principalement au début de l'été lors de la saison de reproduction. Leur domaine vital peut atteindre 175 km² et englober plusieurs domaines vitaux de femelles. Leur vulnérabilité au prélèvement est donc plus grande que celle des femelles adultes en raison de cette mobilité accrue. Les jeunes mâles de deux et de trois ans, chassés de la cellule familiale par les femelles, circulent également beaucoup afin de trouver un territoire libre pour s'établir. Ces jeunes mâles, tout comme les adultes, sont très vulnérables à la chasse et au piégeage et plus sujets que les femelles à fréquenter les appâts déposés par les chasseurs ou les trappeurs. Les femelles suitées constituent le groupe d'ours le moins mobile.

La mobilité des ours sur le territoire et, par conséquent, leur susceptibilité à l'exploitation peut être influencée par la rareté de nourriture. Pour survivre pendant près de six mois sans manger, les ours doivent accumuler d'importantes réserves de graisse. Pour cela, ils se gavent sans arrêt. Lorsque la nourriture d'été ou d'automne ou les deux à la fois est rare, les ours deviennent en général plus mobiles et plus audacieux s'approchant, par exemple, des champs cultivés et des habitations. Certaines années, la visibilité des ours peut donc s'accroître considérablement, entraînant ainsi une forte augmentation de la récolte automnale, du nombre de bêtes impliquées dans les accidents routiers et des plaintes pour des actes de déprédation.

La gestation des femelles peut également s'arrêter abruptement si elles n'atteignent pas, avant le moment d'entrer en tanière, des réserves de graisse suffisantes pour assurer le développement normal des embryons et la production de lait pendant l'hiver. Les années de disette ont donc un impact très important sur la dynamique des populations d'ours et doivent être prises en considération au niveau de la gestion de l'espèce.

Chez l'ours, les rouages qui actionnent les mécanismes de régulation interne des populations ne sont pas très bien connus. On sait, cependant, que la chasse et le piégeage ne viendraient pas, comme chez les cervidés, stimuler le recrutement. On ne peut donc pas adopter pour l'ours les mêmes stratégies d'exploitation que pour les cervidés. La prudence est donc de mise quand il est question d'effectuer des prélèvements dans une population d'ours surtout lorsqu'il s'agit de femelles reproductrices.

1.5 L'ours : prédateur et déprédateur

Au niveau de son alimentation, l'ours agit comme un opportuniste. À l'occasion, il ne néglige pas les proies vivantes s'attaquant aux petits des cervidés durant la courte période qui suit la mise bas des cerfs et des orignaux. Comme elle survient irrégulièrement, la prédation de l'ours sur les cervidés ne semble pas influencer de façon significative le taux d'accroissement des populations de cervidés au Québec.

L'ours exerce aussi une action déprédatrice sur les biens des humains brisant des ruches pour y recueillir le miel, piétinant les champs de céréales ou s'introduisant dans les chalets pour y rechercher de la nourriture. Encouragé par l'accès facile à la nourriture, certains individus surmontent leur crainte des humains et deviennent avec le temps, un peu trop familiers ou encombrants. D'autres, plus irascibles ou nerveux, peuvent même constituer une menace pour la sécurité des humains. Si possible, ces ours importuns sont capturés et déplacés et, dans des cas extrêmes, ils doivent être abattus.

Chez plusieurs citoyens, l'ours suscite encore des sentiments de crainte. Plusieurs tolèrent mal, ou ne tolèrent pas du tout, la présence d'ours dans le voisinage de leur habitation ou de leur chalet. D'autres, le considérant d'abord comme un prédateur du cerf ou de l'orignal n'hésitent

pas à l'abattre, à titre de compétiteur. Quelle que soit la motivation profonde des humains, l'ours représente encore pour plusieurs un animal nuisible dont il vaut mieux se débarrasser. Ces interactions négatives sont plus nombreuses les années où la production de nourriture est déficiente.

2. L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

Pour l'ensemble du Québec, la protection et la mise en valeur de l'ours noir sont assurées par une réglementation générale qui définit les règles d'exploitation en rapport avec la saison, le mode de capture ainsi qu'avec le type de territoires. La Convention de la Baie-James et du Nord Québécois et la Convention du Nord-Est Québécois spécifient à l'intention des Autochtones, qui en sont bénéficiaires, les contraintes liées à l'utilisation de l'ours ainsi qu'au commerce de ses sous-produits.

2.1 La réglementation générale²

L'ours noir est considéré à la fois comme un gros gibier et comme un animal à fourrure. Son exploitation est donc régie par une double réglementation de chasse et de piégeage qui ont évolué indépendamment l'une de l'autre depuis de nombreuses années. Malgré de grandes similitudes, il subsiste entre ces deux réglementations des éléments discordants qui créent des inégalités entre utilisateurs d'une même ressource (ex : modalités d'enregistrement, peines aux contrevenants, etc.).

La chasse

Il existe deux saisons de chasse, une au printemps et l'autre en automne. La saison printanière s'étend du 1^{er} mai au 4 juillet. La date d'ouverture suit de peu la sortie de l'ours de sa tanière hivernale. C'est à ce moment-là et jusqu'à la mi-juin que sa fourrure est la plus belle. Après cette date, on remarque une dégradation de la qualité de la fourrure alors que la conservation de la viande est aussi rendue plus difficile par les températures chaudes qui sévissent à cette période de l'année. La date de fermeture, de son côté, a été fixée en fonction de la fête nationale des États-Unis, dans la perspective d'attirer la clientèle américaine. Cette date de fermeture printanière est la plus tardive en Amérique du Nord. Contrairement au printemps, les dates de la saison automnale ne sont pas fixes. L'ouverture de la saison de chasse à l'ours coïncide, en automne, avec le début de la chasse au petit gibier, qui commence généralement à la mi-

septembre. La saison se termine avec la fermeture de la chasse au cerf de Virginie, vers la troisième semaine de novembre.

L'ours peut être chassé avec les mêmes armes que les autres gros gibiers. Il n'existe pas de saison spéciale de chasse à l'arc. Avant de pratiquer son sport, le chasseur doit se procurer un permis spécifique de chasse à l'ours. Ce permis lui donne le droit d'abattre deux ours, soit un animal par saison. Depuis 1991, les non-résidents, sauf s'ils chassent dans une zec, doivent utiliser les services d'un pourvoyeur. Le permis de chasse est valide pour toutes les zones et autorise l'abattage de toutes catégories d'animaux (mâle, femelle, adulte ou ourson). La chasse sur appâts est permise et aucune réglementation ne régit la quantité de sites. L'enregistrement des bêtes abattues est obligatoire et doit se faire dans les 48 heures suivant la sortie de la forêt. La vente de toutes les parties de l'ours, incluant la chair, est autorisée et contrairement à ce qui est exigé pour les autres gros gibiers, le chasseur n'est pas tenu de récupérer la viande d'ours après l'avoir abattu. La chasse avec chiens courants est également autorisée mais le nombre maximal de chiens sur le terrain ne doit pas dépasser cinq. Cette activité peut se dérouler entre le 1^{er} et le 15 mai et durant toute la saison d'automne. L'entraînement des chiens en forêt est également autorisé entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} avril de chaque année.

Le piégeage

À l'instar de la chasse, il existe deux saisons de piégeage. La durée de la saison printanière de piégeage est identique à celle de la chasse (1^{er} mai - 4 juillet) tandis que la saison automnale de piégeage débute, dans la plupart des zones, le 1^{er} octobre pour se terminer le 15 novembre. Les ours peuvent être capturés au moyen de lacets à patte ou de collets à cou disposés autour d'appâts. Pour se procurer un permis de piégeage, le trappeur doit préalablement se qualifier en suivant un cours sur le piégeage des animaux à fourrure. Le permis de piégeage est général, c'est-à-dire qu'il permet de récolter plusieurs espèces d'animaux à fourrure, dont l'ours noir. De plus, il n'y a pas de limite au nombre d'ours que peut capturer un trappeur. Les ours piégés doivent être enregistrés dans un délai maximal de 15 jours suivant la fermeture de la saison de

² Cette section présente la situation existante au moment de la consultation, la partie II présente les modifications apportées suite aux consultations.

piégeage concernée. Lors de l'enregistrement, un sceau est apposé sur la peau certifiant la capture légale de l'ours et permettant ainsi la mise en marché et l'apprêtage.

La déprédation

La loi autorise les citoyens victimes de déprédation à abattre un ours importun en toute saison seulement après avoir pris les moyens requis pour éloigner l'individu qui causait des dommages. Ces cas doivent être obligatoirement déclarés au Ministère.

La réglementation dans les autres juridictions

Ailleurs qu'au Québec, la chasse de l'ours au printemps se pratique uniquement dans les provinces canadiennes à l'exception de la Nouvelle-Écosse (tableau 1). Le piégeage de l'ours est généralement autorisé dans les provinces canadiennes sauf au Nouveau-Brunswick alors qu'aux États-Unis, il n'est toléré qu'au Maine. Seuls Terre-Neuve, le Québec, l'Ontario et le Manitoba maintiennent une saison de piégeage au printemps.

La plupart des provinces canadiennes permettent la chasse sur appâts alors qu'aux États-Unis, un peu moins de 50 % des états l'ont légalisée. Quant à la chasse avec chiens, il ne se dégage pas de tendance très nette. En effet, une minorité de provinces, dont le Québec et l'Ontario, tolère la tenue de cette activité tandis que c'est l'inverse aux États-Unis où neuf juridictions sur 13 la permettent. À partir des informations existantes, il est plutôt difficile de déterminer exactement la limite de prise allouée au cours d'une année compte tenu du fait que, dans certains cas, l'allocation est faite sur la base, soit d'un permis (il peut y avoir plus d'un permis: arc, arme à feu, piégeage; le nombre de permis de chasse peut être illimité, etc.), soit d'une saison (il peut y avoir plus d'une saison). À ce sujet, la norme semble être d'un ours par permis dans les juridictions américaines où uniquement la chasse automnale de l'ours est permise et où les populations sont moins abondantes. Dans les provinces canadiennes et le Maine, la limite de prise possible est supérieure à un ours, même pour les chasseurs, et peut aller au-delà de quatre dans certaines juridictions.

Tableau 1. Quelques caractéristiques réglementaires en vigueur dans certaines juridictions canadiennes et américaines du centre et de l'est de l'Amérique du Nord en 1992¹.

Juridictions	Saison de chasse	Saison de piégeage	L'ours est chassé avec chiens	Les appâts sont autorisés	Le commerce de vésicule est permis	La limite de prise est de :
Québec	P-A ²	P-A	oui	oui	oui	C ³ = 2 P = ill.
Manitoba	P-A	P-A	non	oui	non	1
N.-Brunswick	P-A	-	non	???	oui	1/saison=3
N.-Écosse	A	A	non	oui	oui	1/permis = 2 et +
Terre-Neuve	P-A	P-A	non	oui	non	2/permis = max.4
Ontario	P-A	P-A	oui	oui	non ⁴	C = 1?? P = ill.
Maine	A	A	oui	oui	non	C = 1 P = ??
Massachusetts	A	-	oui	non	non	1
Michigan	A	-	oui	oui	non	1
Minnesota	A	-	non	oui	non	1
New Hampshire	A	-	oui	oui	oui	1
New York	A	-	non	non	non	1
Caroline du Nord	A	-	oui	non	non	1
Pennsylvanie	A	-	non	non	non	1
Tennessee	A	-	oui	non	non	1
Vermont	A	-	oui	non	oui	1
Virginie	A	-	oui	non	oui	1
Virginie de l'Ouest	A	-	non	oui	oui	1
Wisconsin	A	-	oui	oui	non	1

¹ Tiré principalement de McCracken *et al.* (1995). Seules les juridictions canadiennes et américaines présentant certaines similarités avec le Québec en terme d'habitat et de population d'ours ont été retenues.

² P = printemps

A = automne

³ C = chasse

P = piégeage

⁴ Sauf celles venant de l'extérieur de la province.

Enfin, à l'exception de Terre-Neuve où l'enregistrement de l'ours n'est pas obligatoire, et du Manitoba, où cet enregistrement est limité aux non-résidents, toutes les autres juridictions exigent la déclaration obligatoire de l'ours, le plus souvent dans des stations d'enregistrement. Plusieurs juridictions en profitent alors pour demander la remise de pièces anatomiques ou pour effectuer elles-mêmes le prélèvement d'une dent ou du crâne. Les autres provinces ou états recueillent ces informations sur une base volontaire ou seulement auprès des non-résidents.

Au Canada, le commerce des vésicules biliaires n'est permis qu'au Québec, dans les territoires du Nord-Ouest et en Nouvelle-Écosse. Plusieurs états américains tolèrent le commerce des vésicules, mais dans la plupart de ceux-ci, le piégeage de l'ours n'est pas permis.

En conclusion, la réglementation concernant les prélèvements d'ours est, de façon générale, plus permissive dans les juridictions canadiennes que dans les états américains, à l'exception du Maine. Par rapport à l'exploitation de l'ours, le Québec figure parmi les juridictions les plus libérales.

2.2 L'affectation territoriale et la gestion de l'ours

La chasse et le piégeage de l'ours se réfèrent à la base au zonage intégré de chasse, de pêche et de piégeage. Des dispositions particulières peuvent cependant être adoptées pour interdire ou répartir l'exploitation à l'intérieur de certains territoires (ex : les parcs, les réserves fauniques, les pourvoiries ou les terrains de piégeage enregistrés etc.). Les possibilités de chasser l'ours et, d'une façon encore plus importante de le piéger, se trouvent donc fortement influencées par les affectations territoriales existantes.

Pour la chasse

La chasse à l'ours est généralement permise dans toutes les zones sauf les zones 19 nord, 20 (Anticosti) et 22 (figure 2), soit sur près de 925 000 km². Il est, bien sûr, interdit de chasser dans les parcs de conservation et dans d'autres territoires à vocation particulière (refuges, réserves écologiques, etc.). Dans les réserves fauniques (34 448 km²), la chasse à l'ours se pratique géné-

ZONES DE PÊCHE, DE CHASSE ET DE PIÉGEAGE

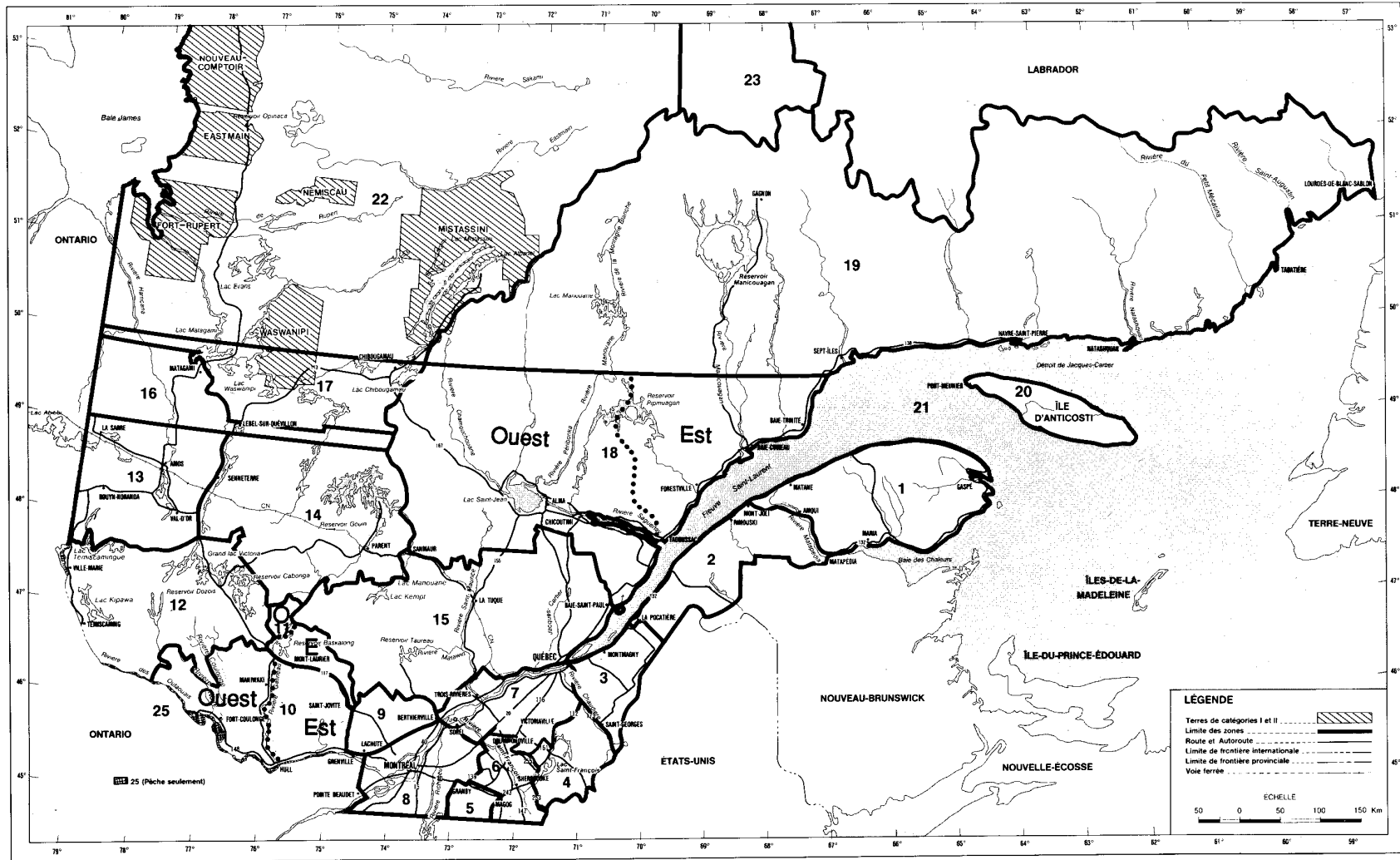


Figure 2. Carte des zones de chasse et de piégeage.

ralement au printemps sous une forme contingentée. Quant aux pourvoiries avec droits exclusifs (23 647 km²), elles exercent indirectement un contingentement de par leur structure d'accueil limitée. Le statut de réserve à castor ou de terrain de piégeage enregistré ne régit pas la pratique de la chasse mais seulement du piégeage. Finalement, de toutes les affectations territoriales existantes, les zecs sont les seules où les gestionnaires n'imposent pas, pour le moment, de restrictions supplémentaires à celles de la zone en ce qui concerne la chasse à l'ours.

Pour le piégeage

Le piégeage de l'ours est réservé aux Autochtones dans la majeure partie du territoire couvert par les Conventions ainsi que dans les réserves à castor situées dans les zones 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19. La réserve à castor de Saguenay, sur la Côte-Nord, fait cependant exception pour la partie constituée en terrains de piégeage et qui est accessible à l'ensemble des citoyens.

Les territoires où le piégeage est réservé aux Autochtones couvrent ainsi 1 249 000 km², dont 1 036 000 km² dans l'aire de répartition de l'ours et incluent plusieurs réserves fauniques, zecs et pourvoiries. Pour les autres résidents du Québec, le piégeage de l'ours est donc théoriquement possible sur 224 000 km². Mais la réalité est toute autre puisqu'il faut exclure de cette superficie résiduelle de grands pans de territoire, où il n'y a pas d'habitat propice pour l'ours (milieu urbain et agricole), et soustraire également les terrains de piégeage enregistrés, où l'exclusivité du piégeage de toutes les espèces d'animaux à fourrure, incluant l'ours, est confiée par bail de neuf ans, à des trappeurs. Ces terrains, d'une superficie moyenne de 50 km², couvrent environ 136 000 km² dans le centre-sud du Québec dont près de 60 000 km² font partie de zecs ou de réserves fauniques.

De plus, si l'on considère que la plupart des pourvoyeurs à droits exclusifs détiennent aussi les droits de piégeage, on estime qu'il reste moins de 65 000 km² de territoire où le piégeage de l'ours peut se pratiquer pour ainsi dire sans contrainte (zone libre du réseau structuré pour le piégeage). De toute évidence, les affectations territoriales contraignent davantage l'accès au piégeage qu'à celui de la chasse.

3. LES PRÉLÈVEMENTS

3.1 La récolte dans les blocs et les zones

Le nombre d'ours morts enregistrés dans le Système d'information sur la grande faune (SIGF) atteignait en 1995 un total de 5 771 bêtes (figure 3). De ce nombre, 5 510 ours étaient des ours chassés et piégés. C'est le niveau de récolte le plus élevé jamais enregistré depuis 1971, soit depuis la création de cette banque centrale de statistiques de mortalité.

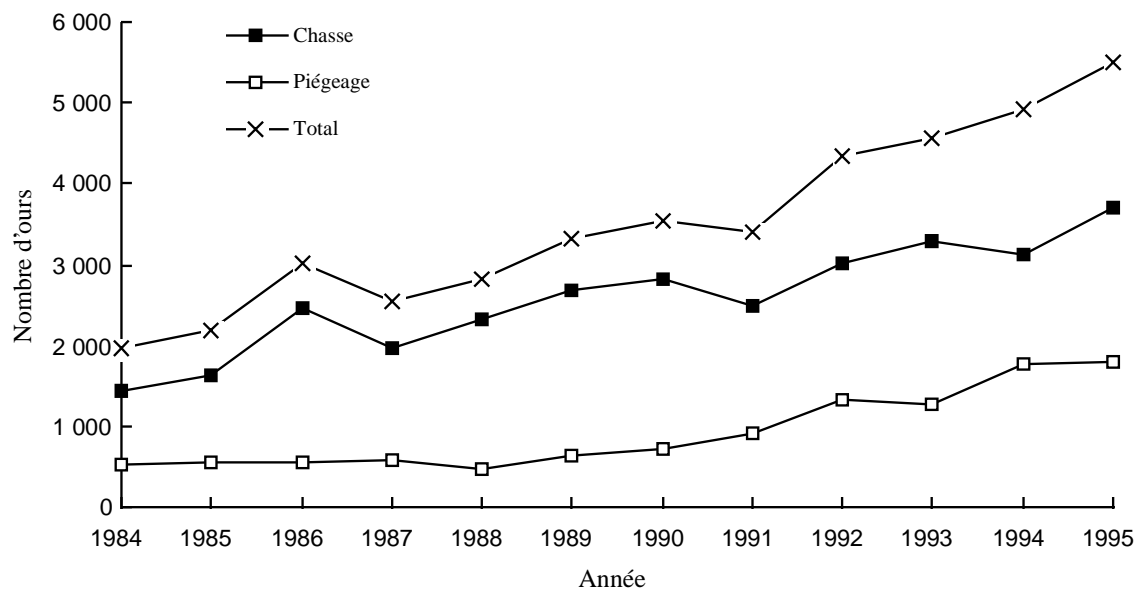


Figure 3. Évolution de la récolte d'ours noirs depuis 1984 en fonction du mode de capture.

La récolte record de 1995 est venue principalement des zones du bloc sud (41 % : 2 281 ours) et du bloc centre (55 % : 3 021 ours). Les zones qui ont supporté en 1995 les plus grosses récoltes ont été, par ordre décroissant, la 10 (avec 1 149 ours), la 18 (avec 758 ours), la 15 (avec 713 ours), la 12 (avec 494 ours) et finalement la 13 (avec 443 ours).

Le taux de prélèvement d'ours, c'est-à-dire la récolte/10 km², donne une meilleure image de l'intensité de l'exploitation que la récolte totale car il tient compte des superficies d'habitat disponibles pour l'ours. Les taux moyens de prélèvement calculés pour les différents blocs ont donc été en 1995 de 0,31 ours/10 km² (min. = 0,06 ; max. = 0,60) dans le bloc sud, de

0,14 ours/10 km² (min. = 0,09 ; max. = 0,19) dans le bloc centre et de moins de 0,01 ours/10 km² dans le bloc nord (tableau 2). Les zones qui ont fourni le plus grand nombre d'ours par km² d'habitat propice ont été la zone 10 dans le bloc sud (0,60 ours/10 km²), la zone 13 (0,19 ours/10 km²) dans le bloc centre et la zone 16 (0,03 ours/10 km²) dans le bloc nord. Étant donné que les ours et les prélèvements ne sont pas répartis de façon uniforme à l'intérieur des zones, les taux de prélèvement réels ont été probablement encore plus élevés dans certaines parties de celles-ci.

Le niveau actuel de récolte peut aussi être comparé au prélèvement potentiel déterminé par des simulations de population. Selon ces modèles, il aurait fallu, pour maintenir les populations d'ours dans les zones du bloc sud, que la récolte ne dépasse pas 950 ours à l'extérieur des parcs et des réserves fauniques. Or, la récolte moyenne des dernières années (1992-1995) dans ce bloc de zones a été de 1 608 ours. Seule la zone 2 a présenté une récolte conforme au potentiel. Dans les zones du bloc centre, la récolte moyenne (1992-1995), qui aurait dû être de 2 407 ours, a été dans les faits de 3 025 ours. La récolte a donc dépassé le potentiel identifié dans presque toutes les zones du bloc centre et particulièrement dans les zones 12 et 13 où elle a excédé de plus de 50 % le niveau idéal qui y avait été calculé. La zone 18, par contre, s'est conformée au potentiel identifié. Dans le bloc nord, la récolte moyenne a été de l'ordre de 320 bêtes alors que le potentiel calculé était de 500 ours.

En résumé, si on s'appuie sur ces modèles de simulation, la récolte d'ours devrait diminuer de près de 600 individus dans le bloc sud et de 500 autres dans le bloc centre, la diminution étant plus ou moins importante selon la zone.

Tableau 2. Récolte d'ours noirs en 1995, répartie par zone, par mode de capture et par saison.

ZONE	HABITAT (km ²)	CHASSE		PIÉGEAGE		TOTAL	RÉCOLTE/ 10 km ²
		PRINTEMPS	AUTOMNE	PRINTEMPS	AUTOMNE		
1	22 328	66	6	176	7	255	0,11
2	11 553	89	29	121	14	253	0,22
3	5 180	16	24	63	9	112	0,22
4	5 772	42	133	70	22	267	0,46
5	737	10	6	0	2	18	0,24
6	2 569	20	35	6	1	62	0,24
7	3 928	25	40	41	12	118	0,30
8	500	2	1	0	0	3	0,06
9	4 064	27	73	15	7	122	0,30
10	19 185	423	533	104	89	1 149	0,60
11	4 165	72	49	48	8	177	0,42
12	27 452	397	72	21	4	494	0,18
13	23 284	253	29	153	8	443	0,19
14	37 750	297	34	24	3	358	0,09
15	47 916	237	98	344	34	713	0,15
16	17 775	33	11	10	1	55	0,03
17	20 170	15	3	1	0	19	0,01
18	79 885	316	79	343	20	758	0,09
19	173 800	6	10	11	8	35	0,00
22	278 845	0	0	2	6	8	0,00
23 et 24	289 780	0	90	1	0	91	0,00
TOTAL	1 076 638	2 346	1 355	1 554	255	5 510	
		3 701		1 809			

La structure de la récolte

La hausse de la récolte d'ours, au cours de la dernière décennie, a eu un impact majeur sur la structure de la population récoltée. Ainsi, depuis 1984, l'âge moyen des mâles récoltés est passé de 3,9 ans à 6,4 ans tandis que l'âge moyen des femelles, pour la même période, a augmenté de 6,6 à 8,9 ans (figure 4). De plus, une baisse importante de la proportion de jeunes ours (1,5 à 3,5 ans) a été observée dans la récolte. Alors qu'ils constituaient près de 50 % du prélèvement annuel au début des années quatre-vingt, leur importance au sein de la récolte est maintenant réduite à 16 % (figure 5). Cette diminution se fait sentir autant dans les statistiques de chasse que dans celles provenant du piégeage. Ceci est d'autant plus inquiétant que le piégeage, contrairement à la chasse, est moins sélectif quant à l'âge des individus. Une baisse sensible de la présence de lait parmi toutes les femelles adultes récoltées a également été constatée. En effet, 20 % d'entre elles avaient du lait en 1984 comparé à 12 % en 1995 et ce, malgré une hausse de la récolte printanière (figure 6).

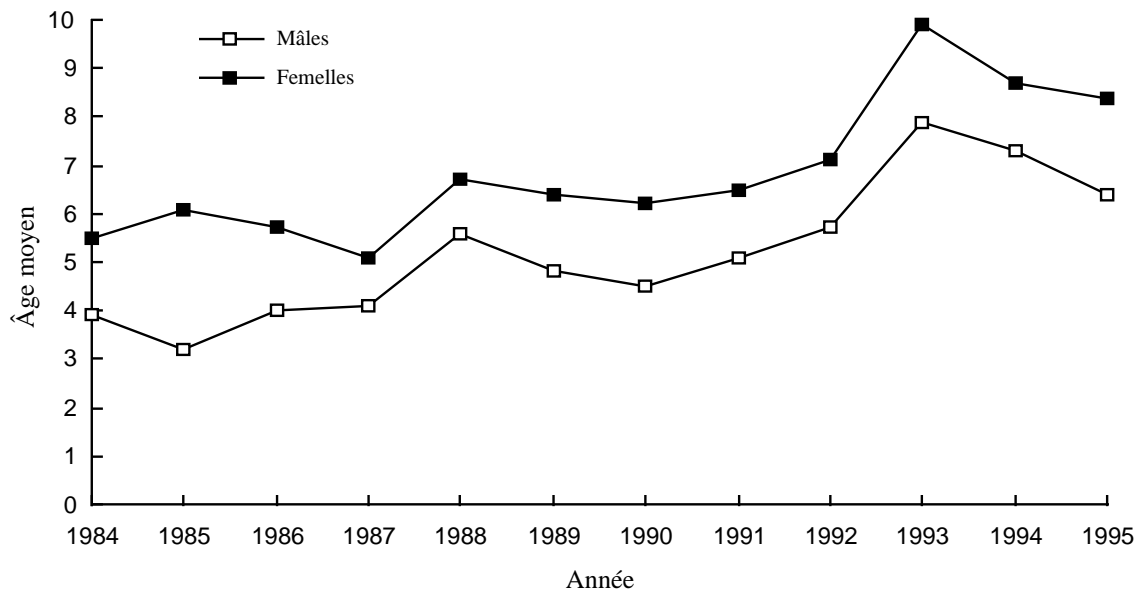


Figure 4. Âge moyen des mâles et des femelles récoltés depuis 1984.

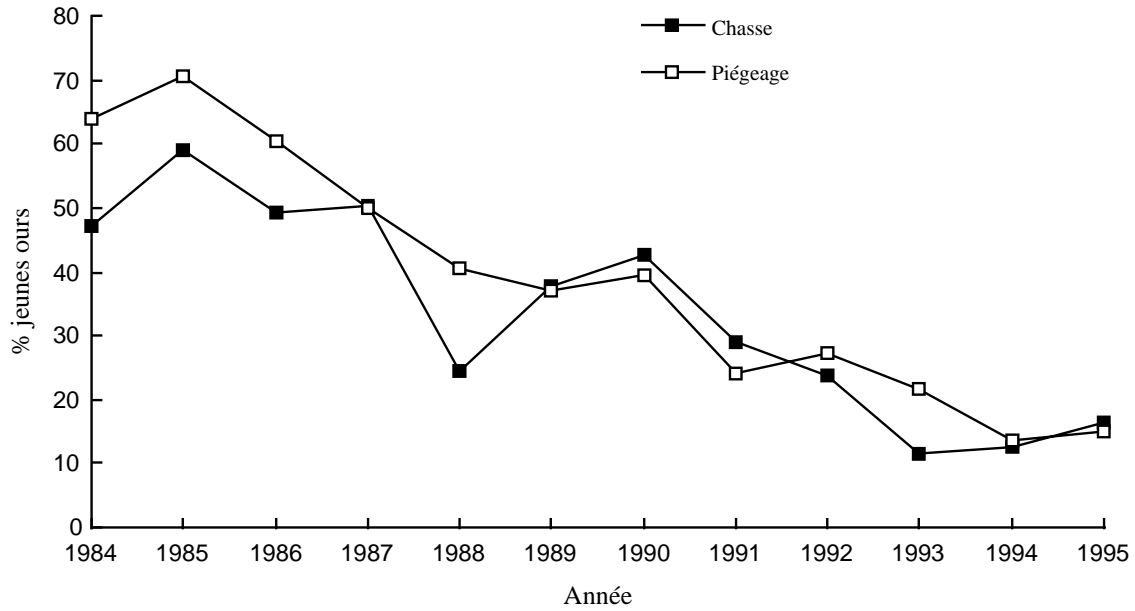


Figure 5. Pourcentage de jeunes ours noirs (1,5 à 3,5 ans) dans la récolte enregistrée depuis 1984, selon le mode de capture.

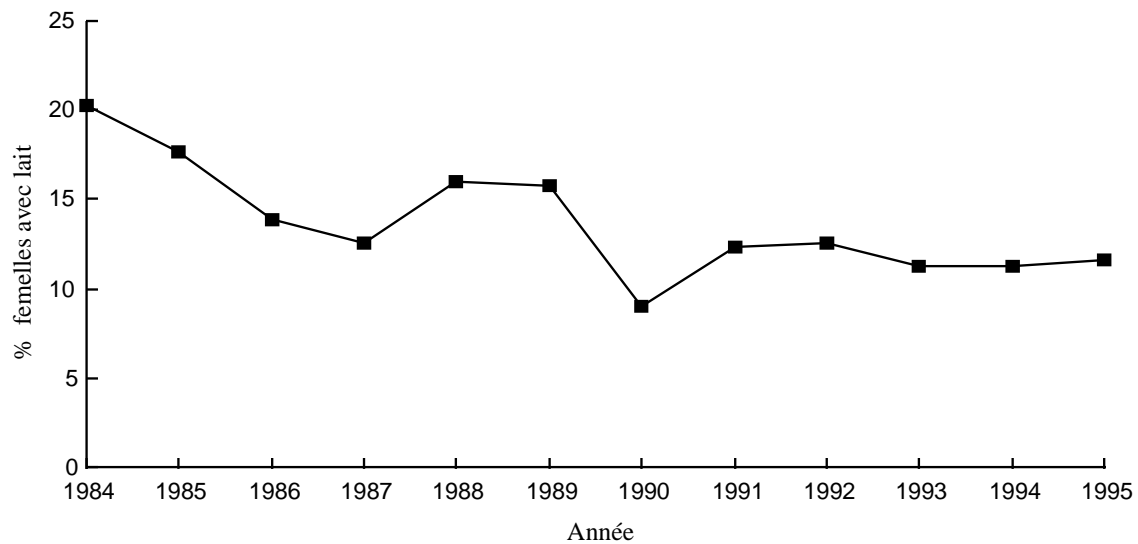


Figure 6. Pourcentage de femelles avec lait dans la récolte enregistrée depuis 1984.

Ces résultats, examinés à la lumière de tous les biais d'échantillonnage possibles, laissent croire que les chasseurs et les trappeurs auraient prélevé, au cours de la période 1984-1995, une part beaucoup trop grande d'animaux matures ce qui aurait eu comme conséquence de provoquer une baisse importante du recrutement. Ce déclin a pu être également accentué par quelques

années de disette qui seraient survenues, selon nos indicateurs, durant les années 1986, 1989, 1992 et 1995. À défaut de relève, une baisse généralisée des populations d'ours est à craindre si l'exploitation se maintient au rythme actuel et avec l'efficacité qu'on lui connaît maintenant.

3.2 La récolte selon l'affectation territoriale³

En 1995, 55 % de la récolte d'ours (3 030 ours) provenait du territoire libre, majoritairement des zones 1 à 18 et 45 % (2 480 ours) des territoires structurés. À l'intérieur du réseau structuré, c'est dans les pourvoiries à droits exclusifs que l'on trouve le plus grand nombre d'ours récoltés par km². En effet, l'examen des rapports annuels des pourvoyeurs pour l'année 1994 a révélé que seulement 75 pourvoiries, sur les 185 qui jouissaient alors de droits exclusifs, avaient offert à leurs clients une chasse à l'ours. Ces derniers ont récolté, cette année-là, un total de 342 ours sur les 9 217 km² que représentaient la superficie regroupée de leur territoire, ce qui donne un taux de prélèvement de 0,37 ours/10 km². Les 63 zecs, de leur côté, avec leur 400 ours chassés et piégés, en moyenne depuis 1984, se placent au deuxième rang des territoires structurés les plus fortement exploités (0,08 ours/10 km²). Viennent ensuite les réserves fauniques avec une récolte annuelle moyenne de 100 ours (1984-1995) et un taux de prélèvement de 0,03 ours/10 km². Finalement, les réserves à castor arrivent en dernier avec une récolte moyenne de l'ordre de 400 ours annuellement. Appliquée à plus d'un million de km², cette récolte représente un taux de prélèvement insignifiant.

En plus de nous indiquer sur quels territoires se font les plus grandes récoltes d'ours, ces résultats mettent en lumière à quel point la récolte est répartie inégalement à l'intérieur d'une même zone : les grandes superficies occupées par les zecs, les réserves fauniques et les réserves à castor étant faiblement exploitées et le reste du territoire fournissant la majorité de la récolte d'ours (pourvoirie à droits exclusifs, territoire libre). On doit alors s'attendre à ce que les taux de prélèvement d'ours dans ces portions de zone dépassent les valeurs calculées pour l'ensemble de la zone (tableau 2).

³ Comme le réseau des territoires structurés pour le piégeage (réserves à castor, terrains de piégeage enregistrés, etc.) se superpose par endroit au réseau des territoires structurés pour la chasse (réserves fauniques, zecs, pourvoiries à droits exclusifs), l'analyse de la récolte d'ours par type de territoire se fera, pour simplifier la présentation, sans tenir compte d'aucune autre affectation territoriale sous-jacente.

La répartition inégale de la récolte d'ours à l'intérieur d'une zone peut être accentuée par le phénomène des chasseurs et des piégeurs spécialisés dans le commerce de l'ours. Ces « spécialistes » peuvent être des pourvoyeurs sans droits exclusifs ou des guides professionnels qui accueillent plusieurs clients, chacun ayant la possibilité d'abattre son ours. Ils peuvent aussi être des trappeurs sans terrain de piégeage qui capturent personnellement plusieurs ours. Ces professionnels de la chasse ou du piégeage n'ont pas de sentiment d'appartenance à un territoire donné aussi fort que celui démontré par les pourvoyeurs à droits exclusifs et les trappeurs sur terrains de piégeage enregistrés. Attirés par l'appât d'un gain rapide, certains de ces « spécialistes » prélèvent, à court terme, le maximum d'ours d'un territoire et changent, par la suite, de secteur à chaque année ou saison. Ces pratiques d'écrémage accentuent les disparités au niveau de l'exploitation et suscitent généralement des conflits avec les autres usagers.

La concentration de la récolte dans certains secteurs peut être également facilitée à la fois par le comportement des ours eux-mêmes (mobilité accrue des mâles en période de reproduction) et par l'utilisation de certaines techniques de capture (appâts qui attirent les ours de très loin, généralement des secteurs faiblement exploités). Cet effet de « siphon » permet ainsi de soutenir, à certains endroits, une récolte largement supérieure à son potentiel réel.

3.3 Le profil des chasseurs et de leur récolte

Les ventes de permis

La vente des permis de chasse à l'ours a connu des fluctuations considérables au cours des deux dernières décennies. Le nombre de permis vendus, qui était de l'ordre de 5 000 au milieu des années soixante-dix, a grimpé à 27 000 avec l'instauration d'un permis spécifique à l'ours en 1979 puis à un niveau record de près de 45 000 au début des années quatre-vingt (figure 7). Avec la hausse du prix du permis en 1984, les ventes de permis ont chuté de 50 % et, depuis, n'ont jamais retrouvé ou même approché ce sommet historique. Le nombre de permis émis est maintenant d'environ 21 000 par an et une tendance à la baisse se fait à nouveau sentir depuis le début des années quatre-vingt-dix.

Au cours des 12 dernières années, la baisse du nombre de permis vendus s'est manifestée particulièrement auprès des résidents. Les ventes qui totalisaient 20 000 permis de 1984 à 1987 stagnent maintenant autour de 17 000 permis. À partir de la date d'achat des permis, on a pu déterminer que c'était à l'automne que la défection des résidents s'était fait sentir principalement. En effet, le nombre de permis vendus à l'automne a diminué, de 1990 à 1994, de 11 000 à 8 000 pour revenir subitement à 11 000 en 1995 (figure 8). Malgré cette baisse, les ventes de permis aux résidents sont restées légèrement plus élevées à l'automne qu'au printemps. Durant cette dernière saison, le nombre de permis vendus s'est maintenu stable autour de 7 000 à 8 000 ours.

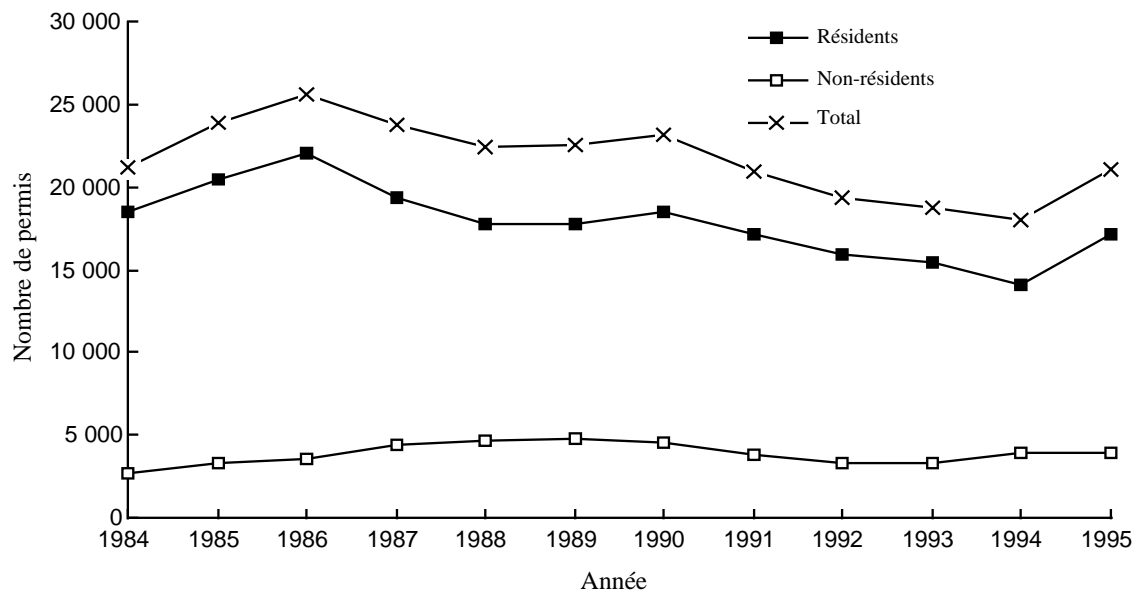


Figure 7. Évolution des ventes de permis de chasse à l'ours noir, selon la provenance des chasseurs.

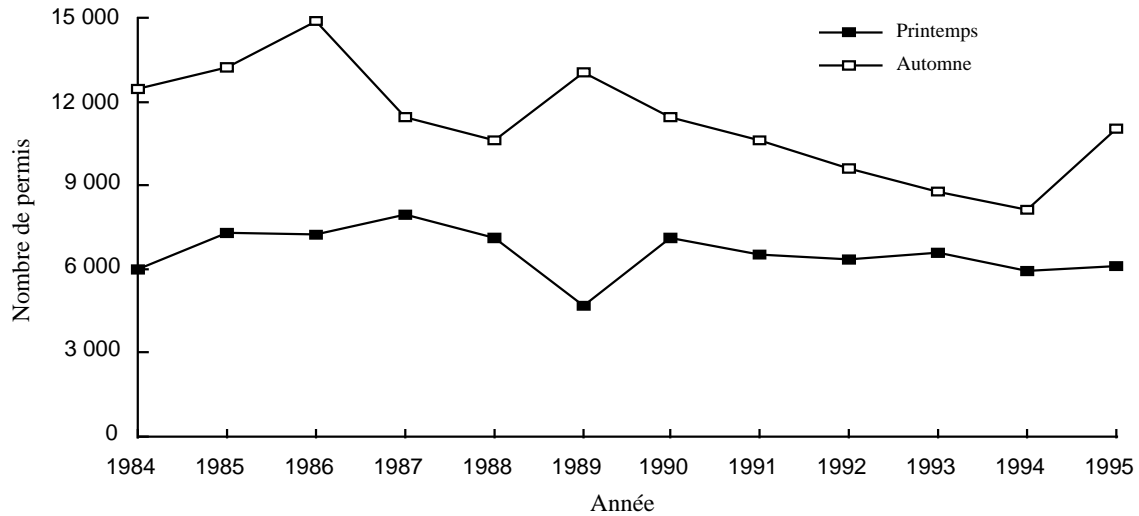


Figure 8. Évolution, selon les saisons, des ventes de permis de chasse à l'ours noir aux résidents.

De son côté, le nombre de permis achetés par les non-résidents s'est hissé entre 1984 et 1990 de 2 600 à 4 500 permis (figure 9). Depuis 1991, le nombre de permis se maintient autour de 3 500 permis. Les trois quarts des non-résidents achètent leur permis au printemps.

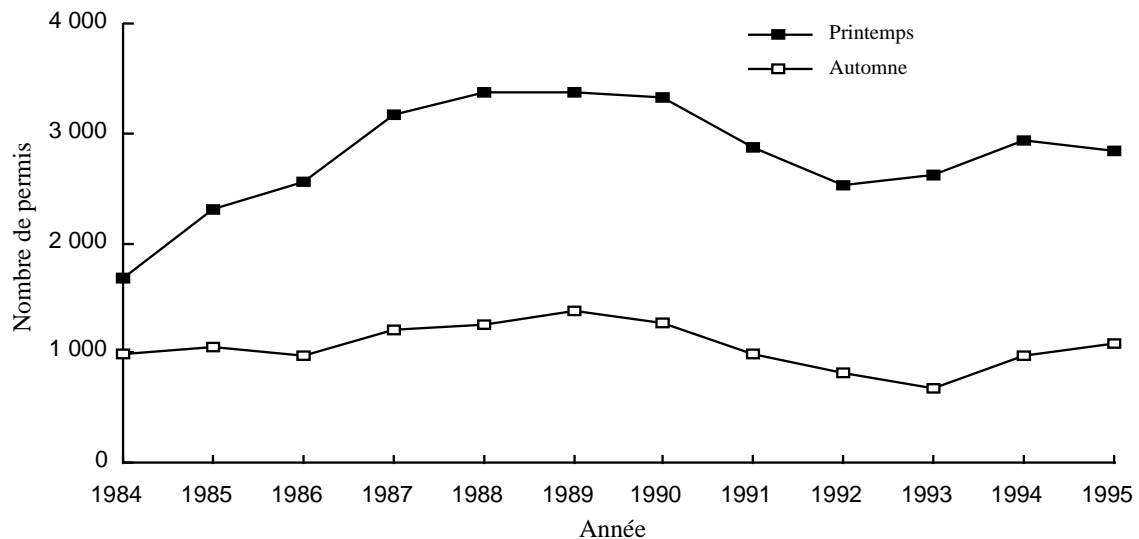


Figure 9. Évolution, selon les saisons, des ventes de permis de chasse à l'ours noirs aux non-résidents.

La récolte de chasse

La récolte de chasse a aussi grandement évolué au cours des dernières décennies. Alors qu'elle totalisait un peu plus de 500 ours au début des années soixante-dix, la récolte n'a cessé d'évoluer pour atteindre en 1995 près de 3 700 bêtes.

Depuis 1984, on remarque une nette croissance de la récolte printanière, qui est passée de 600 à 2 300 ours, alors que la récolte d'automne oscille plus ou moins régulièrement autour d'une moyenne de 900 ours (figure 10). Les deux tiers des ours tués à la chasse proviennent maintenant du printemps, plus précisément de la période allant de la mi-mai à la mi-juin. À l'automne, environ 75 % des ours récoltés sont prélevés lors des différentes saisons de chasse aux cervidés principalement pendant la chasse à l'orignal (38 %), la période de chasse aux cervidés à l'arc (20 %) et la chasse au cerf de Virginie (17 %). Le reste des ours est abattu en début de saison et entre ces périodes. À l'automne, la chasse à l'ours est donc pratiquée de façon complémentaire à la chasse d'un autre gros gibier. L'ours ne constitue pas alors l'objectif premier de l'expédition de chasse mais serait récolté de façon accessoire. Dans certains cas, le permis de chasse à l'ours ne constituerait qu'un prétexte pour poursuivre la chasse d'un gros gibier une fois un premier abattage réalisé.

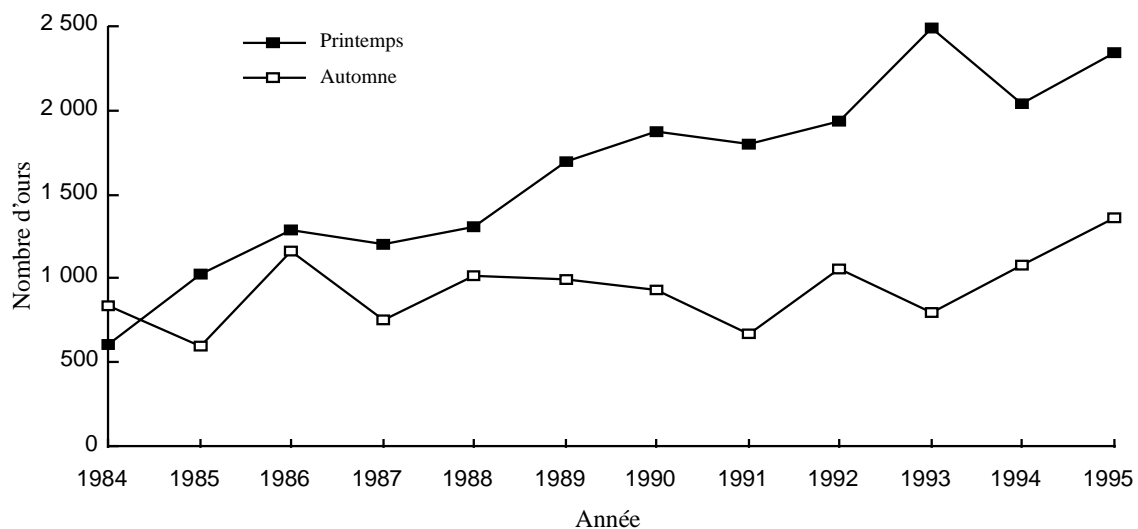


Figure 10. Nombre d'ours noirs récoltés à la chasse depuis 1984 en fonction des saisons.

D'après les statistiques de récolte, la chasse printanière serait plus sélective envers les mâles (200 mâles pour 100 femelles) que la chasse d'automne (150 mâles pour 100 femelles). Cet écart entre les saisons est dû d'une part, à la moindre abondance de mâles dans la population suite aux prélèvements printaniers, et d'autre part, au fait qu'au printemps les chasseurs utilisent davantage la technique des appâts reconnue pour être plus sélective envers les mâles. Des deux saisons, la chasse printanière est donc celle qui prélève la plus faible proportion de femelles.

Le succès de chasse

De 1984 à 1995, le succès moyen de chasse à l'ours a augmenté de 7 % à 17 % (figure 11). Cette hausse s'est fait sentir autant du côté des chasseurs résidents que du côté des non-résidents. Au cours de cette période, le succès de chasse des résidents a doublé, pour passer de 6 % en 1984 à 12 % en 1995 (moyenne pour la période = 9 %) alors que celui des non-résidents a triplé, passant de 12 % à 39 % et atteignant même 43 % certaines années (moyenne pour la période = 25 %).

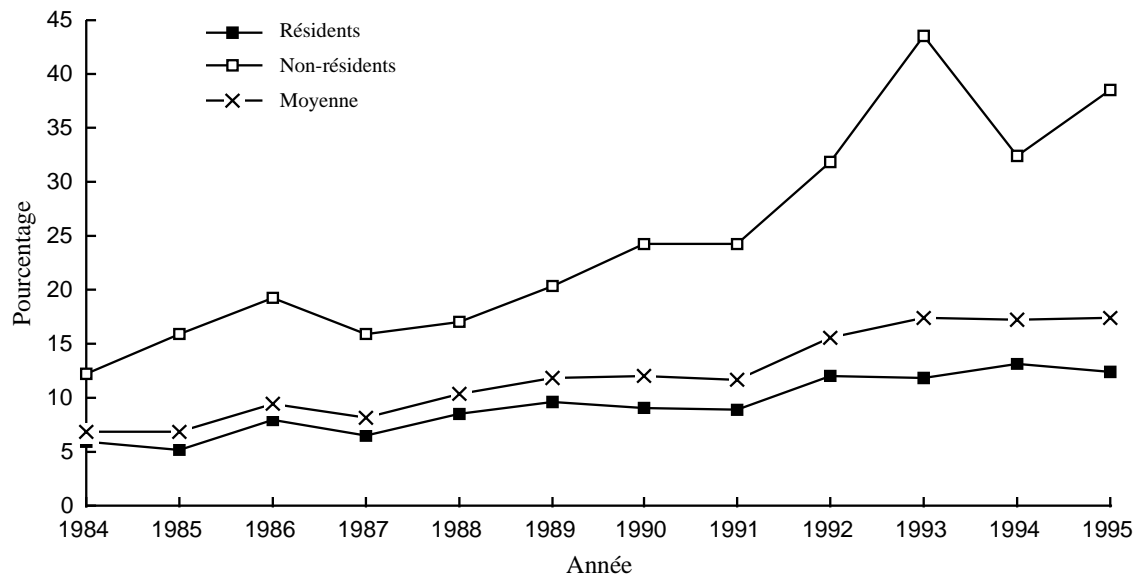


Figure 11. Succès de chasse établi depuis 1984 selon la provenance des chasseurs.

Cette augmentation du succès est associée à l'intérêt accru des chasseurs pour la saison printanière, période durant laquelle on utilise largement les appâts pour attirer les ours. La différence de succès entre les résidents et les non-résidents serait le reflet d'habitudes de chasse divergentes : les non-résidents utilisant plus que les résidents les services d'encadrement spécialisés pour la chasse (pourvoyeurs). De plus, les non-résidents chassent presque exclusivement au printemps.

Ces différences dans le comportement des chasseurs se répercutent aussi directement sur la répartition de la récolte. Les non-résidents, qui représentent environ 20 % du nombre de chasseurs, prélèvent plus de 40 % des ours. Au printemps, les non-résidents (environ 2 500 chasseurs) abattent plus d'un millier d'ours, soit presque autant que les 8 500 chasseurs résidents. À l'automne, la récolte par les non-résidents est minime. En contrepartie, la récolte de chasse des résidents (environ 2 000 ours) est répartie en parts à peu près égales entre le printemps et l'automne.

3.4 Le profil des piégeurs et de leur récolte

Les ventes de permis

Le permis de piégeage n'étant pas spécifique, il n'est donc pas possible de connaître précisément le nombre de piégeurs d'ours. Des enquêtes ont révélé qu'au milieu des années quatre-vingt, environ 20 à 25 % des piégeurs pratiquaient cette activité. En 1995, 7 757 permis de piégeage furent vendus, mais on ne peut évaluer la proportion des trappeurs ayant piégé l'ours. On observe toutefois que le nombre de trappeurs qui ont enregistré au moins une capture d'ours est demeuré relativement stable, autour de 250, jusqu'à la fin des années quatre-vingt et qu'il a augmenté depuis à 480 (figure 12).

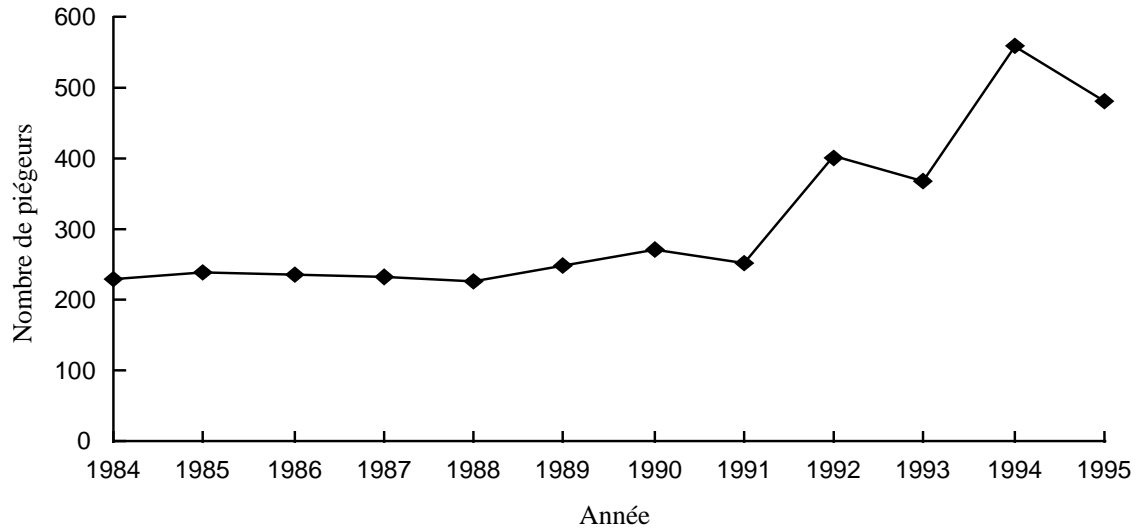


Figure 12. Nombre de piégeurs ayant récolté au moins un ours noir depuis 1984.

La récolte de piégeage

La récolte d'ours piégés est actuellement deux fois moins importante que celle d'ours chassés (figure 13). Relativement stable jusqu'en 1991, cette récolte a connu une forte progression au cours des dernières années. Le nombre de captures est ainsi passé d'environ 550 ours, au milieu des années quatre-vingt, à 1 780 en 1994 et à 1 809 ours en 1995. Le développement de débouchés pour les parties d'ours, principalement pour les vésicules biliaires, expliquerait cette hausse de la récolte. Comme on l'a noté pour la chasse, le piégeage de l'ours s'effectue en grande partie au printemps et cette tendance va en s'accroissant. Cet intérêt, de la part des trappeurs, pour la saison printanière se comprend car c'est au cours de cette période que la qualité de la fourrure est à son meilleur. Le piégeage de printemps est une activité axée strictement sur l'exploitation de cette espèce alors qu'à l'automne, les prélèvements peuvent aussi être orientés vers l'élimination des ours importuns. En général, le piégeage est une activité monopolisée par les résidents. Les non-résidents peuvent l'exercer seulement sur les propriétés privées qu'ils possèdent au Québec ou encore sur le territoire d'un pourvoyeur mais cette pratique reste cependant marginale.

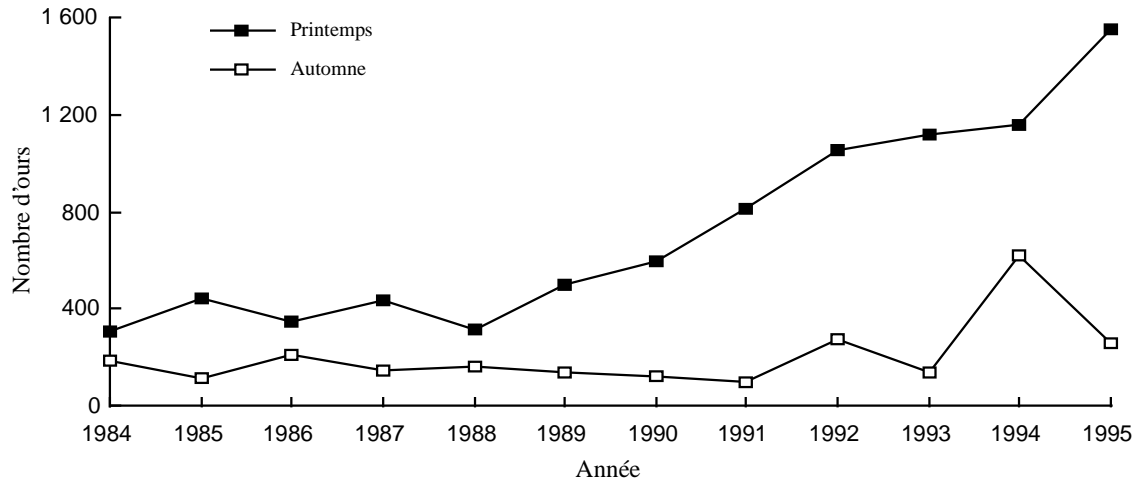


Figure 13. Nombre d'ours récoltés au piège depuis 1984, selon les saisons.

Finalement, on constate que la proportion de mâles et de femelles dans la récolte de piégeage est sensiblement la même à l'automne qu'au printemps, soit environ 250 mâles pour 100 femelles. Ce moyen de capture se situe donc, en terme de sélection des mâles, au deuxième rang après la chasse printanière.

Le succès de piégeage

Depuis 1984, le nombre moyen d'ours récoltés par trappeur actif s'est élevé de 1,89 à 3,20 ours (figure 14). Certains trappeurs, spécialisés dans la capture d'ours, prélèvent plusieurs dizaines d'ours (figure 15) et accaparent, à eux seuls, une importante part de la récolte. Cet intérêt soudain pour l'ours est, de toute évidence, relié à la demande pour les produits de l'ours autres que la fourrure (vésicules biliaires, griffes, pattes, dents, etc.).

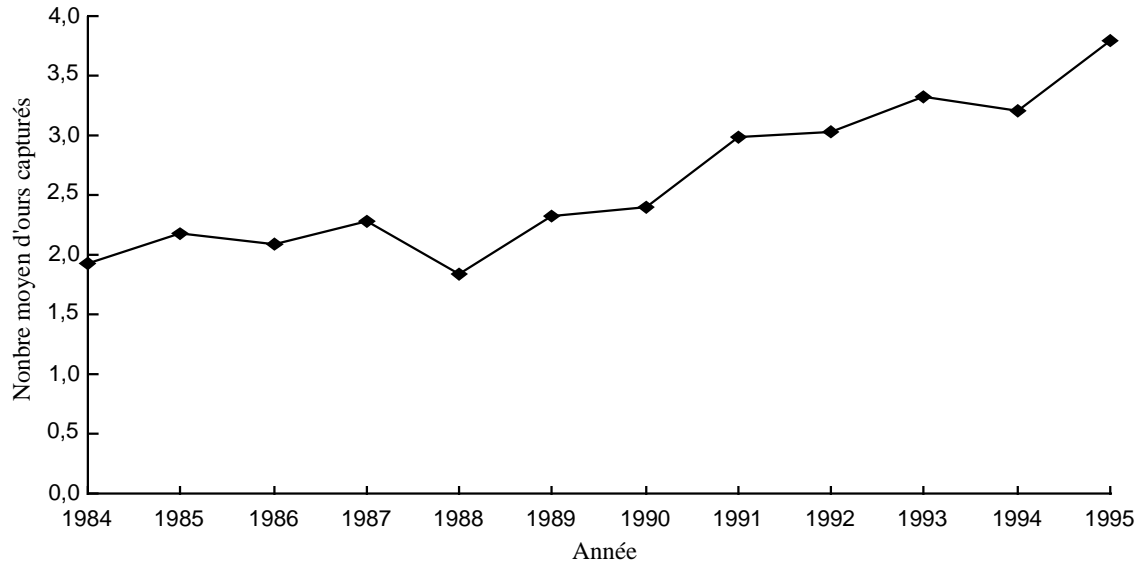


Figure 14. Nombre moyen d'ours noirs récoltés par les piègeurs actifs depuis 1984.

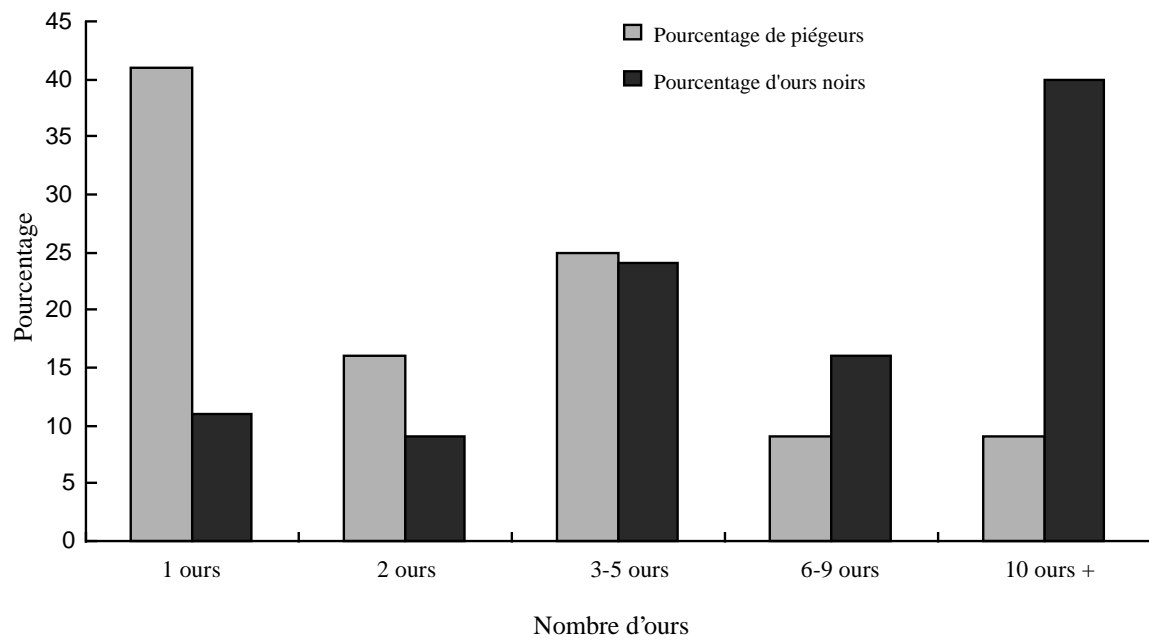


Figure 15. Répartition de la récolte d'ours noirs de 1995 entre les piègeurs actifs.

4. CONSIDÉRATIONS RELIÉES À L'ÉTHIQUE

La chasse à l'ours diffère de la chasse aux autres gros gibiers dans le sens qu'on y accepte des pratiques généralement non admises pour la chasse du cerf ou de l'orignal.

4.1 La chasse avec chiens

La chasse à l'ours avec chiens a longtemps été permise sans restriction. Ce n'est que tout récemment qu'on l'a réglementée pour limiter la saison printanière à 15 jours, du 1^{er} au 15 mai, et pour restreindre le nombre de chiens par chasseur.

Cette méthode de chasse soulève la controverse dans divers milieux et plusieurs personnes considèrent que la poursuite des ours avec des chiens est une pratique inacceptable. Selon la perception populaire, la poursuite de l'animal avec une meute de chiens est trop efficace, cruelle et manque de « fair-play » puisqu'elle laisse peu de chances à l'ours de s'échapper et qu'elle sépare les oursons de leur mère. Lorsqu'elle se pratique sur les terres privées, les équipages, captivés par une poursuite, enfreignent souvent les limites des propriétés et cette invasion bruyante soulève la colère des résidents non informés de la tenue d'une chasse avec chiens dans leur secteur.

Depuis plusieurs années, on tente d'apporter un peu d'objectivité dans ce débat très émotif en procédant à des études scientifiques. Les résultats de ces recherches sont loin de noircir le portrait de ce type de chasse et introduisent une nuance importante. Lorsque cette chasse est pratiquée par des propriétaires de chiens et de façon « artisanale » seulement, ce mode de prélèvement n'est pas plus efficace qu'un autre. Les ours ont des chances acceptables d'échapper à la poursuite, et la sélection des individus en fonction du sexe ou de l'âge est comparable à celle observée pour d'autres types de prélèvement (ex: la chasse sur appâts). Par contre, lorsque cette forme de chasse est offerte de façon commerciale par des spécialistes et qu'elle est pratiquée sur une base continue, elle devient très efficace. Elle exerce une pression négative sur les populations d'ours d'un secteur car, avec le temps, les chiens deviennent de plus en plus performants et connaissent très bien leur territoire. Le taux de succès, souvent garanti pour

attirer la clientèle oblige, avec le temps, à augmenter la pression de chasse et à diminuer la sélectivité des individus.

Il n'existe pas de données sur le nombre d'ours récoltés à l'aide de chiens annuellement au Québec ainsi que sur l'ampleur et la répartition de cette demande. Ce phénomène semble cependant marginal et son développement a été ralenti par le raccourcissement, en 1990, de la saison printanière.

4.2 La récolte des femelles suitées

La chasse à l'ours se pratique au printemps au moment où les femelles allaitent leurs jeunes et, en ce sens, est contraire à l'éthique habituellement appliquée aux autres espèces de gros gibier. On admet généralement que les oursons, rendus orphelins par la chasse, ont des chances infimes de survivre sans leur mère. Confrontés à des limitations techniques, on a jamais pu suivre le devenir de ces oursons orphelins et comparer leur taux de survie avec ceux dont la mère est abattue à l'automne. C'est une des raisons qui ont amené certaines juridictions à interdire la chasse de printemps (tableau 1) ou encore à imposer l'obligation de protéger les femelles suitées. Par contre, il demeure difficile d'appliquer une telle réglementation car les femelles suitées laissent parfois derrière elles leurs jeunes dans un lieu sécuritaire avant de s'approcher d'un site appâté. Sans la présence d'oursons, il devient difficile, même pour un oeil averti, de distinguer un mâle d'une femelle. Toutefois, on a remarqué qu'à la chasse de printemps, la proportion de femelles dans la récolte est moindre qu'à l'automne.

4.3 La chasse sur appâts

La pratique de chasse sur appâts, principalement au printemps, soulève aussi chez certains citoyens quelques problèmes d'éthique. Ils considèrent que le chasseur jouit alors d'un avantage disproportionné par rapport à l'ours qui recherche activement toute source de nourriture, dans un environnement qui commence à peine à en produire. Des groupes de pression ont déjà commencé à faire d'importantes campagnes pour interdire la chasse à l'ours au printemps au nom de ce principe et au nom de la survie des oursons orphelins. À l'opposé, les partisans de cette méthode de chasse soutiennent que cette pratique est très sélective envers les mâles et

qu'elle améliore l'apport nutritif et la productivité des individus qui survivent. Les taux de succès obtenus avec ce type de chasse peuvent être très élevés et atteindre 80 %. Devant cette situation, plusieurs juridictions ont opté pour une chasse d'automne, alors que les succès sont moindres.

4.4 L'aspect commercial

Au Québec, la chasse sportive à l'ours compte annuellement plus de 15 000 adeptes alors que le piégeage de cette espèce est probablement pratiqué par seulement quelques centaines de personnes. La chasse à l'ours attire aussi, au Québec, un nombre important de non-résidents, autant que la chasse au caribou. Cette activité représente une source de revenus très importante pour les pourvoyeurs et pour les nombreuses personnes qui profitent des activités économiques reliées à la présence de chasseurs. Une estimation des plus sommaires nous indique que les personnes à la recherche de l'ours injecteraient annuellement au moins 10 000 000 \$ dans l'économie du Québec. De ce montant, une somme de près de 5 000 000 \$ serait générée par la venue des non-résidents et 4 000 000 \$ par l'activité printanière des chasseurs résidents. Nous pouvons difficilement évaluer, à l'aide des données dont nous disposons, les sommes injectées par le piégeage et par la chasse d'automne. Nous l'estimons quand même à 1 000 000 \$ au minimum.

Le commerce des parties

L'utilisation millénaire du fiel d'ours dans les médicaments chinois a réduit, avec la destruction de l'habitat, toutes les espèces d'ours asiatiques. Devant l'impossibilité de se procurer à bon coût ce produit rare et hautement apprécié, les apothicaires chinois se sont tournés vers l'Amérique du Nord pour satisfaire leur approvisionnement créant ainsi, du jour au lendemain, un intérêt sans précédent pour cette espèce. Cette situation a amené la communauté internationale à placer l'ours noir américain sur la liste des espèces dont le commerce et l'importation sont mondialement contrôlés (CITES), bien que l'espèce ne soit pas vraiment menacée, à l'heure actuelle, sur l'ensemble du continent nord-américain. L'ajout de l'ours noir américain à l'appendice 2 de CITES permet d'améliorer le niveau de protection des espèces d'ours réellement menacées, principalement les ours asiatiques. Un permis spécial est requis pour tout

transport international de parties d'ours, afin de prouver que celles-ci proviennent bien d'ours noirs américains et non d'espèces asiatiques et qu'elles ont été prélevées sur des ours tués légalement.

Historiquement, la fourrure de l'ours constituait le seul débouché commercial de cet animal et la demande pour ce produit a toujours été relativement stable. La vente des vésicules biliaires et autres parties (ex : griffes, dents, crânes, os péniens, etc.) a été vue récemment comme un moyen de favoriser l'utilisation maximale des carcasses d'ours et de satisfaire les principes de mise en valeur prônés par le Québec. Contrairement aux fourrures, les transactions de vésicules biliaires et autres parties de l'ours ne font pas encore l'objet d'un suivi annuel.

En considérant le bassin de population constitué par l'ensemble des pays asiatiques et la hausse générale de leur niveau de vie, qui permet à leurs habitants de se procurer des biens de luxe, tels que les vésicules biliaires, on peut se demander si l'Amérique du Nord est en mesure de répondre à la demande future de ces pays et si les populations nord-américaines d'ours n'éprouveront pas, comme celles présentes sur le continent asiatique, de graves problèmes de conservation.

Plusieurs juridictions (tableau 1) ont déjà interdit le commerce des vésicules biliaires sur leurs territoires après avoir constaté que la vente de celles-ci générait un lucratif marché noir et que les acteurs principaux, les acheteurs, se soustrayaient à tout contrôle administratif. Devant l'impossibilité de faire un suivi adéquat de cette activité, et devant le nombre croissant d'actes de braconnage découverts en relation avec ce commerce, presque toutes les provinces canadiennes, à l'exception du Québec, de la Nouvelle-Écosse et des Territoires du Nord-Ouest, et la majorité des états américains, ont pris des mesures pour faire cesser cette activité. Dans le contexte canadien et nord-américain, le Québec est de plus en plus accusé, à tort ou à raison, d'annihiler les efforts de conservation des juridictions voisines et de servir de plaque tournante du commerce des vésicules.

L'ours étant sans contredit une espèce animale au potentiel médiatique très élevé, il allait de soi que les groupes de pression et de défense des animaux s'emparent de ce dossier et utilisent le sensationnalisme pour mobiliser la population dans des campagnes de protestation. Déjà

d'importants groupes de pression d'envergure internationale ont fait entendre leurs voix pour dénoncer le laxisme de la réglementation québécoise au niveau du commerce des parties de l'ours.

4.5 La mise en valeur de l'ours

L'ours est le seul gros gibier pour lequel le chasseur n'est pas tenu de récupérer la viande. Cette situation découle du fait que la chair des ours du Québec peut contenir des larves d'un parasite, la trichine, ce qui soulève alors des inquiétudes sur la comestibilité de cette viande. Par crainte, par goût ou par habitude, plusieurs personnes jettent ou abandonnent la viande de l'ours en forêt. De même, on constate qu'une partie importante des peaux d'ours tués chaque année sont éliminées de la même façon. Ces pertes soulèvent chez plusieurs des questionnements quant à l'utilisation optimale de cette ressource.

4.6 L'utilisation non consommatrice et la sécurité

L'ours exerce un attrait majeur pour les amateurs de la nature et représente un bon potentiel pour soutenir des activités non consommatrices. Par contre, d'habituer un ours à fréquenter un site de nourrissage, par exemple, pour faciliter son observation comporte des risques difficiles à évaluer surtout que le type de clientèle auquel on s'adresse n'est pas toujours consciente des dangers que peut représenter un animal sauvage. Le cas des ours de camping qui deviennent complètement dépendants de la nourriture offerte par les campeurs et que l'on doit, par la suite abattre parce qu'ils deviennent téméraires voire menaçants, illustre bien l'impact qu'une activité de ce genre peut avoir sur les ours si elle n'est pas rigoureusement encadrée. Cette dépendance à une source de nourriture facile risque également d'inciter l'ours à adopter, une fois l'activité terminée, un comportement de prédateur qui lui sera tôt ou tard fatal.

DEUXIÈME PARTIE



ORIENTATIONS DE GESTION POUR L'OURS NOIR

PÉRIODE 1998-2002

1. CONSULTATIONS

La première partie de ce document a révélé que la récolte d'ours avait subi des transformations profondes au cours des dernières années et qu'elle avait atteint maintenant un seuil qui nécessitait une attention particulière. Dans plusieurs zones du bloc sud et centre du Québec, la récolte se rapproche ou dépasse maintenant le potentiel identifié. Ce diagnostic a semblé rejoindre les appréhensions des différents groupes d'utilisateurs rencontrés lors des consultations et tous nous ont manifesté leur appui lorsqu'il a été question d'adopter, dans le futur, une approche prudente au niveau des modalités d'exploitation.

Pour bien guider le débat lors des consultations, certaines balises avaient été préalablement associées à chaque objectif. Ces balises étaient pour la plupart des déclarations de principes sauf quelques-unes qui étaient de nature plus restrictive. Ces énoncés étaient les suivants :

- Les zones de chasse et de piégeage demeurent l'unité de base pour la gestion de l'ours au Québec.
- Dans la mesure du possible, le Ministère veut conserver la chasse et le piégeage de l'ours.
- Le piégeage de l'ours sur les réserves à castor demeure l'apanage des Autochtones et ce privilège fait actuellement partie des négociations territoriales entre le gouvernement et les parties intéressées. De plus, dans le territoire concerné par la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois et la Convention du Nord-Est Québécois, celles-ci spécifient les règles régissant l'utilisation de l'ours et le commerce des sous-produits par les bénéficiaires. Le plan de gestion ne peut donc couvrir ces aspects et devra s'ajuster aux ententes actuelles et celles qui seront conclues.

Le plan de gestion de l'ours noir a été soumis à un processus de consultation auprès du public à l'automne 1996 et à l'hiver 1997. Le « Groupe-faune national⁴ » a d'abord conseillé le Ministre sur les options soumises à la consultation. La réalisation des consultations a été confiée aux Groupes-faune régionaux, de concert avec les représentants du Ministère. Il y a eu 32 assemblées publiques effectuées dans les différentes régions administratives, permettant à près de 900 citoyens de s'exprimer sur les orientations suggérées. Chacun des Groupes-faune régionaux a soumis au Ministre un mémoire faisant état des résultats des consultations et des recommandations régionales. Les consultations ont permis d'en arriver à un accord presque unanime sur la majorité des points discutés.

Les participants aux différents forums ont avoué leur attachement aux deux formes de prélèvement actuellement en vigueur, soit la chasse et le piégeage, et ont consenti à l'harmonisation des deux réglementations afin d'assurer un traitement équitable entre les utilisateurs.

⁴ Composé des organismes suivants : la Fédération québécoise de la faune (FQF), la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ), la Fédération québécoise du saumon atlantique (FQSA), la Fédération des pourvoyeurs du Québec (FPQ), la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ), la Fondation de la faune du Québec (FFQ) et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

2. BUT ET OBJECTIFS

Le but du « Plan de gestion de l'ours noir, 1998-2002 » est de rationaliser l'exploitation de cette espèce en fonction de la situation actuelle de ses populations et en fonction de l'évolution des valeurs sociales. Pour atteindre cette rationalisation, quatre objectifs ont été définis.

Objectif 1 : Au minimum, maintenir la distribution présente des populations d'ours noir ainsi que leur niveau d'abondance actuel dans toutes les zones, même les plus convoitées par les citoyens.

On entend par distribution *présente* et niveau *actuel* des populations d'ours, l'état dans lequel se trouvaient les populations d'ours au début des années 1990, soit avant l'intensification des prélèvements en relation avec le commerce des vésicules biliaires et avant les années de disette qui ont affecté les populations d'ours du bloc sud et centre en 1992 et en 1995. Deux zones font cependant exception à cet objectif : la zone 10, pour lequel un objectif de croissance de population a été identifié lors de l'élaboration du plan d'urgence en 1995 et la zone 20, constituée par l'île d'Anticosti. Avant de s'arrêter sur un objectif particulier, le statut de l'ours noir d'Anticosti et le potentiel actuel de l'île devraient, à tout le moins, être dressés.

Pour maintenir la distribution présente et le niveau d'abondance actuel, il faut d'une part, maintenir l'habitat et, d'autre part, réduire ou stabiliser la récolte. Aucune action précise concernant l'habitat de l'ours n'a été identifiée lors des consultations mais l'importance de sa préservation a été soulignée. Au Ministère, cette préoccupation se traduira par l'amélioration de nos connaissances sur le régime alimentaire et l'habitat de l'ours (nourriture-clé pour la productivité des femelles, impact des traitements sylvicoles sur cette nourriture-clé, etc.) et par une attention accrue des gestionnaires du MEF envers tout projet de développement en forêt qui risquerait de faire reculer, de façon définitive, l'aire de répartition actuelle de l'ours.

À court terme, les mesures générales préconisées pour diminuer la récolte (qui sont détaillées à l'objectif 2) devraient permettre de maintenir les populations d'ours et même de les redresser dans certains cas. La décision du Québec de bannir la possession et le commerce des vésicules

biliaires est une autre façon de réduire la pression sur nos populations d'ours et de contribuer aux efforts mondiaux pour la sauvegarde de certaines espèces d'ours.

Objectif 2 : Ajuster le niveau de prélèvement d'ours au potentiel de récolte dans chacune des zones.

Un des éléments-clé pour la conservation d'une espèce est la recherche d'un équilibre entre la production annuelle de cette espèce et la récolte qu'on en fait. Pour atteindre cet équilibre, la gestion de l'ours noir sera dorénavant effectuée à partir d'un bilan offre-demande et d'un objectif de récolte fixé au niveau de chacune des zones.

Nos connaissances sur l'ours sont limitées. Dans plusieurs cas, les données disponibles, surtout si elles ne concernent qu'une superficie restreinte, ne rendent qu'une image partielle ou biaisée de la situation de l'ours, de son exploitation et de l'impact de celle-ci sur les populations. Il n'est donc pas possible, dans le cadre actuel, de gérer l'ours en fonction de quotas sur des territoires de superficies restreintes (par exemple quelques dizaines de kilomètres carrés). C'est pourquoi l'application des objectifs de récolte fixés pour chacune des zones se fera au niveau de grands ensembles comme la zone de chasse ou des portions importantes de celle-ci.

Avec l'aide des simulations par ordinateur, il a été démontré que pour maintenir ou retrouver les densités d'ours qui prévalaient au début des années 1990 dans chaque zone, il fallait dans la majorité d'entre elles, réduire ou stabiliser la récolte actuelle. La réduction de la récolte se fera par l'imposition d'une limite annuelle de capture à tous les usagers et par la réduction des saisons. Sauf là où ces mesures s'appliquent déjà, le contingentement des usagers et le partage *a priori* de la récolte entre les divers groupes d'utilisateurs n'ont pas été retenus.

La saison automnale de chasse à l'ours sera abolie dans les zones 1 à 16 et 18. La saison de chasse printanière sera ramenée du 15 mai au 30 juin, dans toutes les zones, sauf dans la zone 10 où elle sera raccourcie au besoin pour tenir compte des objectifs de population établis et de la situation particulière qui prévaut dans cette zone. Cette mesure permettra aussi de préserver une plus grande proportion de femelles.

La saison printanière de piégeage sera identique à la saison de chasse dans la zone. À l'automne, les saisons de piégeage débuteront en même temps que les saisons de piégeage d'autres animaux à fourrure terrestres (renards, coyotes, loups, belettes, etc.) pour se terminer, cependant, le 15 décembre.

La modification des saisons de chasse et de piégeage et l'imposition d'une limite de prises plus restrictive à tous les usagers ont été jugées suffisantes pour réduire la récolte dans la plupart des zones. Si ces mesures s'avéraient insuffisantes pour assurer la conservation de l'espèce, la durée de ces deux saisons pourrait être à nouveau réduite.

Objectif 3 : Répartir de façon équitable la ressource entre les différents utilisateurs.

Afin de répartir la ressource entre tous les utilisateurs, une limite annuelle de deux ours sera imposée à tous les piégeurs sur les territoires libres. Sur les terrains de piégeage, cette même limite sera accordée au détenteur du terrain.

Le choix de ce quota et de son application uniforme dans toutes les zones de chasse et de piégeage ont fait l'objet de nombreuses discussions. Cette option a finalement rallié la majorité car elle minimise les mesures de contrôle tout en respectant la récolte de la majorité des utilisateurs.

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture sera fixée à un ours/chasseur/an. Les guides de chasse à l'ours et les pourvoyeurs sans droits exclusifs, qui agissent comme des concentrateurs de la récolte, devraient être soumis à certaines contraintes afin de mieux encadrer leur récolte d'ours. Des modalités seront ultérieurement précisées afin de rationaliser le prélèvement fait par ces organisations.

Pour limiter les contraintes aux usagers, la création d'un permis spécifique de piégeage pour l'ours et l'application des permis de zone, qui avaient été suggérées lors des consultations, ne seront pas mises en vigueur. La collaboration des chasseurs et des piégeurs sera toutefois sollicitée, lors de l'achat des permis de chasse ou la cueillette des statistiques sur le piégeage, pour connaître l'effort de capture et la répartition de cet effort.

Objectif 4 : Ajuster l'exploitation de l'ours pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes concernant la loyauté, l'éthique et la mise en valeur.

Les pratiques de chasse et de piégeage et l'attitude du public envers le déroulement de ces activités ont grandement évolué au cours des dernières années. À cet égard, et dans l'optique de collaborer aux programmes mondiaux en vigueur, la possession et le commerce des vésicules biliaires seront interdits. De plus, la chasse à l'ours avec des chiens ne sera plus permise, principalement à cause des problèmes de dérangement que soulève le passage des chiens sur les propriétés privées, où se retrouvent presque exclusivement les conditions requises pour cette pratique.

L'usage du collet à cou sera prohibé pour le piégeage de l'ours, au printemps, puisqu'en cette saison les carcasses d'ours capturés avec cet engin se gâtent rapidement, ce qui n'est pas le cas en automne. De plus, comme les collets à cou sont déjà autorisés à cette époque pour la capture des canidés, cela simplifiera aussi toute la question des captures accidentelles d'ours dans les collets à canidés.

TROISIÈME PARTIE



PLANS DE ZONES POUR LA GESTION DE L'OURS NOIR

PÉRIODE 1998-2002

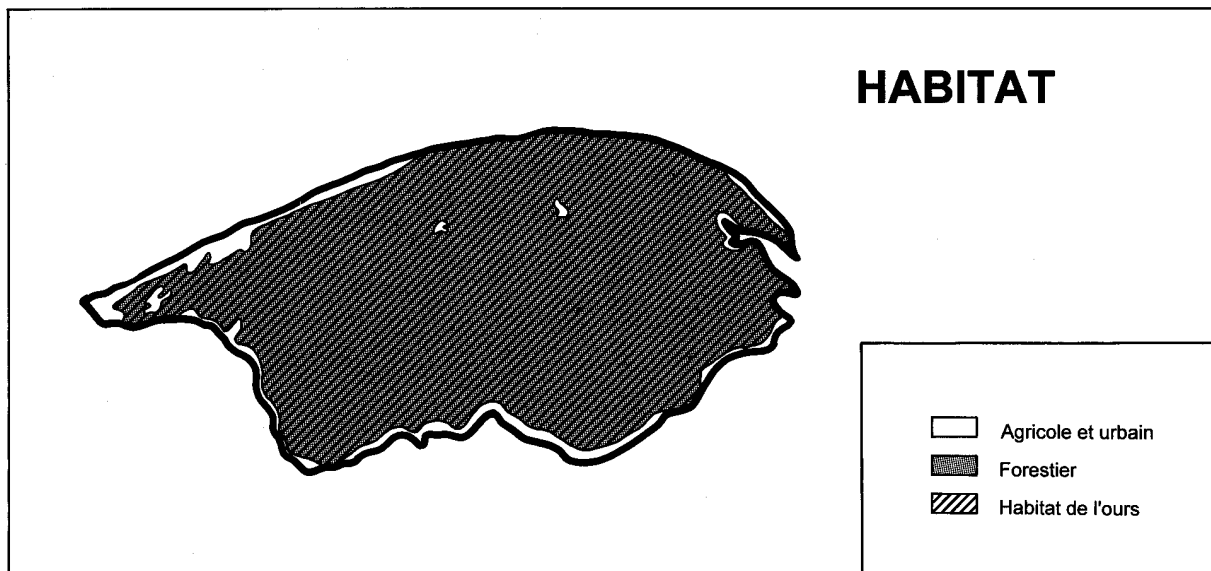
Plan de gestion de l'ours noir



Zone 1

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone de chasse 1 couvre l'ensemble de la péninsule gaspésienne, ce qui représente une superficie totale de 26 435 km². Elle se retrouve dans deux régions administratives distinctes, soit la Gaspésie —Îles-de-la-Madeleine (73 %) et le Bas-Saint-Laurent (27 %). L'habitat de l'ours noir occupe 22 328 km², soit 84 % de la superficie de la zone (carte 1). Il exclut les zones urbaines et agricoles ainsi que les plans d'eau importants et les massifs de toundra alpine du parc de la Gaspésie (2038 km²). Le milieu forestier où le prélèvement entre 1985 et 1994 était inférieur à 0,4 ours/an/100 km² est aussi soustrait (2069 km²).

Le relief du territoire est généralement prononcé, avec une alternance de monts et de vallées encaissées. On distingue deux grands massifs au coeur de la zone : la chaîne des Chic-Chocs et les monts McGerrigle, où se dressent les monts Albert et Jacques-Cartier culminant à plus de 1000 mètres d'altitude. Sur le plan forestier, le centre de la péninsule est dominé par la forêt boréale et est caractérisé par la présence de la sapinière à bouleau blanc et d'îlots de pessière à épinette noire. L'ours noir est présent partout sur ce territoire. La sapinière à bouleau jaune ceinture la péninsule et les peuplements à prédominance de feuillus, relevant du domaine écologique de l'érablière à bouleau jaune, se retrouvent dans la partie sud de la zone, principalement dans la Baie des Chaleurs. Même si ces secteurs offrent un habitat potentiellement plus productif, leur occupation plus intense par l'homme en restreint l'utilisation par l'ours noir.

L'exploitation forestière a diminué en intensité depuis la mise en place du nouveau régime forestier. La superficie annuelle de coupes représente 1,1 % de la superficie forestière totale de la zone, et la taille des assiettes de coupe a été réduite à trente hectares en moyenne. La forêt a été fortement perturbée dans plusieurs secteurs par suite de la dernière infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, au cours des années 80. Des chablis importants et des feux de forêts se sont ajoutés récemment. L'ensemble de ces phénomènes, associés aux coupes de récupération, favorisent le rajeunissement de la forêt. On estime que les jeunes forêts occupent présentement environ 50 % du territoire.

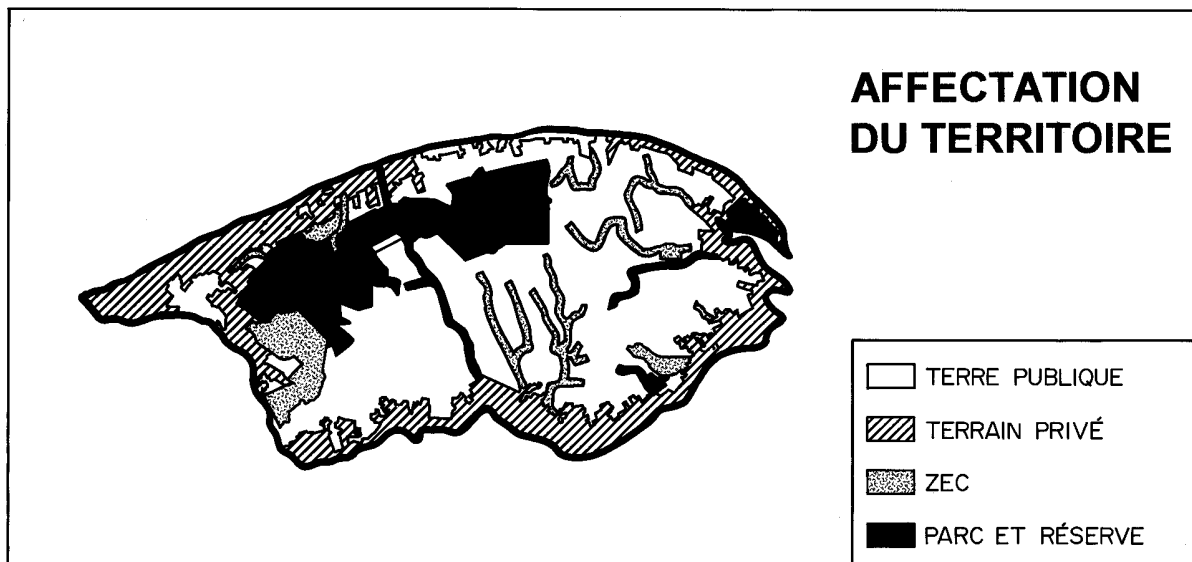
La tenure est à environ 85 % du domaine public. Les terres privées occupent une mince bordure le long du littoral, où la population se distribue presque uniformément. On ne rencontre pas de centre urbain majeur.

Les résidents de la région accordent une très grande valeur à la pratique des activités de chasse et de pêche sportive. Ils sont les principaux adeptes de la chasse. La villégiature sur terres publiques amorce actuellement son développement.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE

Le parc provincial de la Gaspésie, le parc national Forillon et les réserves écologiques sont des territoires protégés où la chasse est interdite. Ils occupent 1011,8 km² (4,5 %) de l'habitat de l'ours noir. Depuis 1996, la réserve Baldwin (229 km²), territoire structuré sans chasse, est devenue un territoire libre (carte 2).

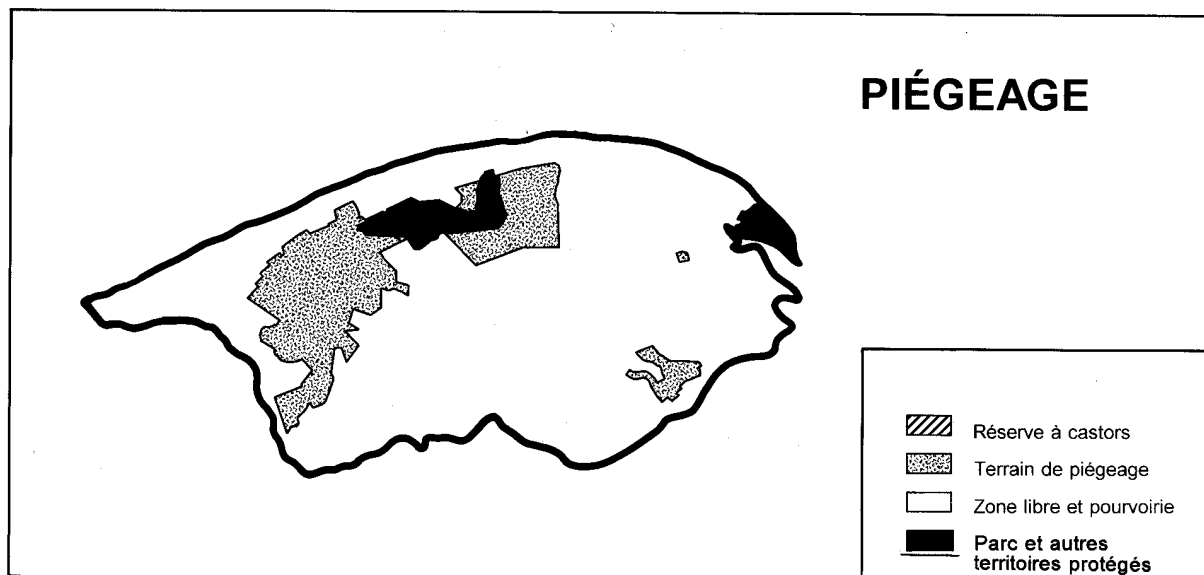
Les territoires faisant l'objet d'une exploitation structurée sont les réserves fauniques de Matane, Dunière, Chic-Chocs et Port-Daniel, qui occupent 2999,5 km² (13,4 %) de l'habitat de l'ours noir, et les zones d'exploitation contrôlée (zecs) Casault, Cap-Chat, des Anses et York Baillargeon, occupant 1179,6 km² (5,3 %) de l'habitat de l'ours noir.



Carte 2

On rencontre une seule pourvoirie avec droits exclusifs comportant 4,7 km² de l'habitat de l'ours, mais la chasse pour cette espèce n'y est pas pratiquée. Les 14 pourvoiries sans droits exclusifs sont situées sur terrains privés. Jusqu'à maintenant, les rares tentatives de celles-ci pour promouvoir la chasse à l'ours sont demeurées peu fructueuses. Une seule pourvoirie de ce type reste active dans la chasse à l'ours actuellement. Les services de guides sur territoires libres pour la chasse à l'ours n'existent pas encore dans la région.

Les 55 terrains de piégeage sont situés dans les réserves fauniques de Matane, Chic-Chocs et Port-Daniel, ainsi que dans les zecs Casault, Cap-Chat, des Anses et York Baillargeon. Le territoire libre, non structuré pour la chasse, occupe 16 903,4 km² (75,7 %) de l'habitat de l'ours noir (carte 3).



Carte 3

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Réglementation

Les principales modifications à la réglementation concernant l'ours noir au cours de la dernière décennie sont survenues en 1990. Elles consistent en l'obligation, pour les chasseurs non-résidents, d'utiliser les services des pourvoyeurs et en la limitation de l'utilisation des chiens durant deux semaines pour la saison printanière. Les règles présentement en vigueur sont les suivantes.

Territoire libre et zecs

- la chasse

- Les saisons: printemps, du 1^{er} mai au 4 juillet; automne, 64 jours à partir du troisième samedi de septembre.
- La limite de capture : un ours par saison.
- L'utilisation de cinq chiens courants est permise pour la période du 1^{er} au 15 mai et durant toute la saison automnale.
- Les sites avec appât sont autorisés.
- L'enregistrement est obligatoire depuis 1974.

- le piégeage

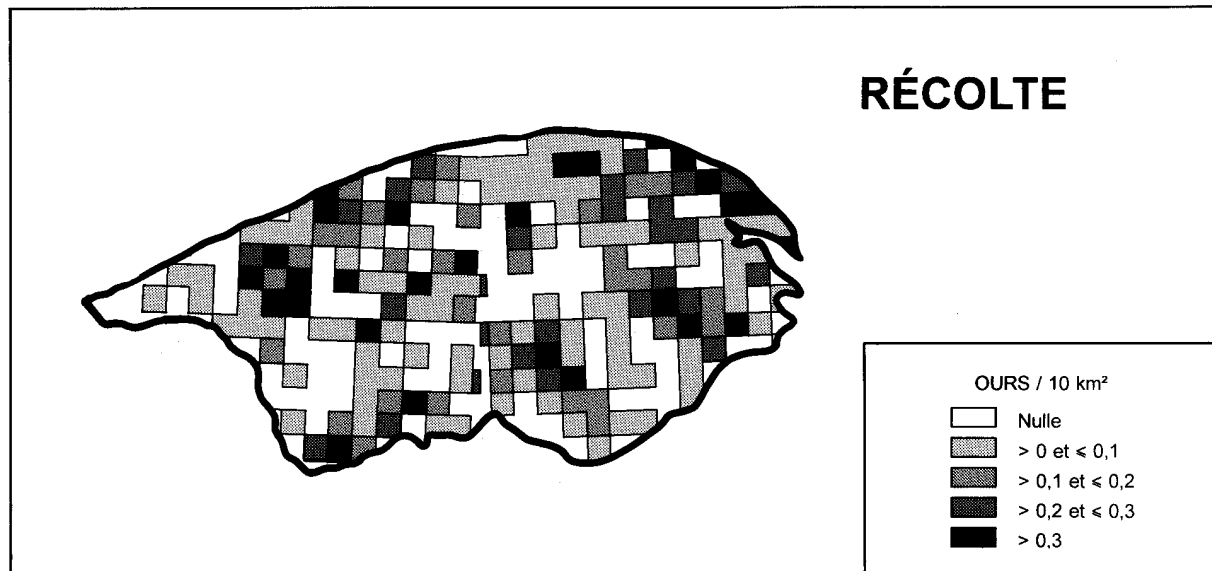
- Les saisons : du 1^{er} mai au 4 juillet; du 1^{er} octobre au 15 novembre.
- L'utilisation du collet et du lacet à patte est autorisée.
- Il n'y a pas de limite de capture.
- L'enregistrement est obligatoire depuis 1979.

Réserves fauniques

La réglementation est plus restrictive dans les réserves fauniques. La chasse est généralement permise entre les 1^{er} et 24 juin. Cette activité est plus structurée depuis 1991, avec l'offre de chasse contingentée. Il n'y a pas de chasse à l'automne. Le piégeage n'est pas autorisé le printemps. À l'automne, la saison de piégeage s'étend de la mi-octobre au 15 novembre.

Pour la période de 1989 à 1993, plus de 93 % des ours tués à la chasse et enregistrés proviennent de résidents habitant les régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent. Si l'effort de chasse est proportionnel à la récolte, on peut considérer que plus de 75 % de celui-ci s'effectue au printemps. Entre 1992 et 1995, en moyenne 53 piégeurs ont enregistré au moins un ours chaque année. Aucune tendance particulière n'est décelée en ce qui concerne le piégeage.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Récolte historique

Certains récits de fabuleuses histoires de chasse ou autres faits historiques, comme « L'affaire Coffin », permettent d'affirmer que la chasse à l'ours est pratiquée depuis longtemps dans la zone 1. L'activité y était cependant marginale, probablement à cause du manque d'intérêt des utilisateurs pour ce type de venaison, de la faible valeur de la fourrure et de l'accessibilité restreinte du territoire.

La qualité des données pour la période 1972-1983 est affectée par la non-obligation de l'enregistrement des bêtes récoltées. Les renseignements disponibles permettent toutefois de constater qu'à cette époque, la récolte par la chasse était supérieure à celle du piégeage, et que la récolte totale était inférieure à cent ours noirs par année.

Récolte totale 1984-1995

En 1984, cent bêtes ont été récoltées. Dès 1989, la récolte totale avait doublé. Une augmentation encore plus rapide en 1991 et 1992 a permis d'atteindre un sommet historique, soit le triple de la récolte du début de la période. Depuis, elle a diminué, tout en demeurant supérieure à la moyenne de la période 1984-1995 (figure 1). Entre la première moitié de cette période (1984 à 1989) et la seconde (1990 à 1995), la récolte par la chasse a augmenté de 69 % et celle du piégeage de 100 %. À l'exception du pic de récolte en 1992, on peut difficilement déterminer de bonnes ou mauvaises années pour la récolte totale. On observe plutôt une tendance graduelle à la hausse, suivie d'un plafonnement se situant entre 250 et 300 ours récoltés.

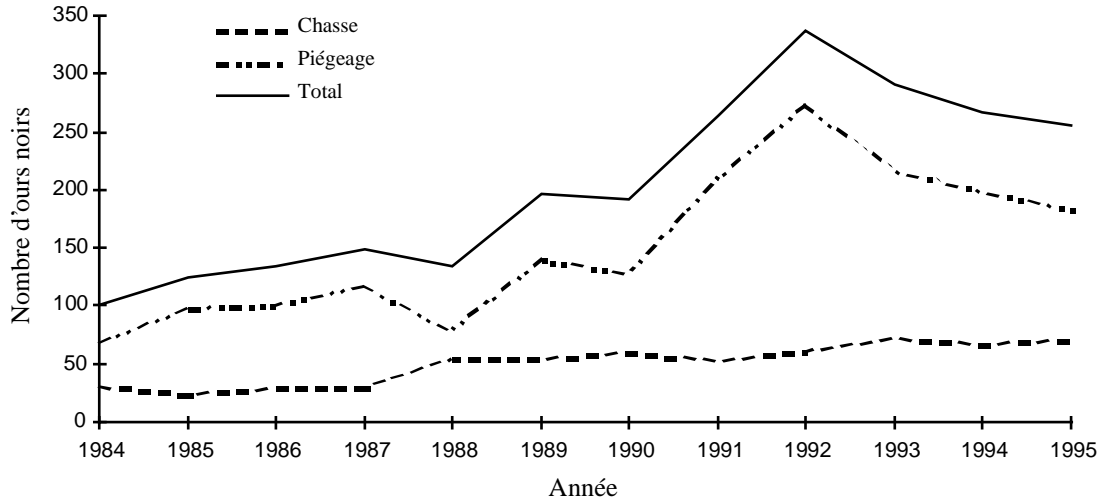


Figure 1. Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 1.

La récolte par la chasse est effectuée très majoritairement (93,3 %) par les résidents (figure 2). Celle à l'arc a commencé lentement en 1988. Elle atteint maintenant environ 15 % de la récolte totale et est responsable, en grande partie, de l'augmentation graduelle de la récolte par la chasse. À notre connaissance, la chasse avec chiens courants n'est pas pratiquée dans la région. Les très grandes étendues boisées avec un relief très accidenté sont probablement peu favorables à cette activité.

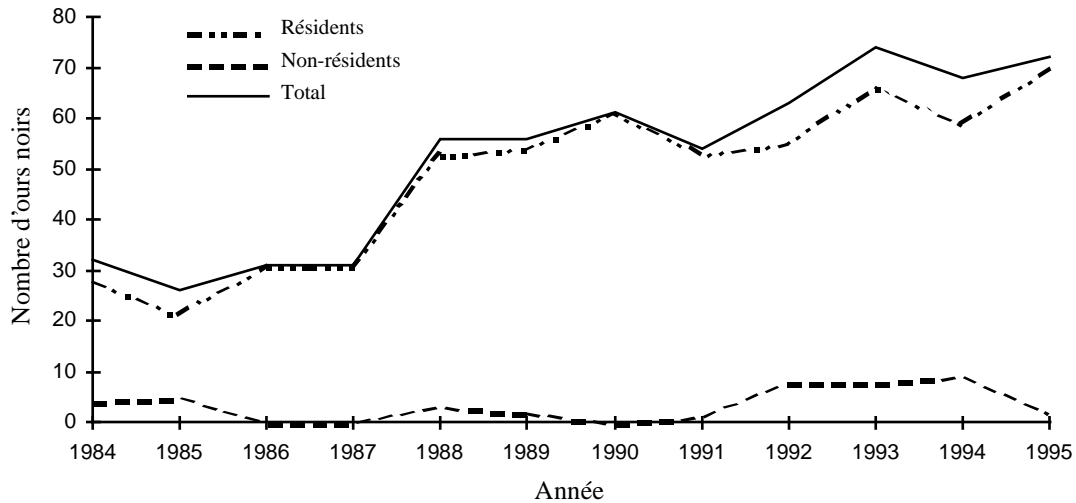


Figure 2. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 1.

La récolte moyenne d'ours par piégeur est de 4,43, 3,75 et 3,97, respectivement, pour les années 1993, 1994 et 1995. Pour la même période, le nombre moyen de piégeurs qui enregistrent au moins une capture est de 49,3 par année.

Pour les années 1993 à 1995, la récolte moyenne de 38,5 % des piégeurs est d'un ours, ce qui représente 9,5 % de la récolte totale. À l'autre extrême, 11,6 % des piégeurs capturent dix ours et plus, ce qui totalise 44,8 % de la récolte du piégeage.

Prélèvement par d'autres moyens

Les prélèvements accidentels et les prélèvements issus de la déprédation varient de 0 à 4 individus par année et représentent moins de 1 % de la récolte annuelle (figure 3). Le petit nombre d'individus concernés ne permet pas d'utiliser cette variable comme indicateur du niveau de population dans la zone 1.

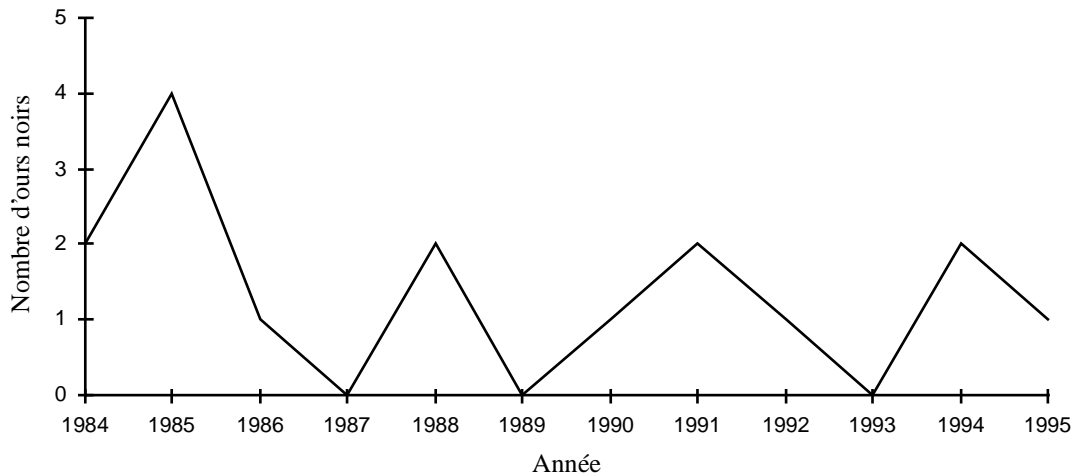


Figure 3. Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 1.

Récolte printanière

De façon générale, la récolte printanière représente la majeure partie de la récolte annuelle. Cette situation est plus évidente dans le cas du piégeage, où elle atteint presque toujours environ 90 % de la récolte annuelle. Pour la chasse, cette proportion est d'environ 75 % et la tendance est à la hausse depuis les cinq dernières années (figure 4).

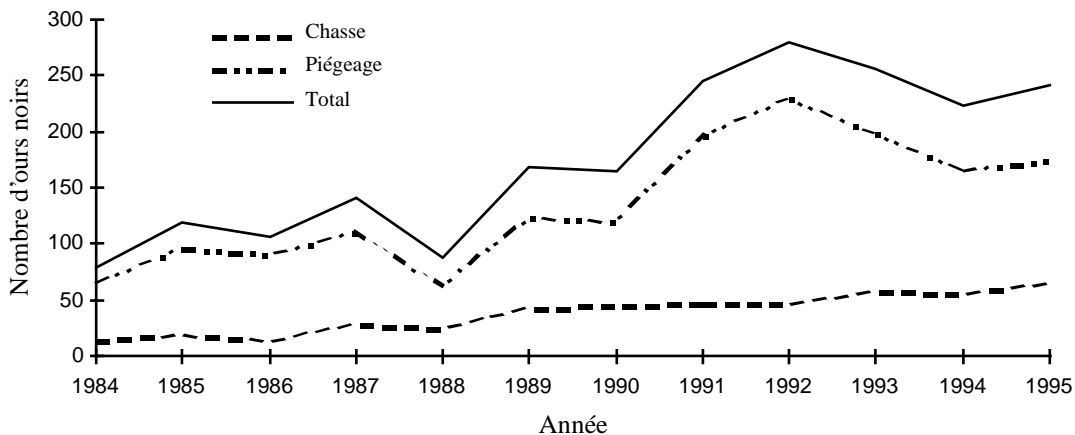


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 1.

La faible récolte effectuée par les chasseurs non-résidents est réalisée à 100 % au printemps.

Récolte automnale

En moyenne, la récolte automnale représente moins de 15 % de la récolte annuelle. Elle est beaucoup plus fluctuante que celle du printemps, avec une évolution en dents de scie.

Même s'il n'existe pas de corrélation significative, les augmentations et les baisses de récoltes pour la chasse et le piégeage sont souvent observées pour les mêmes années. Cette situation était plus évidente de 1985 à 1990. Après 1991, l'augmentation de la récolte par le piégeage a perturbé cette relation (figure 5).

La totalité de la récolte automnale par la chasse est effectuée par des résidents. On constate qu'ils réalisent une bonne part de leur récolte pendant la saison de chasse des autres gros gibiers. De 1984 à 1991 (avant la fermeture de la chasse au cerf de Virginie dans la zone 1), 55,6 % des ours étaient récoltés durant les saisons de chasse à la carabine des gros gibiers, dont 31,1 % durant la saison de chasse au cerf. De 1992 à 1995, la récolte a diminué à 2 % pour la période correspondante à la saison de chasse au cerf. Pour la période de chasse à l'original, elle est passée de 24,5 % avant 1992 à 33,1 % après 1992.

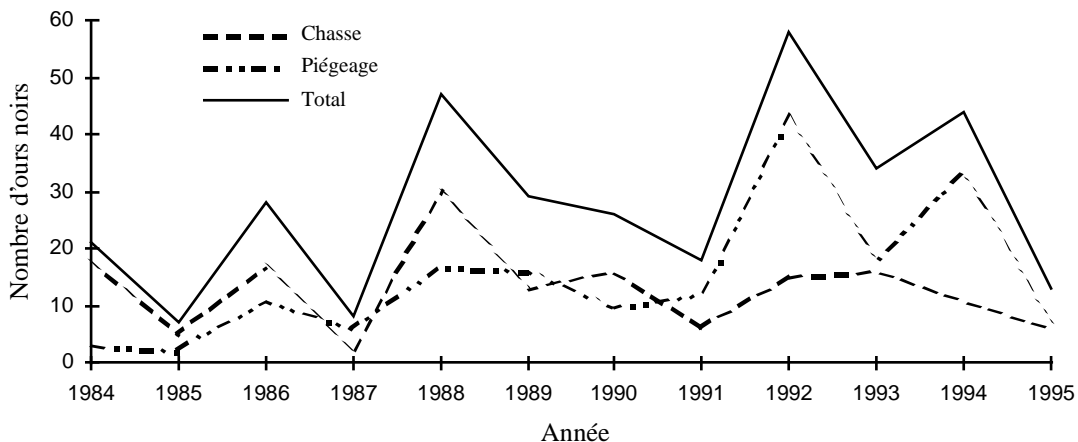


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 1.

Répartition de la récolte dans la zone

La récolte de 243 ours sur les territoires non structurés représente 89,7 % de celle de la zone; ces territoires renferment 75,7 % de l'habitat de l'ours noir où la chasse est permise. Le niveau de récolte atteint est de 0,14 ours/10 km² d'habitat. Cette récolte est effectuée à 80 % par le piégeage (tableau 1 et figure 6).

Tableau 1. Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 1.

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	2999,5	23	2	25	0,08
Zecs	1179,6	0	3	3	0,03
Pourvoiries avec droits exclusifs	4,7	0	0	0	0,00
Territoire non structuré pour la chasse	16 903,4	48	195	243	0,14
Parcs et autres territoires protégés	1240,8	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total (superficie exploitée)	22 328,0	71	200	271	0,12

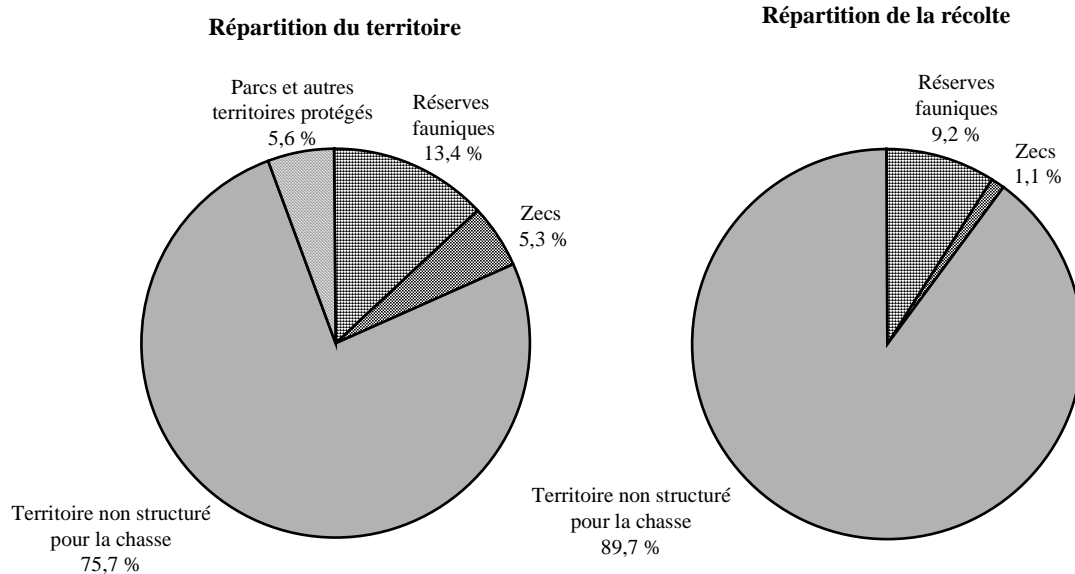


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone 1.

Viennent ensuite les réserves fauniques, avec 9,2 % (25 ours) de la récolte de la zone et une superficie équivalant à 13,4 % de la superficie de l'habitat de l'ours. Le niveau de récolte atteint est de 0,08 ours/10 km². Ce sont 92 % de ces prélèvements qui sont réalisés par la chasse. De façon générale, le tiers de la récolte par la chasse s'effectue dans les réserves fauniques, et le reste dans le territoire non structuré.

Le niveau de prélèvement (3 ours) dans les zecs est très faible (1,1 %), et il est nul dans la pourvoirie avec droits exclusifs. Les activités des pourvoyeurs sur propriétés privées et l'offre de service de guides spécialisés ont été jusqu'à maintenant très restreintes. La récolte par le piégeage s'effectue surtout sur le territoire non structuré pour le piégeage (tableau 2 et figure 7).

Tableau 2. Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 1.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte /10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	1524,0 ²	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	3342,4	5	0,01
Pourvoiries avec droits exclusifs ¹	4,7	0	0,00
Territoire non structuré pour le piégeage	17 456,4 ³	195	0,11
Total	22 328,0	200	0,09

¹ À l'extérieur des terrains de piégeage.

² Inclut 283,2 km² de parties de réserves fauniques où le piégeage est interdit.

³ Inclut 553 km² dans la réserve Dunière.

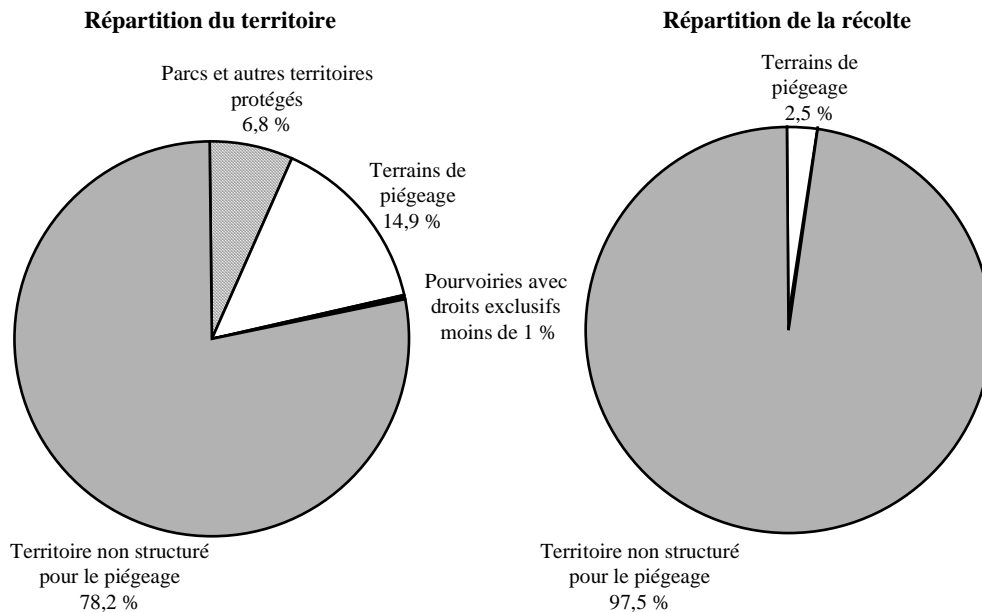


Figure 7 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 1

Diagnostic

Nous observons une augmentation importante de la récolte entre le milieu des années 80 et après 1990, soit de 0,05 ours/10 km² à 0,12 ours/10 km² pour l'ensemble de la zone. Pour évaluer l'impact d'une telle hausse sur la population d'ours noirs, il faut analyser l'évolution de la structure de cette dernière. Ces analyses nécessitent des données sur l'âge des individus récoltés. Comme la taille des échantillons d'individus d'âge connu est trop faible pour faire des comparaisons entre les années, nous avons choisi de comparer les paramètres biologiques entre deux périodes de cinq ans, soit de 1986 à 1990 et de 1991 à 1995. Il est bon de rappeler que c'est au cours de la période de 1991 à 1995 que la récolte a atteint son plus haut niveau.

Récolte totale

Lorsque l'effort et les modalités de capture demeurent constants, l'augmentation de la récolte indique généralement un accroissement de la population.

Dans le cas présent, comme nous ne connaissons pas l'évolution de l'effort de capture, la réaction des paramètres biologiques pourra indiquer si l'augmentation de la récolte provient de l'accroissement de la population ou de celui du taux d'exploitation. Si ce dernier taux est en cause, les paramètres indiqueront aussi son impact sur l'évolution de la population.

Rapport des sexes

Au cours de la première période (1986-1990), les mâles représentent 68,9 % de la récolte. C'est le niveau idéal pour une population sainement exploitée, si l'on considère que 85 % de la récolte se fait au printemps. Au cours de la deuxième période, les mâles constituent 64,9 % de la récolte. Cette diminution de 4 % est importante à signaler, puisque l'on estime habituellement qu'une baisse aussi faible que 2 % sur plusieurs années est suffisante pour engendrer un problème au sein de la population.

La variation du rapport des sexes indique donc qu'une modification notable de la structure de la population est survenue entre les deux périodes. La tendance observée révèle une augmentation préoccupante du taux d'exploitation.

Structure d'âge

La petite taille de nos échantillons ne permettant pas de produire des structures d'âge complètes, nous limitons l'analyse au groupe des ours juvéniles (0,5 à 3,5 ans) et à celui des adultes (4 ans et plus).

Autant pour les mâles que pour les femelles, la proportion des ours juvéniles a subi une baisse importante entre les deux périodes de référence. Pour l'ensemble de la population, la représentation de cette catégorie est passée de 52,9 % durant la première période à 21,3 % durant la seconde. Cette situation peut être due à une diminution importante de la productivité, soit le nombre d'oursons par femelle, provenant de la rareté des ressources du milieu. Elle peut aussi être attribuable à un effort de prélèvement plus élevé, qui engendre une plus forte récolte des individus reproducteurs. Il s'ensuit un nombre moindre d'ours juvéniles et un taux de mortalité potentiel plus élevé chez les oursons orphelins.

Dans le cas présent, nous pensons que l'augmentation du taux d'exploitation est responsable, pour une bonne part, de la diminution de la proportion des ours juvéniles dans la récolte.

Âge moyen

L'âge moyen des mâles est passé de 3,76 à 6,32 ans, et celui des femelles de 5,56 à 7,80 ans entre la première et la deuxième période de référence. Pour l'ensemble de la population, ce paramètre a

varié de 4,36 à 6,87. Nous avons là un autre indice d'une augmentation du taux d'exploitation due à un effort de capture élevé.

Conclusion

La hausse des prélèvements d'ours noirs dans la zone 1 serait surtout attribuable à une augmentation du taux d'exploitation. Tous nos indicateurs biologiques semblent confirmer cette hypothèse. Comme nous n'avons pas de raison de penser que la productivité de la population subit une baisse importante, l'augmentation du taux d'exploitation serait la conséquence d'une hausse de l'effort de capture. Pour la chasse, l'augmentation graduelle de la récolte serait liée, en bonne partie, à la nouvelle clientèle que représentent les chasseurs à l'arc. Pour le piégeage, il semble que la commercialisation de certaines parties d'anatomie de l'animal ait motivé les trappeurs les plus performants à augmenter leur effort de piégeage.

L'ensemble des résultats démontrent que le taux d'exploitation actuel est trop élevé dans la zone 1, même si le prélèvement de 0,13 ours/10 km², pour l'ensemble de l'habitat où l'exploitation est permise, correspond à l'objectif de récolte pour cette région écologique. La concentration de l'effort de capture, surtout dans le cas du piégeage, pourrait expliquer la situation. On constate que 66,8 % de la récolte moyenne entre 1993 et 1995 s'est effectuée sur 24 % de la superficie exploitée de l'habitat de l'ours. Pour ces secteurs (récolte supérieure à 0,2 ours/10 km² — carte 4), la récolte atteint 0,38 ours/10 km², tandis que pour le reste du territoire, elle est de 0,11 ours/10 km². On assiste donc à une surexploitation locale. À notre avis, cette situation résulte à la fois du comportement des utilisateurs, qui sont fidèles à leur territoire, et de l'accessibilité de l'ensemble de la zone.

Des modifications doivent être apportées aux modalités de pratique de la chasse et du piégeage, pour ramener le taux d'exploitation à un niveau plus acceptable.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Nous ne disposons pas de méthode d'inventaire directe, comme les inventaires aériens de cervidés, pour évaluer le niveau de population de l'ours noir. Pour combler cette lacune, les chercheurs ont conçu des modèles de simulation de population basés sur les caractéristiques biologiques de la population visée et les prélèvements effectués. Évidemment, ces évaluations sont théoriques, et leur précision est fonction des données et des hypothèses utilisées pour alimenter le modèle.

Estimation de la densité probable

Pour estimer la densité probable de la population, nous avons appliqué le modèle sur la période de 1985 à 1995. Nous avons utilisé les hypothèses et les paramètres suivants.

- La structure de départ de la population correspond à celle d'une population légèrement exploitée ($\sim 0,07$ ours/10 km²). Le pourcentage des mâles et des individus juvéniles dans la récolte ainsi que l'âge moyen des individus récoltés corroborent cette hypothèse.
- L'âge à la première reproduction (5 ans) et la fécondité des femelles (100 oursons/100 femelles adultes) sont fonction de la qualité et de la productivité de l'habitat. Ces paramètres, résultats des diverses études pour la région écologique correspondante, ont été utilisés.
- Les taux de mortalité selon l'âge et le sexe proviennent des résultats de projets de recherche réalisés dans l'ouest du Québec.
- La récolte correspond aux résultats de chasse et de piégeage à l'extérieur des réserves fauniques.
- Une année de disette par période de dix ans affecte la productivité de façon importante.
- L'évaluation de la tendance de la population au cours des dernières années, légèrement à la baisse, a été effectuée par consultation informelle de certains intervenants du milieu : agents de conservation de la faune, trappeurs, techniciens de la faune et techniciens forestiers. Une diminution de la récolte indique aussi cette tendance (figure 1).

Les résultats obtenus sont présentés à la figure 8. On observe que la densité de départ de 1,30 ours/10 km² descend à 1,15 ours/10 km² en 1987. Elle remonte à 1,30 ours/10 km² en 1991 pour diminuer graduellement, par la suite, atteignant 1,26 ours/10 km² en 1995.

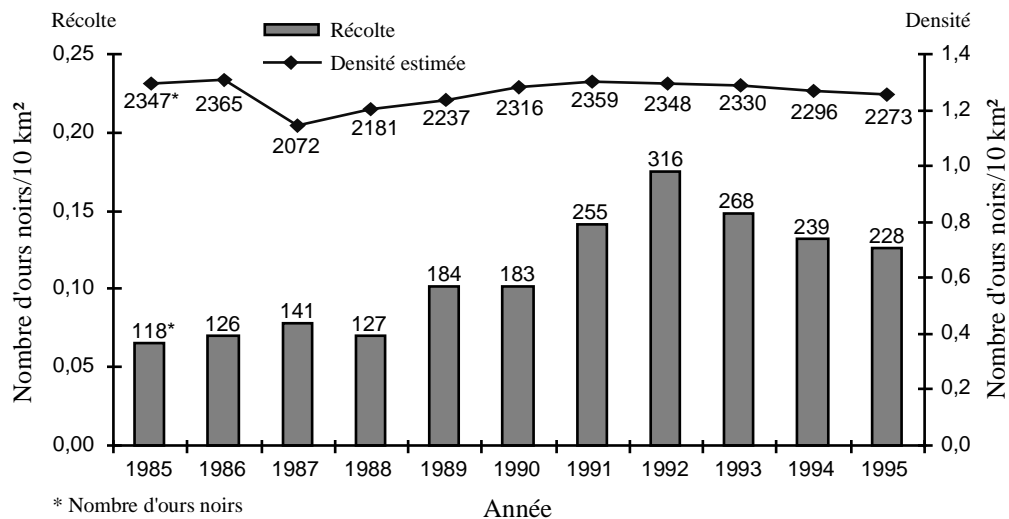


Figure 8 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 1 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

Selon le modèle, pour les territoires situés à l'extérieur des réserves fauniques, le niveau moyen de population atteint entre 1993 et 1995 est de 2300 ours après chasse (figure 8) et de 2546 ours avant chasse, pour un taux d'exploitation de 9,7 %. Celui-ci est supérieur au potentiel de croissance théorique de 8,4 % pour cette région. Un ajustement à la baisse devra être effectué

pour maintenir une population en bonne santé, d'autant plus que le taux d'exploitation pourrait être beaucoup plus élevé localement.

Compte tenu du faible prélèvement effectué dans les réserves fauniques (0,08 ours/10 km²), nous estimons que la population qui s'y trouve atteint le potentiel de la région écologique, soit 2 ours/10 km² ou 600 ours avant chasse. Le taux d'exploitation actuel serait de 4,2 %.

En ajoutant 248 ours pour les parcs et autres territoires protégés (2 ours/10 km²), nous obtenons une population totale de 3394 ours avant chasse et un taux d'exploitation de 7,4 % pour l'ensemble de la zone 1.

Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

En connaissant l'état actuel de la population, nous pouvons utiliser le même modèle pour estimer la récolte souhaitable pour atteindre un certain niveau de population après un nombre d'années déterminé.

À la figure 9, nous présentons les résultats de l'application du modèle en considérant que l'on souhaite maintenir la population à son niveau actuel.

Une récolte annuelle moyenne de 192 ours à l'extérieur des réserves fauniques permettrait d'atteindre cet objectif. Cela implique de modifier les modalités de façon à réduire de 22 % les prélèvements actuels. Dans les réserves fauniques, la récolte pourrait atteindre 0,13 ours/10 km², soit environ 37 ours. La récolte totale pour la zone 1 passerait ainsi de 271 ours/an à 229 ours/an, une baisse de 15,5 %. Nous présentons au tableau 3 un résumé des objectifs de population et de récolte pour la zone de chasse 1.

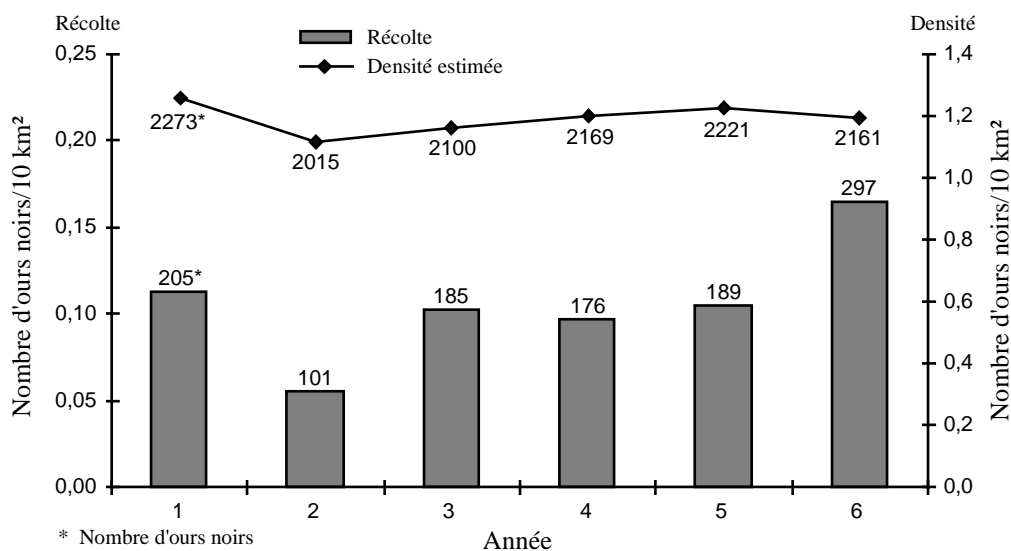


Figure 9 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 1

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 1

- L'objectif de récolte annuelle moyenne pour le premier plan quinquennal est de 192 ours à l'extérieur des réserves fauniques et d'un maximum de 37 ours dans les réserves fauniques.
- La proportion des mâles dans la récolte devra afficher une tendance à la hausse, jusqu'à atteindre 70 %.
- L'âge moyen des ours récoltés devrait diminuer.

Les mesures d'application générale auront un impact très significatif dans la zone 1, puisqu'elles limiteront de façon importante la récolte par le piégeage. Nous pouvons estimer que celle-ci ne sera pas supérieure à 100 individus/an.

Si la tendance de la pression de chasse se poursuit, la récolte par la chasse sera inférieure à 100 individus/an. Globalement, le niveau de récolte devrait respecter l'objectif pour assurer le maintien de la population à son niveau actuel (tableau 3).

Nous recommandons comme mesure particulière pour la zone de maintenir la politique d'autorisation de pourvoiries avec droits exclusifs sur terres privées seulement.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 1

Territoire	Objectif de population		Objectif de récolte		Taux d'exploitation (%)
	Nombre d'ours	Densité ours/10 km ²	Nombre d'ours	Densité ours/10 km ²	
Extérieur des réserves fauniques	2300	1,27	192	0,106	7,7
Réserves fauniques	563	1,88	37	0,125	6,2
Parcs et territoires protégés	248	2,00	0	0	0
Total	3127	1,40	229	0,103	6,8

CHASSE		PIÉGEAGE	
<u>Saisons</u>		<u>Saisons</u>	
Printemps : du 15 mai au 30 juin		Printemps : du 15 mai au 30 juin	
Automne : aucune		Automne : du 18 octobre au 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>		<u>Limite de capture</u>	
1 ours par année par chasseur		Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur	
		Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain	

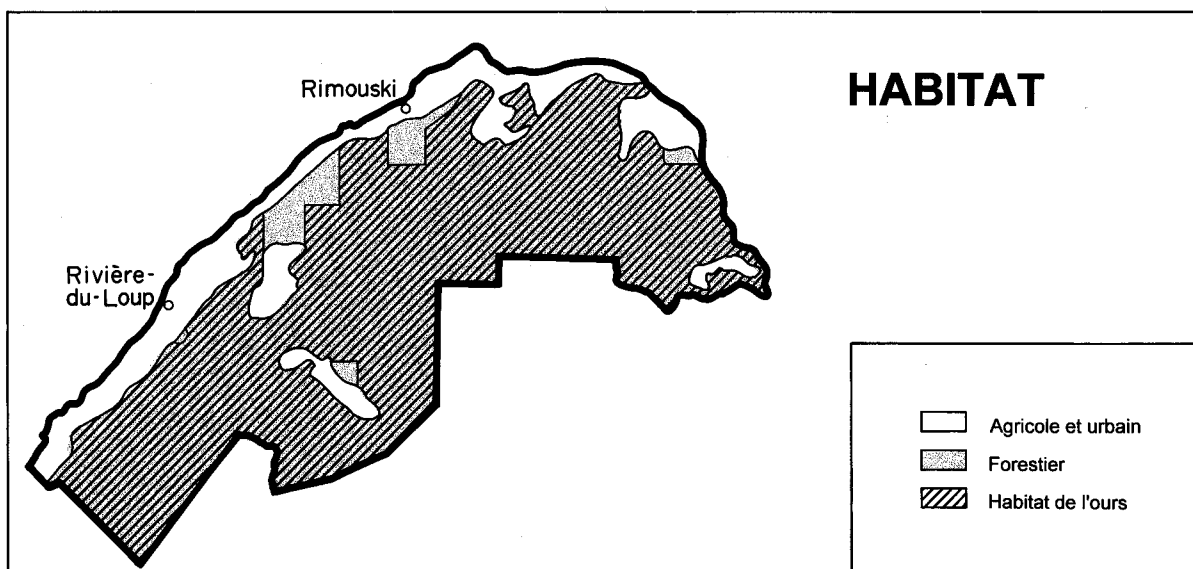
Plan de gestion de l'ours noir



Zone 2

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone de chasse 2 s'étend de La Pocatière à la Vallée de la Matapédia et occupe une bonne partie de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Elle couvre une superficie totale de 16 231 km² et est composée à 80 % de forêts et à 20 % de zones agricoles et urbanisées (carte 1). Le territoire est peu peuplé (160 000 habitants), et le développement urbain est surtout concentré autour des villes de Rimouski, de Mont-Joli, d'Amqui, de Rivière-du-Loup, de Cabano et de La Pocatière. La zone est constituée à 56 % par des terres de tenure privée et à 44 % par des terres publiques. L'économie est fortement axée sur le secteur primaire, soit la forêt, l'agriculture

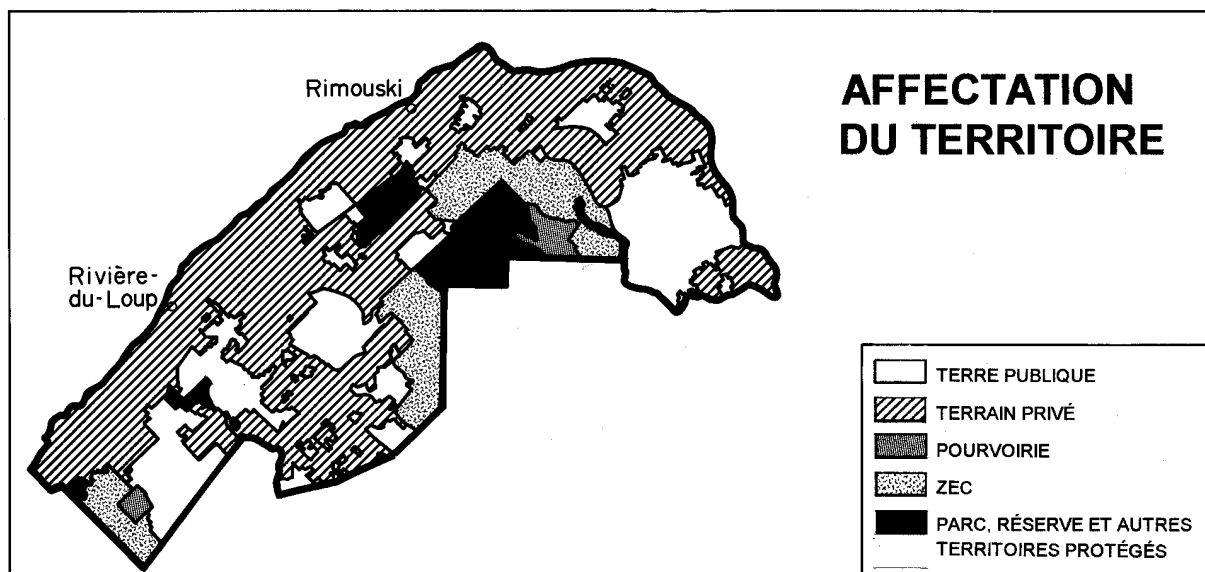
et le tourisme. La chasse est une activité très développée et favorisée par la grande accessibilité du territoire.

La forêt est diversifiée et superpose les domaines écologiques de la sapinière à bouleau jaune, de l'érablière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc. Elle est de type mélangé, composée de feuillus et de résineux dans l'ouest, et à dominance de résineux dans l'est. Les essences commerciales dominantes sont principalement le sapin baumier, l'épinette blanche, le thuya occidental, le peuplier faux-tremble et le bouleau jaune. Le hêtre à grandes feuilles, une essence d'intérêt pour l'ours noir en raison de la production de faînes, est présent particulièrement dans le sud-est de la zone, dans la région du lac Témiscouata.

La forêt du Bas-Saint-Laurent a été fortement perturbée au début des années 1980 à la suite de la dernière épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et aux importantes coupes de récupération qui ont suivi. Dans l'ensemble, ces deux facteurs ont contribué à rajeunir la forêt et à la rendre plus propice pour l'ours noir. Près de 60 % des peuplements forestiers ont ainsi moins de 40 ans. Plusieurs secteurs de la zone sont constitués de parterres de coupes en régénération, que l'on peut considérer comme de bons habitats pour cette espèce.

L'habitat de l'ours s'étend sur une superficie de 11 553 km², incluant les réserves fauniques et les territoires protégés, soit 71 % de la superficie totale de la zone. Cet habitat est généralement continu et non morcelé. L'aire d'occupation de l'ours couvre 89 % de la superficie totale du milieu forestier. Les habitats potentiels, mais non utilisés par l'espèce, se retrouvent surtout en périphérie des centres urbains.

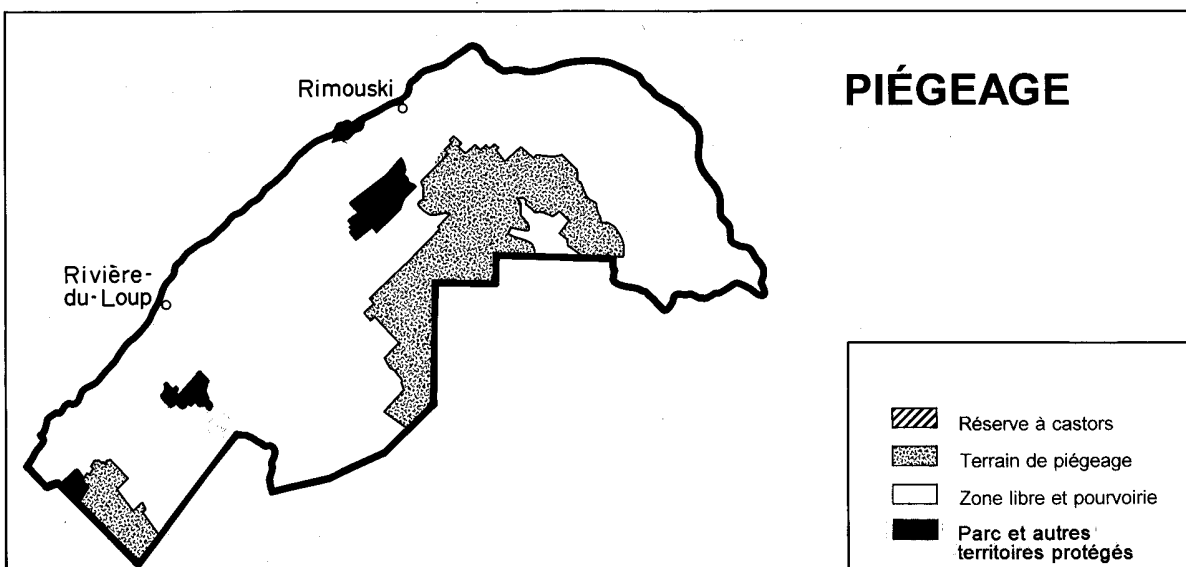
2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Le territoire libre sans affectation faunique particulière représente 78,5 % de la superficie totale de la zone. Au chapitre de la tenure, le territoire libre est à 60 % dans le domaine privé et à 40 % dans le domaine public. La zone 2 est bien pourvue en territoires structurés à des fins fauniques (carte 2). On retrouve trois zones d'exploitation contrôlée (Chapais, Owen et Bas-Saint-Laurent). Les zecs couvrent 2026 km², ce qui représente 12,5 % de la superficie totale de la zone. La réserve faunique de Rimouski, avec 735 km², occupe l'équivalent de 4,5 % de la superficie de la zone. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont au nombre de deux et totalisent 261 km², soit seulement 1,6 % de la superficie de la zone. Aussi, deux grandes propriétés privées (les seigneuries Mitis et Nicolas-Riou) et un regroupement de petites propriétés privées (à l'est du lac Témiscouata) font l'objet d'une entente aux fins de gestion de la faune en vertu des articles 36 et 37 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Ces territoires couvrent 494 km², soit 3 % de la superficie de la zone. On recense aussi dans la zone six pourvoiries sans droits exclusifs qui offrent l'activité de chasse à l'ours. Ces entreprises se trouvent essentiellement sur les terres privées. De façon générale, la chasse à l'ours est pratiquée dans les territoires fauniques avec plus ou moins d'intensité.

La zone 2 compte aussi un certain nombre de secteurs protégés où l'ours noir n'a pas fait l'objet jusqu'à maintenant d'une exploitation par la chasse et le piégeage. Ces secteurs se composent des réserves de Duchénier, de Parke et d'Ixworth et occupent une superficie de 369 km², soit à peine 2,3 % de la superficie de la zone.



Carte 3

Le piégeage de l'ours se pratique sur le territoire libre et les territoires structurés que sont les zecs, de même que dans les pourvoiries avec droits exclusifs et la réserve faunique de Rimouski. L'affectation territoriale pour le piégeage superpose celle pour la chasse dans les zecs et la réserve faunique de Rimouski. On retrouve sur ces territoires un total de 50 terrains dont les droits exclusifs de piégeage sont consentis par bail (carte 3).

L'habitat de l'ours est majoritairement situé sur le territoire libre non structuré pour la chasse (74 %); le reste est partagé entre les zecs (15 %), la réserve faunique (6 %), les territoires protégés (3 %) et les pourvoiries avec droits exclusifs (2 %) (tableau 1).

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

La réglementation de la chasse et du piégeage de l'ours noir a passablement changé depuis le début des années 1970, ce qui a pu influencer la vente des permis, l'enregistrement et la récolte d'ours noirs. Parmi les changements importants, notons l'émission d'un permis de chasse à l'ours pour la chasse printanière en 1972, l'enregistrement obligatoire des ours récoltés à la chasse en 1974, l'instauration d'un permis de chasse spécifique pour l'ours noir en 1979, la majoration du coût du permis de chasse à l'ours en 1984, l'allongement au 4 juillet de la saison printanière de piégeage de l'ours noir en 1988, le raccourcissement de la saison de chasse à l'ours avec chiens au printemps en 1990, ainsi que l'obligation pour les non-résidents d'utiliser les services d'un pourvoyeur pour chasser l'ours en 1991. Les modalités d'enregistrement des ours récoltés dans la zone 2 sont actuellement les mêmes que celles prévalant au niveau provincial.

Les saisons de chasse sont très étendues et s'échelonnent du 1^{er} mai au 4 juillet, pour la saison printanière, et du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 21 novembre pour la saison automnale. La récolte est limitée à un ours par chasseur à chacune des saisons. Des modalités particulières s'appliquent cependant dans les territoires structurés. La chasse à l'ours est ainsi interdite durant la période de chasse de l'orignal à l'arme à feu dans les zecs Chapais, Owen et du Bas-Saint-Laurent. Dans la réserve faunique de Rimouski, seule la chasse printanière est autorisée durant une courte période, soit du 1^{er} au 16 juin. Une chasse contingentée à l'ours est également offerte durant cette période sur ce territoire.

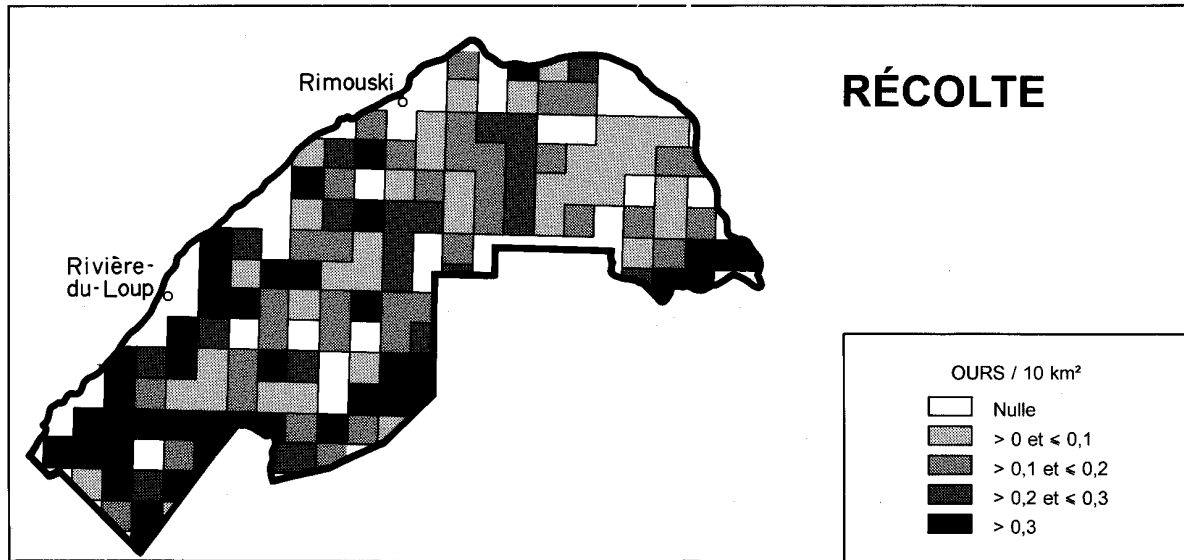
Les périodes de piégeage de l'ours sont similaires à celles de la plupart des autres zones du Québec. La période printanière s'étend du 1^{er} mai au 4 juillet, et la période automnale du 1^{er} octobre au 15 novembre de chaque année. Ces périodes superposent en partie les saisons de chasse de l'espèce dans la zone 2. Le piégeage de l'ours n'est soumis à aucune limite de captures, que ce soit sur le territoire libre ou sur les terrains de piégeage.

Le nombre de chasseurs d'ours noirs, résidents et non-résidents, n'est pas connu pour la zone. Cependant, on sait qu'il se vend entre 500 et 600 permis de chasse à l'ours annuellement dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, laquelle couvre un territoire plus grand que la zone 2. La pression de chasse au printemps et à l'automne n'a pas non plus été documentée. Par contre, les chasseurs ayant abattu et enregistré un ours entre 1989 et 1993 proviennent à 72 % de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Le nombre de chasseurs non-résidents est peu important si l'on considère les ours enregistrés par cette catégorie d'usagers au cours de cette période.

Le nombre de trappeurs d'ours n'est pas connu lui non plus, en raison de l'absence de permis spécifique pour piéger l'ours. En moyenne, une quarantaine de trappeurs ont vendu au moins une

peau d'ours chaque année. Comme pour la chasse, la pression de piégeage orientée spécifiquement vers cette espèce n'est pas connue pour la zone.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

La récolte annuelle d'ours noirs était relativement marginale avant 1984. Entre 1972 et 1983, la récolte était en général inférieure à une centaine d'ours annuellement dans la zone. Elle a augmenté progressivement à compter de 1984 (figure 1). Elle est ainsi passée de 55 ours en 1984 à un sommet de 253 en 1995. L'année 1989 se distingue particulièrement des autres dans cette séquence historique, avec un pic de récolte de 198 ours. Ce niveau de récolte pourrait indiquer une très mauvaise année pour la production de petits fruits. La tendance à la hausse s'est accentuée à partir de 1994, avec une récolte annuelle dépassant les 200 ours. Alors qu'auparavant les ours étaient majoritairement récoltés à la chasse, on note depuis les deux dernières années qu'ils sont surtout prélevés par le piégeage. Le taux de prélèvement exprimé en nombre d'ours par 10 km² d'habitat a pratiquement quadruplé en douze ans, passant de 0,05 ours en 1984 à 0,22 ours en 1995.

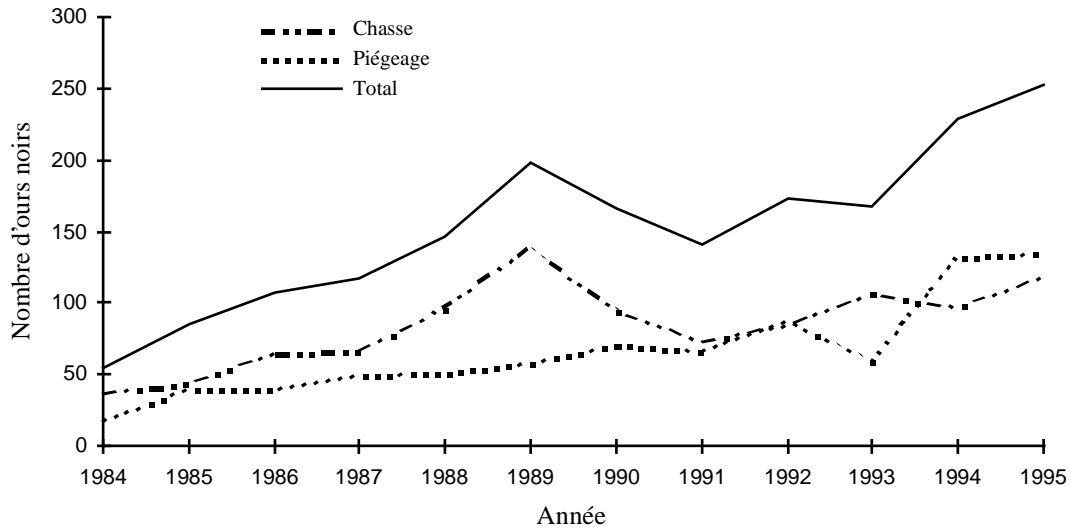


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 2

Les résidents récoltent environ 70 % et les non-résidents 30 % des ours abattus à la chasse dans la zone. Cette répartition a varié légèrement d'une année à l'autre (figure 2), mais on ne remarque pas de tendance entre 1984 et 1995. Il est possible que la proportion de la récolte réalisée par les non-résidents devienne plus importante au cours des prochaines années, en raison de la promotion plus active de cette ressource par les pourvoyeurs, auprès de la clientèle américaine notamment.

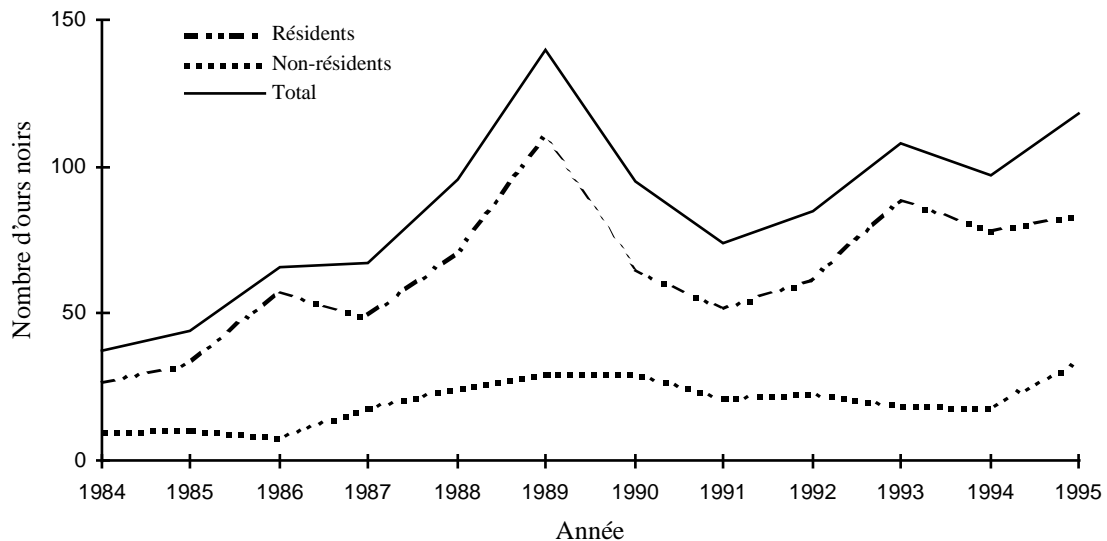


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 2

Le prélèvement à l'arc demeure peu important, de l'ordre de 8 % en moyenne annuellement. La chasse avec chiens n'est pas une pratique étendue dans le Bas-Saint-Laurent, et la récolte par ce

type de chasse est marginale. Le nombre de chasseurs actifs n'étant pas connu pour la zone, on ne peut estimer le succès de chasse, que ce soit pour les résidents ou les non-résidents.

Le nombre de trappeurs ayant enregistré au moins un ours noir dans le SIGF¹ est un indicateur indirect du succès de piégeage. Il est demeuré stable au cours des années, autour de 40 trappeurs. Cependant, le pourcentage des trappeurs ayant capturé plusieurs ours (3 et +) a augmenté, particulièrement à compter de 1994. Par exemple, en 1995, quatre trappeurs ont capturé et enregistré 10 ours et plus. L'ouverture du marché asiatique pour le commerce de certaines parties anatomiques de l'ours peut expliquer la spécialisation de certains trappeurs dans le piégeage de cette espèce.

Le nombre d'ours noirs morts par suite d'accidents routiers et par le contrôle n'est que de quelques individus annuellement (figure 3). Les données disponibles ne nous permettent pas de déceler une tendance ou de mettre ce paramètre en relation avec celui d'une plus grande vulnérabilité des ours lors de périodes de disette. Malgré le faible nombre d'ours enregistrés, on note la coïncidence des pics avec ceux de la récolte d'automne.

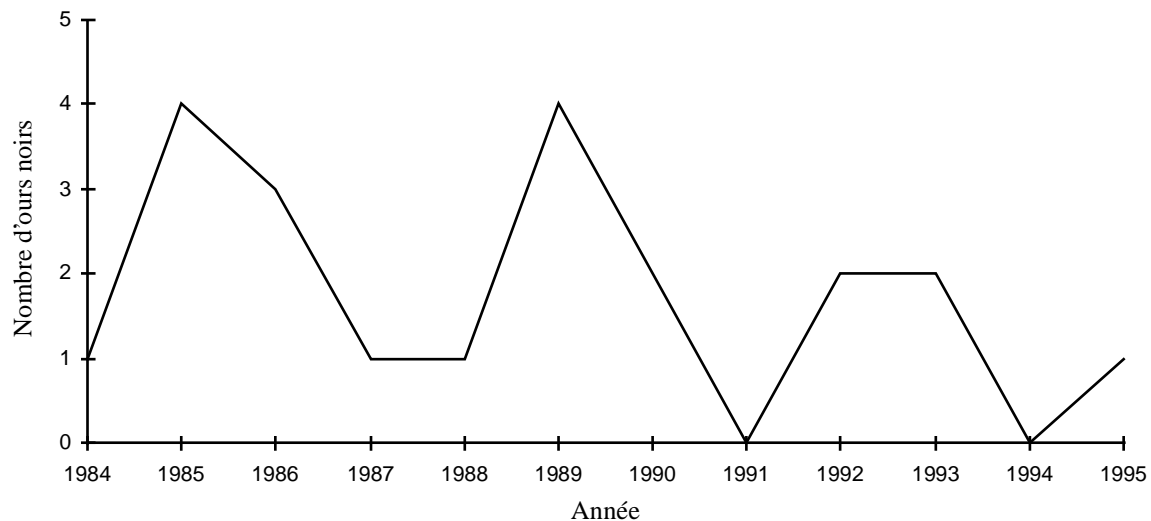


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 2

La récolte printanière, que ce soit par la chasse ou par le piégeage, a augmenté progressivement depuis 1984 (figure 4). Cette augmentation des ours récoltés au printemps est responsable en grande partie de la hausse globale de la récolte totale observée dans la zone. La récolte printanière représente maintenant 75 % de la récolte totale d'ours noirs. Les résidents prélèvent 65,8 % et les non-résidents 34,2 % des ours chassés au printemps.

Cette proportion a peu varié jusqu'à maintenant. Par ailleurs, l'augmentation de la récolte observée au printemps 1995 est due particulièrement au piégeage; les captures par ce mode

¹ SIGF : Système d'information de la grande faune

d'exploitation ont en effet doublé comparativement à l'année précédente. La récolte printanière est surtout effectuée à la fin de mai et dans la première quinzaine du mois de juin. Elle se fait principalement sur le territoire libre non structuré pour la chasse.

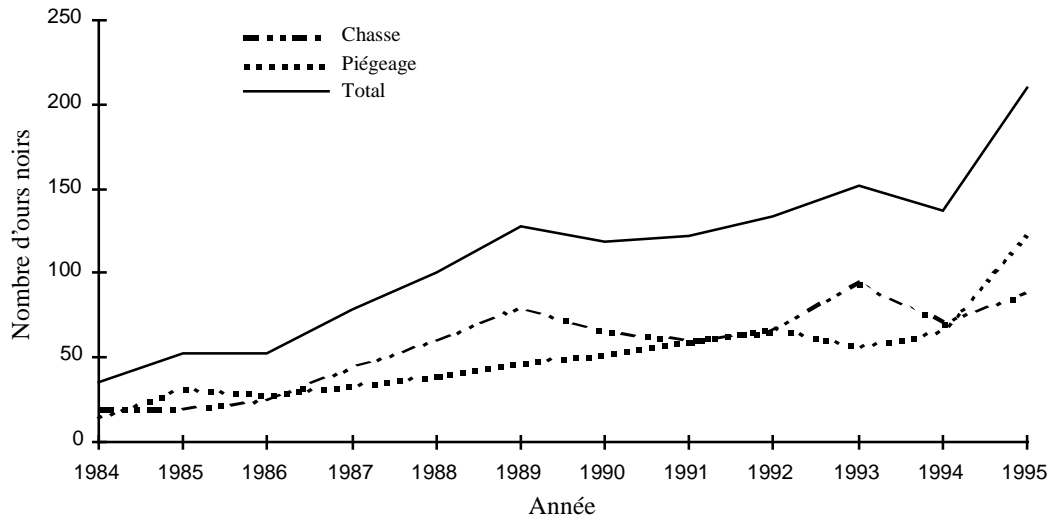


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 2

La récolte automnale d'ours noirs est peu importante dans la zone. Elle ne représente respectivement que 25 % et 13 % du prélèvement annuel par la chasse et par le piégeage. La récolte faite à l'automne oscille quelque peu d'une année à l'autre, quoiqu'elle soit relativement stable depuis 1984 (figure 5). On note cependant des pics dans la récolte en 1986, 1989 et 1994, que l'on peut expliquer par une plus grande activité des ours à l'automne au cours de ces années.

À l'exception de l'année 1986, aucune donnée ne nous permet de relier ces plus grandes captures avec l'abondance des petits fruits en forêt. Les ours récoltés à l'automne le sont presque exclusivement par les chasseurs résidents, soit dans une proportion de 97 %.

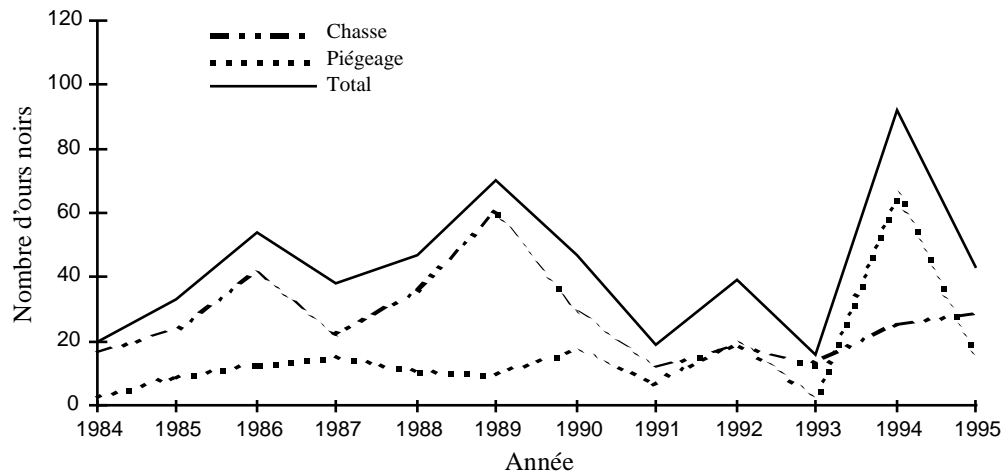


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 2

La récolte globale d'ours noirs par la chasse et par le piégeage provient à 77 % du territoire libre non structuré (figure 6). La récolte moyenne par 10 km² est de 0,19 ours pour l'ensemble de la zone (tableau 1). De façon générale, le prélèvement est plus intense dans la partie ouest de la zone, particulièrement dans les secteurs de Kamouraska, de Rivière-du-Loup et du Témiscouata. On note aussi des secteurs avec de fortes récoltes à l'extrémité est de la zone, près de la rivière Restigouche (carte 4).

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 2

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserve faunique de Rimouski	722	2	2	4	0,06
Zecs	1732	21	16	37	0,21
Pourvoiries avec droits exclusifs	260	5	3	8	0,31
Territoire non structuré pour la chasse	8470	80 ¹	88	168	0,20
Parcs et autres territoires protégés	369	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	11 553	108	109	217	0,19

¹ Comprend les trois ours récoltés par les pourvoyeurs sans droits exclusifs.

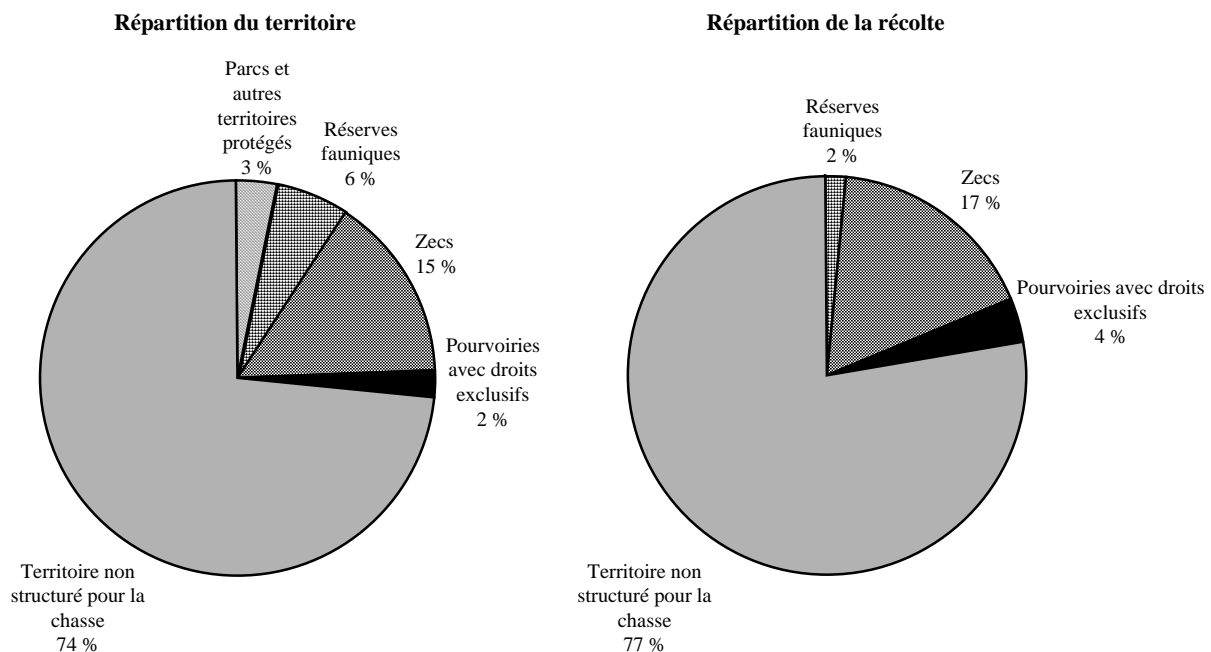


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone 2

Les pourvoiries avec droits exclusifs sont les territoires où la chasse est la plus intensive, avec un taux de prélèvement de 0,31 ours/10 km² (tableau 2), ce qui dépasse le niveau théoriquement

permis pour les zones du sud du Québec, de 0,25 ours/10 km². Dans l'ordre suivent les zecs avec 0,21 ours/10 km², le territoire libre avec 0,20 ours/10 km² et la réserve faunique de Rimouski avec 0,06 ours/10 km². La récolte enregistrée par les six pourvoyeurs sans droits exclusifs est marginale, avec en moyenne trois ours par année, et elle est incluse dans la récolte du territoire libre. Le piégeage de l'ours est surtout concentré sur le territoire libre et sur les terrains de piégeage situés dans les zecs et la réserve faunique (figure 7). Le taux de récolte par le piégeage est semblable à celui par la chasse, avec en moyenne 0,09 ours/10 km².

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 2

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	369	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	2454	18	0,07
Réserves à castors	S. O.	S. O.	S. O.
Pourvoiries ¹ avec droits exclusifs	260	3	0,11
Territoire non structuré pour le piégeage	8470	88	0,10
Total	11 553	109	0,09

¹ À l'extérieur des terrains de piégeage

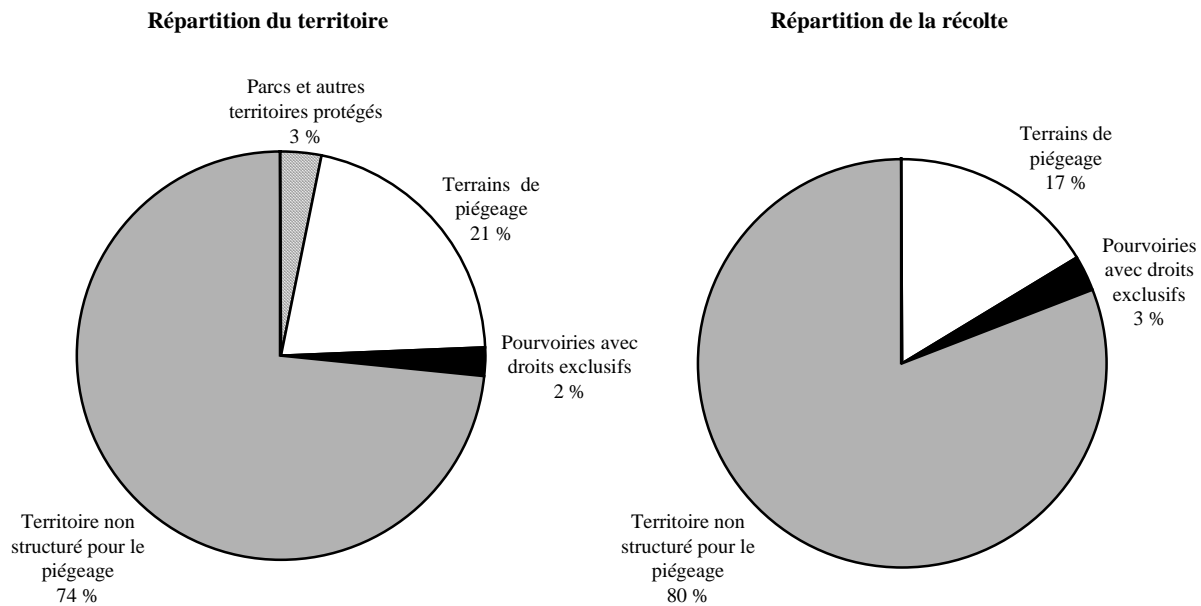


Figure 7 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 2

La récolte d'ours noirs est en constante progression depuis 1984 dans cette zone de chasse. Cette tendance est due à l'engouement plus prononcé des chasseurs et des piégeurs pour cette espèce. L'habitat est aussi devenu avec les années plus propice pour l'ours noir, par suite du rajeunissement de la forêt. Le niveau de récolte a dépassé 0,20 ours/10 km² à partir de 1994, pour

atteindre 0,22 ours/10 km² en 1995, ce qui est près du niveau tolérable pour les zones du sud du Québec. Le pourcentage des mâles dans la récolte oscille autour de 66 % et demeure relativement stable dans le temps. Cette valeur indique une exploitation acceptable de l'ours. L'âge moyen des mâles et des femelles est au-dessus de l'âge normal de la reproduction. L'âge moyen des adultes des deux sexes est à un niveau sécuritaire : entre 6 et 8 ans. L'échantillon des lectures d'âge est cependant insuffisant pour interpréter correctement la tendance de ce paramètre sur une longue période. Les autres paramètres, que sont les pourcentages d'oursons, d'ours juvéniles et de femelles en lactation dans la récolte, ne peuvent être interprétés correctement à cause de la faible taille des échantillons. Compte tenu des paramètres précédents, la population d'ours noirs de la zone 2 aurait été peu exploitée dans le passé. Toutefois, depuis 1994, l'exploitation y est plus intense et elle atteint le niveau maximum permis pour la zone.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

L'ours noir est une espèce très difficile à inventorier, en raison notamment de son comportement élusif et de son inactivité durant l'hiver. On ne dispose pas de techniques permettant de dénombrer les populations d'ours à l'échelle des zones de chasse, comme pour le cerf de Virginie et l'orignal. Un modèle de simulation intégrant la structure d'âge des ours et les paramètres connus de mortalité et de reproduction a donc été utilisé pour déterminer la densité et l'évolution probable de cette population dans la zone 2.

Selon ce modèle, la population probable après chasse, à l'extérieur des territoires protégés et de la réserve faunique de Rimouski, serait de 1877 ours noirs en 1995, soit 1,8 ours/10 km² d'habitat (figure 8). Le taux d'exploitation par la chasse et le piégeage serait alors de 11,9 %. On estime que la densité dans les territoires protégés et la réserve est un peu plus élevée qu'ailleurs dans la zone, avec 2,0 ours/10 km². En incluant les territoires précédents, la population totale après chasse de la zone serait de 2095 ours. Celle-ci se serait accrue légèrement depuis 1985, alors que la densité était de 1,3 ours/10 km², pour se stabiliser au cours des dernières années.

Le taux fini d'accroissement annuel de la population d'ours a été évalué à 1,03, ce qui donne une augmentation annuelle de 3 % durant cette période.

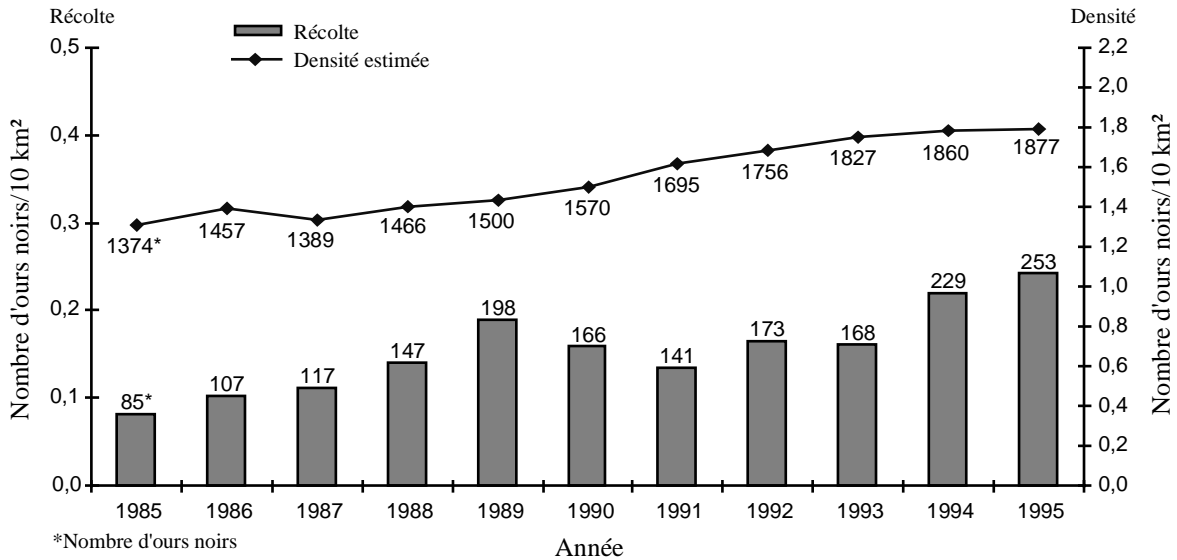


Figure 8 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 2 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

La récolte potentielle permettant le maintien de la population dans la zone a aussi été évaluée par modélisation, en prenant en compte une année où la reproduction est diminuée de moitié par suite d'une mauvaise saison de fructification. Selon ce scénario, la récolte souhaitable pour la période de 1996 à 2001 varie de 160 ours, consécutivement à l'année de disette, à 280 ours, pour une moyenne normalisée de 250 ours annuellement dans la zone à l'extérieur des territoires protégés et de la réserve (figure 9). En incluant la réserve faunique de Rimouski, la récolte souhaitable s'élève à 267 ours pour l'ensemble de la zone, ce qui représente un taux de récolte de 0,24 ours/10 km².

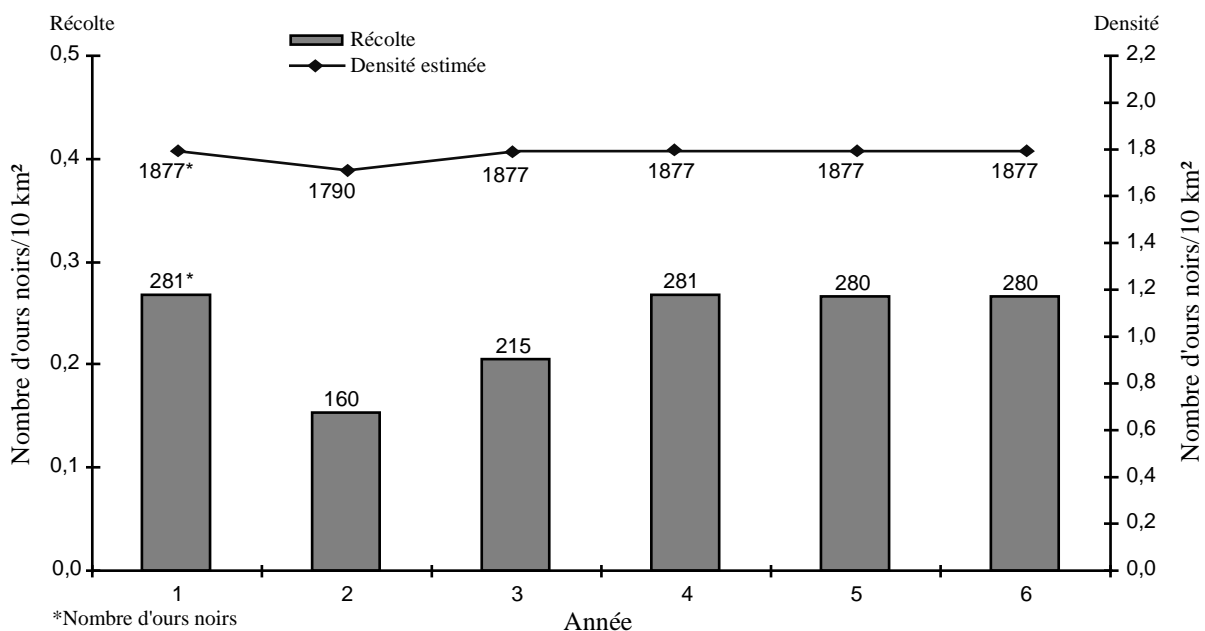


Figure 9 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 2

Celle-ci se répartit entre les différents types de territoires de la façon suivante : 203 ours sur le territoire libre non structuré pour la chasse, 41 ours dans les zecs, 17 ours dans la réserve faunique de Rimouski et 6 ours dans les pourvoiries avec droits exclusifs. À ce niveau de prélèvement, la population à l'extérieur des territoires protégés et de la réserve faunique de Rimouski serait maintenue à 1877 ours noirs pour l'horizon du plan de gestion, soit une densité de 1,8 ours/10 km² d'habitat, et le taux d'exploitation ne devrait pas dépasser 11,8 %. La population totale de la zone serait alors maintenue à 2095 ours noirs, en incluant les territoires précédents. La récolte enregistrée en 1995 a presque atteint le niveau théoriquement permis pour la zone. Les actions à mettre de l'avant dans le plan de gestion devront donc viser à stabiliser la récolte au niveau actuel.

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 2

L'objectif poursuivi par le plan de gestion est de maintenir la population d'ours noirs de la zone 2 à son niveau actuel. Pour atteindre cet objectif, la récolte ne doit pas dépasser 250 ours annuellement à l'extérieur de la réserve faunique de Rimouski, ou 267 ours si l'on inclut cette dernière. La densité serait alors de 1,8 ours/10 km² d'habitat pour une population estimée à 1877 ours noirs, à l'extérieur des parcs et autres territoires protégés et de la réserve faunique de Rimouski. Dans ces derniers territoires, la densité devrait se maintenir à un niveau légèrement supérieur à celle du territoire libre, soit à 2,0 ours/10 km² d'habitat pour une population estimée à 218 ours noirs.

Nous jugeons que les mesures nationales seront suffisantes pour stabiliser la récolte d'ours noirs, si bien qu'aucune autre mesure particulière ne sera requise pour la zone. Nous entrevoyons même que celles-ci entraîneront une diminution de la récolte, dont l'ordre de grandeur ne peut être évalué avec précision.

La saison de printemps pour la chasse et le piégeage aura donc une durée de six semaines, commençant le 15 mai et se terminant le 30 juin de chaque année. À l'automne, la saison de chasse sera abolie, alors que la saison de piégeage sera maintenue. Cette dernière ouvrira en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres (actuellement le 18 octobre), pour prendre fin le 15 décembre. Une limite de capture de deux ours par année sera imposée à chaque terrain de piégeage enregistré, situé dans les zecs et la réserve faunique de Rimouski.

Les indicateurs associés à la récolte par la chasse et le piégeage, tels que le pourcentage des mâles et l'âge moyen des mâles et des femelles, seront suivis annuellement pour s'assurer d'une exploitation acceptable de cette population. On vise à maintenir un pourcentage de mâles dans la récolte autour de 66 % et un âge moyen des adultes des deux sexes au-dessus de l'âge normal de la reproduction, soit 6 ans.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 2

Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population	1,8	1877 à l'extérieur des parcs et autres territoires protégés et de la réserve faunique de Rimouski
Objectif de récolte	0,24	250 et 17 dans la réserve de Rimouski
<hr/>		
CHASSE		PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>		<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin		Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune		Automne : du 18 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>		<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur		Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

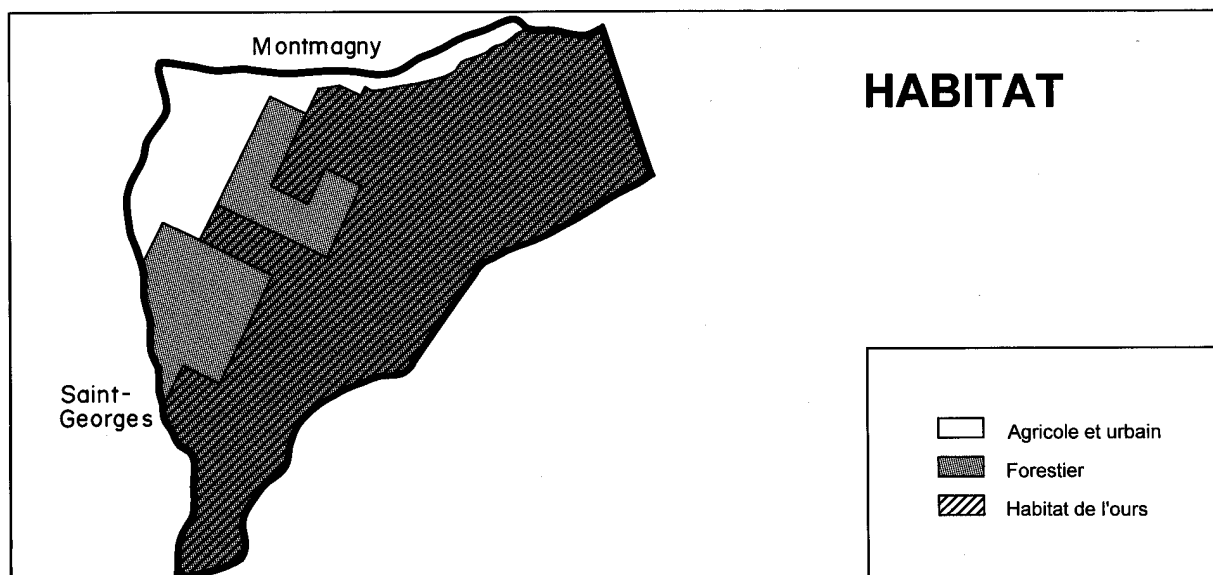
Plan de gestion de l'ours noir



Zone 3

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

Localisation et portrait

Ce territoire, situé entre la frontière américaine et le fleuve Saint-Laurent, est limité à l'ouest par la rivière Chaudière et l'autoroute 73 et à l'est par le comté de Kamouraska. La superficie de la zone 3 est de 8718 km², dont 5180 (59,4 %) sont considérés comme habitat propice à l'ours.

La population totale du territoire est inférieure à 200 000 habitants. Les quatre principaux pôles d'occupation qui ont une population supérieure à 20 000 habitants, sont : Sainte-Marie, Saint-Georges, Montmagny et Lévis. Le reste de la zone est parsemé de villages, et le réseau routier y est très développé.

C'est une zone rurale où l'exploitation forestière se fait de façon artisanale sur les petites propriétés privées. Le sapin et l'épinette, de même que certains feuillus, sont des essences utilisées pour la fabrication de pâte ou de bois d'oeuvre; les feuillus de haute densité sont aussi utilisés comme bois de chauffage. L'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette de la dernière décennie a fortement décimé les sapins, de sorte qu'il y a eu des coupes de récupération exécutées sur de grandes superficies. Toutefois, la majorité de ces superficies se sont bien régénérées, et on y a déjà effectué une éclaircie précommerciale dans certains cas.

La forêt de la région est privée à plus de 87 %; le reste, soit 13 % (1160 km²), est public. Ce sont dans les MRC de l'Islet, de Montmagny et des Etchemins qu'on retrouve la plus forte proportion de forêts publiques, soit respectivement 24 %, 21 % et 11 %. Le territoire est régi, dans le cas de la forêt publique, en unités de gestion (U.G. de Beauce à l'ouest et U.G. des Appalaches à l'est), alors que la forêt privée est administrée selon des unités d'aménagement (U.A.) par le ministère des Ressources naturelles (MRN).

Secteurs forestiers et habitat de l'ours

La forêt, qui couvre 6300 km², contient 5180 km² (82 %) d'habitat propice à l'ours noir (carte 1). Elle appartient aux zones écoforestières 3e et 4a, telles que décrites par Thibeault (1986). Les types forestiers de ces zones sont caractérisés par la présence de sapinières à bouleau jaune et de sapinières à thuya, sur des stations mésoïques à hydriques dans la région de la Beauce, ainsi que par la présence d'érablières à bouleau jaune, sur des stations bien drainées, et d'érablières à hêtre sur les stations plus sèches du lac Etchemin et de Squatec. La région écologique des Hautes Appalaches (5b) est aussi faiblement représentée. Il existe encore d'importants blocs de forêts résineuses et feuillues, principalement situées sur les terres publiques et les terrains privés appartenant à des compagnies forestières.

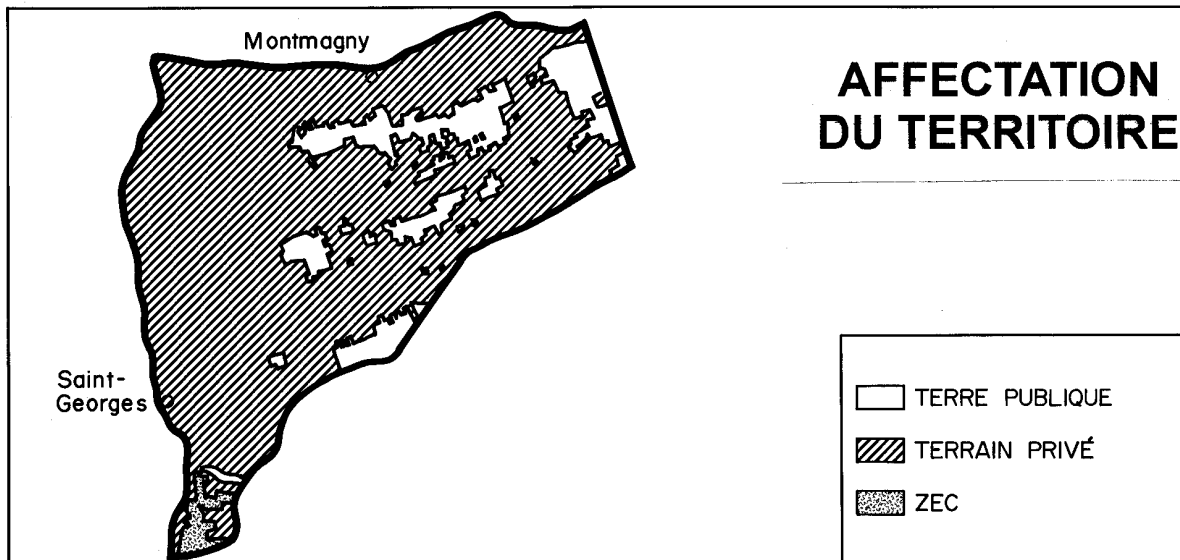
La proportion de forêt feuillue, de forêt mélangée (ou mixte) et de forêt résineuse est relativement comparable à l'intérieur de chacune des MRC. On retrouve sur une bonne partie du territoire des forêts de succession secondaire dominées par les espèces intolérantes, telles que le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc ainsi que le sapin. Dans la forêt feuillue, les érablières sont omniprésentes et, dans la majorité des cas, elles sont exploitées pour la sève; le hêtre y a donc été éliminé. De plus, les chênaies étant rares, la proportion de la biomasse produite par les glands et les faînes est limitée, contrairement aux zones considérées comme plus productives.

Les terrains qualifiés d'improductifs abritent des milieux aux conditions écologiques marginales, soit des terrains trop humides, ce qui est le cas des tourbières, marais et marécages, ou des terrains trop secs, comme c'est le cas pour les affleurements rocheux ou les terrains en forte pente. Ces terrains occupent entre 0,5 % et 8 % du territoire des MRC. Enfin, les terrains en régénération sont ceux qui ont subi récemment une coupe forestière, en général depuis moins de

trente ans. Ils occupent entre 4 % et 16 % du territoire des MRC. Dans la majorité des cas, les coupes exécutées sur de faibles superficies ont contribué à maintenir une forêt variée et inéquienne, attrayante pour la faune et distribuée uniformément sur l'ensemble de la zone.

Le développement agroforestier, qui caractérise l'ensemble de la zone, a eu pour effet de morceler l'habitat potentiel de l'ours noir. En effet, on ne retrouve pas dans cette zone de grand massif forestier, comme c'est souvent le cas dans les zones nordiques.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Avant l'arrivée des premiers Blancs, le territoire de Chaudière-Appalaches était occupé par deux nations: les Abénakis et les Etchemins. La colonisation de la région, par les immigrants venus de France, a débuté au 17^e siècle. Plusieurs paroisses ont été établies aux 17^e et 18^e siècles, surtout le long des rives du Saint-Laurent, mais également dans les vallées des rivières Chaudière, Etchemin et du Sud. Le reste du territoire a été colonisé au cours du 19^e et au début du 20^e siècle. Autrefois largement rurale, la population de la région Chaudière-Appalaches est maintenant davantage concentrée dans les villes. La taille des villes de la région reste cependant modeste, puisque Lévis, la plus grosse municipalité dans l'ensemble de la région, compte moins de 40 000 habitants.

Depuis le début de la colonisation, le développement agricole a façonné la région. Ainsi, le plateau fertile situé au sud du Saint-Laurent est caractérisé par une activité agricole intense. La partie plus élevée située entre le contrefort des Appalaches et les basses-terres constitue une région sylvo-pastorale, où l'on pratique l'agriculture à petite échelle et la foresterie. Enfin, la partie plus méridionale de la zone, longeant la frontière américaine en suivant les Appalaches, est une région à vocation forestière, où sont situés les plus grands blocs de forêts publiques et privées (carte 2).

La zec Jaro est l'unique zec de la zone à offrir l'activité de chasse au gros gibier à sa clientèle. Sa superficie est de 158 km², soit 112 km² situés sur terres publiques et 46 km² sur un terrain privé loué à la compagnie Domtar. La zec de l'Oie-Blanche-de-Montmagny, légalement constituée depuis sept ans, occupe une superficie approximative de 12 km² et permet la chasse à la sauvagine, plus particulièrement à l'oie blanche. Elle est située dans le lit du Saint-Laurent, sur des terres du domaine public. Il y a plusieurs blocs de forêts publiques dans la zone. Ils sont situés dans la région de la Beauce et des Appalaches; ils couvrent une superficie de 1680 km², soit 29 % de l'habitat propice à l'ours. Il n'y a qu'un seul terrain de piégeage enregistré dans la zone 3. Ce dernier se superpose au territoire de la zec Jaro.

La zone 3 compte 25 pourvoiries sans droits exclusifs, mais aucune à droits exclusifs. De ce nombre, 17 offrent des services pour la chasse à l'oie des neiges seulement alors que 8 permettent la chasse au gros gibier incluant l'ours noir.

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Au cours des 25 dernières années, les outils de gestion de l'ours noir ont connu des changements importants qui ont influencé le niveau de récolte et le taux d'enregistrement des captures. Ainsi, à partir de 1972, la chasse printanière a été autorisée conditionnellement à l'obtention d'un permis spécifique pour l'ours. Avant 1972, seule la chasse d'automne était permise pour les chasseurs détenteurs d'un permis de chasse aux cervidés. À partir de 1974, l'enregistrement des ours tués à la chasse est devenu obligatoire. Toutefois, ce n'est qu'en 1979 qu'on a instauré un permis spécifique à l'ours, comme c'est le cas pour les autres espèces considérées comme gros "gibier".

En 1984, le prix du permis est passé de 8,50 \$ à 20,00 \$, ce qui a sans doute découragé les moins fortunés et, par le fait même, empêché l'enregistrement de certaines captures. Cinq ans plus tard, en 1990, un marché très lucratif est apparu pour l'écoulement de certaines parties d'anatomie, telles que les vésicules biliaires, les griffes, les dents, etc. C'est aussi en 1990 que les non-résidents se sont vus dans l'obligation d'utiliser les services d'un pourvoyeur pour chasser l'ours. Dans la zone 3, cela s'est traduit par une baisse significative du nombre d'ours récoltés par cette clientèle. Finalement, la saison de chasse printanière avec des chiens a été réduite à 15 jours.

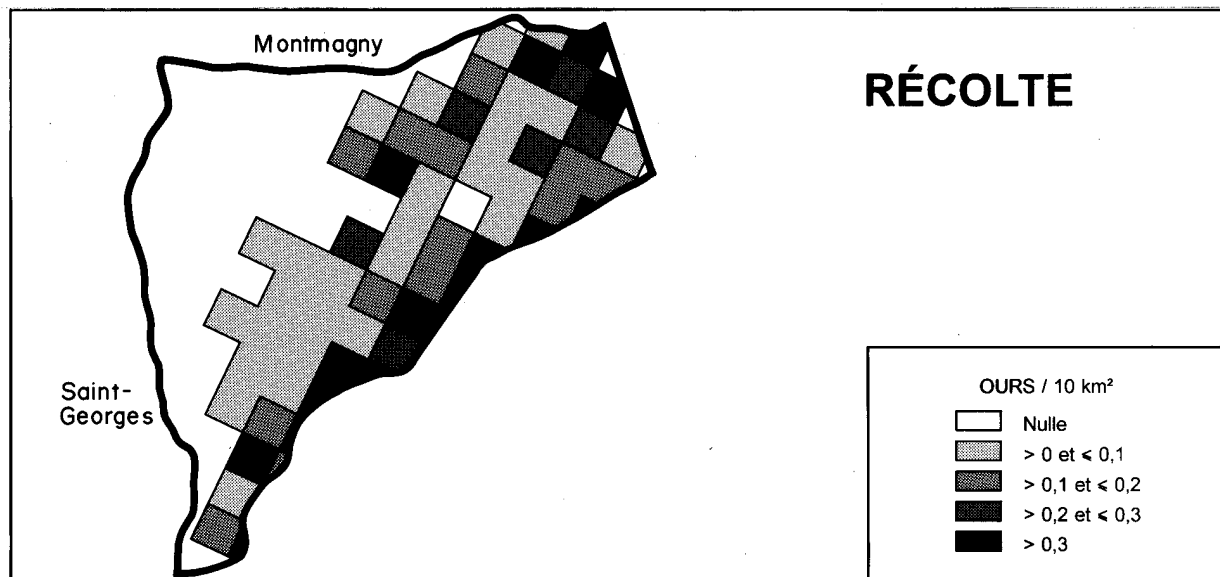
Actuellement, les modalités d'enregistrement de la récolte dans la zone 3 sont les mêmes que celles prévalant au niveau provincial. Les saisons de chasse qui s'étendent du 1^{er} mai au 4 juillet, pour la saison printanière, et du 21 septembre au 24 novembre, pour la saison automnale, sont qualifiées de "libérales" dans le cas d'une espèce dont la productivité est relativement faible.

Le double statut de l'ours (animal à fourrure et gros gibier) ainsi que le système d'émission de permis et d'enregistrement ne nous permettent pas de caractériser les adeptes de cette chasse. Ainsi, en 1995, 16 971 permis pour la chasse à l'ours ont été vendus à l'échelle provinciale. De ce nombre, 239 ont été émis dans la région administrative 12, soit 1,4 %. On peut se demander combien de chasseurs ont acheté leur permis dans la région de Québec (03) pour ensuite exercer leur sport dans la zone 3.

Le nombre de piégeurs d'ours n'est pas connu, en raison de l'absence de permis spécifique pour cette activité. Toutefois, les statistiques indiquent qu'il tend à augmenter. Le nombre de piégeurs ayant enregistré un ours et plus est en effet passé de 15 en 1992 à 27 en 1995.

Le nombre de chasseurs d'ours noir résidents et non-résidents n'est pas connu pour la zone, de même que la pression de chasse exercée par ces derniers.

4. LA RÉCOLTE



Carte 3

Entre 1974 et 1984, on a enregistré une récolte moyenne d'une quarantaine d'ours par année dans la zone. Ce nombre constitue un minimum et diffère probablement de la récolte réelle. Entre 1984 et 1995, le nombre de prises est passé de 60 à 111 (figure 1). Si l'on tient compte du sommet historique de 1989, où l'on a enregistré 199 captures, la moyenne annuelle pour cette période est de 90 ours. Mis à part le record de 1989, la récolte a fluctué autour d'une moyenne relativement stable, et il est difficile de déceler une tendance.

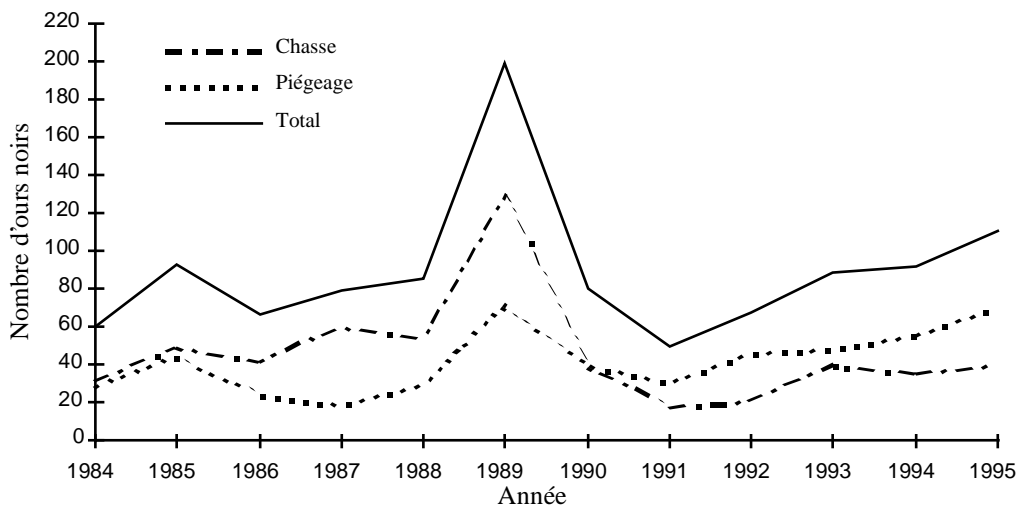


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 3

Au cours de cette période, la récolte réalisée par les piégeurs a fluctué de la même façon que celle des chasseurs. Si l'on examine les 5 dernières années, on note une tendance à la hausse, puisque la récolte totale (chasse et piégeage) est passée de 49 à 111. La récolte moyenne au cours de cette période correspond à un taux de prélèvement de 0,16 ours/10 km² (carte 3). Ce taux est le plus bas parmi les neuf zones comparables regroupées dans le bloc sud. Par exemple, il est deux fois moins élevé que celui de la zone 4, sa voisine, qui est de 0,324 ours/10 km² d'habitat.

En 1985, 30 ours étaient enregistrés par les non-résidents, comparativement à 19 par les résidents (figure 2). C'est la seule année depuis 1984 où les non-résidents ont enregistré plus d'ours que les résidents. Depuis lors, la situation s'est inversée : la récolte des non-résidents a diminué d'année en année. En 1995, elle ne représentait plus que 5 % de la récolte totale à la chasse.

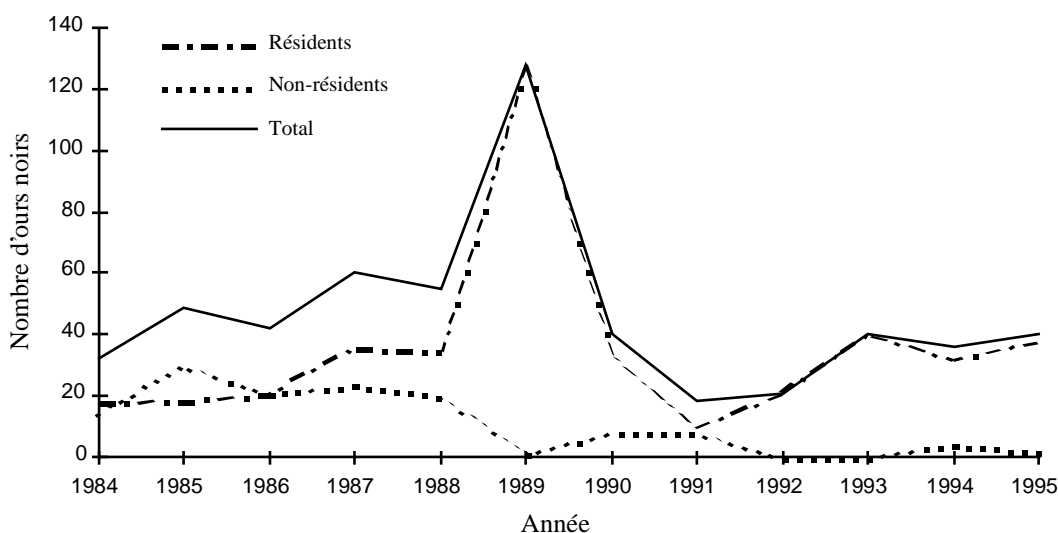


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 3

Le prélèvement à l'arc est peu important et représente en moyenne moins de 5 % de la récolte annuelle totale. De plus, les récoltes printanières et automnales des archers sont semblables.

On ne connaît pas l'importance de la chasse à l'aide de chiens pour la zone. Toutefois, il semble que cette pratique ne fasse pas partie de la tradition des chasseurs québécois qui la fréquentent.

Le nombre de piégeurs ayant enregistré au moins un ours dans le système d'information de la grande faune est passé de 15 en 1992 à 27 en 1995. Au cours de cette même période, on note qu'en moyenne 23 % des piégeurs ont récolté quatre ours ou plus et se sont partagés 58 % de la récolte par le piégeage. En 1994, un piégeur a capturé à lui seul 20 ours, ce qui représentait 36 % des ours piégés. En 1995, quatre piégeurs récoltaient individuellement sept ours et plus. Cette concentration des prises démontre que certains individus se sont spécialisés et sont devenus très efficaces, ce qui pourrait conduire à la surexploitation de la ressource localement.

Le nombre restreint d'ours victimes d'accident routier ne nous permet pas de déceler une tendance démographique, comme c'est le cas pour les autres espèces de gros gibier. Entre 1984 et 1995, leur nombre a varié de 1 à 2, sauf en 1989 où six ours ont été victimes d'accident. La hausse coïncide avec le pic historique de la récolte dans la zone (figure 3), ce qui pourrait confirmer que les ours étaient plus vulnérables cette année-là.

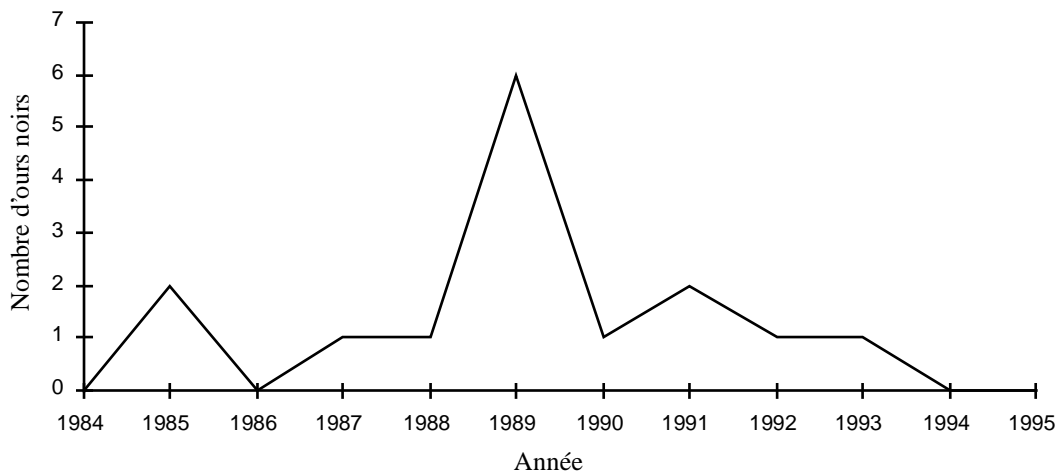


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers de 1984 à 1995 pour la zone 3

La récolte printanière par le piégeage représente en moyenne 55 % de la récolte totale. Entre 1984 et 1995, il n'y a pas de tendance globale détectable. Toutefois, à compter de 1989, la récolte printanière par le piégeage domine et celle par la chasse diminue. On observe le même pic en 1989 que pour la récolte totale. À partir de 1991, la récolte semble augmenter de même que la proportion d'animaux piégés. En effet, en 1995, lors de la saison printanière, 63 ours étaient récoltés par des piégeurs, tandis que seulement 16 étaient prélevés par des chasseurs (figure 4).

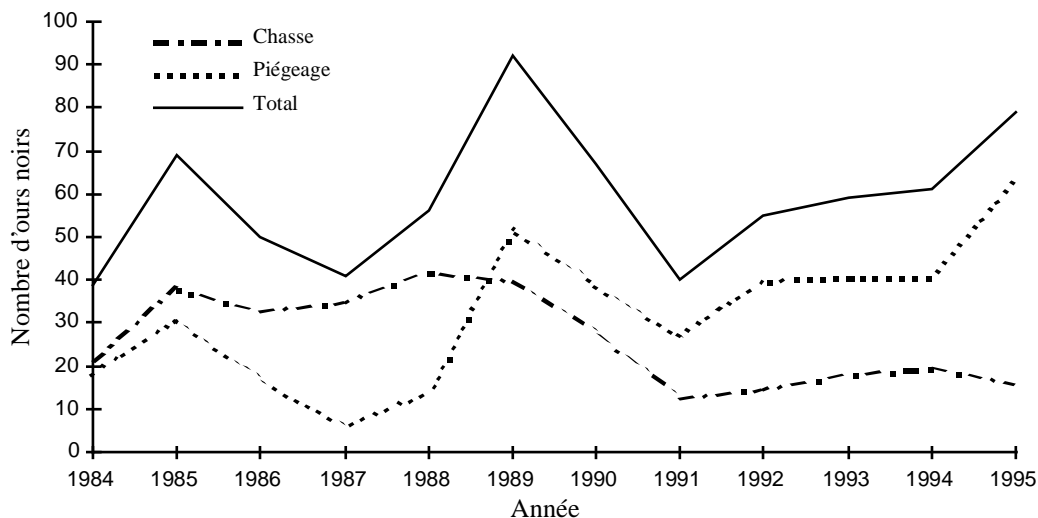


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 3

La récolte automnale représente approximativement 33 % de la récolte totale. Au cours de cette saison, deux fois plus d'animaux sont prélevés par les chasseurs. On observe la même tendance que pour la récolte totale de la zone, soit un pic pour l'année 1989 et une légère augmentation à partir de 1991 (figure 5).

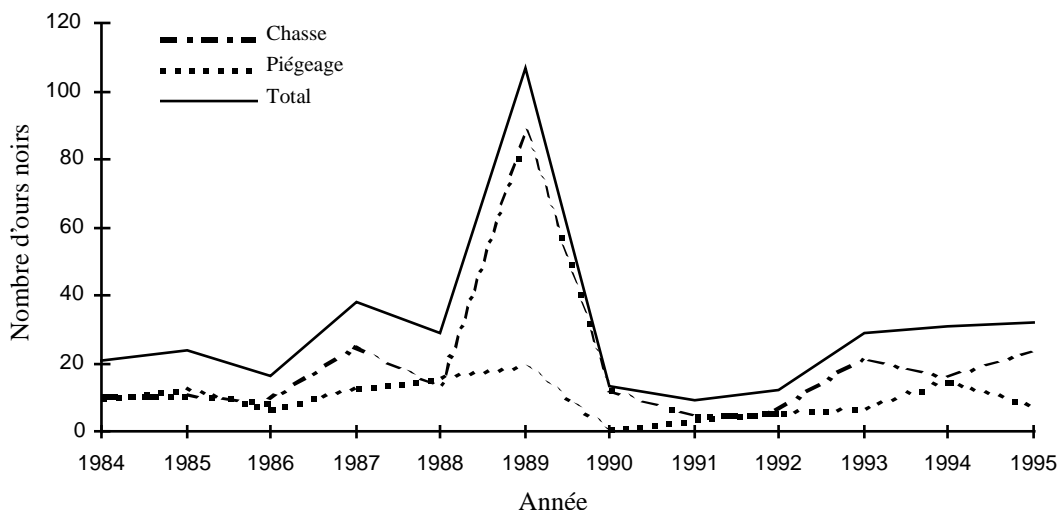


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 3

La zone 3 ne contient pas de pourvoirie avec droits exclusifs, pas de parc ou autre territoire protégé. Elle renferme seulement une zec de 158 km², ce qui représente 3 % de la superficie totale d'habitat (figures 6 et 7). La récolte est faible sur ce dernier territoire; la moyenne est de six ours pour les années 1993 à 1995, comparativement à 91 dans le reste de la zone, soit le « territoire non structuré pour la chasse ». Le taux de prélèvement moyen estimé pour la même période est donc de 0,38 ours/10 km² pour la zec et de 0,18 ours/10 km² pour le reste du territoire (tableau 1).

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 3

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Zecs	158	4	2	6	0,38
Territoire non structuré pour la chasse	5022	35	56	91	0,18
Total	5180	39	58	97	0,19

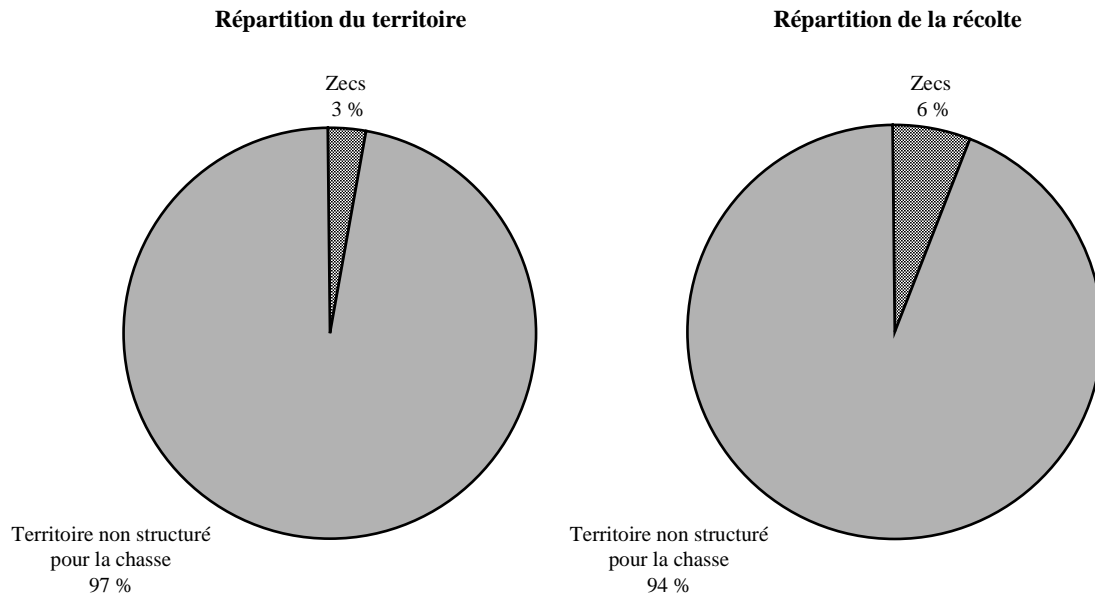


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone 3

La récolte moyenne par le piégeage à l'intérieur de la zec est de deux ours, pour un taux de prélèvement de 0,13 ours/10 km², tandis qu'elle est estimée à 0,11 pour le reste de la zone (tableau 2).

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 3

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	158	2	0,13
Territoire non structuré pour le piégeage	5022	56	0,11
Total	5180	58	0,11

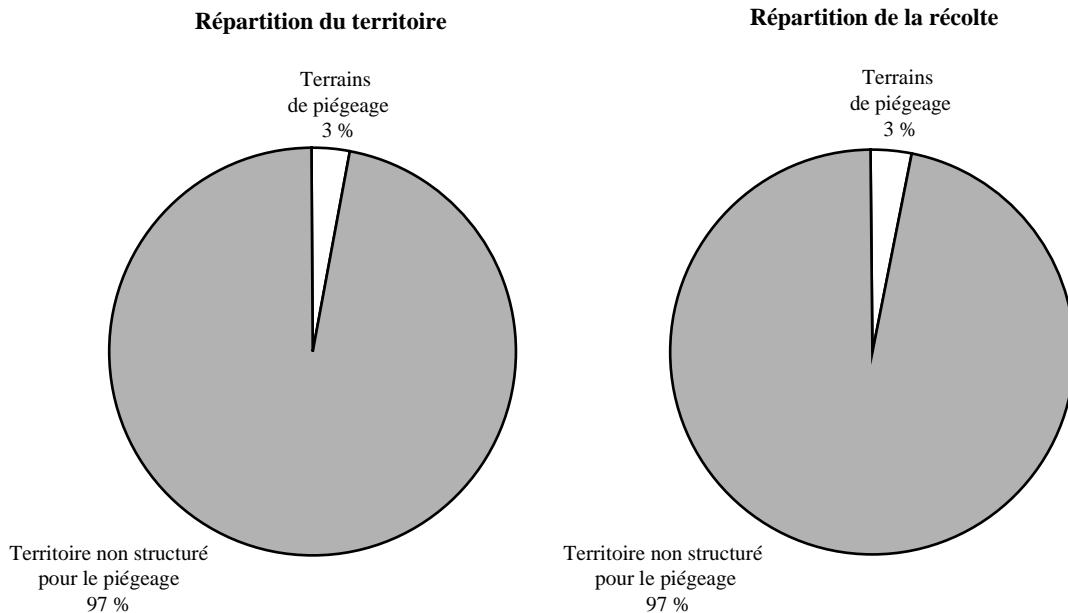


Figure 7 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 3

La récolte d'ours noirs semble stable depuis 1984. Les non-résidents ne font pratiquement plus partie de la clientèle qui se partage la ressource, et les piégeurs semblent accaparer une partie de plus en plus importante de la récolte. L'habitat forestier est constamment rajeuni par une exploitation forestière qui semble mieux convenir aux populations d'ours noirs. Le pourcentage moyen de mâles dans la récolte, observé depuis 1984, est de 66 % et demeure relativement stable. Ce taux indique généralement qu'il n'y a pas de surexploitation. L'âge moyen des adultes récoltés est de 6,7 ans pour les mâles et de 7,3 ans pour les femelles.

Étant donné que le nombre de prémolaires d'ours récoltées annuellement est très faible, il est difficile d'évaluer de façon significative la tendance de ce dernier paramètre. S'il y avait une tendance à la baisse, un âge moyen élevé n'aurait rien d'inquiétant. Par contre, si la tendance était à la hausse, un âge moyen élevé indiquerait qu'il y a un manque de jeunes dans la population et que l'exploitation se porte sur les individus de plus en plus âgés. Cet indicateur devra faire l'objet d'un suivi particulier, d'autant plus que le bilan de la zone voisine (4) indique une exploitation élevée.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Il est possible d'estimer, avec une précision acceptable, la taille des populations de gros gibiers, tels que l'orignal et le cerf de Virginie, présents dans une zone. En effet, leur comportement respectif — caractérisé par des rassemblements à certaines périodes de l'année — permet d'estimer par décompte des nombres d'individus par unité de surface. Ce n'est pas le cas pour l'ours noir. À cause de son comportement plutôt discret, il est très difficile d'effectuer un

dénombrement d'individus ou d'indices qui nous permettraient d'estimer la densité de la population.

Dans ce contexte, à l'aide de l'informatique et d'un modèle de simulation intégrant des paramètres biologiques, tels que la structure d'âge de la population, le taux de fécondité et le taux de mortalité, il a été possible d'évaluer l'évolution probable de la population d'ours de la zone pour la période de 1985 à 1995 et les six années subséquentes. Pour le bloc sud, le taux de fécondité retenu est de 13,2 %; l'âge minimum de reproduction est de 4 ans, et le taux de mortalité est estimé à 12 % pour les mâles et à 7 % pour les femelles. De plus, dans la simulation, nous avons considéré 1996 comme une année de faible production de petits fruits; le taux de reproduction a ainsi été diminué de moitié pour les femelles, ce qui explique la faible récolte prévue pour 1997 (figure 9).

À l'aide du modèle et des paramètres biologiques retenus, la population d'ours de la zone 3 a été estimée à 615 ours pour l'année 1985, ce qui correspond à une densité de 1,2 ours/10 km² d'habitat. Dix ans plus tard, en 1995, le niveau de population était sensiblement le même, soit 610 ours. La différence étant non significative, on retient un taux d'accroissement nul. La récolte moyenne pour la période s'étendant de 1990 à 1995 a été de 81 ours. Si l'on considère que pour cette période la tendance est légèrement positive, le modèle prédit que la population d'ours pourrait être un peu supérieure pour la prochaine période quinquennale (figure 8).

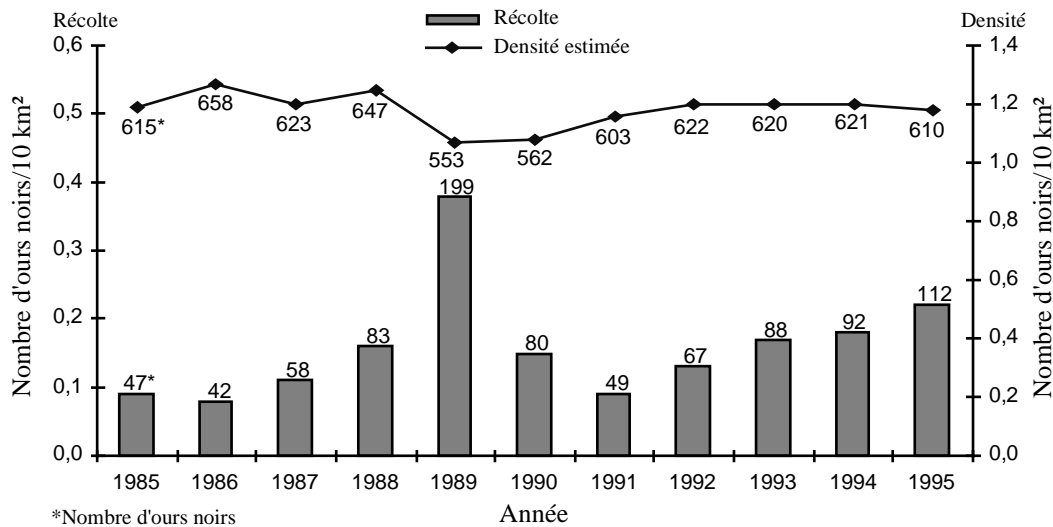


Figure 8 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 3 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

Ainsi, le taux de prélèvement pourrait théoriquement augmenter de 10 % sans hypothéquer la ressource. Selon cette simulation, la récolte annuelle théoriquement permise pour la période de 1996 à 2001 serait de 92 ours, pour un taux de prélèvement annuel moyen de 0,18 ours/10 km² d'habitat (figure 9). Un tel prélèvement devrait permettre de maintenir une population d'ours stable dans la zone 3.

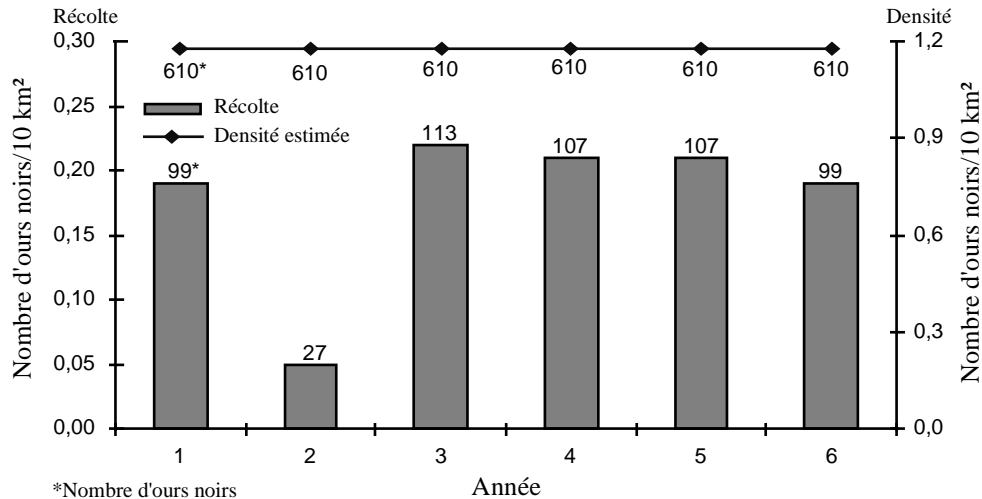


Figure 9 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 3

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 3

Les objectifs du plan de gestion sont de maintenir la population d'ours de la zone à son niveau actuel et de garantir une répartition équitable de cette ressource dans l'avenir. La récolte pourrait être légèrement supérieure à la récolte moyenne des cinq dernières années, soit de 92 ours (0,18 ours/10 km²), sans que cela empêche l'atteinte de ces objectifs (tableau 3).

La densité relative à maintenir est de 1,2 ours/10 km² d'habitat, soit approximativement 610 ours pour la zone. La limite d'un ours par chasseur et de deux ours par piégeur favorisera un meilleur partage de la ressource.

Il ressort que les mesures nationales sont suffisantes pour atteindre les objectifs de la zone 3. Nous ne prévoyons donc pas d'actions particulières. Compte tenu du niveau de récolte relativement bas, il est même possible que les mesures existantes entraînent une diminution de la récolte. La saison de chasse printanière aura donc une durée de six semaines. Le piégeage sera permis au printemps et à l'automne, et les saisons seront harmonisées avec celles de la majorité des autres zones du Québec.

Compte tenu du nombre limité de données que nous possédons pour effectuer le suivi de nos populations d'ours, nous entendons maintenir le suivi annuel des indicateurs associés à la récolte, tels que le pourcentage des mâles et l'âge moyen des mâles et des femelles. Ainsi, le pourcentage de mâles adultes dans la récolte devrait être près de 66 %, tandis que l'âge moyen des adultes des deux sexes devrait se maintenir stable, soit autour de six ans.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 3

Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population	1,2	615
Objectif de récolte	0,18	92
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin	
Automne : aucune	Automne : du 25 octobre au 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain	

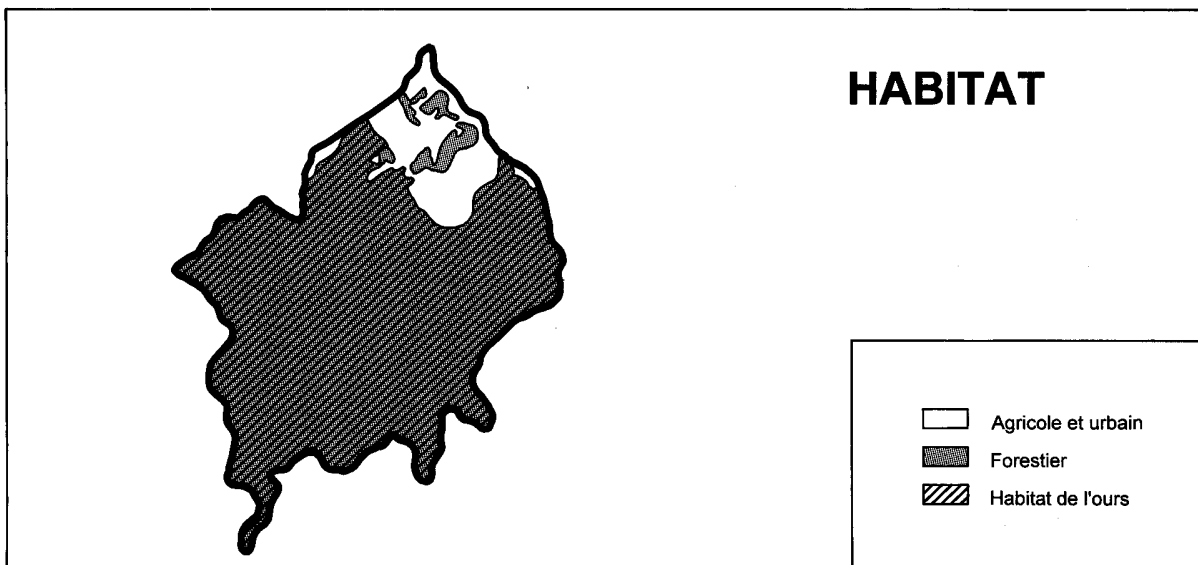
Plan de gestion de l'ours noir



Zone 4

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 4 couvre une superficie totale de 8015 km². Elle s'étend de l'extrême est de l'Estrée au sud de la Beauce. C'est un territoire faiblement habité, et aucune municipalité comptant plus de 20 000 habitants n'y est présente. Plus de 85 % des terres sont de tenure privée. Les grandes propriétés privées (plus de 500 ha) occupent plus de 30 % de la superficie de la forêt privée. Le réseau routier est important (70 km de route/100 km²) et bien réparti sur tout le territoire. L'accessibilité pour la pratique de la chasse et du piégeage est toutefois limitée par le caractère privé de cette zone et par la présence de regroupements de propriétaires et de grandes propriétés

forestières louées à des groupes restreints d'utilisateurs (au moins 45 territoires). Ces organismes et grands propriétaires contingentent et sélectionnent les chasseurs et les piégeurs.

Le relief est plutôt accidenté, caractéristique du haut plateau appalachien, et est entrecoupé de plusieurs chaînes de montagnes. La forêt appartient au domaine de l'érablière à bouleau jaune, pour la majeure partie, et au domaine de la sapinière à bouleau jaune sur les hauteurs près de la frontière américaine. Elle est dominée par les essences feuillues. Toutefois, à cause des perturbations antérieures, la forêt mélangée occupe au moins 70 % du territoire forestier. Plusieurs îlots de peuplements conifériens purs sont aussi présents hors du domaine de la sapinière. On y retrouve 53 % de jeunes forêts (< 40 ans).

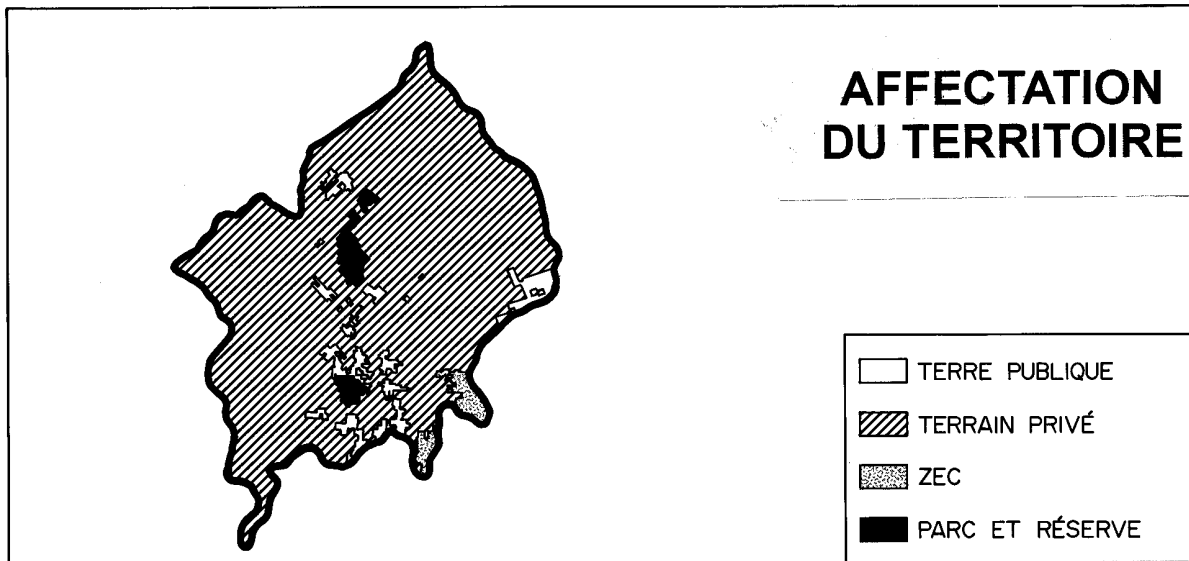
L'agriculture est peu importante dans cette zone et est localisée surtout au nord-est du territoire, dans la Beauce. Quatre secteurs urbanisés de faible importance se trouvent aux limites extrêmes du territoire. La villégiature est marginale dans cette zone et est concentrée autour des lacs parsemant le territoire. L'exploitation de l'ours noir est principalement effectuée par les résidents. On estime que plus de 30 % des utilisateurs proviennent du reste de l'Estrie et des régions limitrophes. L'apport économique ainsi apporté est atténué toutefois par le fait que la chasse se pratique sur une base majoritairement journalière.

L'exploitation forestière est plutôt importante, avec un taux annuel de coupe de 1 % de la matière ligneuse, ce qui correspond à la possibilité forestière. Les assiettes de coupes sont surtout de moyennes et grandes superficies. L'exploitation forestière est surtout artisanale sur les petites propriétés privées et industrielle sur les grandes. Certains exploitants agricoles font encore du défrichement. Toutefois, cette perte d'habitat est beaucoup moindre que le gain résultant des terres agricoles laissées en friche ou reboisées.

L'habitat occupé par l'ours noir (carte 1) s'étend sur 5772 km², soit 69 % de la superficie totale de la zone et 90 % de l'habitat forestier (6174 km²). L'ours noir ne semble donc pas occuper les petites superficies forestières morcelées dans le territoire plus agricole. On estime qu'il ne rencontre pas dans ce type de territoire toutes les conditions essentielles à sa survie.

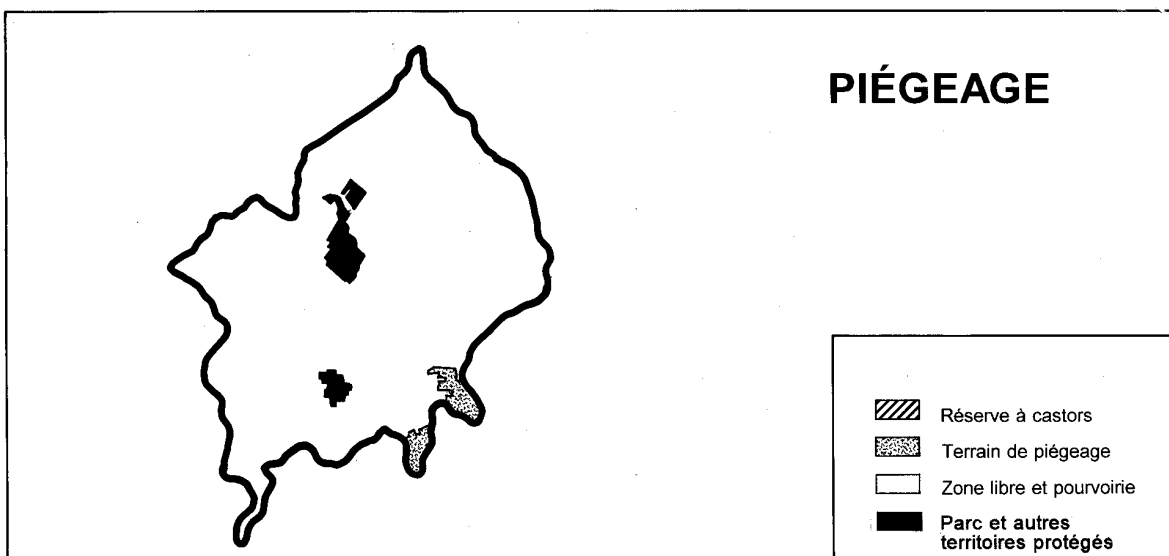
L'orignal est peu abondant dans l'ensemble de la zone et se concentre surtout le long de la frontière américaine. La densité est estimée à 0,9 orignal/10 km² d'habitat forestier. Le cerf de Virginie est très abondant sur l'ensemble du territoire; la densité est estimée à 5 cerfs/km² d'habitat forestier.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Dans la zone 4, on ne retrouve pas de réserve faunique ni de pourvoirie avec droits exclusifs (carte 2). Il y a par contre une zec (Louise-Gosford) de faible superficie (176 km^2), qui renferme trois terrains de piégeage (carte 3). Deux parcs provinciaux (de Frontenac et du Mont-Mégantic) occupent 213 km^2 au centre de la zone. La réserve écologique Samuel-Brisson (4 km^2) est limitrophe au parc du Mont-Mégantic. Deux pourvoiries sans droits exclusifs sont situées près du lac Mégantic. À notre connaissance, aucun guide de chasse à l'ours n'exerce sur le territoire. L'ours noir n'est pas exploité dans les parcs et les réserves écologiques (217 km^2), et son exploitation par le piégeage est contingentée sur la zec Louise-Gosford et restreinte sur certaines grandes propriétés forestières.



Carte 3

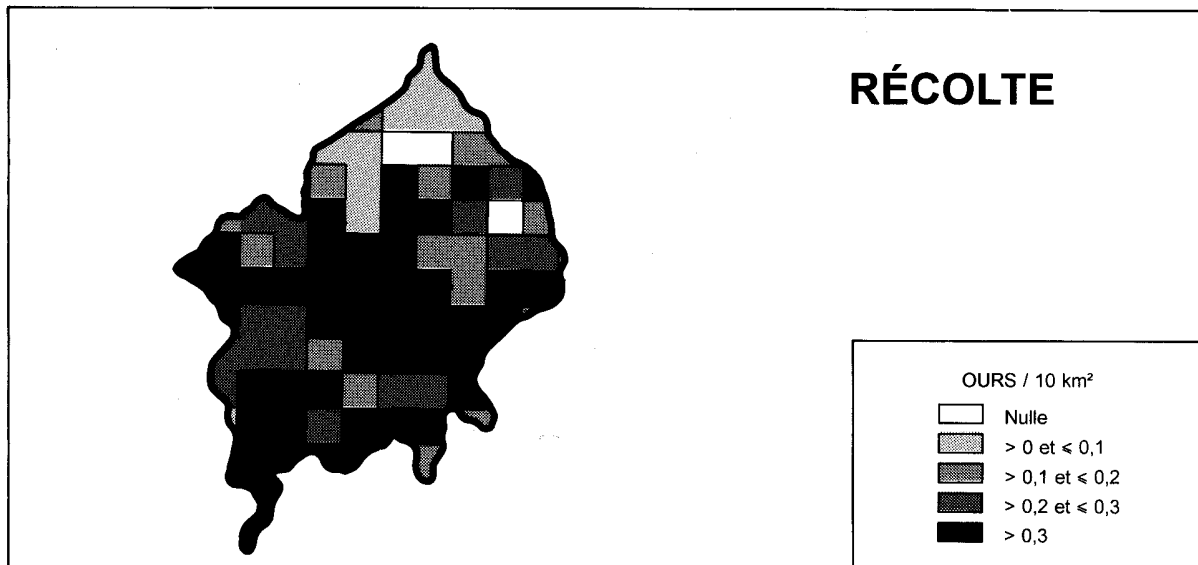
3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Une double réglementation de chasse et de piégeage régit l'exploitation de l'ours noir. Au printemps, les saisons de chasse et de piégeage s'étendent du 1^{er} mai au 4 juillet. À l'automne, la saison de chasse débute vers la mi-septembre et se termine vers la troisième semaine de novembre, en chevauchant la majorité des saisons de chasse aux petit et gros gibiers. La saison de piégeage automnale débute le premier octobre et se termine le 15 novembre. L'ours noir peut être chassé autant avec une arme à feu, qu'à l'arc et à l'arbalète. Le piégeage de cette espèce est autorisé au moyen de lacets à patte ou de collets à cou. L'appâtage est également autorisé. Les chasseurs peuvent récolter deux ours annuellement, soit un ours au printemps et un ours à l'automne. Aucun quota de capture n'est imposé aux piégeurs.

Plusieurs modifications réglementaires, changements tarifaires ainsi que des événements associés à la commercialisation ont pu influencer la vente des permis de chasse, l'enregistrement de la récolte ou encore la récolte elle-même. Parmi les principales modifications, il faut mentionner : 1) l'enregistrement obligatoire des ours tués à la chasse, en 1974; 2) l'instauration d'un permis spécifique et l'obligation d'enregistrer les ours piégés, en 1979; 3) une majoration sensible du coût du permis, en 1984; 4) l'allongement de la saison de piégeage printanière, en 1988; 5) l'ouverture des marchés d'écoulement des parties d'anatomie (essentiellement les vésicules biliaires), à la fin des années 1980; 6) l'obligation, pour les non-résidents, d'utiliser les services d'un pourvoyeur, en 1990.

Aucune étude n'a été effectuée auprès des chasseurs et piégeurs d'ours de la zone 4. Nous ne connaissons donc pas la pression et l'effort de chasse et de piégeage, ainsi que le nombre de chasseurs et de piégeurs et leur provenance. Toutefois, l'analyse de la récolte des dix dernières années révèle que plus de 95 % des chasseurs sont des résidents du Québec. De tous les chasseurs ayant récolté un ours dans la zone 4 entre 1989 et 1993, 73 % provenaient de la région de l'Estrie, 17 %, 5 % et 3 % provenaient respectivement des régions adjacentes de Chaudière-Appalaches, Montérégie et Mauricie—Bois-Francs. L'absence presque totale de territoires structurés et services de guide de chasse à l'ours pourrait expliquer le peu d'attrait que cette zone a sur des non-résidents. Le nombre de piégeurs semble considérablement augmenter dans cette zone depuis quatre ans. Ainsi, en 1992, 25 piégeurs y ont récolté au moins un ours, comparativement à 34 en 1994 et à 41 en 1995.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Récolte historique

Les données sur les récoltes entre 1972 et 1983 correspondent plus ou moins à la réalité, puisque certaines années l'enregistrement des ours chassés ou piégés n'était pas obligatoire. De plus, de nombreuses modifications aux limites du zonage ajoutent à l'imprécision des résultats. On constate toutefois que la récolte durant cette période était relativement importante et qu'il y a eu augmentation presque continue de la récolte de chasse. Quant à la récolte de piégeage, elle était très variable. En moyenne, elle aurait été de 70 ours par année, dont 47 à la chasse, surtout à la chasse d'automne, et 23 au piégeage, capturés majoritairement au printemps.

Récolte récente (1984-1995)

La récolte par la chasse et le piégeage est demeurée relativement constante entre 1984 et 1991, pour augmenter sensiblement depuis 1992, surtout à la chasse (figure 1). Ainsi, la récolte moyenne par la chasse entre 1984 et 1991 a été de 94 ours (70 % de la récolte). Depuis 1992, elle est de 136 ours annuellement (68 % de la récolte), avec un sommet en 1995 de 175 ours. Quant à la récolte moyenne par le piégeage, elle a été de 41 ours (30 % de la récolte) entre 1984 et 1991 et de 64 ours (32 % de la récolte) depuis 1992, avec un sommet en 1995 de 92 ours. Deux pics importants de récolte sont observés en 1992 et 1995, qui seraient attribuables à des années de faible production de petits fruits et de graines (ce qui augmente la vulnérabilité des ours). En 1992, l'été a été froid et pluvieux, tandis que 1995 a connu une importante sécheresse. Lors de ces deux années, la récolte par la chasse d'automne a été particulièrement élevée. Ces années de grands prélèvements sont généralement suivies d'une chute de la récolte. Ce phénomène a effectivement été constaté en 1993 et 1996.

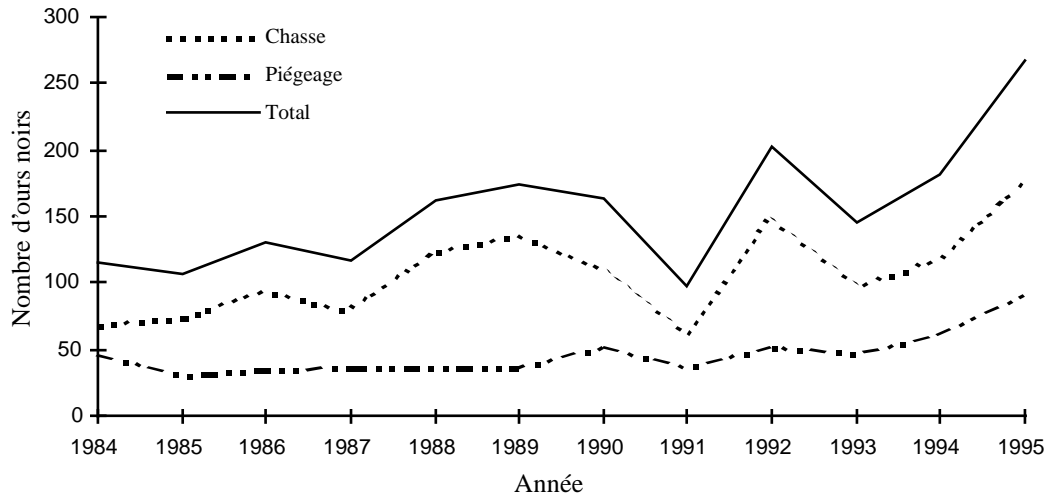


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 4

Les non-résidents ont récolté en moyenne 5 % des ours entre 1984 et 1991 (figure 2). Depuis 1992, ils n'en récoltent plus que 1 %. L'obligation pour les non-résidents d'utiliser les services d'un pourvoyeur explique ce changement. Aucune récolte d'ours noir à l'arc n'était enregistrée avant 1986. Depuis, ce type de prélèvement a augmenté et représente environ 15 % de la récolte de chasse dans les années 1990. La récolte d'ours noirs par la chasse avec chiens a aussi connu une certaine popularité dans les années 1970 et 1980. Cette chasse semble très marginale aujourd'hui. La récolte par piégeur ayant tué est plus importante depuis 1991, soit une moyenne de deux ours annuellement. Entre 1993 et 1995, environ 60 % des piégeurs récoltaient un ours, 17 % deux ours, 17 % de trois à cinq ours, 3 % de six à neuf ours et 2 %, 10 ours et plus. Avant 1992, la récolte de 6 ours et plus par un même piégeur n'avait jamais été enregistrée, tandis qu'en 1995, 5 % des piégeurs ont capturé plus de 10 ours.

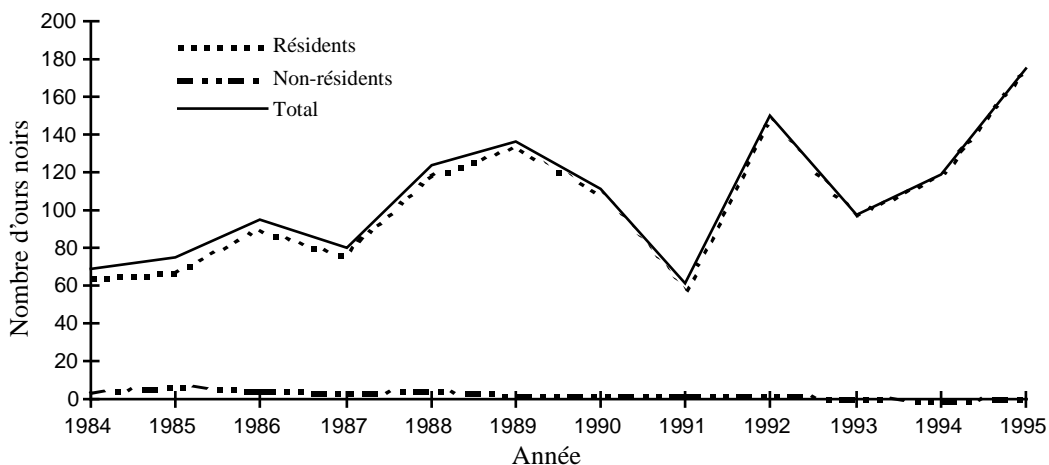


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 4

Le prélèvement par des causes de mortalité autres que la chasse et le piégeage est très faible dans la zone 4 et fluctue grandement d'une année à l'autre (figure 3). En moyenne, deux ours ont été récoltés par suite d'accident routier et de mesure de contrôle entre 1984 et 1995, et le maximum a été de cinq ours en 1986 et 1988. Ces types de prélèvement ne peuvent donc pas être un indicateur valable permettant d'expliquer les fluctuations de récoltes et de populations.

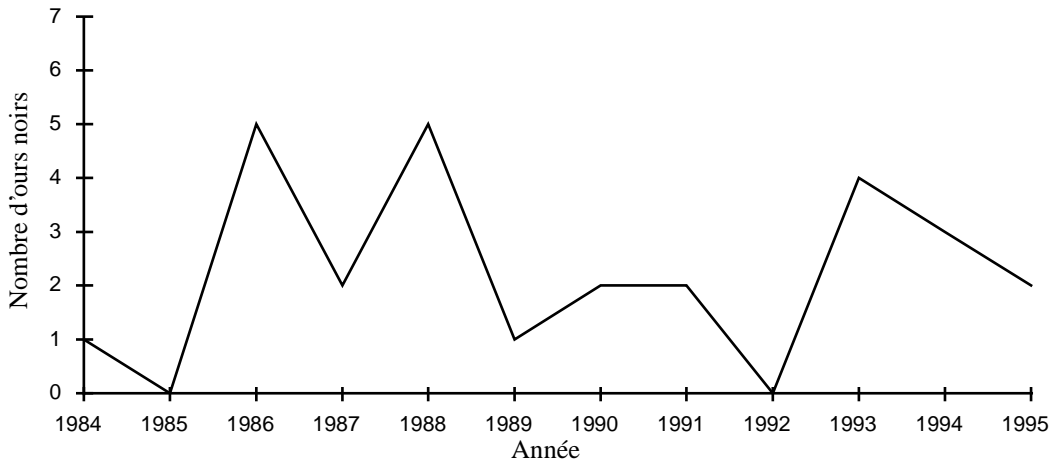


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 4

Récolte printanière

La récolte printanière augmente depuis 1992 (figure 4). Cela s'explique par une popularité grandissante de la chasse, qui représente 22 % de la récolte totale. Une augmentation sensible de la récolte au printemps par le piégeage est également constatée depuis 1992, soit 24 % de la récolte totale. La récolte effectuée par les non-résidents se fait exclusivement au printemps. Cette récolte est toutefois presque nulle depuis 1993.

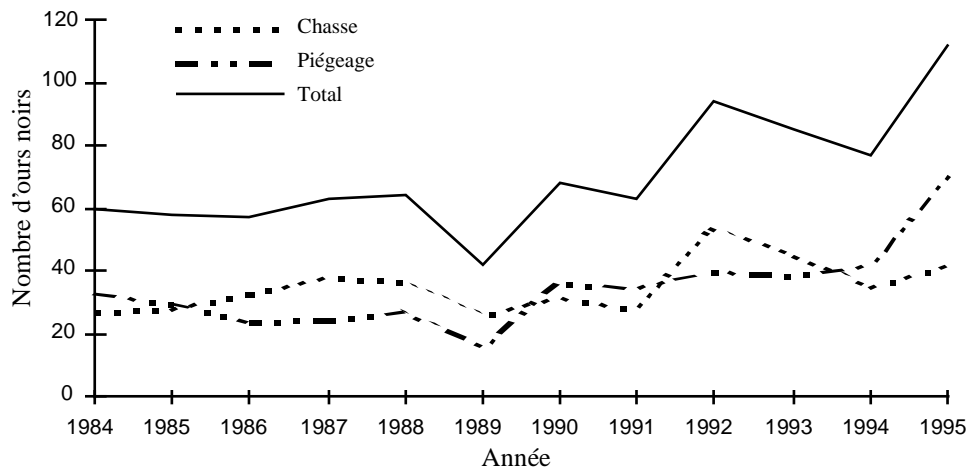


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 4

Récolte automnale

La récolte par la chasse automnale fluctue grandement d'une année à l'autre, mais on constate tout de même une certaine tendance à la hausse depuis 1988 (figure 5). Cela correspond à une forte augmentation de la récolte de cervidés dans cette zone. À l'automne, la récolte par la chasse est en moyenne de 91 ours depuis 1992, soit 46 % de la récolte totale. La récolte par le piégeage a fluctué aussi grandement au cours des 12 dernières années. Aucune tendance n'est cependant décelée.

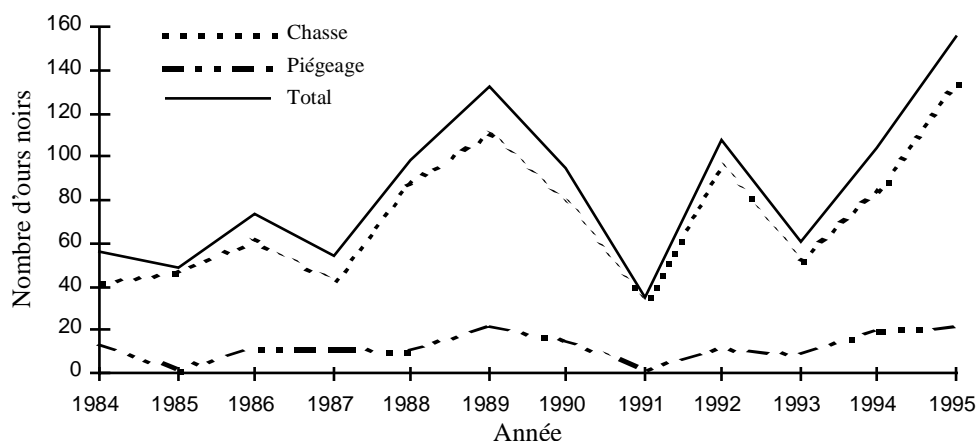


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 4

Cette récolte est en moyenne de 16 ours depuis 1992, soit 8 % de la récolte totale. Deux pics de récolte par la chasse sont constatés à l'automne de 1992 et de 1995. Ces récoltes exceptionnelles ont été expliquées précédemment.

Répartition de la récolte dans la zone

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 4

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves	-	-	-	-	-
Zecs	176	3	1	4	0,23
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	5392	128	66	194	0,36
Parcs et autres territoires protégés	204	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total (superficie exploitée)	5568	131	67	198	0,36

La récolte est répartie proportionnellement entre le territoire libre et le territoire structuré. Aucune récolte n'est effectuée dans les parcs et les réserves écologiques. Pour la très grande majorité du territoire, la récolte est supérieure à 0,30 ours/10 km², et elle se répartit assez

uniformément dans l'ensemble de la zone (carte 4). Les territoires qui ont une récolte inférieure sont des secteurs moins accessibles ou moins propices pour l'ours noir, notamment les secteurs agroforestiers où l'agriculture est plus importante.

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 4

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	204	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	176	1	0,06
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs ¹	-	-	-
Territoire non structuré pour le piégeage	5392	66	0,12
Total (superficie exploitée)	5568	67	0,12

¹ À l'extérieur des terrains de piégeage.

Taux de prélèvement

Le taux de prélèvement moyen, entre 1984 et 1995, est de 0,28 ours/10 km² d'habitat, et la tendance est à la hausse (figure 6). Ainsi, entre 1983 et 1987, le prélèvement moyen est de 0,22 ours/10 km². Entre 1988 et 1991, il passe à 0,27 ours/10 km² et, finalement, entre 1992 et 1995, il est de 0,36 ours/10 km² d'habitat. Exceptionnellement, en 1995, le prélèvement atteint même 0,48 ours/10 km².

Diagnostic

Dans l'ensemble, entre 1984 et 1995, la récolte d'ours de la zone 4 est à la hausse, particulièrement au cours des dernières années. Les récoltes par la chasse et par le piégeage ont augmenté, et ce, autant au printemps qu'à l'automne. Nous estimons que ces augmentations sont dues à une hausse générale de la pression de chasse et de piégeage sur ce territoire. La majorité des ours noirs sont récoltés de façon complémentaire lors de la chasse des autres gros gibiers. Toutefois, une clientèle pour la chasse printanière et pour le piégeage se développe plutôt rapidement depuis quelques années. La récolte par le piégeage est relativement importante, avec 32 % des ours prélevés.

Concurremment à cette augmentation de la récolte, d'autres indicateurs basés sur la composition de la récolte permettent de déceler des changements majeurs au sein de la population. Ces indicateurs traduisent souvent les effets du fort niveau d'exploitation de cette espèce. Ainsi, une exploitation acceptable ne devrait pas excéder, au meilleur de notre connaissance, un pourcentage général de mâles d'environ 65 % dans la récolte. Dans le bloc sud incluant la zone 4, le pourcentage moyen de mâles pour les 12 dernières années est de 54 %, mais de 51 % depuis 1992. Cela laisse donc supposer qu'il y a encore un fort taux d'exploitation. Le nombre moyen de mâles/100 femelles (183) dans le segment adulte est également sous le seuil critique, mais il tend aussi à diminuer (166 mâles/100 femelles depuis 1992).

L'âge moyen des mâles adultes est élevé (>6,5 ans depuis 1992) et tend à augmenter. L'âge moyen des femelles adultes est également très élevé (>8,0 ans depuis 1992) et tend aussi à augmenter. Un âge moyen des mâles et des femelles adultes qui augmente est un signe que le recrutement est déficient, et que la pression de récolte est à ce point élevée qu'on prélève maintenant les individus les moins nombreux et les moins vulnérables de la population, soit les adultes reproducteurs. Pour que nos populations d'ours se maintiennent à un niveau acceptable, l'âge moyen des adultes devrait demeurer stable, à près de six ans.

Le pourcentage de présence de lait chez les femelles est en moyenne de 11 % depuis 10 ans, ce qui semble indiquer une faible productivité. Le pourcentage d'ours juvéniles, qui se maintenait généralement au-dessus de 40 % jusqu'en 1991, n'est plus que de 20 % (même 10 % certaines années) depuis 1992, ce qui laisse supposer que la productivité est faible et que l'exploitation est accrue — la majorité de la récolte étant composée d'adultes reproducteurs (plus de quatre ans).

Comme la pression de chasse et de piégeage est probablement très élevée dans cette zone, la récolte par ces deux activités est également forte. Lors de certaines années où la nourriture est plus rare, les ours sont davantage vulnérables, et la récolte augmente aussi sensiblement, ce qui entraîne une plus forte exploitation.

Tous les indices d'exploitation et de productivité semblent donc indiquer une très forte exploitation et une productivité déficiente. Le taux de prélèvement des dernières années ($0,36$ ours/ 10 km^2) est d'ailleurs nettement au-dessus du prélèvement optimal moyen, estimé à $0,25$ ours/ 10 km^2 pour le sud du Québec et basé sur des densités moyennes de $2,0$ ours/ 10 km^2 .

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Aucune méthode précise et facile d'application n'a été mise au point pour inventorier les populations d'ours noirs sur de grandes superficies, telles que les zones de chasse, et pour suivre l'évolution de ces populations d'année en année. Le suivi repose donc exclusivement sur les données de récoltes et sur les indicateurs du niveau d'exploitation et de productivité qui en sont issus.

Toutefois, il est possible d'estimer des densités probables d'ours noirs à l'aide de la modélisation (simulation de populations) et ainsi évaluer le niveau de récolte souhaitable pour maintenir les populations au niveau désiré, en tenant compte de la productivité maximale ou optimale de ces populations. Il est aussi possible de mesurer un taux fini d'accroissement annuel potentiel pour une population d'ours vivant dans des conditions optimales au sud du Québec. Pour réaliser ces simulations, on a utilisé, entre autres indicateurs, la structure d'âge des adultes, les taux de mortalité naturelle de différents segments de la population, le taux de reproduction, l'âge des femelles adultes à la première reproduction (primipares) et le taux de fécondité pondéré selon les facteurs climatiques et la qualité de l'habitat. Ces données proviennent de la récolte dans la zone et de différentes études réalisées au Québec et en Ontario.

Cet exercice a permis de mesurer un taux fini d'accroissement annuel potentiel de 13,9 % pour une population d'ours vivant au sud du Québec dans des conditions optimales. Dit autrement, il serait donc possible d'exploiter au maximum 13,9 % de la population de la zone 4 si les conditions sont optimales et si les individus sont prélevés proportionnellement à leur sexe et à leur âge dans la population. Ce taux d'exploitation maximum est une valeur théorique, puisque les conditions ne sont pas toujours optimales et que la vulnérabilité des différents segments de la population est variable.

Au sud du Québec, le taux de fécondité des femelles adultes peut être diminué lorsque les conditions climatiques sont défavorables, certaines années. Cela entraîne une baisse de production de nourriture. Ainsi, on estime que dans la zone 4, le taux de fécondité serait diminué de moitié lors de deux années sur dix. Le taux fini d'accroissement annuel potentiel serait alors de 12,4 %, au maximum.

Puisque la récolte d'ours dans la zone 4 est excessive eu égard au potentiel de croissance maximum, et que tous les indicateurs de population semblent démontrer qu'il y aurait une surexploitation, on a estimé que la population d'ours de la zone 4 est en légère diminution, surtout depuis les quatre dernières années. Après plusieurs tentatives de modélisation, une densité probable a été estimée (figure 6) pour chacune des 11 années entre 1985 et 1995.

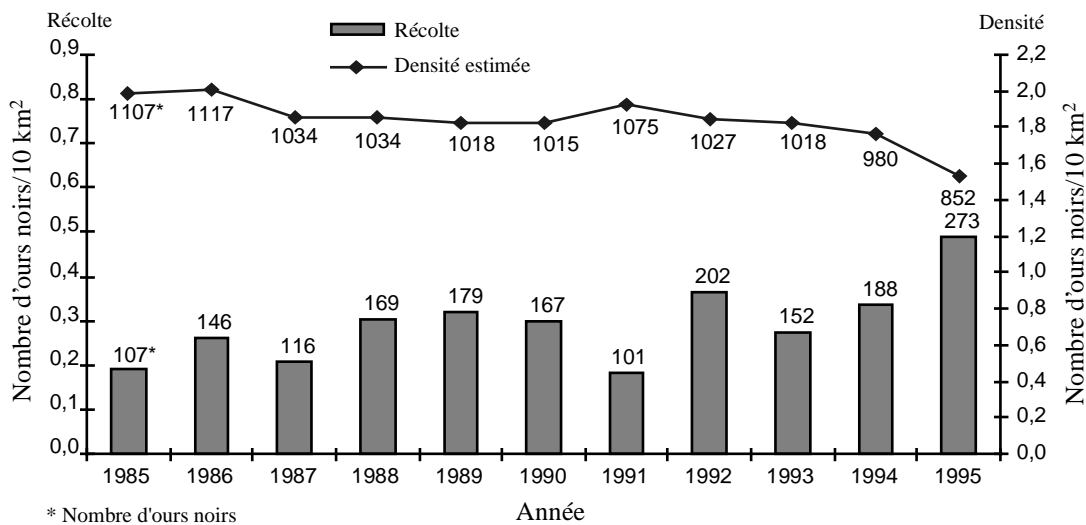


Figure 6 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 4 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

Ces densités auraient fluctué entre 2,0 ours/10 km² (1107 ours), en 1985, et 1,53 ours/10 km² (852) en 1995. La population d'ours serait demeurée presque constante entre 1985 et 1991, pour ensuite décliner fortement au cours des quatre dernières années, alors que la récolte connaissait des sommets encore jamais observés. En présumant que ces densités sont réalistes, le taux d'exploitation moyen aurait été au cours de ces 11 années de 13,8 %, comparativement à 17,4 % au cours des quatre dernières années. Le taux d'exploitation dépasse donc largement le taux fini d'accroissement annuel potentiel de 12,4 %. En d'autres termes, au cours des quatre dernières

années, le taux de prélèvement potentiel moyen était de 0,21 ours/10 km² d'habitat, et la récolte totale de 0,36 ours/10 km² d'habitat.

Toujours en présumant que les densités estimées sont réalistes, la population moyenne d'ours entre 1991 et 1995 est de 969 ours (852 en 1995). Afin d'au moins maintenir la population d'ours à la densité minimale probable de 1995 (figure 7), il faudrait récolter en moyenne 115 ours annuellement (0,21 ours/10 km²). La récolte moyenne de 1992 à 1995 est de 199 ours (0,36 ours/10 km²). Il faudrait donc la réduire de 84 ours par année pour espérer maintenir la population au moins au niveau actuel.

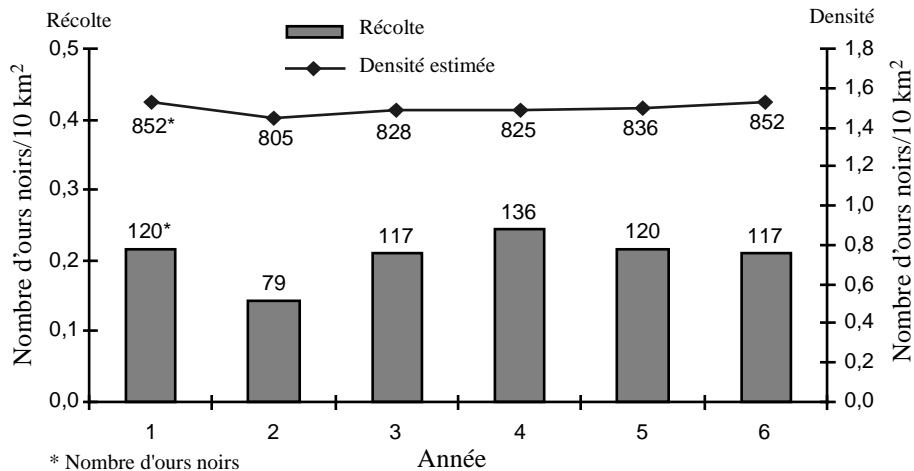


Figure 7 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 4

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 4

L'objectif est de maintenir la population au niveau actuel (1995). Afin de conserver cette densité (1,53 ours/10 km²) il a été déterminé, à partir de l'exercice de modélisation, que la récolte annuelle moyenne des cinq prochaines années devrait se situer aux environs de 115 ours, plutôt que 199 récoltés en moyenne depuis 1992, soit une réduction de 84 ours (-42 %).

Les modalités d'exploitation par la chasse et le piégeage retenues pour les cinq prochaines années permettront de réduire substantiellement la récolte. Ainsi, l'imposition d'un quota de deux ours par piégeur permettra de réduire la récolte par le piégeage à environ 21 ours annuellement. L'abolition de la saison de chasse à l'automne permettra de réduire la récolte par la chasse d'environ 80 ours annuellement. Il est prévisible qu'une partie de la pression de chasse exercée par les utilisateurs à l'automne soit ainsi transférée au printemps. De plus, la saison de chasse et de piégeage sera écourtée au printemps et se tiendra du 15 mai au 30 juin. On ne prévoit toutefois pas de réduction significative de la récolte par la modification de cette saison. Au total, la récolte devrait être réduite d'environ 100 ours annuellement. Cela devrait permettre de conserver la

population actuelle ou même entraîner une légère augmentation de celle-ci. La récolte autorisée sera d'un ours par chasseur et de deux ours par piégeur par année.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 4

Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population	1,53	852
Objectif de récolte	0,21	115

CHASSE	PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune	Automne : du 25 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

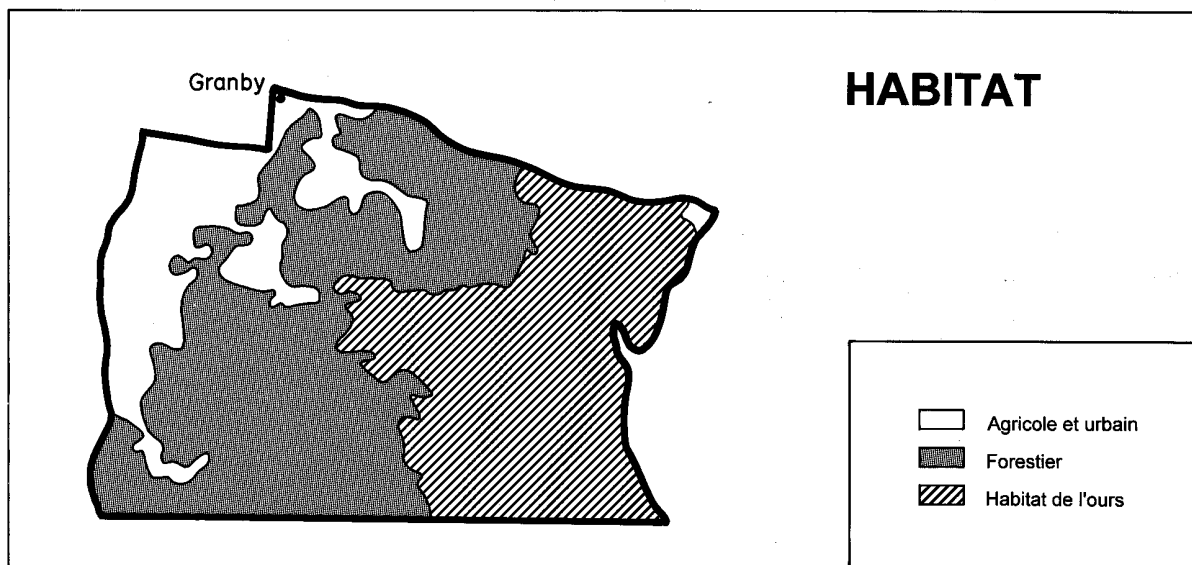
Plan de gestion de l'ours noir



Zone 5

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

Localisation et portrait de la zone

La forêt de la zone 5 appartient au domaine de l'érablière laurentienne et de l'érablière à bouleau jaune. Elle est dominée par les essences feuillues. Toutefois, à cause des perturbations passées, la forêt est mélangée sur au moins 50 % de sa superficie. Les essences dominantes sont les érables, le bouleau jaune, le hêtre, le sapin baumier et l'épinette blanche.

La zone 5 correspond, à toutes fins pratiques, à la partie boisée et montagneuse de l'Etrie, située à l'ouest du lac Memphrémagog et au sud de la route 112. Elle couvre 2151 km², dont 737 km² (34 %) constituent l'habitat pour l'ours noir, principalement dans les monts Sutton vers la frontière américaine (carte 1). Le milieu urbanisé de la zone est représenté par les municipalités de Cowansville et Bromont. On retrouve les municipalités du Lac Brome et de Sutton comme pôles d'attraction touristique. Le territoire est principalement agroforestier, tout en ayant une forte vocation de villégiature. L'exploitation forestière est peu importante. Les assiettes de coupes sont généralement de petite superficie, sauf sur certains blocs forestiers appartenant à des compagnies forestières. Aucun autre facteur de perturbation de l'habitat ne nous apparaît important pour le moment, si ce n'est que certains exploitants agricoles font encore du défrichement. Cette perte d'habitat est toutefois moindre que le gain résultant de l'exploitation des terres agricoles laissées en friche ou reboisées.

2. L'AFFECTION TERRITORIALE

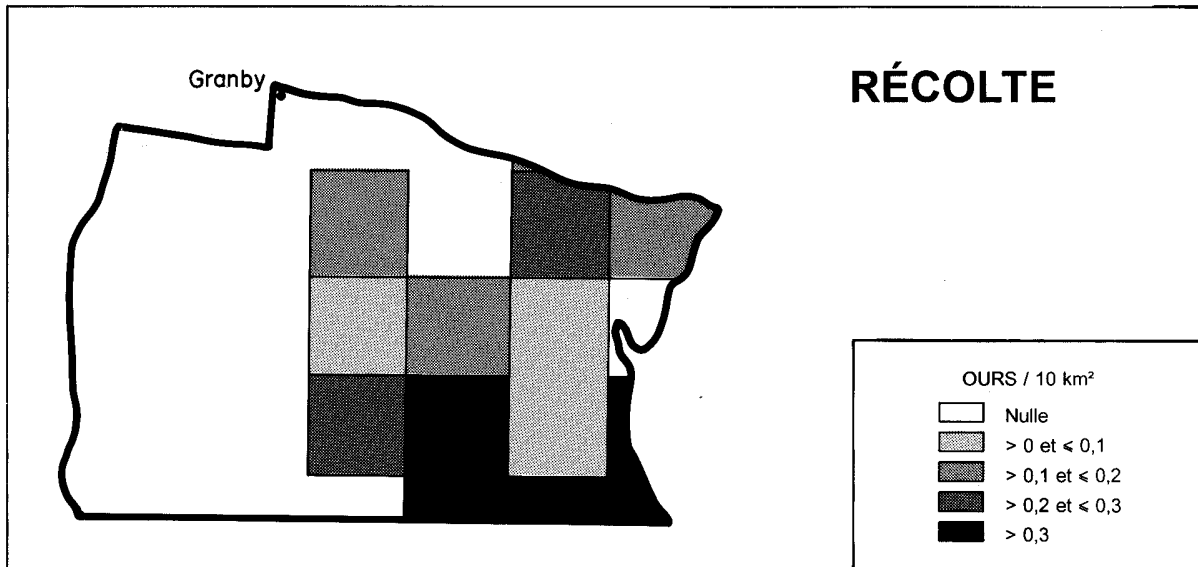
Tout le territoire de la zone 5 est de tenure privée. On n'y retrouve aucune réserve faunique, zec ou pourvoirie. Le système routier est très développé et homogène sur tout le territoire. L'accessibilité à la chasse est toutefois limitée par le caractère privé de la zone et par la présence de regroupements de propriétaires qui contingentent et sélectionnent les chasseurs.

Le seul territoire légalement protégé situé dans l'habitat de l'ours est la réserve écologique Vallée-du-Ruiter, d'une superficie de 1 km².

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Contrairement au cerf de Virginie ou à l'orignal, il n'existe pas d'étude globale sur la répartition des usagers dans les zones. Toutefois, le territoire étant privé, l'analyse de la récolte indique que la clientèle est presque exclusivement composée de résidents. La zone 5 a une forte densité de cerfs. En 1991, la population a été estimée à 18 200 individus, pour une densité de 12,5 cerfs/km² d'habitat. Il en résulte une forte pression de chasse au cerf (la plus forte au Québec), laquelle progresse toujours. Et c'est dans cette période que se fait, à plus de 80 %, la récolte de l'ours noir. Cependant, ces dernières années et malgré une petite récolte, on remarque une augmentation de la récolte au cours de la chasse printanière (1^{er} mai au 4 juillet). La récolte totale demeure constante. Le piégeage, très restreint (2 ours en 1995), ne se pratiquerait qu'à l'automne (3^e samedi de septembre au 4^e dimanche de novembre).

4. LA RÉCOLTE



Carte 2

Récolte historique de 1972-1983

Durant cette période, il n'y a eu que trois ours enregistrés comme ayant été piégés. C'est durant la chasse automnale que la majorité de la récolte (1 à 20 ours) a eu lieu. La récolte du printemps, pour toutes ces années, est en moyenne de quatre ours noirs seulement.

Récolte totale récente 1984-1995

Durant cette période, le piégeage n'a pas été plus populaire que durant le précédent intervalle. À part 1988, où l'on a enregistré neuf ours, le piégeage constitue une activité marginale.

La récolte par la chasse montre une faible hausse, mais la récolte annuelle moyenne demeure toutefois sous la barre de 20 ours (figure 1). De façon exceptionnelle, en 1992, on a enregistré 39 ours. Cette année correspond à une période de disette de petits fruits sauvages causée par un été froid et pluvieux.

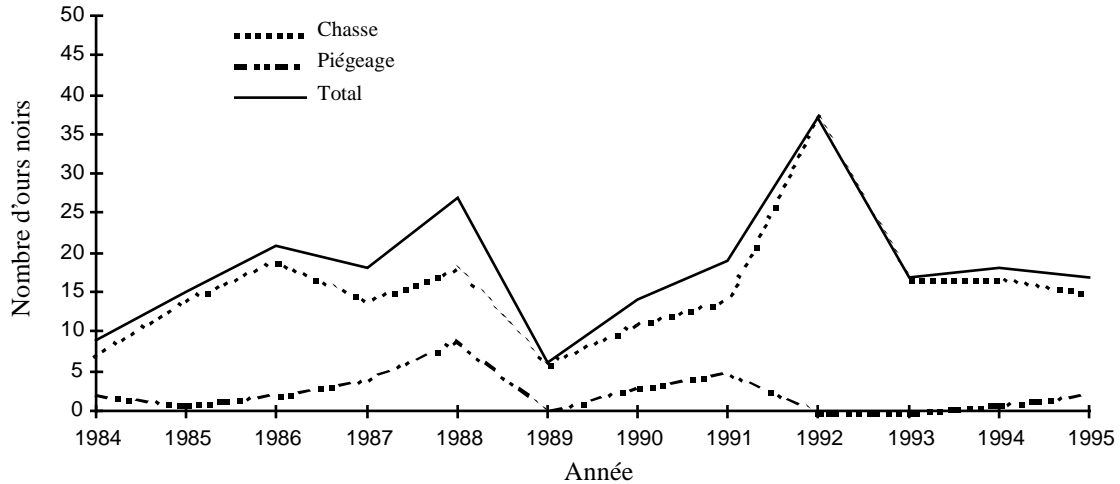


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 5

À cause de son caractère privé, la zone n'accueille que des résidents (figure 2). Il n'y a qu'en 1988 qu'un non-résident a enregistré sa prise. Les chasseurs au fusil enregistrent le plus de captures, avec 95 % de la récolte, alors que les archers n'en accaparent que 5 %.

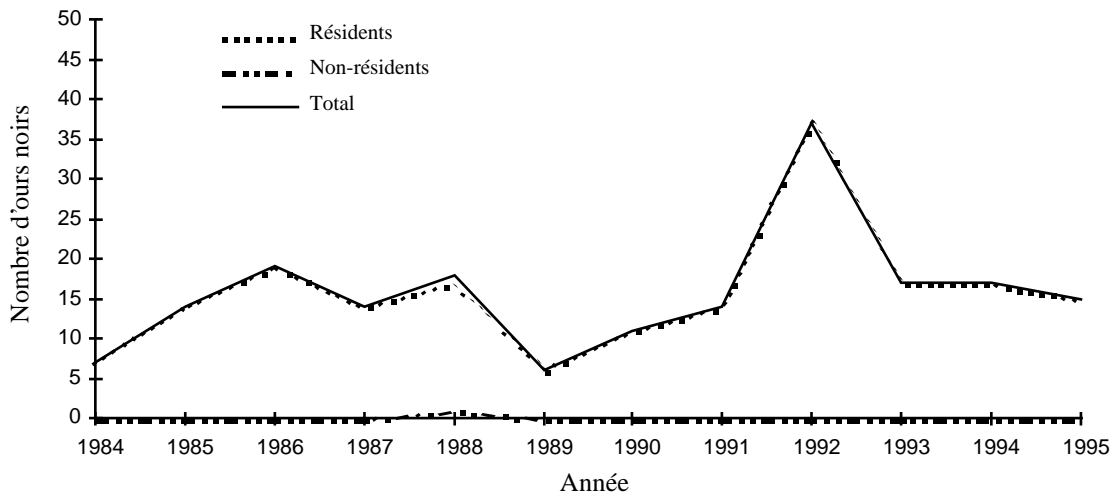


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 5

Prélèvement pour autres causes

Depuis 1984, le nombre d'ours noirs enregistrés sous la rubrique « autres causes » montre une tendance à la baisse. Toutefois, la fréquence des accidents routiers s'est légèrement accrue, le réseau routier de ce territoire étant très développé (figure 3).

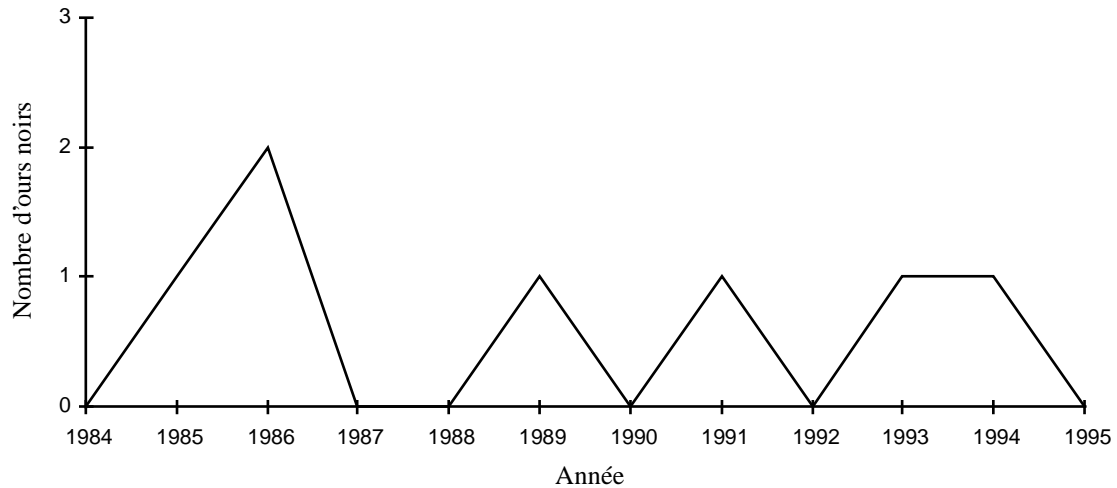


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 5

Récolte printanière (figure 4) et automnale (figure 5)

Depuis 1990, plus de 90 % des ours noirs abattus l'ont été durant la saison automnale de chasse au cerf de Virginie à la carabine. Par contre, on note depuis cette même année que la chasse printanière a connu un regain de popularité, pour atteindre 40 % des enregistrements annuels. Cela n'a pas modifié la récolte annuelle totale.

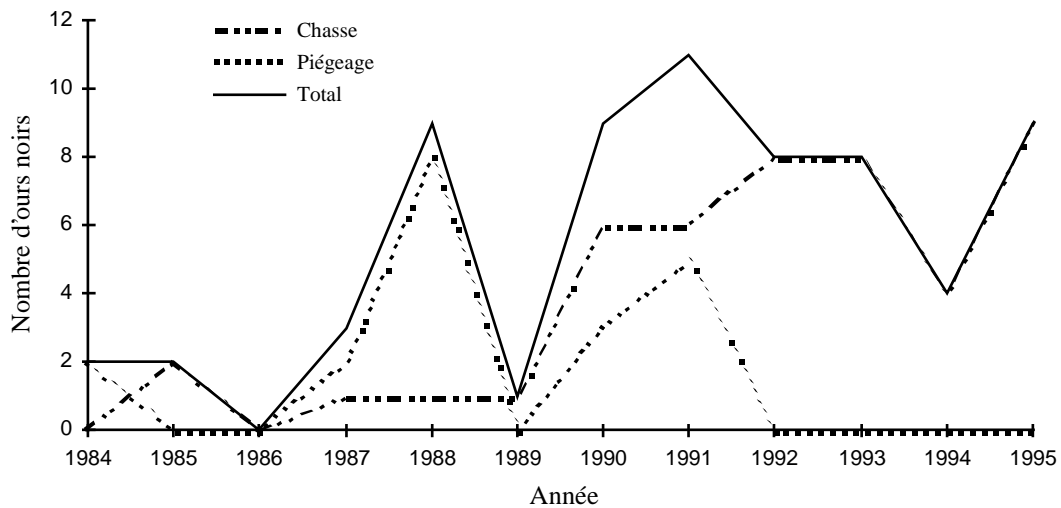


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 5

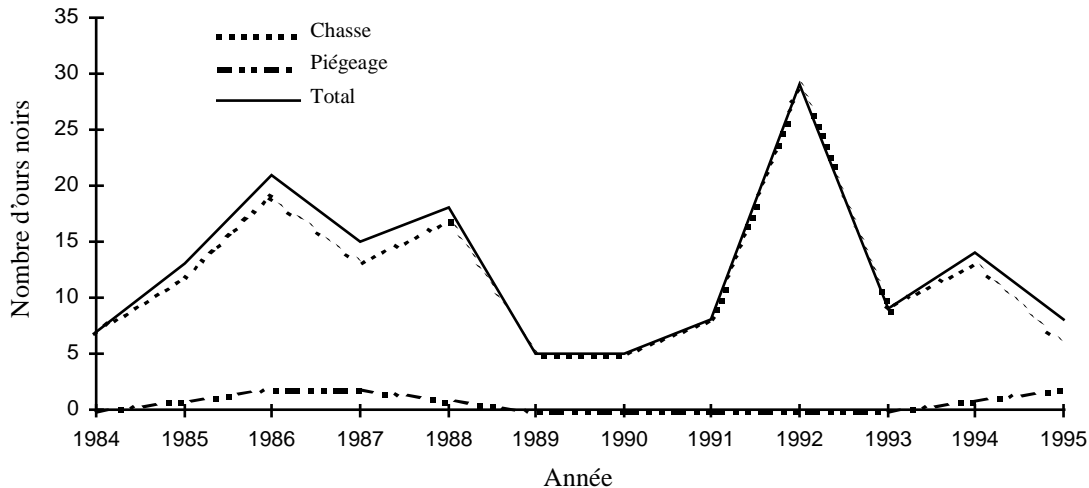


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 5

Répartition de la récolte dans la zone

Pour la période allant de 1992 à 1995, la récolte s'est concentrée près de la région des monts Sutton, là où nous avons caractérisé l'habitat de l'ours noir (carte 2).

Diagnostic

Il faudrait tenir compte de deux paramètres importants dans notre diagnostic : le premier consiste en l'augmentation de la récolte par la chasse printanière, et le deuxième en la grande pression exercée sur l'ours au cours de la saison automnale de chasse au cerf de Virginie à l'arme à feu.

Depuis 1990, on remarque une augmentation des enregistrements au printemps. Si cette tendance s'accroissait, le taux de succès s'accroîtrait et viendrait hausser, significativement, le taux de prélèvement actuel (0,30 ours/10 km²), lequel est déjà au-dessus du seuil fixé pour les zones du sud du Québec (0,25 ours/10 km²). Quant à la chasse automnale, elle accapare plus de 80 % de la récolte d'ours noirs. La majorité de ceux-ci seraient récoltés lors de la chasse au cerf de Virginie. La population d'ours noirs subit, à ce moment-là, une très forte pression.

Aspect biologique

À cause du caractère privé de la zone, seuls les résidents chassent sur ce territoire qui ne compte pas de pourvoirie, de zec ou de terrain de piégeage.

Le faible nombre d'ours enregistrés annuellement ne nous permet pas une analyse approfondie des différents paramètres biologiques. Par contre, le nombre de dents rapportées se situe à près de 50 % des ours enregistrés. Nous croyons donc, faute de mieux, que les tendances décelées pour plusieurs paramètres nous permettront de poser un diagnostic valable. Voici les tendances qui pourraient nous aider dans notre analyse :

- les oursons représentent moins de 4 % de la récolte; depuis 1987, aucune dent d'ourson n'a été rapportée;
- les individus de 1,5 à 3,5 ans n'ont dépassé 40 % de la récolte qu'à deux reprises depuis 1987;
- de 1983 à 1986, l'âge moyen des mâles et femelles adultes se situait à près de 4 ans; depuis ce temps, il se serait élevé à près de 6 ans;
- les mâles formeraient 60 % de la population.

Donc, malgré les données en dents de scie et vu leur faible nombre, les tendances que prennent certains paramètres au fil des années nous permettraient de situer la population d'ours noirs de cette zone, à l'instar des zones voisines, comme une population légèrement surexploitée et vulnérable. Cette vulnérabilité serait attribuable à deux facteurs, soit le petit nombre d'individus qui la composent et la situation de l'habitat, dans un secteur de villégiature très dynamique. Nous devons donc opter pour une gestion conservatrice.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Estimation de la densité

De 1991 à 1995, le taux de prélèvement moyen est de 0,30 ours/10 km², alors que le taux de prélèvement potentiel actuel est évalué à 0,21 ours/10 km². On note donc un prélèvement supérieur au potentiel que l'espèce peut offrir dans ce milieu.

Comme nous n'avons pas d'inventaire précis de l'ours noir, nous avons eu recours à une simulation afin d'évaluer la densité de la population. Actuellement (figure 6), nous estimons la densité à 1,6 ours/10 km² soit une centaine d'ours. On remarque que la population d'ours noirs montre une légère baisse. Conséquemment, la tendance à la baisse prévue — si aucun changement dans la gestion de l'ours noir ne survient — serait de 2 % à 4 %.

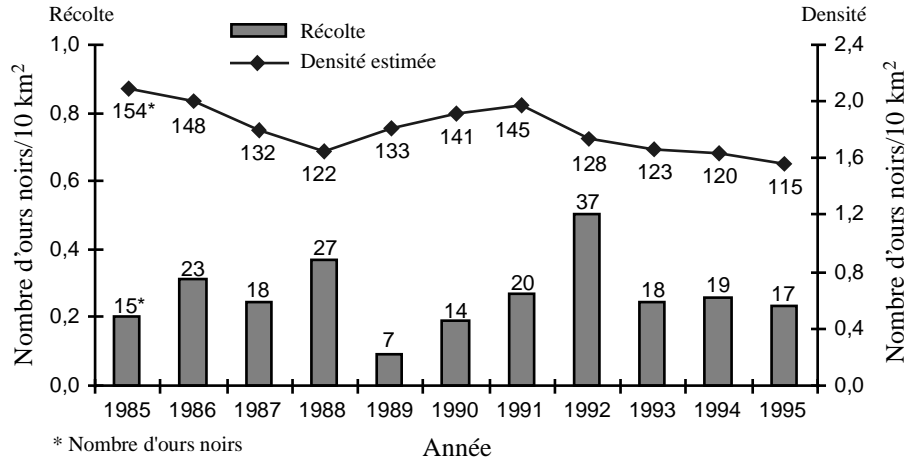


Figure 6 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 5 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

Les résultats de la simulation pour les années 1984 à 1995 ont permis d'estimer ce que pourrait être la densité à partir de 1996, en supposant une récolte variant entre 10 et 16 individus. Cette densité est évaluée entre 1,4 et 1,6 ours/10 km² (figure 7). On note que le nombre d'ours qu'il sera possible de prélever dans les prochaines années est inférieur à la récolte actuelle, ce qui permettra de maintenir les conditions actuelles.

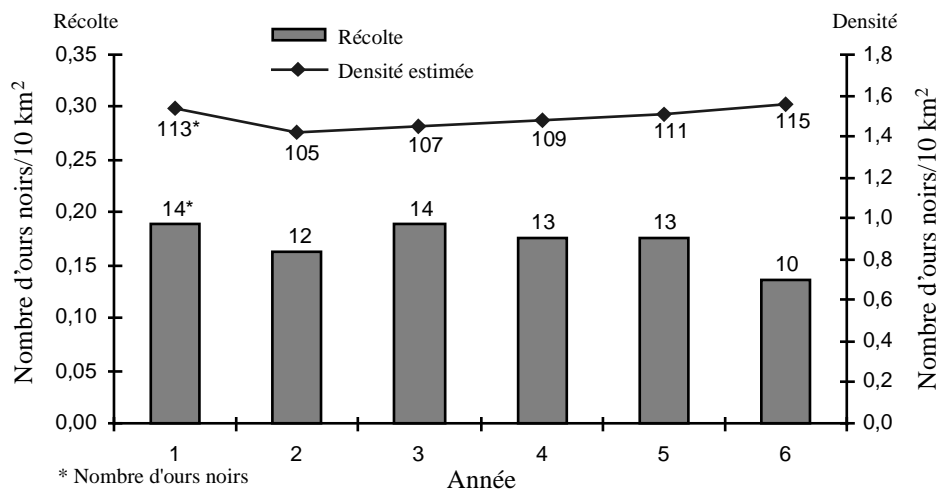


Figure 7 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 5

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 5

Afin de maintenir une densité de 1,6 ours/10 km², nous devrions viser une récolte variant de 10 à 16 ours. Le nombre d'ours à prélever dans les prochaines années sera donc inférieur à la récolte actuelle. En abolissant la chasse automnale et si la chasse printanière se maintient ou s'accroît légèrement, nous pourrions atteindre notre objectif. Par contre, si l'on veut augmenter légèrement la population, la récolte de printemps ne devra pas croître.

De plus, étant donné la faible superficie d'habitat actuel de l'ours noir, il serait opportun d'intervenir pour sa protection.

Tableau 1 Tableau récapitulatif – zone 5

Paramètre	Densité (ours/10 km ²)	Nombre d'ours
Objectif de population	1,6	115
Objectif de récolte	0,17	13

CHASSE	PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune	Automne : du 18 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

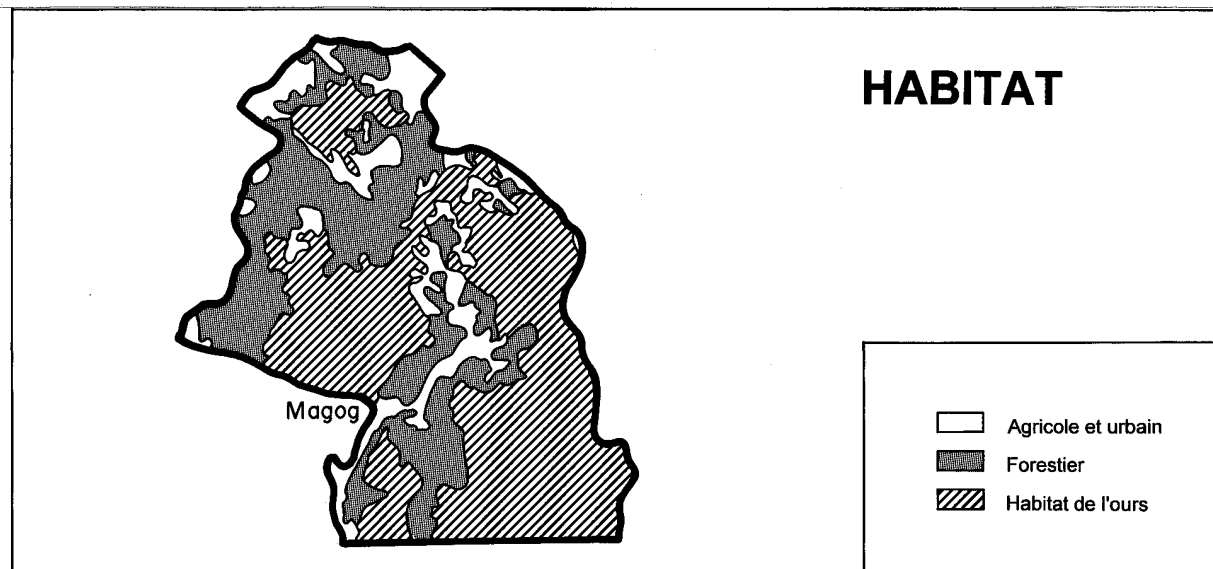
Plan de gestion de l'ours noir



Zone 6

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 6 couvre une superficie totale de 6474 km². Elle s'étend sur le centre de l'Estrie, de la frontière américaine au sud, en passant par Sherbrooke, jusqu'à Drummondville au nord. C'est un territoire moyennement habité, et plusieurs villes importantes s'y retrouvent, dont Sherbrooke et sa périphérie, Magog, Granby et Drummondville. Plus de 98 % des terres sont de tenure privée. Les grandes propriétés privées (plus de 500 ha) occupent près de 20 % de la superficie de la forêt privée. Le réseau routier est très important (80 km de route/100 km²) et uniforme sur tout le territoire. L'accessibilité pour la pratique de la chasse et du piégeage est toutefois limitée par le

caractère privé de cette zone et par la présence de regroupements de propriétaires et de grandes propriétés forestières louées à des groupes d'utilisateurs (au moins 33 territoires). Ces organismes et grands propriétaires contingentent et sélectionnent les chasseurs et les piégeurs.

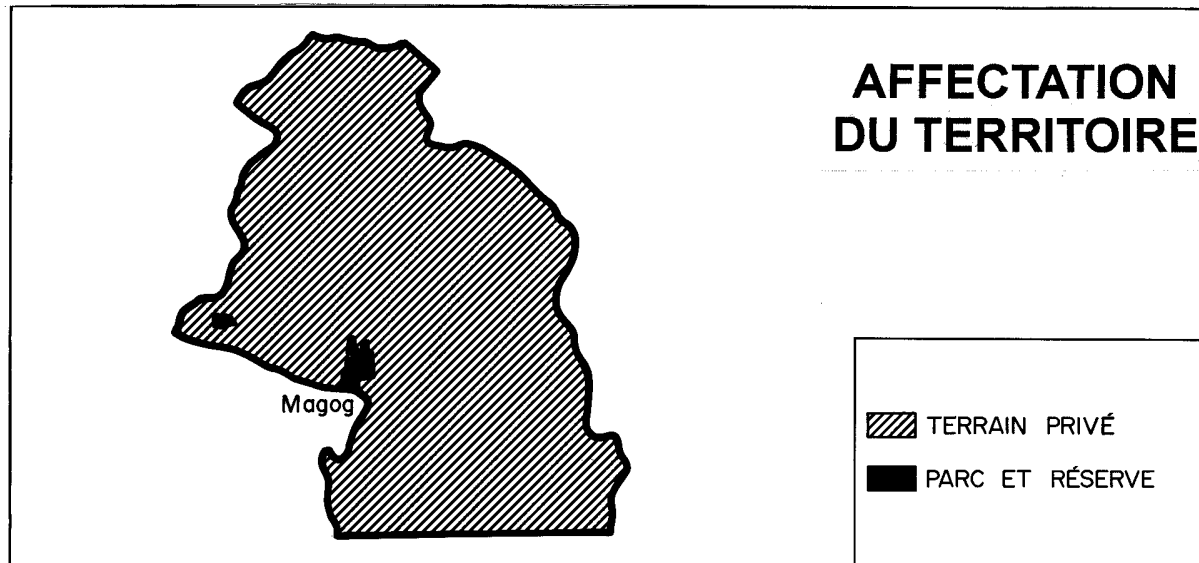
Le relief est plutôt accidenté, caractéristique du bas plateau appalachien et est entrecoupé de plusieurs montagnes et chaînes de montagnes. La forêt appartient au domaine de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune. Elle est dominée par les essences feuillues. Toutefois, à cause des perturbations antérieures, la forêt mélangée occupe au moins 60 % du territoire forestier. La forêt est plutôt jeune (63 % de la forêt < 40 ans).

L'agriculture est importante dans cette zone, particulièrement dans les vallées fertiles des grands cours d'eau. Elle est encore plus présente au nord-ouest du territoire, dans la zone du piedmont appalachien et de la plaine du St-Laurent. Le secteur le plus urbanisé se trouve au centre du territoire; il est constitué de l'ensemble des municipalités formant l'agglomération sherbrookoise. La villégiature est moyennement importante dans cette zone et est concentrée autour des lacs parsemant le territoire. L'exploitation de l'ours noir est principalement effectuée par les résidents de la zone. On estime que plus de 40 % des utilisateurs proviennent du reste de l'Estrie et des régions limitrophes. Leur apport économique est atténué toutefois par le fait que la chasse se pratique sur une base majoritairement journalière.

L'exploitation forestière est moyennement importante, avec un taux annuel de coupe de 0,67 % de la matière ligneuse, ce qui est inférieur à la possibilité forestière. Les assiettes de coupes sont de petite et moyenne superficie. L'exploitation est surtout artisanale sur les petites propriétés et industrielle sur les grandes. Certains exploitants agricoles font encore du défrichement. Toutefois, cette perte d'habitat est beaucoup moindre que le gain résultant des terres agricoles laissées en friche ou reboisées. L'habitat occupé par l'ours noir s'étend sur seulement 2569 km², soit 39 % de la superficie totale et seulement 67 % de l'habitat forestier (3738 km²). L'ours noir n'occupe donc pas certaines parties du territoire, essentiellement composées de zones agroforestières, où l'habitat est morcelé en boisés de petite et moyenne superficie (carte 1). On estime que l'ours noir ne rencontre pas dans les secteurs agroforestiers très morcelés toutes les conditions essentielles à sa survie.

L'orignal est peu abondant et se concentre surtout dans les grands boisés, le long de la frontière américaine et dans le boisé Watopeka. La densité est estimée à 0,9 orignal/10 km² d'habitat forestier. Le cerf de Virginie est très abondant sur l'ensemble du territoire; la densité est évaluée à 12 cerfs/km² d'habitat forestier.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Dans la zone 6, on ne retrouve pas de réserve faunique ni de pourvoirie avec droits exclusifs (carte 2). Il y a par contre deux petits parcs provinciaux (du Mont-Orford et de la Yamaska) totalisant 70 km². Quatre pourvoiries sans droits exclusifs sont situées au centre et au sud du territoire. À notre connaissance, aucun guide de chasse à l'ours noir n'exerce sur le territoire. L'ours noir n'est pas exploité dans les parcs, et son exploitation par le piégeage est restreinte sur certaines grandes propriétés forestières.

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

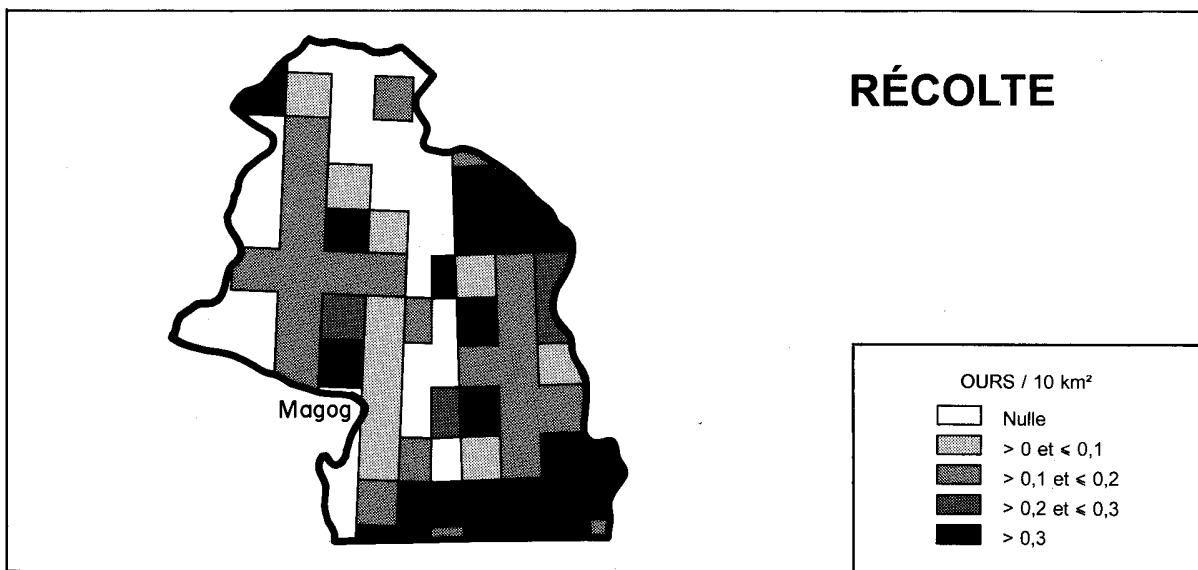
Une double réglementation de chasse et de piégeage régit l'exploitation de l'ours noir. Au printemps, les saisons de chasse et de piégeage s'étendent du 1^{er} mai au 4 juillet. À l'automne, la saison de chasse débute vers la mi-septembre et se termine vers la 3^e semaine de novembre, en chevauchant la majorité des saisons de chasse au petit et au gros gibier. La saison de piégeage automnale débute le 1^{er} octobre et se termine le 30 novembre. L'ours noir peut être chassé autant avec une arme à feu, qu'à l'arc et à l'arbalète. Le piégeage de cette espèce est autorisé au moyen de lacets à pattes ou de collets à cou. L'appâtage de l'ours noir est autorisé. Les chasseurs peuvent récolter deux ours par année, soit un au printemps et un à l'automne. Aucun quota de capture n'est imposé aux piégeurs.

Plusieurs modifications réglementaires, changements tarifaires ainsi que des événements liés à la commercialisation ont pu influencer la vente de permis de chasse, l'enregistrement de la récolte ou encore la récolte elle-même. Parmi les principales modifications, il faut mentionner : 1) l'enregistrement obligatoire pour les ours tués à la chasse, en 1974; 2) l'instauration d'un permis spécifique et l'obligation d'enregistrer les ours piégés, en 1979; 3) une majoration sensible du coût du permis, en 1984; 4) l'allongement de la saison de piégeage printanier, en 1988;

5) l'ouverture des marchés d'écoulement des parties d'anatomie (essentiellement les vésicules biliaires), à partir de 1989 et 6) l'obligation, pour les non-résidents, d'utiliser les services d'un pourvoyeur, à partir de 1990.

Aucune étude n'a été effectuée auprès des chasseurs et des piégeurs d'ours de la zone 6. Nous ne connaissons donc pas la pression et l'effort de chasse et de piégeage, ainsi que le nombre et la provenance des chasseurs et des piégeurs. Toutefois, l'analyse de la récolte des dix dernières années révèle que plus de 98 % des chasseurs sont des résidents du Québec. De tous les chasseurs ayant récolté un ours entre 1989 et 1993, 89 % provenaient de la région de l'Estrie; 5 % et 3 % provenaient respectivement des régions adjacentes de la Montérégie et de Mauricie—Bois-Francs. L'absence presque totale de territoires structurés et de services de guide de chasse à l'ours pourrait expliquer le peu d'attrait que cette zone a sur les non-résidents. Le nombre de piégeurs d'ours semble très faible dans cette zone, mais il a considérablement augmenté depuis quatre ans.

4. LA RÉCOLTE



Carte 3

Récolte historique

Les données sur les récoltes entre 1972 et 1983 correspondent plus ou moins à la réalité, puisque l'enregistrement des ours chassés ou piégés n'était pas obligatoire certaines années. De plus, de nombreuses modifications aux limites du zonage ajoutent à l'imprécision des résultats. On constate toutefois que la récolte durant cette période était relativement importante et qu'il y a eu augmentation presque continuelle de la récolte de chasse, alors que la récolte de piégeage était très variable. En moyenne, 24 ours auraient été récoltés par année, dont 21 par la chasse (surtout à la chasse d'automne) et 3 par le piégeage.

Récolte récente (1984-1995)

La récolte par la chasse et le piégeage est demeurée relativement stable dans les années 1980 et a légèrement augmenté dans les années 1990 (figure 1). Ainsi, la récolte moyenne par la chasse entre 1984 et 1991 a été de 49 ours, (94 % de la récolte); depuis 1992, elle est de 56 ours annuellement (92 % de la récolte), avec deux sommets en 1990 et 1994 de 70 et 69 ours récoltés respectivement. La récolte moyenne par le piégeage entre 1984 et 1991 a été de trois ours (6 % de la récolte); depuis 1992, elle est de cinq ours (8 % de la récolte), avec deux sommets enregistrés en 1993 et 1995 de six et sept ours récoltés respectivement. Les sommets de récolte observés dans d'autres zones de chasse en 1986, 1992 et 1995, à la suite d'étés où la production de petits fruits avait été plus faible, n'ont pas été observés dans la zone 6. Cela pourrait s'expliquer par la très forte production de céréales et de maïs, engendrée par l'agriculture progressiste dans l'ensemble de cette zone.

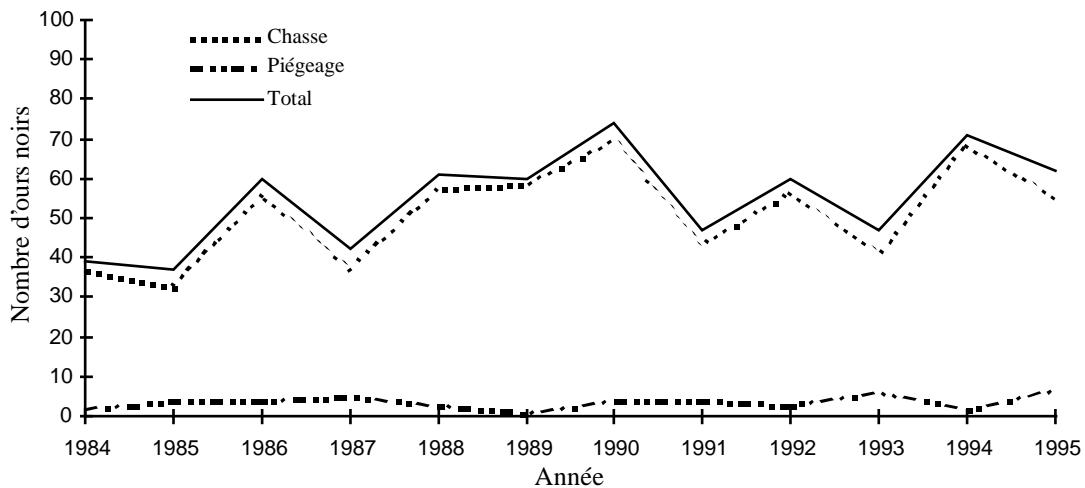


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 6

Les non-résidents récoltent en moyenne moins de 2 % des ours annuellement (figure 2). Presque aucune récolte d'ours noir à l'arc n'est enregistrée avant 1988. Depuis, la récolte à l'arc a augmenté et représente maintenant environ 15 % de la récolte de chasse. La récolte d'ours noirs par la chasse avec chiens a connu une certaine popularité dans les années 1980. Cette chasse semble très marginale aujourd'hui. La récolte par piégeur ayant tué est demeurée relativement constante au cours des années et est en moyenne de 1,3 ours annuellement.

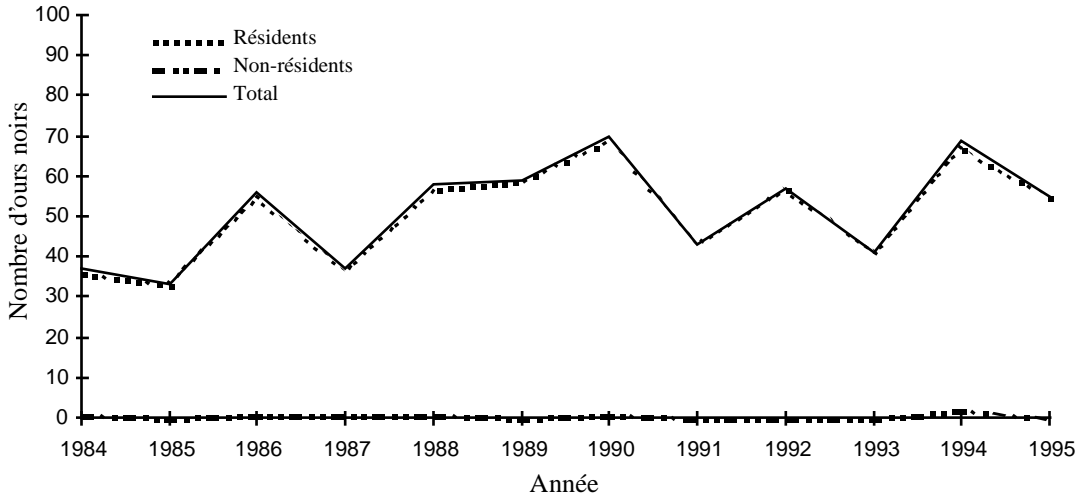


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 6

Le prélèvement par des causes de mortalité autres que la chasse et le piégeage est faible dans la zone 6 et fluctue grandement d'une année à l'autre (figure 3). En moyenne, deux ours ont été récoltés par suite d'accident routier et de mesure de contrôle entre 1984 et 1995, et le maximum a été de huit ours en 1994. Ces types de prélèvement ne peuvent donc pas être un indicateur valable permettant d'expliquer les fluctuations de récoltes et de populations.

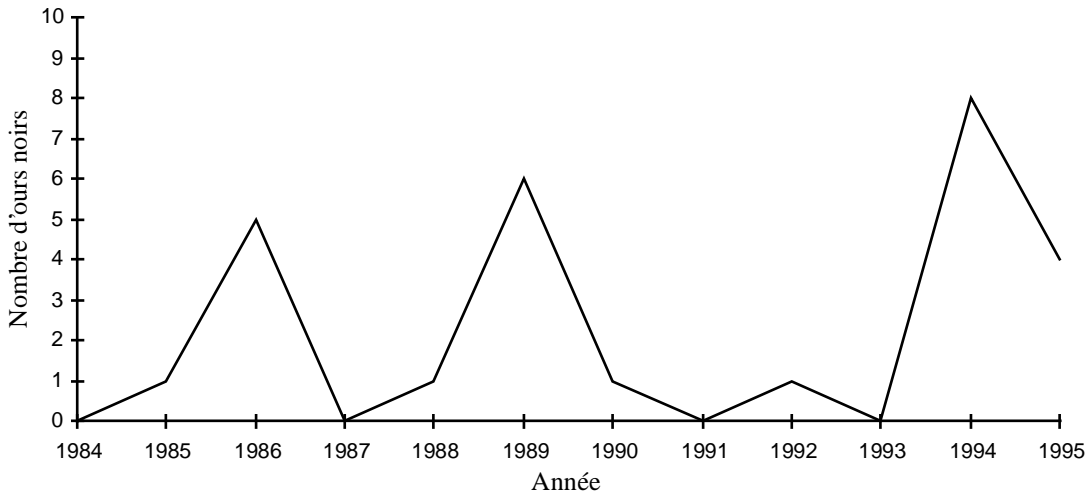


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 6

Récolte printanière

La récolte par la chasse printanière est légèrement plus élevée dans les années 1990 que dans les années 1980 (figure 4). Cela s'explique par la popularité croissante de cette chasse, qui représente depuis 1992, 29 % de la récolte totale. Par contre, la récolte printanière par le piégeage est demeurée faible et très variable au cours des années; elle représente, depuis 1992, 4 % de la

récolte totale. La presque totalité de la récolte effectuée par les non-résidents est réalisée au printemps. Cette récolte est toutefois presque nulle depuis 1991.

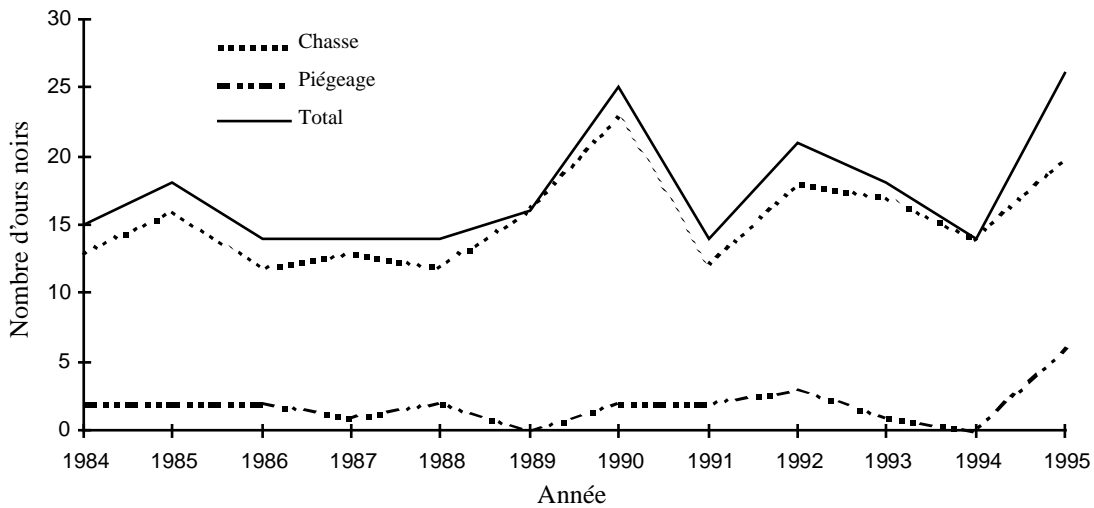


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 6

Récolte automnale

La récolte par la chasse automnale fluctue grandement d'une année à l'autre, mais on constate tout de même une certaine tendance à la hausse depuis 1988 (figure 5). Cela correspond à une forte augmentation de la récolte de cervidés dans cette zone. La récolte par la chasse d'automne est en moyenne de 38 ours depuis 1992, soit 64 % de la récolte totale. La récolte à l'automne par le piégeage a fluctué aussi grandement au cours des 12 dernières années et est plutôt faible, avec en moyenne deux ours récoltés depuis 1992. Aucune tendance n'est cependant décelée.

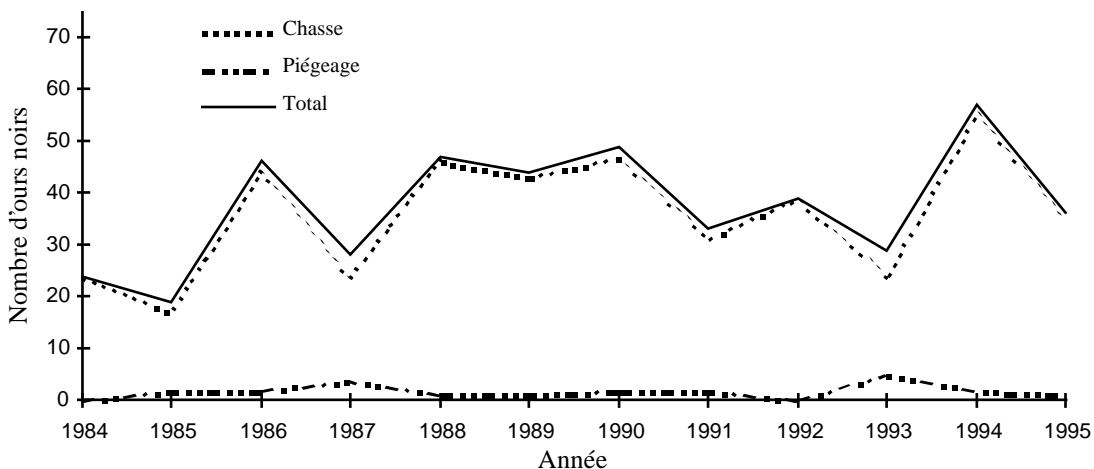


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 6

Répartition de la récolte dans la zone

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 6

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoires avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	2508	55	5	60	0,24
Parcs et autres territoires protégés	61	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total (superficie exploitée)	2508	55	5	60	0,24

Aucun territoire structuré n'est présent dans la zone 6, et aucune récolte n'est effectuée dans les parcs de ce territoire. Pour la très grande majorité du territoire, la récolte est supérieure à 0,1 ours/10 km² (carte 3). Les territoires qui ont une récolte inférieure sont situés dans des secteurs moins propices pour l'ours noir, notamment les secteurs agroforestiers, où l'agriculture est plus importante.

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 6

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	61	S.O.	S.O.
Terrains de piégeage	-	-	-
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoires avec droits exclusifs ¹	-	-	-
Territoire non structuré pour le piégeage	2508	5	0,02
Total (superficie exploitée)	2508	5	0,02

¹ À l'extérieur des terrains de piégeage.

Taux de prélèvement

Le taux de prélèvement moyen, entre 1984 et 1995, est de 0,20 ours/10 km² d'habitat, et la tendance est à la hausse (figure 6). Ainsi, entre 1983 et 1991, le prélèvement moyen est de 0,19 ours/10 km², tandis qu'il est de 0,24 ours/10 km² entre 1992 et 1995. Exceptionnellement en 1990 et 1994, le prélèvement atteint 0,28 et 0,30 ours/10 km² respectivement.

Diagnostic

Dans l'ensemble, entre 1984 et 1995, la récolte d'ours de la zone 6 est en légère hausse, particulièrement au cours des dernières années. Tandis que la récolte par la chasse augmente autant au printemps qu'à l'automne, la récolte par le piégeage est plutôt stable, sauf une légère hausse à l'automne. Nous estimons que ces hausses sont causées par une augmentation de la pression générale de chasse et de piégeage. La majorité des ours noirs sont récoltés de façon complémentaire lors de la chasse des autres gros gibiers. Toutefois, une clientèle pour la chasse printanière et pour le piégeage semble se développer ces dernières années. La récolte par le piégeage est faible et ne représente que 7 % de la récolte totale.

Concurremment à cette augmentation de la récolte, d'autres indicateurs basés sur la composition de la récolte permettent de déceler des changements majeurs au sein de la population. Ces indicateurs traduisent souvent les effets du fort niveau d'exploitation de cette espèce. Ainsi, une exploitation acceptable ne devrait pas excéder, au meilleur de notre connaissance, un pourcentage général de mâles d'environ 65 % dans la récolte. Dans le bloc sud incluant la zone 6, le pourcentage moyen des mâles pour les 12 dernières années est de 54 %, mais de 51 % depuis 1992. Cela laisse donc supposer qu'il y a encore un fort taux d'exploitation. Le nombre moyen de mâles/100 femelles (183) dans le segment adulte est également sous le seuil critique, et il tend aussi à diminuer (166 mâles/100 femelles depuis 1992).

L'âge moyen des mâles adultes est élevé (>6,5 ans depuis 1992) et tend à augmenter. L'âge moyen des femelles adultes est également très élevé (>8,0 ans depuis 1992) et tend aussi à augmenter. Un âge moyen des mâles et des femelles adultes qui est élevé et qui augmente est un signe que le recrutement est déficient, et que la pression de récolte est à ce point élevée qu'on prélève maintenant les individus les moins nombreux et les moins vulnérables de la population, soit les adultes reproducteurs. Pour que nos populations d'ours se maintiennent à un niveau acceptable, l'âge moyen des adultes devrait demeurer stable, à près de six ans.

Le pourcentage de présence de lait chez les femelles est en moyenne de 11 % depuis 10 ans, ce qui semble indiquer une faible productivité. Le pourcentage d'ours juvéniles, qui se maintenait généralement au-dessus de 40 % jusqu'en 1991, n'est plus que de 20 % (même 10 % certaines années) depuis 1992. Cela laisse supposer que la productivité est faible et que l'exploitation est élevée — la majorité de la récolte étant composée d'adultes reproducteurs (plus de quatre ans).

Comme la pression de chasse et de piégeage est très élevée dans cette zone, la récolte par ces deux activités est également forte. De plus, les années où les ours sont plus vulnérables, la récolte augmente sensiblement.

Tous les indices d'exploitation et de productivité semblent donc indiquer une forte exploitation et une productivité déficiente. Le prélèvement des dernières années (0,24 à 0,30 ours/10 km²) est d'ailleurs égal ou supérieur au niveau de prélèvement optimal moyen, estimé à 0,25 ours/10 km² pour le sud du Québec et basé sur des densités moyennes de 2,0 ours/10 km².

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Aucune méthode précise et facile d'application n'a été mise au point pour inventorier les populations d'ours noirs sur de grandes superficies, telles que les zones de chasse, et pour suivre l'évolution de ces populations d'année en année. Le suivi repose donc exclusivement sur les données de récoltes et sur les indicateurs du niveau d'exploitation et de productivité qui en sont issus.

Toutefois, il est possible d'estimer des densités probables d'ours noirs à l'aide de la modélisation (simulation de populations) et ainsi évaluer le niveau de récolte souhaitable pour maintenir les populations au niveau désiré, en tenant compte de la productivité maximale ou optimale de ces populations. Il est aussi possible de mesurer un taux fini d'accroissement annuel potentiel pour une population d'ours vivant dans des conditions optimales au sud du Québec. Pour réaliser ces simulations, on a utilisé, entre autres indicateurs, la structure d'âge des adultes, les taux de mortalité naturelle de différents segments de la population, le taux de reproduction, l'âge des femelles adultes à la première reproduction (primipares) et le taux de fécondité pondéré selon les facteurs climatiques et la qualité de l'habitat. Ces données proviennent de la récolte dans la zone et de différentes études réalisées au Québec et en Ontario.

Cet exercice a permis de mesurer un taux fini d'accroissement annuel potentiel de 13,9 % pour une population d'ours vivant au sud du Québec dans des conditions optimales. Autrement dit, il serait donc possible d'exploiter au maximum 13,9 % de la population de la zone 6, si les conditions sont optimales et si les individus sont prélevés proportionnellement à leur sexe et à leur âge dans la population. Ce taux d'exploitation maximum est une valeur théorique, puisque les conditions ne sont pas toujours optimales et que la vulnérabilité des différents segments de la population est variable.

Au sud du Québec, le taux de fécondité des femelles adultes peut être diminué certaines années, lorsque les conditions climatiques sont défavorables. Cela entraîne une baisse de production de nourriture. Ainsi, on estime que dans la zone 6, le taux de fécondité serait diminué de moitié lors de deux années sur dix, en moyenne. Le taux fini d'accroissement annuel potentiel serait alors de 12,4 % au maximum.

Puisque la récolte d'ours dans la zone 6 semble être légèrement excessive eu égard au potentiel de croissance maximum et que tous les indicateurs de population semblent démontrer qu'il y aurait une surexploitation, on a estimé que la population d'ours de la zone 6 est en légère diminution, surtout depuis les huit dernières années. Après plusieurs tentatives de modélisation, une densité probable a été estimée pour chacune des 11 années entre 1985 et 1995 (figure 6). Ces densités auraient fluctué entre 1,74 ours/10 km² (439 ours) en 1985 et 1,40 ours/10 km² (351) en 1995.

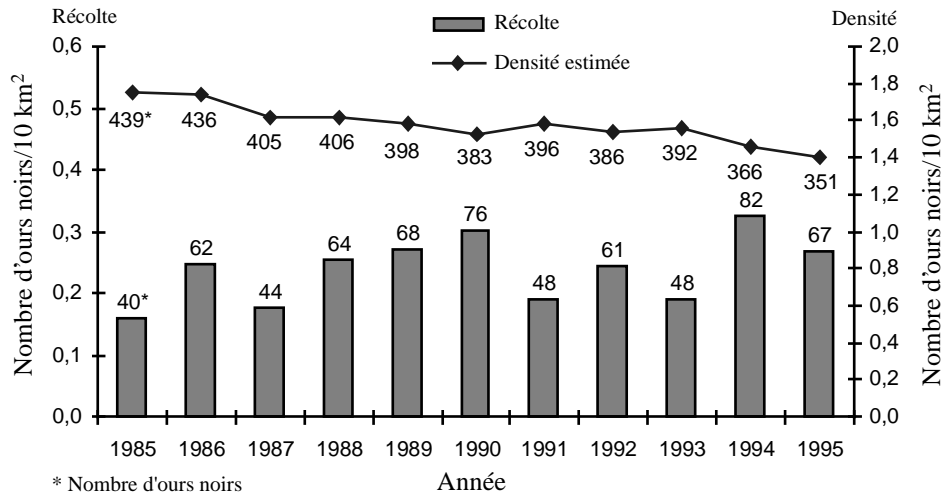


Figure 6 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 6 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

La population d'ours aurait été en légère mais constante diminution chaque année, sauf de 1990 à 1993. En présumant que ces densités sont réalistes, le taux d'exploitation moyen aurait été au cours de ces onze années de 13,2 %, comparativement à 14,7 % au cours des quatre dernières années. Le taux d'exploitation dépasse donc le taux fini d'accroissement annuel potentiel de 12,4 %. En d'autres termes, pour les quatre dernières années, le taux de prélèvement potentiel moyen a été de 0,21 ours/10 km² d'habitat, et la récolte totale de 0,26 ours/10 km² d'habitat. Ces années semblent être les plus représentatives de la tendance de l'exploitation dans cette zone.

Toujours en présumant que les densités estimées sont réalistes, la population moyenne d'ours au cours des quatre dernières années est de 374 (351 en 1995). Afin d'au moins maintenir la population d'ours à la densité minimale probable de 1995, il faudrait récolter, selon le même modèle de simulation (figure 7), en moyenne 54 ours annuellement (0,21 ours/10 km²). La récolte moyenne de 1992 à 1995 est de 65 ours (0,26 ours/10 km²). Il faudrait donc réduire la récolte de 11 ours en moyenne par année pour espérer maintenir la population au moins au niveau actuel.

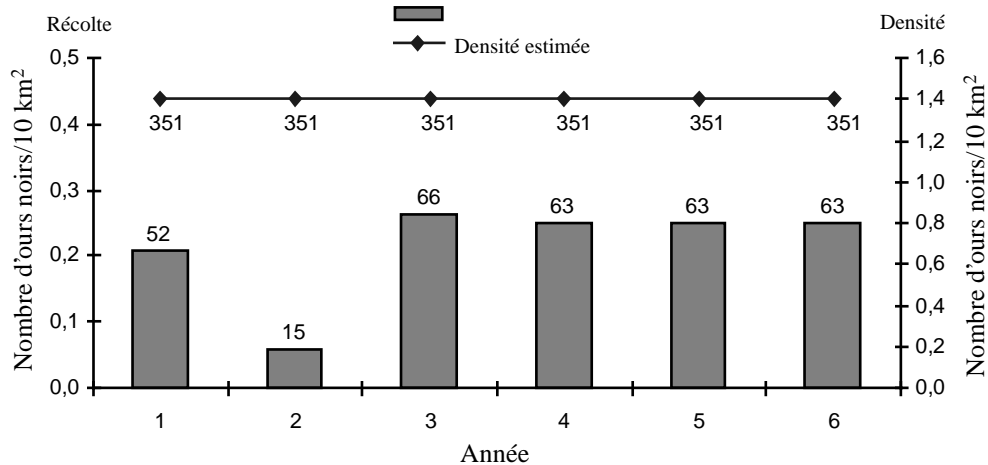


Figure 7 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noir dans la zone 6

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 6

L'objectif retenu est de maintenir la population au niveau actuel (1995). Afin de conserver cette densité (1,40 ours/10 km²), il a été déterminé, à partir de l'exercice de modélisation, que la récolte annuelle moyenne des cinq prochaines années devait se situer aux environs de 54 ours, plutôt que des 65 ours récoltés en moyenne depuis 1992, soit une réduction de 11 ours (-17 %) annuellement.

Les modalités d'exploitation par la chasse et le piégeage retenues pour les cinq prochaines années permettront de réduire substantiellement la récolte. Toutefois, l'imposition d'un quota de deux ours par piégeur n'aura pas d'impact significatif sur la récolte par le piégeage, puisqu'aucun piégeur n'a récolté plus de deux ours par année dans cette zone au cours des cinq dernières années. Par contre, l'abolition de la chasse à l'ours à l'automne permettra de réduire la récolte par la chasse d'environ 30 ours annuellement. Il est prévisible qu'une partie de la pression de chasse exercée par les utilisateurs à l'automne soit ainsi transférée au printemps. De plus, la saison de chasse et de piégeage sera écourtée au printemps et se tiendra du 15 mai au 30 juin. On ne prévoit toutefois pas de réduction significative de la récolte par la modification de cette saison. Au total, la récolte devrait être réduite d'environ 30 ours annuellement. Cela devrait non seulement permettre de conserver la population actuelle, mais aussi entraîner une augmentation soutenue de celle-ci. La récolte annuelle autorisée sera d'un ours par chasseur et de deux ours par piégeur.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 6

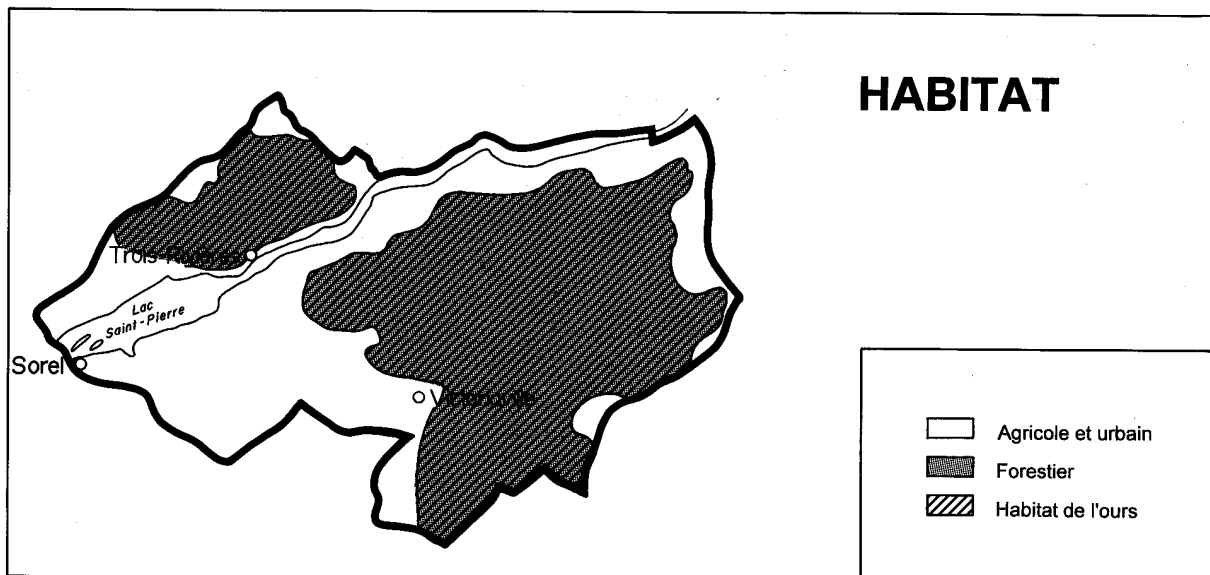
Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population	1,40 à 1,75	351 à 439
Objectif de récolte	0,21	54
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin	
Automne : aucune	Automne : du 25 octobre au 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain	

Plan de gestion de l'ours noir

Zone 7

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone de chasse 7 couvre une superficie de 12 164 km². Toutefois, l'habitat utilisé par l'ours noir n'occupe que 3928 km². Les secteurs forestiers et agroforestiers constituent les principales composantes qui façonnent le paysage de cette zone (carte 1). Quatre régions administratives chevauchent la zone 7. Les régions Mauricie et Centre du Québec occupent le centre et l'ouest et dominent la majeure partie de la zone. La région de Chaudière-Appalaches couvre principalement l'est de la zone, alors que la région de l'Estrie possède une faible portion de la zone 7. Les municipalités dont la population excède 20 000 habitants sont Trois-Rivières, Cap-

de-la-Madeleine et Shawinigan, sur la rive nord du Saint-Laurent, et Victoriaville sur la rive sud. Plusieurs petites municipalités comptant entre 1000 et 5000 habitants sont aussi présentes à l'intérieur de cette zone. La majorité de ces municipalités se retrouvent sur la rive sud du Saint-Laurent.

La zone 7 est caractérisée par la présence du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre, qui divisent ainsi le territoire en deux parties isolées l'une de l'autre. À cet important plan d'eau est associée une vaste plaine, laquelle modèle le paysage sur près des deux tiers de la superficie de la zone. La qualité des sols et la topographie particulière ont permis un développement important de l'agriculture. Cette activité constitue d'ailleurs un des plus importants facteurs de modification de l'habitat. Environ 40 % de la superficie de la zone est à vocation agricole, alors que les secteurs forestiers occupent approximativement 52 % du territoire. Les zones agricoles sont dominées principalement par les cultures fourragères et céréalières.

De part et d'autre de la plaine apparaissent des reliefs accidentés appartenant aux contreforts des Laurentides et des Appalaches. Dans la partie sud de la zone, près des municipalités de Thetford-Mines et de Sainte-Marie-de-Beauce, des sommets dépassent parfois 600 mètres d'altitude. Les formations végétales associées à ces élévations correspondent à celles de la zone à forêt mixte définie principalement par l'érablière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau jaune. Le reste du territoire forestier de la zone 7 est représenté par la forêt feuillue et se compose majoritairement de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune.

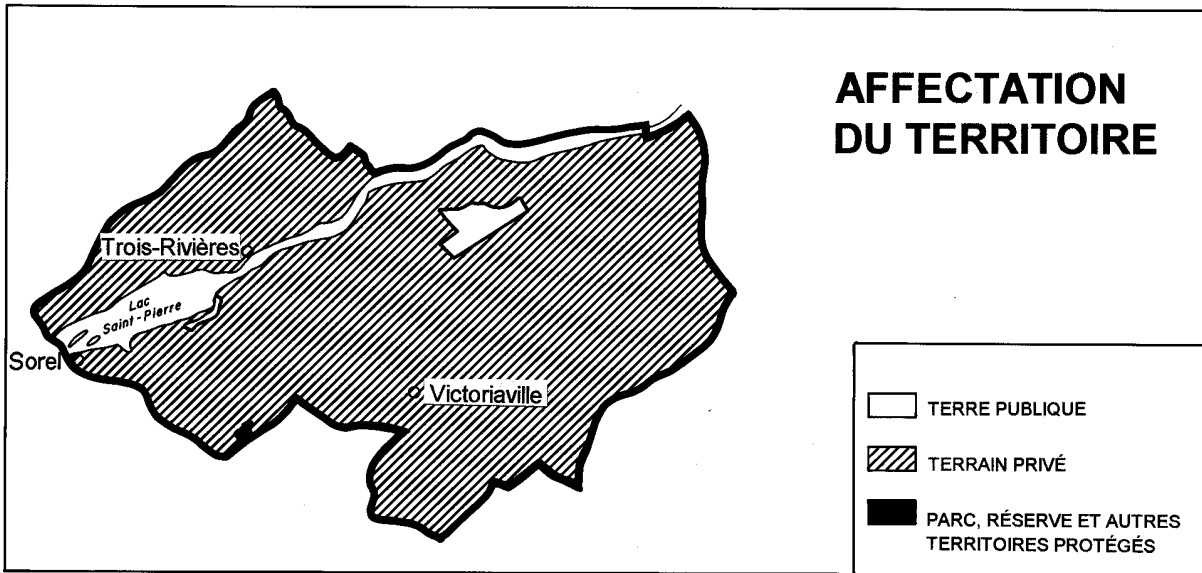
L'exploitation forestière diffère de celle que l'on peut observer dans les grandes zones de chasse plus nordiques. La tenure des terres et les caractéristiques du milieu font que des programmes de mise en valeur des forêts privées ont pu être mis de l'avant par le ministère des Richesses naturelles. Les travaux sylvicoles favorisés par ces programmes touchent surtout le reboisement et l'éducation de peuplements, dont des coupes de jardinage, d'éclaircie, de succession et de régénération. L'érable et le bouleau représentent, en volume, les essences les plus exploitées, suivis du sapin et de l'épinette. Les bois sont destinés principalement à la production de pâte et aussi, dans une moindre mesure, à celle du bois de chauffage. L'acériculture est pratiquée surtout dans le sud de la zone.

De grands territoires appartenant à des compagnies forestières ont été conservés dans le nord-est de la zone et constituent aujourd'hui d'importants réservoirs forestiers qui offrent des conditions favorables au maintien de bonnes populations de gros gibiers.

Le cerf de Virginie cohabite avec l'orignal dans plusieurs parties de la zone. Les grands secteurs à forte densité de cerfs chevauchent ceux de l'orignal, surtout dans le centre de la zone et, plus au sud, dans la région de Thetford-Mines. L'inventaire réalisé à l'hiver 1996 indique que la population est de 2,7 cerfs/km² d'habitat. La population d'originaux a fortement progressé au cours des dix dernières années et compte maintenant près d'un millier d'individus. La densité d'originaux de la zone 7 se compare maintenant à celle des meilleures zones du Québec, avec une valeur atteignant 2,5 originaux/10 km² en hiver.

L'ours noir est présent surtout dans les secteurs à dominance forestière des parties centre et est de la zone et de la section forestière située au nord du Saint-Laurent.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Le développement du territoire de la zone 7 a été fortement influencé par les activités agricoles, principalement dans sa partie ouest. Le secteur est a conservé un caractère plus forestier. Même si nous y retrouvons d'importantes municipalités, la zone 7 peut être qualifiée de rurale. Ces particularités font que près de 98 % du territoire est de tenure privée (carte 2). La Seigneurie de Joly, située au nord, constitue un important territoire public de la zone 7. Il n'existe aucune réserve faunique, zec ou pourvoirie de chasse au gros gibier à l'intérieur de cette zone. Seulement quelques pourvoyeurs sans droits exclusifs y pratiquent la chasse à l'ours. La *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* interdit en tout temps la chasse et le piégeage sur le territoire de Drummondville défini à la réglementation, lequel couvre une superficie de 15,9 km². En vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, le Refuge d'oiseaux de Nicolet interdit la chasse à l'intérieur des limites de son territoire. Le Parc de la rivière Batiscan n'est pas constitué en vertu de la Loi sur les parcs. Aucune interdiction de chasse ne s'applique à l'intérieur de ce territoire.

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Aucune réglementation particulière associée à la chasse ou au piégeage de l'ours noir dans la zone 7 n'a été établie au cours des dernières décennies. La réglementation générale prévoit deux saisons pour la chasse et le piégeage. Les saisons printanières pour la chasse et le piégeage commencent le 1^{er} mai, pour se terminer le 4 juillet. À l'automne, la saison de piégeage ouvre le 1^{er} octobre et s'étend jusqu'au 30 novembre, alors que la saison de chasse commence samedi le ou

le plus près du 18 septembre et se termine dimanche le ou le plus près du 21 novembre. Les prélèvements effectués par le piégeage ne sont soumis à aucune limite, tandis que pour la chasse, les utilisateurs se voient imposer une limite annuelle de deux ours, soit un ours par saison.

Des modifications ont été apportées à la réglementation générale entre 1972 et 1990, afin de mieux suivre l'évolution de la récolte tout en considérant le contexte socio-économique à l'intérieur duquel cette activité s'est développée. Parmi les principaux changements, notons l'instauration en 1972 d'un permis de chasse à l'ours pour les résidents et les non-résidents pour la chasse printanière. Les chasseurs détenteurs d'un permis de chasse au cervidé étaient autorisés à récolter un ours noir durant la saison automnale. Ces mesures ont été en vigueur jusqu'à 1978. L'enregistrement des ours noirs tués à la chasse est devenu obligatoire en 1974. Le permis de chasse spécifique pour l'ours noir est apparu en 1979, autorisant le chasseur à prélever un ours par saison, soit un au printemps et un à l'automne. En 1981, le Ministère confère à l'ours noir le statut de gros gibier. Le coût du permis de chasse enregistre une hausse importante en 1984, passant de 8,50 \$ à 20,00 \$. En 1988, la saison printanière de piégeage est prolongée du 15 juin au 4 juillet. Depuis 1990, les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur pour chasser l'ours noir. Cette même année, la saison de chasse printanière à l'ours noir avec chiens est réduite à 15 jours, du 1^{er} au 15 mai. L'unique changement réglementaire lié à la zone 7 survenu depuis 1972 a consisté en une modification des limites de la zone. En 1984, la zone 7 a ainsi été agrandie au profit de l'ancienne zone A-2, ce qui a fait passer sa superficie de 6564 km² à 12 164 km².

Les clientèles de chasseurs et de piégeurs de la zone 7 sont très peu connues. Aucune étude portant spécifiquement sur l'exploitation de l'ours noir n'a été réalisée pour la zone 7 ou pour l'ensemble du Québec. Il y a très peu d'information disponible sur le nombre d'utilisateurs et leur répartition sur le territoire. Toutefois, la provenance des chasseurs peut être établie à partir des fichiers administratifs contenant des données sur les chasseurs résidents ayant abattu au moins un ours noir dans la zone 7.

Selon ce fichier, 67 % des chasseurs résidents qui ont abattu un ours dans la zone 7 entre 1989 et 1993 provenaient des régions Mauricie et Centre du Québec, alors que 22 % étaient de la région Chaudière-Appalaches. En ce qui concerne le piégeage, l'information existante ne nous permet pas d'établir ces proportions. Il est possible de croire que l'évolution du nombre de trappeurs dans la zone 7 correspond à la tendance observée à l'échelle du Québec et du territoire non structuré des régions Mauricie et Centre du Québec. Ainsi, le nombre de trappeurs entre 1990 et 1992 aurait régressé de 36 % au Québec et de 45 % dans le secteur non structuré de la région 04. Par contre, de 1992 à 1994, un redressement de 10 % a été enregistré pour l'ensemble du Québec et de 19 % pour la région 04. Ces chiffres ne peuvent être utilisés qu'à titre indicatif pour estimer les tendances du nombre de trappeurs d'ours, car le permis de piégeage actuel n'est pas exclusif à l'ours noir; il permet la capture de toutes les espèces d'animaux à fourrure autorisées.

4. LA RÉCOLTE

Récolte historique

Les statistiques de récolte par le piégeage de 1950 jusqu'à 1981 présentent peu d'intérêt, puisque l'enregistrement des ours prélevés n'était pas obligatoire alors. L'enregistrement des ours chassés n'était pas obligatoire non plus avant 1972. Compte tenu de l'imprécision des statistiques associées à cette période, nous retenons que les récoltes entre 1971 et 1983 ont fluctué entre 1 et 69 ours, avec une récolte moyenne de 25 ours noirs. Le bilan de la situation de l'ours noir dans la zone 7 portera sur la période 1984 à 1995, car les statistiques recueillies depuis 1984 sont beaucoup plus fiables et permettent un examen plus précis de l'évolution des récoltes et des tendances.

Récolte récente (1984-1995)

Depuis une dizaine d'années, la récolte totale d'ours noirs dans la zone 7 représente en moyenne environ 2 % de la récolte provinciale. Depuis 1984, la récolte globale suit une tendance à la hausse. De 57 ours abattus en 1984, la récolte a atteint 117 ours en 1995, ce qui représente un accroissement de 105 % durant la période (figure 1). La récolte moyenne pour les années 1993 à 1995 a été de 0,25 ours/10 km² (tableau 1). Durant cette période, les prélèvements effectués par la chasse représentait 57 % des captures et le piégeage 43 %. La chasse a fourni une récolte relativement stable de 1986 à 1993; cependant, un accroissement de près de 40 % a été observé à partir de 1994. Le niveau de récolte s'est ainsi élevé à 62 ours en 1994 et à 65 ours en 1995. Le prélèvement lié au piégeage a fluctué à la hausse et à la baisse de façon régulière de 1984 à 1995. L'année 1986 présente un niveau de prélèvement élevé, tant pour la chasse que le piégeage. Ce niveau peut s'expliquer par des conditions climatiques défavorables qui ont affecté la production de petits fruits et rendu ainsi les ours plus vulnérables à l'automne. Des récoltes encore plus élevées sont enregistrées depuis 1994 par la chasse et le piégeage.

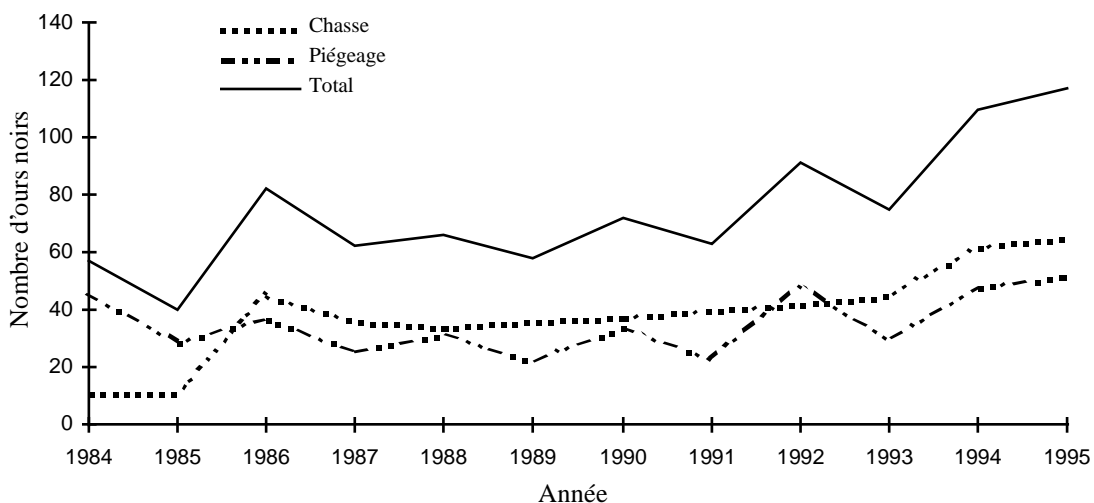


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 7

La récolte à la chasse par les non-résidents a été nulle de 1984 à 1990, pour ensuite progresser de quatre ours en 1991 jusqu'à 13 ours en 1994 (figure 2). En 1995, leur récolte n'a été que de deux ours noirs. L'importance de la récolte des non-résidents par rapport à la récolte totale a atteint son maximum en 1993, avec 22 % du prélèvement global. La part des non-résidents dans la récolte totale de 1984 à 1995 a été de 7,7 %. Nous pouvons donc considérer que les chasseurs résidents sont ceux qui prélèvent le plus d'ours noirs dans la zone 7. Leur récolte a, en fait, presque sextuplé entre 1984 et 1995.

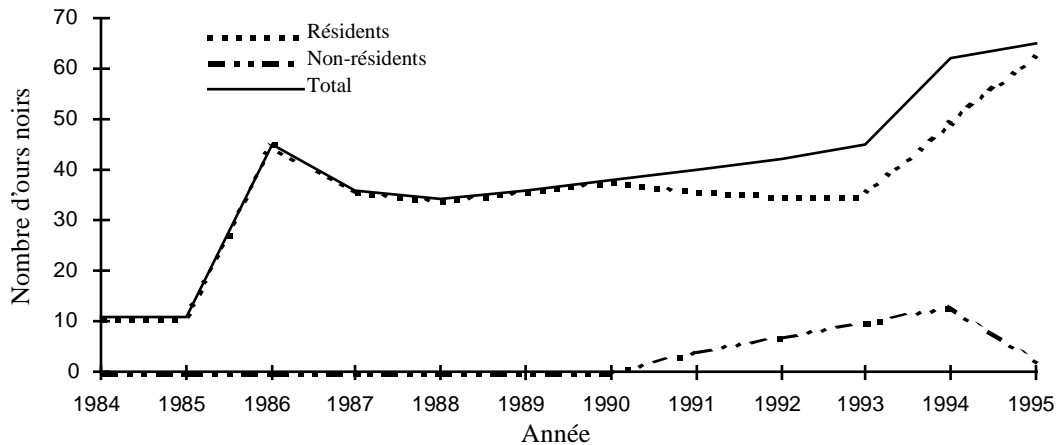


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 7

Entre 1992 et 1995, une moyenne annuelle de 23 piégeurs ont enregistré au moins un ours. La majorité de ces piégeurs, soit entre 75 % et 85 %, enregistrent un à deux ours par année. Le nombre moyen d'ours enregistrés par trappeur a progressé récemment, passant de 1,5 en 1993 à 2,4 en 1995. Même si ceux qui ont enregistré plus de deux ours par année ne représentent que 15 % à 25 % des piégeurs, ces derniers ont à leur actif près de 44 % de l'enregistrement total d'ours noirs piégés dans la zone 7 entre 1992 et 1995. La récolte moyenne pour les années 1993 à 1995 par le piégeage sur le territoire non structuré est de 0,11 ours/10 km² (tableau 2). Lors de l'année 1995, les piégeurs de la zone 7 qui ont enregistré au moins un ours représentaient 4,2 % de l'ensemble des piégeurs du Québec ayant enregistré un ours et plus. Les 52 ours qu'ils ont enregistrés ne représentent que 2,9 % de l'enregistrement provincial relié au piégeage.

La mortalité liée aux accidents et aux interventions de contrôle ne représente que 5 % de la mortalité totale entre 1984 et 1995, soit 47 ours sur un total de 940 ours noirs. Ce taux varie selon les années (figure 3). Un minimum a été noté en 1995, soit deux ours (1,6 %), alors que le maximum a été atteint en 1987, avec neuf ours (12,7 % de la mortalité totale). Entre 1984 et 1995, les accidents ont expliqué 72 % des cas de mortalité non reliée à l'exploitation. Le reste (28 %) est attribuable aux contrôles exercés sur des ours considérés nuisibles. Le nombre d'ours morts à la suite d'accident ou de contrôle varie selon les années. Près de quatre ours en moyenne sont enregistrés annuellement pour ces causes de mortalité. L'année 1987 fait exception, avec quatre ours tués dans des accidents et cinq abattus à des fins de contrôle. La mortalité causée par le braconnage ou par d'autres causes apparaît comme étant très marginale. Depuis 1984, moins de un ours par année en moyenne a été enregistré sous cette rubrique.

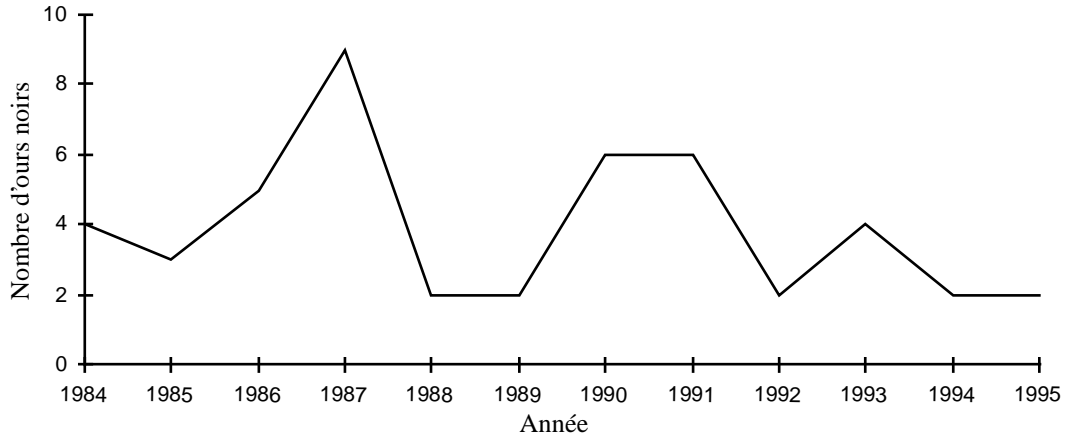


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 7

Le prélèvement au moyen de l'arc prend de plus en plus d'importance dans les statistiques d'ours chassés. Alors que seulement un ours a été chassé à l'arc en 1987 (soit 3 % de la récolte totale par la chasse), 24 l'ont été en 1995 (37 %). Durant cette période, la proportion des ours prélevés au moyen de l'arc représentait 28 % du total des ours chassés au printemps et 19 % de ceux chassés à l'automne. Aucune donnée sur l'importance du prélèvement fait avec chiens n'est disponible pour la zone. Les outils de gestion utilisés jusqu'à présent n'ont pas permis de recueillir de l'information et de documenter ce type d'activité.

Récolte printanière

La récolte printanière cumulée de 1984 à 1995 est composée de près de 60 % d'ours provenant du piégeage et de 40 % de la chasse. La récolte totale de la période s'est accrue de 65 %. Cette hausse s'explique autant par la chasse que par le piégeage. La chasse a enregistré une croissance presque continue entre 1984 et 1994, passant de 4 à 38 ours (figure 4).

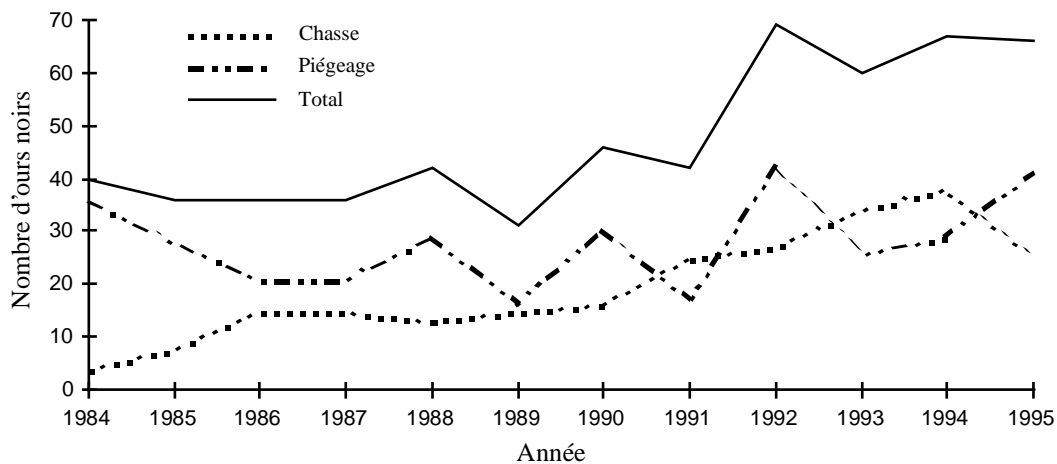


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 7

Le prélèvement effectué par le piégeage a plutôt démontré une alternance de bonnes et de mauvaises récoltes, tout en suivant une légère tendance à la hausse à partir de 1986. Même si la chasse et le piégeage présentent tous deux un accroissement du nombre d'ours capturés, il apparaît que la chasse explique un pourcentage de plus en plus élevé de la récolte totale printanière. L'examen des statistiques sur une base annuelle indique que la chasse et le piégeage printaniers combinés occupent un pourcentage de plus en plus élevé de la récolte.

Récolte automnale

La récolte automnale totale affichait une tendance à la baisse de 1986 à 1993. Depuis, elle est à la hausse et a atteint un sommet en 1995, avec 51 ours noirs (figure 5). L'importance du piégeage de l'ours à l'automne par rapport à celui du printemps ne semble pas avoir diminué entre 1984 et 1995. Quant à la chasse d'automne, elle est devenue de moins en moins importante entre 1986 et 1993. Les chasses d'automne de 1994 et de 1995 ont cependant inversé cette tendance.

Lors des saisons de chasse automnale de 1984 à 1995, 37 % des ours ont été capturés avant l'ouverture de la saison des cervidés à l'arc et 45 % pendant les saisons de chasse de l'orignal et du cerf de Virginie. Seulement 18 % des ours ont été capturés après la fermeture des saisons de chasse au cervidé dans la zone 7.

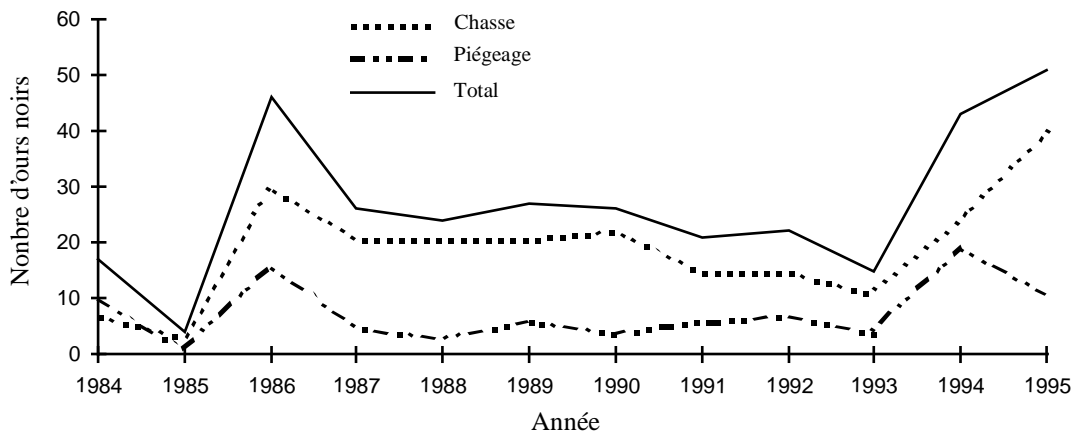
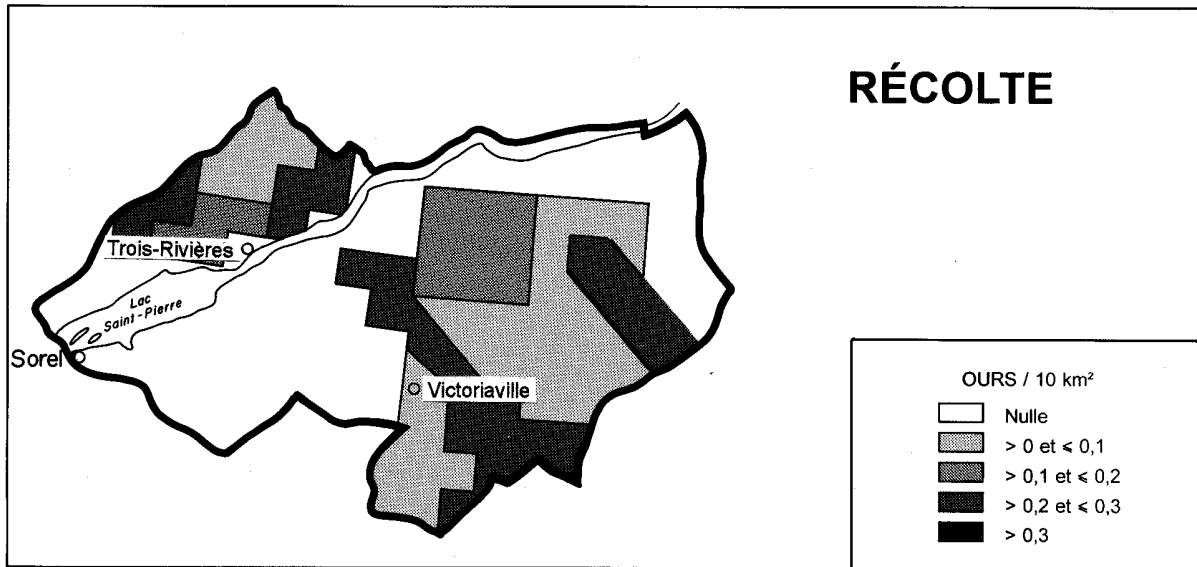


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 7

Répartition de la récolte dans la zone

Pour les années 1993, 1994 et 1995, la répartition de la récolte sur le territoire par la chasse et le piégeage montre qu'une partie importante du prélèvement s'effectue dans les secteurs les plus forestiers de la zone (carte 3). Ces derniers se retrouvent principalement dans le centre et la partie est de la zone. Les secteurs agroforestiers situés à l'ouest de la zone présentent des bilans d'exploitation beaucoup moins importants que ceux des secteurs forestiers.



Carte 3

L'ensemble de la récolte peut être associé au territoire non structuré. Les récoltes totales semblent à première vue peu élevées, soit une centaine d'ours par année depuis les trois dernières années, mais lorsqu'elles sont exprimées en terme de rendement, elles excèdent les limites admissibles de prélèvements (0,23 ours/10 km²), en affichant 0,25 ours/10 km² d'habitat (tableau 1). La part de cette récolte associée au piégeage est de 0,11 ours/10 km² (tableau 2).

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 7

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Zecs	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Pourvoiries avec droits exclusifs	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage enregistrés	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Réserves à castors	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Territoire non structuré pour la chasse	3928	57	43	100	0,25

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 7

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km²
Pourvoiries avec droits exclusifs	S. O.	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage enregistrés	S. O.	S. O.	S. O.
Réserves à castors	S. O.	S. O.	S. O.
Territoire non structuré pour le piégeage	3928	43	0,11

Diagnostic

La population d'ours noirs de la zone 7 subit une exploitation de plus en plus importante depuis 1989. De 58 ours en 1989, la récolte a atteint un maximum en 1995, avec 117 ours, ce qui représente un accroissement de plus de 100 % sur une période de six ans. L'analyse des principaux indicateurs tirés des statistiques d'exploitation demeure complexe et ne permet pas de se prononcer avec certitude sur l'état de la population. Le pourcentage de mâles dans la récolte totale varie selon les années mais n'indique pas de tendance claire. Toutefois, le pourcentage de mâles adultes se situe entre 54 % et 60 % depuis les quatre dernières années, ce qui est sous le seuil recommandé de 65 %. Depuis 1991, l'âge moyen des mâles adultes (6,8 ans) et des femelles adultes (7,9 ans) est supérieur au seuil généralement accepté (6 ans). Ce seuil a été établi à partir des plus récentes connaissances acquises sur la biologie de l'ours noir. La tendance à la hausse de l'âge moyen observé ces dernières années pourrait être l'indication d'un problème de productivité lié à la surexploitation du segment adulte.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

L'ensemble du territoire du Québec a été divisé en trois grands blocs (sud, centre, nord), afin de tenir compte des particularités biologiques des populations d'ours et du potentiel de l'habitat. Ces blocs varient selon un gradient nord-sud. La zone 7 se retrouve à l'intérieur du bloc sud, où comparativement à d'autres grands secteurs du Québec, la qualité de l'habitat est supérieure et la productivité plus élevée. À l'intérieur du bloc, nous retrouvons les zones 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

Le niveau de population d'ours noirs ne peut être estimé de façon précise, comme pour l'original et le cerf de Virginie. Des approches différentes ont dû être conçues afin de l'évaluer. Ainsi, certaines hypothèses jumelées à des modèles de simulation ont permis d'élaborer une approche théorique, à partir de laquelle il est possible d'estimer la densité probable d'ours noirs dans la zone. Des renseignements tirés d'études effectuées sur l'ours noir au Québec ou ailleurs ont aussi été utilisés. Les principaux paramètres et hypothèses appliqués à la zone 7 sont :

- 1) la population a été stable ou en légère décroissance depuis les trois dernières années;
- 2) les années de mauvaise fructification, qui affectent la reproduction des ours, surviennent dans un rapport de une sur dix;
- 3) l'âge des femelles primipares a été fixé à quatre ans.

À partir de ces considérations, la productivité maximale de la population d'ours noirs de la zone 7 serait de 13,2 %, en présumant que la productivité est réduite de moitié lors des années de mauvaise fructification.

Selon une simulation intégrant l'ensemble de ces données et considérant aussi l'évolution de la récolte enregistrée durant cette même période, il est permis de croire que la population d'ours noirs de la zone 7 serait d'une densité avoisinant les 1,6 ours/10 km² d'habitat (figure 6). Cette densité correspondrait alors à une population d'environ 634 ours, après récolte. La récolte totale (chasse et piégeage) moyenne des trois dernières années a été de 102 ours. Ce niveau de récolte correspondrait à un taux d'exploitation de 13,9 %, sauf lors des saisons 1994 et 1995, où il dépasserait 15 %.

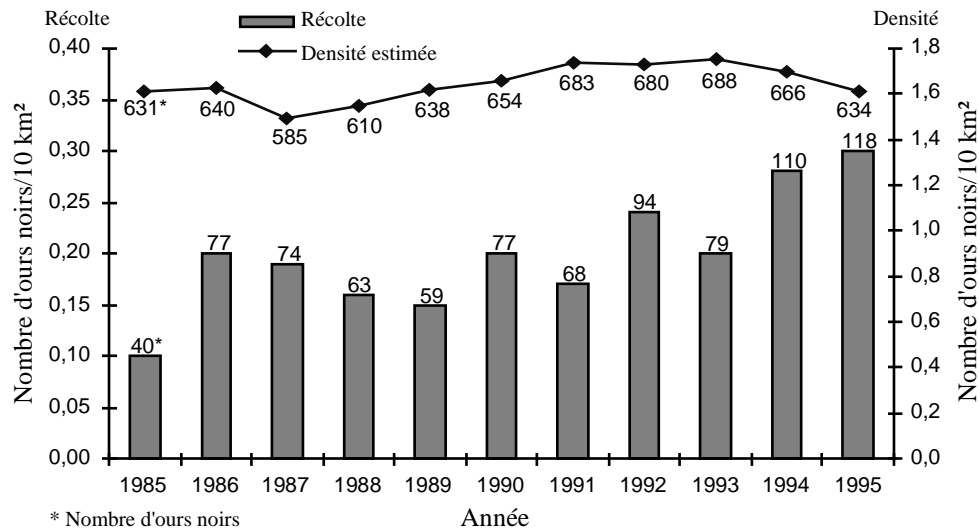


Figure 6 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 7 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

Le taux d'exploitation estimé est supérieur à la productivité obtenue par le modèle théorique. En considérant des facteurs de mortalité autres que la chasse qui agissent sur cette population (mort naturelle, braconnage, accident), il devient évident que dans une optique de stabilisation de la population, les niveaux de récolte moyens devraient être abaissés, soit entre 75 et 90 ours annuellement, ce qui se traduirait par une densité de récolte de 0,19 à 0,23 ours/10 km² d'habitat. L'intervalle de prélèvement suggéré ici retient comme récolte minimum la récolte moyenne des six années du plan de gestion obtenue par le modèle de simulation. Le prélèvement maximal a

été établi en appliquant comme taux d'exploitation le taux d'accroissement annuel obtenu par ce même modèle soit 12,3%.

Bien que la zone 7 s'apparente à un groupe de zones à fort potentiel, il faut retenir que moins du tiers de la superficie de la zone est propice à l'ours. L'activité humaine, dont l'exploitation forestière, l'agriculture et l'urbanisation, fait que le territoire a été fortement morcelé dans de grands secteurs, sans compter les pertes nettes d'habitat subies depuis les dernières décennies.

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 7

Les connaissances actuelles nous permettent de croire que la population d'ours noirs de la zone 7 pourrait avoir une densité à l'équilibre, de 4,0 ours/10 km², en l'absence d'exploitation. Bien que ce niveau puisse constituer un objectif de densité réalisable sur le plan biologique, il serait souhaitable de stabiliser la population à un niveau se rapprochant de la densité estimée entre 1983 et 1995. Ainsi, d'autres aspects (social, mise en valeur de la faune, impacts sur l'activité, etc.) devraient être considérés dans la détermination du niveau de population à atteindre. Tous ces éléments devront être bien évalués dans le choix des orientations futures.

Pour les cinq prochaines années, l'objectif minimum de ce plan de gestion consisterait à maintenir au niveau actuel la population d'ours noirs de la zone 7, soit environ 634 ours (figure 7). Pour atteindre cet objectif, le niveau de récolte annuel global (chasse et piégeage) devrait être maintenu entre 75 et 90 ours. Ce niveau de récolte correspondrait approximativement à la productivité estimée pour les populations d'ours noirs présentes dans la partie sud du Québec.

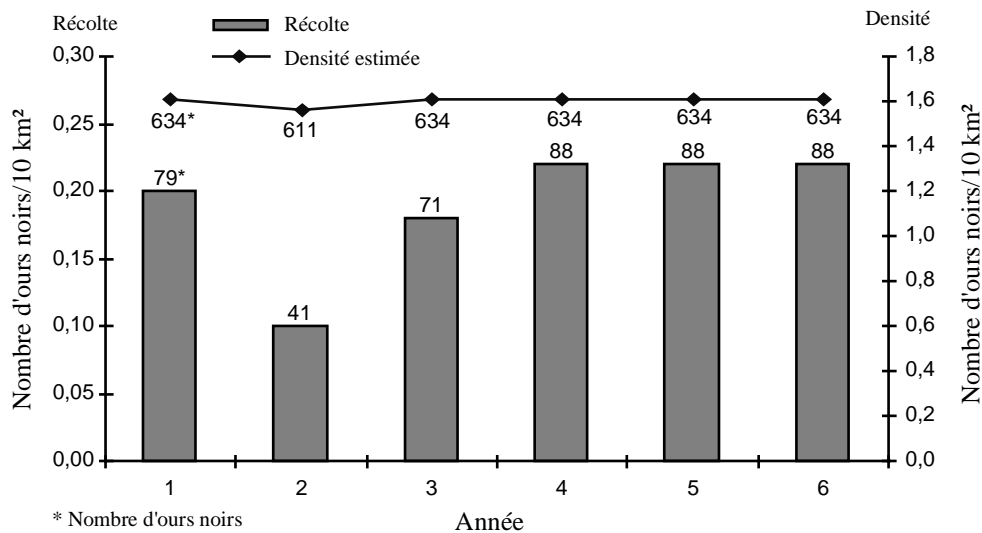


Figure 7 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 7

Depuis les trois dernières années, 102 ours en moyenne sont prélevés annuellement par la chasse et le piégeage. Ce niveau de récolte est légèrement supérieur au niveau maximal retenu. Les

nouvelles mesures générales proposées pour l'ensemble du Québec permettraient de réduire la récolte d'ours dans la zone 7 à un niveau inférieur à 90 ours par année. Rappelons que les principales mesures ayant un effet direct sur les récoltes d'ours sont : l'imposition d'une limite annuelle de capture d'ours pour les chasseurs et les piégeurs, la réduction de la saison automnale de piégeage, l'abolition de la saison automnale de chasse, la réduction des saisons printanières de chasse et de piégeage et l'interdiction de posséder et de vendre les vésicules biliaires. Des mesures propres à la zone n'apparaissent pas nécessaires à ce stade-ci mais pourront être appliquées si le niveau de récolte fixé est dépassé malgré l'application des mesures générales. Dans une telle situation, des ajustements aux saisons de chasse et de piégeage devront être envisagés.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 7

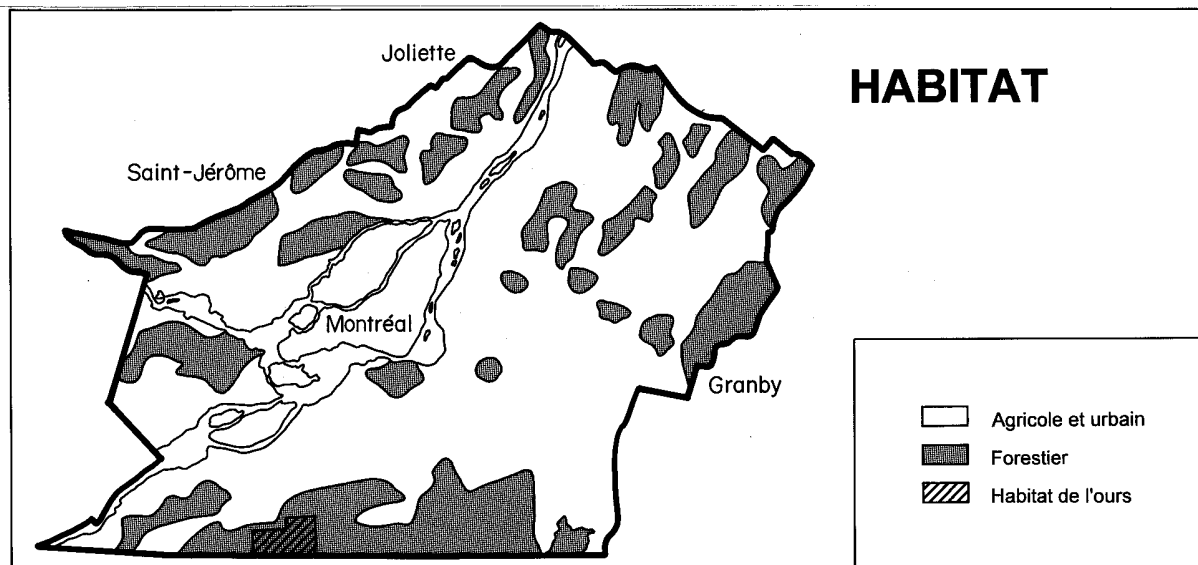
Paramètre	Densité (ours/10 km ²)	Nombre d'ours
Objectif de population (après exploitation)	1,60	634
Objectif de récolte	0,19 à 0,23	75 à 90
CHASSE		PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>		<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin		Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune		Automne : du 25 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>		<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur		Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

Plan de gestion de l'ours noir

Zone 8

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

Localisation et portrait de la zone

La zone 8 est située dans le domaine écologique de l'érablière à caryer et à tilleul. Les feuillus dominent, bien qu'on retrouve des cédrières et quelques peuplements de pins, de sapins, d'épinettes et de pruches. Mis à part les montréalaises, le relief est plat, caractéristique particulière de la vallée du Saint-Laurent.

La zone 8 couvre 12 991 km² répartis autour de la communauté urbaine de Montréal. La zone va du piedmont des Laurentides, au nord, à la frontière américaine au sud. À l'ouest, elle s'étend jusqu'à la frontière ontarienne et se termine, à l'est, près de Drummondville.

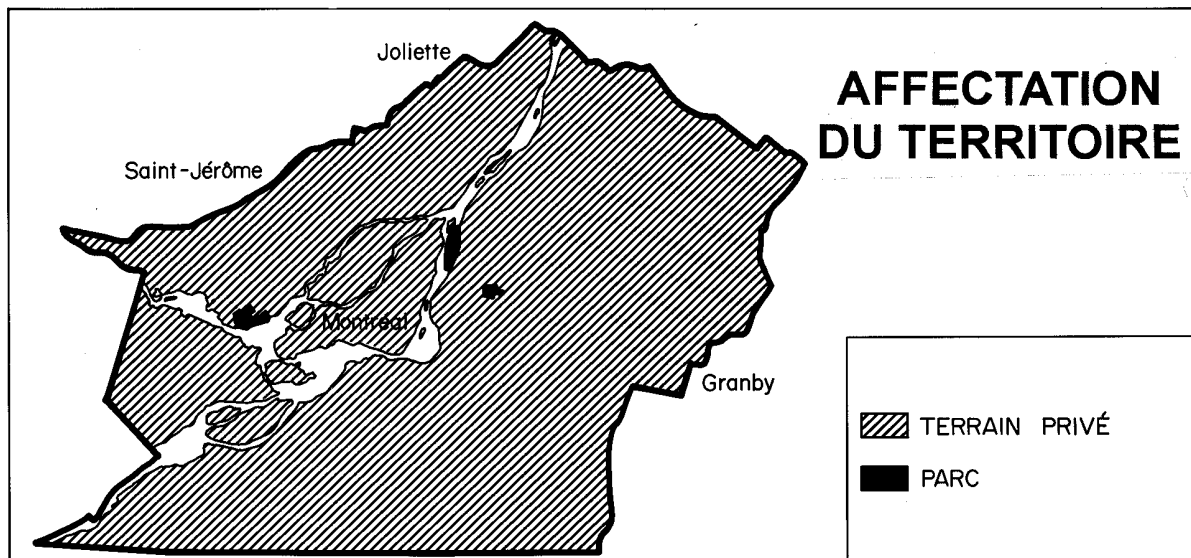
L'ours noir n'occupe pas uniformément toute cette superficie. La très forte urbanisation et le grand dynamisme de l'agriculture ont laissé peu de place à l'habitat propice pour cet animal. L'ours se retrouve dans les grandes forêts. Dans cette zone, lorsqu'elle se rencontre, la forêt est en lambeaux. Le territoire occupé par l'ours noir se situe donc presque exclusivement dans la zone 8 sud (1648 km²).

Cette dernière longe la frontière américaine au sud, le lac Saint-François à l'ouest et la rivière Richelieu à l'est. Sa limite nord est la voie ferrée désaffectée joignant Cantic à Valleyfield.

Dans la zone 8 sud, nous avons circonscrit la superficie d'habitat réellement occupée par l'ours noir, en comparant la constance des récoltes antérieures et le territoire supportant un milieu forestier adéquat. Il en résulte que l'habitat occupé par l'ours noir s'étend sur près de 500 km².

Hormis les secteurs urbanisés, la majorité de cet habitat a une vocation agricole, et l'exploitation forestière s'exerce surtout de façon marginale et vise principalement la production domestique de bois de chauffage. La forêt est assez jeune (40-70 ans). Les terrains en friche montrent une forte régénération en frêne. On y rencontre beaucoup de petits fruits, tels que les bleuets et les framboises.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

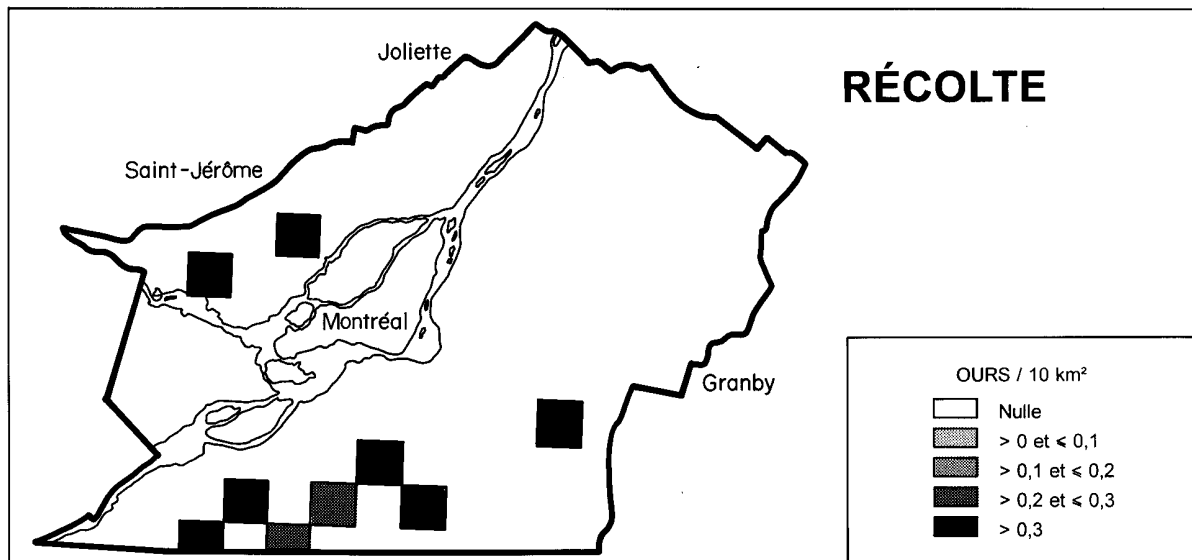
Aucun territoire structuré où la chasse est permise n'est présent dans la zone 8. La totalité de la zone est de tenure privée, à l'exclusion des parcs d'Oka, des Îles-de-Boucherville et du Mont-

Saint-Bruno, où la chasse est interdite. Aucun parc n'est situé dans l'habitat propice à l'ours noir. Un seul regroupement de propriétaires est connu dans ce territoire, soit le Club Elgin situé dans sa partie sud. La zone 8 est fortement urbanisée et complètement accessible; elle est sillonnée par de nombreuses routes, autoroutes et corridors de transport d'énergie.

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

La totalité des ours noirs est récoltée par les résidents, compte tenu de l'absence de territoire structuré (figure 2). Cette situation relève aussi de la réglementation en vigueur, qui oblige un non-résident à utiliser les services d'un pourvoyeur. Quoique petite, la récolte annuelle a principalement lieu à l'automne, lors de la chasse au cerf de Virginie.

4. LA RÉCOLTE



Carte 3

Récolte récente 1984-1995

La récolte par la chasse et le piégeage, entre 1984 et 1995, totalise 45 ours noirs (figure 1). Les années où la récolte a été plus abondante sont 1985, 1990 et 1993, avec 6 ou 7 ours. La chasse prélève plus de 93 % du total. On note qu'aucun animal n'a été capturé par le piégeage depuis 1991, alors que deux prises avaient été enregistrées.



Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 8

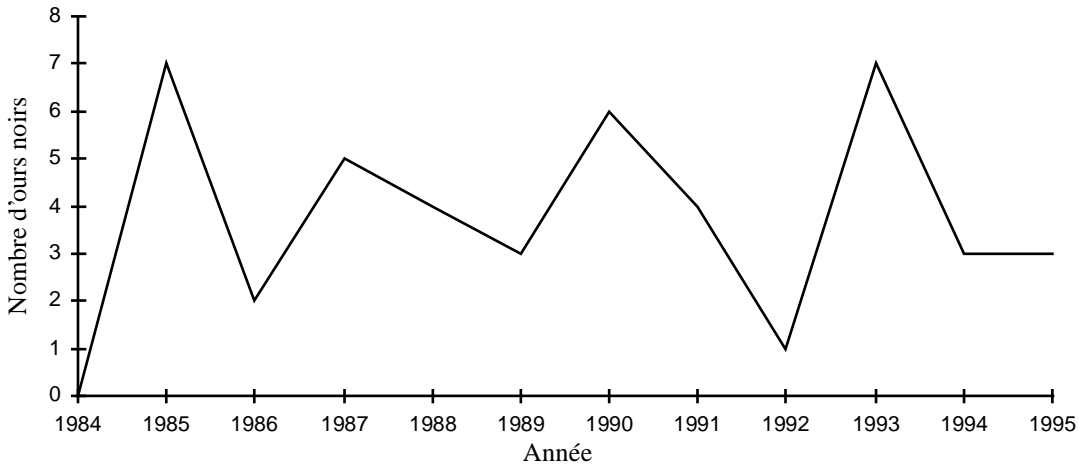


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents de 1984 à 1995 pour la zone 8



Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 8

Lors des cinq dernières années, huit ours sont morts lors d'accidents routiers ou lors d'une intervention de contrôle (figure 3). Enfin, la récolte printanière se chiffre à près de 25 % des ours, alors que celle d'automne totalise 75 % (figures 4 et 5).

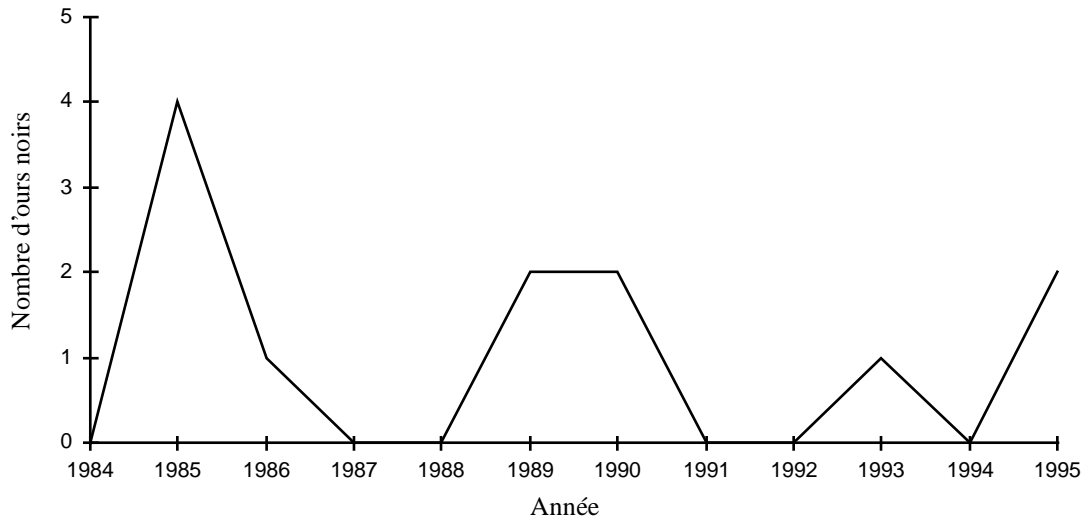


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 8

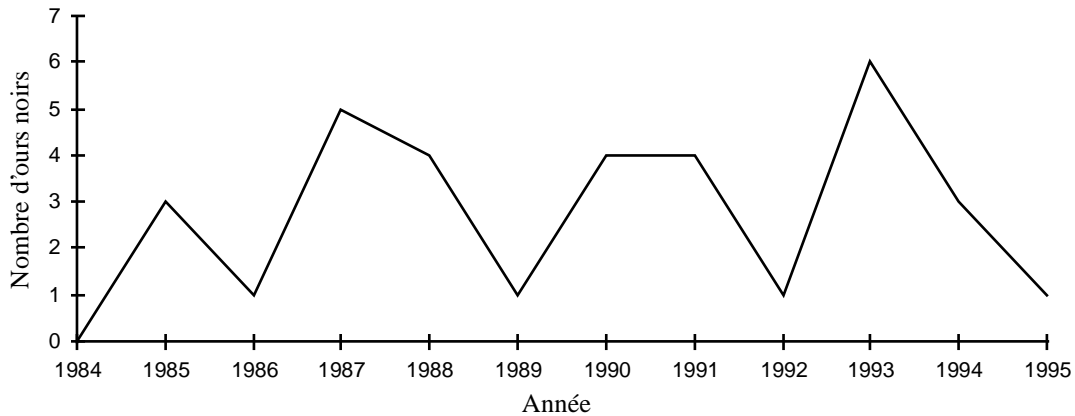


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 8

Répartition de la récolte dans la zone

La récolte dans la zone 8 se fait d'une façon régulière et presque entièrement à l'intérieur de l'habitat propice à l'ours noir.

Diagnostic

Nous croyons que la petite récolte est causée par un habitat peu propice à supporter une large population d'ours. Les boisés qui s'y retrouvent sont très morcelés et supportent une forte occupation humaine.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Estimation de la densité

La faible récolte enregistrée dans la zone 8 ne nous permet pas d'évaluer la densité actuelle d'ours noirs. Les ours rencontrés dans l'habitat circonscrit pourraient provenir de l'État de New York, qui lui est contigu. Cet État supporte une forte population d'ours noirs dans sa partie nord (Catskill), laquelle se trouve à moins de 60 kilomètres de notre frontière. Le nombre d'ours noirs de cette région serait assez constant pour permettre une récolte, petite mais régulière. De plus, il y aurait, selon certains observateurs, quelques petits groupes d'ours noirs qui seraient résidents permanents de l'habitat. Théoriquement, pour l'habitat propice à l'ours noir situé dans la partie sud du Québec, on devrait compter environ 1,5 ours/10 km². Ce taux se rencontre dans une zone exploitée et ayant un habitat morcelé. Si l'on applique cette règle à notre région, pour 500 km² d'habitat propice, on devrait avoir près de 75 ours noirs, ce qui pourrait nous donner une récolte moyenne de 10 à 15 individus. De plus, des plaintes associées à la déprédation de l'ours noir dans les vergers et les ruchers nous parviendraient en plus grand nombre. On constate une petite récolte et une déprédation très faible. Nous croyons donc que l'ours noir dans la zone est rare mais constant.

Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

Comme nous n'avons pas d'inventaire précis pour évaluer la population d'ours noirs, nous devons avoir recours à une simulation afin d'évaluer la densité. Mais cela nécessite une récolte significative. La récolte de la zone 8 n'est pas assez importante pour effectuer une simulation fiable.

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 8

La population d'ours qui se retrouve dans la zone 8 serait si petite et les données la caractérisant si minces que nous ne pouvons en tirer quelque caractéristique que ce soit.

L'objectif est de maintenir la population dans la zone. Nous croyons qu'en éliminant le prélèvement d'automne, nous serions en mesure de maintenir la population d'ours noirs à son niveau actuel.

Tableau 1 Tableau récapitulatif - zone 8

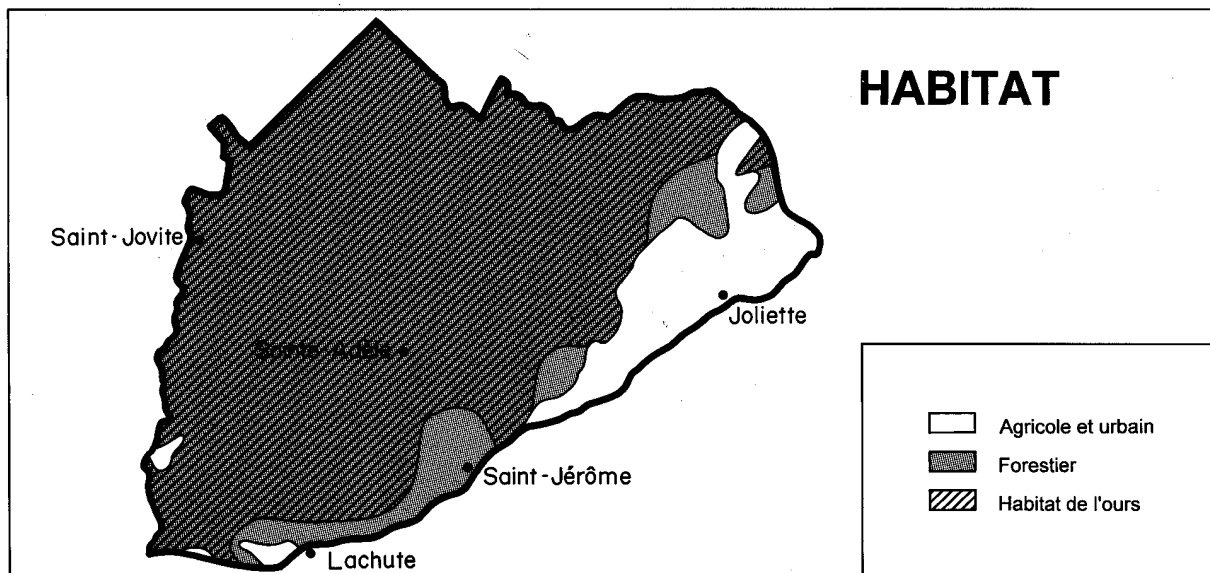
Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population	Inconnu	
Objectif de récolte	S. O.	
CHASSE		PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin	
Automne : aucune	Automne : du 18 octobre au 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain	

Plan de gestion de l'ours noir



Zone 9
1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



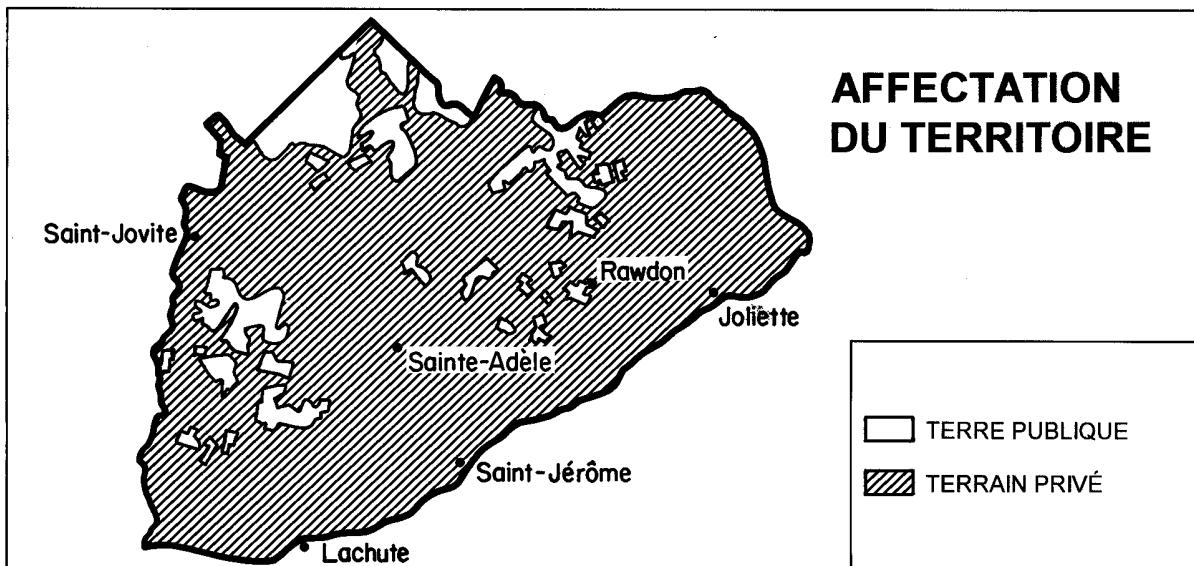
Carte 1

La zone de chasse 9 couvre une superficie totale de 5923 km². Elle chevauche l'extrême sud des régions des Laurentides et de Lanaudière, au nord de la grande agglomération de Montréal. La forêt, peu morcelée, occupe une portion importante du territoire. Seule la partie est de la zone, dans la région limitrophe de Joliette, possède des caractéristiques du relief et du climat qui ont favorisé le développement d'une industrie agricole prospère. La richesse des attraits naturels du milieu forestier de même que la proximité de grands centres urbains ont grandement contribué à l'expansion de la villégiature. Cette région subit l'une des plus fortes pressions récréatives de la province.

L'habitat occupé par l'ours noir s'étend sur 4064 km² (carte 1), soit environ 70 % de la superficie totale de la zone et 92 % de l'habitat forestier (4424 km²). Le relief est accidenté, caractéristique des Laurentides. La forêt y est riche et jeune (<40 ans à plus de 90 %) et dominée par les feuillus. Une mince bande au sud de la zone est comprise dans le sous-domaine écologique de l'érablière à tilleul et à bouleau jaune. Les chênaies rouges et les érablières à ostryer et à chêne rouge y sont bien représentées. Au nord domine l'érablière à bouleau jaune. Dans le secteur ouest, l'érable est souvent associé au hêtre sur les sommets de moins de 550 m, tandis qu'au centre et à l'est, les sapinières et les érablières rouges sont plus fréquentes sur les stations xériques. Les frênaies noires s'établissent dans les milieux mal drainés. Ces forêts productives ont permis le développement d'une industrie forestière viable. Les interventions forestières se répartissent sur l'ensemble du territoire forestier, autant sur les terres publiques que sur les terres privées, surtout dans les secteurs moins fréquentés par le tourisme.

L'ours noir cohabite avec l'orignal et le cerf de Virginie sur l'ensemble de la partie forestière de la zone. L'orignal, dont la population est estimée à plus de 800 têtes, est plus abondant dans le secteur de Saint-Donat et dans la partie sud-ouest de la zone. Pour sa part, le cheptel de cerf de Virginie est évalué à plus de 5340 bêtes. Tout comme pour l'orignal, les densités de cerfs sont plus importantes dans la partie ouest de la zone.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Aucun territoire faunique structuré n'est désigné à l'intérieur de la zone 9, et la majorité des terres (90 %) sont de tenure privée (carte 2). Le réseau routier est bien développé, de sorte que la quasi-totalité de la zone est accessible. Cette grande accessibilité et la proximité du bassin montréalais sont en grande partie responsables du développement intensif de la villégiature et des activités récréo-touristiques. Aucun pourvoyeur avec ou sans droits exclusifs ou guide de chasse à l'ours n'exerce sur le territoire, et aucun terrain de piégeage enregistré n'y est présent.

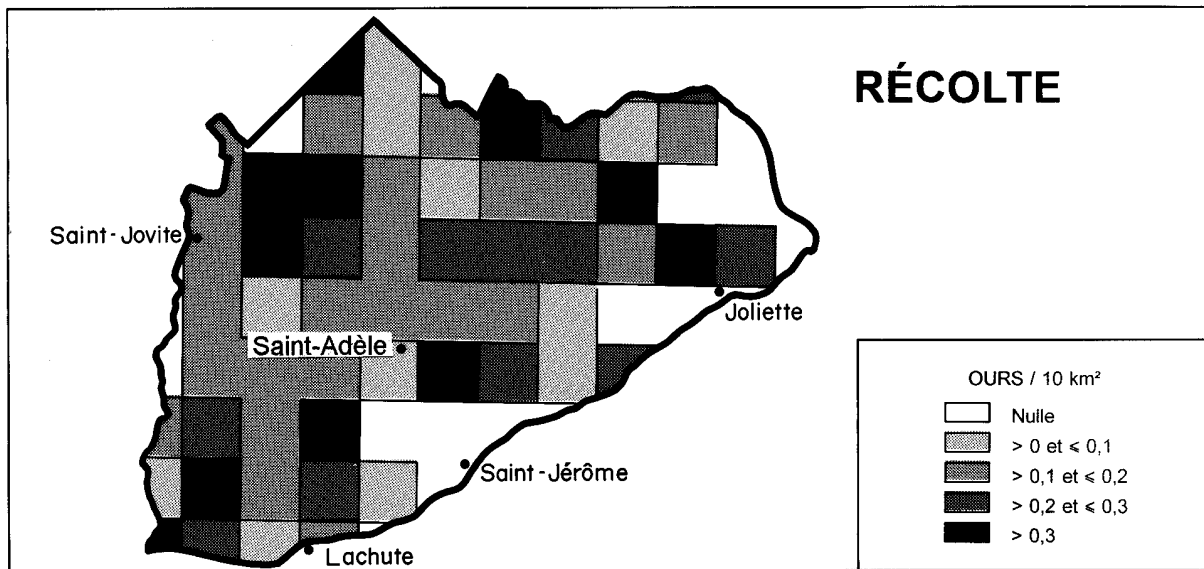
3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

L'exploitation de l'ours noir est régi par une double réglementation de chasse et de piégeage. Au printemps, la chasse et le piégeage s'exercent du 1^{er} mai au 4 juillet. À l'automne, la saison de chasse chevauche la plupart des saisons de chasse au petit et au gros gibier. Elle ouvre à la mi-septembre et se termine vers la 3^e semaine de novembre. Pour sa part, la saison de piégeage commence le 1^{er} octobre et se prolonge jusqu'au 15 novembre. L'ours noir peut être chassé autant avec une arme à feu qu'avec l'arc ou l'arbalète, tandis que le piégeage est autorisé au moyen de lacets à patte ou de collets à cou disposés près d'appâts. Les prélèvements effectués par le piégeage ne sont soumis à aucune limite de prises, alors qu'à la chasse, les utilisateurs se voient imposer une limite maximale de deux ours, soit un ours par saison.

Plusieurs modifications réglementaires et administratives ont été adoptées au cours des vingt dernières années. Ces dernières ont pu influencer le taux d'enregistrement des ours au système d'information sur la grande faune. Parmi les principales, mentionnons : 1) en 1974, l'enregistrement obligatoire des ours tués à la chasse; 2) en 1979, l'instauration d'un permis spécifique pour l'espèce et l'obligation d'enregistrer les ours piégés; 3) en 1984, la majoration sensible du coût du permis; 4) en 1988, l'allongement de la saison printanière de piégeage jusqu'au 4 juillet; 5) à la fin des années 1980, l'ouverture des marchés d'écoulement des parties d'anatomie et 6) en 1990, l'obligation pour les non-résidents d'utiliser les services d'un pourvoyeur pour chasser.

Le profil de la clientèle de chasseurs et de piégeurs de la zone 9 est très peu connu. Aucune étude ne permet de décrire avec certitude le type et la provenance des usagers, ainsi que l'effort qu'ils consacrent à la chasse et au piégeage. Par contre, l'analyse de la récolte des dix dernières années permet de constater que la clientèle est majoritairement, sinon entièrement, composée de résidents depuis 1991. Parmi les chasseurs qui ont abattu un ours entre 1989 et 1993, 86 % habitent les régions des Laurentides, de Lanaudière et de Montréal. L'absence de territoires structurés dans la zone 9 explique le peu d'attrait qu'elle a sur les non-résidents, plus particulièrement depuis que les services d'un pourvoyeur sont obligatoires. La clientèle de piégeurs intéressée par l'ours semble également limitée; entre 1992 et 1995, 18 piégeurs ont récolté des ours dans la zone 9, dont 12 en 1995.

4. LA RÉCOLTE



Carte 3

Récolte historique

Entre 1972 et 1983, les statistiques d'exploitation de l'ours correspondent plus ou moins à la réalité, compte tenu que certaines de ces années, l'enregistrement des ours chassés ou piégés n'était pas obligatoire. On constate, toutefois, trois paliers de récolte s'accroissant continuellement au cours des ans. En moyenne, dans les années 1970, une quinzaine d'ours étaient enregistrés par année; entre 1979 et 1986, une quarantaine d'ours ont été prélevés. Après la récolte exceptionnelle de 1986, la récolte annuelle moyenne a été d'une soixantaine d'ours entre 1988 et 1994 (figure 1).

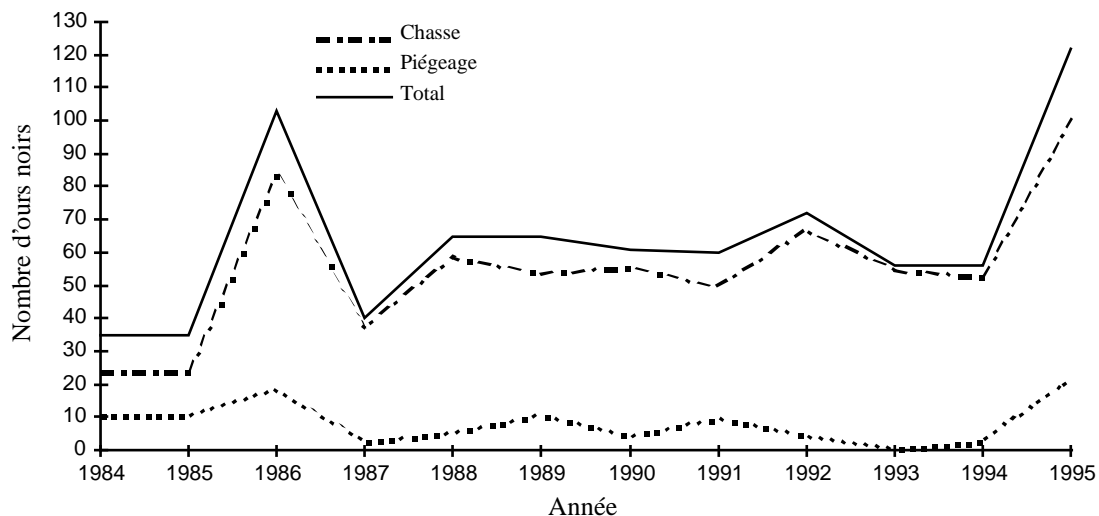


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 9

Récolte totale récente (1984-1995)

Depuis une dizaine d'années, la récolte totale d'ours noirs dans la zone 9 représente en moyenne environ 4 % de la récolte provinciale. Depuis 1984, le portrait global de l'exploitation de l'ours noir dans la zone 9 se résume par une récolte majoritairement attribuable aux résidents (figure 2) qui chassent à l'arme à feu, au cours de l'automne, durant les saisons de chasse au cervidé. Toutefois, l'analyse des statistiques met en relief quelques changements dans les pratiques des activités de chasse et de piégeage depuis le début des années 1990.

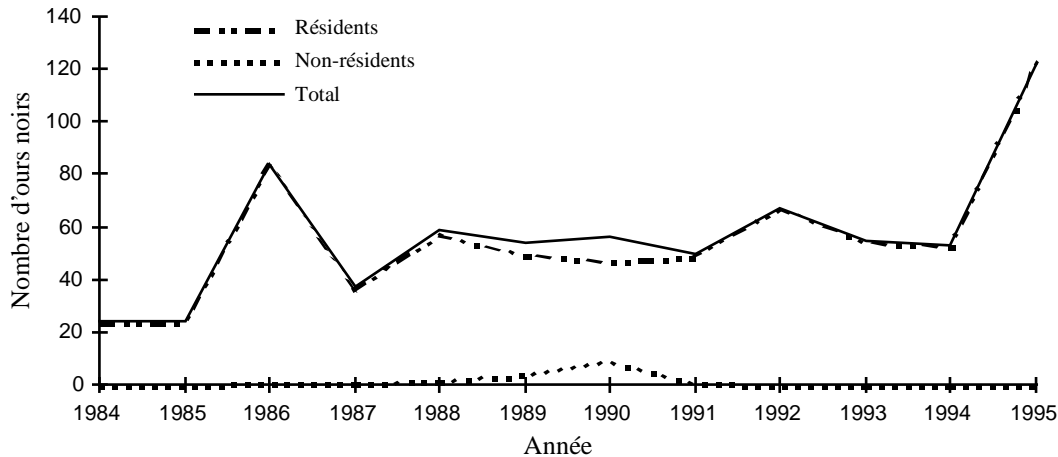


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 9

En moyenne, au cours des douze dernières années, 67 ours sont prélevés annuellement, dont 82 % par la chasse, 13 % par le piégeage et 4 % par d'autres causes de mortalité, telles que les interventions de contrôle et les accidents routiers. Malgré les fluctuations annuelles, la tendance de la récolte s'avère relativement stable ou très légèrement à la hausse. Trois pics sont observés en 1986, 1992 et 1995. Ces sommets dans la récolte sont souvent associés aux années de faible production de petits fruits et de fruits farineux. Lors de ces années, les ours recherchent d'autres sources de nourriture, souvent associées à la présence de l'homme, ce qui augmente leur vulnérabilité. En 1992, l'été a été froid et pluvieux, tandis que les années 1986 et 1995 ont connu, respectivement, un gel tardif et une sécheresse. Cela s'est traduit par une récolte particulièrement élevée à la chasse d'automne, par l'arme à feu. En 1986, la récolte a triplé par rapport à l'année précédente, tandis qu'en 1995, elle a doublé. En 1986, plusieurs ours nuisibles ont également dû être abattus. En 1995, le nombre de plaintes, principalement liées à la présence d'ours près des habitations, a augmenté d'une trentaine par année à plus de 150. Ces années de prélèvement excessif sont généralement suivies d'une chute de la récolte, l'année suivante. Ce phénomène est effectivement constaté en 1987 et à l'automne 1993.

Le peu d'ours enregistrés annuellement pour des causes de mortalité autres que la chasse et le piégeage (figure 3) ne peut constituer un indicateur valable permettant d'expliquer les fluctuations des populations.

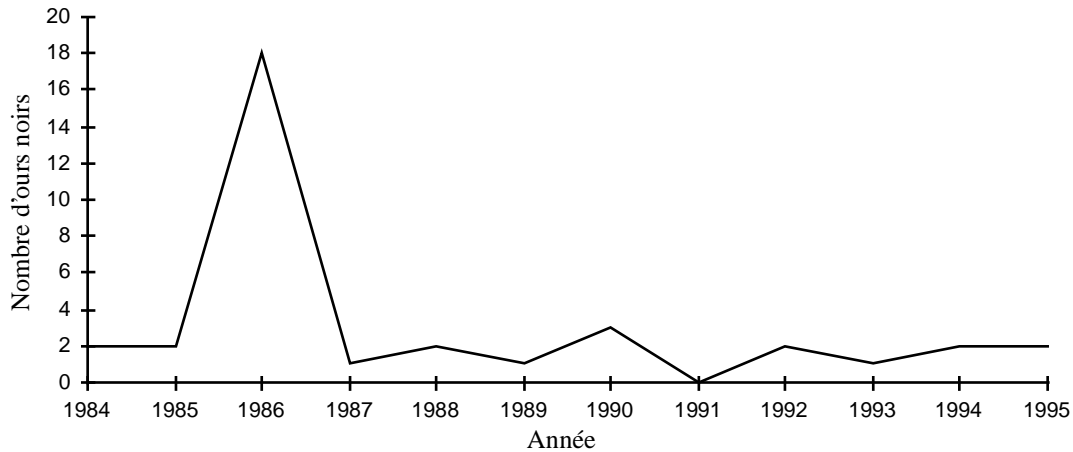


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 9

Récolte printanière

La croissance continue de la récolte printanière (figure 4) témoigne de la popularité grandissante pour la chasse au printemps. Si l'on exclut la récolte exceptionnelle de l'année 1995, on constate que depuis le début des années 1990 les prélèvements d'ours au printemps et à l'automne s'équivalent. Un peu moins d'une trentaine d'ours sont récoltés, en moyenne, par année. Depuis 1988, l'engouement pour la chasse à l'arc a modifié le profil de la récolte; presque autant d'ours sont prélevés à l'arc qu'à l'arme à feu, au cours du printemps.

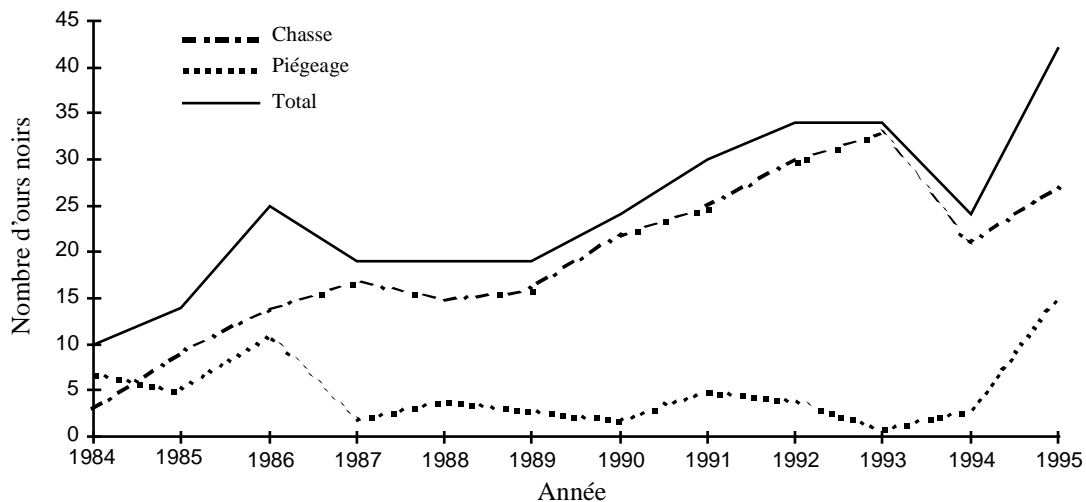


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 dans la zone 9

Récolte automnale

Durant l'automne (figure 5), l'arme à feu demeure l'engin le plus prisé par les chasseurs, bien que la chasse à l'arc ait de plus en plus d'adeptes. En moyenne, entre 1984 et 1995, 36 ours (53 % de la récolte totale) sont prélevés chaque automne, dont seulement 20 % à l'arc. Entre les deux records enregistrés en 1986 et 1995, on constate une légère tendance à la baisse. Près de 68 % de la récolte automnale a lieu durant les saisons de chasse au cervidé. Seulement 4 % des ours sont prélevés entre la saison de chasse à l'original et celle de chasse au cerf de Virginie. Le tiers des ours enregistrés proviennent de l'ouverture de la chasse à l'ours.

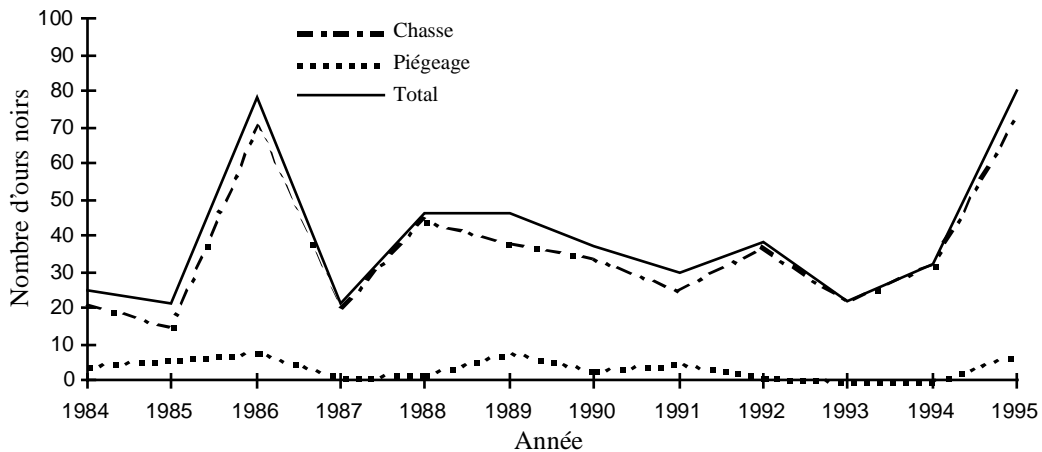


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 dans la zone 9

Récolte par le piégeage

Très peu d'ours sont piégés dans la zone 9. La moyenne annuelle est d'environ neuf ours, et la récolte varie entre 1 et 22 (1995). Ces résultats permettent difficilement d'interpréter les variations annuelles. Les pics de 1986 et 1995 ressortent surtout au printemps, saison durant laquelle un plus grand nombre d'ours sont capturés. En 1995, la récolte s'est accrue de 3 à 22 ours, dont 15 au printemps. Par contre, entre 1984 et 1994, une légère tendance à la baisse est remarquée, au printemps et à l'automne. Entre 1992 et 1995, la récolte par piégeur fluctuait entre un et quatre ours, avec une moyenne de 1,7 ours. Le tiers des prises uniques sont rapportées par 60 % des piégeurs.

Récolte par les non-résidents

Le prélèvement par les non-résidents est peu significatif. Au total, depuis 1984, ils ont récolté 18 ours dont 9 en 1990, dernière année avant la modification réglementaire les obligeant à utiliser les services d'un pourvoyeur.

Répartition de la récolte

Le prélèvement d'ours noirs se répartit sur 90 % de la superficie forestière de la zone 9 (carte 3). Entre 1993 et 1995, l'emplacement des blocs de fortes densités de récolte ($>0,30$ ours/10 km² d'habitat forestier) recoupe le plus souvent les lieux de récolte élevée des autres gros gibiers. C'est le cas, notamment, des régions situées à l'est de Saint-Jovite, au nord de Grenville et au sud-ouest de Saint-Sauveur, où, par surcroît, l'habitat offre un bon potentiel, compte tenu de la présence plus fréquente de chênes et de hêtres. À l'est de la zone, au nord de Joliette, la répartition de la récolte semble surtout influencée par la présence d'ours près des habitations. La majorité des ours y ont été récoltés au cours de l'année 1995, alors que sévissait la famine. Toutefois, pour certains blocs situés au sud et à l'est de la zone, la densité de prélèvement peut être surestimée, compte tenu de la nature agroforestière du milieu et, par conséquent, de la superficie limitée de l'habitat forestier.

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 9

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	4064	69	9	78	0,19
Parcs et autres territoires protégés	-	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	4064	69	9	78	0,19

Tableau 2 Récolte d'ours par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 9

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	-	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	-	-	-
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs ¹	-	-	-
Territoire non structuré pour le piégeage	4064	9	0,02
Total	4064	9	0,02

¹À l'extérieur des terrains de piégeage.

Densité de prélèvement

La densité moyenne de prélèvement, entre 1984 et 1995, est de 0,16 ours/10 km² d'habitat, et la tendance est à la hausse. Entre les deux récoltes exceptionnelles de 1986 et 1995, qui ont atteint des sommets de 0,25 et 0,30 ours/10 km², cette densité se stabilise autour de 0,15 ours/10 km². Pour les années 1993 à 1995, elle augmente à 0,19 ours/10 km². Toutefois, ce résultat est peu représentatif de la situation dite moyenne, dans la zone 9, compte tenu de l'année 1995 qui a été exceptionnelle.

Diagnostic

Dans l'ensemble, entre 1984 et 1995, la récolte de la zone 9 est stable ou accuse une légère baisse. Les fluctuations importantes semblent davantage associées aux facteurs liés à la production de nourriture. Les changements dans les habitudes des usagers ou les variations dans la fréquentation du territoire pourraient également influencer le niveau de récolte. L'absence de telles données nous prive de cet indicateur. Malgré tout, le portrait de l'exploitation de l'ours noir dans la zone révèle que la majorité des ours sont prélevés de façon complémentaire aux autres gros gibiers et qu'une clientèle pour la chasse printanière se développe lentement. La récolte par le piégeage est accessoire, sauf les années de famine où les ours nuisibles approchent des habitations.

Cette stabilité apparente du prélèvement ne reflète pas forcément une exploitation rationnelle de la ressource. D'autres indicateurs basés sur la composition de la récolte permettent de déceler des changements au sein de la population qui, souvent, traduisent les effets du niveau d'exploitation.

Une exploitation acceptable ne devrait pas excéder, au meilleur de notre connaissance, environ 65 % de mâles dans la récolte. Dans la zone 9, le pourcentage moyen des mâles, pour les douze dernières années, oscille autour de 60 %. Seule l'année 1991 (77 %) a connu un sommet supérieur à 65 %. Ce dernier correspond à une très faible récolte de femelles, autant au printemps qu'à l'automne. Depuis 1992, le taux de mâles se maintient à 54 %. Le nombre moyen de mâles/100 femelles (149), chez le segment adulte, est également sous le seuil critique et tend à décliner. Au cours des automnes 1994 et 1995, ce nombre a chuté sous le ratio de 100 mâles/100 femelles. Depuis 1991, la récolte de femelles adultes progresse de façon constante, alors que le nombre de mâles adultes enregistrés a périclité en 1993 et 1994.

La famine de 1995 a provoqué une croissance abrupte de la récolte, autant chez les mâles et les femelles que chez les jeunes. Le prélèvement de jeunes (oursons et ours juvéniles), qui jusqu'alors était relativement stable ($N_{\text{moy}}=10$), s'est accru de 260 %. Entre 1984 et 1995, la récolte moyenne, pour la zone, est constituée de 49 % de mâles, 33 % de femelles et 18 % de jeunes. Or, en 1995, elle est respectivement de 37 %, 33 % et 30 %. Cette hausse soudaine de jeunes dans la récolte peut s'expliquer, d'une part, par une grande vulnérabilité lors d'une année de disette et d'autre part, par leur plus grande abondance dans la population. En 1994, on observait la présence de lait chez une forte proportion de femelles. Enfin, le vieillissement des adultes prélevés, généralisé dans le sud du Québec, et la proportion de plus en plus mince des

ours juvéniles s'ajoutent aux indicateurs qui mènent vers le diagnostic d'une surexploitation probable des populations d'ours.

Malgré ces résultats alarmistes, la densité moyenne de prélèvement (0,16 ours/10 km²) demeure bien en deçà du seuil optimal estimé à 0,25 ours/10 km² d'habitat pour le sud du Québec. Toutefois, évalué à partir de la densité optimale (2,0 ours/10 km²), il est possible que ce seuil ne corresponde pas à la situation présente dans la zone 9. En effet, la forte pression du développement pour la villégiature et pour la récréation diminue la superficie et la qualité de l'habitat réellement disponible pour l'ours et il est probable que l'habitat ne puisse pas supporter cette densité de population. On peut présumer que ce seuil se situe sous le 0,25 ours/10 km². Par ailleurs, la proportion relativement constante de jeunes/femelle et la stabilité du prélèvement, entre les deux années records, indiquent que la population d'ours de la zone 9 semble absorber le niveau d'exploitation actuel. Toutefois, le rapport des sexes et l'âge moyen des ours récoltés révèlent que l'équilibre est précaire et qu'un accroissement — même minime — de la pression cynégétique risque de provoquer son déclin.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Étant donné la grande discrétion de l'ours en forêt, nous ne disposons pas encore de moyens précis pour mesurer les densités sur de grands territoires et pour les suivre d'année en année. Le suivi repose donc en majeure partie sur l'analyse des indices d'exploitation et de productivité provenant des données de récolte.

Afin de faciliter les décisions de gestion, des exercices de modélisation ont permis d'estimer une densité probable et d'évaluer un niveau de récolte pour maintenir la population. La structure d'âge des adultes, le taux de mortalité naturelle des différents segments de la population et le taux de reproduction constituent autant d'éléments qui sont intégrés au modèle de simulation. Les données de base utilisées proviennent, d'une part, de la composition de la récolte observée dans la zone et, d'autre part, d'études récentes menées sur l'ours noir au Québec et en Ontario.

Cet exercice a permis de mesurer un taux d'accroissement annuel potentiel de 13,9 % pour une population d'ours vivant dans des conditions optimales, au sud du Québec. En d'autres termes, il serait possible d'exploiter 13,9 % de la population, à la condition de prélever les individus proportionnellement à leur sexe et leur âge dans la population. Il s'agit donc d'une valeur théorique, puisque nous savons, entre autres choses, que les mâles sont plus vulnérables que les femelles et que leur proportion dans la récolte est plus importante.

Ce taux d'accroissement annuel est également influencé par l'âge des primipares (première portée) et par le taux de fécondité, qui eux sont dépendants des facteurs climatiques et de la qualité de l'habitat. Une saison médiocre de fructification sur une période de dix ans, dans le sud du Québec, entraînera une légère baisse du taux d'accroissement annuel à 13,2 %; une deuxième année l'abaissera à 12,4 %, et ainsi de suite.

Pour la zone de chasse 9, il a été établi, à partir de la récolte, des autres causes de mortalité et des plaintes enregistrées par les agents de conservation, que la tendance du niveau de la population d'ours était stable entre 1993 et 1995. Après plusieurs tentatives de simulation, une densité probable a été estimée pour chacune des années, de 1985 à 1995 (figure 6). Ces densités auraient fluctué entre 1,23 et 1,47 ours/10 km², pour une moyenne de 1,34 ours/10 km², soit environ 545 ours (après chasse). En présumant que ces densités sont réalistes, le taux d'exploitation moyen aurait été de 10,8 %. Le taux d'accroissement annuel potentiel de 13,2 % n'aurait été dépassé qu'en 1986 (16,2) et en 1995 (18,0 %).

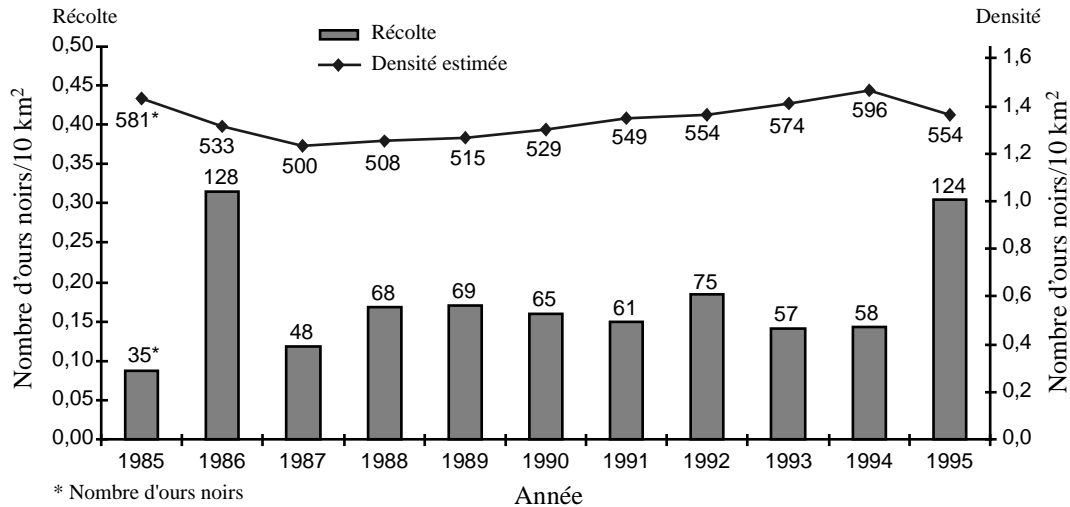


Figure 6 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 9 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

Pour les cinq prochaines années, l'objectif du plan de gestion consiste à maintenir le niveau actuel de la population d'ours noirs dans la zone 9, qui est estimée à 554 ours (1,36 ours/10 km²) (figure 7). Dans une optique de stabilisation de la population, le niveau de récolte moyen, estimé à partir du modèle de simulation, devra être réduit à environ 66 ours/an (0,16 ours/10 km²). Le prélèvement moyen par la chasse et le piégeage des douze dernières années (73 ours) étant légèrement supérieur au niveau retenu, la récolte devra être réduite, en moyenne, de sept ours par année.

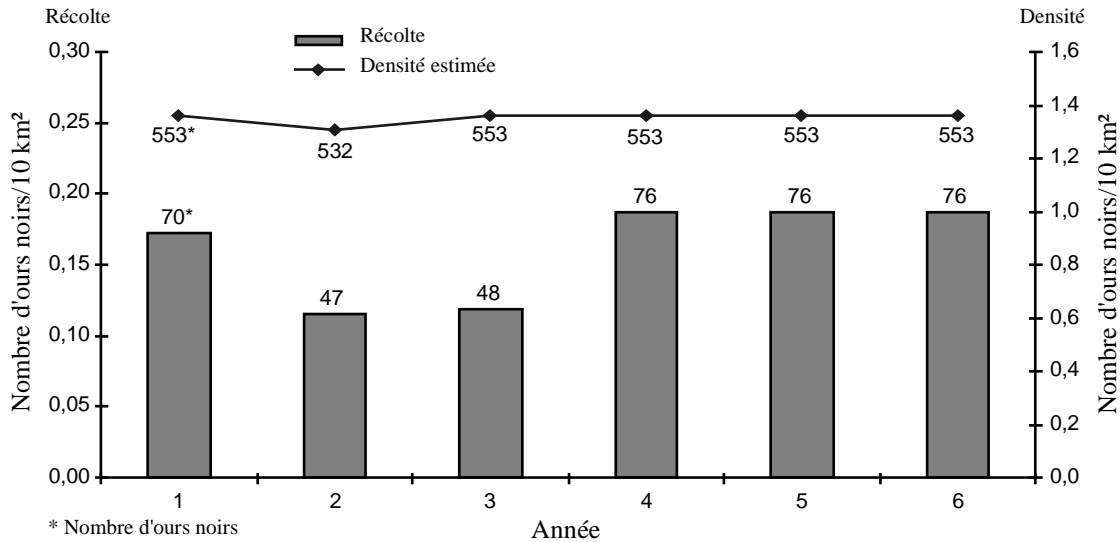


Figure 7 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 9

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 9

La qualité et la structure de l'habitat, de la zone 9 pourraient supporter une densité plus élevée que celle qu'elles ont actuellement. Toutefois, on peut mettre en doute l'intérêt d'accroître les densités dans cette zone où l'occupation humaine est intense. Le peu d'ours tués sur les routes ou par suite d'intervention de contrôle et le peu de plaintes pour des causes de déprédation indiquent que le niveau de population des dix dernières années est socialement acceptable. Le maintien du niveau actuel est donc préconisé dans le présent plan de gestion.

Afin de conserver une population d'environ 550 ours, il a été projeté, à partir de l'exercice de modélisation, que la récolte annuelle moyenne devait diminuer d'environ sept ours par rapport à la moyenne des douze dernières années.

Les mesures proposées par le Groupe-faune national permettront facilement l'atteinte et même le dépassement de cet objectif. Bien que la chasse printanière soit de plus en plus prisée depuis le début des années 1990, près de 60 % de la récolte annuelle est faite à l'automne ($N_{\text{moy}}=38$), dont les deux tiers durant la chasse au cervidé. En supposant que cette proportion de la récolte soit le produit d'une chasse opportuniste — donc que peu de ces chasseurs transfèrent leur activité au printemps — nous pouvons présumer qu'environ 25 ours seraient épargnés uniquement en éliminant la chasse automnale. Par contre, le raccourcissement de la saison printanière ne devrait pas avoir de conséquences significatives sur la pression et le rendement.

Par ailleurs, compte tenu du peu d'ours piégés annuellement dans la zone 9, les mesures applicables au piégeage ne devraient avoir que peu d'incidence sur la pratique de l'activité et sur la récolte.

Par conséquent, dans l'attente que les utilisateurs de cette ressource s'adaptent à ces nouvelles mesures et que la pression de la chasse printanière augmente, nous prévoyons que la diminution de la récolte annuelle aura un impact positif sur la densité et sur la structure de la population d'ours noirs de la zone 9. Bien que l'habitat puisse supporter une densité beaucoup plus élevée, d'autres considérations d'ordre social devront être prises en compte lors de la définition des orientations futures.

Le suivi de la récolte constitue un outil de base pour la gestion des populations d'ours. Les variations observées fournissent une bonne indication des changements qui se sont produits à l'intérieur des populations. Cependant, une relation entre la récolte et la population peut difficilement être faite si l'effort de chasse (nombre de jours-chasseurs/capture) et la pression de chasse (nombre de jours-chasseurs/km²) sont inconnus. Cette situation est d'autant plus vraie si aucun inventaire ne permet de connaître les niveaux des populations.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 9

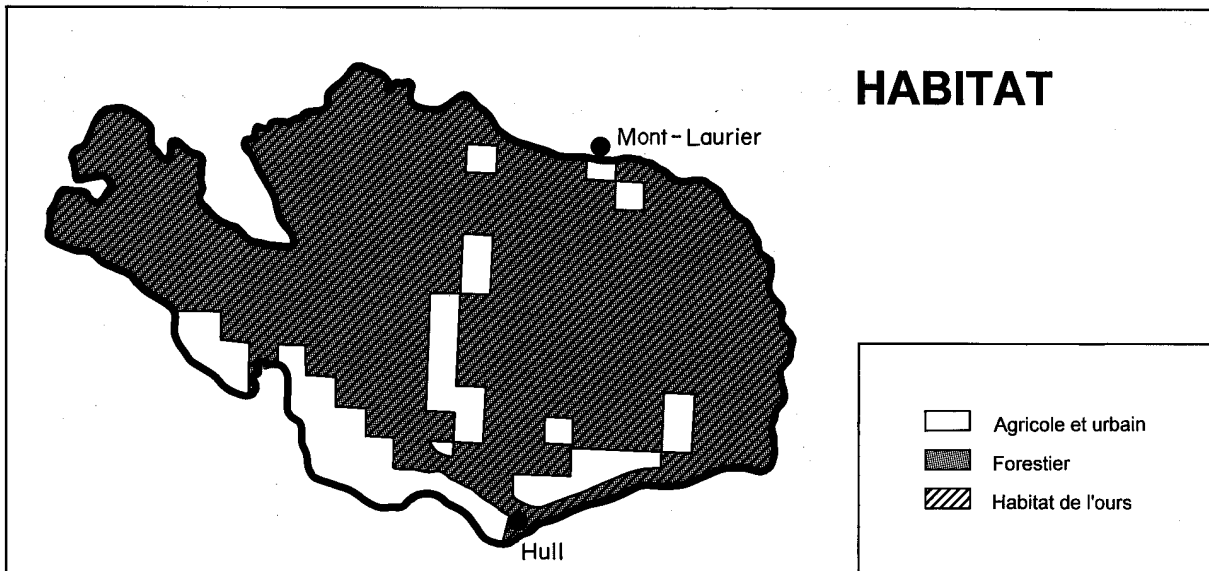
Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population	1,36	554
Objectif de récolte	0,16	66
CHASSE		PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>		<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin		Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune		Automne : du 25 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>		<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur		Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

Plan de gestion de l'ours noir

Zone 10

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 10 couvre une superficie totale de 23 061 km², mais l'habitat potentiel — à l'exception de la réserve faunique de Papineau-Labelle, du parc de la Gatineau, de la réserve Kitigan Zibi Anishinabeg et du territoire non forestier — n'excède pas 17 179 km² (carte 1). Ce chiffre constitue la superficie de référence pour le calcul des densités d'ours de la zone.

Les résidents de la zone se répartissent le long de trois principales vallées : celles de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau et de la rivière du Lièvre. La région de l'Outaouais, avec

314 500 habitants, représente environ 4 % de la population québécoise. L'économie y est fortement concentrée dans le secteur tertiaire, responsable de 84 % des emplois de la région. Le secteur manufacturier est peu présent avec seulement 12 000 emplois, dont 70 % se retrouvent dans les industries du bois et du papier.

La villégiature amène de plus en plus de citoyens en contact avec le milieu forestier et du même coup, avec l'habitat de l'ours. Les risques d'interaction avec l'ours augmentent, et cette cohabitation se fait souvent au détriment de l'animal.

La zone 10 est largement dominée par les domaines écologiques de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune, où les chênaies sur stations xériques sont assez fréquentes, et par l'érablière à bouleau jaune, où la chênaie cède progressivement le pas à la hêtraie en progressant vers le nord. La récolte de matière ligneuse et les épidémies d'insectes constituent les principaux facteurs de perturbation de la forêt. Les coupes de bois avec protection de la régénération dans les sapinières et les pessières ainsi que les coupes de jardinage dans les peuplements feuillus et les pinèdes sont de plus en plus courantes.

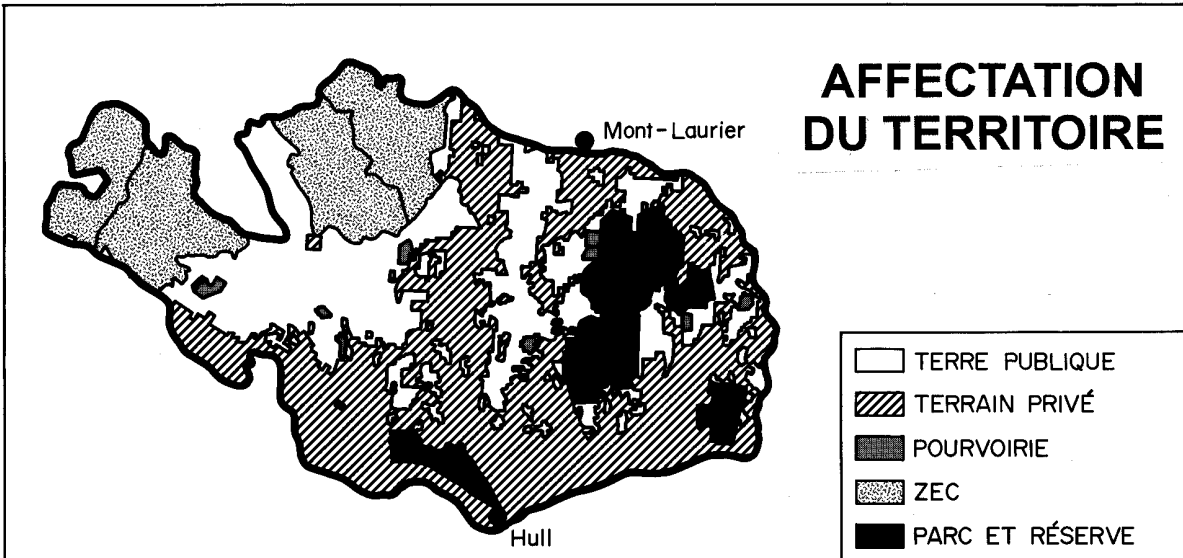
Les dégâts infligés à la forêt par les feux sont presque inexistantes. Cependant, les épidémies causées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette ont fait dans les années 1970 d'énormes ravages, et les conditions favorables à une autre épidémie sont actuellement réunies. De plus, des tornades provoquent parfois localement des chablis importants. Les perturbations naturelles et d'origine anthropique favorisent généralement la création d'un habitat favorable pour l'ours. On notera cependant que le maintien des chênaies et des hêtraies ajoute à la qualité de cet habitat.

L'agriculture n'occupe qu'une faible portion de la zone. On la retrouve surtout le long des rivières des Outaouais, Gatineau et du Lièvre. Dans la plupart des cas, la forêt enclavée dans le milieu agricole n'est jamais bien loin de la grande forêt, qui constitue le véritable habitat de l'ours noir.

2. L'AFFECTION TERRITORIALE

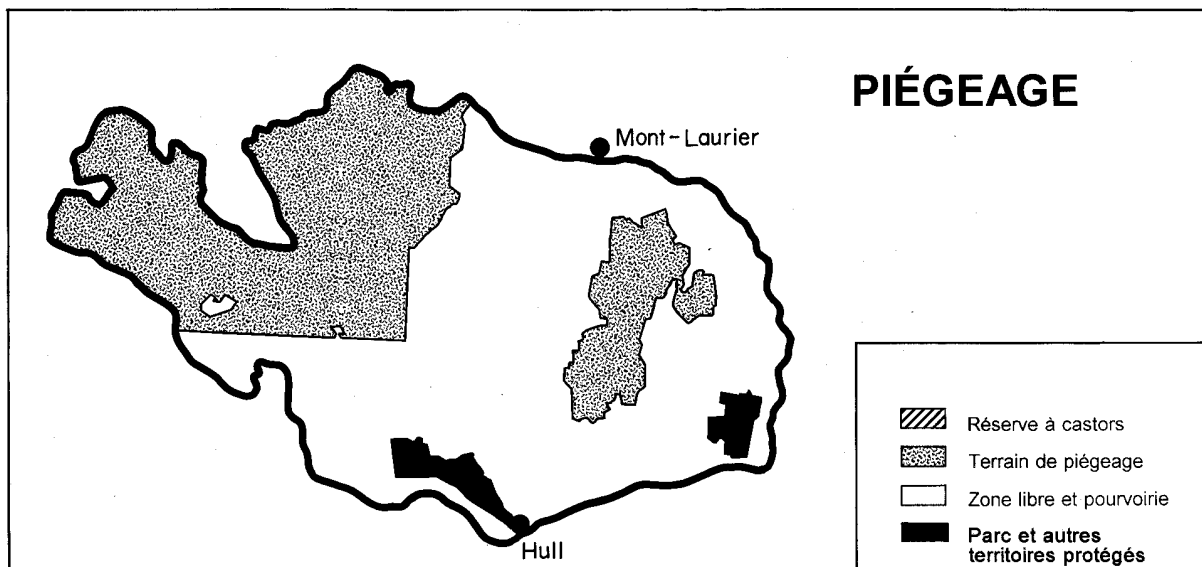
Un peu plus de la moitié (55 %) du territoire de la zone 10 est de tenure publique (carte 2). On y retrouve la réserve faunique de Papineau-Labelle (1628 km²), le parc de la Gatineau (356 km²), huit réserves écologiques (35 km²) et un centre forestier (20 km²). À cela viennent s'ajouter quatre zecs (Bras-Coupé-Désert, Pontiac, Rapides-des-Joachims, St-Patrice) totalisant 4724 km². De plus, neuf pourvoies avec droits exclusifs occupent 172 km², soit moins de 1 % de la superficie totale.

Par ailleurs, sur le domaine privé, on retrouve une réserve de chasse et de pêche (Petite-Nation) occupant 270 km². Sur ce territoire situé dans l'est de la zone, l'ours n'est pas chassé actuellement.



Carte 2

Sur les terres publiques, 176 terrains de piégeage enregistrés (TPE) sont répartis sur 8444 km² (carte 3). C'est principalement sur ce territoire que les pourvoyeurs sans droits exclusifs (18) exercent leurs activités, sans compter tous les autres chasseurs résidents qui le fréquentent.



Carte 3

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Parmi les changements qui ont fait date dans la réglementation concernant l'ours noir, notons l'enregistrement obligatoire pour les chasseurs (1974), un permis de chasse spécifique pour l'ours noir (1979), l'obligation pour les non-résidents de chasser dans une zec ou une réserve faunique ou d'utiliser les services d'un pourvoyeur (1990), l'inscription de l'ours noir à l'annexe II de CITES (1992) et, finalement, l'abolition de la saison de chasse automnale ainsi que l'imposition d'un quota de trois ours par année par piégeur à partir de l'automne 1996 dans la zone 10.

D'autres modifications sont aussi à souligner. La saison automnale de chasse à l'ours a varié de 45 à 65 jours entre 1985 et 1995. La date d'ouverture la plus hâtive enregistrée durant cette période a été le 15 septembre et la date de fermeture la plus tardive, le 24 novembre. En 1996, seule la saison de chasse printanière était permise (1^{er} mai au 4 juillet). La limite de capture a toujours été d'un ours par saison.

En 1988, on a introduit dans la réserve faunique de Papineau-Labelle une chasse contingentée à l'ours au printemps, d'une durée de 32 jours, avec une limite de prises d'un ours par groupe. De 1989 à 1991, la limite a été portée à un ours par chasseur et depuis 1992, elle est fixée à deux ours par groupe de deux chasseurs.

De 1985 à 1987, la saison printanière de piégeage était de 46 jours (1^{er} mai au 15 juin). À partir de 1988 jusqu'à 1995, elle a été prolongée jusqu'au 4 juillet. Puis en 1996, elle a été réduite à 14 jours, soit du 2 au 16 juin. À l'automne, la saison de piégeage a toujours été fixe (1^{er} octobre au 15 novembre), sauf en 1996, où la date de fermeture a été devancée au 1^{er} novembre. Quant à la saison de piégeage dans la réserve faunique de Papineau-Labelle, elle a été instaurée en 1988 et elle s'étend du 25 octobre au 15 novembre.

Jusqu'à 1995, les piégeurs n'étaient soumis à aucune limite de capture dans la zone 10. À partir de l'automne 1996, la limite a été fixée à un ours par piégeur durant la saison automnale et à deux ours durant la saison printanière.

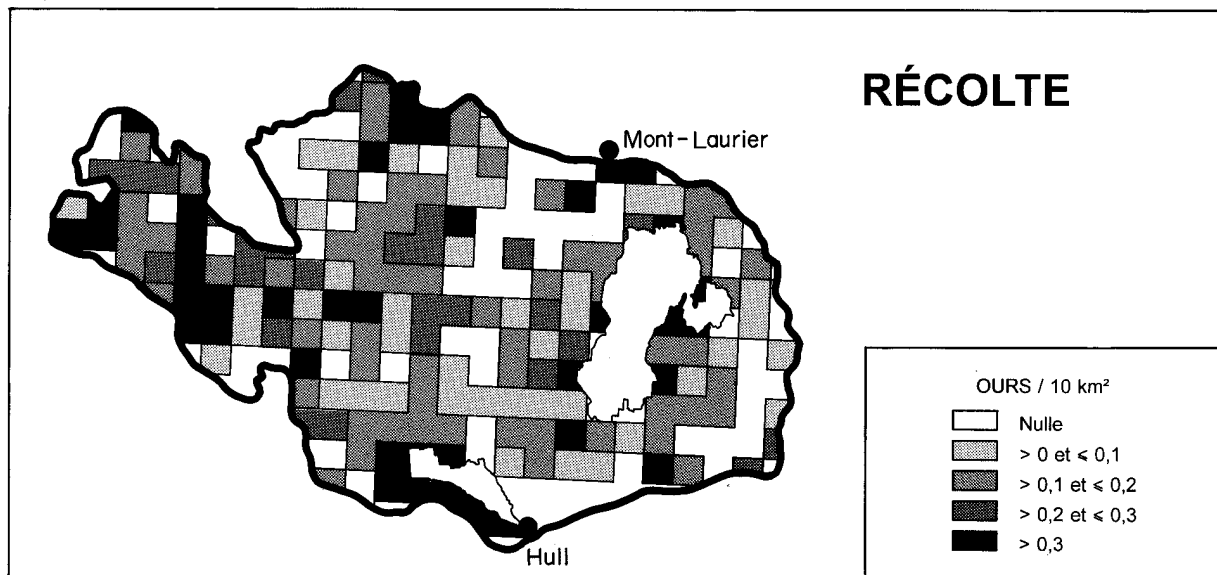
Quant à la chasse avec chiens, elle a été permise dans la zone à partir de 1989, sauf dans les zecs. Durant deux ans, elle était autorisée à l'automne seulement; en 1991, on a ajouté une saison de printemps s'étalant du 1^{er} au 15 mai. On notera que le nombre maximum de chiens de chasse autorisé par chasseur ou par groupe de chasseurs a toujours été de cinq.

De 1984 à 1994, on estime qu'en moyenne 2610 chasseurs résidents et 1240 non-résidents ont fréquenté la zone 10 annuellement. Toutefois, le succès de chasse de ces derniers est nettement supérieur. On attribue le succès des non-résidents au fait qu'ils ont l'obligation d'utiliser les services d'un pourvoyeur s'ils chassent sur le territoire libre. Par ailleurs, les chasseurs résidents exercent surtout leur activité à l'automne. Le fait que la majorité de la récolte automnale (53 %) ait été prélevée durant les saisons de chasse au cerf et à l'original illustre le caractère opportuniste de l'activité de chasse à l'ours et explique du même coup le succès plus faible des chasseurs résidents.

L'absence d'enquête socio-économique auprès des chasseurs résidents de la zone 10 ne nous permet pas d'évaluer les retombées économiques qu'engendre leur activité. Cependant, une enquête régionale réalisée auprès de la clientèle des pourvoyeurs montre que celle-ci est composée à 97 % de chasseurs américains. Les dépenses effectuées par les non-résidents totalisent en moyenne 1250 \$ par chasseur.

La chasse avec chiens courants dans la zone 10 est considérée comme une activité très marginale, sinon inexistante. Quant aux trappeurs, ils sont environ 700 à exercer le piégeage dans la zone 10, mais seuls quelques-uns piègent l'ours et en font la capture. L'absence de permis spécifique de piégeage à l'ours nous empêche de connaître précisément la pression exercée. En 1995, on rapporte que 40 piégeurs ont vendu la peau d'au moins un ours, mais ils étaient seulement 12 en 1991 et 5 en 1988.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Évolution de la récolte avant et après 1984

Avant 1979, la récolte enregistrée par la chasse et le piégeage ne dépassait pas 200 ours par année. S'agissait-il de faibles prélèvements ou de faibles taux d'enregistrement? Nous ne pouvons l'affirmer avec certitude. De 1979 à 1983, la récolte annuelle moyenne s'élevait à 321 ours. Il y a eu par la suite augmentation jusqu'à 1988, suivie d'un plafonnement jusqu'à 1994 (figure 1). En 1995, la récolte a culminé à 1150 ours enregistrés, sans compter les autres causes de mortalité.

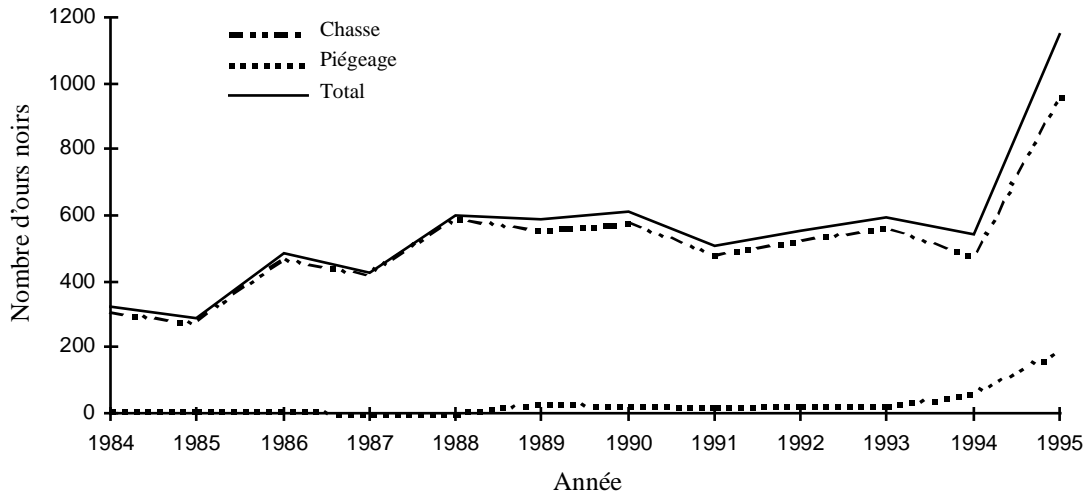


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 10

De 1984 à 1993, le prélèvement moyen (17 ours/an) des ours piégés ne constituait pas plus de 8 % de la récolte totale. Depuis 1994, la récolte des piègeurs s'est accrue rapidement, pour atteindre un sommet de 192 ours en 1995. Parmi les 78 piègeurs qui ont connu du succès entre 1993 et 1995, 67 (86 %) ont pris trois ours ou moins. Seulement quatre piègeurs ont capturé 10 ours et plus, dont deux en ont récolté plus de 40 chacun.

De par sa situation géographique, la zone 10 accueille chaque année un grand nombre de chasseurs non-résidents. Depuis 1984, 52 % de la récolte des ours est le fait des chasseurs non-résidents, même s'ils ne représentent que 32 % de l'ensemble des chasseurs (figure 2). Selon les statistiques provinciales, ils ont un meilleur succès de chasse parce qu'un grand nombre d'entre eux utilisent les services d'un pourvoyeur durant la saison de chasse printanière.

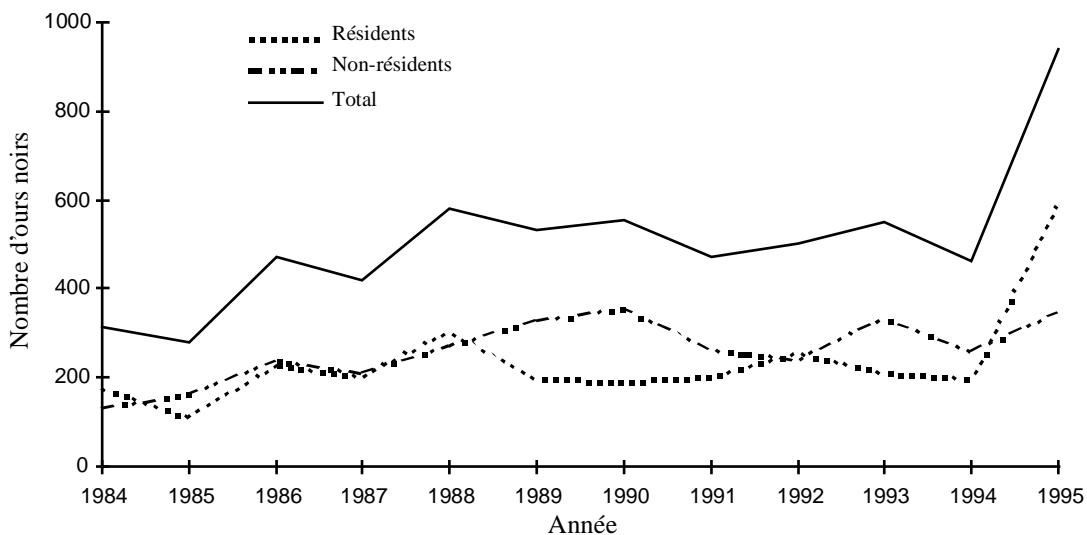


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 10

Mortalité par accident routier et par suite d'intervention de contrôle

De 1984 à 1994, la moyenne annuelle des ours tués par accident routier ou par suite d'intervention de contrôle était de 7,5. En 1995, ces deux causes de mortalité ont touché 86 ours (figure 3). Cela montre que les ours se sont plus que jamais auparavant rapprochés des milieux agroforestiers et même urbains, possiblement en raison d'une pénurie de petits fruits causée par une saison estivale particulièrement chaude et sèche. Ne trouvant pas dans leur milieu naturel la nourriture suffisante, ils se sont aventurés dans le milieu agricole et urbain, devenant ainsi plus vulnérables.

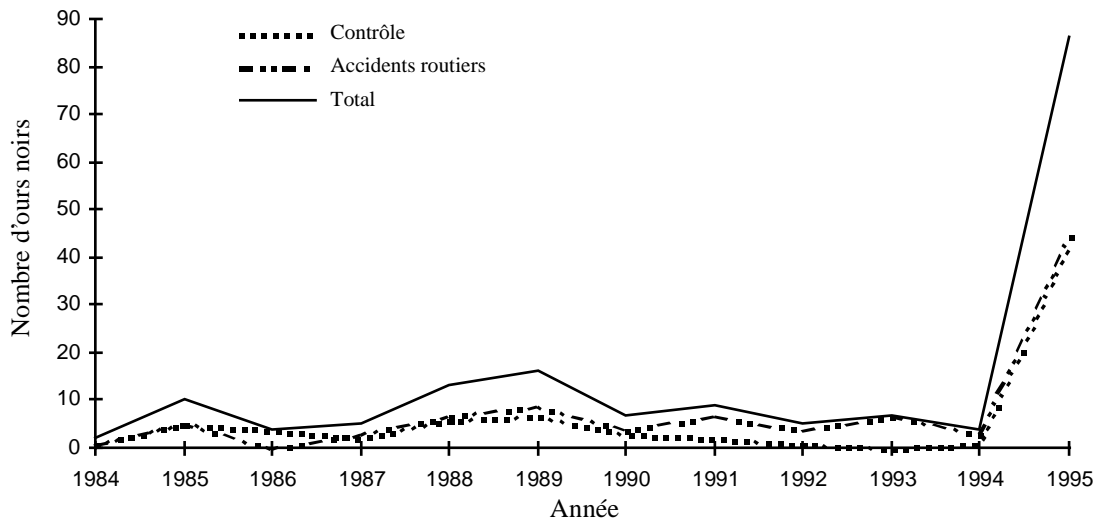


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 10

Récolte printanière

Deux saisons de chasse étaient offertes aux chasseurs jusqu'à 1995 : l'une printanière, l'autre automnale. En général, la saison printanière permet le plus grand nombre de prises, autant pour les chasseurs que pour les piégeurs. De 1984 à 1990, la récolte printanière a progressé presque continuellement (figure 4). Depuis, elle a connu des fluctuations en dents de scie, oscillant autour de 370 ours.

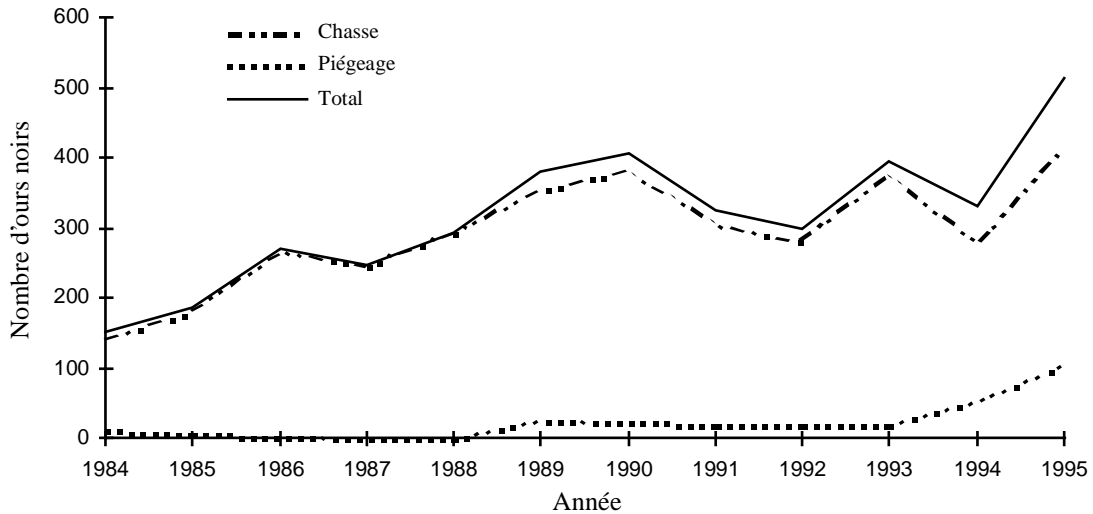


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 10

Entre 1984 et 1995, durant la saison de chasse printanière, les non-résidents ont abattu en moyenne 3,4 fois plus d'ours que les chasseurs résidents. En effet, durant cet intervalle, le nombre moyen d'ours enregistrés par les non-résidents était de 235 comparativement à 70 pour les résidents.

Récolte automnale

À l'automne, la situation s'inverse et les résidents tuent en moyenne six fois plus d'ours (184) que les non-résidents. Entre 1984 et 1994, la récolte effectuée par les chasseurs et les piégeurs pendant la saison automnale est demeurée relativement stable (187 ours/an). En 1995, elle a soudainement grimpé à 622 ours (figure 5).

Les piégeurs d'ours sont peu actifs à l'automne. De 1984 à 1994, leur récolte n'a jamais été supérieure à 10 ours annuellement. Cependant, en 1995, elle totalisait 89 ours. Les chasseurs ont également profité d'une situation inhabituelle en 1995 : ils ont récolté 533 ours au lieu des 187 qu'ils avaient l'habitude d'abattre en moyenne.

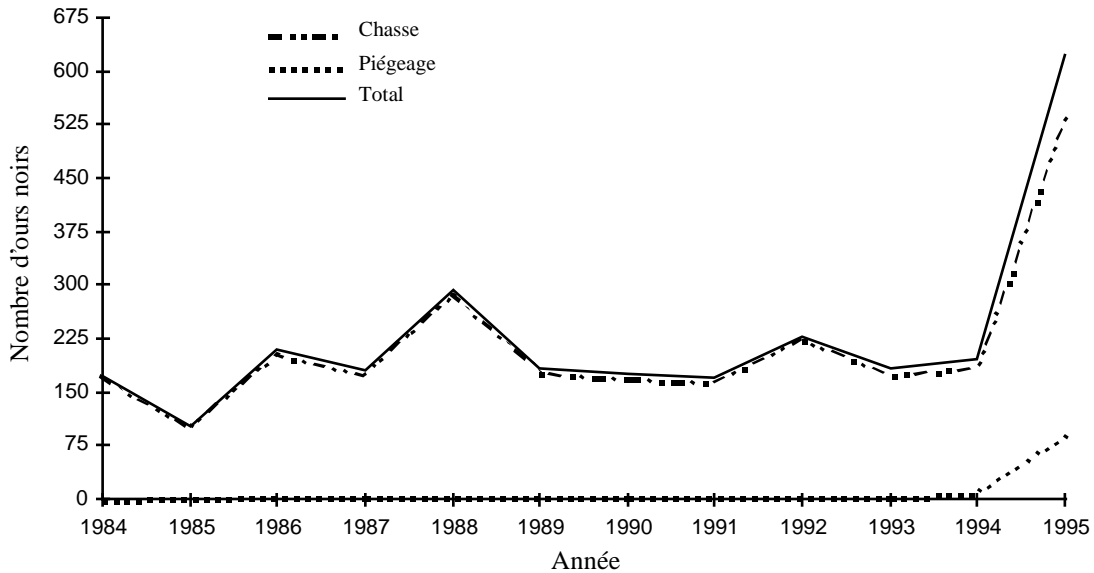


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 10

À l'automne, la majorité des ours sont prélevés durant les saisons de chasse à l'original et au cerf (53 %). N'eut été de la saison 1995, ce pourcentage aurait été de 64 % depuis 1984. Donc, il ressort que plus de la moitié des ours sont abattus dans un intervalle de 25 jours, alors que la saison s'étend sur une période de 65 jours.

Répartition de la récolte en fonction de l'affectation territoriale

La distribution de la récolte ne s'effectue pas uniformément selon que les ours sont prélevés à l'automne ou au printemps. Au printemps, entre 1993 et 1995, c'est surtout dans l'ouest de la zone que les ours ont été tués (0,28 ours/10 km²), principalement par l'entremise des pourvoyeurs et par le piégeage, comparativement à 0,13 ours/10 km² dans l'est de la zone. À l'inverse, l'intensité du prélèvement est plus forte dans l'est que dans l'ouest durant la saison automnale (0,24 vs 0,18 ours/10 km²).

Par rapport à l'affectation territoriale, la récolte n'est pas uniformément distribuée (tableaux 1 et 2). Si l'on considère les années représentatives 1992 et 1994, la réserve faunique de Papineau-Labelle est sous-exploitée par la chasse, tandis que le territoire non structuré est surexploité (figure 6). Quant au piégeage, 55 % des ours sont prélevés sur les TPE, qui occupent 41 % de la zone (figure 7).

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 10

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves	1524	17	1	18	0,12
Zecs	4271	117	15	132	0,30
Pourvoiries avec droits exclusifs	156	6	0	6	0,38
Territoire non structuré pour la chasse	12 881	399 ¹	22	421	0,33
Parcs et autres territoires protégés	353	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total (superficie exploitée)	19 185	539	38	577	0,30

¹ Comprend 230 ours récoltés par les pourvoyeurs sans droits exclusifs.

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 10

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte /10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	353	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	7952	21	0,03
Réserves à castors	S. O.	S. O.	S. O.
Pourvoiries avec droits exclusifs ¹	100	1	0,10
Territoire non structuré pour le piégeage	10 780	16	0,01
Total	19 185	38	0,02

¹ À l'extérieur des terrains de piégeage.

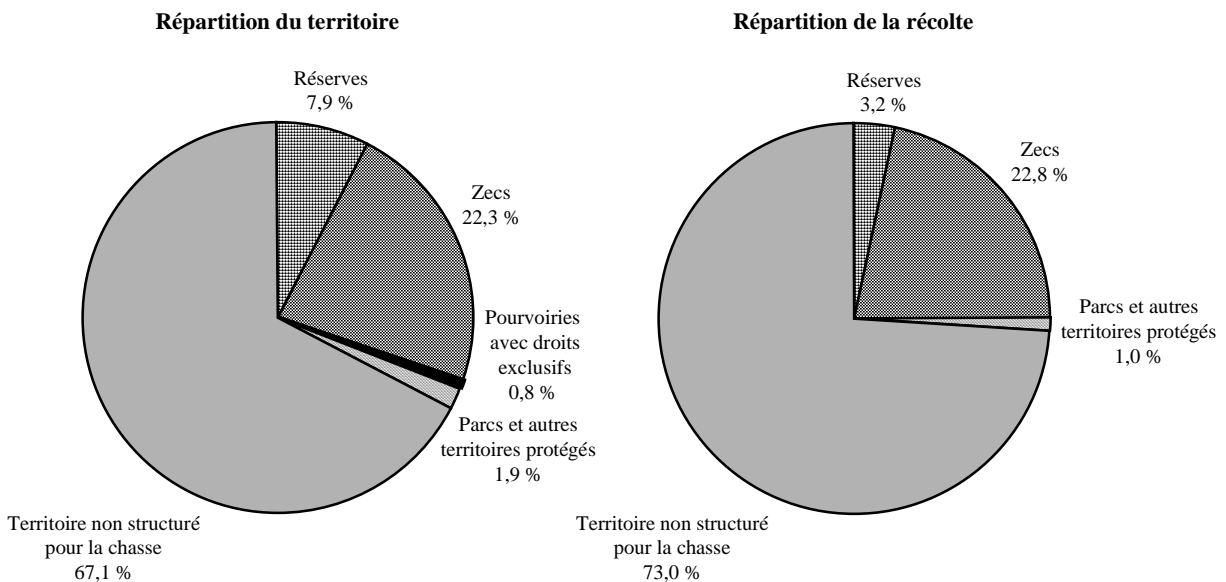


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone 10

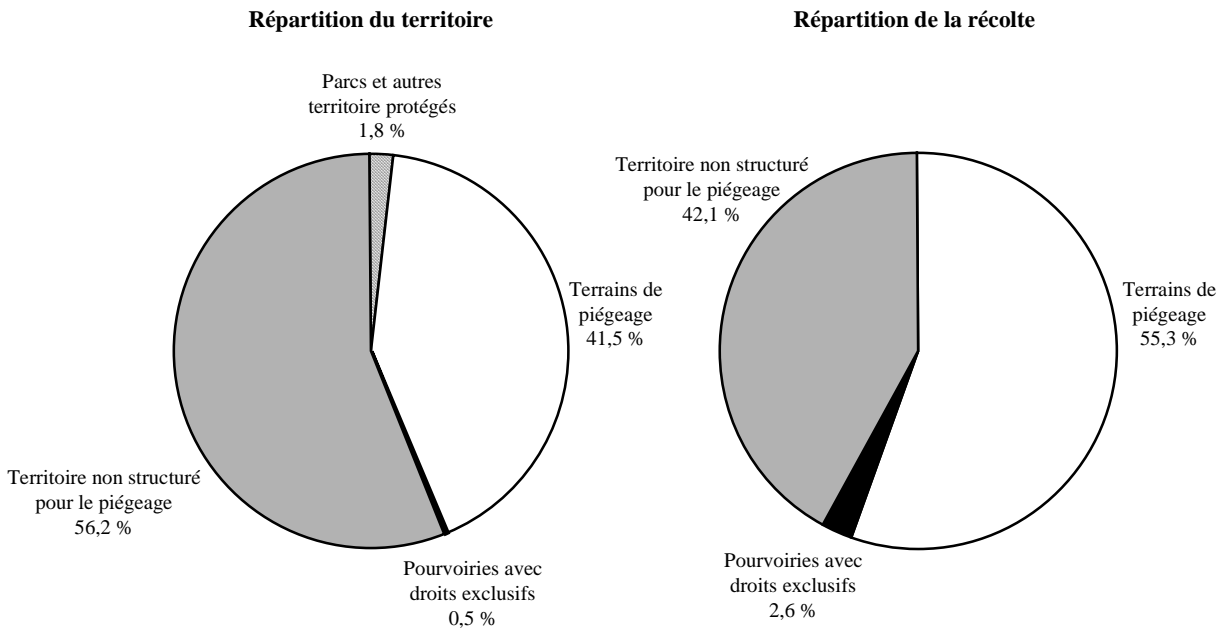


Figure 7 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 10

L'intensité du prélèvement par la chasse et le piégeage dans les quatre zecs de la zone ($0,30$ ours/ 10 km^2) n'est pas très différente de celle du territoire non structuré ($0,33$ ours/ 10 km^2).

Au cours des 11 dernières années (1985-1995), la zone 10 a été la plus intensément exploitée de toutes les zones de chasse du Québec. Le prélèvement moyen y est de $0,35$ ours/ 10 km^2 , en comparaison de $0,13$ ours/ 10 km^2 pour les zones des parties sud et centre du Québec. Cette situation s'est traduite par une récolte où l'âge moyen des mâles adultes est de 7,0 ans et celui des femelles adultes est de 8,3 ans, de même que par un rapport des sexes favorisant légèrement les mâles adultes (1,23 mâle/femelle). Dans la prochaine section, nous examinerons de quelle façon l'exploitation a pu influencer le niveau de la population d'ours.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DE LA ZONE

On a évalué l'effet de la chasse et du piégeage sur la population d'ours en utilisant un modèle de simulation de population sur ordinateur. Les paramètres biologiques incorporés au modèle provenaient de travaux de recherche effectués dans l'Outaouais entre 1992 et 1994 et ailleurs au Québec, ainsi qu'en Ontario.

En 1994, une étude a permis d'évaluer la densité à $1,1$ ours/ 10 km^2 sur un territoire de 560 km^2 situé dans l'ouest de la zone 10. En incluant dans un modèle théorique la récolte annuelle effectuée sur ce territoire de 1985 à 1994, on a pu estimer que la densité d'ours sur ce territoire

était de 2,1 ours/10 km² en 1985. On a donc émis l'hypothèse que c'est cette densité qui prévalait dans toute la zone 10 en 1985.

Partant d'une densité de 2,1 ours/10 km² et en incluant, cette fois, la récolte totale de la zone, on a constaté qu'entre 1985 et 1994, la population aurait chuté en moyenne de 2,9 % par année pour atteindre, en 1994, une densité de 1,6 ours/10 km². Puis, en 1995, une mortalité excessive a entraîné la population d'ours à un niveau encore plus bas, soit 1,1 ours/10 km² (figure 8).

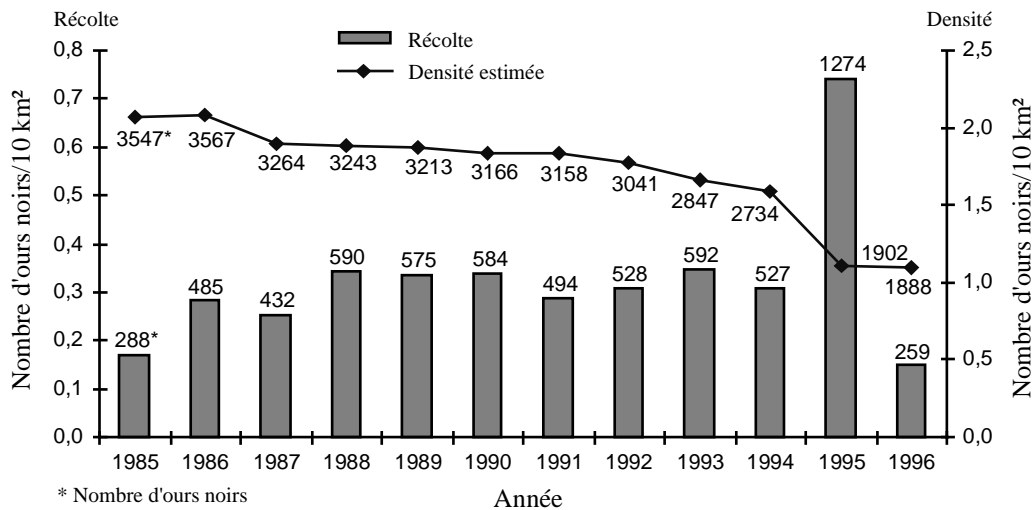
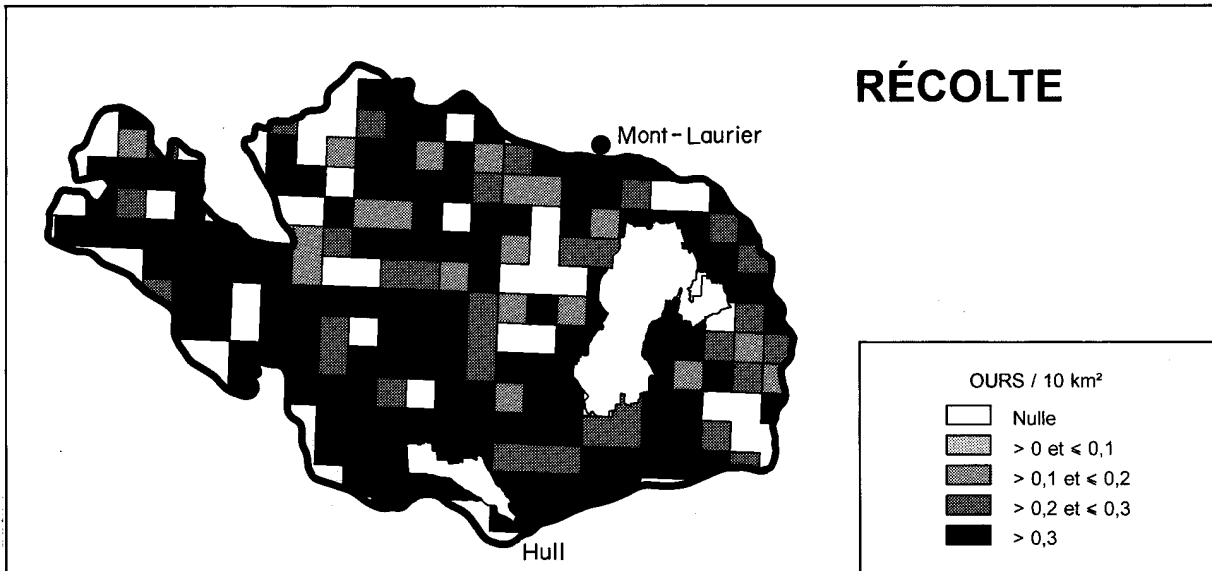


Figure 8 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 10 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 10

L'année 1995 (carte 5) a atteint un niveau de récolte sans précédent : plus du double de la meilleure récolte enregistrée avant cette date. Ce prélèvement a eu pour effet de diminuer de façon importante la densité qui avait déjà commencé à fléchir depuis 1987. Dès le début des années 1990, cette situation préoccupait déjà le MEF et la Fédération des pourvoyeurs du Québec. Une étude de trois ans sur la dynamique des populations d'ours noirs a été d'ailleurs entreprise dans l'Outaouais afin d'assurer la pérennité de la ressource, qui atteignait son plus bas niveau en 1996 dans cette région.

Répartition de la récolte 1995



Carte 5

L'objectif du plan de gestion est de rétablir la densité de population prévalant avant la récolte excessive de 1995. Pour atteindre cet objectif (1,6 ours/10 km²), on doit mettre en oeuvre des mesures de redressement qui permettront à la population d'ours de s'accroître au rythme annuel de 7,5 % durant cinq ans, tout en tenant compte d'un mauvais recrutement prévu pour 1996. La récolte annuelle moyenne théoriquement permise durant cette période ne devrait pas excéder 171 ours, ce qui représente une diminution de 268 ours par rapport à la récolte moyenne de 1992 à 1994 — l'année 1995 n'étant pas représentative (figure 9). Par la suite, la récolte annuelle pourrait être augmentée progressivement.

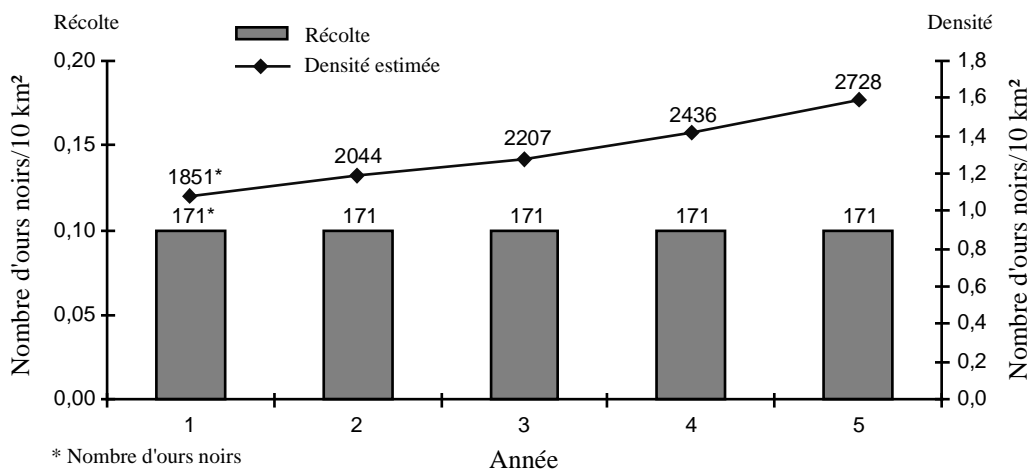


Figure 9 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 10

Une telle réduction du prélèvement doit s'opérer en diminuant la période annuelle de chasse, en permettant l'abattage d'un ours par permis de chasse et en établissant une limite d'ours par piégeur. Le MEF autorisera seulement une saison de chasse printanière d'une durée de 22 jours, ouvrant le 15 mai. Quant aux trappeurs, ils seront limités à deux ours par année ou par TPE. Ils pourront indifféremment piéger pendant la saison printanière — qui est identique à la saison de chasse — ou pendant la saison automnale de piégeage (25 octobre au 15 décembre).

Puisque la zone est soumise à un plan de redressement de la population d'ours, l'atteinte de l'objectif de densité de la population est liée au respect d'un plafond de récolte fixé à 171 ours. Advenant que l'objectif de récolte ne puisse être atteint, à plus ou moins 10 %, l'emplacement et la longueur de la saison de chasse pourront être modifiés en conséquence.

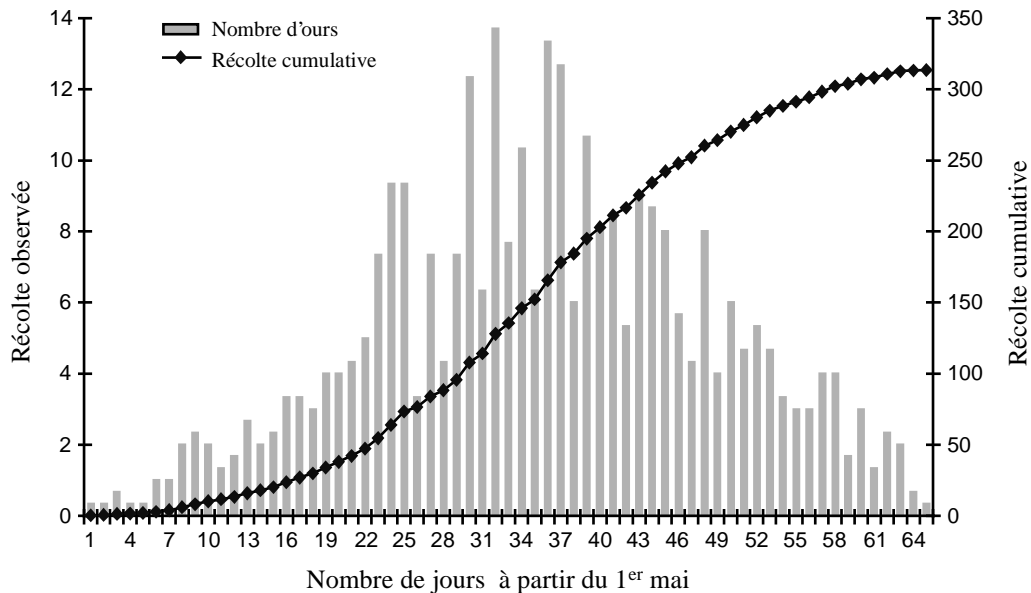


Figure 10 Distribution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse dans la zone 10 (moyenne 1994-1996)

La figure 10 renseigne sur la fréquence des prélèvements effectués durant la saison de chasse printanière. On y remarque que la moitié des prélèvements sont effectués durant les 37 premiers jours, à partir du 1^{er} mai. Nous estimons que l'objectif de récolte de 171 ours devrait être atteint avec une saison de 22 jours, à partir du 15 mai.

Réserve faunique de Papineau-Labelle

Au milieu de la décennie de 1980, on a estimé la population d'ours noirs de la réserve faunique de Papineau-Labelle à 5,0 ours/10 km². Compte tenu du temps écoulé depuis cette estimation, le prélèvement annuel a été fixé, par prudence, au niveau de la récolte historique maximum, soit 32 ours, ce qui est inférieur au potentiel de la réserve. En 1996 et 1997 seulement six ours ont été prélevés. Pour faciliter l'exploitation de ce territoire tout en prenant en compte les facteurs

climatiques, le MEF se propose de déplacer la saison de chasse de deux semaines par rapport à la date d'ouverture de la zone 10, soit du 29 mai au 19 juin.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 10 et réserve faunique Papineau-Labelle

ZONE 10¹

Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population	1,60	2728
Objectif de récolte maximale	0,10	171

CHASSE		PIÉGEAGE	
<u>Saisons</u>		<u>Saisons</u>	
Printemps : du 15 mai au 5 juin		Printemps : du 15 mai au 5 juin	
Automne : aucune		Automne : du 25 octobre au 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>		<u>Limite de capture</u>	
1 ours par année par chasseur		Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain	

¹ À l'exception de la réserve faunique Papineau-Labelle.

RÉSERVE FAUNIQUE DE PAPINEAU-LABELLE

Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de récolte maximale	0,21	32

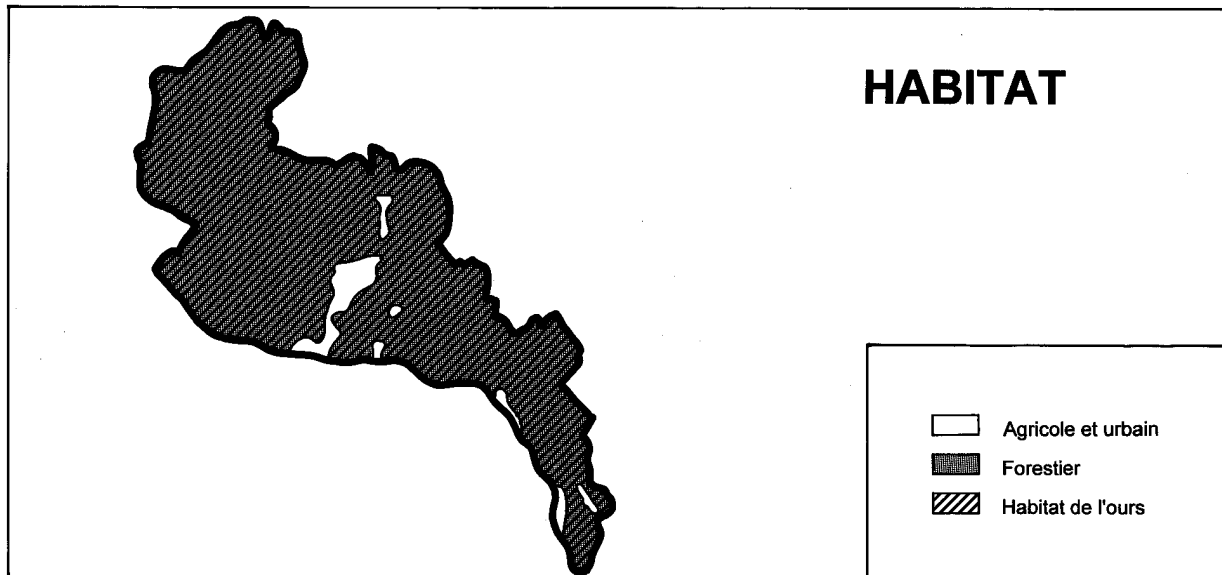
CHASSE		PIÉGEAGE	
<u>Saisons</u>		<u>Saisons</u>	
Printemps : du 29 mai au 19 juin		Printemps : du 15 mai au 5 juin	
Automne : aucune		Automne : du 25 octobre au 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>		<u>Limite de capture</u>	
1 ours par année par chasseur		Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain	

Plan de gestion de l'ours noir

Zone 11

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

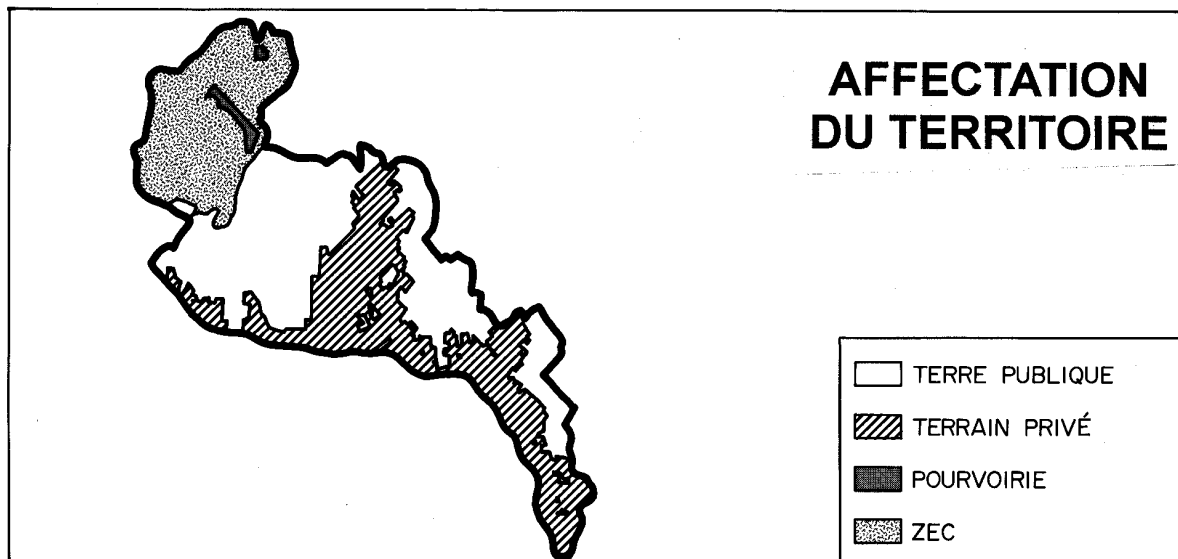


Carte 1

La zone 11 représente une superficie totale de 5129 km² dont 4165 km² sont utilisés par l'ours noir (carte 1). Elle est localisée dans la partie nord des Laurentides, et son couvert forestier y est majoritairement feuillu. Ces forêts se répartissent selon deux domaines écologiques d'importance, soit l'érablière à bouleau jaune et la bétulaie jaune à sapin, qui sont situées respectivement au sud-est et au nord-ouest du réservoir Baskatong. En fait, on observe que dans la transition entre la forêt feuillue et la forêt boréale, les peuplements mixtes sont fréquents. Le sapin est relativement abondant et la présence de la pruche est notable. La bétulaie jaune à sapin se trouve

exclusivement dans la partie nord-ouest de la zone; ici, la forêt de transition est dominée par le bouleau blanc. Ces forêts jeunes (5-20 ans) offrent à l'ours noir des essences de choix pour sa couverture et son alimentation. En effet, l'abondance relative de petits fruits (framboises, bleuets, cerises, etc.) et la régénération en peupliers, hêtres, cerisiers, bouleaux et érables sont importantes à la suite des interventions forestières. Les essences présentes ont permis le développement d'une industrie forestière locale axée principalement sur l'exploitation des feuillus, alors que les grandes papetières utilisaient jusqu'à récemment les résineux. On note dans la région la présence d'usines de déroulage et de sciage importantes, de même que plusieurs petites scieries de moindre envergure. Ces industries se sont donné comme objectif la production de bois d'oeuvre de bonne dimension et la coupe de jardinage est largement pratiquée sur les terres publiques. La production de bois de chauffage est élevée sur les terres privées de certains secteurs, ce qui résulte souvent en des coupes à blanc, de dimension égale à celle des lots. La dernière épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette a sévi de façon importante en quelques endroits, entraînant la récupération de résineux sur ces superficies. Les terres agricoles, les grands réservoirs d'eau et les grandes municipalités (964 km²) occupent une superficie relativement restreinte. Les activités agricoles sont particulièrement concentrées le long des rivières Rouge et du Lièvre.

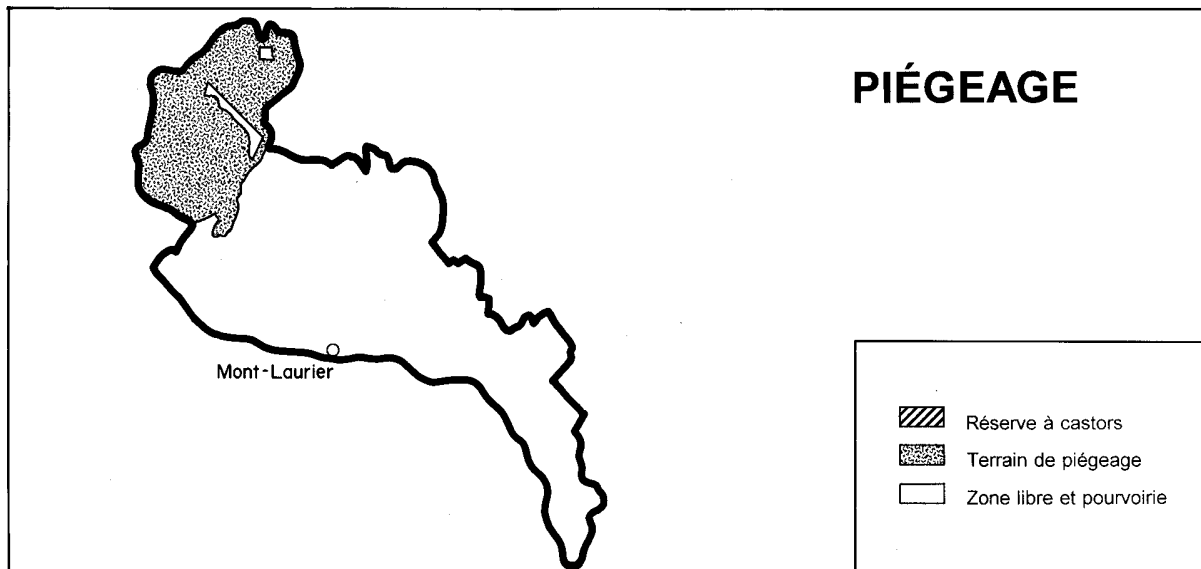
2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

La zone 11 est constituée d'une zone libre, de la zec Petawaga et de deux pourvoiries avec droits exclusifs (carte 2). Ces différents modes de gestion du territoire occupent 3874 km², 1186 km² et 69 km² respectivement. L'ensemble de la zone est très accessible, avec 49 km de routes carrossables par 100 km². Près de 40 % du territoire libre est constitué de terrains privés, lesquels se concentrent notamment le long de la route 117 et dans les vallées des rivières du Lièvre et Rouge. Au nord, la zone est bordée par plusieurs zecs et pourvoiries ainsi que par la réserve faunique de la Vérendrye et à l'est par la réserve faunique Rouge-Matawin et le parc de récréation

du Mont-Tremblant. La zec Petawaga est divisée en 25 terrains de piégeage, où l'exclusivité du piégeage est consentie à des trappeurs par bail d'une durée de neuf ans (carte 3). Ces terrains sont alloués par tirage au sort lorsque devenus vacants. La chasse et le piégeage sont autorisés selon différentes périodes et durées dans toutes les sections de la zone 11.



Carte 3

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

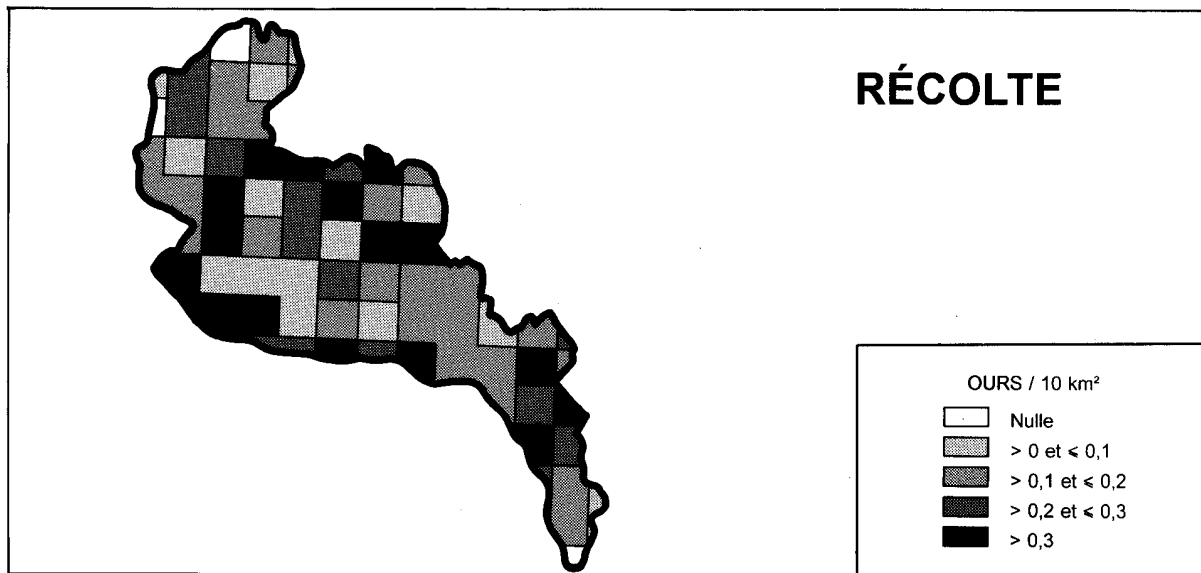
Au cours des vingt dernières années, la réglementation régissant l'exploitation de l'ours noir a subi quelques modifications. En 1979, on a instauré un permis spécifique à l'ours noir. Antérieurement, cette espèce pouvait être récoltée par les détenteurs d'un permis spécifique ou par les détenteurs d'un permis de chasse au gros gibier. L'enregistrement des ours tués à la chasse et au piégeage est devenu obligatoire en 1982. Depuis 1985 au moins, l'espèce est exploitée durant des périodes de chasse et de piégeage, tant à l'automne qu'au printemps. Les modifications apportées concernent principalement la durée et le coût du permis. En effet, la période de chasse d'automne — qui était d'une durée de 51 jours — a été allongée à 58 jours en 1988, à 61 jours en 1989 et à 65 jours en 1991. La période printanière de piégeage — qui était d'une durée de 46 jours pendant les années antérieures à 1988 — est depuis cette dernière année d'une durée de 65 jours. La période de chasse de printemps est demeurée à 65 jours, et la durée de la période de piégeage d'automne est demeurée à 46 jours. Au total, le piégeage est maintenant autorisé durant 111 jours et la chasse durant 130 jours.

La limite de capture a été constante au cours des dix dernières années, soit d'un ours durant la saison de chasse printanière et d'un ours durant la saison automnale, alors que le nombre de captures durant les saisons printanière et automnale de piégeage était illimité. La chasse avec chiens est permise depuis 1989, une meute ne pouvant compter plus de cinq chiens. Notons que

cette pratique est interdite sur le territoire de la zec Petawaga, par la volonté de l'organisme gestionnaire.

La récolte d'ours noirs de la zone 11 est effectuée par des chasseurs résidents et non-résidents, dans une proportion de 70 % et 30 % respectivement. En ce qui concerne la récolte effectuée par le piégeage, elle est entièrement réalisée par des trappeurs résidant au Québec.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Récolte historique (avant 1984)

La récolte effectuée par les chasseurs a oscillé entre 24 et 62 ours noirs pour les saisons des années 70. On note une augmentation des prélèvements à partir du début des années 80, alors que la récolte moyenne est de 65 animaux. Le nombre de captures effectuées par les piégeurs est resté plutôt stable, variant de deux à six ours entre les années 72 et 84.

Récolte totale (depuis 1984)

De 1984 à 1995, la récolte a varié de 68 à 177 ours (figure 1). Les plus forts prélèvements ont été observés en 1986, 1992, 1993 et 1995 et sont attribués à la très faible production de petits fruits, laquelle a incité les ours à sortir de la forêt à la recherche de nourriture — ce qui a augmenté leur vulnérabilité à la chasse et au piégeage. La plus grande partie des prises est effectuée par les chasseurs. Ces derniers prélèvent en moyenne près de 84 % de la récolte totale.

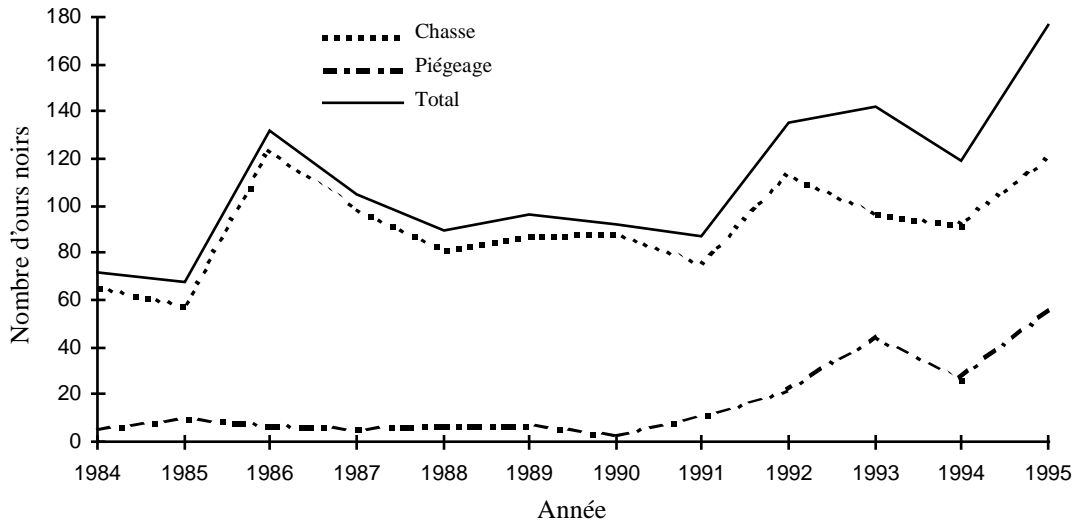


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 11

Les résidents prélèvent en moyenne 71 % (de 40 à 98 ours) de la récolte totale, alors que les non-résidents en prélèvent 29 %, soit de 4 à 42 ours selon l'année (figure 2). Les récoltes réalisées à la chasse à l'arc au printemps et à l'automne sont semblables, soit inférieures à 10 ours, mais en augmentation depuis 1986. La chasse à l'ours avec chiens ne semble pas être populaire dans la zone 11.

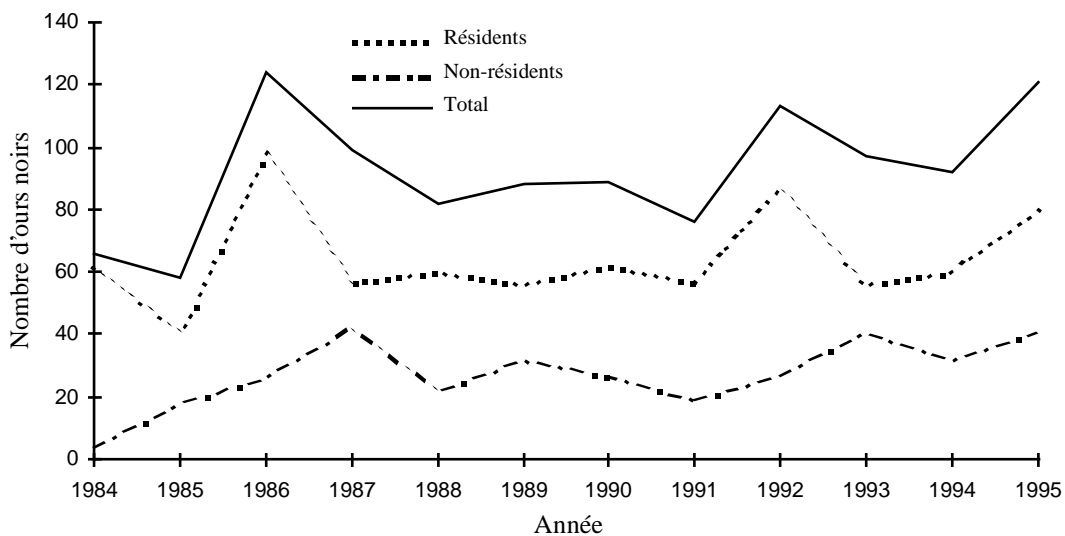


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 11

Pour l'ensemble des années 1992, 1993 et 1994, 32 piègeurs ont capturé en moyenne trois ours (N=93). L'année 1993 est celle des trois où la récolte a été la plus élevée, alors que 13 piègeurs se partageaient 45 prises. La moyenne des captures par piègeur au cours des années 1992 et 1994 est semblable, avec un peu plus de deux ours par piègeur qui recherche cette espèce. Les données pour 1995 n'étaient pas complètes lors de la rédaction du plan.

Prélèvement par suite d'accident routier et d'intervention de contrôle

Les ours décédés par suite d'accident routier et d'intervention de contrôle (ours déprédateurs) sont peu nombreux, seulement quelques-uns annuellement (figure 3).

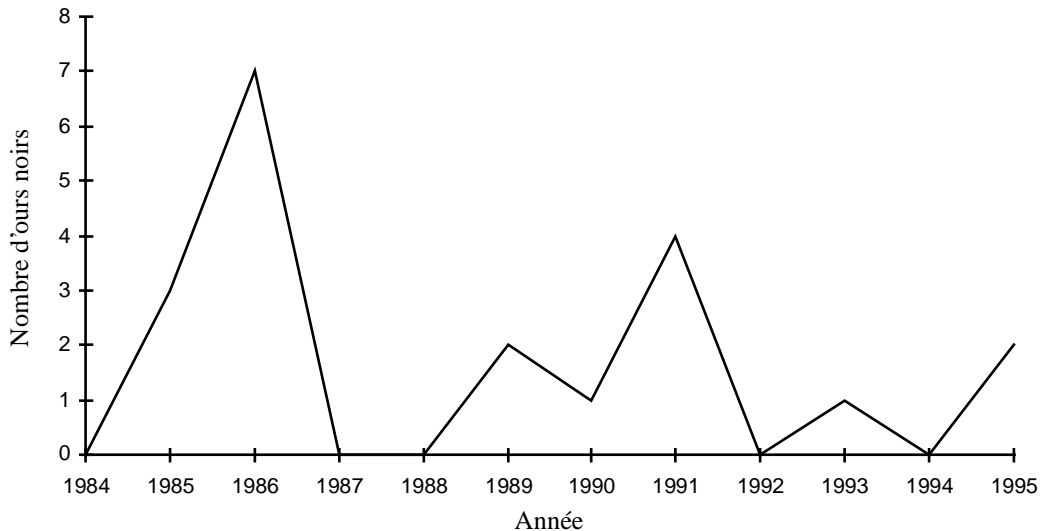


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 11

Récolte printanière

Les récoltes printanières, autant par la chasse que par le piégeage, sont en augmentation depuis 1984, bien que le nombre d'ours récoltés à la chasse soit supérieur à celui enregistré par le piégeage (figure 4). La récolte printanière par la chasse varie de 16 à 77 ours, enregistrés respectivement en 1984 et 1993. En ce qui concerne la récolte printanière par le piégeage, elle varie de 2 à 48 ours, dénombrés respectivement en 1990 et en 1995, avec une augmentation remarquable à partir de 1991.

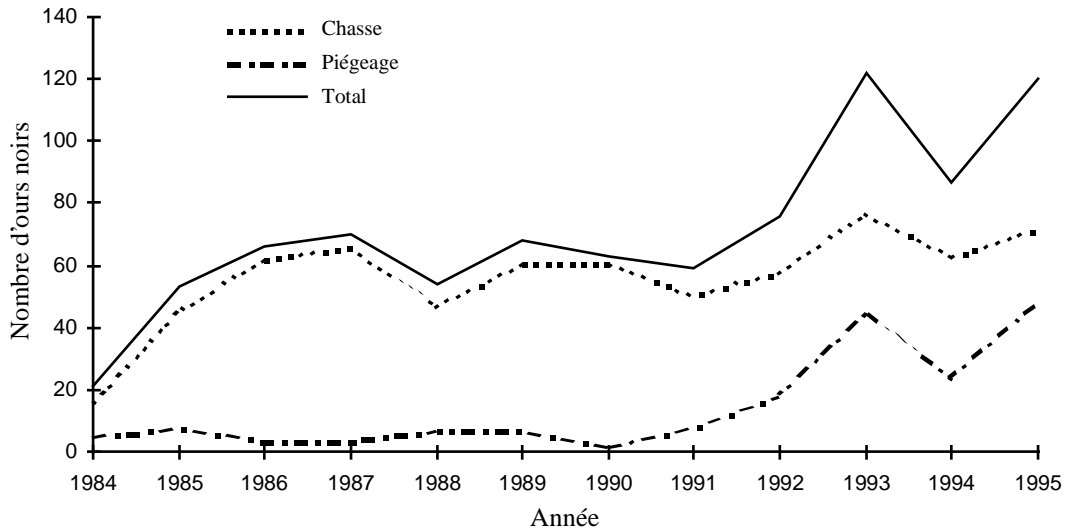


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 11

Récolte automnale

Les récoltes automnales par la chasse et le piégeage varient respectivement de 13 à 62 ours et de 1 à 8 ours (figure 5). On note que les années 1986, 1992 et 1995 ont été difficiles pour l'ours à cause de la rareté des petits fruits sauvages, ce qui l'a attiré vers les appâts, les cultures et les dépotoirs. Généralement, on note que 27,3 % de la récolte survient entre le début de la saison à l'ours et le début de la saison des cervidés à l'arc, que 20,3 % survient pendant la saison des cervidés à l'arc, que 1,0 % se produit entre la saison des cervidés à l'arc et le début de la saison de l'original à la carabine, que 21,5 % survient pendant la saison de l'original à la carabine, que 1,0 % survient entre la saison de l'original à la carabine et la saison du cerf à la carabine, que 28,7 % se produit pendant la saison du cerf à la carabine et, finalement, que 0,2 % survient à la fin de la saison de chasse à l'ours.

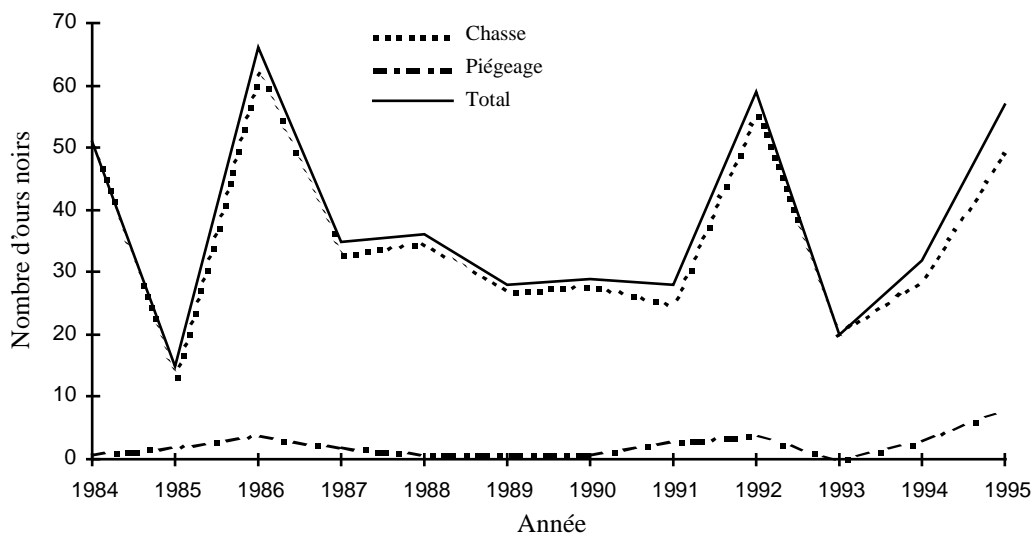


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 11

La récolte automnale est majoritairement effectuée par des résidents. Ces derniers enregistrent plus de 90 % des prises.

Les prélèvements automnaux par le piégeage seulement sont faibles. La moyenne des douze dernières années indique que 3 ours sont ainsi capturés à l'automne, alors qu'à la chasse cette moyenne est de 36 ours.

Répartition actuelle de la récolte

Dans la zone 11, les pourvoiries avec droits exclusifs occupent 1,7 % de la superficie totale, la zone d'exploitation contrôlée 28,5 % et le territoire non structuré 69,8 % (figure 6). Les récoltes sur ces territoires représentent respectivement 3,4 %, 16,4 % et 80,2 % des prélèvements totaux. Si l'on considère les récoltes par le piégeage seulement, on note que 11,6 % des captures sont effectuées sur le territoire non structuré (figure 7, tableau 2). Les captures effectuées dans les pourvoiries avec droits exclusifs par le piégeage sont nulles. Dans la zone 11, on compte 41 pourvoiries sans droits exclusifs, dont 8 offrent les services et les équipements reliés à la chasse et récoltent en moyenne 28 ours. Les prélèvements globaux atteignent jusqu'à 0,4 ours/10 km² dans plusieurs secteurs de la zone 11 (tableau 1). Le prélèvement moyen est tout près de 0,3 ours/10 km², c'est un niveau élevé, même dans un milieu productif.

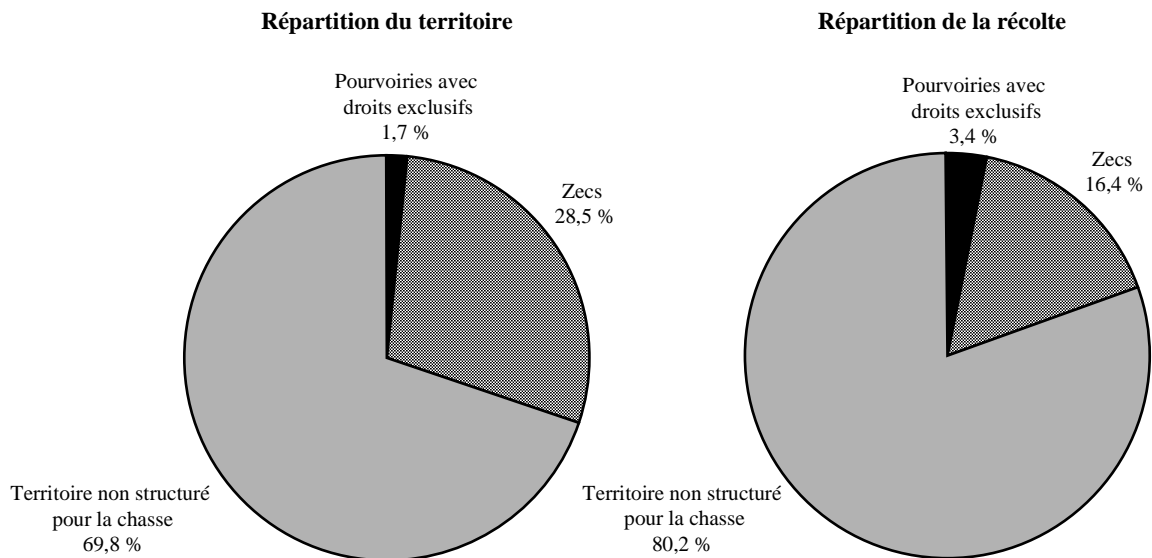


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone 11

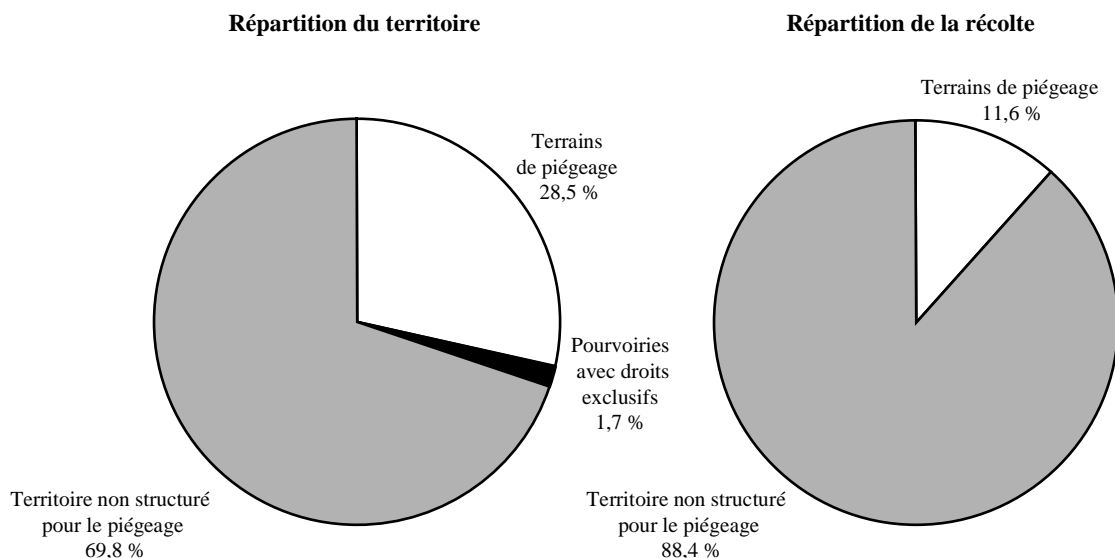


Figure 7 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 11

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 11

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Zecs	1186	19	5	24	0,20
Pourvoiries avec droits exclusifs	69	5	0	5	0,72
Territoire non structuré pour la chasse	2910	79	38	117	0,40
Total	4165	103	43	146	0,35

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 11

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	-	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	1186	5	0,04
Pourvoiries avec droits exclusifs ¹	69	0	0,00
Territoire non structuré pour le piégeage	2910	38	0,13
Total	4165	43	0,10

¹À l'extérieur des terrains de piégeage.

Analyse de la récolte

Le nombre d'ours noirs enregistrés au système d'information sur la grande faune (SIGF) a varié entre 68 et 177, selon les saisons, de 1985 à 1995. Des pics de récolte ont été observés dans la zone 11 en 1986, 1992, 1993 et 1995, soit respectivement de 132, 135, 142 et 177 ours. Le pourcentage de mâles dans la récolte varie de 51 % à 72 %, la moyenne étant de 60,6 %. Normalement, ce pourcentage devrait se situer à 65 % et plus, parce que les mâles ont un domaine vital plus grand que celui des femelles et sont plus vulnérables à la chasse et au piégeage. En ce qui concerne la zone 11, le faible pourcentage de mâles adultes indique une très forte exploitation. Dès que le rapport des sexes se rapproche de la parité ou qu'il avantage les femelles, la population est en situation de surexploitation.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Nous croyons que la population actuelle d'ours noirs dans la zone 11 est au mieux stable, ou en légère diminution. À partir de cet énoncé, nous avons introduit nos données d'exploitation dans le modèle de simulation POP II (Bartholow, 1988), afin qu'il précise la densité de départ (1985) qui pourrait permettre les récoltes enregistrées au fil des ans et en arriver en 1995 à une population stable ou en diminution légère. Ce modèle de dynamique des populations tient compte notamment de la productivité (nombre d'oursons), de l'âge à la maturité sexuelle et de l'intervalle entre deux mises bas, en plus de présumer d'une mauvaise production de petits fruits au cours des cinq prochaines années. Le modèle indique que la densité devait être de 2,12 ours/10 km² en 1985, et qu'elle a décliné depuis 1991 pour atteindre 1,84 ours/10 km² en 1995. Le modèle précise que pour maintenir ou même augmenter notre population d'ours, notre objectif de récolte doit être inférieur ou égal à 0,23 ours/10 km², ce qui signifie qu'un prélèvement moyen de 94 ours peut être effectué annuellement dans la zone 11.

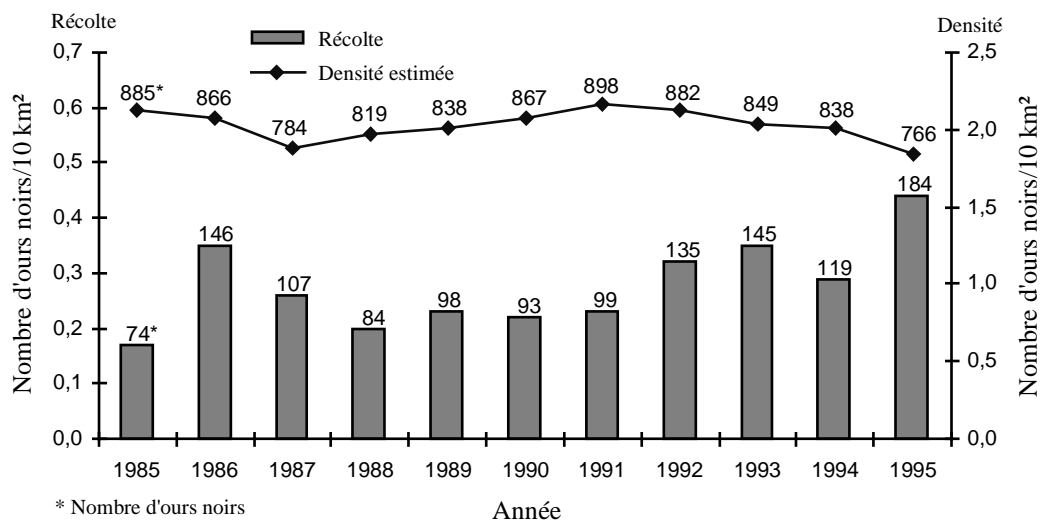


Figure 8 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 11 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

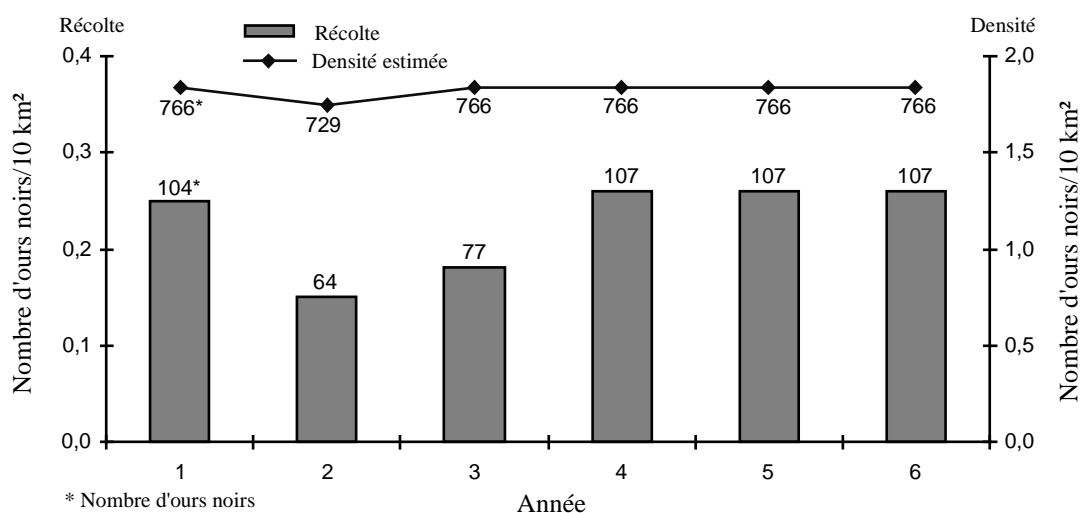


Figure 9 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 11

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 11

Les mesures mises de l'avant au niveau national, telles que la fermeture de la chasse d'automne, le raccourcissement des périodes d'exploitation et la modification des limites de capture, devraient permettre d'atteindre les objectifs fixés pour la zone 11. La récolte moyenne visée est de 94 ours. La population devrait se stabiliser (après récolte) à 760 animaux, soit 1,84 ours/10 km² d'habitat.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 11

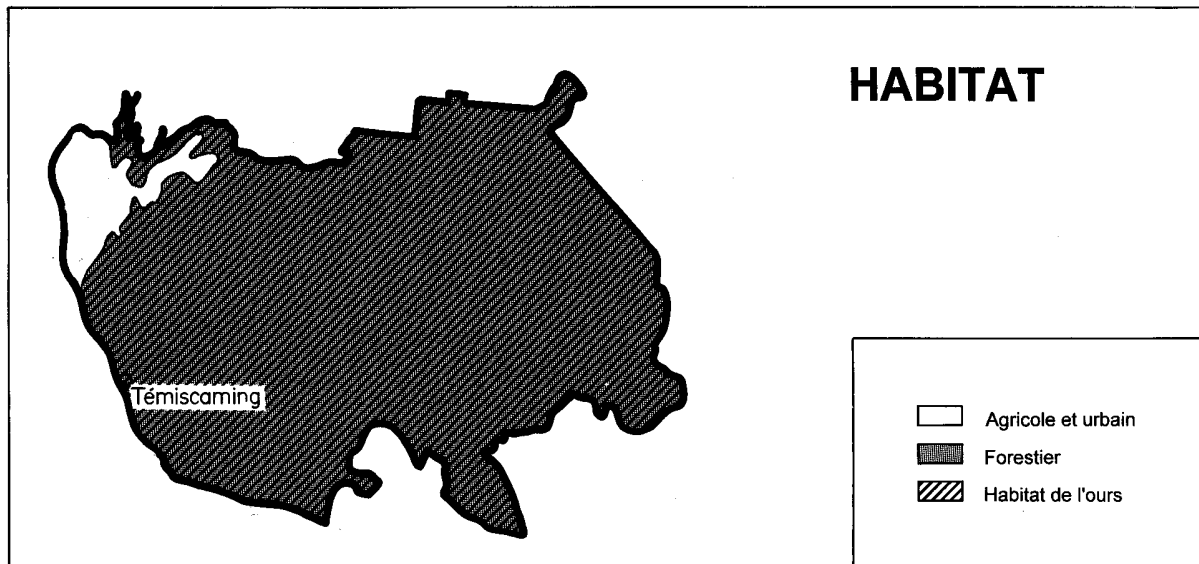
Paramètre	Densité (ours/10 km ²)	Nombre d'ours
Objectif de population	1,84	760
Objectif de récolte	0,23	94
CHASSE		
PIÉGAGE		
<u>Saisons</u>		<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin		Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune		Automne : du 25 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>		<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur		Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

Plan de gestion de l'ours noir

Zone 12

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 12 est située dans la partie ouest de la province et inclut une partie de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais. Les municipalités régionales de comté (MRC) du Témiscamingue et de la Vallée-de-l'Or sont de la première unité administrative et les MRC de Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau, de la seconde. Chacune de ces MRC couvre une portion plus ou moins grande de cette vaste entité, qui s'étend sur 32 292 km².

La population humaine compte environ 16 000 personnes, réparties principalement dans la partie ouest du territoire. Les terres privées y sont presque majoritaires, mais elles représentent seulement 5 % de la superficie de la zone.

Les deux principales activités humaines sont associées à l'industrie forestière sur l'ensemble de la zone et consistent à alimenter les usines de sciage et de pâtes et papier. L'agriculture vient en deuxième place et se concentre dans la portion nord-ouest du territoire.

Les activités de chasse et de pêche soutiennent un tourisme important, avec un réseau de pourvoiries, quatre grandes zecs et l'immense réserve faunique de la Vérendrye.

La bétulaie jaune à sapin constitue le couvert forestier de plus de la moitié de l'étendue de la zone (carte 1). Les parties ouest et sud sont occupées par l'érablière à bouleau jaune. Dans le secteur sud-ouest, le hêtre et le chêne sont assez fréquents.

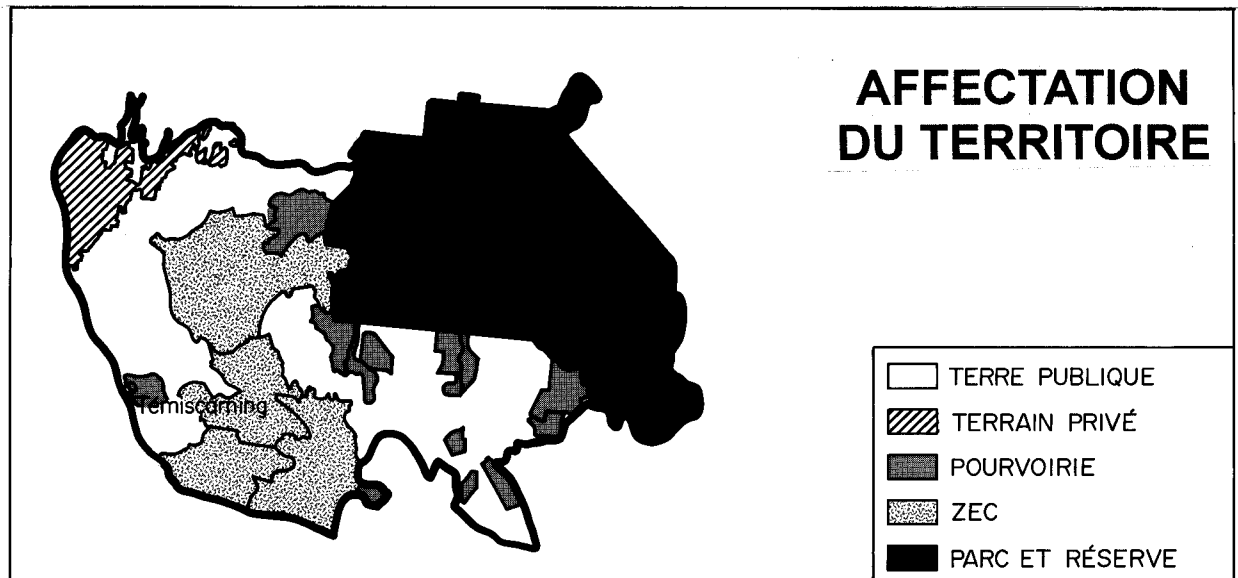
L'exploitation forestière est réalisée généralement par des coupes partielles ou sélectives d'une superficie moyenne de 0,5 km² en forêt mélangée ou feuillue. Environ 33 km² de forêt sont récoltés annuellement par coupe totale.

La superficie de l'habitat potentiel pour l'ours noir est évaluée à 27 452 km². Le reste du territoire, soit 4840 km² (15 %), correspond à la superficie des grands plans d'eau, aux secteurs urbanisés ou fortement agricoles et à de grandes tourbières.

L'accessibilité routière s'est développée rapidement au cours de cette décennie à cause des opérations forestières. Selon les prévisions du MRN, d'ici 20 ans, tous les peuplements forestiers feuillus seront exploités, alors que ceux de résineux le seront d'ici 30 à 40 ans. Le fait que l'exploitation sylvicole y soit sélective devrait permettre de maintenir un habitat de qualité pour l'ours noir.

Les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette et de la livrée des forêts viennent perturber sévèrement le couvert forestier dans ce territoire.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



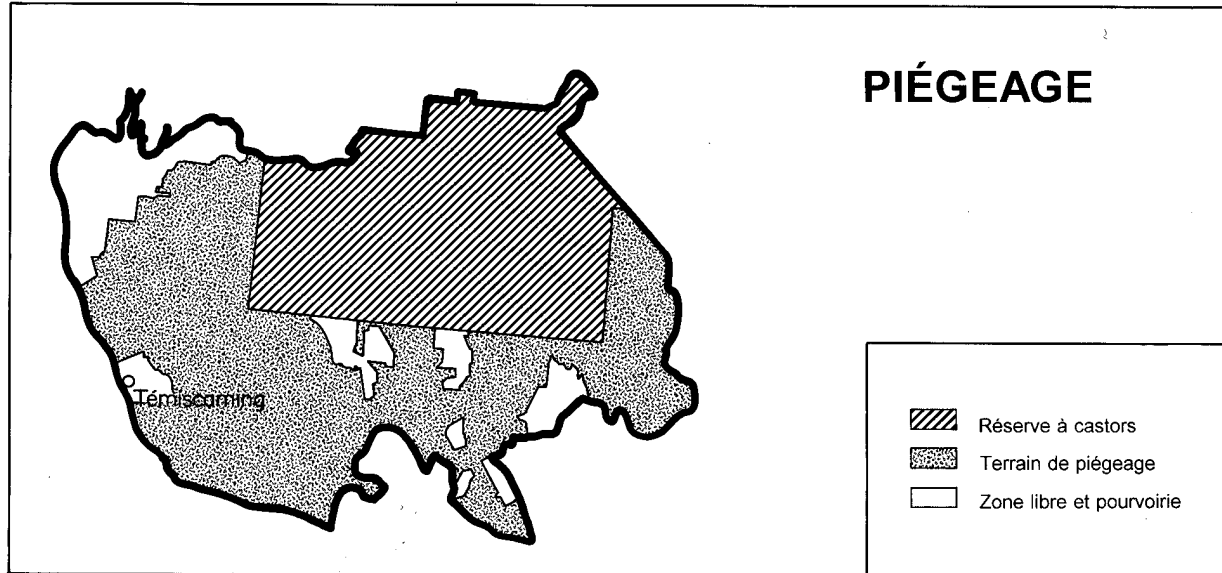
Carte 2

Dans la partie est, la réserve faunique de la Vérendrye occupe 39 % du territoire de cette zone avec 12 584 km², (carte 2). Quatre zecs couvrent 6281 km² (19 %) : Dumoine, Kipawa, Maganasipi et Restigo, situées à l'ouest et au sud-ouest. Onze pourvoiries avec droits exclusifs offrent des services reliés à la chasse à l'ours noir. Elles sont réparties surtout près de la réserve faunique, au sud et à l'ouest et représentent 7 % du territoire, avec une superficie totale de 2246 km². Le territoire sans affectation particulière constitue 28 % de la zone, et le terrain privé 5 %.

Environ 15 pourvoyeurs sans droits exclusifs et quelques guides offrent leurs services sur le territoire libre et quelques-uns dans les zecs.

Seulement 20 km² de territoire sont soustraits de la chasse, étant constitués d'une réserve écologique.

Le piégeage est pratiqué dans quatre types d'affectations territoriales différentes : les terrains enregistrés (couvrant 54 % de toute la zone), la réserve à castors du Grand lac Victoria (37 %), la zone libre (6 %) et une pourvoirie avec droits exclusifs (3 %) (carte 3). La réserve à castors occupe une grande portion de la réserve faunique de la Vérendrye (9738 km², soit 77 %), une partie de la zec Kipawa (918 km², 37 %), la totalité d'une pourvoirie avec droits exclusifs (438 km²) et une faible part de la zone libre (631 km², 6 %). Les terrains de piégeage sont situés dans le territoire non structuré (48 %), dans les zecs (37 %), dans la réserve faunique (16 %) et dans les pourvoiries avec droits exclusifs (5 %).



Carte 3

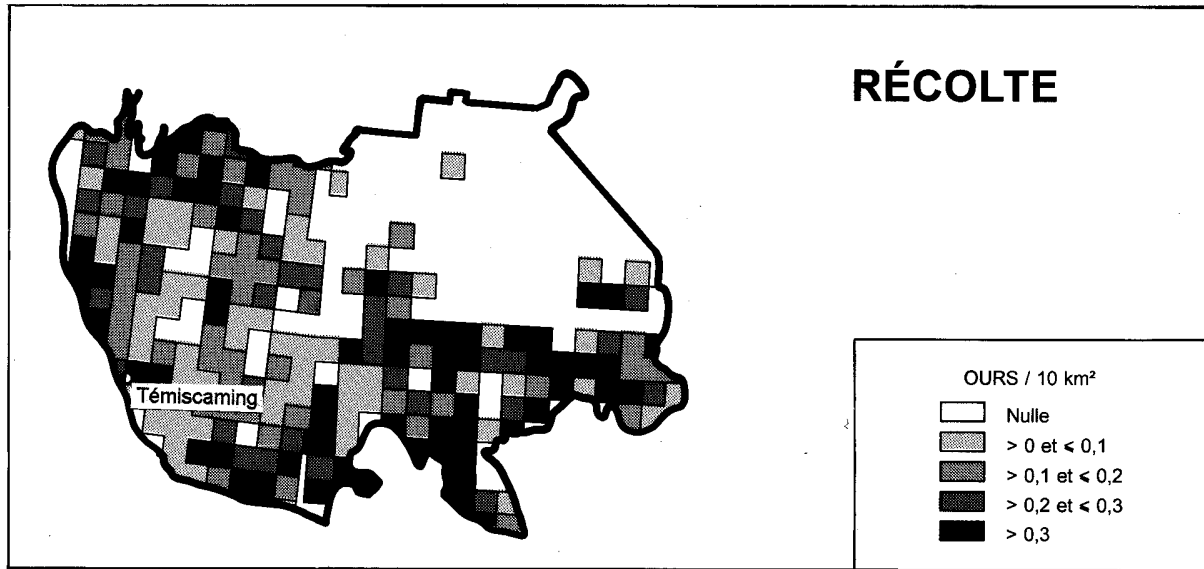
3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

La réglementation a varié au cours de la dernière décennie de façon comparable au reste de la province. La modalité qui a particulièrement marqué l'évolution de la chasse a été l'obligation pour les non-résidents de pratiquer leur activité dans les zecs et les réserves fauniques ou par l'entremise d'un pourvoyeur. Aussi, la saison de chasse printanière avec des chiens a été limitée aux deux premières semaines de mai et à l'automne, ce qui a restreint une pratique qui s'implantait rapidement.

Le nombre de chasseurs de la zone 12 serait d'environ 1200, dont 720 (60 %) sont principalement des non-résidents venant des États-Unis. La pression de chasse est exercée majoritairement au printemps, et 84 % de la récolte s'y produit.

Le piégeage est peu pratiqué; seulement une vingtaine de spécimens sont déclarés annuellement. C'est aussi principalement au printemps que cette activité se déroule (75 % des prises). Seulement huit trappeurs prélèveraient au moins un ours chacun par année.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Le nombre d'ours prélevés et déclarés durant la période de 1972 à 1984 a augmenté sensiblement, variant entre 36 et 208. À cette époque, la saison d'automne pour la chasse occupait une bonne part de la récolte annuelle, soit 60 %. Le prélèvement par le piégeage semblait alors équivalent durant les deux saisons et représentait 11 % du total.

Les résultats de récolte depuis 1984 sont caractérisés par une augmentation importante de la chasse, qui se pratique majoritairement au printemps. Ainsi, le prélèvement total a varié entre 83 et 524 de 1984 à 1995 (figure 1). Le nombre d'ours piégés est demeuré assez stable, pour se chiffrer à près de 20. L'année 1993 a fourni la valeur totale la plus élevée, et les principales fluctuations apparues entre 1990 et 1995 ont été influencées surtout par le changement de zone de quelques guides ou pourvoyeurs.

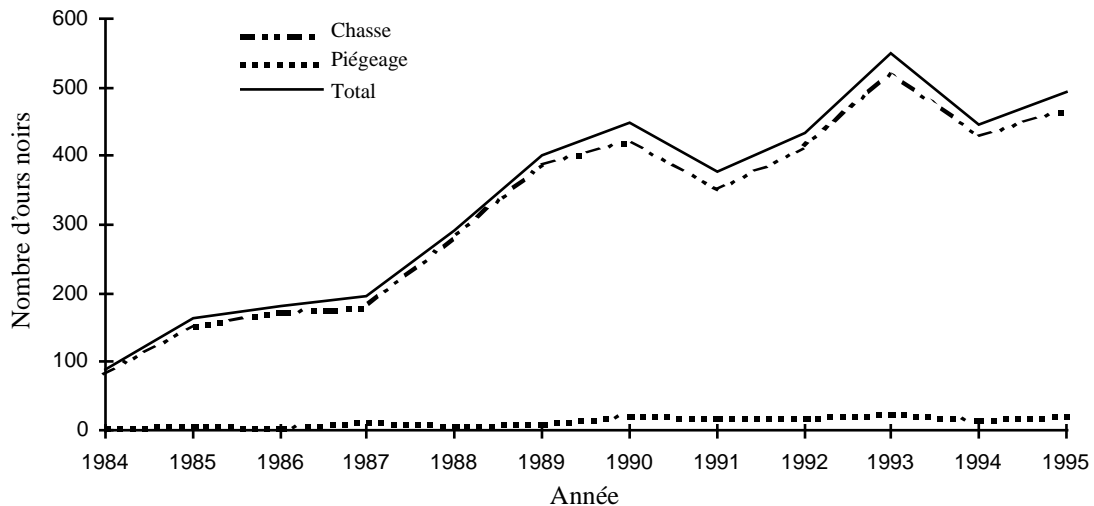


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 12

La récolte par la chasse est effectuée en grande partie par les non-résidents (72 %) (figure 2). Ceux-ci représentent 84 % des adeptes de la chasse du printemps et 28 % des chasseurs d'automne chanceux. Les résidents du Québec représentent 28 % des chasseurs ayant enregistré un ours; leurs récoltes moyennes sont de 51 ours au printemps et de 38 à l'automne.

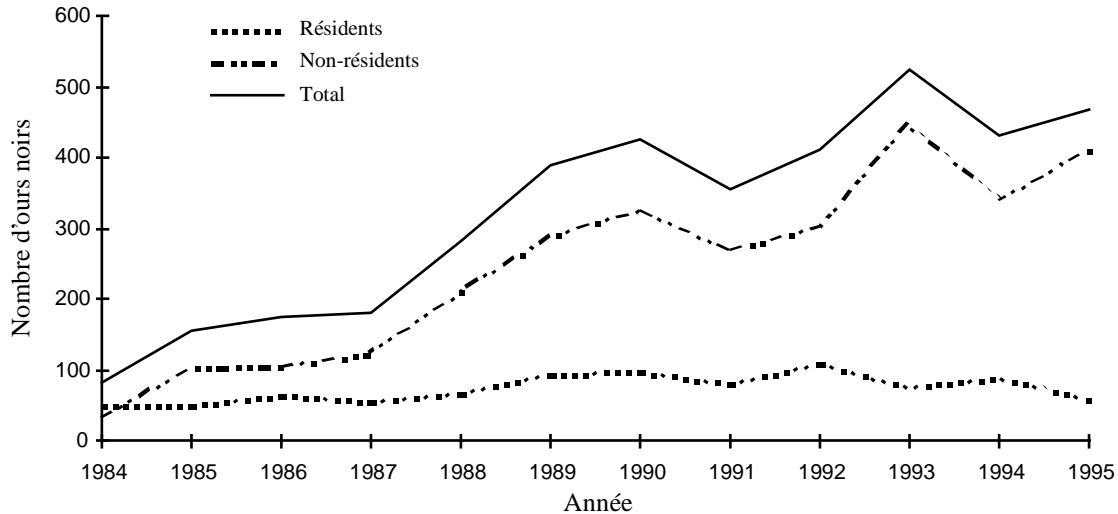


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 12

Au cours des cinq dernières années, le nombre d'ours abattus à l'arme à feu a été en moyenne de 315 et celui à l'arc de 114, soit 27 % de la récolte. La plupart des ours abattus avec cette arme (111) l'ont été au printemps (97 %).

La proportion des chasseurs non-résidents qui ont récolté un ours (succès de chasse) a été évaluée auprès de trois pourvoyeurs sans droits exclusifs de la partie ouest de la zone. Elle se situait autour de 80 % en 1995 et 1996. Quant au nombre moyen de jours de chasse nécessaires pour abattre un ours (effort de chasse), il a été de 3,6 et 8,6 jours respectivement. Dans les pourvoiries avec droits exclusifs situées dans l'Outaouais, le succès de chasse a été de 35 % de 1992 à 1994, avec un effort de chasse de 17 jours par ours. Dans les deux entreprises du même genre, situées au Témiscamingue, l'effort de chasse a été de 11 jours par ours, pour la même période.

Les trappeurs sont peu nombreux à pratiquer leur activité dans cette zone, puisque seulement huit individus ont enregistré au moins un ours en moyenne par année de 1992 à 1994. La répartition des 21 captures, par les huit trappeurs d'ours, s'est fait de la façon suivante : un ours (3 trappeurs), deux ours (1), trois à cinq ours (2), six à neuf ours (1) et 10 ours et plus (1).

La mortalité par d'autres causes (figure 3) provient majoritairement du contrôle. Elle a atteint 54 ours en 1986, pour se situer entre 5 et 15 depuis. Les ours victimes d'accident routier sont peu nombreux : moins de cinq annuellement depuis 1984. Depuis quelques années, le mode de compilation des données de mortalité a été modifié de sorte que cette statistique ne sera plus

valable. La plus haute valeur, enregistrée en 1986, correspond à une année de grande rareté en petits fruits sauvages. C'est aussi le cas de l'année 1988 mais dans une moindre mesure.

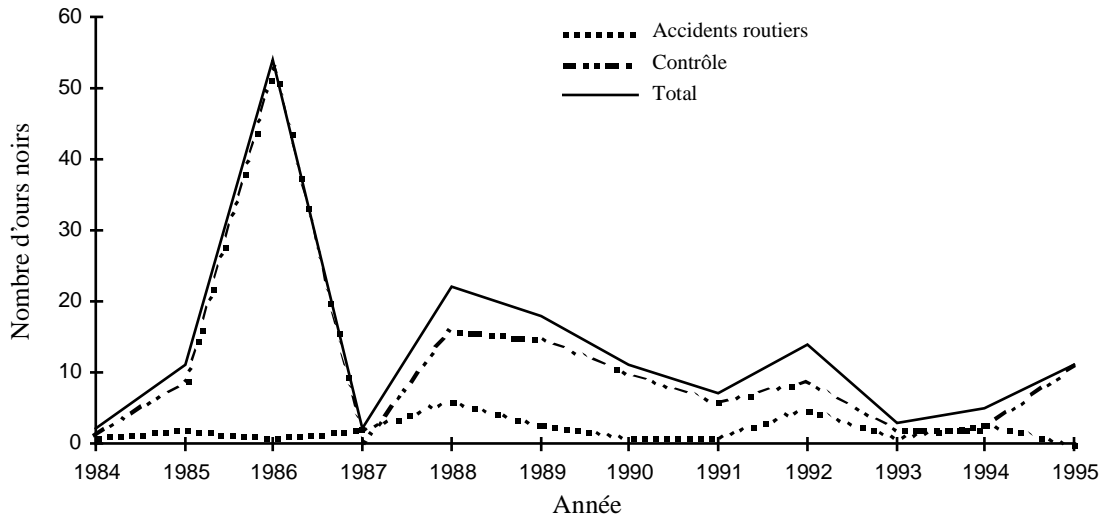


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 12

La récolte printanière par la chasse a connu la plus vive progression (figure 4), partant de 37 et atteignant 480 de 1984 à 1993. Comme il a été mentionné plus tôt, les non-résidents prélèvent une bonne partie de ce gibier, profitant des services de guides et de pourvoyeurs. Leur récolte est passée de 24 à 421 durant cette période. Pour les résidents, le prélèvement a diminué depuis 1989, passant de 76 à 32.

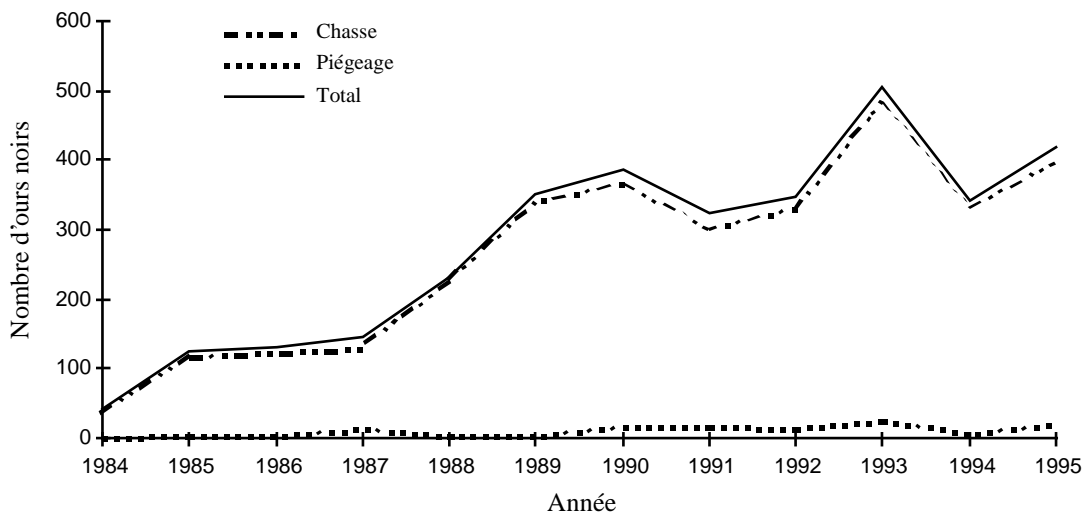


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 12

À l'automne, la récolte par la chasse a augmenté durant ces mêmes années, mais beaucoup moins qu'au printemps, passant de 40 à un peu plus de 100 ours (figure 5). La croissance est partagée entre les non-résidents et les résidents. Au cours des cinq dernières années, le prélèvement d'automne a été partagé presque également entre les deux clientèles, mais la tendance à la hausse pour les non-résidents semble se confirmer.

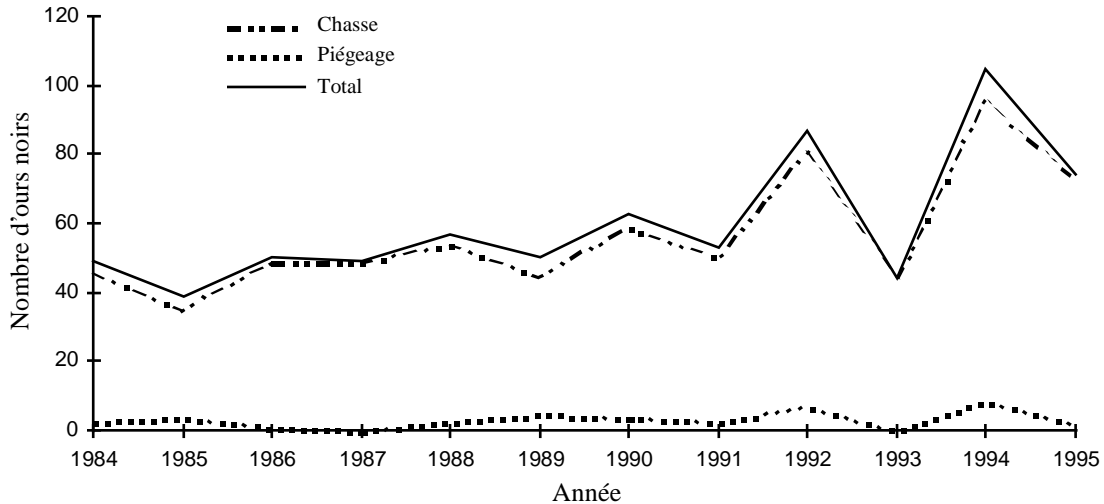


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 12

Le prélèvement par le piégeage demeure assez stable et faible : moins de 10 ours à l'automne et entre 4 et 26 au printemps (figures 4 et 5). La récolte totale par la chasse et le piégeage, moyenne de 1993 à 1995, est représentée sur la carte 4, au tableau 1 et à la figure 6.

La récolte d'ours est répartie inégalement sur le territoire, et une grande partie de la réserve faunique de la Vérendrye — celle qui est située dans la réserve à castor — ne présente aucune récolte. Plusieurs autres secteurs n'ont pas enregistré de prélèvement (carte 4). Les zones qui présentent une forte récolte se trouvent au sud de la réserve faunique, dans la région de l'Outaouais. Aussi, les zecs Dumoine, Maganasipi et Restigo ainsi que le secteur agroforestier et le nord-ouest de la zone sont exploités intensivement pour cette espèce.

La récolte par type d'affectation territoriale est représentée au tableau 1 et aux figures 6 et 7. Le territoire non structuré, dont l'intensité de récolte est de 0,22 ours/10 km² d'habitat, présente la part la plus importante avec 226 ours annuellement, soit 44 % de la récolte et 37 % de la superficie. Les zecs viennent en deuxième, avec une récolte moyenne de 112 ours et un prélèvement de 0,20 ours/10 km². L'intensité de récolte est toutefois plus élevée dans la zec Dumoine (0,31 ours/10 km²). Les pourvoiries avec droits exclusifs subissent un prélèvement encore plus élevé, de 0,50 ours/10 km², et ont enregistré une moyenne de 101 ours, de 1993 à 1995. Celles-ci sont surtout actives au sud de la réserve. Finalement, dans cette réserve faunique, le prélèvement a été de 0,05 ours/10 km² et a totalisé en moyenne 46 ours annuellement. Ce petit nombre est attribuable à la chasse contingentée et à la présence de la réserve à castor.

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 12

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserve faunique	9652	71	2	73	0,07
Zecs	5653	111	1	112	0,20
Pourvoires avec droits exclusifs	2021	101	0	101	0,50
Territoire non structuré pour la chasse	10 106	212	14	226	0,22
Parcs et autres territoires protégés	20	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	27 452	495	17	512	0,19

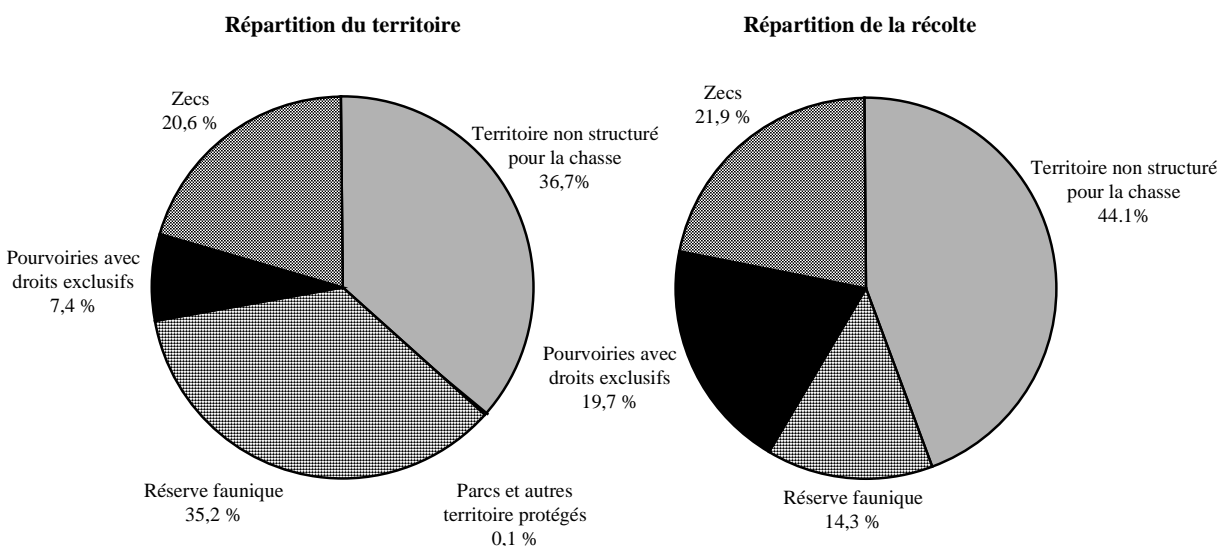


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone 12

Les pourvoyeurs sans droits exclusifs et les guides offrent leurs services dans le territoire libre, la réserve faunique et les zecs. Il est difficile de connaître la récolte de leur clientèle de façon précise, car certains exercent leurs activités sur des territoires qui chevauchent diverses affectations ou zones de chasse. Nous estimons à environ 15 le nombre d'entreprises de ce genre dans la zone 12.

La récolte par le piégeage est faible, mais répartie également entre le territoire libre et les terrains de piégeage (tableau 2, figure 7). Seulement deux ours ont été déclarés comme provenant de la réserve à castor. Les Algonquins ne semblent pas intéressés à exploiter cette espèce, mais offriraient à compter de 1998, conjointement avec la Société des établissements de plein air du

Québec (SÉPAQ), des services de chasse dans la partie nord de la réserve faunique de la Vérendrye.

Tableau 2: Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 12

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Réserve écologique	20	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	15 753	7	0,004
Réserve à castors	9057	2	0,002
Pourvoiries avec droits exclusifs	729	0	0
Territoire non structuré pour le piégeage	1893	8	0,04
Total	27 452	17	0,01

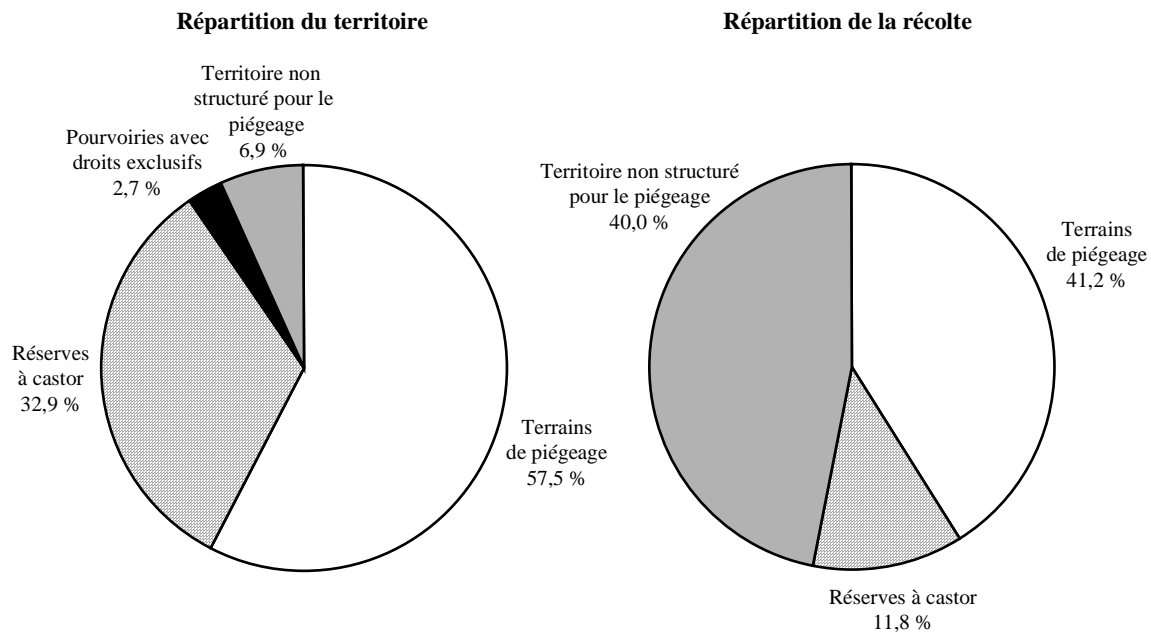


Figure 7 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 12

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Le nombre d'ours prélevés annuellement à la chasse a augmenté considérablement de 1984 à 1995. Cette hausse est attribuable au plus grand nombre de clients non-résidents qui achètent les

services de pourvoyeurs ou visitent les zecs, au printemps surtout. La récolte d'automne a augmenté aussi durant cette période, et les non-résidents représentent quand même plus de 50 % des chasseurs chanceux. Ces derniers semblent pratiquer leur activité en d'autres temps que durant la chasse de l'original.

Depuis 1991, le pourcentage de mâles dans la population totale diminue graduellement. En 1994 et 1995, il a été respectivement de 62 % et 59 %, le seuil critique étant de 65 %. L'âge moyen des adultes mâles a oscillé entre 5,8 ans et 10,0 ans, et celui des femelles entre 6,9 et 12,7 ans durant la période de 1988 à 1995. La tendance est à la hausse depuis 1992, ce qui peut refléter une forte exploitation. L'âge moyen de tous les spécimens âgés a varié de 4,5 ans à 9,5 ans et présente aussi une tendance à la hausse. Parallèlement à ces fluctuations, la proportion des ours juvéniles, soit les individus âgés de 3,5 ans et moins dans la récolte, a chuté radicalement à 6 % en 1993 et est demeurée à 9 % et 10 % en 1994 et 1995 respectivement. De 1982 à 1992, cette proportion a varié de 20 % à 38 %. Une baisse aussi importante peut difficilement être reliée uniquement à la sélectivité des chasseurs.

Globalement, ces indicateurs illustrent que le niveau d'exploitation est trop élevé et que la reproduction est nettement déficiente depuis 3 ans.

Plus récemment, la sécheresse sévère de 1995 et le printemps tardif de 1996 ont probablement amplifié le déclin de la population d'ours et de la récolte. En 1996, on a enregistré 284 ours prélevés. Ce niveau n'avait pas été si bas depuis 10 ans.

En utilisant un modèle de simulation, la densité de l'ours noir a été estimée à partir des données de récolte et en tenant compte des travaux dans la réserve faunique de la Vérendrye et dans la zone 10. Elle serait légèrement inférieure à 2,0 ours/10 km² dans le territoire excluant la réserve. Elle aurait diminué au cours des dernières années.

La zone 12 est associée au bloc provincial centre, où la densité pourrait être de l'ordre de 2,0 ours/10 km² avec un taux d'accroissement de 8 %. Le niveau de récolte devrait se situer à 0,16 ours/10 km². Selon la simulation, la population totale serait d'environ 3154 individus à l'extérieur de la réserve et de 2400 à l'intérieur (figure 8). Dans la réserve, la récolte pourrait être maintenue autour de 150, comparativement à 73 ces dernières années. La présence des réserves à castor peut limiter l'offre de service dans la réserve faunique. Une entente est cependant en vigueur pour la partie nord, car la loi prévoit l'exclusivité du prélèvement des animaux à fourrure aux autochtones.

D'après les résultats d'exploitation, il ressort que les prélèvements sont beaucoup trop élevés dans la région de l'Outaouais, soit au sud de la réserve faunique. La récolte est élevée dans trois des quatre zecs et particulièrement dans la zec Dumoine (0,31 ours/10 km²). Le reste du territoire fait l'objet d'une exploitation acceptable.

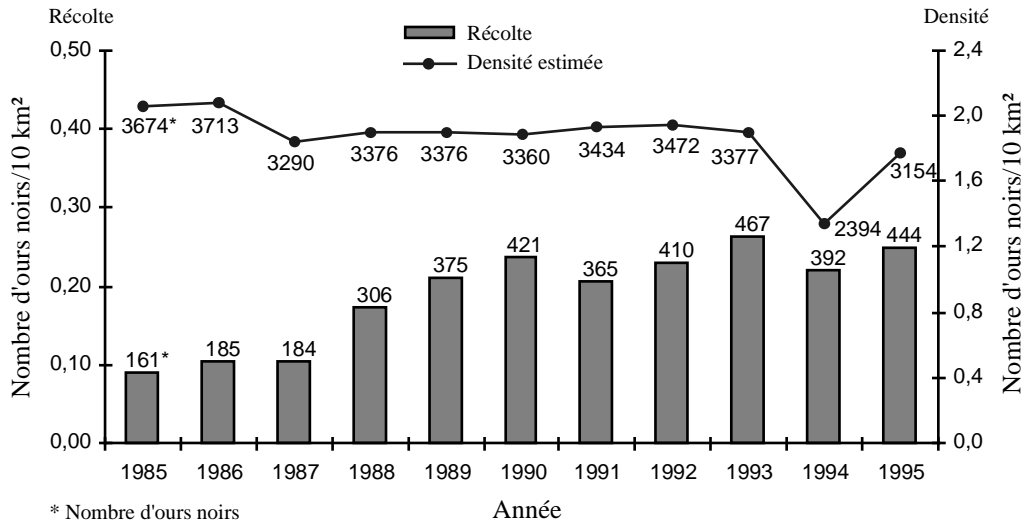


Figure 8 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 12 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 12

Pour assurer le maintien et la mise en valeur de la population à un niveau qui permette une récolte soutenue et satisfaisante, le nombre d'ours à conserver devrait se situer à plus de 3000 (figure 9). La densité de cette espèce sur le territoire à l'extérieur de la réserve faunique serait alors maintenue à 1,77 ours/10 km². Pour atteindre cet objectif, la récolte devrait se chiffrer à 0,16 ours/10 km² annuellement, soit 280 ours

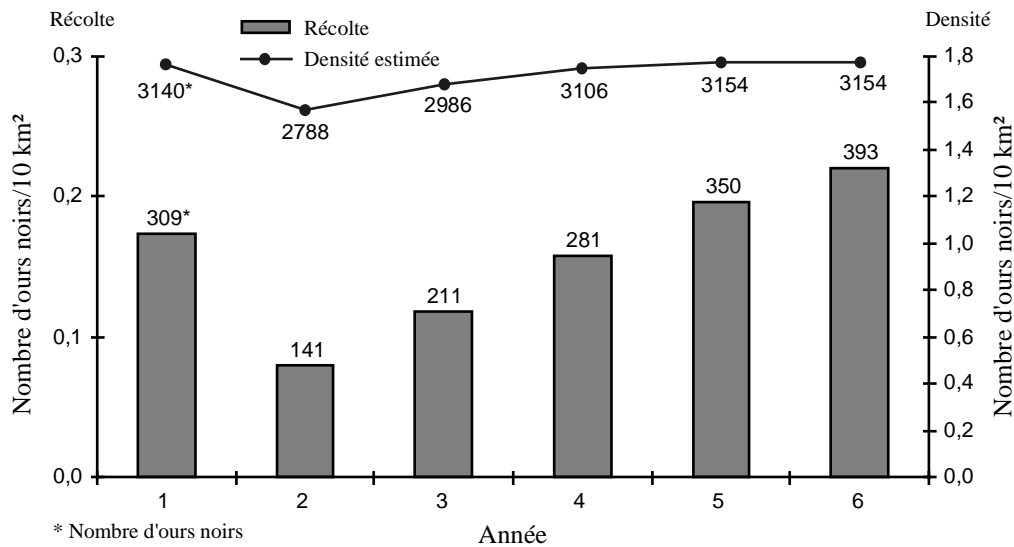


Figure 9 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 12

L'âge moyen des individus de 4,5 ans et plus ne devrait pas se situer au-dessous de 6,5 ans, pour les mâles et de 7,5 ans pour les femelles. La proportion des mâles dans la population totale devrait être relevée à 65 %, et le pourcentage des ours juvéniles devrait revenir à plus de 20 %.

L'application des mesures proposées par le Groupe-faune pourrait permettre de réduire la récolte d'environ 120 ours et d'atteindre l'objectif de gestion. La fermeture de la saison de la chasse à l'automne pourrait faire fléchir les prélèvements d'environ 75 ours. Par ailleurs, l'instauration de la limite de capture pour le piégeage ne devrait faire diminuer la récolte que très légèrement, parce que l'activité est plutôt faible dans cette zone. Cette modification pourrait entraîner une diminution de la récolte d'environ 15 ours. En appliquant les deux mesures susmentionnées, la récolte à l'extérieur de la réserve faunique de la Vérendrye pourrait baisser de 90 ours, mais cette évaluation demeure hypothétique puisqu'elle suppose que les chasseurs ne changeront pas leurs habitudes. Le raccourcissement de la saison de chasse printanière devrait faire diminuer la récolte actuelle d'environ 30 ours, tout dépendant de l'offre de service des pourvoyeurs. Si ceux-ci intensifient leurs activités, il est moins probable que la baisse se concrétise. L'application de l'ensemble des autres mesures, telles que l'arrêt de la chasse avec chiens et la limite d'un ours par chasseur, aura probablement un effet mitigé sur la récolte.

Il est probable que l'application des mesures générales permette d'atteindre les objectifs de gestion et que l'intensité de prélèvement soit abaissée à 0,16 ours/10 km² sur l'ensemble de la zone. Une soixantaine d'ours pourraient être ainsi sauvegardés annuellement dans les territoires organisés. Les plans de gestion dans les zecs et les pourvoiries avec droits exclusifs devraient être ajustés en conséquence.

Quant à l'habitat, la protection des hêtraies et des chênaies dans la partie sud-ouest devra être intensifiée pour conserver un élément important du domaine vital de l'ours.

En appliquant l'ensemble de ces mesures et en considérant qu'il est peu probable que le nombre de chasseurs continue à augmenter, les objectifs de conservation de l'espèce devraient être atteints. Si la récolte ne correspond pas rapidement au niveau visé, il faudra raccourcir davantage la saison de chasse printanière.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 12

Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population		
hors réserve	1,77	3150
réserve	2,50	2413
Objectif de récolte maximale		
hors réserve	0,16	280
réserve	0,16	150
<hr/>		
CHASSE		PIÉGEAGE
<hr/>		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin	
Automne : aucune	Automne : du 18 octobre au 15 décembre	
<hr/>		
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur	
	Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain	
<hr/>		

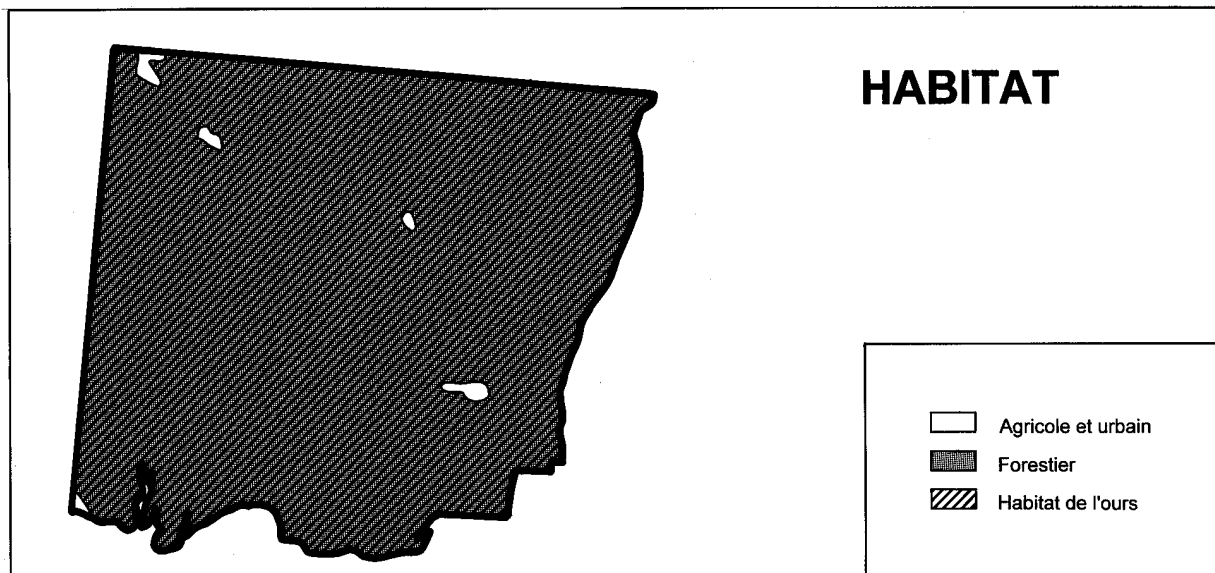
Plan de gestion de l'ours noir



Zone 13

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 13 est située à l'ouest de la province, en totalité dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Les municipalités régionales de comté (MRC) du Témiscamingue, de Rouyn-Noranda, de la Vallée-de-l'Or, de l'Abitibi et de l'Abitibi-Ouest en font partie. Chacune d'elles couvre en tout ou en partie une portion plus ou moins grande de cette vaste entité, qui s'étend sur 25 660 km².

La majeure partie de la population régionale occupe ce territoire et compte 120 000 personnes. Les villes les plus peuplées sont Rouyn-Noranda, Val-d'Or, Amos et La Sarre. Celle de Senneterre se trouve à l'extrémité est et chevauche la zone 14. Les terres privées sont concentrées dans et près de ces villes mais aussi sur deux axes principaux : entre La Sarre et Amos et vers le Témiscamingue, au sud de Rouyn-Noranda. Elles représentent moins de 30 % de la superficie de la zone.

Les principales activités industrielles sont l'exploitation minière, forestière et agricole. La première industrie s'est déployée surtout le long de l'axe Val-d'Or et Rouyn-Noranda; l'agriculture, davantage entre Amos et La Sarre puis au sud de Rouyn-Noranda. Ailleurs, l'activité forestière pour le sciage et la pâte est intense.

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage occupent une grande place dans la vie des résidents, à cause de la proximité de grands lacs et de la forêt. Les touristes peuvent profiter des services de nombreux pourvoyeurs. À l'exception de la réserve faunique d'Aiguebelle, de superficie restreinte, aucun territoire dit structuré, tel que zec ou pourvoirie avec droits exclusifs, n'existe dans cette zone.

Le domaine de la sapinière à bouleau blanc occupe la majeure partie du territoire. La portion sud-ouest appartient au domaine de la bétulaie jaune à sapin, et le frêne noir y est présent. À l'extrémité nord-est du territoire, la pessière noire à mousse domine. Nous sommes donc en présence d'une forêt généralement mélangée, composée du peuplier faux-tremble, du bouleau à papier, du sapin baumier et de l'épinette. Des essences procurant une nourriture recherchée par l'ours y sont présentes, telles que le bleuet, le sorbier, le noisetier, le peuplier faux-tremble et le frêne noir. Globalement, l'habitat y est classé de valeur moyenne, la forêt feuillue étant souvent de meilleure qualité pour ce qui est de l'abondance et de la diversité de nourriture (carte 1).

L'exploitation forestière est réalisée généralement par grande coupe avec protection de la régénération et des sols, sur des superficies de 1 km² et moins totalisant environ 80 km² annuellement. La forêt de cette zone est actuellement en majorité jeune, soit âgée de moins de 40 ans, et environ 50 % est en voie de régénération ou régénérée.

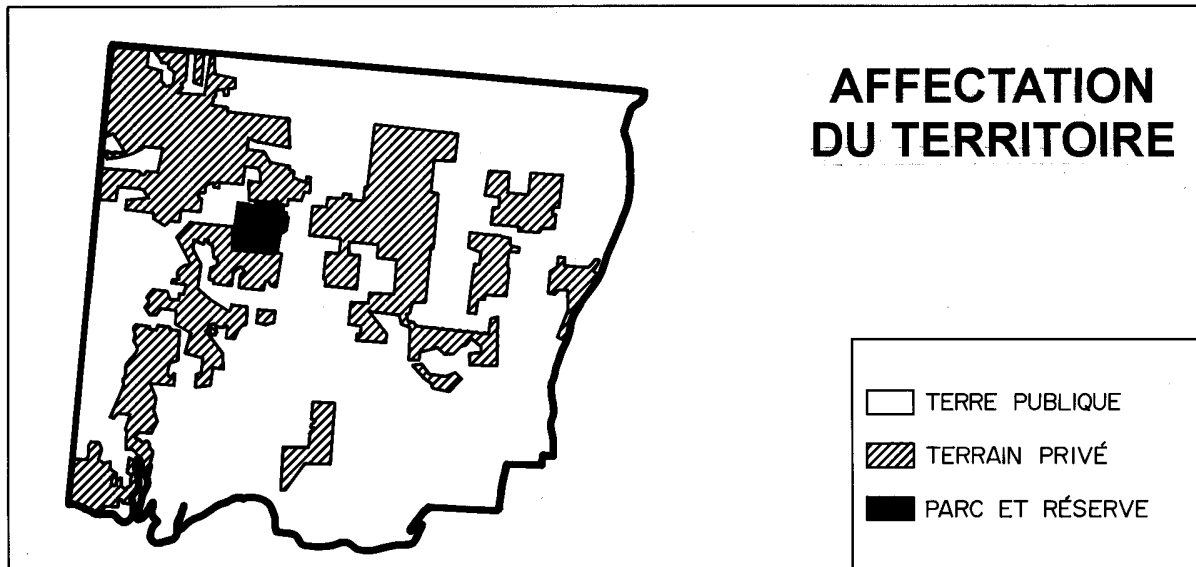
L'agriculture est pratiquée près de la forêt, ce qui peut procurer de la nourriture à l'ours noir mais aussi occasionner des problèmes de déprédation dans les champs de grains.

La superficie de l'habitat potentiel pour l'ours noir est évaluée à 23 284 km². Le reste du territoire, soit 2376 km² (9 %), correspond à la superficie des grands lacs et aux secteurs urbanisés ou fortement agricoles (carte 1).

Les pratiques d'exploitation forestière — particulièrement les grandes coupes — exercent une pression sur l'habitat de l'ours par le fractionnement de son habitat. Aussi, les épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et de la livrée des forêts viennent perturber sévèrement le couvert forestier dans ce territoire.

La teneur en cadmium dans le foie et les reins d'ours noirs est très élevée dans ce secteur. Nous ne savons pas pour le moment si cela affecte significativement la santé de l'animal.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE

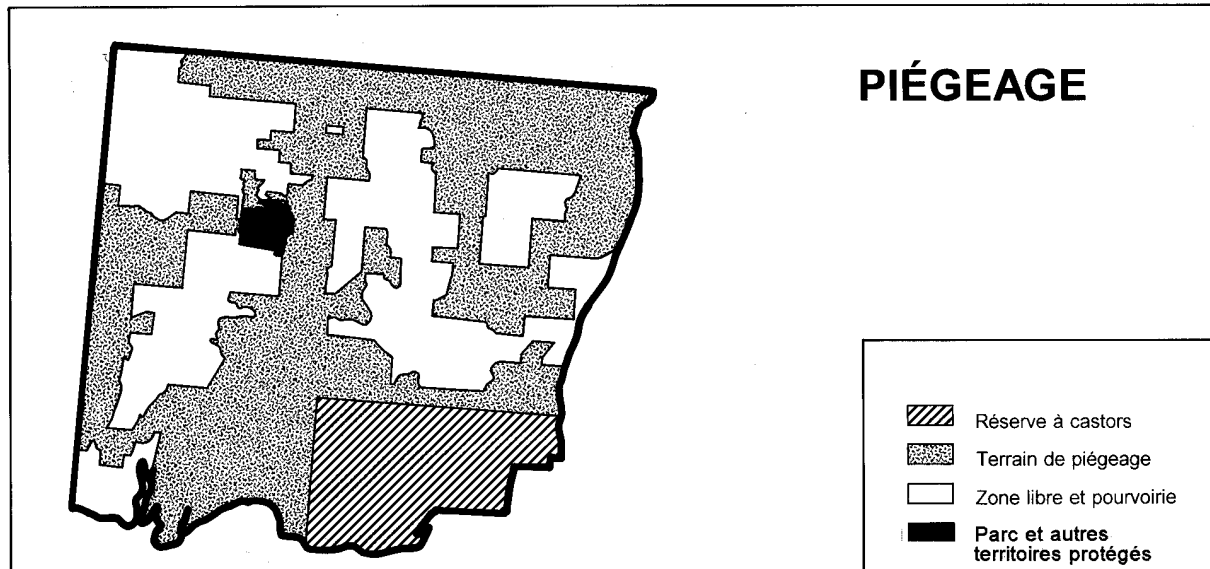


Carte 2

La presque totalité du territoire (99 %) est d'affectation libre pour la chasse (carte 2). Une petite réserve faunique, un parc de conservation et six réserves écologiques ne représentent que 1 % de la zone. Il n'y a aucune pourvoirie avec droits exclusifs et aucune zec. Notons qu'il n'y a pas d'activité de prélèvement dans la réserve faunique d'Aiguebelle.

Les pourvoyeurs sans droits exclusifs, au nombre de 10 environ, offrent des services de chasse à l'ours sur le territoire libre. L'accessibilité routière y est bien développée, sauf dans la partie sud.

Le piégeage est pratiqué selon trois affectations : le territoire libre occupe 36 % de la zone, les terrains de piégeage 51 % et la réserve à castors 12 % (carte 3).



Carte 3

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

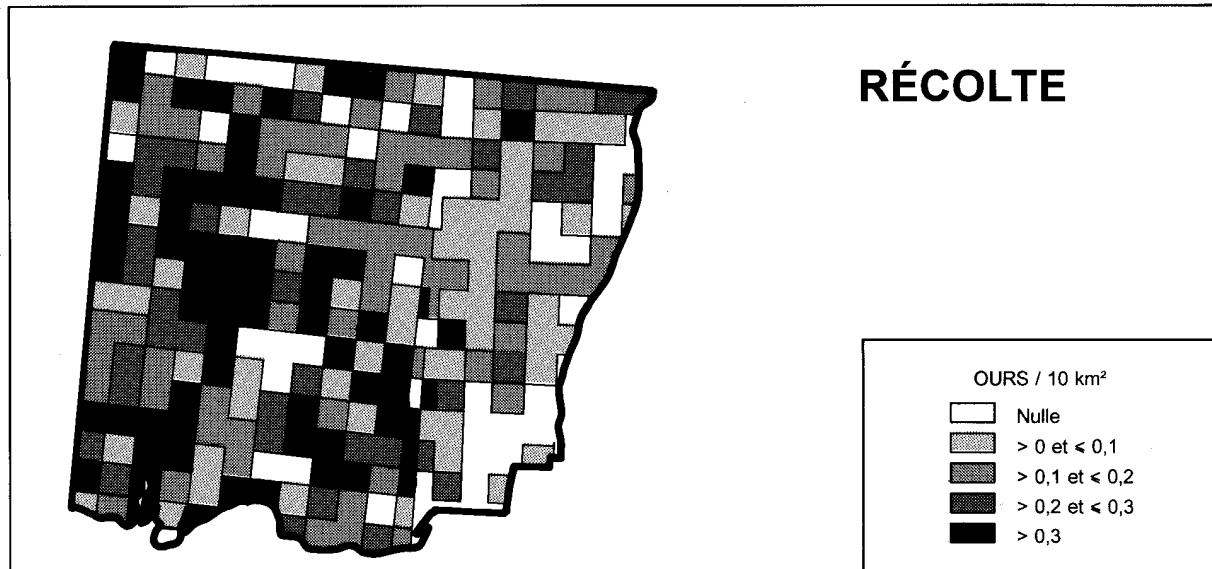
La réglementation a varié au cours de la dernière décennie de façon similaire au reste de la province. La modalité qui a particulièrement marqué l'évolution de la chasse a été l'obligation, pour les non-résidents, de pratiquer leur activité par l'entremise d'un pourvoyeur. Aussi, la saison de chasse printanière avec des chiens a été limitée aux deux premières semaines de mai, ce qui a freiné une pratique qui s'implantait assez largement.

Le nombre de chasseurs serait d'environ 1200, d'après la quantité de permis vendus, et 70 % seraient des résidents. L'activité est pratiquée surtout au printemps, avec 86 % de la récolte.

En ce qui concerne le piégeage, le fait qu'il n'y ait pas de nombre limite de captures et que le commerce de la vésicule biliaire ait pris beaucoup d'ampleur à partir de la fin des années 80 a moussé la récolte.

Le piégeage est pratiqué de façon intense dans cette zone. Le nombre d'ours tués par le piégeage compte pour 35 % des ours enregistrés, dont 92 % au printemps. Le nombre de piégeurs ayant déclaré au moins une capture en 1995 était de 36.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Le nombre d'ours prélevés annuellement entre 1972 et 1983 a fluctué entre 52 et 213, la moyenne étant de 121. Au cours de cette période, la récolte a été variable, sauf de 1981 à 1983 où elle a été plus stable, à près de 140. Aussi, la récolte d'automne a représenté 45 % du tableau de chasse annuel et 37 % du piégeage. Le piégeage fournissait alors 11 % des captures totales.

Les statistiques d'exploitation de 1984 à 1993 révèlent une augmentation importante de la récolte, celle-ci passant de 180 à 500 ours (178 %). Cette hausse a été suivie d'une baisse de 16 % jusqu'à 1995 (figure 1). Cela est dû à une diminution de la récolte par la chasse, alors que celle par le piégeage a augmenté de 1989 à 1992 et est demeurée assez stable depuis. La hausse de 1986 est attribuable à la grande rareté de fruits sauvages occasionnée par le gel tardif en juin et rendant les ours plus vulnérables.

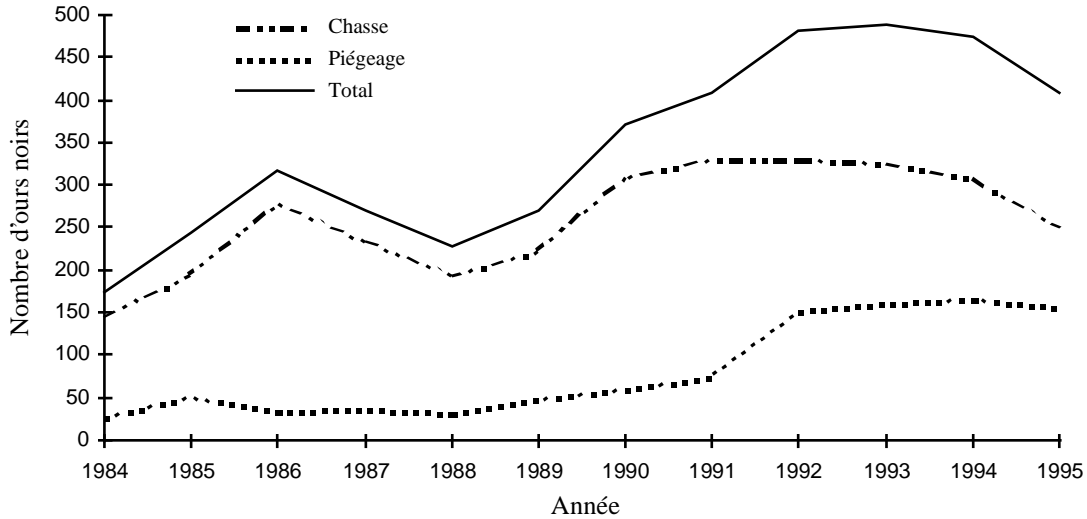


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 13

La récolte par la chasse est effectuée davantage par les non-résidents; ceux-ci ont enregistré 55 % des ours de 1993 à 1995, surtout au printemps (figure 2).

Au cours des cinq dernières années, la proportion d'ours prélevés à la chasse à l'aide d'une arme à feu a été de 59 % au printemps et de 89 % à l'automne. C'est dire que les chasseurs utilisant un arc ont rapporté 41 % des prises au printemps et 11 % à l'automne. La récolte par la chasse à l'arc représente 36 % de la récolte totale de chasse. Ce rapport est le plus élevé parmi les chasses au gros gibier; par exemple, pour le cerf de Virginie, il est de 17 %. La chasse à partir d'un site appâté se prête bien à ce genre d'activité.

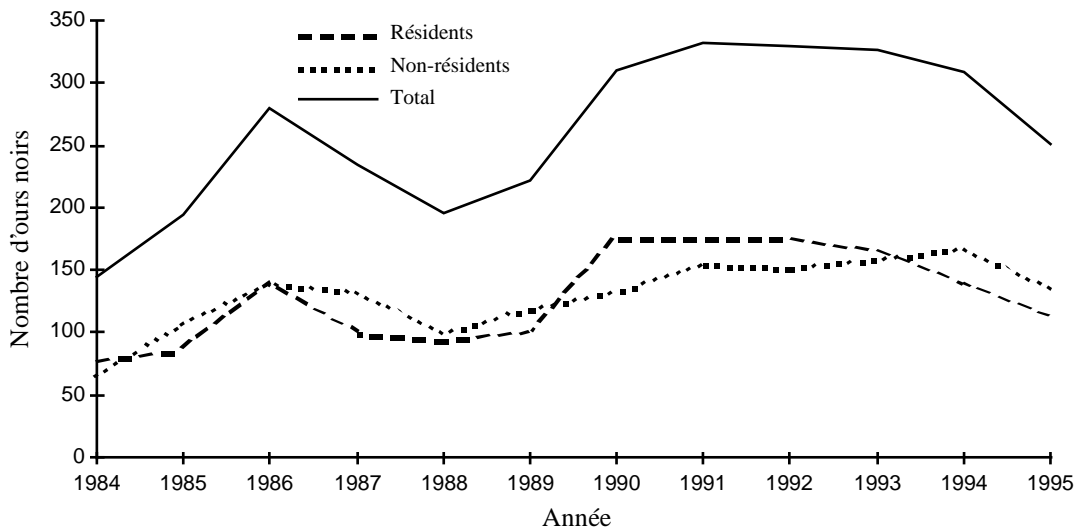


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 13

L'évolution de la mortalité d'ours noirs par d'autres causes est illustrée à la figure 3. Ici, comme dans presque toutes les zones du Québec, le nombre a été élevé en 1986, avec 48 ours. Depuis ce pic, le nombre d'ours enregistrés a été faible mais stable, entre cinq et neuf. Il faut toutefois tenir compte du fait que le mode de suivi de ces cas a subi des changements depuis le début des années 90. Cet indicateur sera probablement de moins en moins fiable.

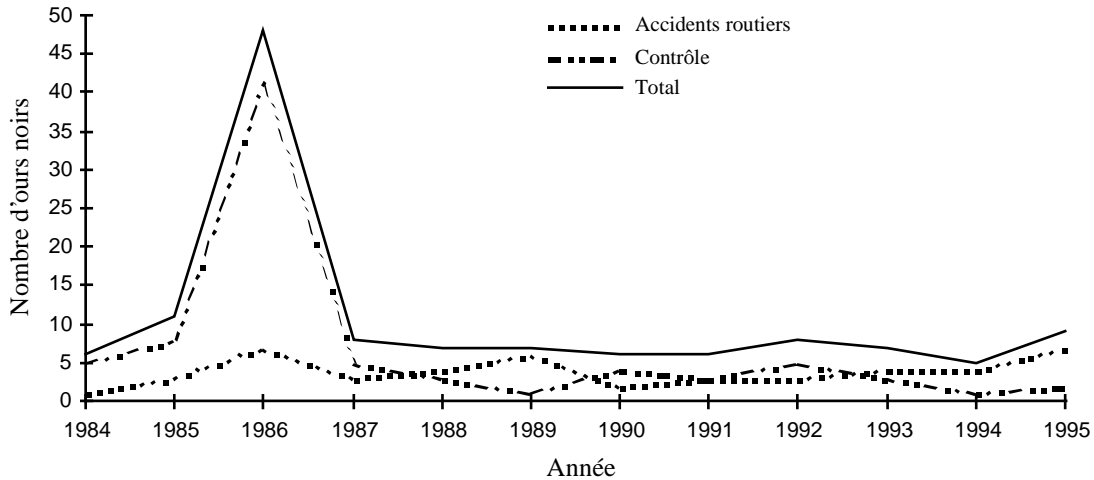


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 13

Au printemps, l'activité de chasse connaît une baisse depuis 1993, alors que celle du piégeage augmente depuis 1989 (figure 4). À l'automne, la récolte a été en légère croissance mais présente de fréquentes variations (figure 5). L'activité d'automne est moins importante mais non négligeable : 41 ours sont prélevés en moyenne, principalement par les résidents, ce qui représente 76 % de la récolte totale pour cette saison.

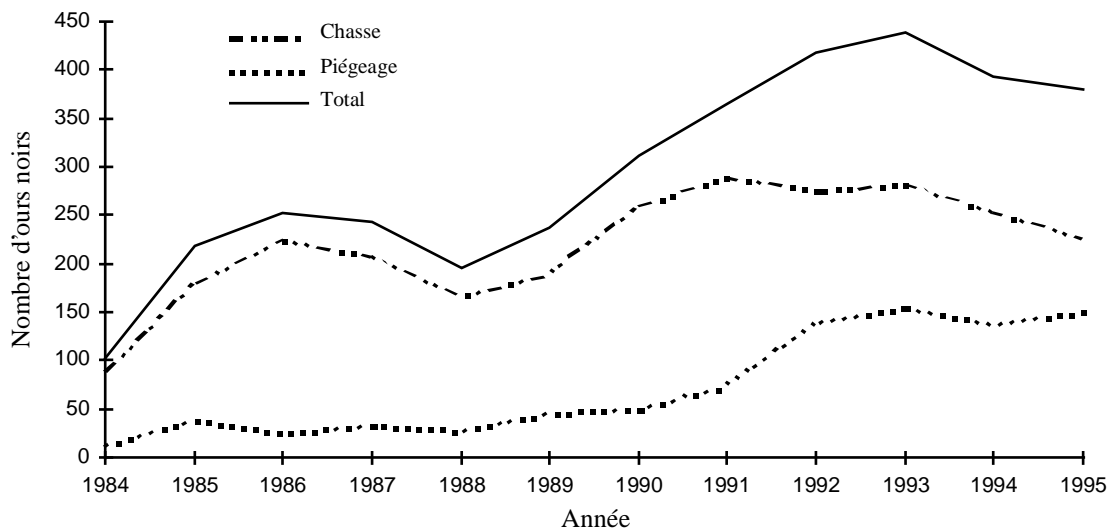


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 13

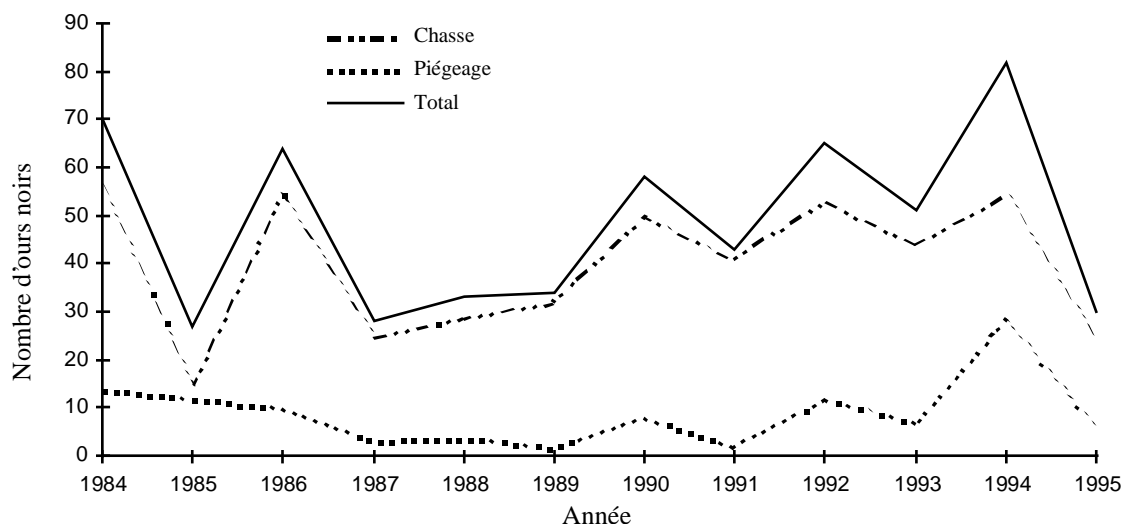


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 13

La distribution des prélèvements par unité de 10 km² révèle des différences importantes. L'intensité d'exploitation est élevée autour de Rouyn-Noranda et au sud de La Sarre, mais assez bien répartie dans l'ensemble. Il y a tout de même plusieurs blocs où la récolte est nulle (carte 4).

L'exploitation de cette espèce est effectuée uniquement en territoire non structuré (tableau 1), et elle est considérée comme élevée, avec un taux de 0,20 ours/10 km² d'habitat. La récolte par le piégeage se fait à 88 % sur le territoire libre, comparativement à 11 % sur les terrains de piégeage. Seulement un ours provient de la réserve à castors (figure 6, tableau 2).

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 13

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserve faunique	40	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	22 977	295	162	457	0,20
Parcs et autres territoires protégés	267	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	23 284	295	162	457	0,20

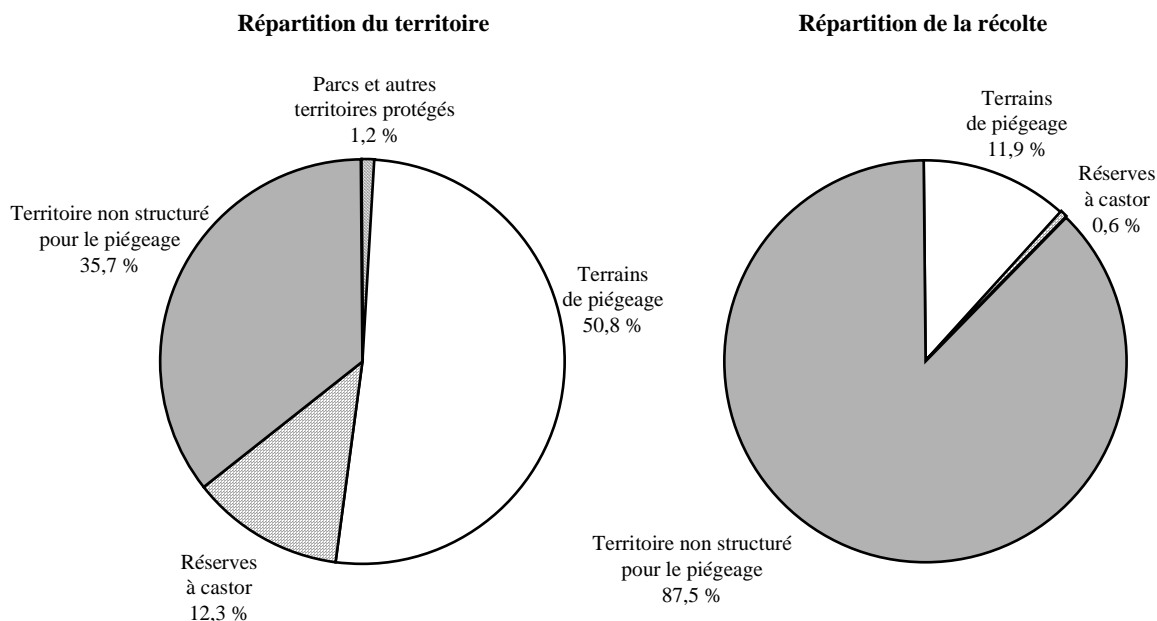


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 13

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 13

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	267	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	11 837	18	0,02
Réserves à castors	2865	1	0,003
Pourvoiries avec droits exclusifs	0	0	0
Libre	8315	143	0,17
Total	23 284	162	0,07

Le succès de chasse des non-résidents a été évalué auprès de deux pourvoyeurs. Il se situait à 80 % et 67 % en 1995 et 1996 respectivement, et le nombre de jours de chasse nécessaires pour récolter leur gibier a été de 5,4 et 6,6. Ces valeurs sont parmi les meilleures pour l'ensemble de la région.

Il y avait au moins 36 piégeurs d'ours actifs en 1995 : 17 d'entre eux ont enregistré un ours, six en ont prélevé deux, six de trois à cinq, deux de six à neuf et cinq, dix et plus. L'activité d'automne demeure faible, avec une récolte inférieure à dix, sauf en 1994 où 28 ours ont été piégés. Cela était vraisemblablement causé par des conditions climatiques très douces en octobre et novembre cette année-là. Rappelons que les préleveurs les plus importants, soit ceux rapportant six captures et plus, exploitent la population de la zone libre.

Les dix pourvoyeurs sans droits exclusifs auraient accueilli 200 chasseurs en 1994, pour une récolte de 127 ours. Le succès de chasse serait de 64 %, et le nombre moyen d'ours abattus serait de 12,7 par pourvoyeur (variant de 2 à 60).

Diagnostic

Le nombre d'ours prélevés annuellement a augmenté de façon considérable de 1984 à 1992. Depuis 1993, la hausse de la récolte de piégeage a contribué au maintien d'un taux de prélèvement élevé de 0,20 ours/10 km² d'habitat.

Toujours depuis 1993, le pourcentage de mâles dans la population totale a varié de 58 % à 63 %, demeurant en deçà de 65 %, le seuil considéré sécuritaire.

La proportion des ours juvéniles demeure à un niveau faible, en deçà de 20 % depuis 1991. Normalement au Québec, cette catégorie représente plus de 30 % des ours récoltés lorsque l'exploitation est faible ou modérée.

L'âge moyen des spécimens adultes récoltés, soit ceux de 4,5 ans et plus, a augmenté depuis 1988, passant de 6,3 à 7,7 ans pour les mâles et de 8,6 à 10,1 ans pour les femelles, ce qui témoigne d'une baisse du recrutement dans la population. Le niveau de récolte est à ce point élevé qu'on prélève maintenant davantage les individus reproducteurs. Durant la même période, la proportion des ours juvéniles âgés de 1 à 3 ans a diminué de façon drastique. L'effet de la sélectivité des chasseurs pour abattre un animal de grande taille aurait pu être inhibé par l'augmentation de la récolte de piégeage, qui ne serait pas sélective. Les dents d'ours trappés ne font cependant pas partie des échantillons analysés. Le fléchissement de la reproduction semble être responsable des changements observés.

Selon l'ensemble de ces indicateurs et les connaissances actuelles sur la biologie de l'ours, la population semble surexploitée. La sécheresse sévère de 1995 et le printemps tardif de 1996 ont probablement amplifié le déclin de la récolte. Le nombre d'ours abattus à des fins de contrôle ou frappés sur les routes n'a augmenté que légèrement en 1995. Il semble toutefois que ces conditions n'aient pas eu autant d'impact que dans les zones situées plus au sud, comme la zone 10.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

La densité serait à la baisse dans la zone 13, ayant passé de 1,6 ours/10 km² en 1991 à 1,4 en 1995. La population compterait en 1995 approximativement 3217 ours (figure 7).

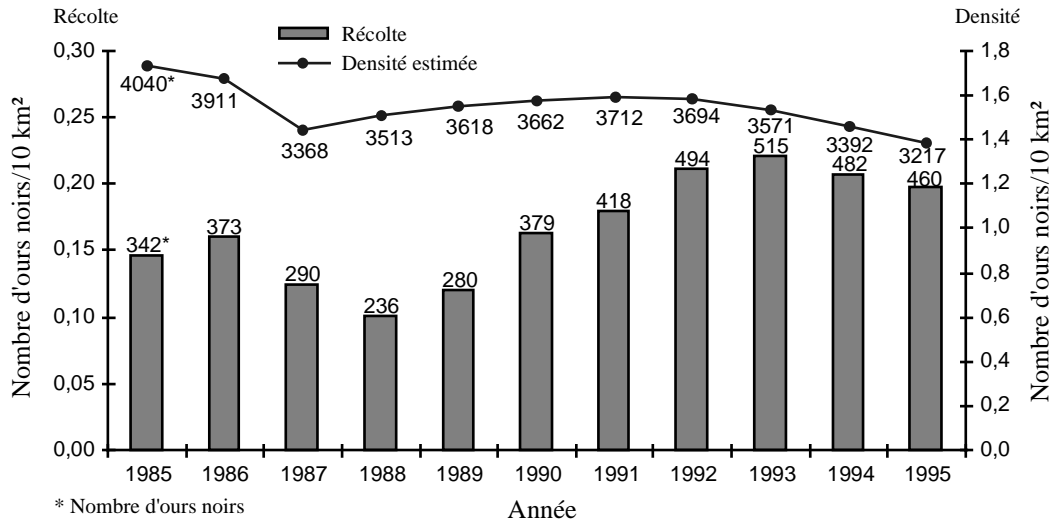


Figure 7 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 13 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

Nous associons cette zone au bloc centre de la répartition provinciale. Le niveau de récolte devrait se situer à 0,12 ours/10 km², ce qui correspond à un taux d'exploitation de 8 %. Le fait de maintenir la récolte à ce niveau assurera la mise en valeur et la conservation de l'espèce, avec un effectif de 3000 ours (figure 7). La densité devrait se situer à moyenne échéance entre 1,2 et 1,3 ours/10 km². La récolte se chiffrerait alors à 280 ours annuellement (figure 8).

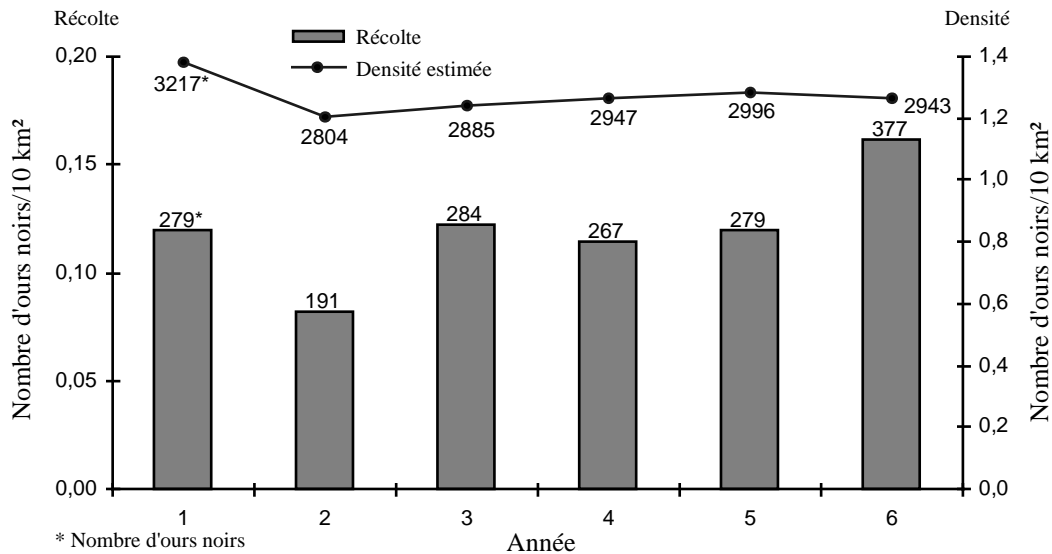


Figure 8 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 13

L'âge moyen des mâles et des femelles âgés de 4,5 ans et plus ne devrait pas diminuer en deçà de 6,5 ans pour les mâles et de 7,5 ans pour les femelles, afin de maintenir de bons géniteurs dans la population et d'avoir des ours de bonne taille.

La proportion des mâles dans la population adulte devra être relevée à 65 % et celle des ours juvéniles, à plus de 20 %.

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 13

Dans la zone 13, l'application des mesures proposées par le Groupe-faune pourra permettre de réduire la récolte de façon significative et d'atteindre les objectifs de gestion.

La fermeture de la saison de chasse à l'automne pourrait faire fléchir le prélèvement d'environ 40 ours. Il faudra informer davantage les chasseurs d'originaux quant à l'attitude à privilégier face aux ours importuns, afin d'éviter l'abattage parfois inutile près des camps.

L'application d'une limite de capture pour le piégeage devrait faire diminuer la récolte de façon plus marquée, d'environ 130 ours par année. L'interdiction de faire le commerce de la vésicule biliaire devrait aussi limiter cette activité.

Par ailleurs, le raccourcissement de la saison de chasse printanière pourrait abaisser la récolte actuelle d'environ 20 ours par année, tout dépendant de l'offre de services des pourvoyeurs. Si ceux-ci modifient leur patron d'exploitation, il est moins probable que la baisse se concrétise.

L'ensemble des autres mesures, telles que l'arrêt de la chasse avec chiens et la limite d'un ours par chasseur, aura probablement un effet mitigé sur la récolte.

Avec un tel allègement de l'exploitation, la population d'ours se maintiendrait à un niveau assurant une exploitation modérée et à longue échéance.

Pour mieux connaître l'activité de chasse à l'ours pratiquée par les pourvoyeurs, il faudrait intensifier le suivi qui est en place depuis deux ans. À cet effet, des évaluations de l'effort de chasse et du succès de chasse sont utiles; elles sont associées à l'utilisation des indicateurs généraux, tels que l'âge des spécimens récoltés et le rapport des sexes.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 13

Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population	1,30	3000
Objectif de récolte	0,12	280

CHASSE	PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune	Automne : du 18 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

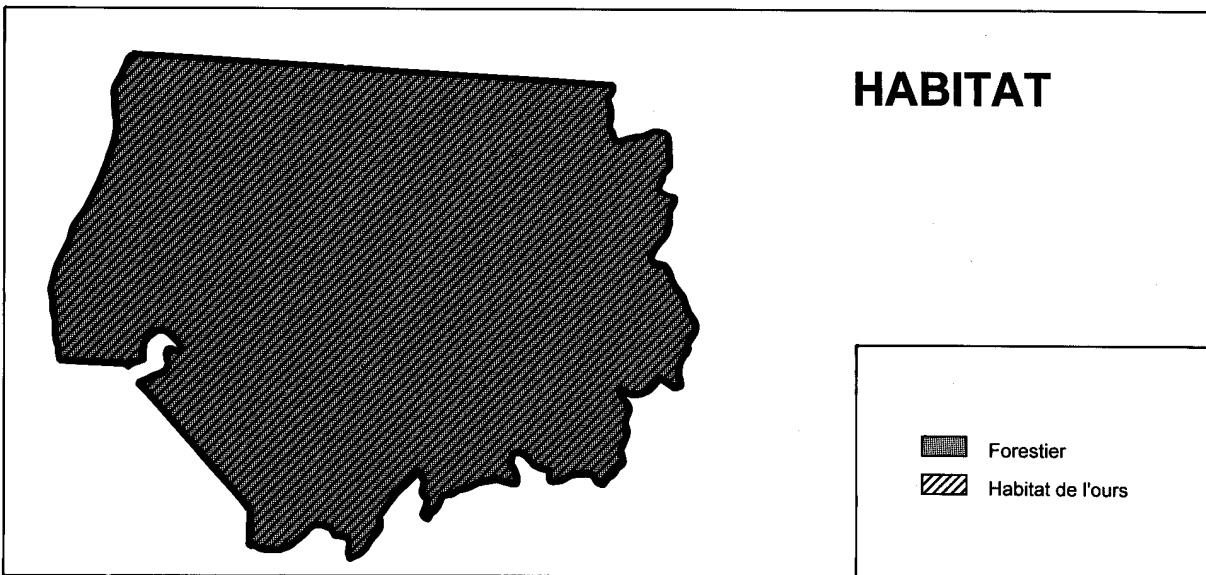
Plan de gestion de l'ours noir



Zone 14

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



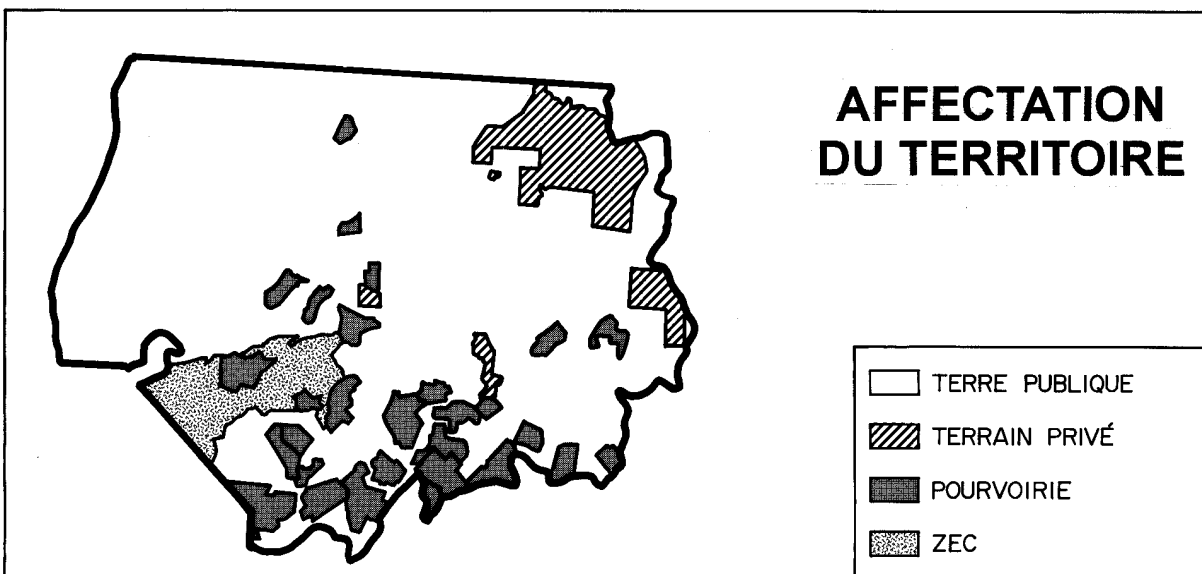
Carte 1

La zone 14 est située à l'interface des régions écologiques de la sapinière à bouleau à papier et de la pessière noire. Elle couvre une superficie de 37 750 km² et est dominée presque en totalité par la forêt. Un important plan d'eau — le réservoir Gouin — se retrouve dans la partie nord-est de la zone. Plusieurs des peuplements forestiers ont subi un jour ou l'autre une perturbation majeure (coupe forestière, feu, épidémie). Environ 60 % des peuplements sont âgés de moins de 40 ans, mais leur répartition est très inégale sur le territoire. Ainsi, près de 70 % de la partie nord-est de la zone est composée de forêts âgées de 40 ans et moins. Les autres parties de la zone sont constituées principalement de forêts âgées de plus de 40 ans, même si des coupes à blanc de petite

ou moyenne superficie ont été pratiquées dans certains secteurs. Cela est particulièrement vrai pour la partie sud de la zone, tandis que dans la partie nord, couverte par la pessière noire, la coupe à blanc mécanisée de grande superficie a créé des habitats peu favorables. Parmi les perturbations naturelles récentes, les feux des secteurs de Parent et de Lebel-sur-Quévillon, survenus à l'été 1995, sont certainement les plus importants. La forêt entre Clova et Parent a été brûlée sur 645 km² et celle de Lebel-sur-Quévillon sur environ 600 km².

Quant aux cervidés, quelques mentions de cerfs de Virginie, victimes de prédation ou d'accidents routiers, sont rapportées pour l'extrémité sud de la zone. De plus, quelques caribous des bois utilisent un faible pourcentage de la partie ouest de la zone. Le canton Villebon est fréquenté de façon régulière tous les printemps, tandis que ceux de Vauquelin, Pershing, Tavernier et Tiblemont le sont occasionnellement. Ces caribous font partie du groupe de Val-d'Or, lequel bénéficie actuellement d'une protection particulière.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



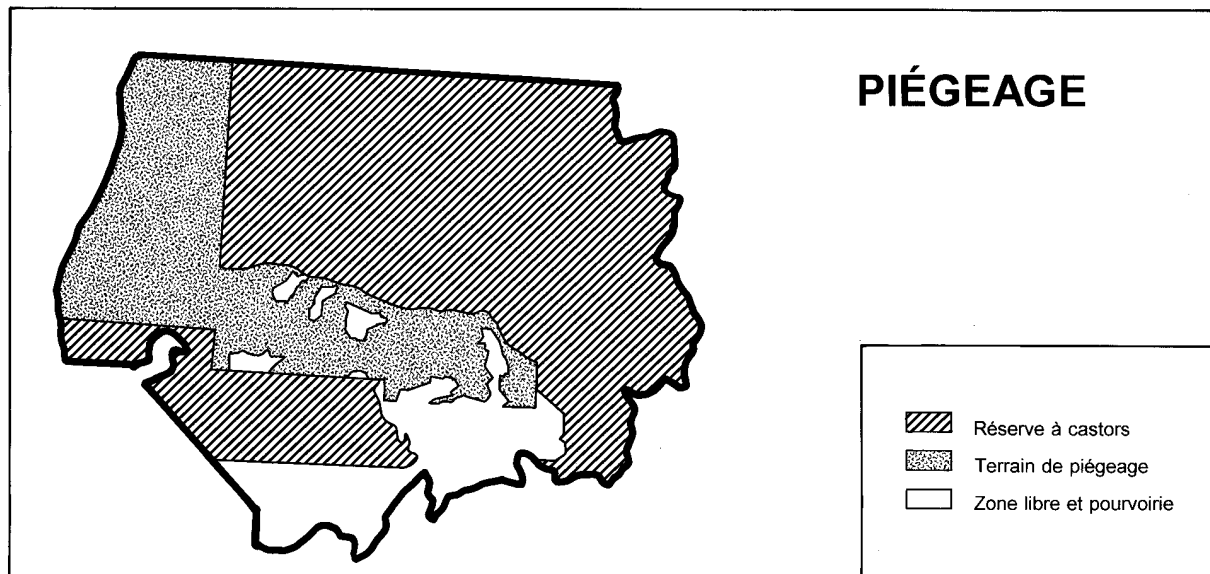
Carte 2

Trois références territoriales sont utilisées pour la chasse. La plus importante, celle des territoires non structurés pour la chasse, couvre 85 % de la zone et comprend les terres publiques et privées. Les zecs Festubert et Capitachouane totalisent 2086 km², soit 6 % des 37 750 km², et sont situées sur le territoire de la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue. Les pourvoires avec droits exclusifs occupent 9 % de la zone 14 (carte 2).

La pratique du piégeage dans la zone 14 se fait en fonction de quatre catégories de territoires, dont le plus important, en superficie, est la réserve à castors (carte 3). Ce territoire, d'une superficie de 20 478 km², occupe 54 % de l'ensemble de la zone et comprend une importante proportion de la réserve à castors Abitibi. Trois des cinq divisions de cette réserve à castors se retrouvent en tout ou en partie à l'intérieur de la zone 14, soit Manouane, Weymontachingue et

Obedjiwan. Le réseau des terrains de piégeage couvre une superficie de 11 380 km², soit près de 30 % de l'aire totale de la zone. Ces terrains se retrouvent dans les divisions de Oskélanéo-Est, Oskélanéo-Ouest, Festubert et Senneterre. Ils sont au nombre de 135. Les 23 pourvoiries concessionnaires ne représentent pas moins de 9 % de la superficie de la zone. Le territoire non structuré pour le piégeage occupe 2350 km², soit 6 % de l'ensemble de la zone (carte 3).

Mis à part les zecs, aucun territoire à vocation particulière, tel que les réserves fauniques, les réserves écologiques ou les parcs de conservation, n'est présent dans la zone 14. Des pourvoyeurs permissionnaires et des guides spécialisés sont actifs sur le territoire, mais on sait très peu de choses sur leur nombre, les territoires qu'ils exploitent et leurs activités. Environ cinq d'entre eux seraient actifs à l'est de Senneterre et dans la zec Capitachouane.



Carte 3

La zone 14, presque exclusivement forestière, a donc été considérée comme habitat à ours sur la totalité de sa superficie (carte 1). L'affectation territoriale de la zone 14 influence de façon importante l'exploitation de l'ours sur ce territoire. Au chapitre du piégeage, l'exploitation des animaux à fourrure, dont l'ours noir, est réservée en exclusivité à la communauté autochtone sur plus de la moitié du territoire, soit 54 % de l'aire occupée par les réserves à castors (carte 3). Les terrains de piégeage situés à l'intérieur des zecs ou du réseau des terrains de piégeage, accordent l'exclusivité du piégeage aux détenteurs de baux de droits exclusifs de piégeage pour une période de neuf ans. L'exclusivité du piégeage existe aussi sur les territoires des pourvoiries concessionnaires qui en ont fait la demande. Toutefois, ces pourvoyeurs peuvent accueillir une clientèle résidente pour autant qu'elle détienne le permis général de piégeage. La clientèle non-résidente doit obligatoirement utiliser leurs services et se limiter au territoire pour lequel la pourvoirie détient les droits exclusifs de piégeage. Les résidents détenteurs d'un permis général peuvent pratiquer le piégeage sur tout le territoire non structuré pour le piégeage, soit sur 6 % de la superficie totale de la zone, sans autres exigences que celles prévues à la réglementation générale.

Le permis de chasse à l'ours pour résident autorise le chasseur à pratiquer cette activité sur les territoires non structurés pour la chasse, soit sur 85 % de la superficie de la zone. Avec ce même permis, les résidents peuvent chasser à l'intérieur des zecs et des pourvoiries, tout en respectant les règles et exigences établies pour ces territoires. Quant aux non-résidents, la réglementation prévoit qu'ils doivent obligatoirement utiliser les services d'un pourvoyeur pour pratiquer la chasse de l'ours noir au Québec.

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

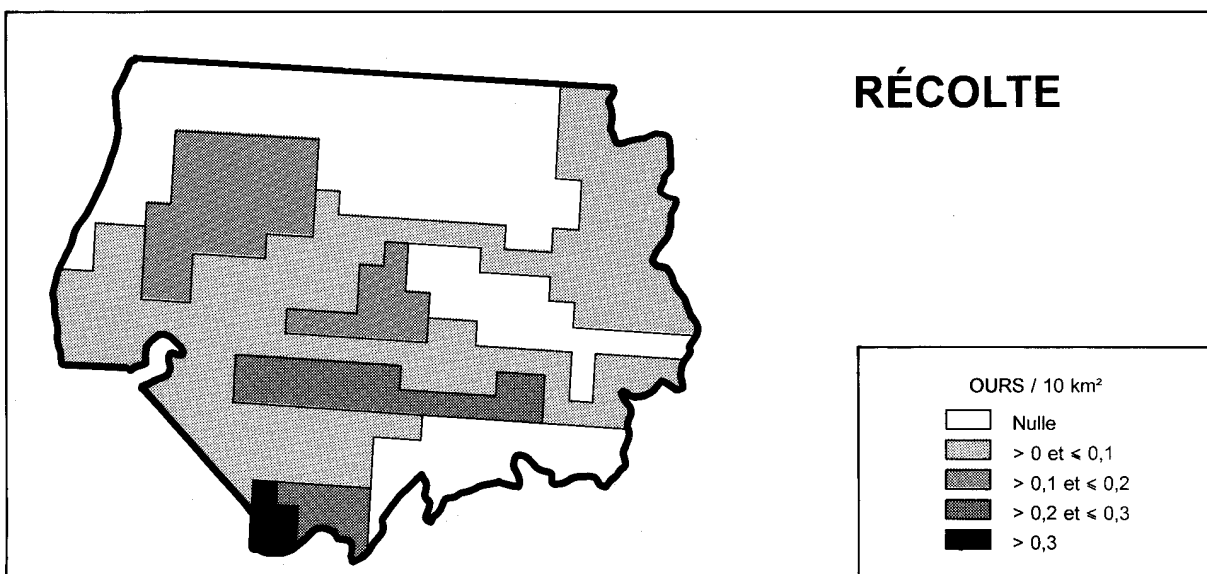
Depuis le début des années 70, certaines modifications ont été apportées à la réglementation générale appliquée à l'exploitation de l'ours pour l'ensemble des zones de chasse au Québec. Parmi les principaux changements, notons l'instauration en 1972 d'un permis de chasse à l'ours pour les résidents et les non-résidents pour la chasse printanière. Les chasseurs détenteurs d'un permis de chasse au cervidé étaient autorisés à abattre un ours noir durant la saison automnale. Ces mesures ont été en vigueur jusqu'à 1978. L'enregistrement des ours noirs tués à la chasse devient obligatoire en 1974. Le permis de chasse spécifique pour l'ours noir apparaît en 1979 et autorise le chasseur à prélever un ours par saison, soit un au printemps et un à l'automne. En 1981, le Ministère confère à l'ours noir le statut de gros gibier. Le coût du permis de chasse enregistre une hausse importante en 1984, passant de 8,50 \$ à 20,00 \$. En 1988, la saison printanière de piégeage est prolongée du 15 juin au 4 juillet. Depuis 1990, les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur pour chasser l'ours noir. Cette même année, la saison de chasse printanière à l'ours noir avec chiens est réduite à 15 jours et peut être pratiquée du 1^{er} au 15 mai.

Aucune réglementation particulière pour la chasse ou le piégeage de l'ours noir dans la zone 14 n'a été établie au cours des trente dernières années. La réglementation générale prévoit deux saisons de chasse et de piégeage. Pour la zone 14, les saisons printanières de chasse et de piégeage commencent le 1^{er} mai, pour se terminer le 4 juillet. À l'automne, la saison de piégeage ouvre le 1^{er} octobre et s'étend jusqu'au 15 novembre, alors que la saison de chasse commence samedi le ou le plus près du 18 septembre et se termine dimanche le ou le plus près du 21 novembre. Les prélèvements effectués par le piégeage ne sont soumis à aucune limite de prise, alors qu'à la chasse, les utilisateurs se voient imposer un maximum annuel de deux ours, soit un ours par saison. Des modifications ont été apportées par la suite à la réglementation générale, entre 1972 et 1990, afin de mieux suivre l'évolution de la récolte tout en considérant le contexte socio-économique à l'intérieur duquel cette activité s'est développée.

Les clientèles de chasseurs et de piégeurs de la zone 14 sont très peu connues. Aucune étude portant spécialement sur l'exploitation de l'ours noir n'a été réalisée pour la zone 14 ou pour l'ensemble du Québec. Il y a très peu d'information disponible sur le nombre d'utilisateurs et leur répartition sur le territoire. Toutefois, la provenance des chasseurs peut être établie à partir du fichier administratif contenant des données sur les chasseurs résidents ayant abattu au moins un ours noir dans la zone 14.

Selon ce fichier, 24 % des chasseurs résidents qui ont abattu un ours dans la zone 14 entre 1989 et 1993 provenaient de la région de la Montérégie, 20 % de la région des Laurentides et 10 % de la région de Montréal. Une autre tranche de 24 % de ces chasseurs provenaient des régions de la Mauricie, Centre du Québec, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, soit 8 % pour chacune de ces régions. En ce qui concerne le piégeage, nous pouvons croire que l'évolution du nombre de piégeurs observés à l'échelle du Québec et du territoire structuré des régions de Mauricie (04) Centre du Québec (17) et d'Abitibi-Témiscamingue (08) reflète la tendance de la zone 14. Ainsi, entre 1990 et 1992, ce nombre a régressé de 36 % au Québec et de 23 % dans la zone structurée des régions 04 et 08. Par contre, de 1992 à 1994, un redressement de 10 % a été enregistré pour l'ensemble du Québec. Pour les secteurs structurés combinés des régions 04 et 08, une baisse de 4 % a été observée. Ces chiffres ne peuvent être utilisés qu'à titre indicatif pour estimer les variations du nombre de piégeurs d'ours, puisque le permis de piégeage actuel n'est pas exclusif à l'ours noir mais permet la capture de toutes les espèces d'animaux à fourrure autorisées.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Récolte historique

Les statistiques sur les récoltes par le piégeage de 1950 jusqu'à 1981 présentent peu d'intérêt puisque l'enregistrement des ours prélevés n'était pas obligatoire alors. L'enregistrement des ours chassés n'était pas requis non plus avant 1972. Compte tenu de l'imprécision des statistiques associées à cette période, nous pouvons retenir que les récoltes de 1971 à 1983 ont fluctué entre 4 et 132 ours, pour une récolte moyenne annuelle de 75 ours noirs. Le bilan de la situation de l'ours noir dans la zone 14 portera sur la période 1984 à 1995, car les statistiques recueillies depuis 1984 sont beaucoup plus fiables et permettent un examen plus précis de l'évolution et de la tendance de la récolte.

Récolte récente (1984-1995)

La récolte totale d'ours noirs dans la zone 14 représente depuis une dizaine d'années environ 6 % de la récolte provinciale. Depuis 1984, la récolte globale suit une tendance à la hausse. De 134 ours abattus en 1984, elle a atteint 358 ours en 1995, ce qui représente un accroissement de 167 % durant la période 1984-1995 (figure 1). Les prélèvements effectués par la chasse et le piégeage pendant cette période ont été très différents, la chasse ayant représenté 93 % des captures et le piégeage 7 %. La chasse a fourni une récolte relativement stable de 1987 à 1991. Cependant, un accroissement de 104 % s'est produit entre 1991 et 1993, ce qui a élevé le niveau de récolte à 345 ours. Le prélèvement lié au piégeage a décliné de façon régulière de 1984 à 1988; les récoltes d'ours noirs sont passées de 24 à 6 ours. Une progression soutenue des captures a par la suite été enregistrée, de 1991 à 1994, et ensuite une baisse légère en 1995. Bien que ces variations puissent paraître importantes, il faut noter que les ours capturés par piégeage n'ont jamais excédé le nombre de 30. L'année 1986 présente un niveau de prélèvement élevé par la chasse, ce qui peut s'expliquer par des conditions climatiques défavorables qui ont affecté la production de petits fruits et rendu les ours plus vulnérables à l'automne. Des récoltes encore plus élevées que celles de 1986 sont enregistrées depuis 1993 pour la chasse et le piégeage.

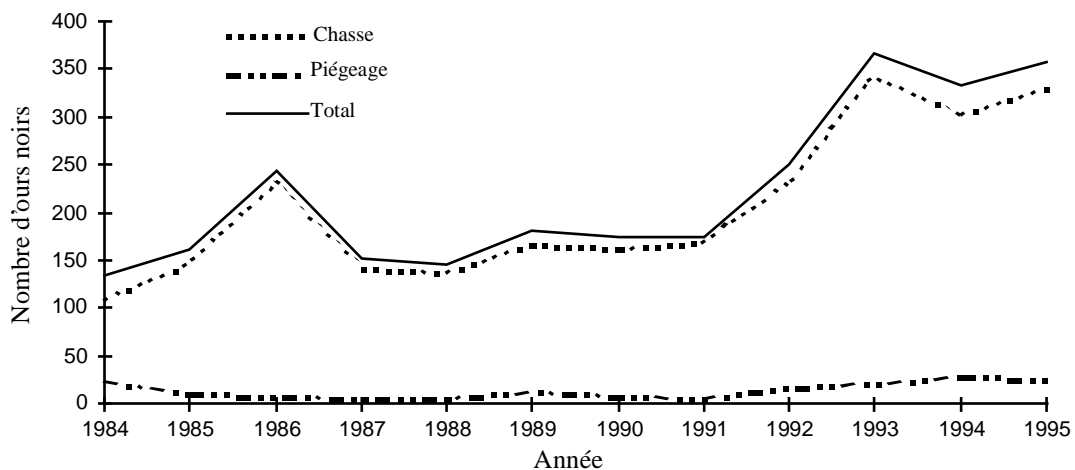


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 14

Le nombre moyen d'ours enregistrés par piégeur fluctue d'année en année et a varié de 1,6 à 2,7 entre 1992 et 1995. Durant cette période, 11 piégeurs, en moyenne, ont enregistré au moins un ours annuellement. Huit de ceux-ci ont enregistré un ou deux ours par année, alors que les trois qui ont enregistré plus de deux ours par année ont à leur actif plus de 50 % des ours noirs piégés et enregistrés de la zone 14 entre 1992 et 1995. De 1993 à 1995, la récolte moyenne par le piégeage pour l'ensemble de la zone a été de 26 ours. Lors de l'année 1995, les piégeurs de la zone 14 qui ont enregistré au moins un ours représentaient 1,9 % des piégeurs du Québec qui ont aussi enregistré un ours et plus. Les 27 ours qu'ils ont enregistrés ne représentent que 1,5 % du prélèvement provincial relié au piégeage.

La récolte à la chasse par les non-résidents a été en moyenne de 66 ours par année de 1984 à 1991, pour ensuite progresser à une moyenne de 190 ours de 1992 à 1995 (figure 2). La proportion de la récolte des non-résidents par rapport à la récolte totale provenant de la chasse a été en moyenne de 48 % entre 1984 et 1995 et a atteint son maximum en 1995, avec 70 % des ours chassés. La part des non-résidents dans la récolte totale (chasse et piégeage) de 1984 à 1995 a été de 45 %. Leur récolte a été multipliée par huit entre 1984 et 1995.

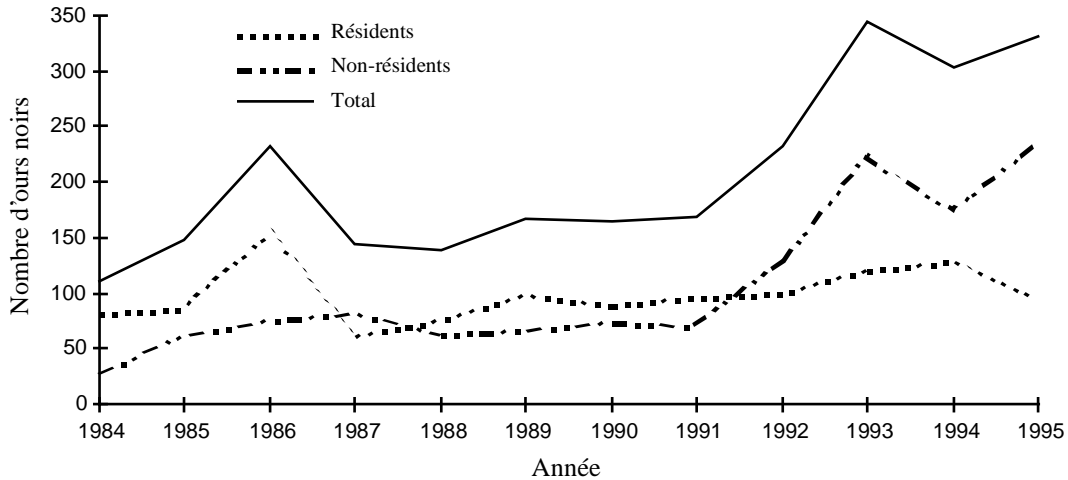


Figure 2 Récolte d'ours noirs par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 14

La mortalité liée aux accidents routiers et aux interventions de contrôle représentent moins de 1 % de la mortalité totale entre 1984 et 1995, soit 25 ours sur 2696 ours noirs. Le nombre d'ours frappés sur la route ou morts par suite d'une intervention de contrôle varie d'année en année. Près de deux ours en moyenne sont enregistrés annuellement en relation avec ces causes de mortalité. L'année 1986 fait exception, avec 11 ours abattus à des fins de contrôle (figure 3).

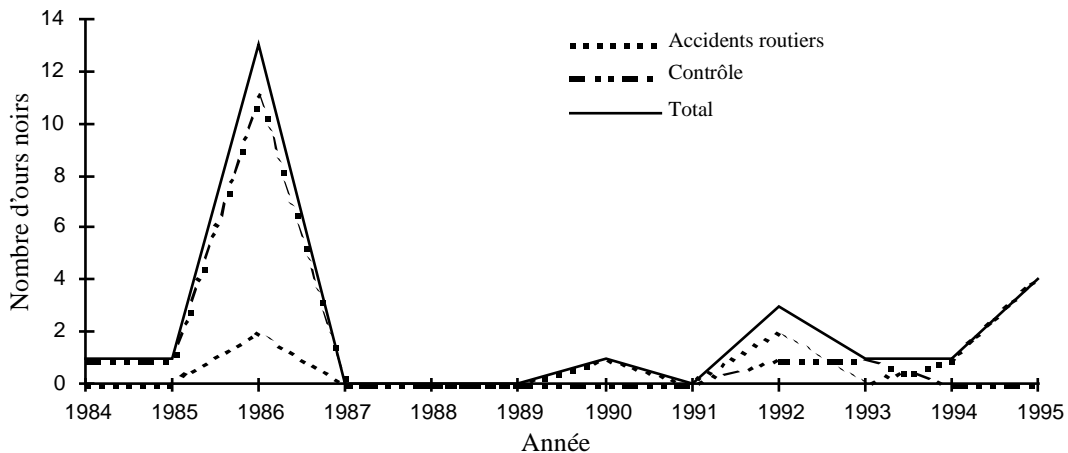


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 14

Pendant quatre années, aucun ours n'a été enregistré pour ces causes de mortalité. Le maximum a été atteint en 1986, avec 5 % du total des enregistrements. Entre 1984 et 1995, les accidents ont expliqué 40 % de la mortalité non liée à l'exploitation, comparativement à 60 % pour les

interventions de contrôle visant des ours considérés nuisibles. La mortalité causée par le braconnage ou à d'autres causes apparaît comme étant très marginale. Depuis 1984, moins de deux ours par année en moyenne ont été enregistrés à ce chapitre.

Le prélèvement effectué au moyen de l'arc est passé de 7 à 32 ours entre 1987 et 1995, ce qui, selon les années, représente de 5 % à 10 % du total des ours chassés. Durant cette période, la proportion des ours prélevés au moyen de l'arc représentait 8 % du total des ours chassés au printemps et moins de 1 % de ceux chassés à l'automne. Aucune donnée sur l'importance du prélèvement fait avec chiens n'est disponible pour la zone. Les outils de gestion utilisés jusqu'à présent n'ont pas permis de recueillir de l'information sur ce type d'activité.

Récolte printanière

Le prélèvement printanier effectué par la chasse et le piégeage a progressé de 529 % entre 1984 et 1995 (figure 4). Le nombre d'ours récoltés durant la période 1984-1989 a doublé au cours de la période 1990 à 1995. Il faut noter cependant que 95 % de cette hausse est attribuable à la chasse. La récolte printanière cumulée de 1984 à 1995 est composée de plus de 94 % d'ours chassés.

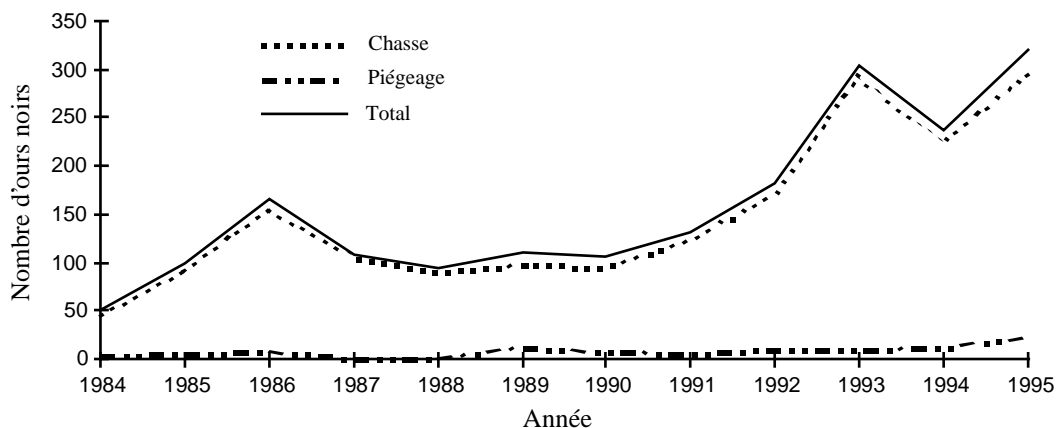


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 14

Ce type de prélèvement a enregistré une croissance presque continue entre 1984 et 1995, passant de 46 à 297 ours. Le prélèvement associé au piégeage s'est aussi accru, passant de 5 à 24 ours. L'examen des statistiques indique que la chasse et le piégeage printaniers combinés occupent un pourcentage plus élevé de la récolte annuelle depuis le début des années 1990 (75 %) que lors des années 1980 (62 %).

Récolte automnale

La récolte automnale totale a suivi une très légère tendance à la baisse de 1984 à 1995, tout en affichant des fluctuations périodiques (figure 5). L'importance du piégeage de l'ours à l'automne par rapport à celui du printemps ne semble pas avoir diminué entre 1984 et 1995. Quant à la chasse d'automne, elle est devenue de moins en moins importante par rapport à celle du printemps. Lors des saisons de chasse automnales de 1984 à 1995, 15 % des ours ont été capturés

avant l'ouverture de la saison de chasse à l'original à l'arme à feu et près de 83 % pendant la saison de chasse à l'original à la carabine. Par ailleurs, près de 2 % des ours ont été capturés après la fermeture de la saison de chasse à l'original.

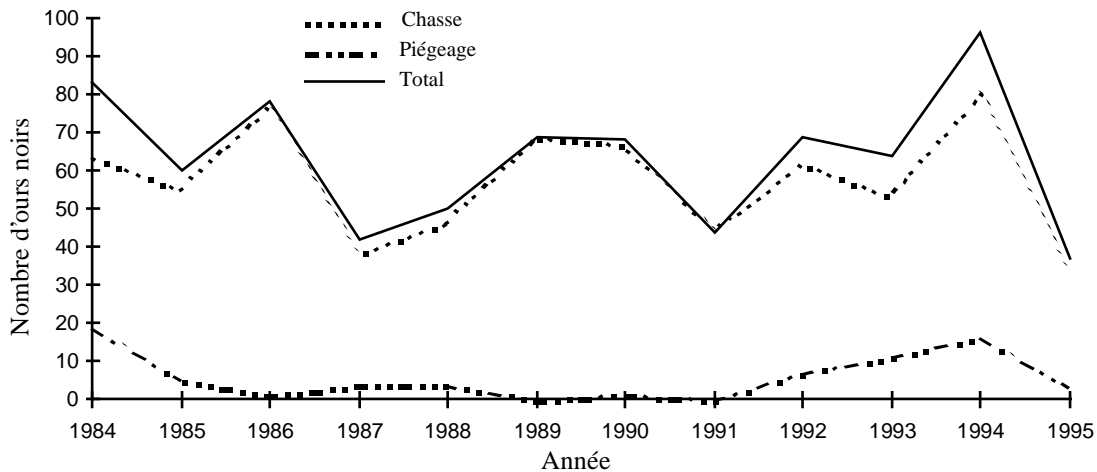


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 14

Répartition de la récolte dans la zone

Les territoires non structurés pour la chasse occupent 85 % de la superficie et fournissent 68 % de la récolte, alors que les pourvoiries couvrent 9 % de la zone et accaparent 25 % du prélèvement (figure 6). Les récoltes provenant du piégeage sont peu élevées (maximum 30) et proviennent à 50 % des terrains de piégeage (figure 7). Les récoltes les plus élevées se situent dans les secteurs centre-sud et extrême sud de la zone (carte 4).

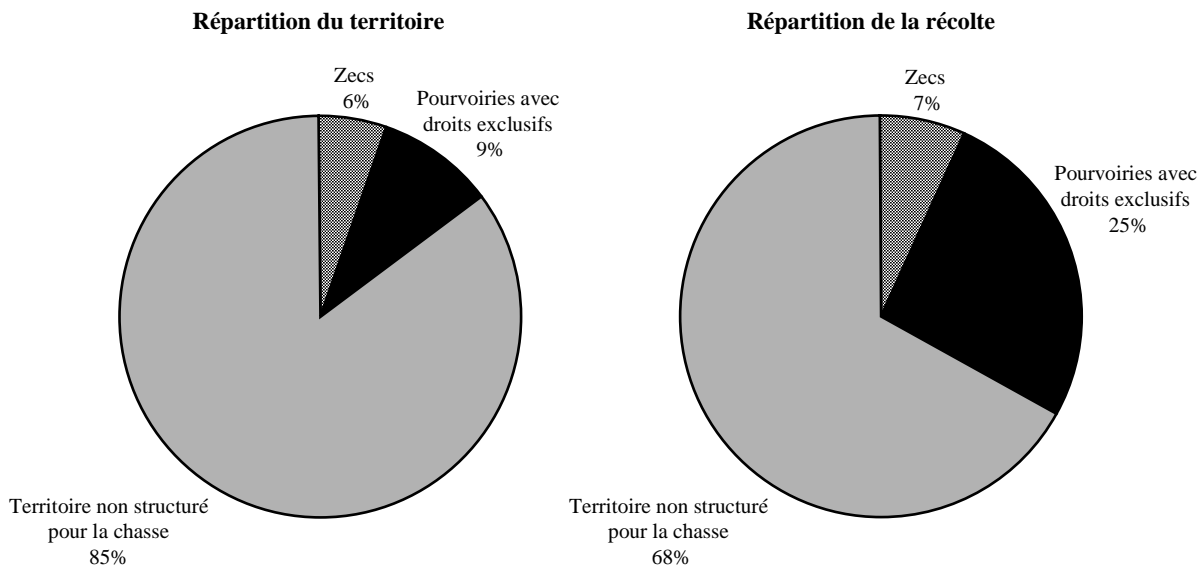


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone 14

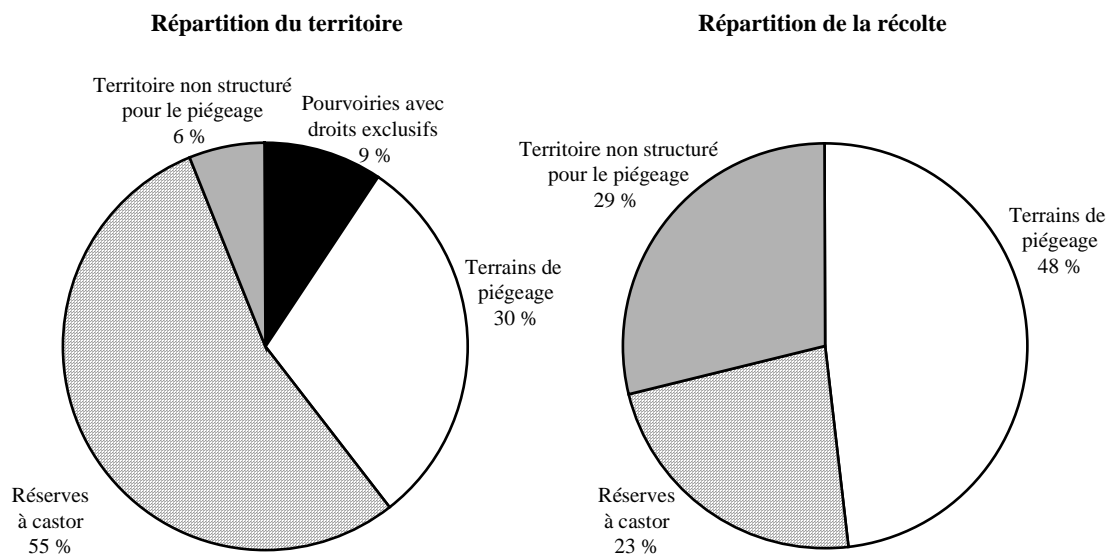


Figure 7 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 14

Taux de prélèvement

Les meilleurs rendements sont observés sur les territoires des pourvoires, puisque celles-ci occupent 9 % du territoire et représentent 25 % de la récolte totale des dernières années (0,25 ours/10 km²) (tableau 1). Dans le territoire non structuré pour la chasse et les zecs, les rendements sont respectivement de 0,07 ours/10 km² et de 0,11 ours/10 km². La récolte moyenne des trois dernières années est de 354 ours, ce qui correspond à un rendement global pour la zone de 0,09 ours/10 km². Pour le piégeage, les rendements les plus importants, bien que peu élevés, sont enregistrés sur le territoire non structuré pour le piégeage (0,03 ours/10 km²) (tableau 2).

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 14

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Zecs	2086	23	-	23	0,11
Pourvoires avec droits exclusifs	3542	90	-	90	0,25
Territoire non structuré pour la chasse	32 122	215	26	241	0,07
Total	37 750	328	26	354	0,09

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 14

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km²)	Récolte moyenne	Récolte /10 km²
Pourvoiries avec droits exclusifs	3542	-	S.O.
Terrains de piégeage	11 380	13	0,01
Réserves à castors	20 478	6	0,003
Territoire non structuré pour le piégeage	2350	7	0,03
Total	37 750	26	0,007

Diagnostic

La population d'ours noirs de la zone 14 subit un prélèvement de plus en plus important depuis 1984. De 134 ours en 1984, la récolte est passée en 1993 à un maximum, avec 367 ours, ce qui représente un accroissement de plus de 173 % sur une période de neuf ans. L'exploitation de l'ours à l'intérieur des zecs a atteint son maximum et dans les pourvoiries, le niveau de récolte est trop élevé. L'analyse des principaux indicateurs tirés des statistiques d'exploitation demeure complexe et ne permet pas de statuer avec certitude sur l'état de la population. Le pourcentage de mâles dans la récolte totale varie selon les années mais n'indique pas de tendance claire. Depuis 1990, le pourcentage de mâles adultes a été supérieur au seuil de 65 % recommandé. De même, l'âge moyen des mâles a augmenté significativement entre 1983 et 1995, parallèlement à l'augmentation du prélèvement. L'âge moyen des femelles affiche plus de fluctuations mais démontre aussi une tendance à la hausse. Depuis 1991, l'âge moyen des mâles adultes (7,5 ans) et des femelles adultes (8,2 ans) est supérieur au seuil minimal généralement accepté (6 ans). Ce seuil a été établi à partir des plus récentes connaissances sur la biologie de l'ours noir. La tendance à la hausse de l'âge moyen observé ces dernières années pourrait être l'indication d'un problème de productivité lié à la surexploitation du segment adulte.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DE LA ZONE

L'ensemble du territoire du Québec a été divisé en trois grands blocs (sud, centre, nord), afin de tenir compte des particularités biologiques des populations d'ours et du potentiel de l'habitat, lesquels varient selon un gradient nord-sud. Les forêts plus diversifiées et productives du sud permettraient des niveaux de prélèvement par km² deux fois plus élevés que ceux des forêts du centre du Québec et jusqu'à cinq fois supérieurs à ceux des forêts boréales. La zone 14 se retrouve à l'intérieur du bloc centre, où la qualité de l'habitat et la productivité sont moyennes. À l'intérieur de ce bloc, nous retrouvons les zones 13, 14, 15 et 18.

Le niveau de population d'ours noirs ne peut être estimé de façon précise, comme il l'a été pour l'orignal et le cerf de Virginie. Des approches différentes ont dû être développées afin d'estimer le niveau de ces populations. Ainsi, certaines hypothèses jumelées à des modèles de simulation ont permis d'élaborer une approche théorique à partir de laquelle il est possible d'estimer la densité probable d'ours noirs dans la zone. Des renseignements tirés d'études effectuées sur l'ours noir au

Québec ou ailleurs ont aussi été utilisés. Les principaux paramètres et hypothèses appliqués à la zone 14 sont :

- 1) la population a été stable ou en légère décroissance depuis les trois dernières années;
- 2) les années de mauvaise fructification, qui affectent la reproduction des ourses, surviennent dans un rapport de une sur dix;
- 3) l'âge des femelles primipares a été fixé à 5 ans.

À partir de ces considérations, la productivité maximale de la population d'ours noirs de la zone 14 serait de 8,0 %, si l'on retient que la productivité est nulle lors des années de mauvaise fructification.

En retenant l'hypothèse que le niveau de population de 1985 pourrait être comparable au niveau de 1995 et en considérant aussi l'évolution de la récolte enregistrée durant cette même période, il est permis de croire que la population d'ours noirs de cette zone se soit établie à une densité avoisinant les 0,87 ours/10 km² d'habitat (figure 8). Cette densité correspondrait alors à une population après exploitation d'environ 3285 ours. La récolte totale (chasse et piégeage) moyenne des trois dernières années est d'environ 354 ours. Ce niveau de récolte correspondrait à un taux d'exploitation de 9,7 %.

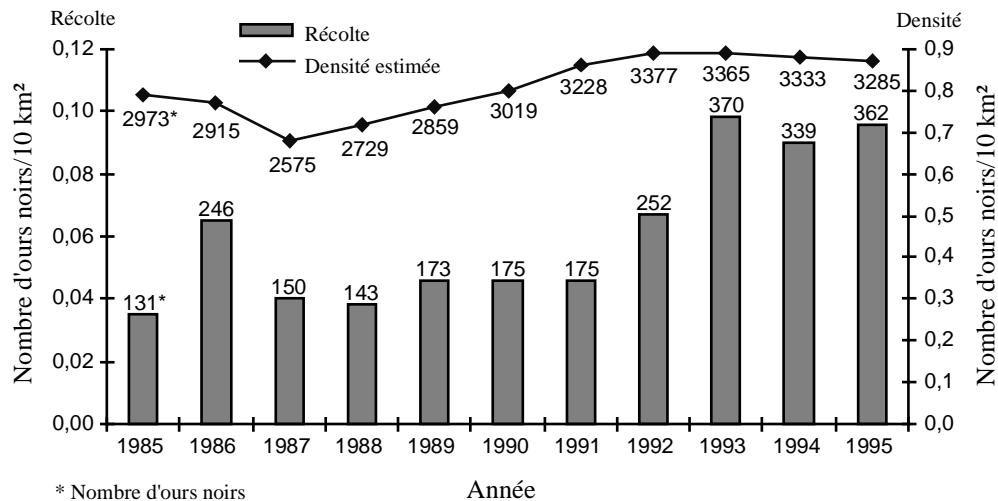


Figure 8 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 14 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

Le taux d'exploitation estimé est supérieur à la productivité obtenue par le modèle théorique. En considérant des facteurs de mortalité autres que la chasse, qui agissent sur cette population (mortalité naturelle, braconnage, accident, intervention de contrôle), la simulation permet d'évaluer que, dans une optique de stabilisation de la population, les niveaux moyens de récolte devront être de 270 à 290 ours annuellement, ce qui se traduirait par une densité de récolte de 0,07 à 0,08 ours/10 km² d'habitat (figure 9). L'intervalle de prélèvement suggéré ici retient comme récolte minimum la récolte moyenne des six années du plan de gestion obtenue par le

modèle de simulation. Le prélèvement maximal a été établi en appliquant comme taux d'exploitation le taux d'accroissement annuel obtenu par ce même modèle.

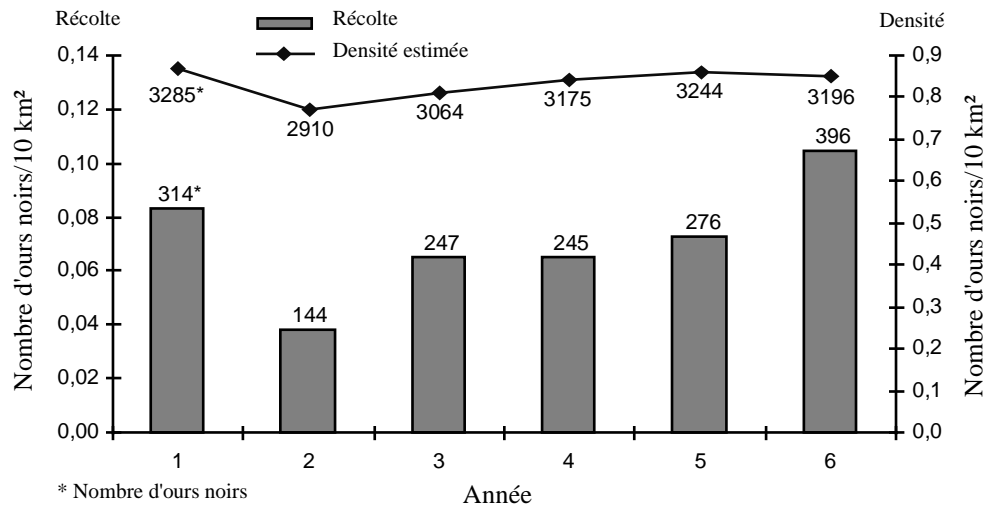


Figure 9 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 14

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 14

Les connaissances actuelles nous permettent de croire que la population d'ours noirs de la zone 14 pourrait avoir une densité à l'équilibre de 2,0 ours/10 km², en l'absence d'exploitation. Bien qu'un tel objectif soit biologiquement réalisable, cette population devrait plutôt être stabilisée à un niveau se rapprochant de la densité estimée entre 1985 et 1995. Ainsi, d'autres aspects sociaux (mise en valeur de la faune, impacts sur l'activité, etc.) devraient être considérés dans la détermination du niveau de population à atteindre. Tous ces éléments devront être bien évalués dans le choix des orientations futures.

Pour les cinq prochaines années, l'objectif minimum du plan de gestion consisterait à maintenir la population de la zone 14 au niveau actuel, soit environ 3285 ours (figure 9). Pour atteindre cet objectif, le niveau de récolte annuelle global (chasse et piégeage) devrait être maintenu entre 270 et 290 ours. Ce niveau correspondrait approximativement à la productivité estimée pour les populations d'ours noirs présentes dans la partie centre du Québec.

Depuis les trois dernières années, 354 ours en moyenne sont prélevés annuellement par la chasse et le piégeage. Ce niveau de récolte est supérieur au niveau maximal retenu. L'application des nouvelles mesures générales proposées pour l'ensemble du Québec permettrait de réduire la récolte dans la zone 14 à un niveau inférieur à 290 ours par année. Rappelons que les principales mesures ayant un effet direct sur les récoltes d'ours sont : l'imposition d'une limite annuelle de capture d'ours pour les chasseurs et les piégeurs, la réduction de la saison automnale de piégeage, l'abolition de la saison automnale de chasse, la réduction des saisons printanières de chasse et de

piégeage ainsi que l'interdiction de posséder et de vendre les vésicules biliaires. Des mesures particulières n'apparaissent pas nécessaires à ce stade-ci mais pourront être appliquées si le niveau de récolte fixé est dépassé malgré l'application des mesures générales. Devant une telle situation, des ajustements aux saisons de chasse et de piégeage devront être envisagés.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 14

Paramètre	Densité (ours/10 km ²)	Nombre d'ours
Objectif de population	0,87	3285
Objectif de récolte	0,07	280

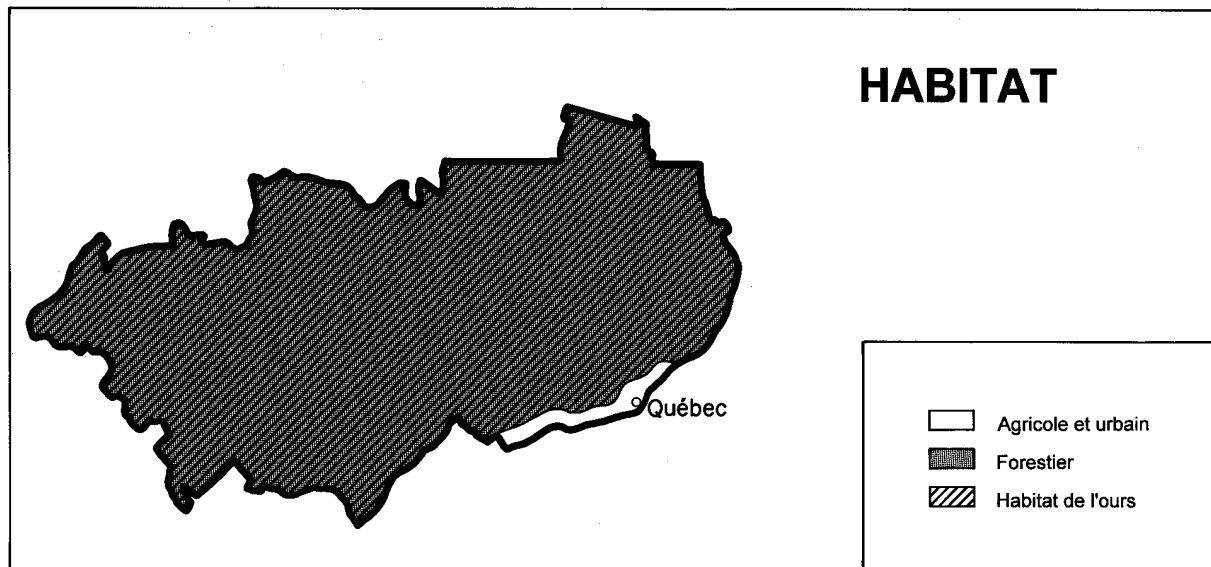
CHASSE	PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune	Automne : du 18 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

Plan de gestion de l'ours noir

Zone 15

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone de chasse 15 se situe dans la partie centrale du Québec méridional, au nord du fleuve Saint-Laurent. Elle couvre une superficie de 51 391 km², dont 49 000 sont considérés comme habitat pour l'ours noir (carte 1). Après la zone 18, c'est la deuxième plus grande zone de chasse au sud du 50^e parallèle. Le territoire est presque entièrement boisé, sauf à l'extrémité sud-est où se trouve une mince bande à vocation agricole et urbaine englobant notamment la Communauté urbaine de Québec. À part cette agglomération urbaine, la zone comprend plusieurs petites municipalités dont la population excède rarement les 5000 habitants. Prise dans son ensemble, la

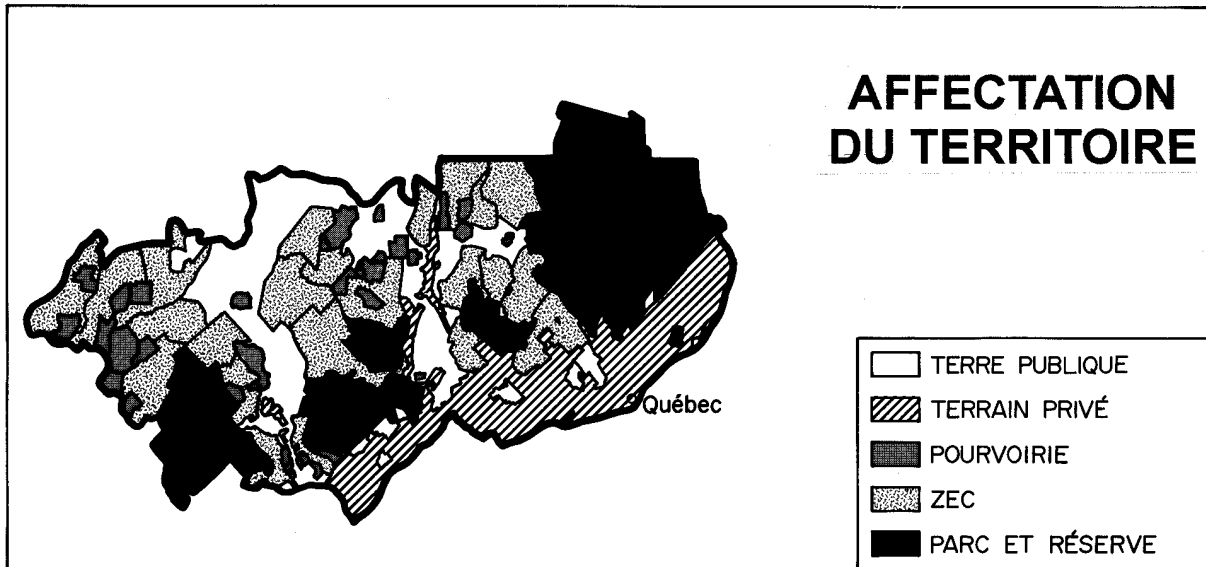
zone 15 constitue un très important réservoir de matière ligneuse pour l'exploitation forestière. D'importantes compagnies y puisent cette matière première, qu'elles acheminent vers leurs usines de transformation situées le plus souvent hors de la zone. Par conséquent, la zone est aussi un immense territoire accessible et très exploité pour ses activités de prélèvement faunique. D'ailleurs, plus de 60 % de la superficie de la zone est constituée de réserves fauniques, zecs ou pourvoiries à droits exclusifs.

La composition forestière de cette zone est très diversifiée en raison de sa grande superficie. La forêt y est principalement mélangée, et plusieurs domaines écologiques se succèdent, car les conditions climatiques et édaphiques sont très variées. Parmi ces domaines, les plus importants sont l'érablière à bouleau jaune, la bétulaie jaune à sapin et les sapinières à bouleau jaune et à bouleau blanc. L'exploitation forestière constitue une activité importante et représente le principal facteur de modification de l'habitat des 50 dernières années.

Au centre de la zone, la grande majorité des peuplements a ainsi été rajeunie. À l'est, bien que la topographie puisse avoir limité l'accessibilité aux ressources forestières au cours des récentes années, l'exploitation est présentement intensive, particulièrement sur les terres du Séminaire de Québec (terres privées) et dans la réserve faunique des Laurentides, de sorte que la forêt mature se raréfie de plus en plus. Les derniers grands feux remontent à 1923. L'extrémité ouest, le centre et le nord de la zone furent alors touchés sur plusieurs centaines de km², ce qui a favorisé l'apparition de peuplements de pins gris. De plus, la zone n'a pas été épargnée par la récente épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette des années 1970. Toutefois, l'impact de cette perturbation sur l'habitat de l'ours noir est considéré comme négligeable.

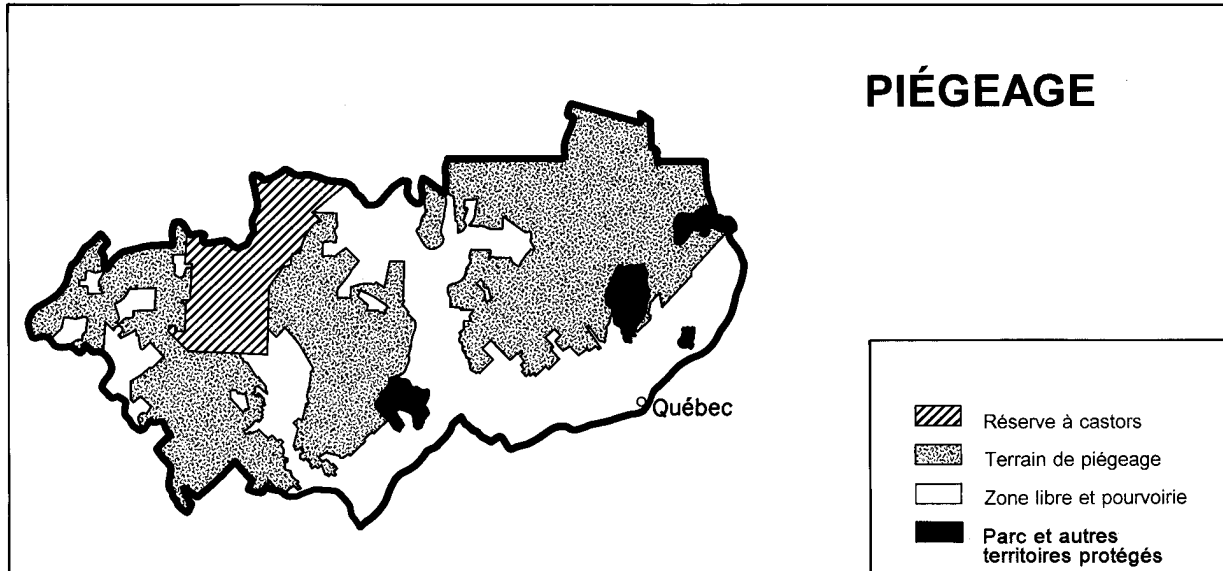
L'original est de loin le gros gibier le plus abondant dans cette zone. D'ailleurs, en raison de l'immensité et de la grande accessibilité du territoire public, ce gibier est très recherché au cours de la saison de chasse, à l'automne. Plus de 16 000 chasseurs prélèvent alors environ 12 % de la récolte sportive provinciale. Le cerf de Virginie est présent surtout dans le sud de la zone. Même si depuis une dizaine d'années sa présence est de plus en plus remarquée, il est présentement interdit de le chasser, et il n'est pas prévu de le permettre au cours des prochaines années, comme il est proposé dans le plan de gestion du cerf de Virginie 1995-1999. Fait intéressant, la zone abrite une petite population de caribous, estimée à 125 individus, que l'on retrouve dans le parc des Grands-Jardins, à l'extrémité est de la zone. La chasse y est évidemment interdite.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

À l'exception de la bande riveraine partant de l'ouest de la zone jusqu'à Beaupré, qui regroupe la majorité des habitants, la zone est essentiellement forestière. Pour ce qui est de l'affectation territoriale, c'est une véritable mosaïque. Elle compte 22 zones d'exploitation contrôlée (zecs) occupant une superficie de 14 853 km², soit 29 % de la superficie de la zone. On y retrouve également cinq réserves fauniques couvrant 12 485 km², dont la deuxième plus grande réserve faunique du Québec au sud du 50^e parallèle, soit celle des Laurentides (7961 km²). On y retrouve également trois parcs provinciaux (2470 km²) et un parc fédéral (549 km²), dans lesquels la chasse et le piégeage sont interdits. De plus, on dénombre 40 pourvoiries à droits exclusifs (3654 km²) et au-delà de 22 pourvoiries permissionnaires. Quatre-vingt-trois pour cent (83 %) de la zone est de tenure publique, alors que la majorité des terres privées se situent le long du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice (carte 2). Les réserves fauniques et les zecs sont également divisées en terrains de piégeage enregistrés. On en compte 504 couvrant une superficie de 24 803 km² (48 % de la zone) (carte 3).



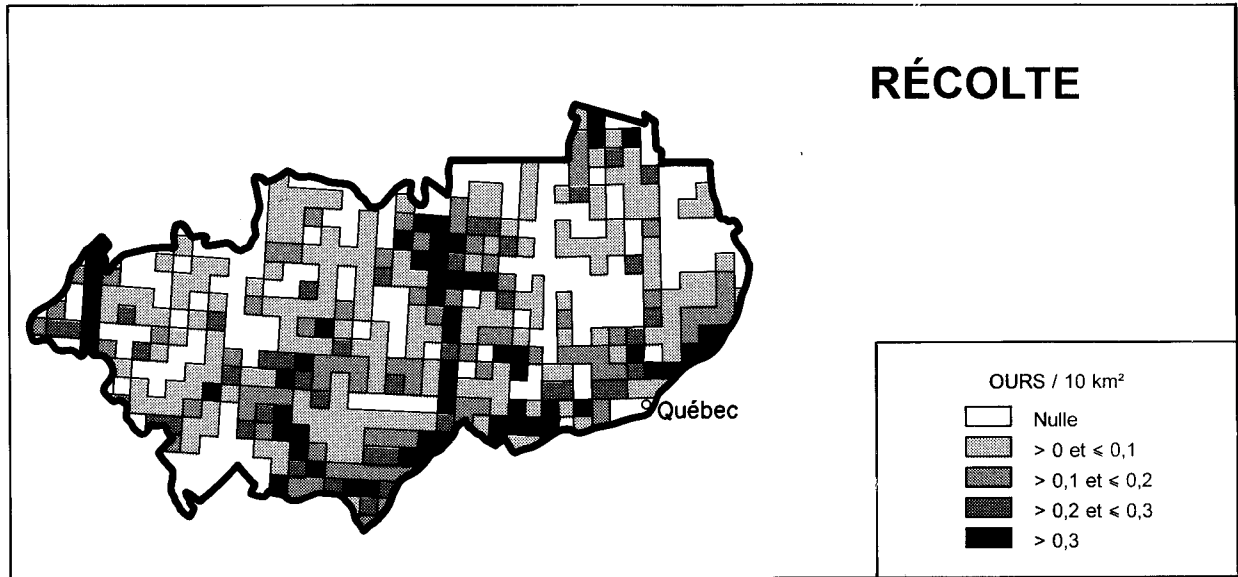
Carte 3

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Dans cette zone, le piégeage et la chasse de l'ours noir sont permis au printemps et à l'automne depuis au moins les dix dernières années. Pour ce qui est du piégeage, la longueur des saisons correspond toujours aux mêmes dates, soit du 1^{er} mai au 4 juillet et du 1^{er} octobre au 15 novembre. Quant à la chasse, la saison printanière est semblable à celle du piégeage, mais la saison d'automne commence le troisième samedi de septembre, soit en même temps que celle du petit gibier, pour se terminer le troisième dimanche de novembre. La chasse est permise dans les réserves fauniques (sauf Rouge-Matawin) uniquement au printemps, sur une période s'étendant entre deux et six semaines, selon la réserve. Par contre, bien que le piégeage soit permis dans les réserves fauniques depuis 1984, l'ours peut être piégé uniquement à l'automne durant trois à quatre semaines, soit de la mi-octobre à la mi-novembre, sauf dans la réserve Rouge-Matawin où une saison printanière est permise. Aucune limite de capture n'est imposée lorsque l'ours est piégé. Mais lorsqu'il est chassé, la limite est d'un ours par saison et de deux au total pour l'année. Des contraintes supplémentaires peuvent être rencontrées dans les réserves fauniques, comme l'interdiction de récolter plus de deux ours par groupe lors d'une chasse contingentée.

Le nombre de chasseurs ou de piégeurs d'ours noirs fréquentant la zone de chasse 15 est très difficile à déterminer avec précision, car il n'existe pas de permis de zone pour ce gibier, et seul le nombre de piégeurs ayant récolté au moins un ours est connu. Par contre, le nombre de permis de chasse à l'ours noir vendus en fonction de la région administrative est compilé. Cette information peut tout de même donner un aperçu du nombre d'usagers. Pour la zone 15, 3162 permis ont été émis dans les régions administratives de Québec, Mauricie — Bois-Francs et Lanaudière en 1995 (régions couvrant la majorité de la zone 15), ce qui représente environ 19 % de tous les permis vendus au Québec pour cette année-là. Cette statistique, bien que très approximative, indique qu'un bon nombre d'usagers fréquentent la zone 15, comparativement aux autres zones de chasse.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Entre 1971 et 1984, la récolte moyenne — tant par la chasse que par le piégeage — est de 158 ours, variant de 13 en 1971 à 253 en 1981 et 1983. Les données antérieures à 1974 sont toutefois imprécises, car l'enregistrement de l'ours noir n'était pas obligatoire alors. De 1984 à 1995, la récolte a connu une croissance continue évaluée à 8 % par année (figure 1). Elle correspond à 12 % de la récolte provinciale pour les mêmes années. Entre 1984 et 1990, la croissance est proportionnelle au mode de récolte (chasse ou piégeage), mais à partir de 1990, elle s'est grandement amplifiée pour le piégeage et a même fini par dépasser celle de la chasse, en 1994 et en 1995.

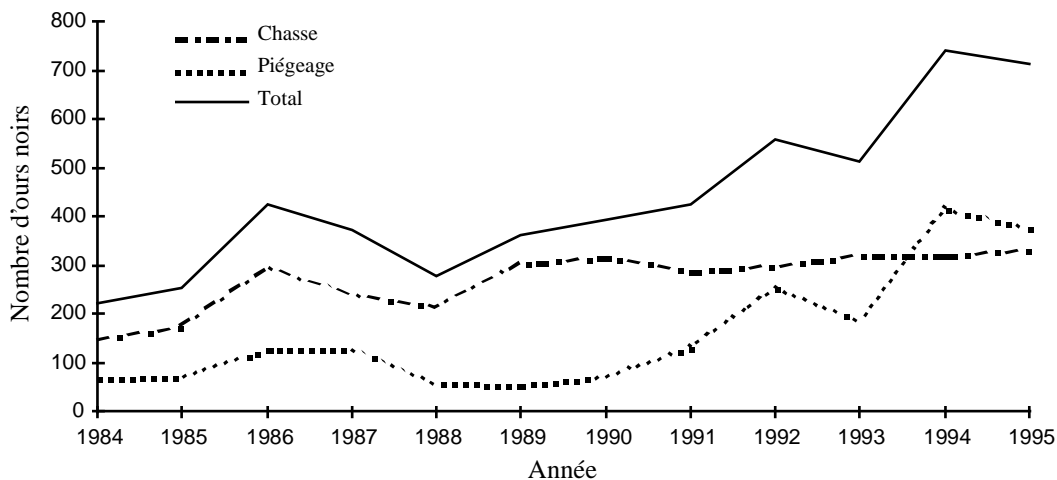


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 15

La récolte est surtout faite par les résidents, dans une proportion de 88 % pour les années 1984 à 1995 (figure 2). Toutefois, la part des non-résidents n'a cessé d'augmenter, pour atteindre 21 % en 1990. Cette proportion semble se maintenir aujourd'hui autour de 15 %.

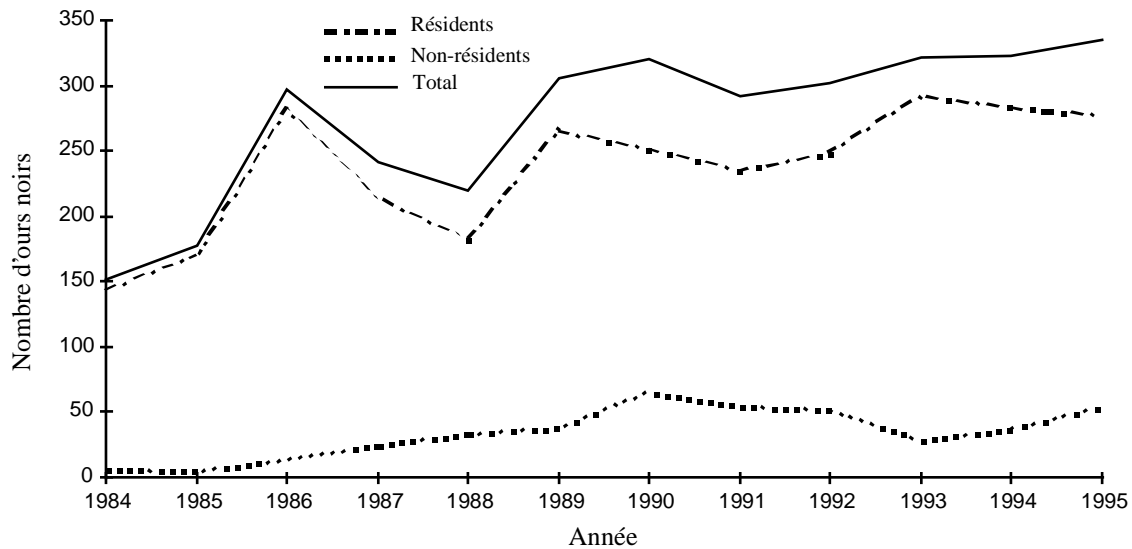


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 15

La récolte à l'arc de même que celle au moyen de chiens est inconnue pour la zone, car il n'y a pas de saison spéciale pour un engin donné pour cette espèce et qu'il n'y a pas de permis spécifique pour chasser l'ours noir au moyen de chiens.

À l'exception de 1986, où l'on a enregistré presque une centaine d'ours sous la rubrique « contrôle », probablement à cause de la rareté des petits fruits sauvages, les ours enregistrés sous « autres causes » comptent pour un très faible pourcentage dans le taux de mortalité global (figure 3). Par conséquent, il ne semble pas y avoir de relation entre cette donnée et la récolte par la chasse et le piégeage.

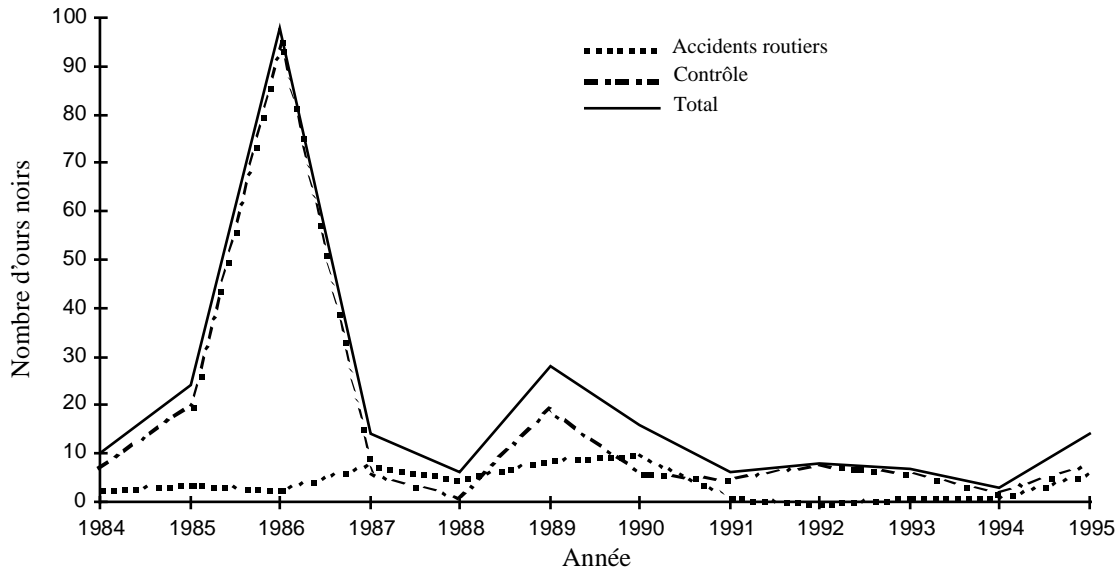


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 15

Pour ce qui est de la récolte printanière, on constate qu'à l'exception de 1988, où l'on a enregistré une baisse attribuable au piégeage, la récolte est en pleine croissance depuis 1984. C'est toutefois la récolte par le piégeage qui connaît la plus forte augmentation, alors que la récolte par la chasse se maintient à peu près au même niveau à partir de 1990 (figure 4).

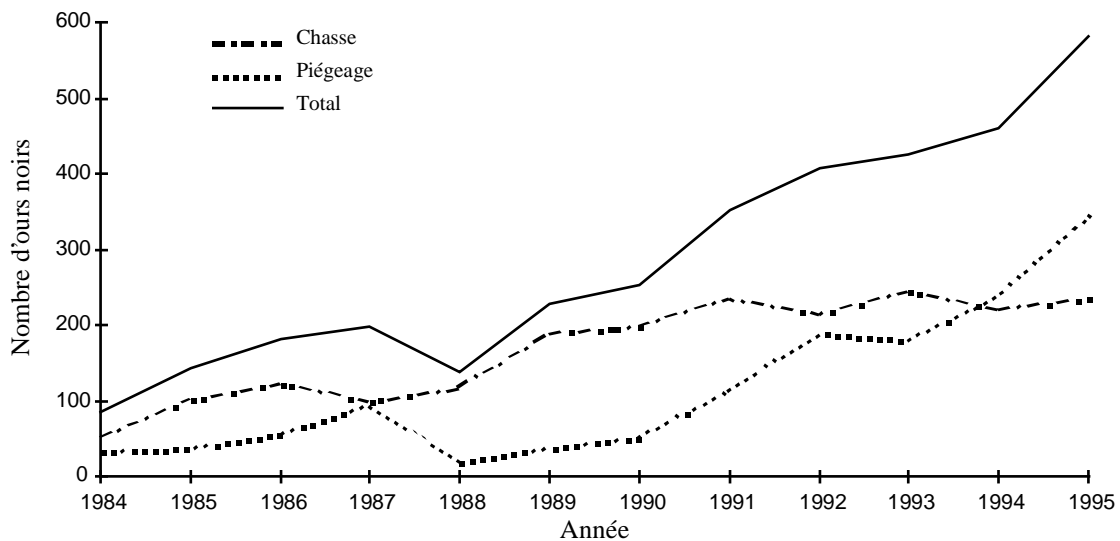


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 15

La récolte automnale présente une toute autre évolution (figure 5). On n'y décèle aucune tendance; elle fluctue en dents de scie et de façon imprévisible. Toutefois, on observe qu'un peu

plus de 75 % de la récolte par la chasse se fait durant la saison de chasse à l'original, soit 34 % pendant la saison de chasse à l'arc et 44 % pendant la saison à l'arme à feu.

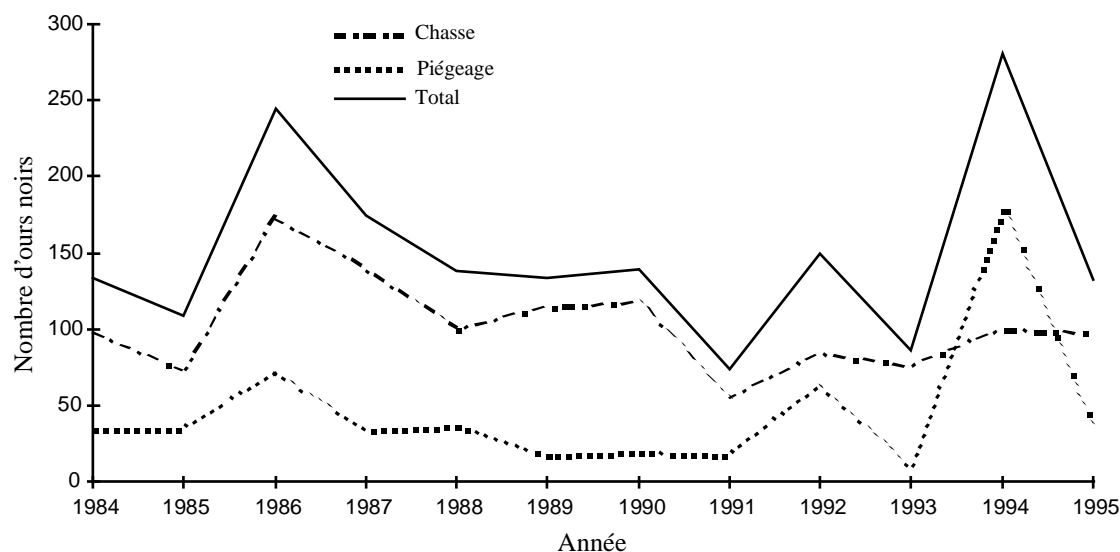


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 15

La répartition de la récolte n'est pas proportionnelle à la superficie des types de territoires que l'on retrouve dans la zone (carte 4, tableau 1, figure 6). Toute saison confondue, on constate que la majorité de la récolte, soit 69 % (moyenne de 1993 à 1995), se fait dans le territoire non structuré, qui couvre 31 % de la superficie de la zone. Ensuite viennent la récolte dans les zecs (16 %) et celle des réserves fauniques (11 %). Finalement, 4 % de la récolte se fait dans les territoires des pourvoiries à droits exclusifs, qui eux représentent 6 % de la zone.

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 15

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques (5)	12 485	47	28	75	0,06
Zecs (22)	14 853	35	75	110	0,07
Pourvoiries avec droits exclusifs (40)	3654	27	0	27	0,07
Territoire non structuré pour la chasse	14 989	218	247	465	0,31
Parcs et autres territoires protégés	3019	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	49 000	327	350	677	0,14

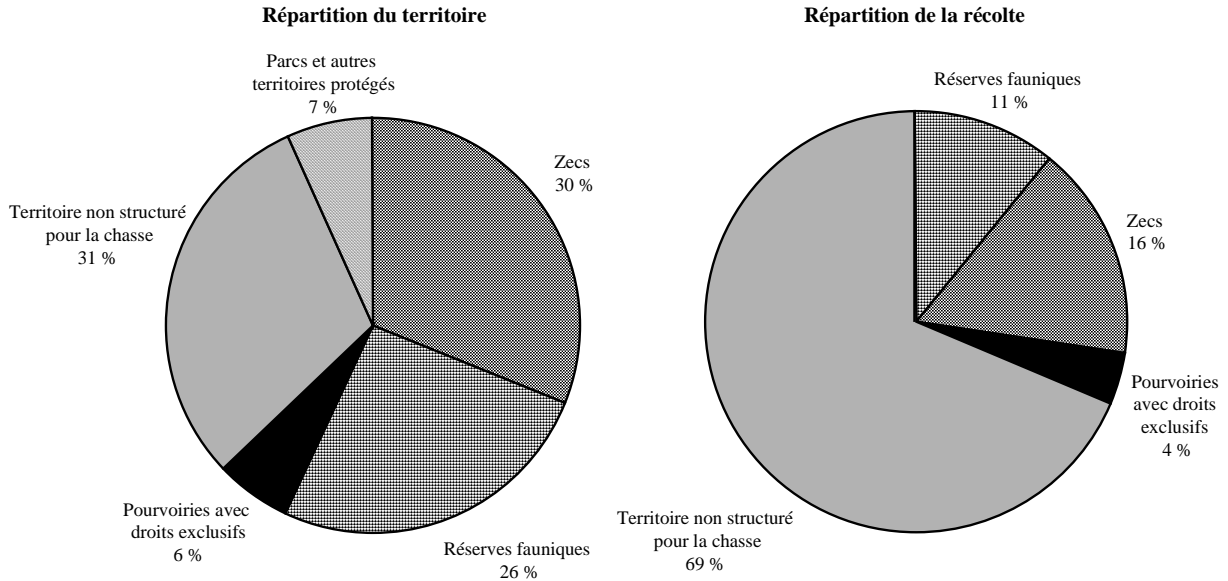


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone 15

Pour ce qui est de la récolte par le piégeage uniquement (tableau 2, figure 7), la majorité (71 %) se fait dans le territoire non structuré, le restant (29 %) se faisant dans les terrains de piégeage. Il n'y a pas de récolte par le piégeage dans les pourvoiries à droits exclusifs.

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 15

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	3019	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	24 803	103	0,04
Pourvoiries avec droits exclusifs	3654	0	0,00
Territoire non structuré pour le piégeage	17 524	247	0,14
Total	49 000	350	0,07

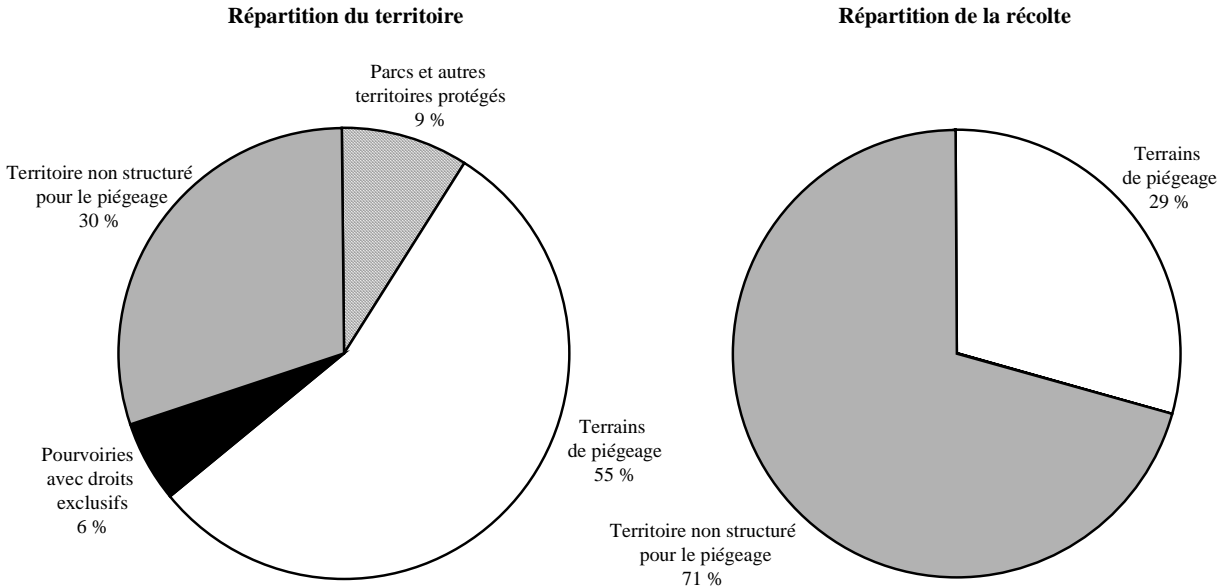


Figure 7 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 15

Depuis 1984, la récolte a augmenté à un rythme de 8 % par année. D'un peu plus de 200 ours alors, elle se situe en 1995 au-delà de 700. On ne semble pas pour l'instant déceler de stabilisation ou de déclin dans la récolte. De plus, le rapport des sexes (nombre de mâles/100 femelles adultes) a été stable entre 1984 et 1995, se situant à 211 mâles/100 femelles en moyenne. De même, l'âge moyen, tant des mâles que des femelles, apparaît stable; il est respectivement de 8,0 et 9,1 ans pour les mâles et les femelles (moyenne 1993-1995).

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Contrairement à l'orignal ou au cerf de Virginie, pour lesquels des méthodes d'inventaire permettent d'établir des densités très fiables, l'ours noir est très difficile à inventorier sur de grands territoires, tels que les zones de chasse. Toutefois, à partir des données de récolte et de l'estimation de l'âge des animaux récoltés, il est possible d'établir par simulation des densités assez fiables. Pour la zone 15, à l'extérieur des réserves fauniques, nous avons estimé que la population était de 5625 individus en 1985 et de 6079 en 1995, ce qui donne une densité variant entre 1,68 et 1,81 ours/10 km² et un taux d'accroissement annuel de 1 % (figure 8).

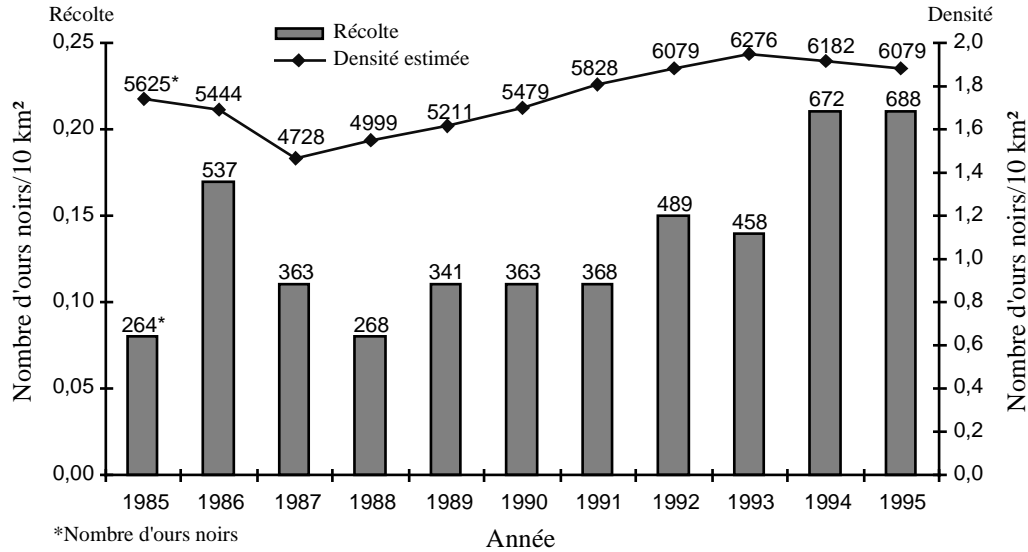


Figure 8 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 15 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

Cette densité se rapproche de la densité à l'équilibre pour le centre du Québec, estimée à 2 ours/ 10 km². Il apparaît donc que la densité actuelle de cette zone est acceptable, malgré que la récolte connaisse un accroissement continu depuis quelques années.

De 1984 à 1995, le taux de prélèvement de l'ours noir est estimé à 8 % dans cette zone. Si nous visons à maintenir la densité au niveau actuel et que nous envisageons un taux d'exploitation de 8 % pour les prochaines années, la récolte devrait correspondre au portrait apparaissant à la figure 9. Cette simulation tient compte d'une année de mauvaise reproduction (l'an 2). Grosso modo, la récolte devrait se maintenir au même niveau qu'actuellement vers la cinquième ou sixième année d'application du plan de gestion.

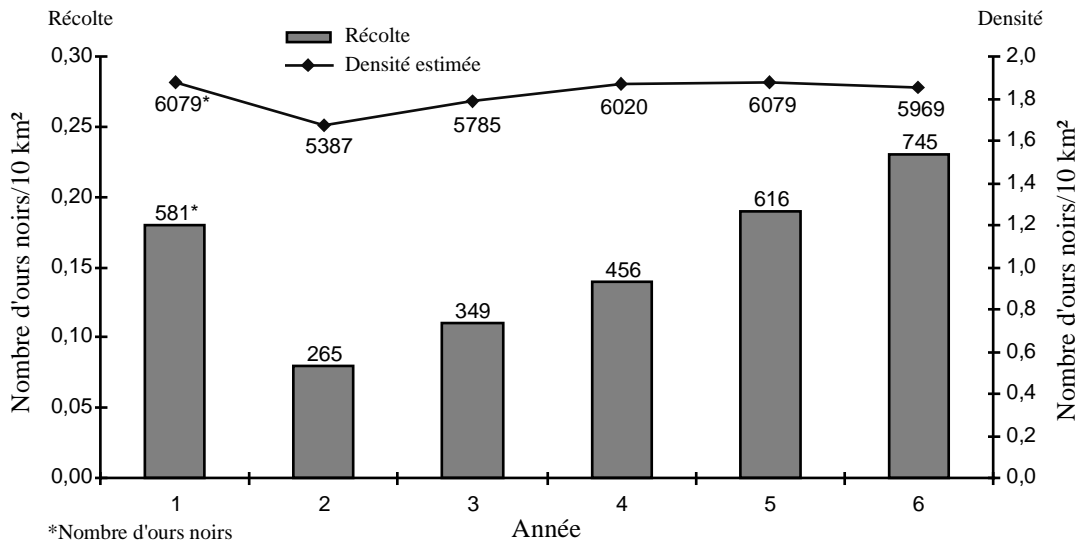


Figure 9 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 15

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 15

Pour la zone 15, l'objectif premier est de maintenir une densité égale ou supérieure à 1,85 ours/10 km² au cours des cinq prochaines années. Cet objectif correspond au maintien actuel de la densité de l'ours noir pour la zone de même qu'au maintien de la densité estimée pour le centre du Québec. Hors réserves, l'objectif de récolte devrait correspondre à un minimum de 4 % et à un maximum de 11,4 % de la densité au cours des cinq années d'application du plan de gestion. Dans les réserves fauniques, nous prévoyons une récolte moyenne de 100 ours, soit une augmentation de 33 % par rapport à la récolte moyenne des dernières années. De cette façon, nous estimons que dans la zone, la densité se maintiendrait au niveau souhaité.

Les objectifs et les orientations proposés pour l'ensemble de la province correspondent aux objectifs particuliers à la zone 15 en ce qui a trait au maintien de la densité et du niveau de récolte prévus au plan de gestion de cette zone. Par conséquent, ils devraient être adoptés également pour la zone 15. Aucune modalité additionnelle n'est proposée.

Tableau 3 Tableau récapitulatif – zone 15

Paramètre	Densité (ours/10 km ²)	Nombre d'ours
Objectif de population		
hors réserves	1,85	6755
réserves	1,85	2310
Objectif de récolte		
hors réserves	0,16	535
réserves	0,08	100

CHASSE	PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune	Automne : du 25 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

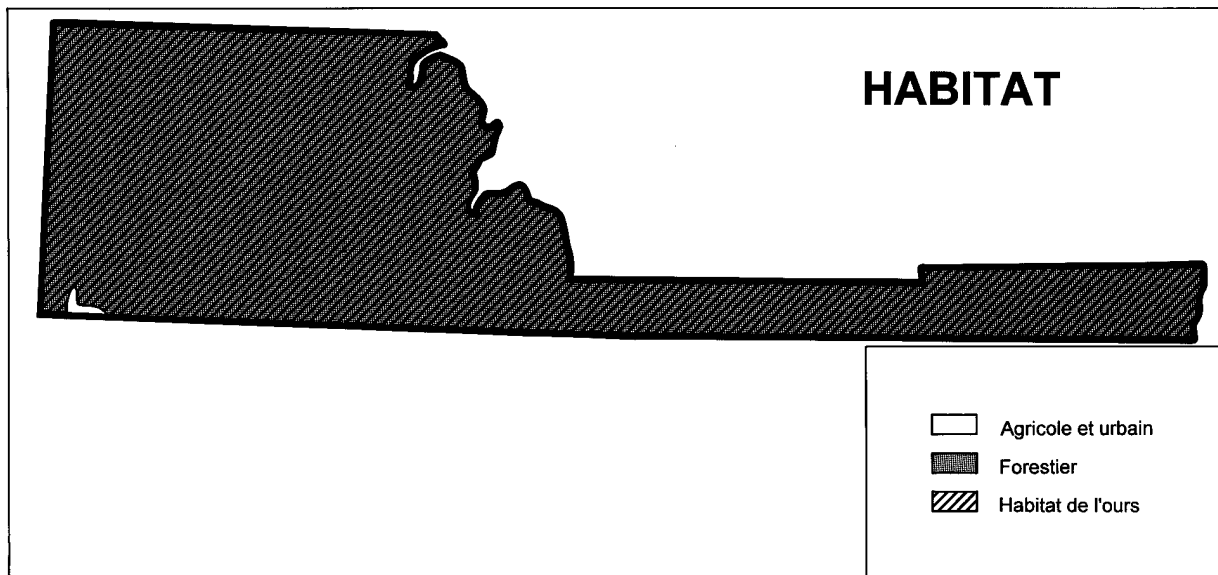
Plan de gestion de l'ours noir



Zone 16

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 16 est située dans la région administrative du Nord du Québec, mais la gestion de la faune relève de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue. Il n'y a pas de municipalité régionale de comté dans ce territoire, puisqu'il fait partie de la municipalité de la Baie-James et est inclus dans la Convention de la Baie-James et du Nord-Est québécois. Les limites de la zone 16 sont presque complètement incluses dans la zone sud définie dans ce traité.

Diverses communautés autochtones utilisent ce territoire principalement pour la chasse à l'original. Ainsi, les communautés criées et algonquines exploitent faiblement les animaux à fourrure; il semble que seuls les Cries exploitent l'ours noir.

La population allochtone est assez limitée et répartie dans les localités de l'ouest : Beaucanton, Val-Paradis et Villebois, puis au centre Lebel-sur-Quévillon, Joutel et Matagami.

La superficie totale de cette zone est de 19 750 km². Les deux principales activités humaines sont liées à l'industrie forestière et minière. Les activités de chasse et de pêche y sont importantes.

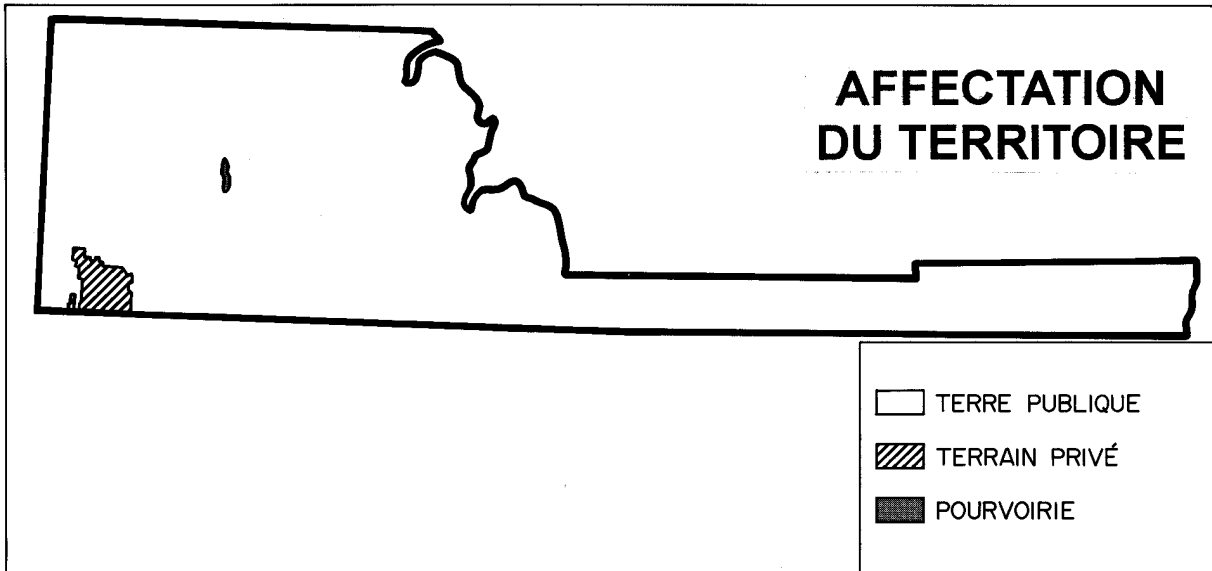
Le couvert forestier est dominé par la pessière noire à mousse, puisqu'elle est présente sur presque tout le territoire (carte 1). Une petite portion au sud-ouest est du domaine de la sapinière à bouleau blanc. L'épinette noire y est donc la principale essence ligneuse mais associée au pin gris, au peuplier faux-tremble et au bouleau à papier. Une forte proportion des terrains productifs (23 %) est en régénération. Aussi, le quart du territoire est classé improductif à cause de la présence d'immenses tourbières dans la section centre et nord.

En raison de l'enracinement superficiel de l'épinette noire, les chablis sont fréquents sur les stations riches et les stations colonisées par des peuplements de faible densité. De plus, à cause des dépôts de surface argileux qui dominent et du pouvoir élevé de germination des essences feuillues, les endroits déboisés se régénèrent plus facilement en essences mélangées et feuillues.

L'exploitation forestière est pratiquée sur de grandes surfaces de 1 km² en protégeant la régénération et les sols. L'accessibilité routière est développée surtout dans la partie sud et centre. La superficie de l'habitat potentiel pour l'ours noir est évaluée à 17 775 km² (carte 1), mais la présence de grandes tourbières dans le centre et le nord du territoire morcelle le couvert forestier et en diminue la qualité.

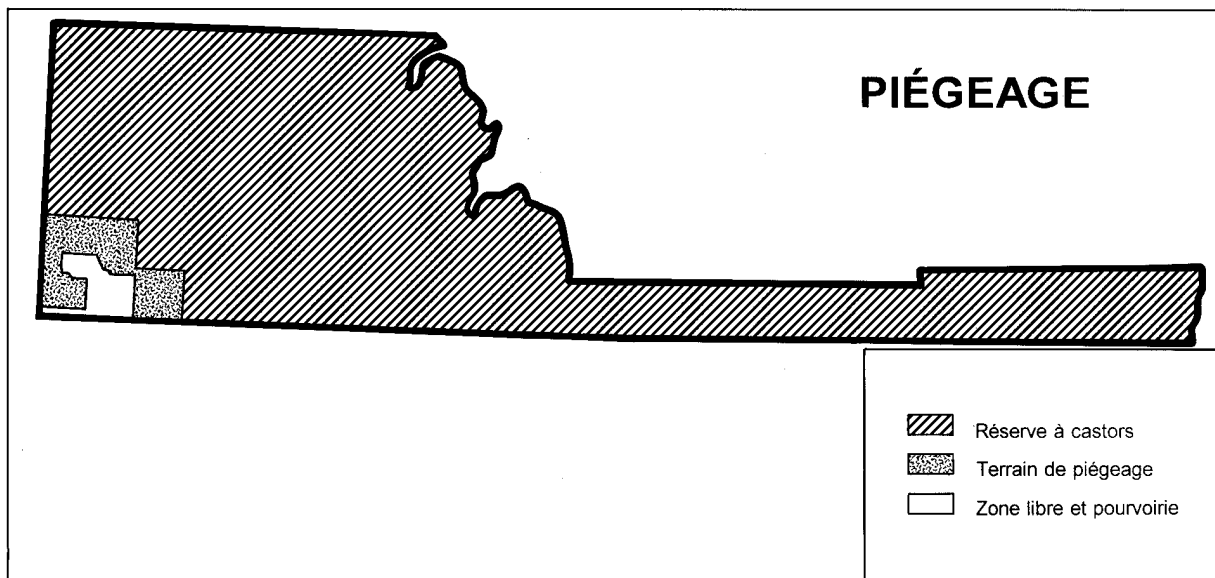
2. L'AFFECTION TERRITORIALE

La zone 16 est un vaste territoire libre où les quelques terres privées qui représentent moins de 2 % de la superficie totale sont situées à la partie sud-ouest (carte 2). Il n'y a pas de réserve faunique, ni de zec dans cette zone. Un seul pourvoyeur à droits exclusifs y est présent et offre des services pour la pêche, sur un territoire de 19 km².



Carte 2

Le piégeage peut être pratiqué selon trois affectations territoriales : les réserves à castors qui représentent 93 % de l'entité, les terrains de piégeage enregistrés, tous situés dans la partie ouest (5 %) et la zone libre (1 %) (carte 3).



Carte 3

L'exploitation de l'ours est pratiquée en totalité sur le territoire non structuré pour la chasse et partagée entre le territoire libre et les terrains enregistrés pour le trappage. À l'intérieur des réserves à castors, le piégeage de l'ours est réservé aux autochtones.

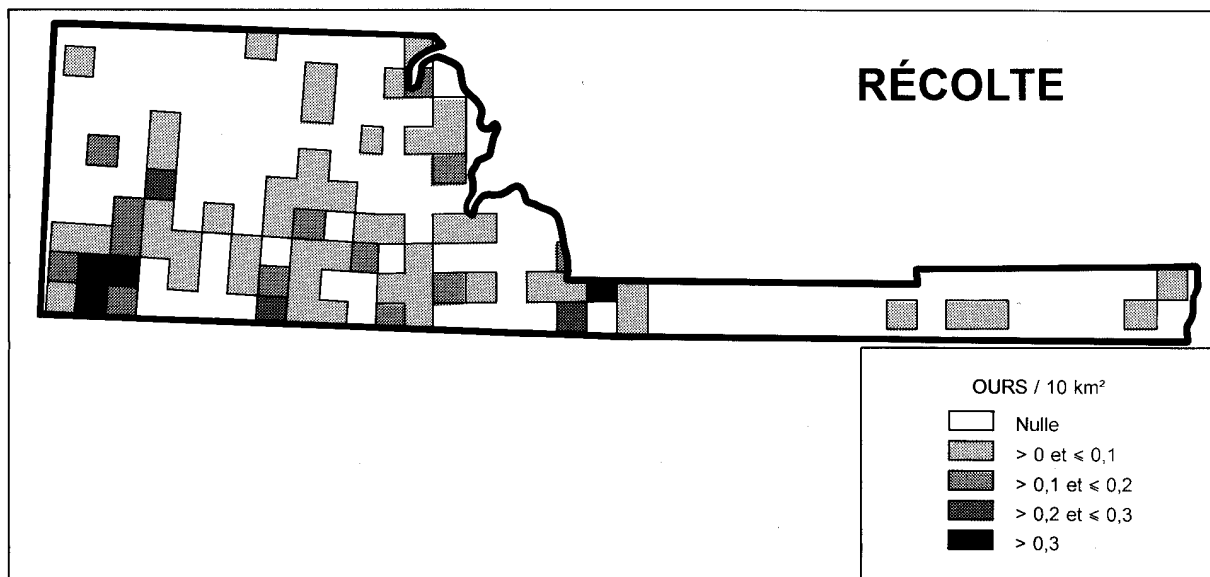
3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Bien que la zone 16 soit incluse dans le territoire couvert par la Convention de la Baie-James, ce sont les lois et règlements d'application générale pour la chasse et le piégeage qui y sont en vigueur. La réglementation a varié au cours de la dernière décennie de façon comparable au reste de la province. La limitation de la saison de chasse printanière avec des chiens, aux deux premières semaines de mai et à l'automne, a freiné une pratique qui s'implantait. La présence de chemins forestiers dans la partie sud pouvait favoriser la pratique de cette activité.

Le nombre de chasseurs d'ours fréquentant cette zone serait inférieur à 100 et les deux tiers seraient des résidents. L'activité de prélèvement est exercée surtout au printemps (75 %).

Le piégeage de cette espèce est pratiqué par quelques non-autochtones; ils étaient trois en 1995.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Le nombre d'ours prélevés et déclarés de 1972 à 1984 a varié entre 8 et 36, sans démontrer de tendance mais plutôt une stabilisation de 1980 à 1984. La chasse en automne était alors la principale cause de mortalité, avec 61 % des prises. Le peu de piégeage déclaré (9 % des prises) se faisait cependant au printemps (85 %).

Les résultats de récolte depuis 1984 présentent une augmentation relativement importante de la chasse, qui se pratique majoritairement au printemps. Ainsi, le prélèvement total a varié entre 28 et 73 ours (figure 1). Contrairement à ce qui a été observé dans plusieurs autres zones, ce sont les chasseurs résidents qui récoltent en grande partie cette espèce (88 %) (figure 2).

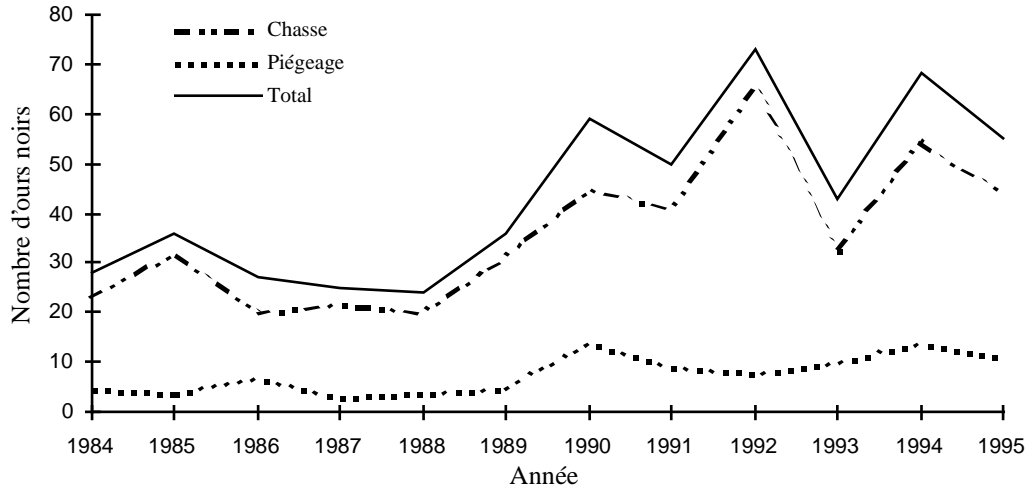


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 16

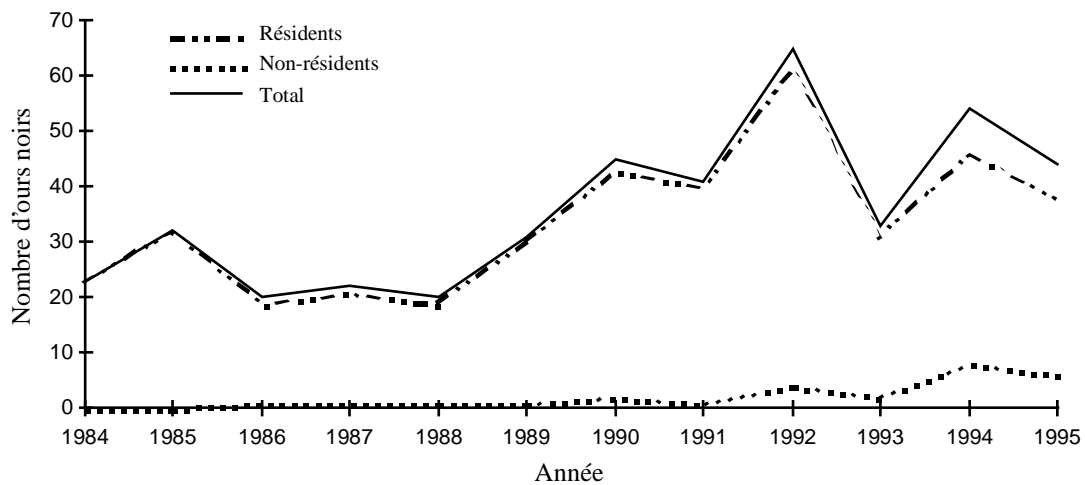


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 16

Depuis 1990, la récolte par la chasse a fluctué entre 43 et 65 ours (figure 1). Quant au nombre d'ours trappés, il est demeuré assez stable, entre 8 et 14, sans qu'il y ait de tendance à la hausse ou à la baisse. Auparavant, il se piégeait environ cinq ours annuellement.

Au cours des cinq dernières années, les ours chassés l'ont été surtout à l'aide d'une arme à feu (92 %). Ce n'est qu'au printemps qu'une partie des ours sont tirés à l'aide d'un arc (10 %).

Trois piégeurs ont récolté un, quatre et six ours respectivement, pour un total de 11 en 1995.

La mortalité par d'autres causes est faible; elle a varié entre 0 et 6 ours de 1984 à 1995 (figure 3). On remarque encore ici une plus forte valeur en 1986. Par la suite, les résultats ne permettent pas de déceler une tendance particulière.

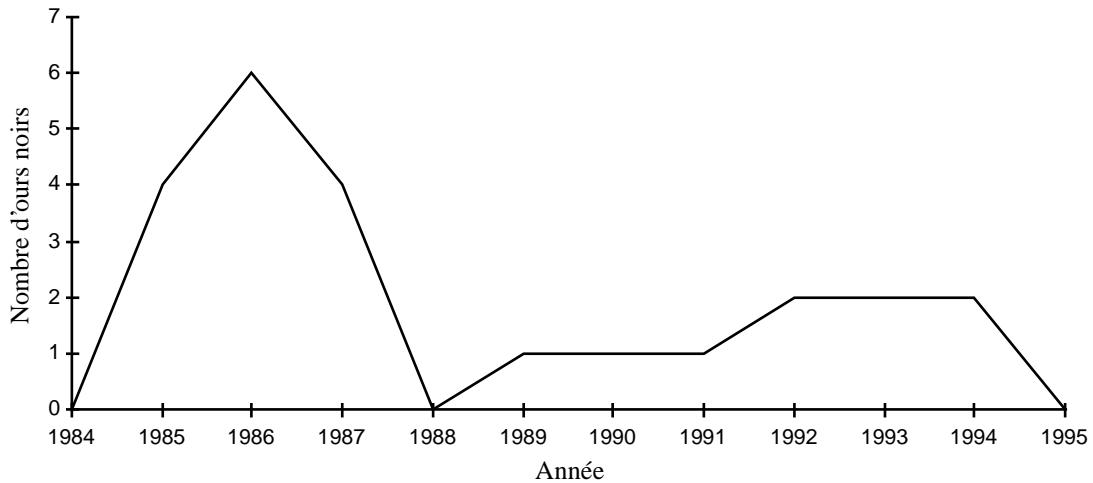


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 16

La récolte printanière par la chasse a connu une plus grande progression entre 1989 et 1992, partant de 16 ours atteignant 47 (figure 4). À l'automne, on observe aussi une augmentation mais les quantités étant faibles, on ne décèle pas de tendance claire.

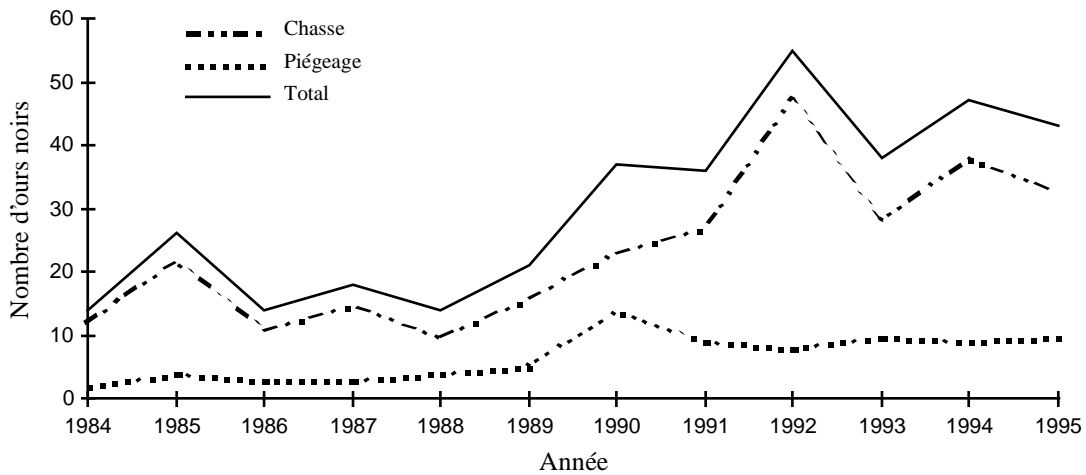


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 16

Le piégeage a connu une augmentation au printemps de 1990 et depuis, il est assez stable. À l'automne, les quelques captures ont été obtenues en 1986, alors que la nourriture était rare et en 1994, alors que l'automne a été très clément (figures 4 et 5).

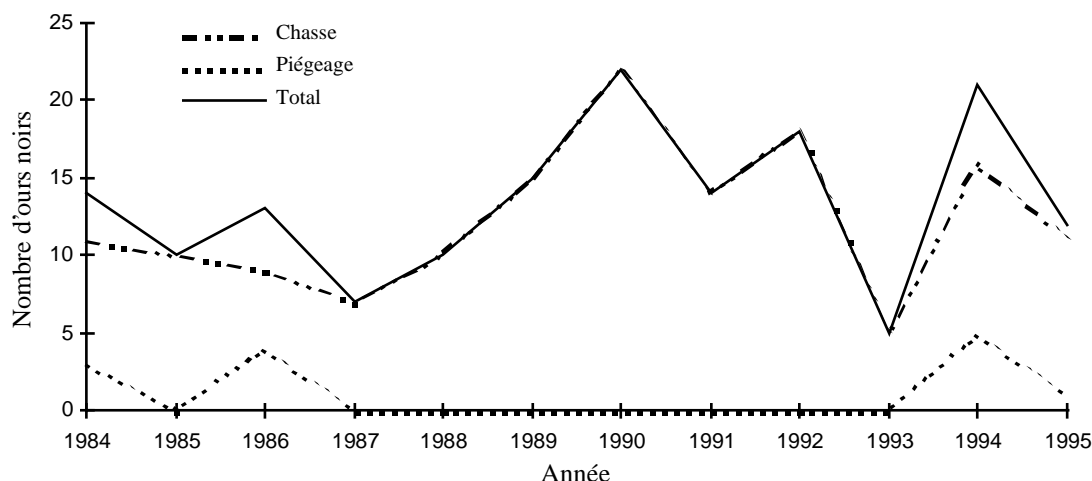


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 16

Les prélèvements sont concentrés dans le secteur sud-ouest; ils sont nuls au nord-ouest (carte 4). Ailleurs, ils sont plutôt faibles et répartis inégalement. Généralement, les endroits non exploités sont peu accessibles, éloignés des résidences ou comportent de vastes tourbières. Il est bon de répéter qu'il n'y a pas de territoire structuré dans cette zone. Tous les ours récoltés à la chasse le sont en territoire non structuré (tableau 1).

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 16

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves	0	S. O.	0	S. O.	S. O.
Zecs	0	S. O.	0	S. O.	S. O.
Pourvoiries avec droits exclusifs	9	S. O.	0	S. O.	S. O.
Territoire non structuré pour la chasse	17 766	44	14	58	0,03
Parcs et autres territoires protégés	0	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	17 775	44	14	58	0,03

Les ours sont piégés sur les terrains enregistrés (43 %) et dans la zone libre (57 %). Le taux de récolte dans ce cas-ci est élevé, de 0,31 ours/10 km² d'habitat (tableau 2 et figure 6), mais il est concentré sur une petite superficie.

Un seul pourvoyeur sans droits exclusifs fait chasser ses clients, dans la partie centrale de la zone, et fait prélever moins de 10 ours.

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 16

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	0	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage enregistrés	936	6	0,06
Réserves à castors	16 584	0	0
Pourvoiries avec droits exclusifs	0	0	0
Libre	255	8	0,31
Total	17 775	14	0,008

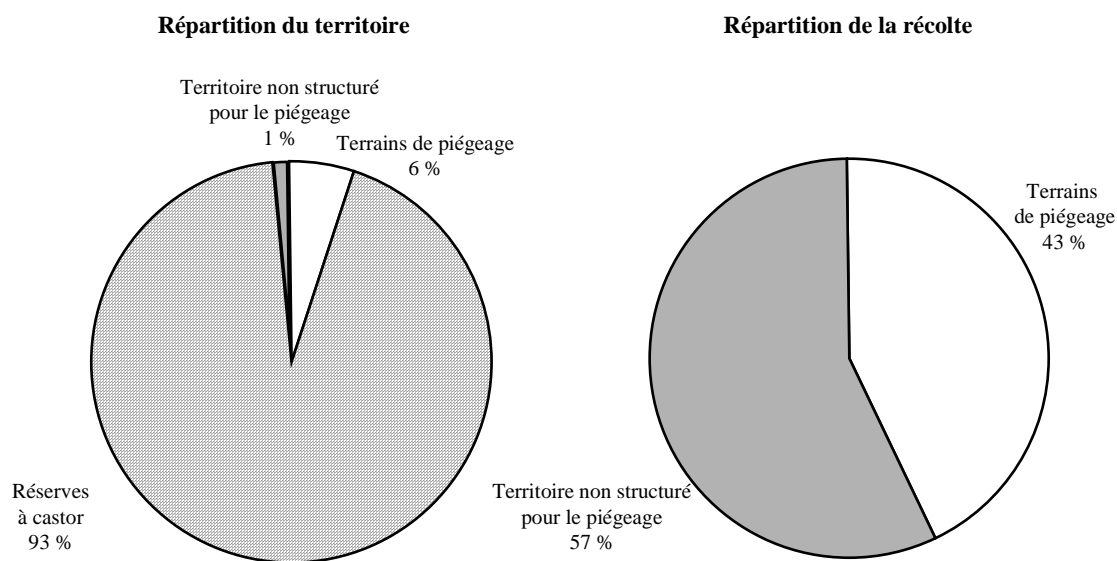


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 16

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Le nombre d'ours récoltés annuellement à la chasse a augmenté en 1990 et fluctue depuis. La hausse est attribuable aux chasseurs résidents, qui pratiquent leur activité davantage au printemps et de façon plus variable à l'automne.

Le pourcentage de mâles dans la population totale demeure élevé; la valeur moyenne des cinq dernières années a été de 73 %, le seuil critique étant de 65 %.

La récolte a été relativement faible dans ce territoire et à cause de contraintes d'enregistrement, il n'a pas été possible de prélever suffisamment de dents d'ours pour évaluer d'autres indicateurs. Quoique la population d'ours semble stable dans cette zone, une simulation mathématique intégrant les données de récolte a permis de l'estimer à environ 884 ours; elle serait en légère augmentation (figure 7). Il est possible que la régénération des peuplements forestiers sur de grandes surfaces favorise l'accroissement du cheptel. La densité actuelle y serait de 0,5 ours/10 km², et la population pourrait subir un taux de prélèvement de 6 %. Le taux de récolte devrait se situer à 0,03 ours/10 km² et être réparti sur une plus grande étendue.

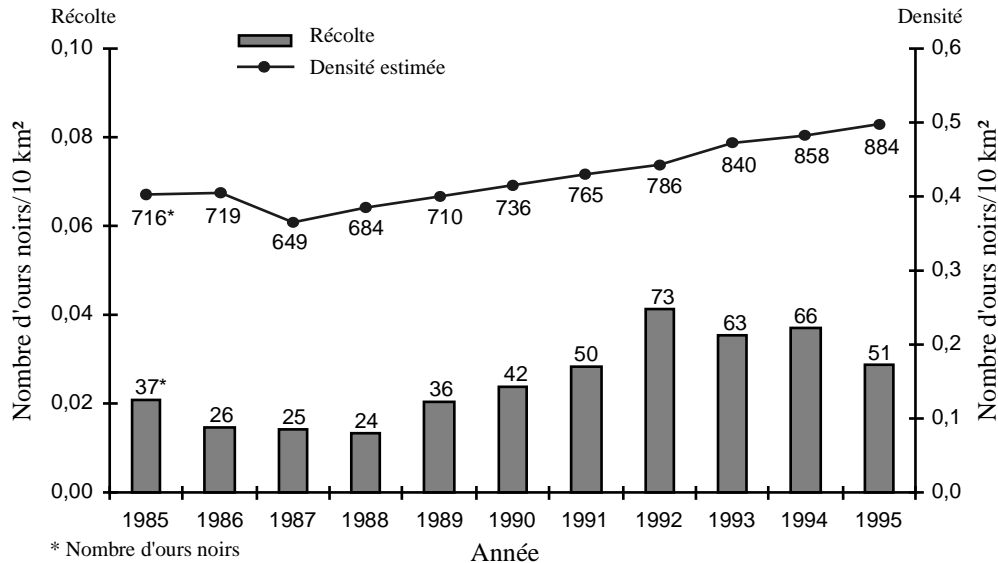


Figure 7 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 16 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

D'après les résultats de piégeage, il semble que l'exploitation est trop élevée dans le territoire libre et presque acceptable sur les terrains enregistrés. Ces terrains étaient affectés à l'agriculture antérieurement, de sorte qu'ils offrent maintenant un habitat de meilleure qualité pour l'ours noir que dans l'ensemble de la zone. Il est donc possible que le prélèvement enregistré ne soit pas excessif.

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 16

L'application des mesures proposées par le Groupe-faune devrait permettre de réduire la récolte faiblement. L'instauration de la limite de capture pour le piégeage pourrait faire diminuer la récolte annuelle de 5 à 10 ours.

Puisque le potentiel de récolte est relativement limité dans cette zone, la prudence est de mise. La qualité de l'habitat n'est pas vraiment connue et il est possible que la superficie soit beaucoup moindre que ce qui a été estimé jusqu'à ce jour. Les communautés crient prélèvent quelques ours et le pourvoyeur prévoit offrir plus de services dans ce territoire à compter de 1997. Dans ce contexte, il serait approprié de fermer la saison de chasse d'automne.

Il faudrait obtenir les échantillons de dents utiles au suivi de la population d'ours. Une étude sur la productivité de l'habitat et de la population serait nécessaire pour préciser le niveau d'exploitation adéquat.

Selon notre simulation, pour assurer le maintien de la population d'ours noirs à un niveau qui permet une récolte soutenue et satisfaisante, le nombre d'ours à conserver devrait se situer à plus de 800 (figure 8). La densité de l'espèce serait alors maintenue à 0,46 ours/10 km² d'habitat. La récolte devrait être de l'ordre de 60 ours annuellement. La proportion des mâles dans la population totale devra être conservée à plus de 65 %.

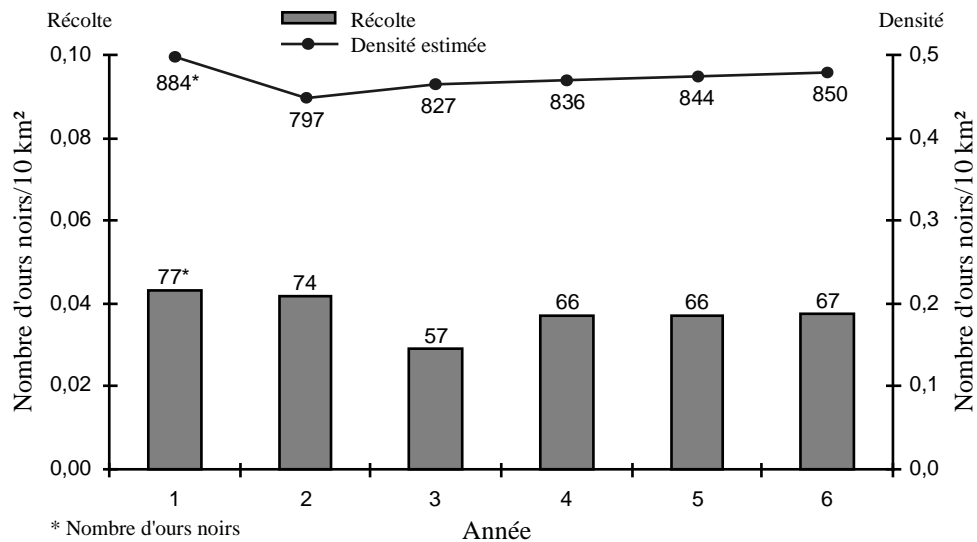


Figure 8 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 16

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 16

Paramètre	Densité (ours/10 km ²)	Nombre d'ours
Objectif de population	0,46	800
Objectif de récolte	0,03	60

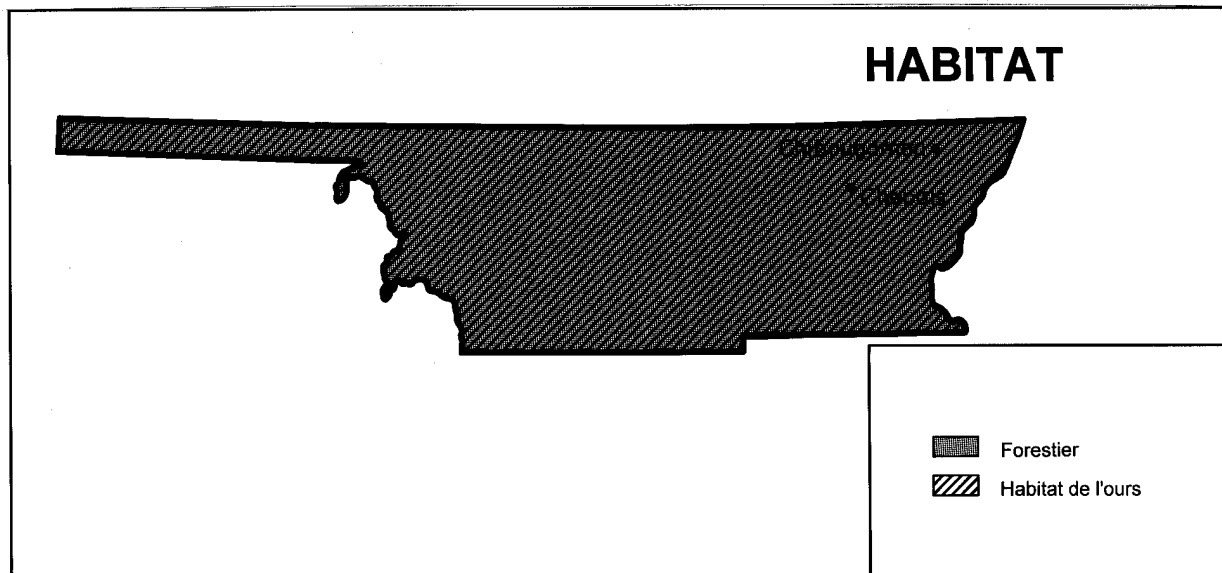
CHASSE	PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune	Automne : du 18 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

Plan de gestion de l'ours noir



Zone 17
1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

Sise entre les 49° et 50° degrés de latitude nord, la zone 17 couvre une superficie totale de 22 961 km². L'est de la zone est plus densément peuplé, puisque Chibougamau et Chapais, dont les territoires respectifs couvrent 1042 km² et 62 km², constituent les principales agglomérations. Ces deux villes comptaient 12 797 habitants en 1986 et les allochtones y sont principalement établis. La population autochtone vit principalement à Waswanipi, d'une superficie de 365 km², et à Oujé-Bougoumou. Elle était de 1254 personnes en 1996. Des villégiateurs sont installés en périphérie de Chibougamau et de Chapais, sur les rives de certains lacs et rivières.

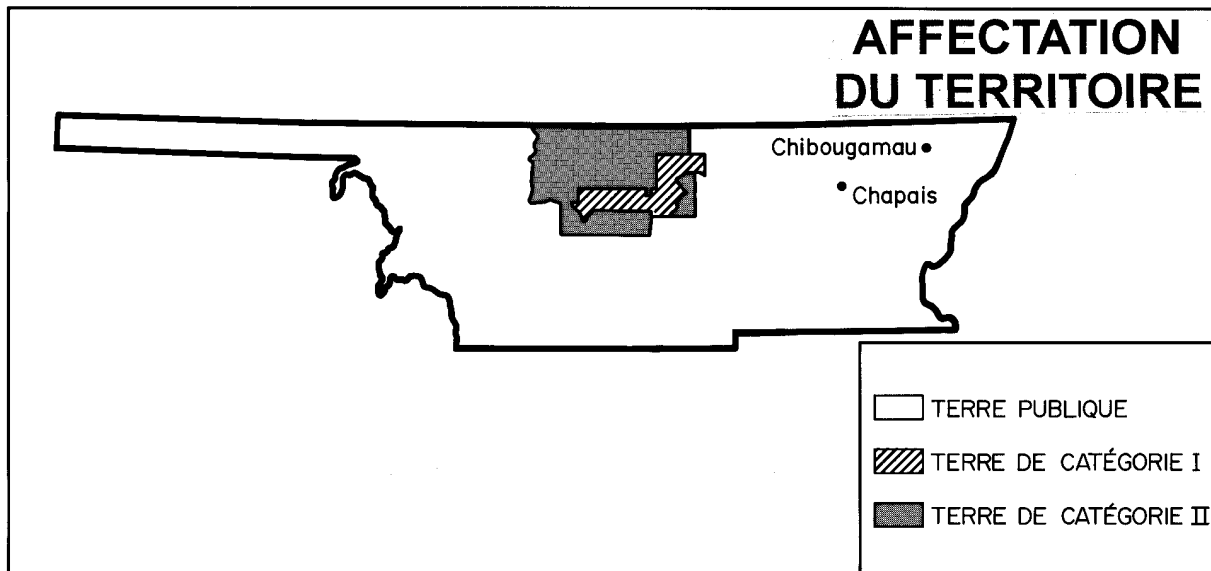
L'économie régionale est surtout axée sur les industries forestière et minière. Toutefois, les activités traditionnelles constituent une importante source de revenus pour les Cris. Outre le piégeage, ceux-ci exploitent commercialement les populations de poissons de certains plans d'eau. Le tourisme de chasse et de pêche, incluant l'exploitation des pourvoiries, engendre également des retombées économiques non négligeables.

La zone 17 se trouve, en majeure partie, sur le plateau d'Abitibi. À son extrémité est, elle se superpose aux basses-terres de la Radissonnie. La fonte des glaciers après la dernière période glaciaire a provoqué la formation du lac Ojibway, qui a recouvert entièrement cette région pendant près de 2000 ans. Ce lac a déposé une immense couche d'argile, qui est responsable de l'aplanissement du relief. Celui-ci est donc peu accidenté, sauf dans l'est de la zone 17, où l'on peut voir surgir quelques collines. Lorsque les conditions du milieu sont moyennes, la pessière noire à mousse compose la forêt mature. Dans la partie ouest de la zone 17, les peuplements de transition sont dominés par le pin gris et le peuplier faux-tremble, lorsque ces mêmes conditions sont remplies; la sapinière et la bétulaie blanche caractérisent les endroits plus riches et mieux drainés. Dans la partie est, la forêt en transition est peuplée par le bouleau blanc, dans les endroits riches, et par le peuplier faux-tremble, lorsque les conditions sont moyennes. Les sapinières et bétulaies blanches y sont plus abondantes que dans la partie ouest.

Les coupes forestières constituent le principal élément perturbateur de l'habitat. Entre 1975 et 1994, 12 % de la superficie forestière productive des terrains de piégeage cris de la zone 17 a fait l'objet de coupes à blanc. Soixante-cinq pour cent de ces coupes ont été réalisées depuis 1985, et près de 30 % lors des cinq dernières années.

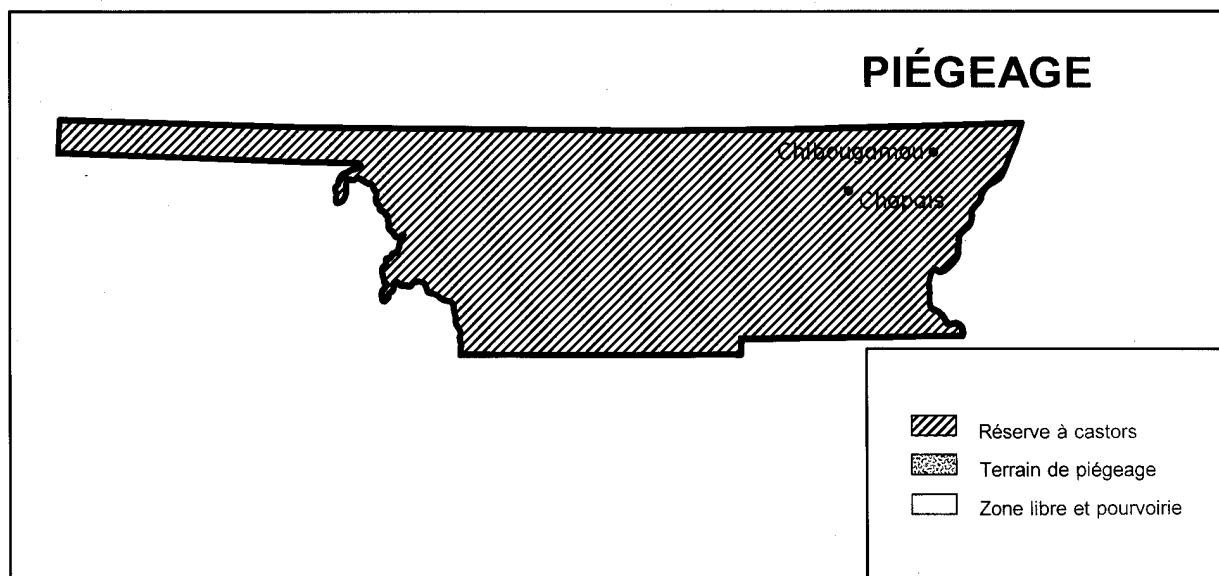
La presque totalité de la zone 17, soit 20 170 km², est constituée d'habitats propices pour l'ours noir (carte 1). Cette espèce tire profit des peuplements en régénération, et est avantagée à moyen terme par l'exploitation forestière, qui maintient une grande partie de la forêt à l'état jeune.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

La zone 17 est de tenure publique, à l'exception des terres de catégorie I, qui ont un statut particulier (carte 2). Cette zone inclut une partie des terres de la communauté crie de Waswanipi, celles de catégorie I y occupant une superficie de 603 km² et celles de catégorie II, 1828 km². Les terres de catégorie I sont la propriété exclusive des autochtones et ceux-ci détiennent l'exclusivité de l'exploitation faunique à l'intérieur des terres de catégorie II. Cependant, les autorités autochtones ont le pouvoir de délivrer un permis à un allochtone qui veut chasser l'ours noir à l'intérieur des terres de catégories I et II. La zone 17 (carte 3) est totalement constituée de réserves à castors (réserves d'Abitibi, de Nottaway et de Mistassini).



Carte 3

Il n'y a aucune pourvoirie à droits exclusifs dans cette zone. Toutefois, sept pourvoiries sans droits exclusifs y sont en activité, et quelques-unes offrent la possibilité de chasser l'ours noir à leur clientèle.

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

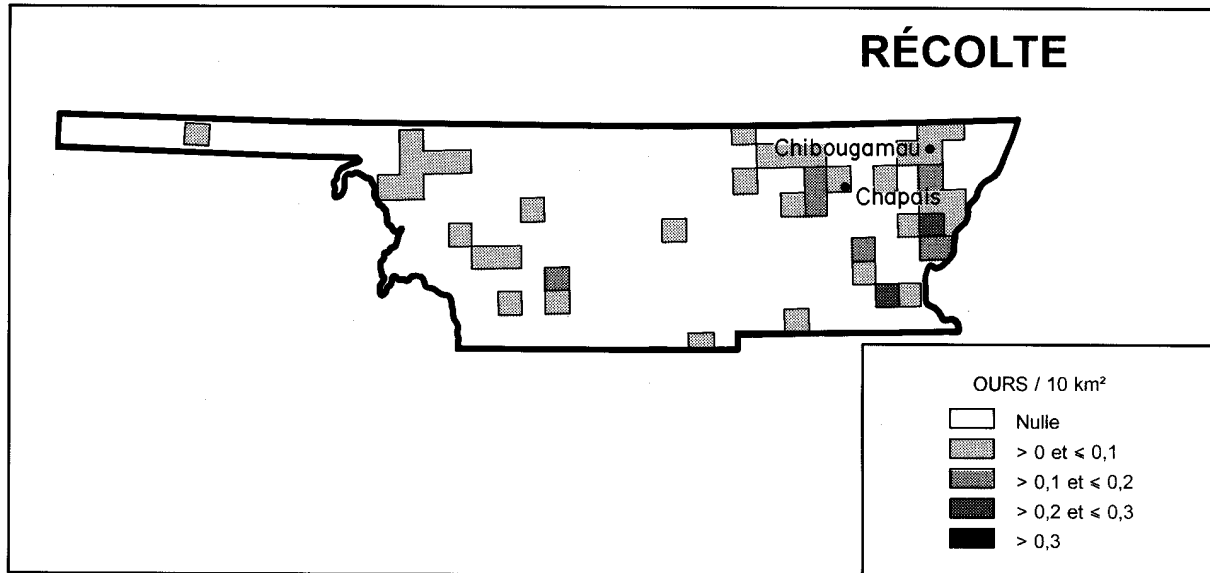
À la suite de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1975, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. D-13.1). Outre l'usage exclusif des autres espèces d'animaux à fourrure, cette loi confère l'exclusivité du piégeage de l'ours noir — incluant le commerce de tous les sous-produits — aux bénéficiaires de la convention dans la zone 17. Ces derniers jouissent de la priorité d'exploitation, principe qui leur garantit des niveaux de prélèvement égaux à ceux prévalant à la signature de la convention. Leurs niveaux garantis s'établissent à 8 ours.

Chez les Cris, le maître de piégeage est responsable des activités d'exploitation faunique sur son terrain de piégeage. Il peut imposer ses propres restrictions aux autres bénéficiaires en regard des prélèvements réalisés sur le terrain qui est sous sa responsabilité.

La pression de chasse et de piégeage exercée par les Cris est inconnue, mais elle semble faible à la lumière des données de récolte. Bien que la population autochtone de la zone 17 ait augmenté depuis 1984, il n'y a aucune évidence que le nombre de chasseurs et de piégeurs d'ours ait suivi la même tendance. Le piégeage constitue le principal moyen utilisé par les Cris pour capturer l'ours noir.

Les chasseurs sportifs, qu'ils soient résidents ou non, sont autorisés à chasser l'ours noir dans la zone 17. L'examen des données d'enregistrement suggère qu'une grande majorité des chasseurs d'ours noirs de cette zone est résidente et provient du Nord-du-Québec. Depuis quelques années, la pression de chasse exercée par les chasseurs sportifs est surtout printanière.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Aucune donnée n'est disponible sur la récolte d'ours noirs réalisée avant 1972. Depuis 1974, l'enregistrement des ours abattus par les chasseurs sportifs est obligatoire. Cette espèce semblait alors peu prisée par ces derniers, puisqu'ils n'ont enregistré annuellement qu'une à cinq bêtes jusqu'en 1977. Toutefois, 19 ours ont été enregistrés en 1978, et la récolte déclarée s'est maintenue à un niveau moyen de 10,8 ours jusqu'à 1982. Lors de cette dernière période, le prélèvement a suivi le même patron que dans l'ensemble du Québec.

La récolte de subsistance qui était traditionnellement réalisée par les Cris avant 1985, n'est pas bien connue. Les données disponibles touchent la période s'échelonnant de 1972 à 1978, mais elles ne sont pas présentées en fonction des délimitations des zones de chasse. En dépit de ces limites, nous estimons que la récolte des Cris variait entre 10 et 30 ours annuellement.

Depuis 1988, la récolte sportive a augmenté significativement dans la zone 17 (figure 1). Le nombre moyen d'ours enregistrés s'établissait à 7,0 entre 1984 et 1988, alors qu'il atteignait 16,6 entre 1989 et 1995. D'autre part, la récolte de subsistance réalisée par les Cris n'a pas suivi de tendance. En moyenne, ceux-ci ont prélevé 10,1 ours par année, de 1985 à 1995, quoique d'importantes fluctuations aient été observées. Des variations apparaissent également dans la récolte réalisée par les chasseurs sportifs. À partir de 1989, elles sont étroitement reliées avec celles du prélèvement cri, bien que cette relation ne soit pas visible sur la figure 1.

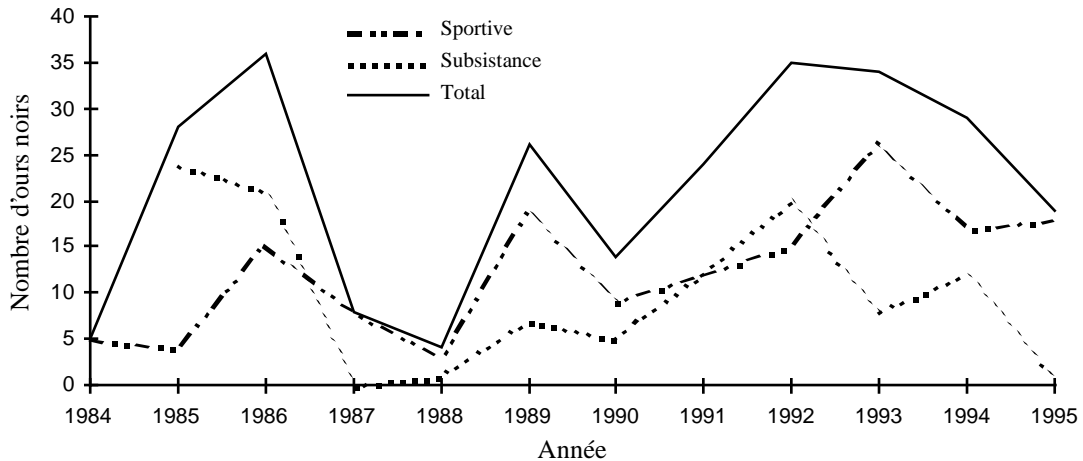


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse sportive et celle de subsistance pour la zone 17

La récolte des chasseurs sportifs résidents a augmenté presque constamment depuis 1988 (figure 2). Lors des années 1984 à 1988, leur prélèvement était faible, fluctuant entre 3 et 14 ours. Entre 1992 et 1995, il était plus élevé avec une moyenne de 18 ours. La récolte des chasseurs sportifs non-résidents est généralement peu élevée, parfois nulle, sauf en 1989, où ils ont abattu 11 ours. N'eut été de cette année record en ce qui a trait au prélèvement des non-résidents, la récolte sportive n'aurait pas connu de sommet, en 1989.

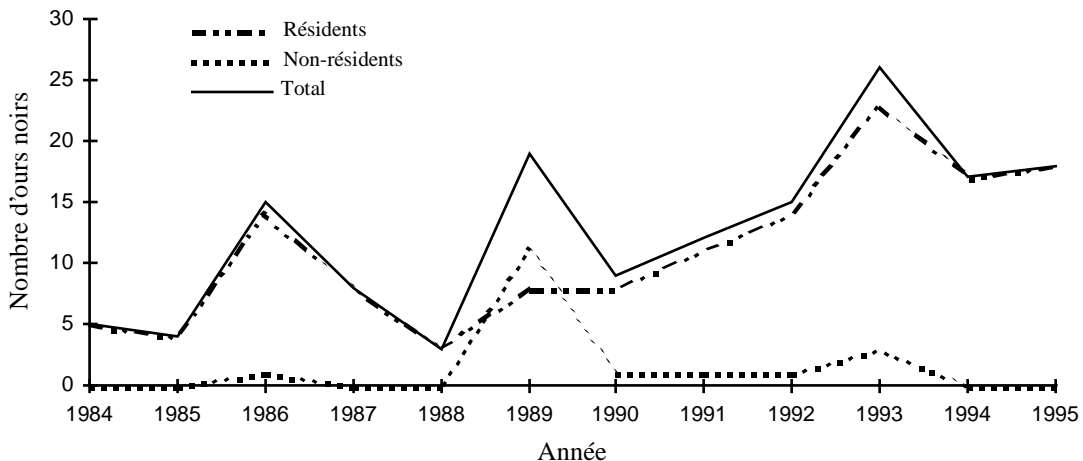


Figure 2 Récolte d'ours noirs par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 17

Le taux de prélèvement moyen observé, incluant la chasse sportive et la récolte de subsistance, s'établissait à 0,01 ours/10 km² d'habitat, entre 1985 et 1995. À certaines occasions, il a atteint 0,02 ours/10 km² d'habitat, cette valeur étant néanmoins faible.

La mortalité des ours noirs par d'autres causes que la chasse est habituellement très faible (figure 3). Les accidents routiers constituent les cas les plus fréquents. Entre 1984 et 1987, cinq ours ont été frappés par des véhicules automobiles, et trois autres pendant la période s'échelonnant de 1991 à 1993. Aucun ours n'a été abattu à la suite de mesure de contrôle.

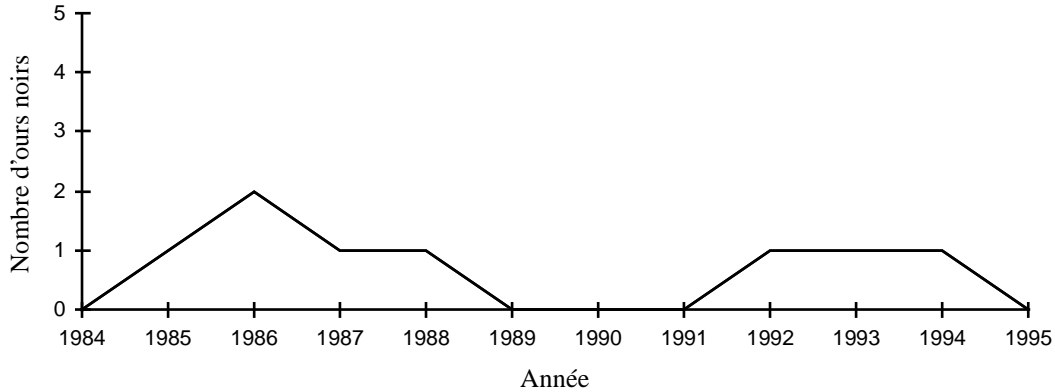


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 17

Le prélèvement réalisé par les chasseurs sportifs est surtout printanier (figure 4). L'augmentation de la récolte réalisée par les chasseurs résidents au printemps pourrait être associée à une popularité grandissante de cette activité en cette saison. Inversement, l'absence de tendance dans le prélèvement automnal (figure 5) laisse croire qu'à cette période, la chasse de l'ours noir est surtout accessoire, et que plusieurs ours sont abattus lors d'excursions de chasse de l'original. Les données d'enregistrement viennent corroborer cette hypothèse. Les non-résidents semblent chasser exclusivement au printemps.

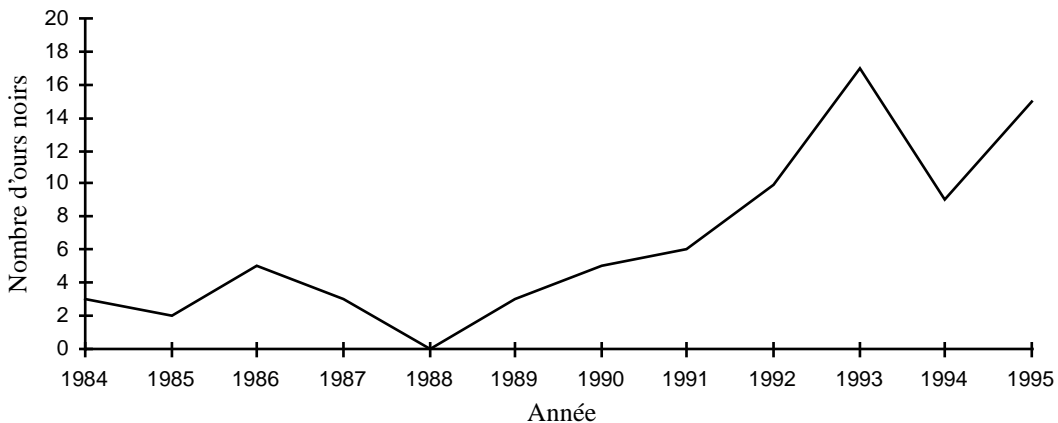


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse sportive de 1984 à 1995 pour la zone 17

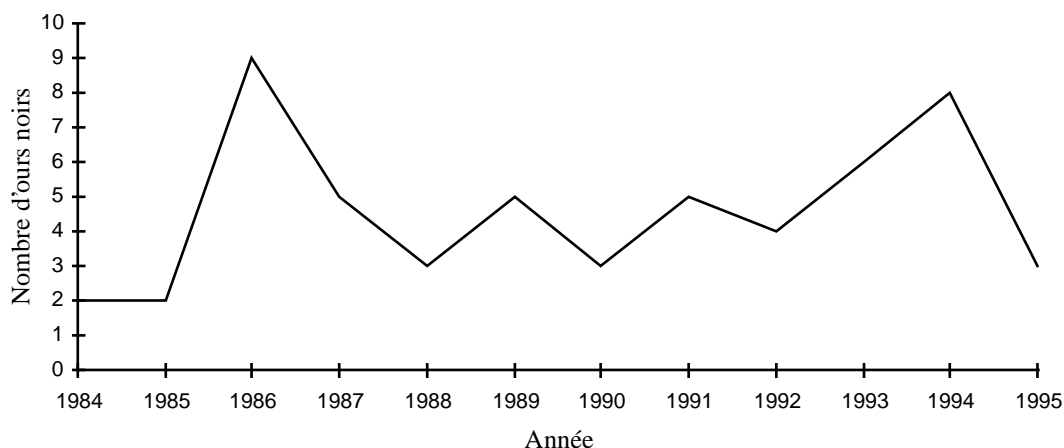


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse sportive de 1984 à 1995 pour la zone 17

La récolte enregistrée dans la zone 17 entre 1993 et 1995 est de 81 ours récoltés et déclarés, dont 60 par les chasseurs sportifs et de 21 par les Cris. Pour ces trois années, la récolte moyenne totale est donc de 27 ours (tableau 1). Trois ours ont été abattus par des non-résidents utilisant les services d'un pourvoyeur sans droits exclusifs. La répartition des sites d'abattage n'est pas uniforme sur la superficie entière de la zone (carte 4). Les prélèvements par la chasse sportive se distribuent aux extrémités ouest et est de la zone, principalement à proximité des villes, des routes principales et des chemins forestiers. Les blocs plus exploités sont situés dans la région de Chibougamau et de Chapais, ainsi que dans le secteur de Miquelon. Toutefois, une partie considérable du territoire accessible semble n'avoir fait l'objet d'aucun prélèvement au cours de ces trois années. Par ailleurs, la récolte des Cris se localise, en grande partie, dans la portion est de la zone 17.

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 17

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse sportive	Chasse de subsistance	Total	
Réserves	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse ¹	20 170	20	7	27	0,013
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Total	20 170	20	7	27	0,013

¹ Comprend 3 ours récoltés par les pourvoyeurs sans droits exclusifs.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Il n'existe pas d'étude décrivant la dynamique des populations d'ours noirs dans le nord du Québec. Il faut donc s'en remettre à des travaux réalisés dans des milieux semblables. À partir des paramètres de reproduction et de mortalité mesurés dans le sud du Québec, nous avons tenté d'estimer, par le biais de simulations, le taux d'accroissement annuel d'une population d'ours vivant dans des conditions optimales. Pour le sud du Québec, ce taux s'établirait à 13,9 %. Il serait donc possible d'exploiter ce pourcentage d'ours, à condition de prélever les individus d'âge et de sexe donnés en fonction de leur proportion dans la population. Bien entendu, ces simulations constituent un outil théorique. Il faut utiliser notre jugement lors de l'interprétation des résultats.

Lorsque l'habitat et le climat ne sont pas optimaux, le taux d'accroissement potentiel est réduit. Dans le nord du Québec, ces facteurs affectent l'âge de la première mise bas, qui se produirait au moins deux ans plus tard en comparaison avec le sud de la province, et le succès de reproduction serait moindre. Lorsque les meilleures conditions sont réunies, le taux d'accroissement potentiel ne pourrait être supérieur à 7,4 % dans les zones nordiques. La fréquence d'apparition des années de disette et de production médiocre de petits fruits influence considérablement le taux d'accroissement potentiel. Celui-ci pourrait diminuer à près de 5 %.

D'après nos simulations, la population moyenne des onze dernières années s'établissait à quelque 308 ours et représentait une densité de 0,15 ours/10 km² (figure 6). Ces mêmes simulations suggèrent une légère croissance de la population d'ours noirs depuis 1987. Cependant, nous devons composer avec les limites de notre modèle prédictif: nous ne connaissons pas l'étalement mensuel de la récolte par les autochtones, ni même sa composition et sa structure. Afin de combler la première lacune, la récolte par la chasse sportive a été comptabilisée en fonction de la même période que le prélèvement par les autochtones. Nos observations récentes et celles que nous avons recueillies auprès des usagers portent à croire que la population d'ours noirs augmente légèrement depuis quelques années.

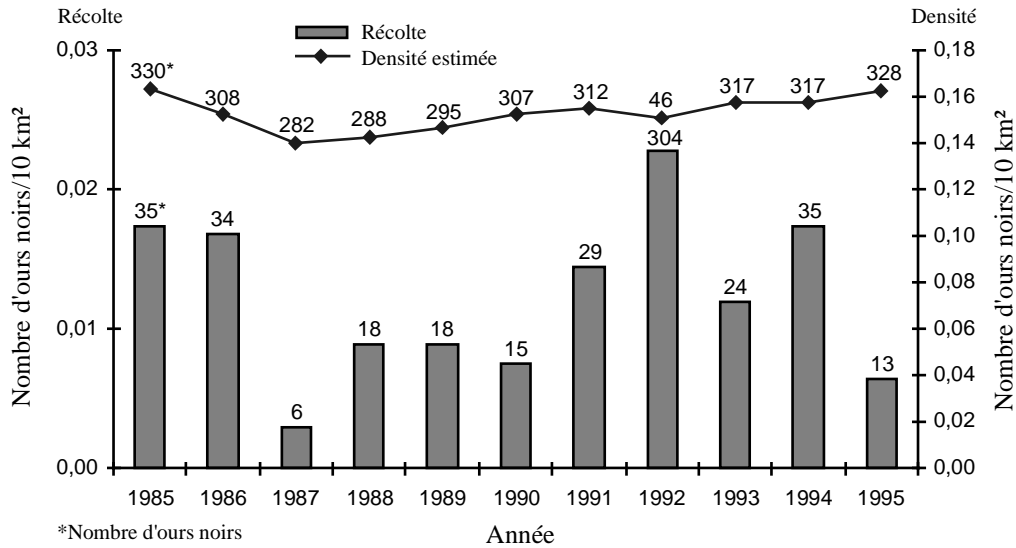


Figure 6 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 17 en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

Nous estimons qu'un prélèvement annuel d'environ 25 ours, incluant les cas de mortalité survenus au cours d'opérations de contrôle et d'accidents routiers (figure 7), permettrait de maintenir la population au niveau actuel. Entre 1985 et 1995, 24 ours (en moyenne) ont été récoltés et déclarés par les chasseurs sportifs et les chasseurs cris.

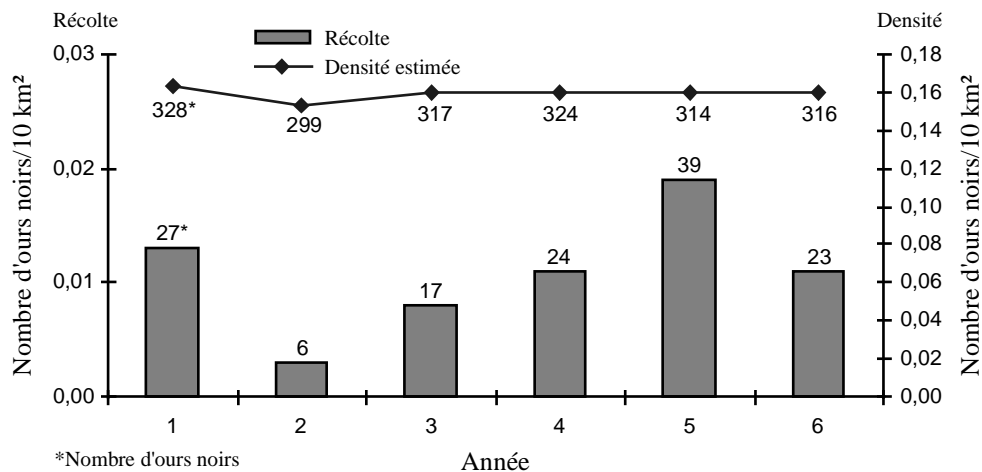


Figure 7 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 17

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 17

L'analyse des statistiques de récolte ne révèle pas de problème particulier dans la population d'ours noirs de la zone 17. La densité de celle-ci semble se situer autour de 0,15 ours/10 km², et la population pourrait même être en légère croissance. Nous souhaitons conserver cette densité cible. Le niveau actuel de récolte semble très près du niveau optimal.

Les mesures nationales seront probablement suffisantes pour atteindre notre objectif, soit de maintenir la population au même niveau que celui de 1995.

Les piégeurs de la zone 17 ne seront que peu touchés par les mesures s'appliquant au piégeage, puisque ceux-ci sont bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Il est prévu dans ce traité d'imposer un contrôle minimal aux bénéficiaires.

Nous recommandons de n'appliquer aucune mesure particulière pour les cinq prochaines années, dans la zone 17. La chasse printanière serait d'une durée d'environ six semaines, se terminant à la fin du mois de juin (tableau 2). Celle d'automne commencerait à la mi-septembre, pour se terminer à la mi-octobre, date correspondant à la fermeture de la chasse à l'orignal dans la zone 17.

Tableau 2 Tableau récapitulatif - zone 17

Paramètre	Densité (ours/10 km ²)	Nombre d'ours
Objectif de population	0,15	308
Objectif de récolte	0,011	25

CHASSE	PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : S. O.
Automne : de la mi-septembre à la mi-octobre*	Automne : S. O.
<u>Limite de capture</u>	
1 ours par année par chasseur	

*date correspondant à la fermeture de la chasse à l'orignal dans la zone 17.

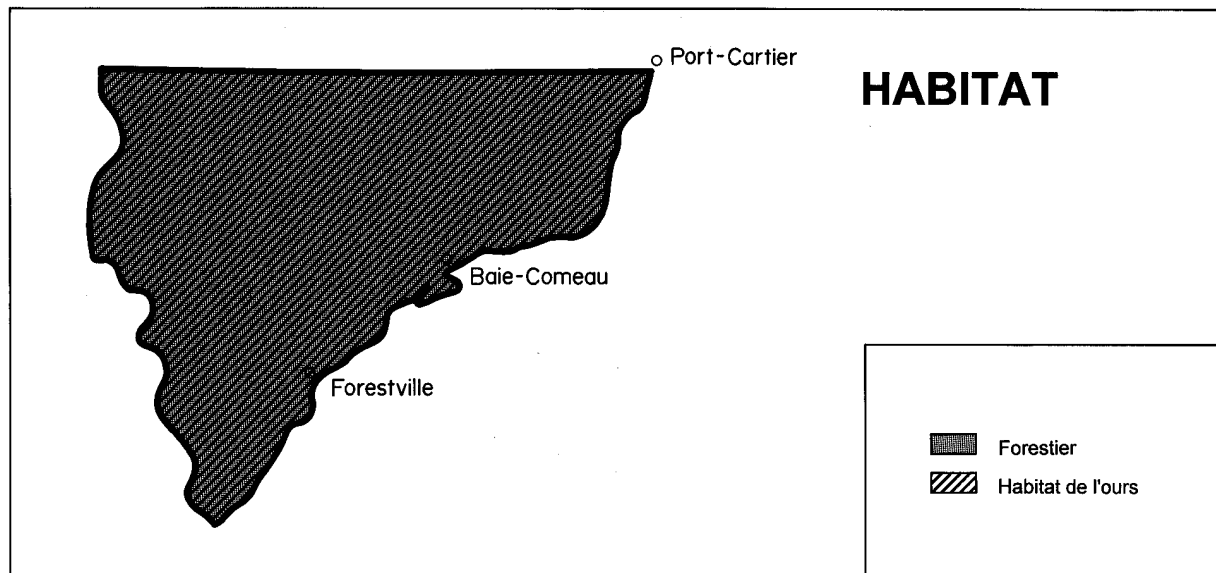
Plan de gestion de l'ours noir



**Zone 18
Est**

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

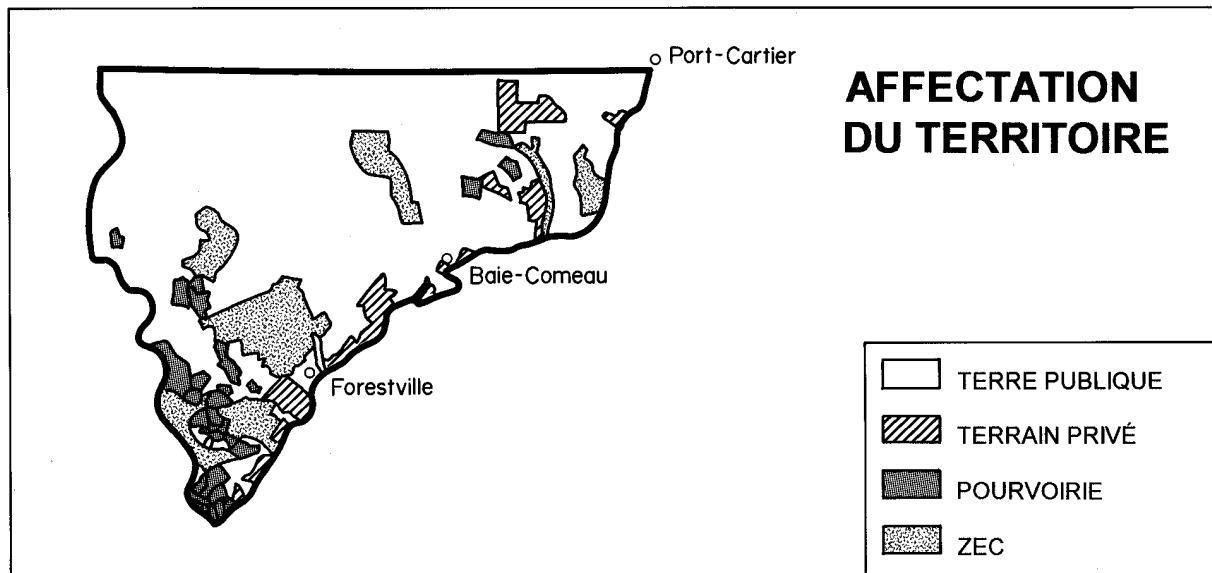
La zone 18 Est se trouve sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, dans la région de la Côte-Nord, entre Tadoussac et Port-Cartier, au sud du 50^e parallèle. Elle couvre une superficie totale de 29 269 km², principalement dans les MRC de la Haute-Côte-Nord et de Manicouagan, mais aussi en moindre importance dans les MRC du Fjord du Saguenay et de Sept-Rivières. La population humaine est de 50 000 habitants, et les deux principaux pôles sont les villes de Baie-Comeau et de Forestville. L'industrie forestière (papetière et scieries), les industries métallurgique et hydroélectrique (Reynolds et Hydro-Québec) ainsi que l'industrie touristique (chasse, pêche,

villégiature et observation de la faune) constituent les trois principales vocations socio-économiques de ce secteur. La zone urbanisée y est de faible importance. L'agriculture est une activité marginale.

La superficie d'habitat potentiel pour l'ours noir a été évaluée à 25 991 km². Elle correspond à la superficie totale de la zone, dont on a soustrait la superficie en eau. On y retrouve principalement une forêt boréale, caractérisée par des grands peuplements de résineux. Le sud de la zone est majoritairement constitué de jeunes peuplements forestiers en régénération. La sapinière et la forêt mélangée y dominent. Les peuplements de sapinières et de pessières matures se concentrent principalement dans le nord-est de la zone (carte 1).

Les coupes forestières constituent l'un des trois facteurs majeurs de rajeunissement de la forêt. Les superficies coupées annuellement atteignent 130 km². La tordeuse des bourgeons de l'épinette a fait des ravages importants dans les peuplements de sapin baumier au cours des 15 dernières années. De plus, les feux de forêt de l'été 1991 ont détruit près de 3000 km² de forêt, soit plus de 10 % de la superficie de la zone 18 Est. Cette perturbation a eu des conséquences bénéfiques à court et moyen terme sur l'habitat de l'ours noir, en raison de la régénération massive en petits fruits, principalement le bleuets. Les nombreuses lignes de transport d'électricité en provenance des complexes Manic-Outardes et Bersimis présentent aussi des secteurs d'habitat propice par la présence de petits fruits (bleuets, framboises, etc.).

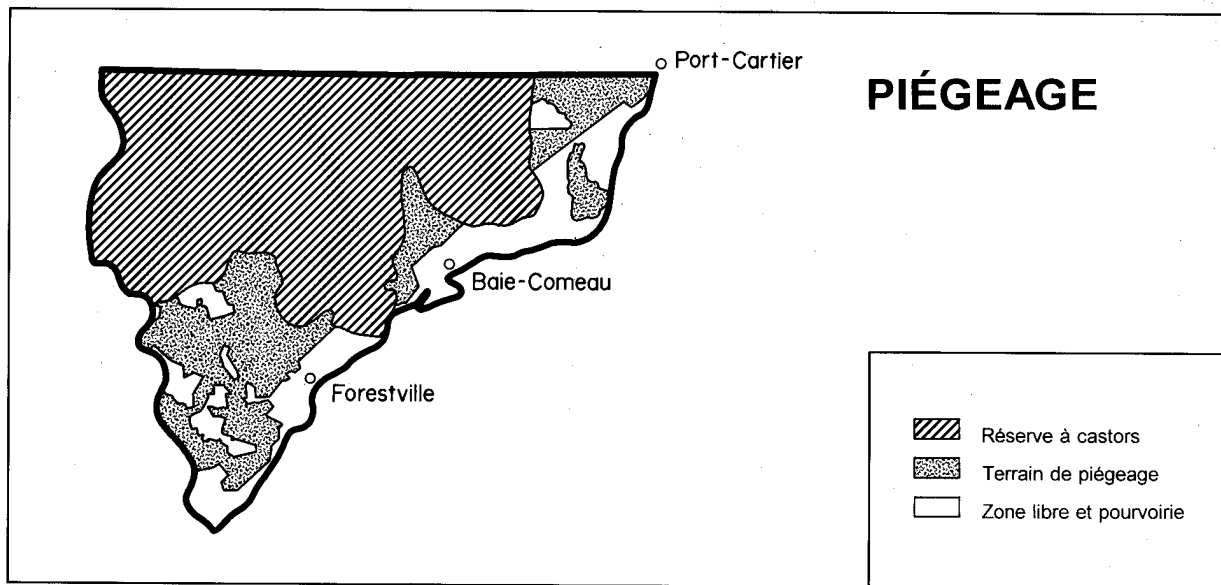
2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Cette zone de chasse ne compte aucune réserve faunique ou réserve écologique et aucun parc. Six zecs-faune couvrent près de 3500 km² (12 % de la zone), alors que 26 pourvoiries avec droits exclusifs s'étendent sur 1400 km² (5 %). Quinze pourvoiries sans droits exclusifs exercent leurs activités sur le territoire non structuré pour la chasse et dans certaines zecs. L'ensemble des terres

privées de la zone couvre près de 2150 km² (7 %). Le seul territoire protégé est celui du Centre de recherche et d'étude Manicouagan (21 km²) (carte 2).



Carte 3

Pour la gestion du piégeage, on retrouve 61 % du territoire en réserves à castors, 23 % en terrains de piégeage, 12 % en zone non structurée pour le piégeage et 4 % en pourvoiries ayant les droits exclusifs de piégeage. Il est bon de préciser qu'il y a des superpositions d'affectation pour la chasse et le piégeage (carte 3).

L'occupation du territoire par la villégiature privée est très importante, avec plus de 4000 baux émis sur les terres du domaine public. Elle se fait principalement dans le sud et le centre de la zone, et le taux d'occupation tend à diminuer dans le secteur nord en raison de sa faible accessibilité.

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

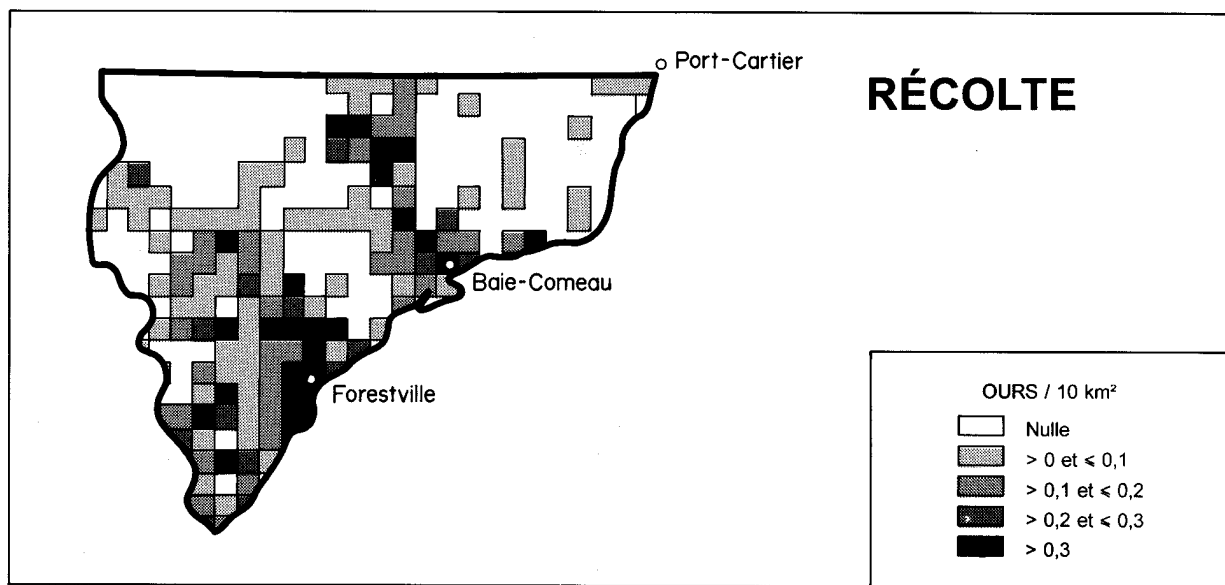
Sur le plan réglementaire, la saison de chasse printanière n'a pas subi de modifications au cours des 10 dernières années. Elle commence le 1^{er} mai et se termine le 4 juillet, pour une durée de 65 jours. Pour sa part, la durée de la saison automnale a connu une légère augmentation, passant de 58 jours à 65 jours en 1990-1991. Elle s'étend de la mi-septembre à la troisième semaine de novembre. La saison printanière pour le piégeage est passée de 49 à 65 jours en 1988-1989 et se déroule durant la même période que la saison de chasse. À l'automne, aucun changement n'est survenu depuis 10 ans, la saison étant de 46 jours entre le début octobre et la mi-novembre.

Contrairement à la chasse au cerf de Virginie et à l'orignal, il n'existe pas pour la chasse à l'ours d'étude globale sur la répartition de la clientèle dans les zones. Les seules données disponibles proviennent des territoires à gestion déléguée que sont les zecs et les pourvoiries avec droits exclusifs. Pour ces territoires, représentant 17 % de la superficie de la zone, la moyenne de la

pression de chasse à l'ours, de 1993 à 1995, a été de 2,7 jours-chasse/10 km², soit 3,4 pour les zecs et 1,0 pour les pourvoies à droits exclusifs. Pour cette même période, trois à cinq pourvoies sans droits exclusifs ont exploité l'ours noir. Deux d'entre elles, utilisant les services de guides spécialisés, ont produit chacune 360 jours-chasse. Les non-résidents forment presque la totalité de leur clientèle.

Depuis 1990, on estime que le nombre total de piégeurs dans la zone 18 Est est passé de 631 piégeurs en 1990 à 380 en 1995. Le nombre de piégeurs ayant pris au moins un ours dans l'année a varié de 7 à 14 pour cette période, à l'exception de 1994 où il a été de 33.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

La récolte totale annuelle par la chasse et le piégeage a été relativement stable de 1984 à 1992 (figure 1), avec une moyenne de 118 ours (0,04 ours/10 km²). On observe une augmentation importante de la récolte en 1993 et 1994, principalement en raison d'un accroissement de la récolte des non-résidents (figure 2). La plus forte récolte a été faite en 1994, avec 280 ours (0,11 ours/10 km²), alors que la plus faible a eu lieu en 1986, avec 85 ours (0,03 ours/10 km²).

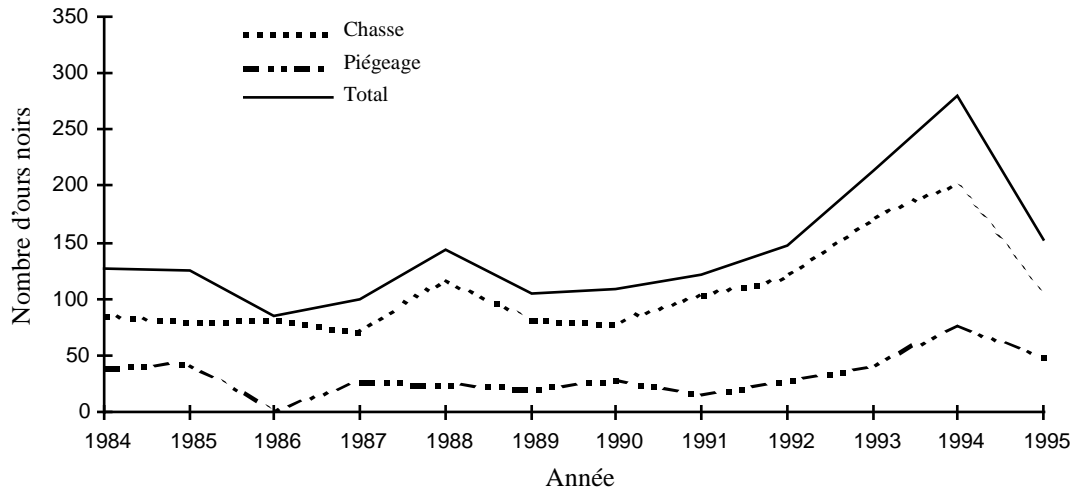


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 18 Est

La chasse constitue le mode de prélèvement le plus important, avec plus de 70 % des captures, alors que le piégeage représente près de 25 % de la récolte pour la période de 1984 à 1995. Les 5 % résiduels proviennent de prélèvements autres que par la chasse et le piégeage. L'importante augmentation de 1993 et 1994 est observée dans ces mêmes proportions. La récolte moyenne pour les 12 dernières années a été de 102 ours par année pour la chasse et de 34 pour le piégeage.

Les résidents ont effectué 95 % de la récolte totale de 1984 à 1992. Leur plus forte récolte a eu lieu en 1993, avec 132 ours. Cependant, on observe une baisse en 1994 et 1995. Quant aux non-résidents, leur récolte a été très faible jusqu'à 1992 (moins de six ours par année). Il y a eu une forte augmentation à partir de 1993, qui a d'ailleurs été la principale raison de l'accroissement de la récolte totale dans la zone. La plus importante récolte a été faite en 1994, avec 118 ours, alors que la plus faible l'a été en 1990 et 1991, avec un ours (figure 2).

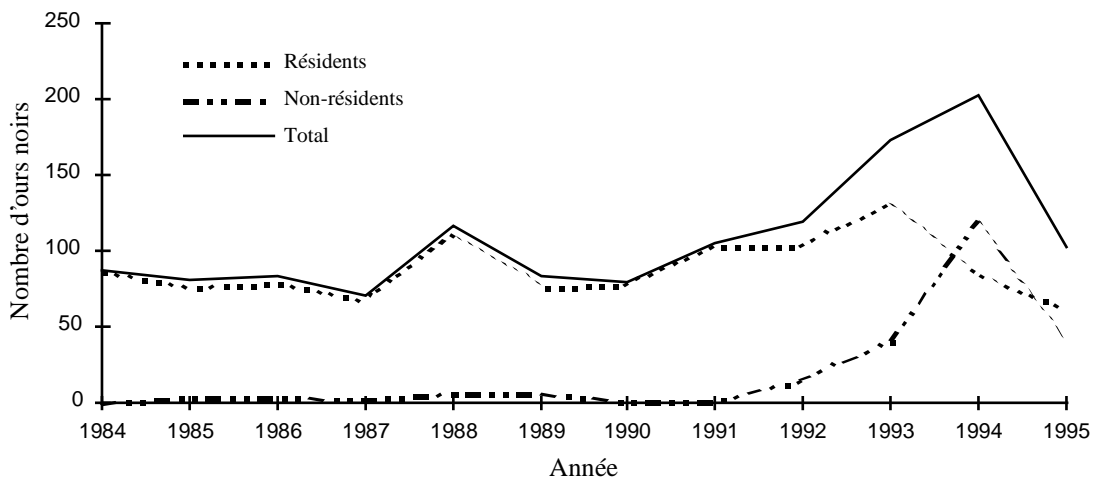


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 18 Est

Il n'y a aucune récolte par la chasse à l'arc avant 1988; en 1994 cependant, ce type de récolte représente 34 % de la récolte totale. Pour la chasse avec chiens, nous n'avons pas de données disponibles quant à la pratique ou à l'absence de cette activité et son importance.

Les efforts de chasse des non-résidents et des résidents ont été comparés en fonction des données obtenues des pourvoiries et des zecs qui offraient les services de guides spécialisés et de celles provenant des zecs où aucun service de guides n'était offert. Les efforts de chasse sont respectivement de 12 jours-chasse et de 36 jours-chasse par ours récolté. Comme les non-résidents doivent nécessairement utiliser les services d'une pourvoirie ou d'une zec, il est fort probable que ces derniers obtiennent un succès beaucoup plus élevé que les résidents.

La zone 18 Est comptait en moyenne 494 piégeurs pour la période de 1990 à 1995. Durant cette période, 14 piégeurs (soit moins de 3 %) déclarent avoir capturé au moins un ours par année. La récolte moyenne de ces piégeurs a été de trois ours par année. Seulement cinq piégeurs ont récolté plus de deux ours annuellement.

Pour la période de 1984 à 1995, les prélèvements autres que par la chasse et le piégeage, soit les accidents routiers, les cas de contrôle ainsi que les autres causes, représentent une proportion de 5 % de la récolte totale, soit sept ours en moyenne par année (figure 3). Il est généralement reconnu que l'enregistrement de ce type de prélèvement est sous-estimé.

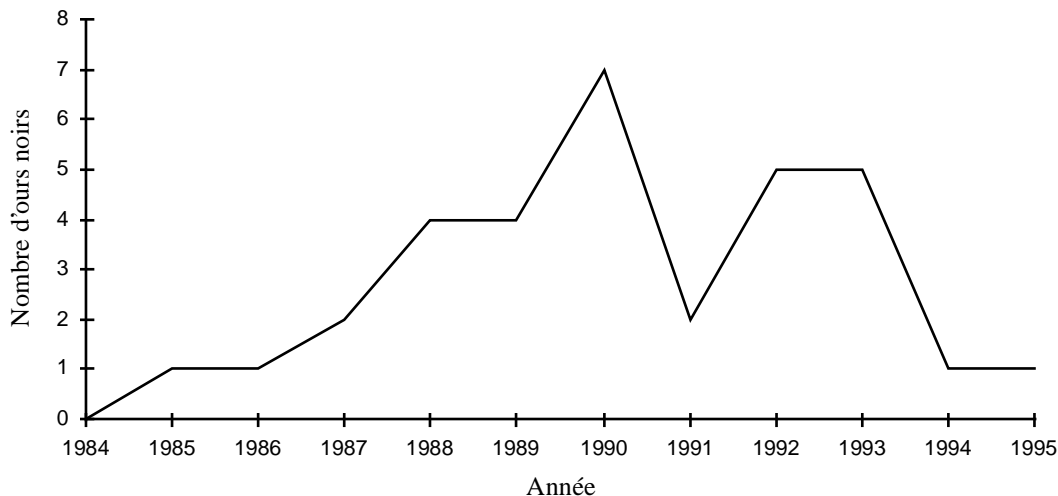


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 18 Est

Au printemps, pour la période de 1984 à 1995, c'est avec la chasse que l'on obtient la plus forte récolte (81 %), soit une moyenne annuelle de 73 ours, alors que le piégeage produit une récolte moyenne annuelle de 17 ours (19 %). Encore ici, on observe une importante augmentation en 1993 et 1994.

Cet accroissement de la récolte se poursuit pour le piégeage en 1995, tandis qu'on remarque une baisse de récolte par la chasse. La plus forte récolte printanière à la chasse s'est faite en 1994

(149 ours), et la plus importante récolte au piégeage du printemps a eu lieu en 1995 (49 ours). La plus faible année de récolte a été 1986 pour le piégeage (1 ours) et pour la chasse (42 ours) (figure 4).

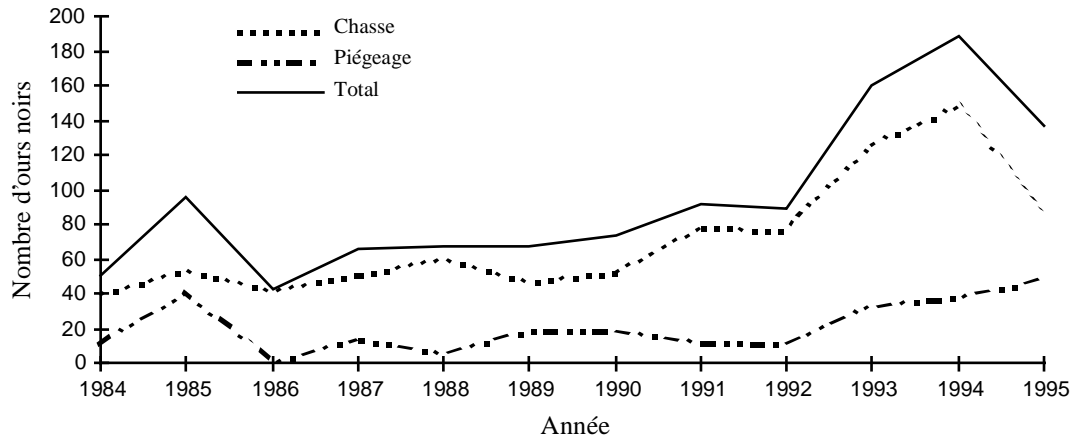


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 18 Est

Les données de la saison d'automne présentent aussi une prédominance de la récolte par la chasse (75 %) par rapport au piégeage (25 %).

Les prélèvements d'automne moyens de la période de 1984 à 1995 totalisent 37 captures pour la chasse et 12 pour le piégeage. La plus importante récolte est observée en 1988 pour la chasse (56 ours) et 1994 pour le piégeage (39 ours). La moins bonne année est 1987 pour la chasse (19 ours) et 1986 pour le piégeage (1 ours) (figure 5). Jusqu'à 1993, près de 100 % de la récolte des non-résidents s'est effectuée au printemps, alors qu'en 1994, les ours prélevés à l'automne représentaient 15 % de leur récolte.

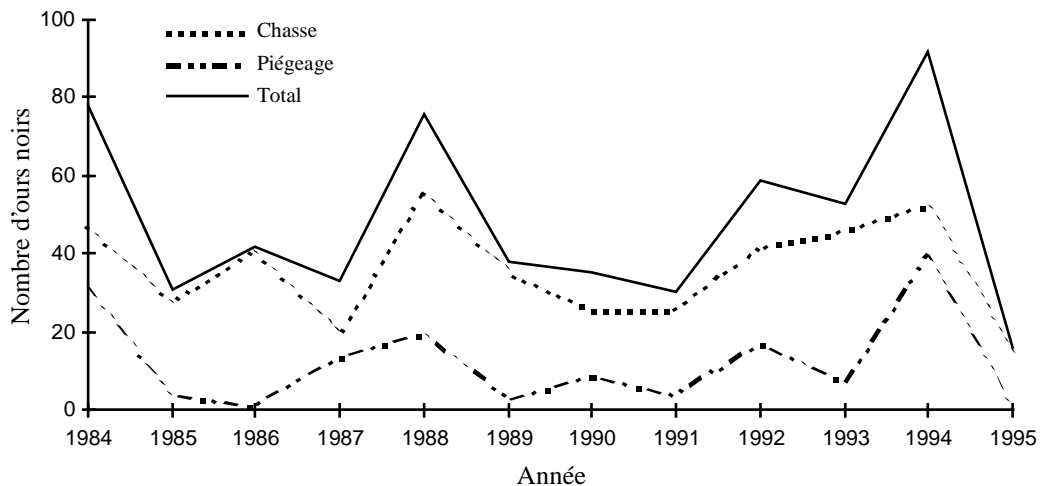


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 18 Est

Les données sur la répartition de la récolte sur le territoire non structuré pour la chasse et dans le réseau structuré (zecs et pourvoiries) indiquent que sur une récolte totale de 215 ours (moyenne annuelle de 1993 à 1995), le territoire non structuré fournit 144 ours (67 % de la récolte totale pour 83 % de la zone) et les territoires structurés, 71 ours (33 % de la récolte, pour 17 % de la zone). Leur récolte est respectivement de 0,07 ours/10 km² et 0,17 ours/10 km². Les zecs ont une récolte moyenne de 52 ours (0,17 ours/10 km²) et les pourvoiries avec droits exclusifs, de 19 ours (0,15 ours/10 km²), pour cette même période (figure 6). Des 144 ours du territoire non structuré, 54 proviennent de l'activité de deux pourvoiries sans droits exclusifs utilisant les services de guides professionnels (tableau 1).

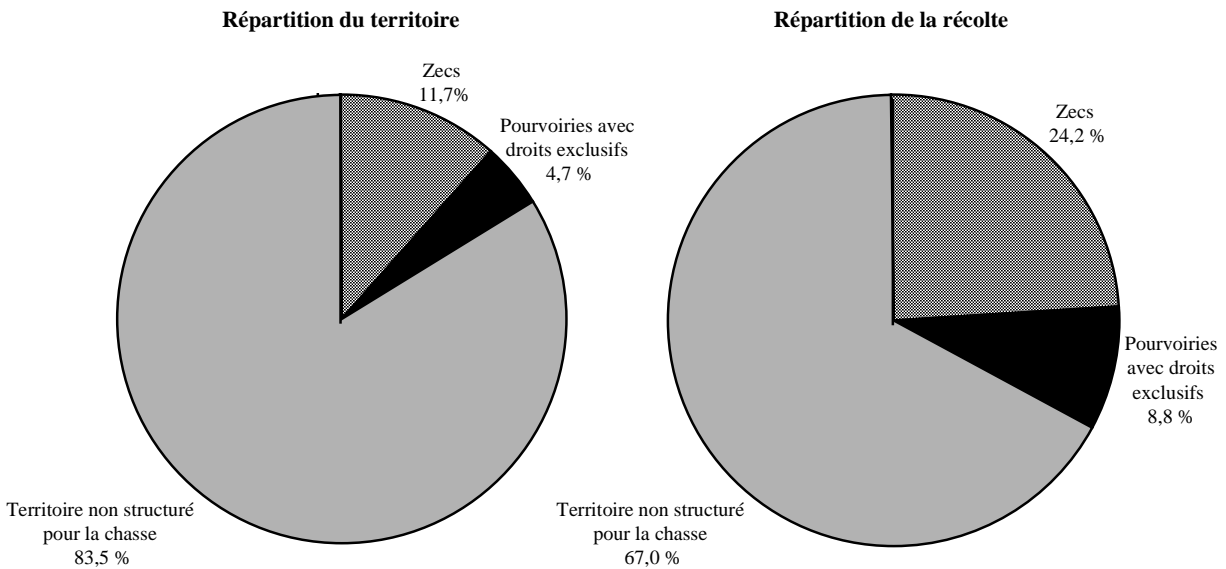


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone 18 Est

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 18 Est

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Zecs	3049	43	9	52	0,17
Pourvoiries avec droits exclusifs	1227	18	1	19	0,15
Territoire non structuré pour la chasse	21 696	98 ¹	46	144	0,07
Parcs et autres territoires protégés	19	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	25 991	159	56	215	0,08

¹ Comprend 54 ours récoltés par les pourvoyeurs sans droits exclusifs.

Les terrains de piégeage occupent 23 % du territoire et fournissent 43 % de la récolte. Les réserves à castors couvrent 62 % de la zone et on y fait 2 % des captures. Le territoire non structuré, avec ses 12 % de la zone, compte 53 % de la récolte totale. Finalement, les pourvoiries avec droits exclusifs occupent 3 % du territoire, pour une proportion de 2 % de la récolte totale (tableau 2 et figure 7).

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 18 Est

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	19	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	5935	24	0,04
Réserves à castors	15 957	1	< 0,001
Pourvoiries avec droits exclusifs ¹	834	1	0,01
Territoire non structuré pour le piégeage	3246	30	0,09
Total	25 991	56	0,02

¹ À l'extérieur des terrains de piégeage.

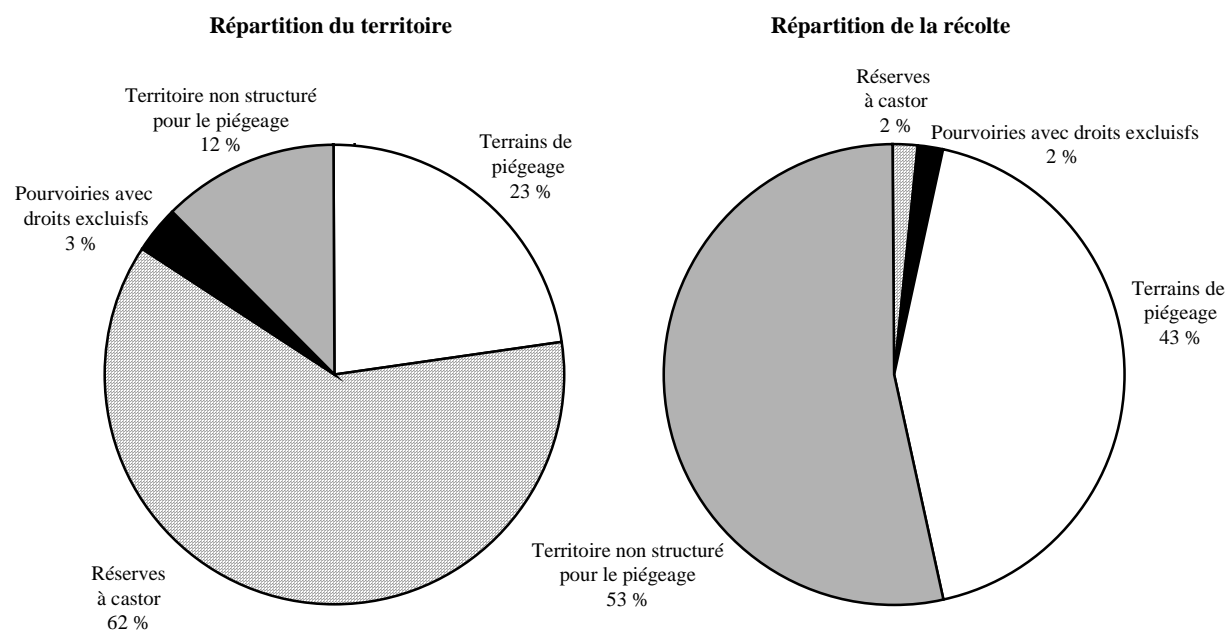


Figure 7 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 18 Est

La répartition de la récolte est inégale dans la zone 18 Est. Des secteurs de forte densité de récolte (4000 km²) se retrouvent dans le sud-ouest et le centre de la zone et correspondent aux principales voies d'accès, à la zone non structurée pour le piégeage ainsi qu'aux territoires couverts par des guides spécialisés oeuvrant pour des pourvoyeurs. Pour quelques secteurs restreints, les prélèvements peuvent atteindre 0,5 ours/10 km². Les secteurs peu ou non

accessibles situés à l'est et au nord-ouest présentent une récolte très faible ou presque nulle (carte 4).

Globalement, de 1984 à 1995, la récolte d'ours noirs par la chasse et par le piégeage révèle une répartition d'environ 60 % de mâles adultes, 35 % de femelles adultes et 5 % de jeunes. De 1993 à 1995, nous possédons des données sur l'âge de 269 ours. L'âge moyen est de 9 ans, mais 25 ont plus de 15 ans (maximum de 25 ans). Les 112 femelles présentent un âge moyen de 9,4 ans, alors que celui des 157 mâles est de 8,8 ans. Ces âges moyens ne semblent pas indiquer de signes de surexploitation. Compte tenu de la petitesse de l'échantillon, il est difficile de traiter ces données plus précisément par classe d'âge.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Il n'existe présentement aucune étude sur les populations d'ours noirs de la zone 18 Est. Pour l'estimation de la densité probable, nous devons faire référence aux études réalisées dans des zones témoins ayant un habitat semblable à celui de la zone 18 Est. En raison de son habitat, cette dernière zone est incluse dans le bloc centre, où l'on pourrait retrouver une densité à l'équilibre de 2 ours/10 km².

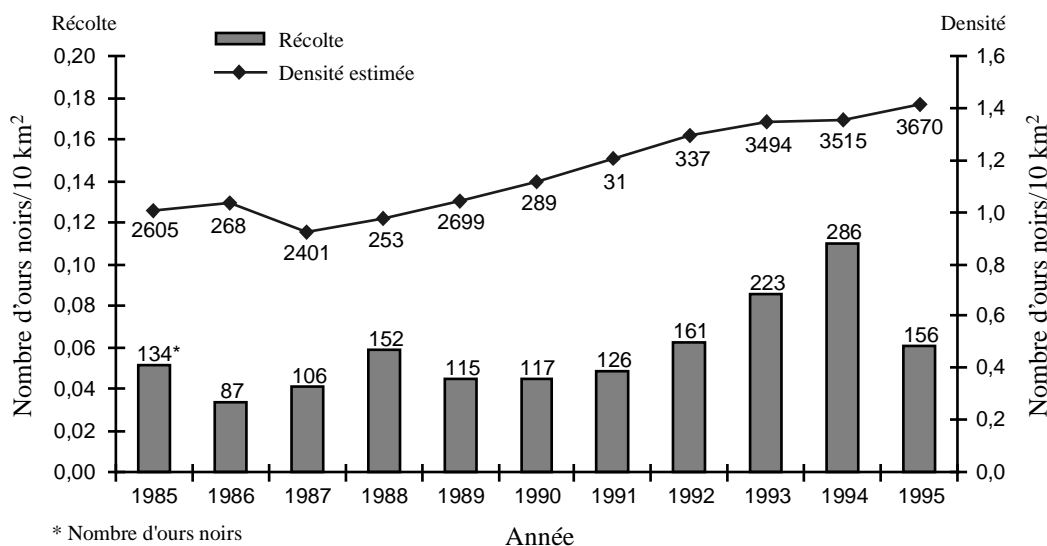


Figure 8 Densité estimée d'ours noirs dans la zone de 18 Est en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

Une densité a été évaluée au moyen de la récolte de 1984 à 1995, selon une simulation (modèle prévisionnel) et une comparaison avec les valeurs moyennes calculées pour le bloc. Bien entendu, on doit considérer l'aspect théorique de ces simulations et les limites de l'interprétation possible de ces valeurs. Ainsi, en 1995, la densité probable dans la zone serait de 1,4 ours/10 km², pour une population totale après chasse de 3670 ours (figure 8). En considérant une année sur 10 comme médiocre, le potentiel de croissance annuelle est estimé à 8,4 %. Pour la

période d'application du plan de gestion de l'ours (1998-2002), la récolte annuelle devrait en moyenne se situer à 284 ours, afin de maintenir les populations au niveau actuel (figure 9).

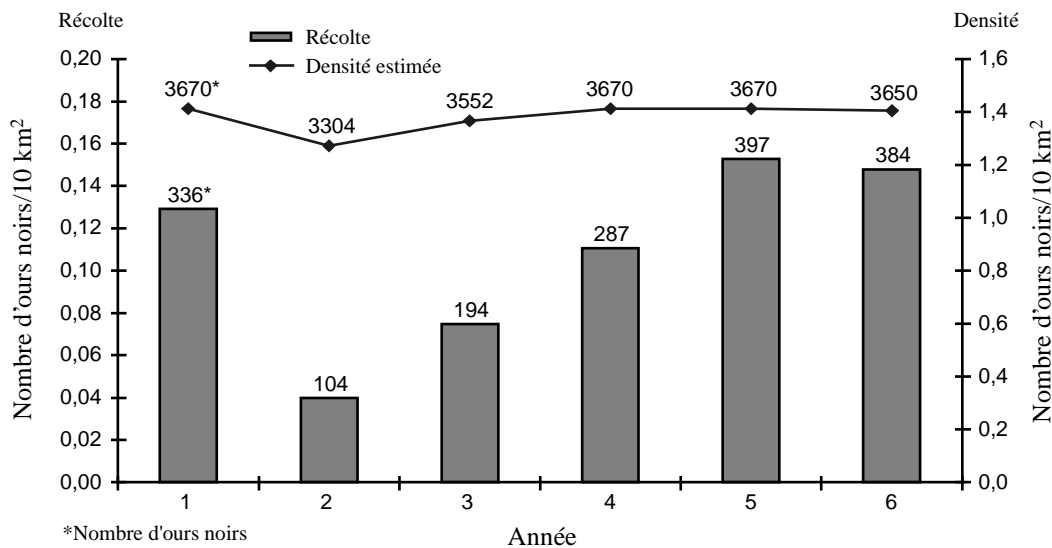


Figure 9 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 18 Est

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 18 EST

Les mesures nationales présentées précédemment auraient un impact sur la récolte dans la zone. Il est difficile d'estimer a priori les conséquences qu'aurait la fermeture de la saison de chasse automnale ainsi que l'impact des mesures annoncées pour le piégeage. Aucune mesure particulière à la zone ne serait requise, car celles d'ordre général seraient suffisantes pour atteindre les objectifs de gestion.

La période de 1993 à 1995 représente le mieux la situation actuelle de l'exploitation de l'ours noir. La récolte moyenne a été de 215 ours par année, dont 38 à la chasse d'automne. Cependant, on considère que la faible récolte de la chasse d'automne pourrait en partie se retrouver dans la future récolte printanière. La récolte des piégeurs capturant plus de deux ours a été de 39 ours. Selon les objectifs du plan de gestion, la récolte annuelle moyenne devrait se situer à 284 ours. Si l'abolition de la chasse d'automne contribue à faire baisser la récolte globale par la chasse et que la récolte par le piégeage diminue, on prévoit un surplus possible de plus de 100 ours. Cependant, si la récolte globale à la chasse et au piégeage se maintient, il y aurait une disponibilité d'environ 70 ours.

Globalement, ces hypothèses démontrent que la zone 18 Est ne présente pas de problèmes d'exploitation dans son ensemble. Cependant, on observe une tendance à la surexploitation dans les parties sud-ouest et centre. Cette forte récolte locale ne paraît pas dans la récolte moyenne de la zone, car les secteurs nord et est sont — en contrepartie — très peu exploités en raison de

l'accessibilité réduite. Afin de contrer cette tendance, le MEF prévoit mettre à profit les plans de gestion des zecs et des pourvoiries à droits exclusifs, lesquelles se retrouvent majoritairement dans les secteurs de forte récolte.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 18 Est

Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population	1,4	3670
Objectif de récolte	0,11	284

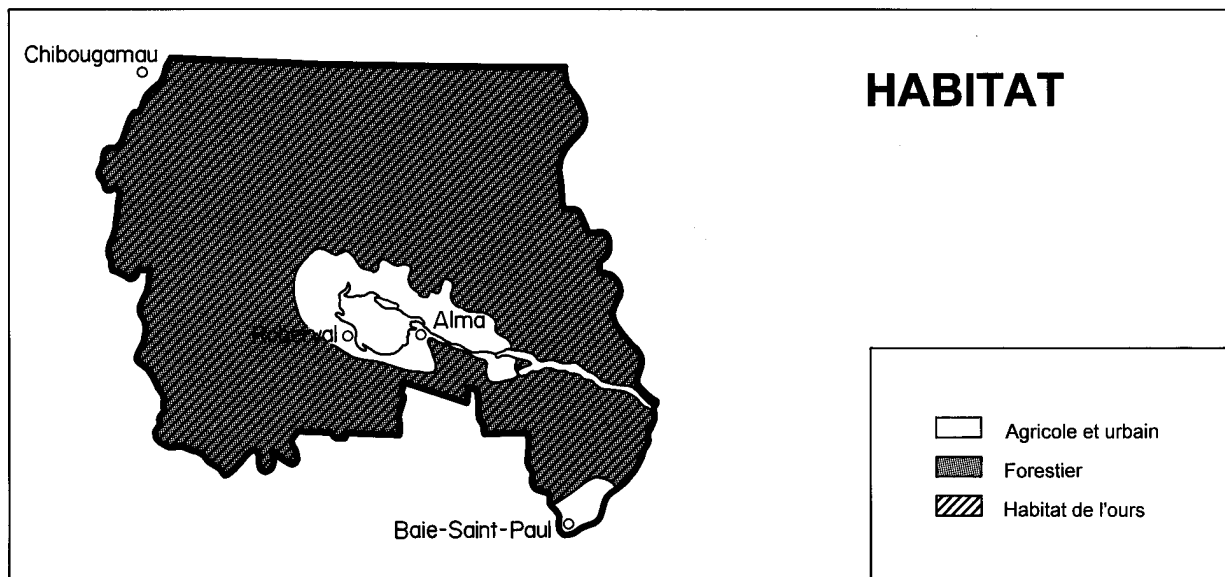
CHASSE	PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune	Automne : du 18 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

Plan de gestion de l'ours noir

Zone 18 Ouest

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

Localisation et portrait de la zone

La zone 18 Ouest couvre en grande partie la région administrative du Saguenay — Lac-Saint-Jean. Au sud-est, une petite partie de la région de Québec (Charlevoix) est comprise dans cette zone. La superficie totale de la zone est de 64 988 km². Environ 13 % de cette superficie est de tenure privée. En retranchant les territoires urbains et agricoles, le lac Saint-Jean et la rivière Saguenay, la superficie d'habitat de l'ours noir est de 58 163 km² (carte 1).

La population de la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean s'élève à environ 285 000 citoyens. Les villes de Jonquière et de Chicoutimi regroupent à elles seules 123 000 personnes, soit près de 60 % de la population des agglomérations urbaines et 42 % de la population régionale. Si on ajoute la population des villes et villages compris entre Baie-Saint-Paul et Baie-Sainte-Catherine, cette évaluation s'approcherait des 300 000 personnes.

L'exploitation et la transformation primaire des ressources naturelles, dont le bois, l'hydro-électricité, les terres agricoles, la faune et le milieu naturel en général, sont les deux activités à la base du développement de la région. La conservation et la mise en valeur de ces ressources constituent aujourd'hui encore des orientations fondamentales qui font consensus.

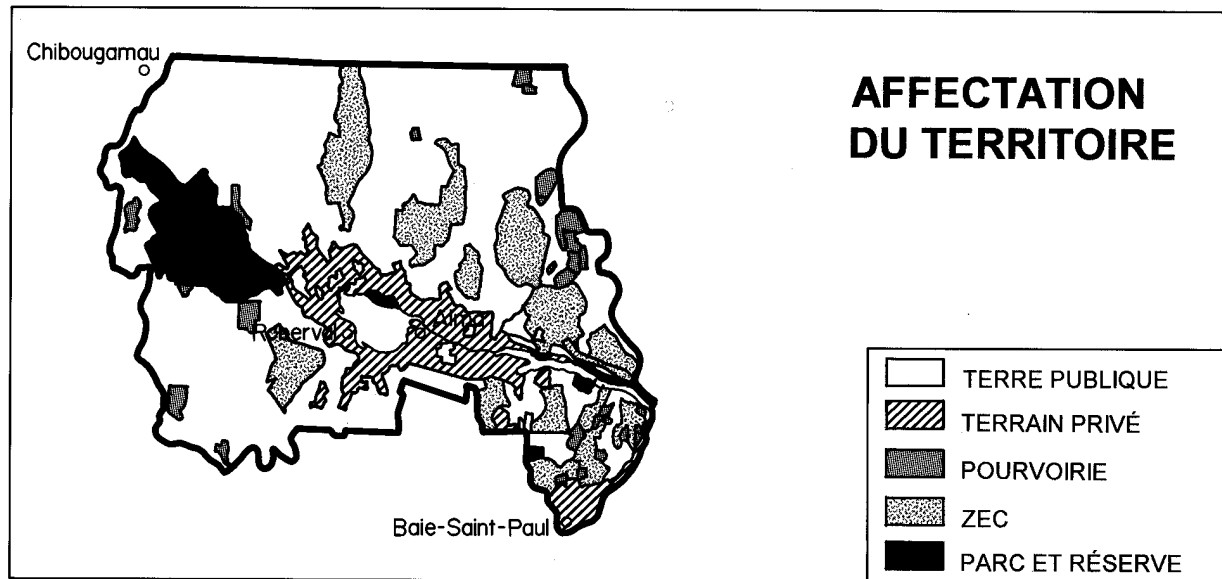
L'industrie de la transformation de l'aluminium et celle de l'exploitation du bois constituent la plus grande part de l'activité économique dans la zone. Bien qu'il n'existe pas d'étude sur l'impact économique des activités reliées à l'utilisation de la faune pour la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean, nous pouvons avancer qu'elles y sont importantes. Les résidents de la région s'y adonnent d'ailleurs en grand nombre. En 1985, une étude de l'Institut québécois d'opinion publique révélait que le taux de participation aux activités reliées à l'utilisation de la faune se situait à 42 %, comparativement à 24 % pour la moyenne québécoise. En 1992, si nous tenons compte du seul chiffre d'affaires annuel des pourvoiries de la région (2,4 millions de dollars) et des dépenses de leur clientèle à l'extérieur de celles-ci pour la restauration, l'hébergement, l'achat d'essence et d'équipement de chasse et pêche, les retombées économiques engendrées en revenus directs et indirects sont de plus de 5,5 millions de dollars.

Secteurs forestiers et habitat de l'ours dans la zone

La cartographie des régions écologiques du Québec méridional montre que la zone 18 Ouest se trouve en grande partie (79 %) dans la zone de la forêt boréale. Une faible proportion du territoire (21 %), soit une bande située autour du lac Saint-Jean et de la rivière Saguenay et une bande le long du fleuve Saint-Laurent, est classée dans la zone de la forêt mixte. Les quelques zones de forêt mixte appartiennent au domaine de la sapinière à bouleau blanc. La zone de la forêt boréale est subdivisée à parts égales entre les domaines des pessières et des sapinières.

Les zones les plus proches de la plaine du lac Saint-Jean et de la rivière Saguenay sont couvertes d'une forêt mélangée en régénération et de coupes forestières. Ces forêts mélangées s'étendent sur la majorité du territoire. Des zones de forêts résineuses sont présentes sur une bande étroite à l'ouest et au nord de la zone. Aussi, un massif homogène de forêts résineuses est situé au sud du réservoir Pipmuacan; il sera exploité à court et moyen terme. Si nous considérons que l'ours noir est une espèce qui affectionne les grandes forêts totalement ou partiellement fermées, nous pouvons affirmer que l'habitat de l'ours noir de la zone 18 Ouest a subi des modifications importantes (carte 1). Cependant, à la lumière des connaissances actuelles, il est difficile de quantifier l'importance des répercussions de ces modifications sur la productivité de l'espèce.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



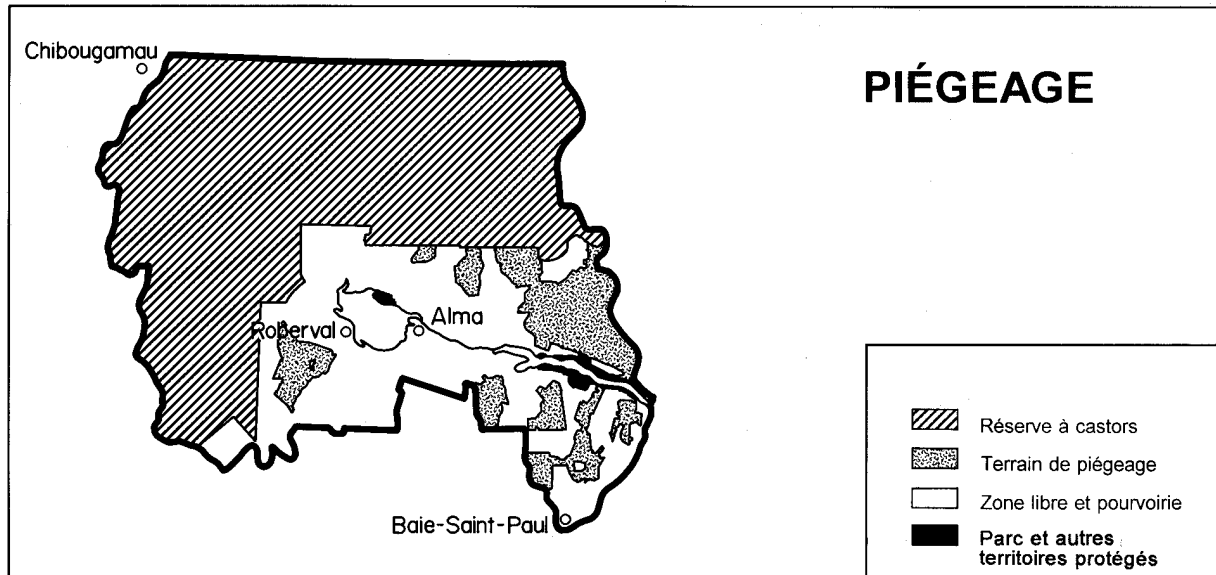
Carte 2

Les parcs couvrent une superficie de 376 km², soit moins de 1 % de l'habitat de l'ours noir, et les activités de prélèvement y sont interdites, tout comme dans les réserves écologiques (24 km²).

En ce qui concerne la chasse, la structure des territoires est très différente du piégeage puisque la grande majorité de la zone est accessible à tous les utilisateurs. Le territoire libre couvre 40 732 km² (70 %). Les zecs, les réserves fauniques et les pourvoiries à droits exclusifs, qui couvrent 17 055 km² (29 %), accueillent les autres utilisateurs (carte 2).

Dans l'ensemble de la zone, il existe une trentaine de pourvoyeurs sans droits exclusifs. Toutefois, tous n'offrent pas nécessairement l'activité de chasse à l'ours. Un seul guide de chasse à l'ours offre ce type d'activité, principalement sur le territoire de la zec Chauvin.

Quant au piégeage, nous retrouvons trois catégories de territoires dans cette zone : les réserves à castors, les terrains de piégeage et le territoire libre (non organisé). Les réserves à castors couvrent une superficie de 38 603 km² et représentent 66 % de l'habitat. Le piégeage y est réservé aux autochtones. Les terrains de piégeage occupent 8074 km², soit 14 % de l'habitat. Le piégeage est réservé aux détenteurs d'un bail d'exclusivité d'une durée de neuf ans. Les territoires libres couvrent une superficie de 11 110 km² et représentent 19 % de l'habitat.



Carte 3

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

En 1970, l'actuelle zone 18 Ouest était représentée par les zones G, H, K, M et N. À cette époque, il n'existait aucune période de chasse et aucune limite de prises pour l'ours noir. C'est à partir de 1971 que les premières restrictions apparaissent. La chasse est permise, au printemps, du 1^{er} juin au 31 juillet, et à l'automne, de la mi-septembre à la mi-novembre. Cependant, il n'y a pas encore de limite de prises. La saison suivante (1972), des limites de prises sont introduites. Les chasseurs sont limités à un ours pour chacune des deux saisons. Les saisons de chasse printanière et automnale doivent se dérouler selon les dates de l'espèce visée par le permis du gros gibier (cerf de Virginie, orignal, caribou), car il n'existe pas de permis spécifique à l'ours noir. En 1981, une saison automnale bien distincte est introduite. Elle couvre la période de la mi-septembre à la fin de la première semaine de novembre. En 1981, la période de chasse de la saison printanière est ramenée au 4 juillet. La saison de 1984 marque le début de la période du zonage intégré (chasse, pêche et piégeage). On crée alors la zone 18, qui sera subdivisée en 1994 en zone 18 Est et 18 Ouest. Ce zonage et cette réglementation prévalent toujours aujourd'hui.

Avant 1980, la réglementation pour le piégeage de l'ours s'appliquait dans l'ensemble du Québec. Deux saisons de piégeage prévalaient : une au printemps, du début mai à la mi-juin, et une saison à l'automne, de la mi-septembre à la mi-novembre. En 1980, le territoire de la zone 18 Ouest est inclus dans la zone II. Les deux saisons sont maintenues, mais la saison automnale ne commence qu'au début d'octobre. Cette réglementation est maintenue jusqu'à la saison de 1984, où le zonage intégré est introduit. À partir de cette saison jusqu'à nos jours, le territoire est couvert par la zone 18. Contrairement à la chasse, il n'y a aucune limite de capture pour le piégeage.

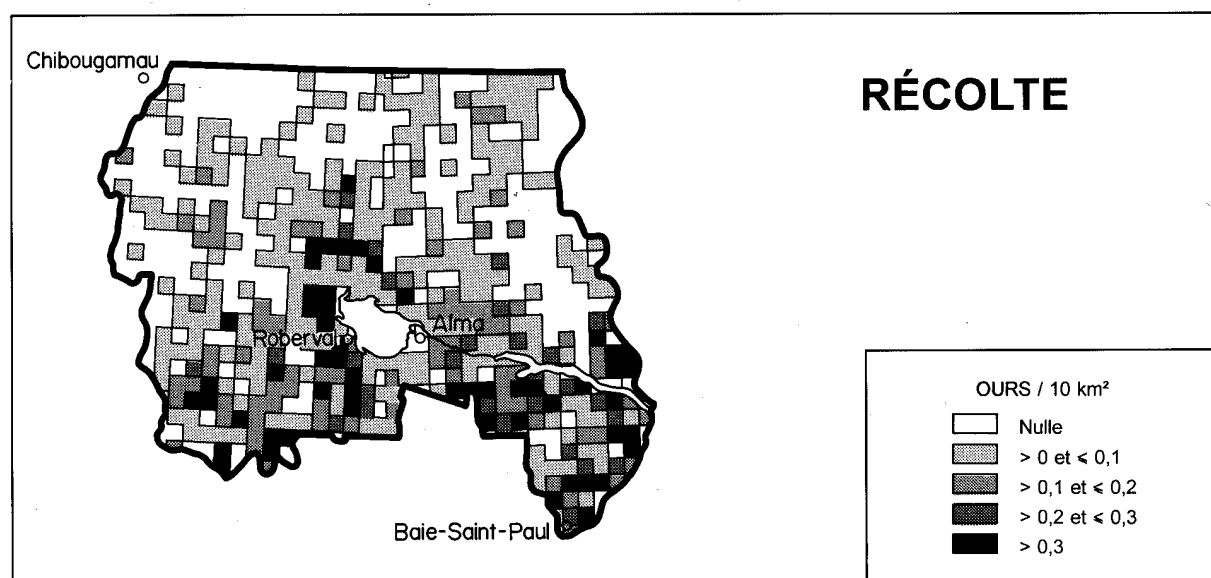
L'ours noir possédant un double statut, soit celui « d'animal à fourrure » et celui de « gros gibier », son exploitation est régie par une double réglementation : celle de la chasse et celle du piégeage.

Le nombre de permis de piégeage vendus dans la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean a fortement chuté entre 1984-1985 et 1994-1995, passant de plus de 2000 à près de 800, soit une baisse de 60 %. Cependant, le nombre de piégeurs ayant capturé au moins un ours est passé de 33 en 1984 à 94 en 1995, et a même atteint 121 en 1994. C'est surtout à partir de 1991 qu'on a observé une tendance à la hausse. De 1984 à 1990, le nombre de piégeurs ayant capturé au moins un ours s'établissait à 31 en moyenne, alors que pour la période de 1991 à 1995, il atteignait 84, soit 2,7 fois plus.

Les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur à droits exclusifs pour pouvoir chasser l'ours à l'extérieur des zecs et de la réserve faunique.

Dans la réserve faunique Ashuapmushuan, la chasse à l'ours est permise au printemps, durant la première quinzaine de juin, et à l'automne, durant la saison de chasse contingentée de l'orignal.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Récolte totale de 1984 à 1995

De 1984 à 1995, la récolte annuelle d'ours noirs par la chasse est passée de 145 à 292, soit une augmentation de plus de 100 %. Trois sommets sont observés au cours de cette période, aux quatre ans : en 1986 (240), en 1990 (250) et en 1994 (330) (figure 1). La plus faible récolte enregistrée par ce mode de prélèvement a été de 122 en 1987.

De 1984 à 1989, le nombre moyen d'ours récoltés par le piégeage était d'environ 78, pour augmenter par la suite graduellement jusqu'à 415 ours en 1994, soit une augmentation de plus de 430 % pour cette période. En 1995, la récolte a légèrement chuté par rapport à l'année précédente, pour se fixer à 312 ours (figure 1).

Pour la période de 1984 à 1990, plus de 65 % de la récolte annuelle provenait de la chasse, sauf en 1987 où cette proportion était de 57 %. À partir de 1991, le piégeage a pris plus d'importance : en 1991, 1994 et 1995, plus de la moitié de la récolte était effectuée par ce type de prélèvement. Ces proportions atteignaient respectivement 46 % et 47 % en 1992 et 1993 (figure 1).

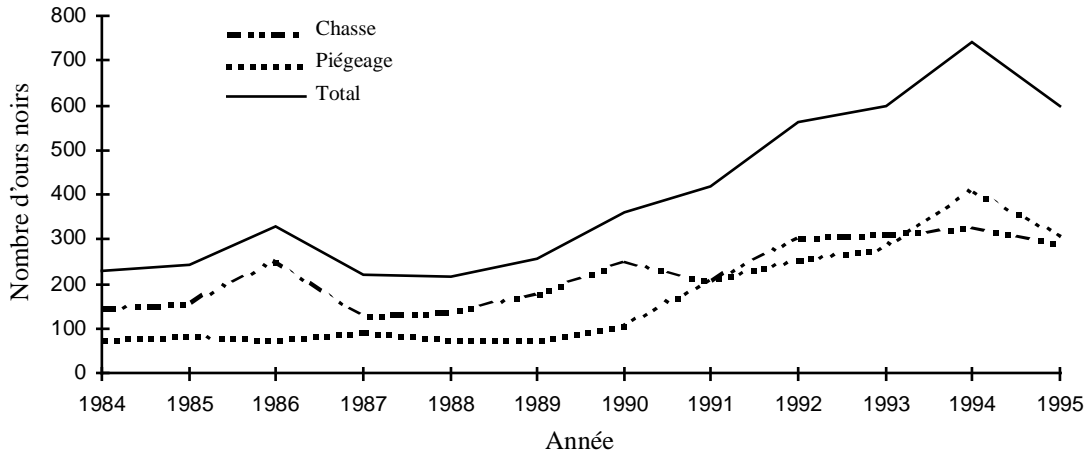


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 18 Ouest

Ce sont majoritairement les résidents qui récoltent des ours par la chasse, mais la proportion des non-résidents a augmenté graduellement depuis 1984 (figure 2). De 1984 à 1986, 4 % de la récolte était effectuée par les non-résidents; de 1987 à 1989, ils ont récolté de 10 % à 14 % du nombre total d'ours prélevés; de 1990 à 1994, cette proportion est passée à 23 % et en 1995, elle atteignait 43 %. La quasi-totalité de la récolte d'ours par les non-résidents est effectuée au printemps; chez les résidents, la récolte printanière est passée de 26 % à 62 % de 1984 à 1995. De façon globale, chez les deux types de clientèle, la récolte provient majoritairement de la saison printanière depuis 1987 (54 % en 1988 à 78 % en 1995).

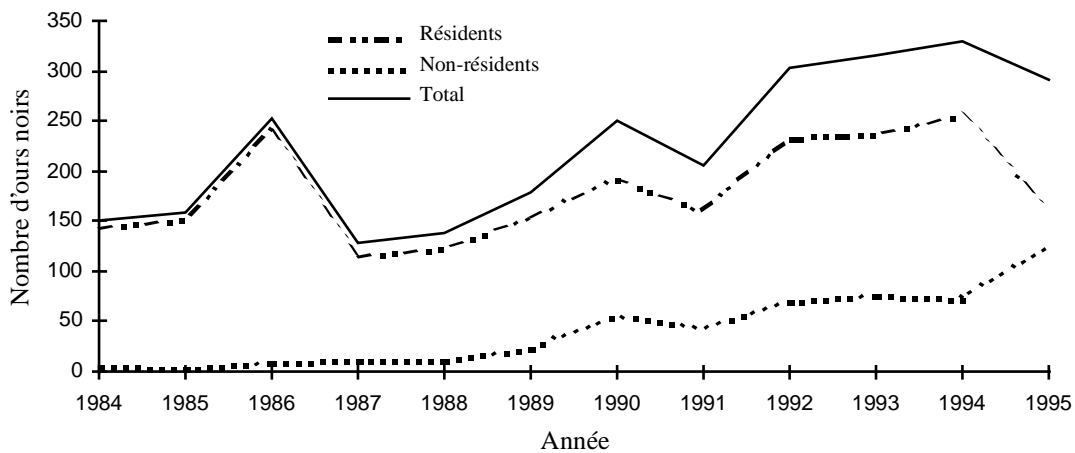


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 18 Ouest

Jusqu'à 1988, la presque totalité de la récolte d'ours noirs provenant de la chasse s'effectuait au moyen de l'arme à feu. Depuis 1989, environ 20 % de la récolte s'effectue au moyen de l'arc, principalement au printemps. À l'automne, près de 100 % des ours sont abattus à l'aide d'une arme à feu. La récolte par la chasse printanière à l'arc a pris davantage d'importance à partir de 1989; elle compte maintenant pour environ le quart de la récolte. Pour la zone 18 Ouest, on ne rapporte pas de chasse avec chiens.

De 1984 à 1995, le nombre de piégeurs ayant capturé au moins un ours est passé de 39 à 79, pour une moyenne de 55. On a même enregistré un sommet de 114 piégeurs en 1994, alors que la plus faible valeur était de 32 en 1985. De 1984 à 1990, le nombre moyen de piégeurs ayant capturé au moins un ours était de 35, comparativement à 81 pour la période de 1991 à 1995, soit une augmentation de 131 %. Au cours de ces 12 années, le nombre moyen d'ours capturés est passé de 1,9 à 3,4 par piégeur.

La proportion des piégeurs ayant capturé un seul ours a varié entre 1984 et 1995; elle était de 71 % en 1988, pour diminuer à 34 % en 1995. Jusqu'à 1991, il est arrivé à trois reprises que le pourcentage de piégeurs ayant capturé un seul ours soit inférieur à 50 %. De 1992 à 1995, cette proportion n'a jamais excédé 49 %.

Bien que le nombre de piégeurs ayant capturé deux ours ait oscillé avec le temps, on ne distingue pas nécessairement de tendance. Leur proportion a varié de 3 % en 1988 à 37 % en 1987, avec une moyenne annuelle de 18 %. Pour ceux ayant capturé de trois à cinq ours, la moyenne des 12 dernières années est de 22 %, avec des écarts variant de 17 % en 1990 à 29 % en 1989. La proportion de ceux en ayant capturé de six à neuf a été en moyenne de 4 % de 1984 à 1990, comparativement à 10 % pour la période de 1991 à 1995. Jusqu'à 1990, aucun piégeur n'a déclaré avoir capturé 10 ours et plus. À partir de 1990, cette proportion a oscillé entre 2 % et 10 % (1993), pour une moyenne annuelle de 6 % au cours de cette dernière période.

Entre 1991 et 1995, parmi les piégeurs ayant récolté plus de deux ours, de 19 à 52 (moyenne de 35 piégeurs) ont récolté à eux seuls entre 152 et 313 ours (moyenne de 216 ours).

L'âge moyen des ours adultes ($\geq 4,5$ ans) était de 6,8 ans en 1986 (n=21). En 1987, il se situait à 6,0 ans (n=10), pour augmenter par la suite jusqu'à 8,0 ans en 1989 (n=27). On observe par la suite une baisse graduelle jusqu'à 1991, où il atteignait 6,6 ans (n=58). Il s'élève de nouveau en 1993, pour atteindre 9,3 ans (n=99), puis baisse jusqu'à 7,8 ans en 1995 (n=77).

Prélèvement par autres causes

Le nombre d'ours prélevés à la suite d'intervention de contrôle (cas de déprédation) ou encore victimes d'accident routier n'excède guère plus d'une dizaine par année. Ce n'est qu'en 1985 et en 1986 que ce nombre a été plus élevé, atteignant respectivement 21 et 83 ours (figure 3). Le pic observé en 1986, tant dans la récolte par la chasse et le piégeage que dans le nombre d'ours prélevés pour d'autres causes, est probablement relié à la faible production de petits fruits au cours de cette année. La production dans les bleuétières avait été complètement détruite à la suite d'un

gel sévère survenu en juin. Il est fort probable que la même situation se soit produite en forêt, ce qui a rendu les ours plus vulnérables à l'exploitation.

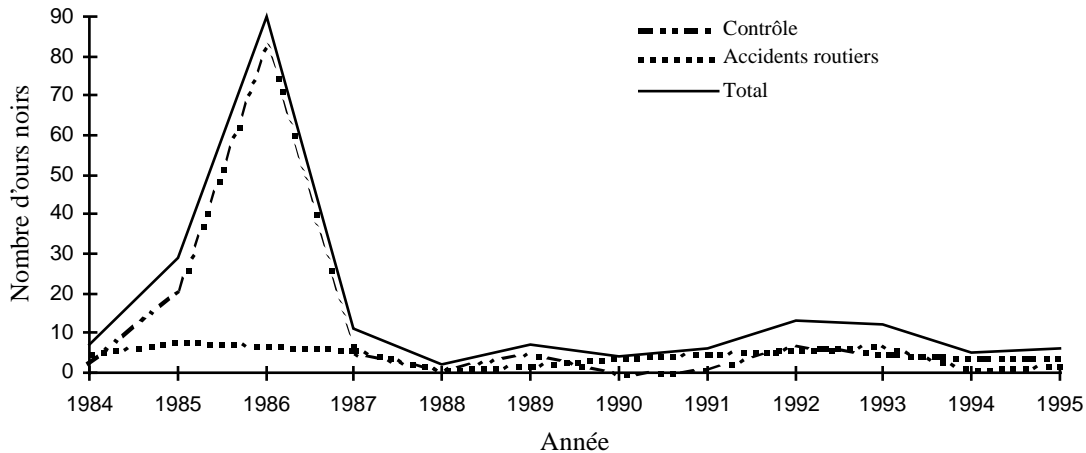


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 18 Ouest

Récolte printanière

De 1984 à 1988, la récolte totale printanière s'est maintenue entre 90 et 145 ours (figure 4). À partir de 1989, la récolte n'a cessé de progresser, passant de 180 alors à 522 ours en 1995. Ce dernier sommet représente une augmentation de plus de 310 % par rapport à la moyenne de 1984 à 1988 ($n=127$). L'évolution de la récolte de la chasse et du piégeage est similaire pour la période de 1984 à 1995. Alors que la récolte par la chasse était légèrement plus importante de 1984 à 1990, la récolte par le piégeage a dépassé celle de la chasse à partir de 1991.

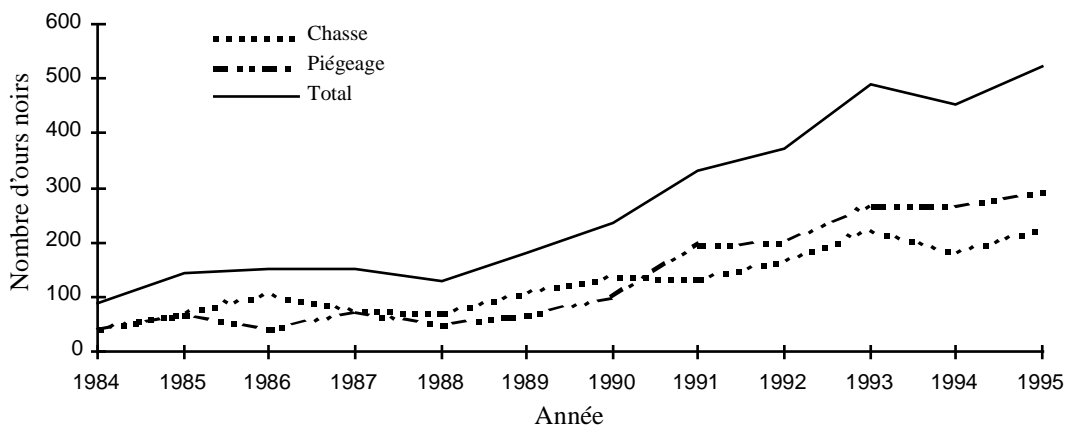


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 18 Ouest

De 1984 ($n=44$) à 1995 ($n=228$), on observe une hausse de près de 420 % de la récolte par la chasse. Quant à l'augmentation pour le piégeage, elle s'élève à 550 % (45 en 1984 à 294 en 1995). Plus de 60 % de la récolte printanière s'effectue en juin; le prélèvement effectué en mai compte pour plus du tiers de cette récolte et celui de juillet, pour 3 %.

La récolte printanière à la chasse est principalement effectuée par les résidents. Elle a oscillé entre 38 ours en 1984 et 148 ours en 1993. La moyenne de 1984-1991 était de 75 ours, comparativement à 118 ours pour la période 1992-1995. La récolte effectuée par les non-résidents est demeurée assez faible jusqu'à 1989, où la moyenne observée était d'environ une dizaine d'ours annuellement. On connaît par la suite une augmentation constante, pour atteindre en 1995 un nombre de 125 ours chez cette clientèle. C'est la première année où la récolte printanière des non-résidents dépasse celle des résidents. Pour la période de 1990 à 1995, la récolte moyenne annuelle atteint 72 ours.

Récolte automnale

La récolte totale en automne évolue en dents de scie, avec des pics observés aux deux ans (figure 5). Toutefois, la tendance générale est à la hausse, particulièrement depuis 1989. C'est en 1994 qu'on observe la plus forte récolte, avec un total de près de 290 ours. Il est à noter que c'est par la chasse que le plus d'ours sont récoltés : entre 50 % (1994) et 90 % (1989 et 1990) de la récolte totale. De 1991 à 1995, environ une centaine d'ours étaient récoltés par la chasse. Tous les ours chassés en automne le sont par les résidents.

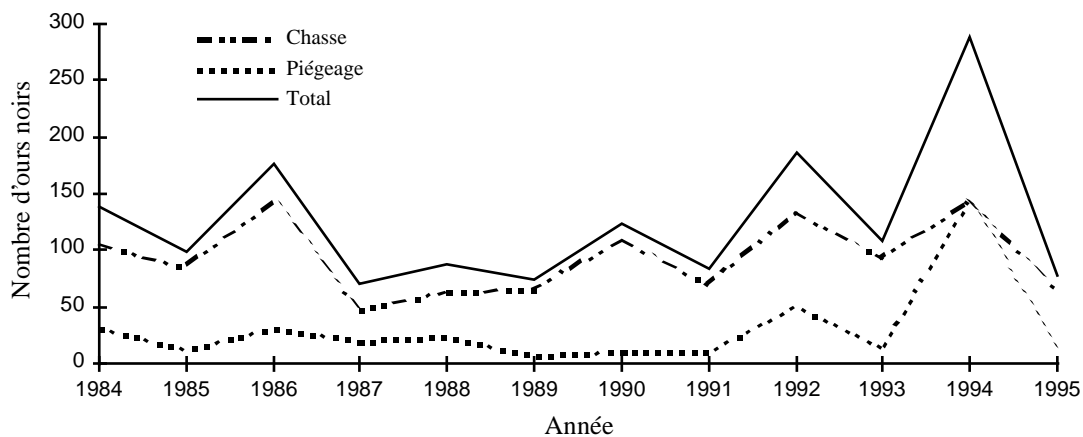


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 18 Ouest

De 1984 à 1995, c'est au mois d'octobre que la récolte est la plus élevée; elle compte en moyenne pour 59 % de la récolte automnale. Les captures effectuées en septembre comptent pour 38 %, tandis que celles du mois de novembre représentent 2 %. Jusqu'à 1990, la proportion moyenne d'ours capturés en septembre et en octobre s'établissait comme suit : 42 % pour le mois de septembre et 56 % en octobre. De 1991 à 1995, le pourcentage d'ours récoltés en octobre (63 %) excède largement la récolte de septembre (34 %).

Répartition de la récolte dans la zone

La majeure partie (80 %) de la récolte provient du territoire non structuré, et elle compte pour 70 % de la récolte de l'ensemble des réseaux (tableau 1 ; figure 6). Cette récolte correspond à 0,11 ours/10 km². Sur les territoires structurés, les zecs accaparent 17 % de la récolte totale — ce

qui correspond à la superficie occupée par ces territoires — (0,09 ours/10 km²). Les pourvoies avec droits exclusifs enregistrent seulement 2 % (0,04 ours/10 km²), et la réserve faunique d'Ashuapmushuan n'en effectue que 1 % (0,01 ours/10 km²). Cette dernière occupe cependant 8 % du territoire de la zone de chasse 18 Ouest (carte 4).

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 18 Ouest

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserve faunique Ashuapmushuan	4158	3	0	3	0,01
Zecs	9264	50	37	87	0,09
Pourvoies avec droits exclusifs	2381	9	0	9	0,04
Territoire non structuré pour la chasse	37 742	256	168	424	0,11
Parcs et autres territoires protégés	348	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	53 893	318	205	523	0,10

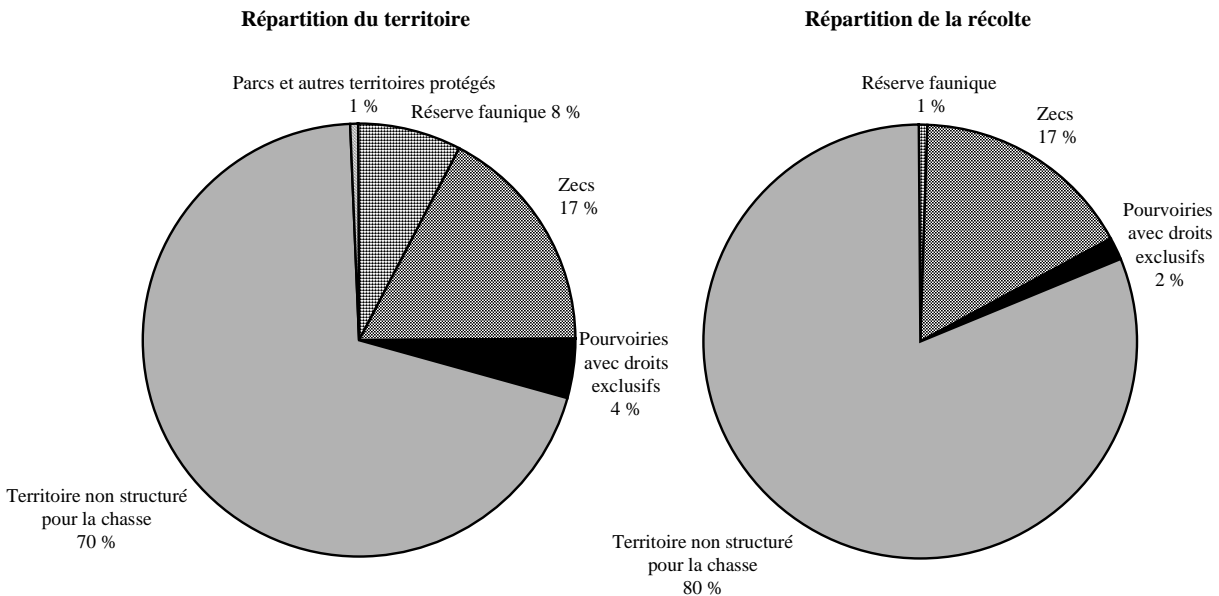


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone 18 Ouest

Le pourcentage d'ours chassés dans le territoire non structuré a été de 80 % de 1993 à 1995. Sur le territoire structuré, la majeure partie de cette récolte provient des zecs, presque exclusivement de la zec Chauvin. Très peu d'ours ont été déclarés par les chasseurs sur le territoire de la réserve faunique d'Ashuapmushuan et des pourvoies avec droits exclusifs. Comme pour la chasse, la récolte par le piégeage est principalement concentrée sur le territoire non structuré (82 %)

(tableau 2; figure 7), avec un taux de 0,16 ours/10 km². Les ours piégés et enregistrés le sont sur les terrains de piégeage (18 %); cela correspond à une récolte de 0,05 ours/10 km². Il faut mentionner que 66 % de la superficie de la zone 18 Ouest est occupée par les réserves à castors, où seuls les autochtones ont le droit de piéger. Aucune récolte n'y est rapportée.

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 18 Ouest

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte /10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	348	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	7481	37	0,05
Réserves à castors	35 770	0	0,00
Territoire non structuré pour le piégeage	10 295	168	0,16
Total	53 894	205	0,04

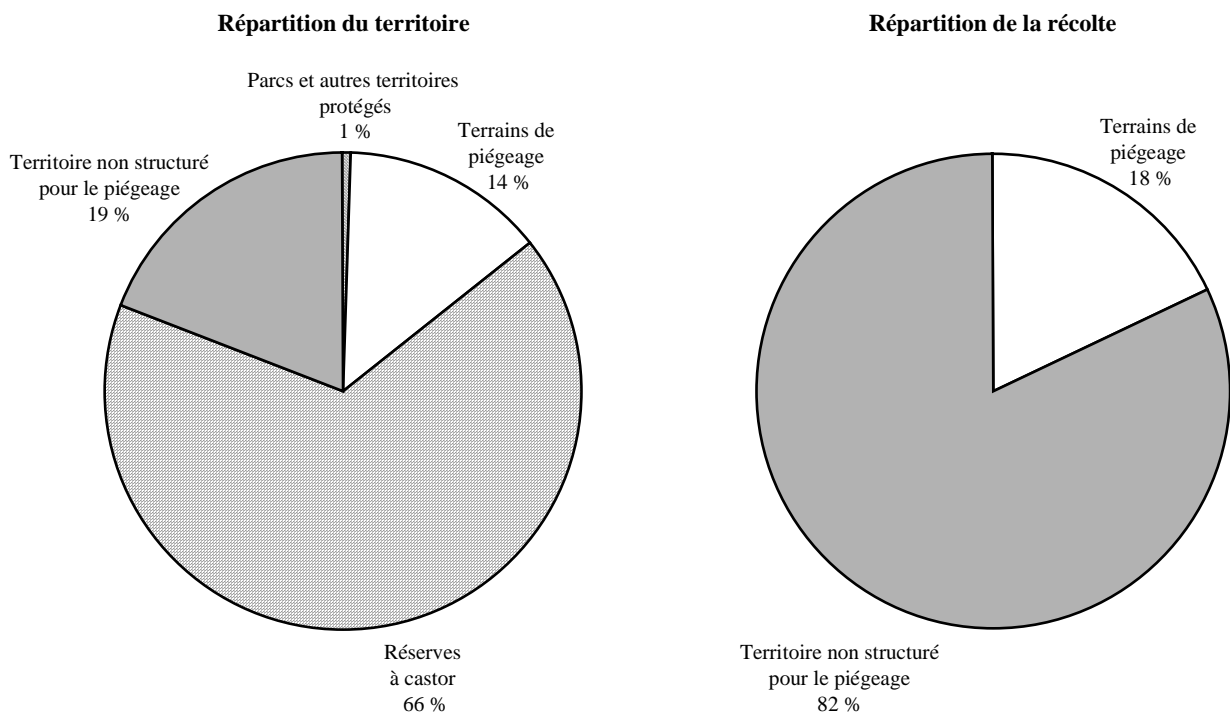


Figure 7 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 18 Ouest

Les zones de fortes concentrations de récolte se retrouvent dans les parties sud et ouest du lac Saint-Jean et en bordure de la réserve faunique des Laurentides, pour le secteur du lac Saint-Jean et du Haut-Saguenay (carte 4). Dans le Bas-Saguenay, les fortes concentrations de récolte se situent principalement au niveau de la zec Chauvin et au nord de Baie-Saint-Paul (à l'est de la route 381), pour la région de Charlevoix.

Diagnostic

La densité théorique que la population d'ours pourrait atteindre à l'équilibre dans la zone 18 Ouest est de 2 ours/10 km², avec un taux de croissance de 8 %. La récolte moyenne des cinq dernières années est près de ce seuil, ce qui suppose que la situation est satisfaisante à l'échelle de la zone. Par ailleurs, l'âge moyen des adultes dans la récolte demeure au fil des ans, et malgré les fluctuations, au-dessus de l'âge de la première reproduction, soit environ quatre ans, ce qui laisse également penser que la situation est satisfaisante.

Toutefois, depuis 1990, on observe un engouement pour cette espèce, qui s'est manifesté par une forte augmentation de l'exploitation et, partant, de la récolte. Nous avons assisté à une pression accrue par la chasse et le piégeage ainsi qu'à une augmentation de la pratique de la chasse par les résidents et les non-résidents, surtout au cours de la saison printanière. Bien que la situation dans la zone 18 Ouest demeure acceptable, malgré cette augmentation de la pression, il peut en être tout autrement au niveau local. Actuellement, seuls les chasseurs sont contingentés quant au nombre d'ours à récolter, soit un ours au printemps et un à l'automne. Les piégeurs n'ont pas de telles contraintes. Cela implique donc qu'un piégeur oeuvrant toujours dans un même secteur, sur le territoire libre ou structuré, peut exercer localement une pression telle que l'espèce devient surexploitée. De 1990 à 1995, environ 40 % des piégeurs capturaient plus de trois ours, 17 % en capturaient plus de cinq et 7 % plus de dix. Dans la zone 18 Ouest, les principaux problèmes reliés à la surexploitation se rencontrent surtout sur le territoire libre. Dans l'ensemble du réseau structuré, l'exploitation de l'ours est généralement faible; l'espèce y est même sous-exploitée. À l'instar de certains piégeurs, les guides de chasse et les pourvoyeurs sans droits exclusifs peuvent aussi exercer une surexploitation localement. Ceux-ci accueillent principalement la clientèle des non-résidents, laquelle a augmenté au cours des dernières années. Les non-résidents sont contraints par la réglementation à utiliser les services d'un pourvoyeur, sauf s'ils chassent cette espèce dans une réserve faunique ou dans une zone d'exploitation contrôlée.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

L'évaluation du niveau de population et du potentiel de récolte est basée sur des simulations intégrant des données mesurées, des estimations faites dans des secteurs pouvant correspondre à la situation de la zone 18 Ouest et à la récolte enregistrée dans cette zone. Le potentiel de récolte est estimé à 0,12 ours/10 km². Cette valeur tient compte du niveau de productivité et, par conséquent, du potentiel de croissance des populations, ainsi que des conditions difficiles qui peuvent prévaloir pour l'alimentation des ours une année sur dix. En se basant sur les indices actuels, on peut tenter de décrire l'évolution de la population d'ours, à savoir si elle est en augmentation, en diminution ou stable. Pour la zone 18 Ouest, malgré l'augmentation de la pression exercée, on estime que la densité actuelle d'ours est stable. Enfin, en ajoutant la récolte annuelle observée au cours des dernières années, on peut simuler l'évolution de la population depuis 1985 afin de représenter la situation attendue en 1995.

Selon ces simulations, la densité de population en 1985 se serait située à près de 1,2 ours/10 km², pour fléchir à près de 1,0 ours/10 km² en 1987, probablement par suite de la mauvaise année de production de petits fruits en 1986 (figure 8). Par la suite, la population se serait accrue de façon soutenue jusqu'en 1993, où l'on observe une densité stable, telle qu'établie. La récolte par 10 km², quant à elle, n'a cessé de progresser pour atteindre un sommet de 0,15 ours/10 km² en 1994, avant de diminuer à 0,12 ours/10 km² en 1995.

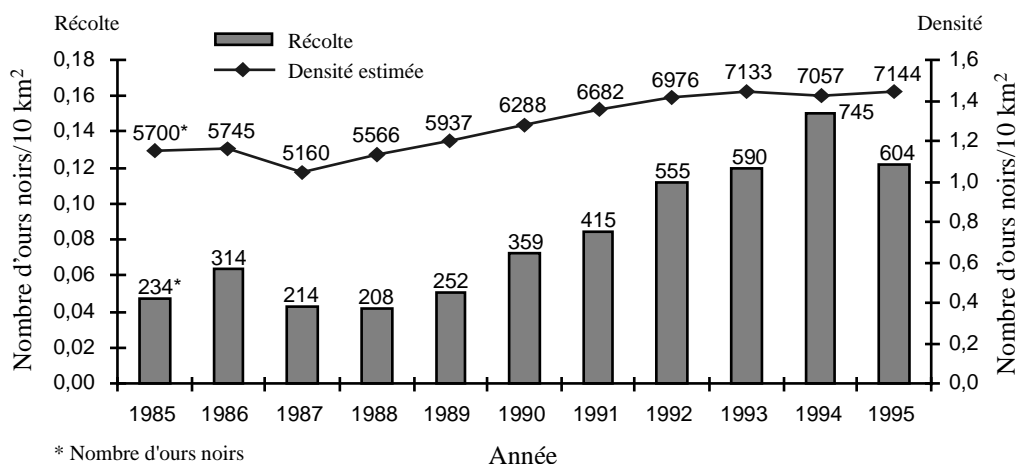


Figure 8 Densité estimée d'ours noirs dans la zone 18 Ouest en fonction de la récolte enregistrée depuis 1985

À partir des modèles de simulation, on peut également établir la tendance des populations et de la récolte souhaitée, pour maintenir la densité d'ours actuelle (figure 9). Ainsi, afin de maintenir la densité à près de 1,4 ours/10 km², la récolte devrait se situer à 0,14 ours/10 km², puis augmenter graduellement de 0,07 ours/10 km² en 1997 à 0,17 ours/10 km² en 2001.

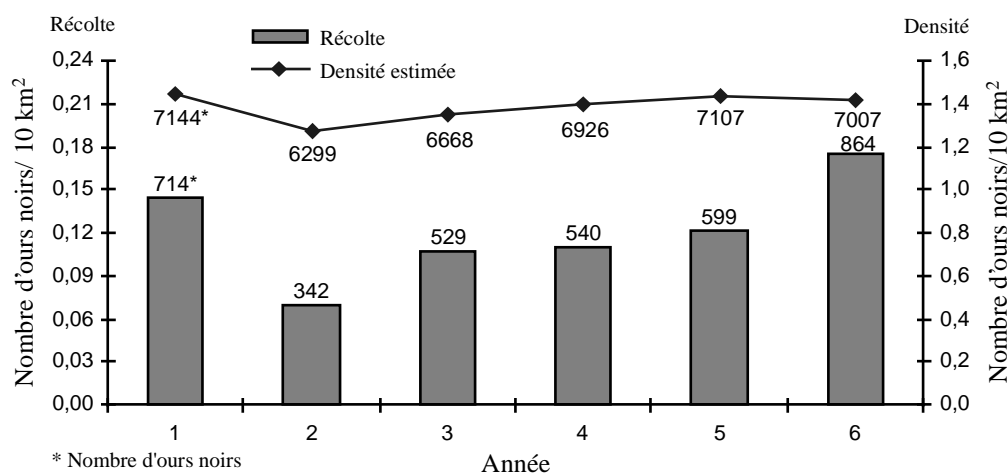


Figure 9 Projection du niveau de récolte à respecter afin de maintenir la population d'ours noirs dans la zone 18 Ouest

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 18 OUEST

Les mesures nationales présentées précédemment auront un impact sur la récolte dans la zone. Il est difficile d'estimer *a priori* l'influence qu'aura la fermeture de la saison de chasse automnale ainsi que l'impact des mesures annoncées pour le piégeage. Aucune mesure particulière à la zone ne serait requise car celles d'ordre général seraient suffisantes pour atteindre les objectifs de gestion.

Le principal objectif poursuivi par le plan de gestion de la zone 18 Ouest est de maintenir la densité de l'ours noir au niveau actuel, soit — selon notre estimation — près de 1,4 ours/10 km², ce qui représenterait 7000 ours pour l'ensemble de la zone. Afin d'y arriver, on devrait maintenir une récolte moyenne annuelle d'environ 600 ours, soit un taux d'exploitation d'environ 0,12 ours/10 km².

De 1993 à 1995, la récolte moyenne d'ours noirs se situait aux environs de 625 ours, atteignant ou dépassant même le potentiel de récolte calculé. L'arrêt de la saison de chasse automnale permettrait de récupérer en moyenne une centaine d'ours. Quant aux ours qui sont capturés par des piégeurs ayant tué plus de deux ours, ils se chiffrent en moyenne à 254. Avec un contingent de deux ours par piégeur, on sauverait en moyenne, sur une base annuelle, près de 170 ours. Uniquement pour 1994, c'est plus de 209 ours qui auraient été épargnés.

Avec les modalités adoptées pour le piégeage et la chasse automnale ainsi que la marge de manœuvre actuelle, le nouveau surplus d'ours pouvant être récoltés serait d'environ 270 ours à l'extérieur des réserves fauniques, pour autant que les mesures avancées contribuent à faire baisser la récolte globale comme prévu. Dans la réserve faunique d'Ashuapmushuan, le potentiel de récolte serait de 60 ours. Cependant, pour offrir un produit de meilleure qualité, l'objectif de récolte serait de 30 ours.

Globalement, on ne rencontre pas de problèmes particuliers à l'échelle de la zone 18 Ouest. On observe cependant une surexploitation à certains endroits et une sous-exploitation dans d'autres secteurs. Avec les mesures mises de l'avant, on espère que les problèmes rencontrés au niveau local pourront se résoudre. Si ces mesures donnent les résultats escomptés, un certain développement pourrait s'orchestrer autour de cette ressource.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 18 Ouest

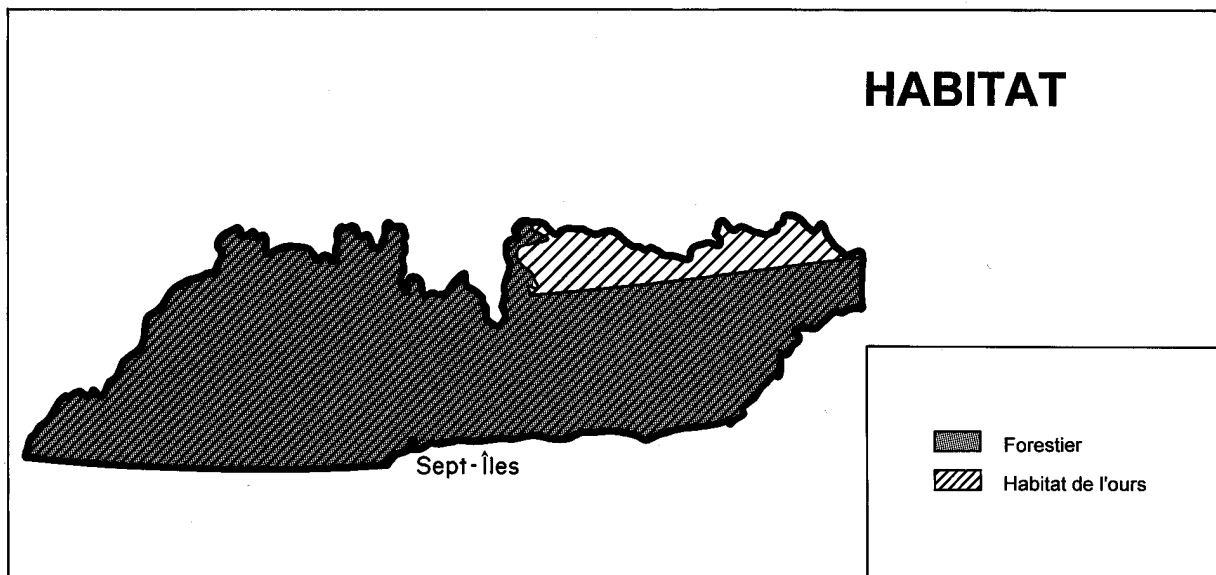
Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population		
hors réserve	1,4	7000
réserve Ashuapmushuan	2,0	830
Objectif de récolte		
hors réserve	0,12	600
réserve Ashuapmushuan	-	30
<hr/>		
CHASSE		PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>		<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin		Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : aucune		Automne : du 18 octobre au 15 décembre
<u>Limite de capture</u>		<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur		Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

Plan de gestion de l'ours noir

Zone 19 Sud

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 19 est située sur la rive nord du Saint-Laurent, au-delà du 50^e parallèle. En 1990, elle a été subdivisée en deux secteurs : la zone 19 Sud (197 500 km²) et la zone 19 Nord (27 710 km²). Comme il ne s'exerce aucune activité de chasse et de pêche dans cette dernière, le présent document ne traitera que de la portion sud de la zone. L'essentiel de la population humaine, qui se chiffre à près de 50 000 personnes, se retrouve le long du littoral du fleuve, à l'ouest de Havre-Saint-Pierre. Les villes de Sept-Îles et Port-Cartier ainsi que la municipalité de Havre-Saint-Pierre sont les principaux pôles d'occupation. Les industries forestière, hydroélectrique et minière forment la majeure partie de l'activité économique de cette zone. L'exploitation des ressources

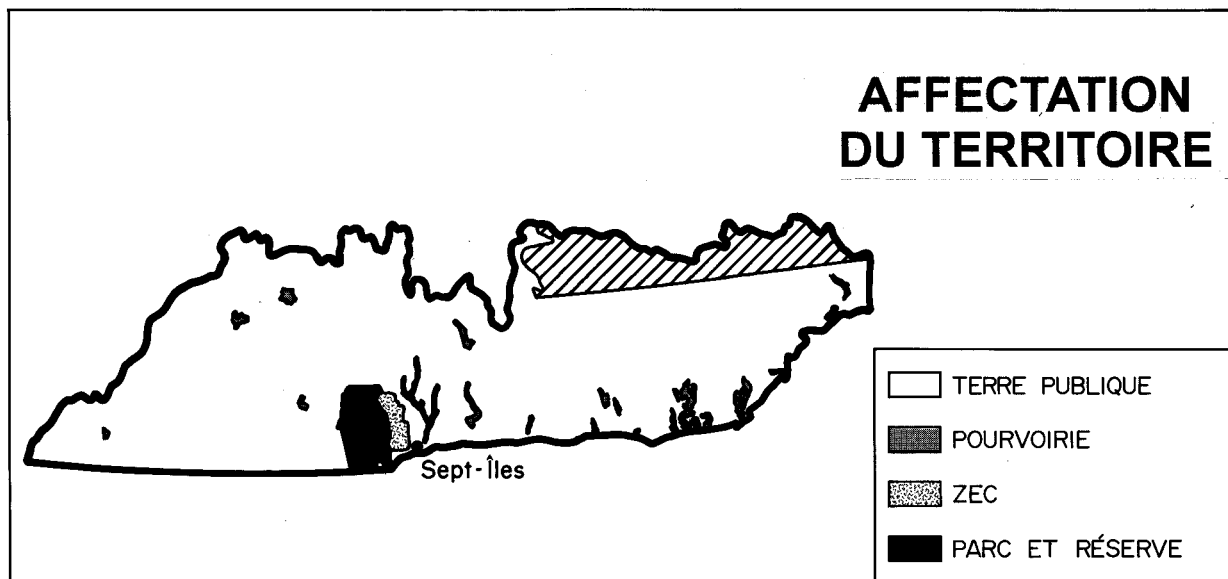
fauniques est aussi importante, principalement dans les petites communautés isolées de la Moyenne et Basse-Côte-Nord.

L'habitat propice à l'ours noir correspond à 88 % de la superficie totale de la zone 19 Sud (173 800 km²). La portion restante est constituée exclusivement des lacs, réservoirs et rivières que l'on retrouve sur ce territoire (carte 1). On estime que près de 50 % de la zone est composée de forêt mature de plus de 40 ans et 30 % de peuplements forestiers majoritairement jeunes. Ce territoire est caractérisé par un relief accidenté, d'importantes vallées orientées nord-sud, de nombreux affleurements rocheux et d'un sol généralement mince et formé de dépôts morainiques.

Au sud-ouest de la zone, on retrouve surtout de la sapinière à épinette noire en densité relativement importante. La majeure partie de la zone est caractérisée par la pessière noire à sapin et à mousse. Plus au nord et aussi à l'extrême est, on retrouve la pessière noire à mousse avec une forêt plus éparse et des arbres souvent rabougris, la présence de lichens au sol et quelques enclaves de toundra. On voit des bétulaies et des sapinières dans les vallées et les zones en régénération après perturbation.

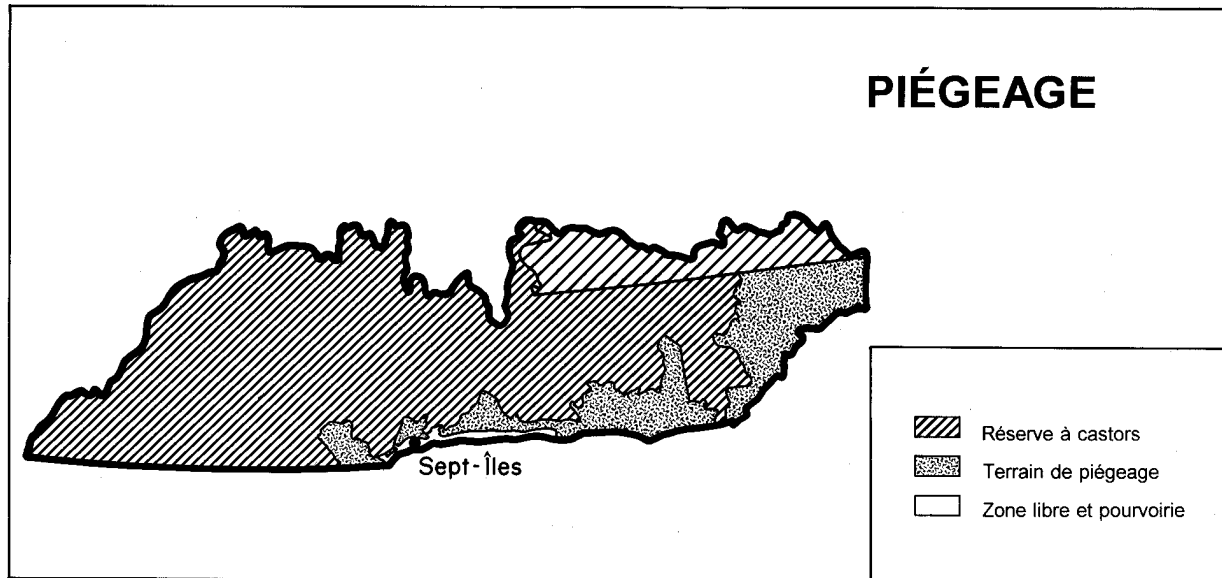
L'exploitation forestière est en pleine croissance depuis quelques années. Jusqu'à tout récemment, elle était concentrée dans le sud-ouest de la zone. On retrouve maintenant une activité majeure jusqu'à Sept-Îles, et d'autres projets sont en voie de réalisation jusqu'à Natashquan. On estime qu'annuellement, environ 320 km² de forêt mature seront récoltés dans la zone 19 Sud pendant la période 1996-1999. Globalement, cela devrait avoir pour effet de modifier l'habitat de l'ours de manière positive, en augmentant sensiblement l'importance des essences végétales intéressantes pour cette espèce.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Cette zone de chasse renferme la réserve faunique de Sept-Îles — Port-Cartier (6422 km²), la zec Matimek (1854 km²) et les deux réserves écologiques de la Matamec (199 km²) et Louis-Babel (235 km²). De plus, on retrouve sept pourvoiries avec droits exclusifs offrant l'activité de chasse (1147 km²) et 21 pourvoiries sans droits exclusifs, dont une minorité seulement offrent la chasse à l'ours. Les terrains privés ne représentent qu'une proportion infime de la zone et sont majoritairement situés le long du littoral (carte 2).



Carte 3

Pour ce qui est du piégeage, la majorité de la zone, soit 141 334 km², est constituée en réserves à castors (partie nord de la réserve Roberval et de la réserve Bersimis et la majorité de la réserve Saguenay). On retrouve au total 447 terrains de piégeage, couvrant 35 227 km², et une zone libre de 1189 km² située le long du littoral entre Port-Cartier et Havre-Saint-Pierre. Une seule pourvoirie détient des droits exclusifs de piégeage (carte 3).

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

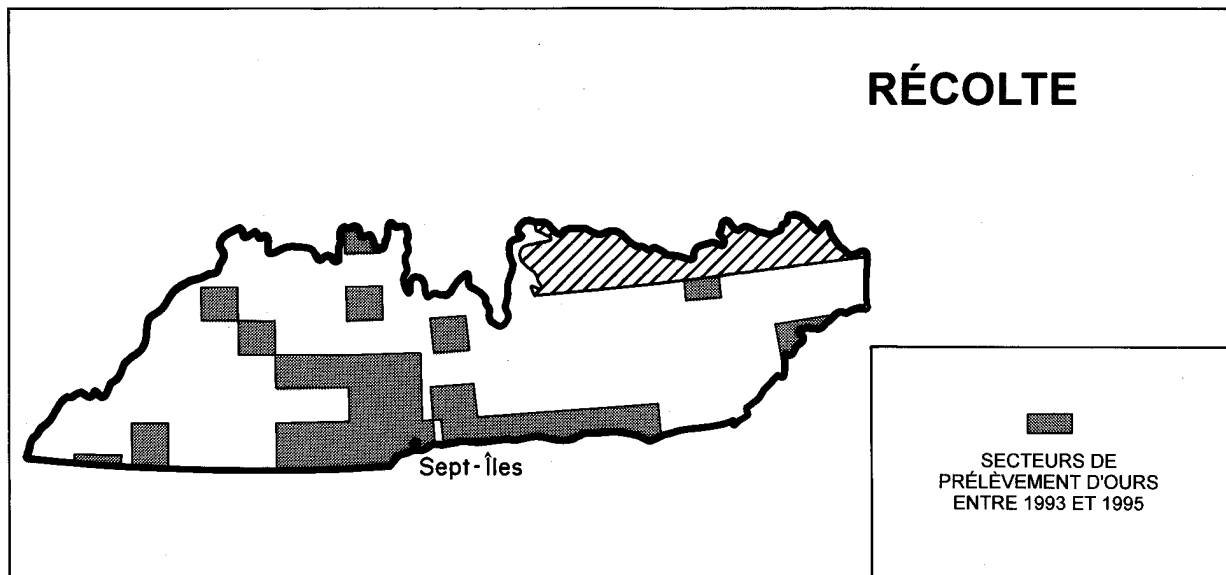
Sur le plan réglementaire, les saisons de chasse printanière et automnale n'ont pas subi de modifications au cours des 10 dernières années. La saison printanière s'étend sur 65 jours entre le début mai et le début juillet, tandis que la saison automnale est d'une durée de 31 jours, soit la même période que pour la chasse à l'orignal (mi-septembre à mi-octobre). La saison printanière pour le piégeage est passée de 49 à 65 jours depuis 1988-1989 et se déroule durant la même période que la saison de chasse. Aucun changement n'est intervenu depuis 10 ans concernant la saison d'automne, celle-ci étant de 62 jours entre la mi-septembre et la mi-novembre.

Il existe très peu d'information précise sur la clientèle de chasseurs et de piégeurs d'ours fréquentant la zone 19 Sud pour exercer leur activité. Comme le permis de chasse à l'ours est provincial, il nous est impossible de connaître la fréquentation réelle de cette zone. Une vérification de la fréquentation de la zec, des pourvoiries et de la réserve faunique de la

zone 19 Sud montre que l'activité de chasse à l'ours y est presque inexistante, autant le printemps que l'automne. L'essentiel de cette chasse s'exerce donc en territoire non structuré.

Pour ce qui est du piégeage, très peu de piégeurs exploitent cette ressource, si l'on se fie au nombre de ces derniers qui ont pris au moins un ours au cours des cinq dernières années. En effet, entre 1991 et 1995, environ 470 piégeurs exerçaient leur activité dans la zone 19 Sud. De ce nombre, seulement six en moyenne ont déclaré avoir enregistré au moins un ours au cours d'une même saison de piégeage (entre 2 et 11 selon les années). Cette activité est donc très marginale. Nous ne possédons pas d'information sur les piégeurs autochtones exploitant les réserves à castors.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Les prélèvements d'ours effectués dans la zone 19 Sud par la chasse sportive et le piégeage sont considérés comme marginaux, compte tenu de la superficie de cette zone. Avant le milieu des années 80, une vingtaine d'ours étaient enregistrés annuellement, et la majorité provenait de la chasse. Ces données sont considérées comme partielles, car l'enregistrement n'était pas obligatoire alors. Nous utiliserons donc les données disponibles à partir de 1984 afin de dresser un tableau général de l'évolution de la récolte d'ours de cette zone.

Au cours des 10 dernières années, la récolte d'ours provenant de la chasse et du piégeage a presque doublé, passant d'une vingtaine à une quarantaine d'ours annuellement (figure 1). Jusqu'à 1993, la majorité de la récolte provenait de la chasse sportive. Cependant, depuis deux ans, la récolte totale se répartit sensiblement également entre les deux modes de prélèvement. L'essentiel de la récolte par la chasse sportive est réalisé par des résidents québécois dans le territoire non structuré (figure 2). Par ailleurs, une minorité de piégeurs exercent leur activité dans cette zone.

En effet, au cours des six dernières années, en moyenne six d'entre eux seulement ont enregistré une capture d'ours ou plus. De ce nombre, un seul a capturé plus de six ours au cours d'une même saison de piégeage.

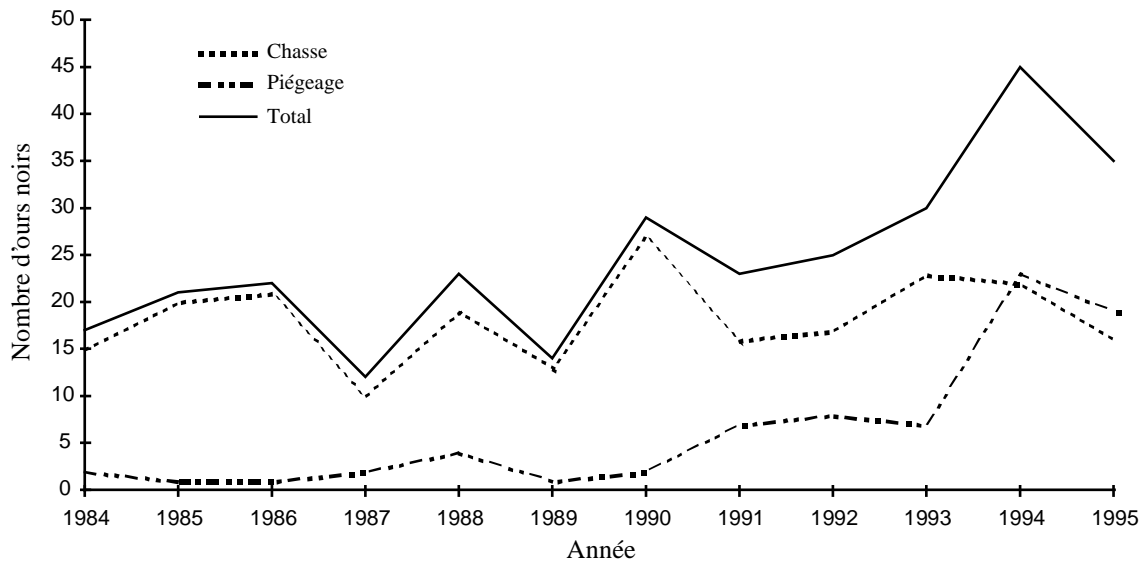


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse et le piégeage pour la zone 19 Sud

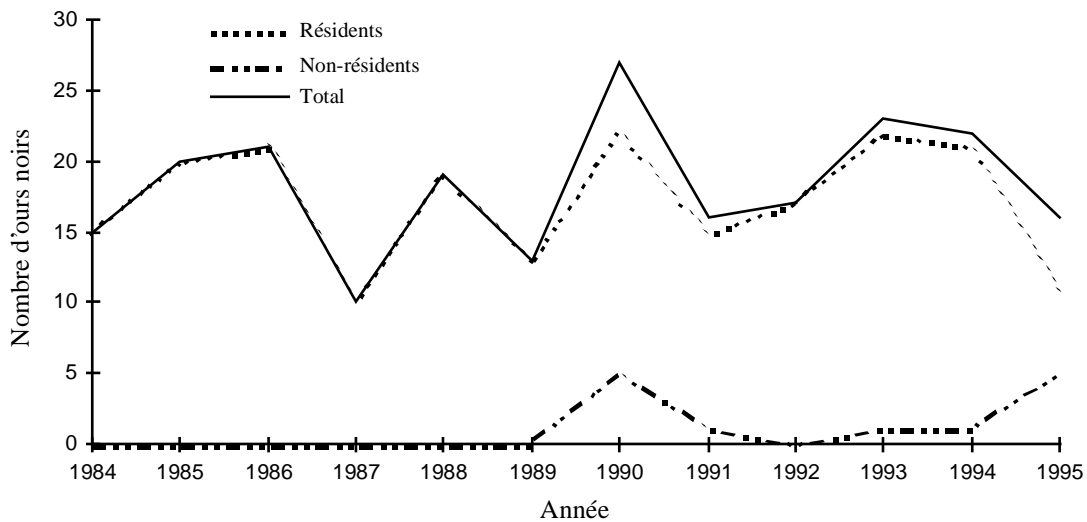


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 19 Sud

La mortalité d'ours causée par les accidents routiers ou par le contrôle dans les cas de déprédation est très faible selon les données du système d'enregistrement de la grande faune (figure 3). Cependant, étant donné la présence d'un grand nombre de camps de chasse, de pêche et de

villégiature, on peut présumer qu'un certain nombre d'ours sont abattus annuellement pour des raisons de déprédation, sans être enregistrés.

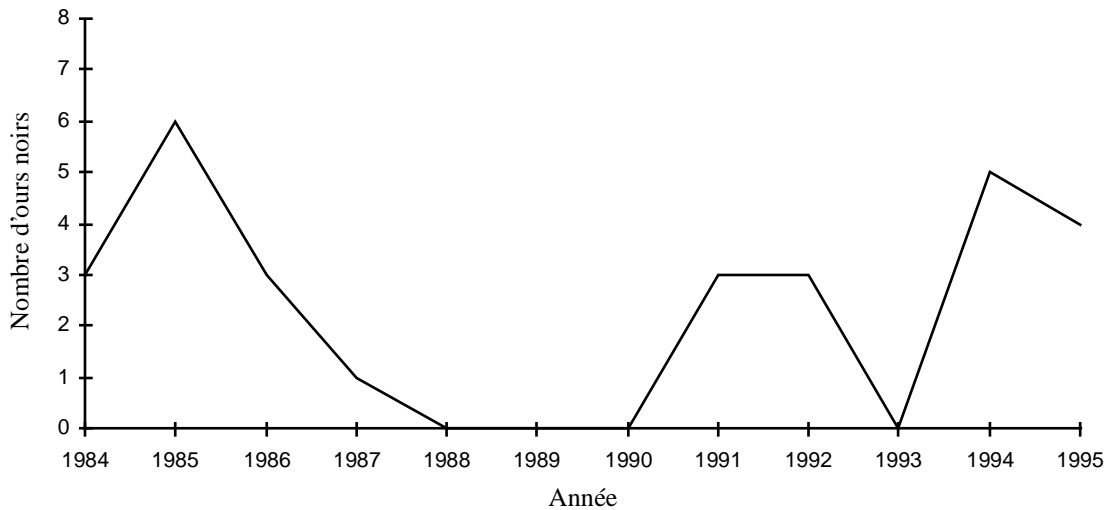


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 19 Sud

Globalement, il y a légèrement plus d'ours de récoltés à l'automne qu'au printemps dans la zone 19 Sud. La récolte printanière d'ours se répartit sensiblement également entre la chasse et le piégeage (figure 4). Durant l'automne, les prélèvements sont principalement reliés à la chasse, sauf au cours des deux dernières années, où la récolte a été plus équilibrée (figure 5). La récolte automnale se concentre surtout en septembre, principalement durant la deuxième quinzaine du mois. On peut présumer qu'une majorité d'ours sont prélevés fortuitement par des chasseurs d'originaux et non par des chasseurs d'ours.

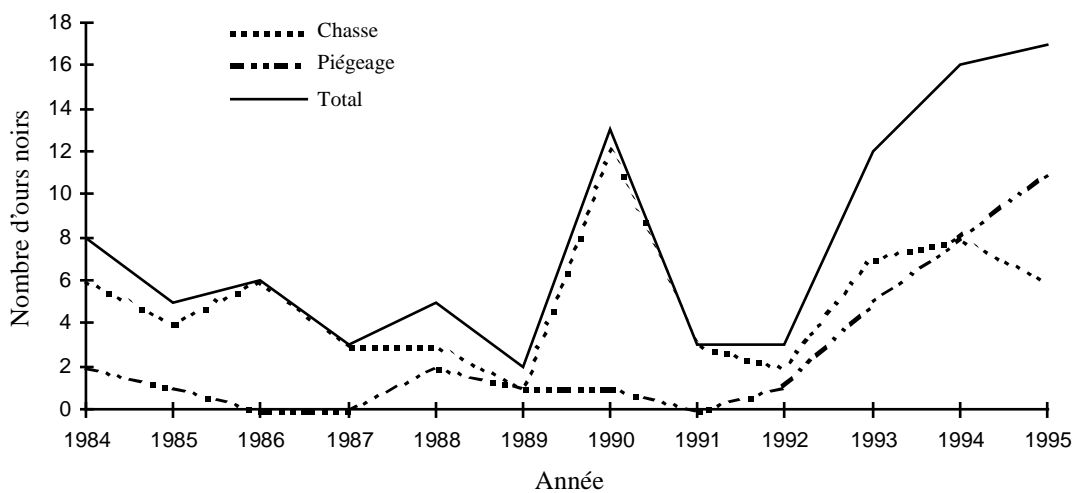


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 19 Sud

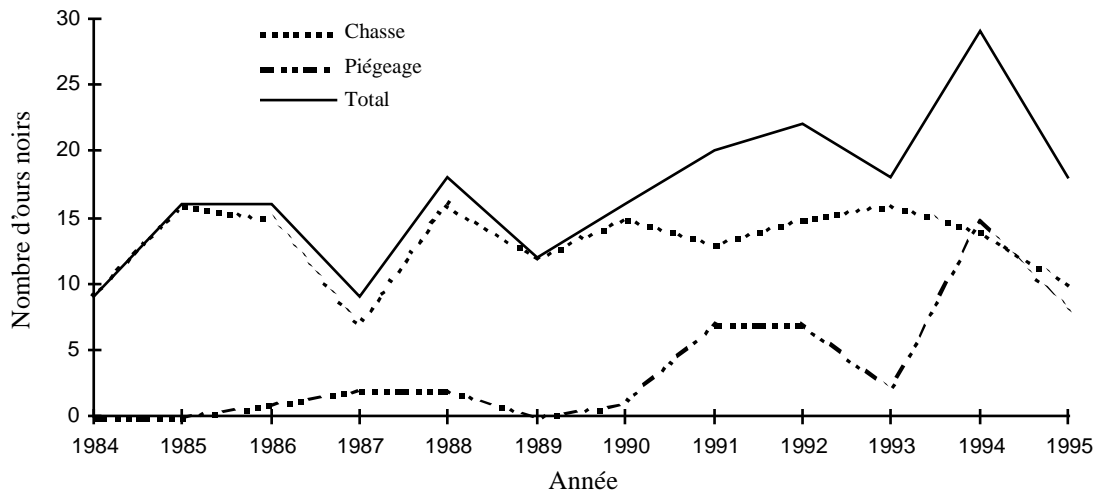


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage de 1984 à 1995 pour la zone 19 Sud

La récolte d'ours de cette zone se concentre principalement autour de deux pôles, soit la région de Port-Cartier — Sept-Îles et la région de Havre-Saint-Pierre (carte 4). Au cours des trois dernières années, plus de 50 % des ours récoltés dans la zone 19 Sud l'ont été dans moins de 10 000 km² environnant ces deux régions. L'essentiel de la superficie de la zone, soit 95 %, se retrouve en territoire non structuré. Il en est de même pour la récolte, puisque 96 % des ours y ont été pris. Aucun ours n'a été prélevé dans la zec, dans les sept pourvoiries avec droits exclusifs de même que dans la vingtaine de pourvoiries sans droits exclusifs présentes sur le territoire (tableau 1, figure 6). L'offre de services des guides spécialisés pour la chasse à l'ours est encore à l'état embryonnaire dans la zone 19 Sud. Quelques ours ont été récoltés dans la réserve faunique.

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 19 Sud

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	5652	1	1	2	0,003
Zecs	1631	0	0	0	0
Pourvoiries avec droits exclusifs	1009	0	0	0	0
Territoire non structuré pour la chasse	165 138	19 ¹	15	34	0,002
Parcs et autres territoires protégés	370	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	173 800	20	16	36	0,002

¹ Ne comprend aucun ours récolté par les pourvoyeurs sans droits exclusifs.

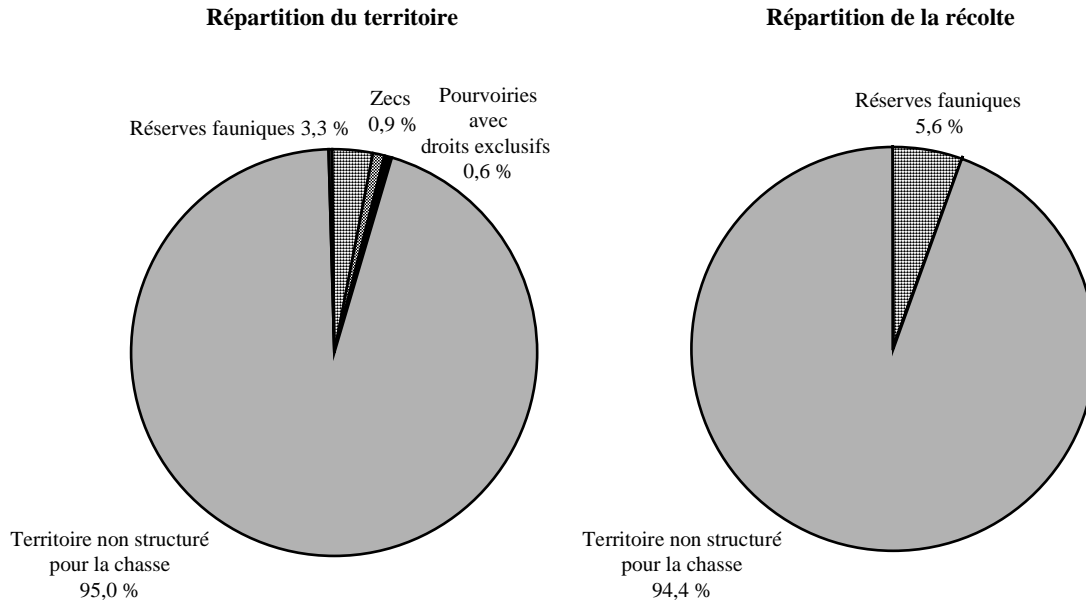


Figure 6 Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone 19 Sud

Lorsqu'on analyse plus particulièrement la récolte de piégeage pour la même période, on remarque que même si les réserves à castors représentent près de 80 % de la superficie de la zone, la récolte enregistrée y est des plus infimes (tableau 2 et figure 7). Le piégeage dans les réserves à castors est réservé aux autochtones. Le niveau d'enregistrement des ours prélevés par ces derniers est minime et biaise la répartition de la récolte. Les terrains de piégeage, qui ne comptent que pour 20 % du territoire, fournissent plus de 60 % des captures. Fait intéressant, le territoire non structuré pour le piégeage, qui représente moins de 1 % de la superficie de la zone, produit le tiers des prélèvements.

Tableau 2 Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 19 Sud

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	370	S. O.	S. O.
Terrains de piégeage	34 444	10	0,003
Réserves à castors	137 824	1	< 0,001
Pourvoiries avec droits exclusifs ¹	44	0	0
Territoire non structuré pour le piégeage	1118	5	0,044
Total	173 800	16	0,001

¹ À l'extérieur des terrains de piégeage.

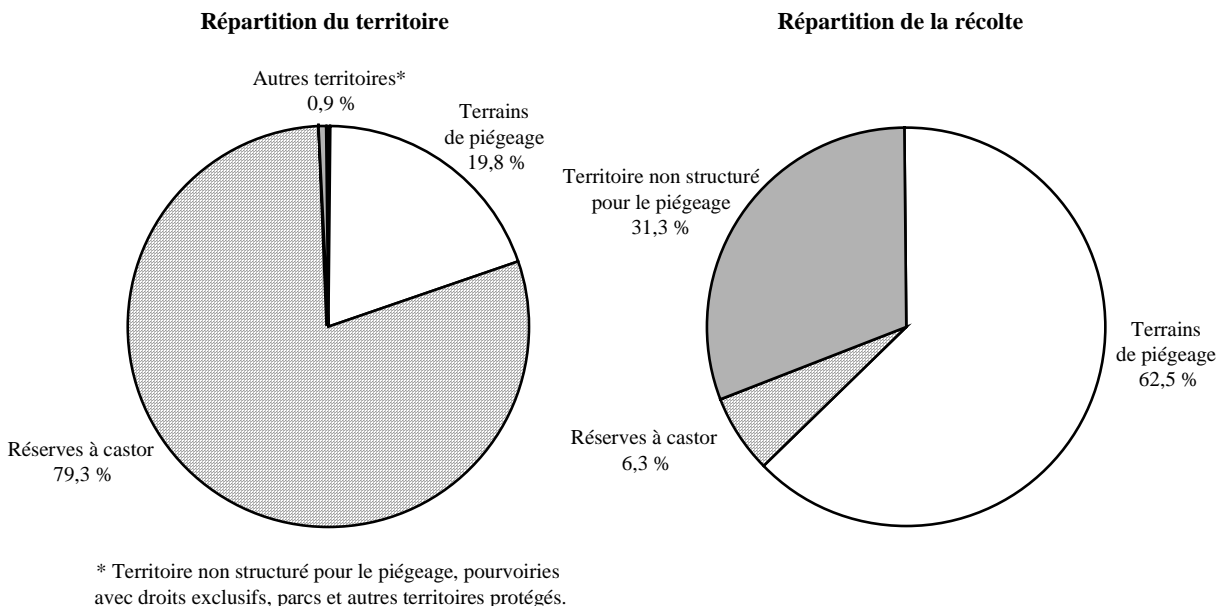


Figure 7 Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone 19 Sud

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Il faut garder en mémoire que la récolte totale d'ours dans la zone 19 Sud est des plus faibles, compte tenu de l'immensité du territoire. Les niveaux de prélèvement par 10 km^2 sont parmi les plus bas de tout le Québec. La quasi-absence de données biologiques provenant normalement de l'échantillonnage des ours enregistrés aux diverses stations du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) ne nous permet pas d'établir un diagnostic précis sur l'état de cette population d'ours, sa productivité, sa densité, etc. Cependant, nous savons que la récolte d'ours est très faible et qu'il y a peu d'intérêt manifesté pour cette espèce par les divers utilisateurs potentiels de la zone, autant pour la chasse que pour le piégeage. Même en soustrayant un certain prélèvement non enregistré dans les réserves à castor et les cas de mortalité par suite de déprédation, nous pouvons avancer que cette population d'ours est très peu exploitée.

Tout en étant conservateur, nous estimons que la densité d'ours de la zone 19 Sud pourrait se situer autour de $0,3 \text{ ours}/10 \text{ km}^2$. En fixant le taux d'exploitation maximal à $0,015 \text{ ours}/10 \text{ km}^2$, soit 5 % de la population, on devrait maintenir la densité à son niveau actuel. Une population d'environ 5000 ours serait donc présente dans cette zone et pourrait supporter une récolte annuelle de 250 ours. Actuellement, les deux secteurs de la zone 19 Sud les plus exploités fournissent entre $0,02$ et $0,03 \text{ ours}/10 \text{ km}^2$ sans que l'on note de problèmes. La population d'ours de cette zone de chasse n'a aucun problème d'exploitation présentement, et rien ne laisse croire que cette situation pourrait changer, étant donné le faible niveau d'accessibilité et d'occupation humaine du territoire.

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 19 SUD

Comme nous l'avons vu précédemment, la population d'ours de la zone 19 Sud n'a pas de problèmes particuliers. L'objectif minimal du plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est le maintien des densités d'ours actuelles de chacune des zones. Or, les niveaux de récolte enregistrés jusqu'ici dans la zone 19 Sud sont très en deçà du potentiel de récolte disponible. On pourrait donc assister à un développement important de l'exploitation de cette espèce. Cependant, l'immensité de la zone, sa faible accessibilité et la faible densité de population seront toujours un frein à l'accroissement de son exploitation.

Il ressort du plan de gestion de la zone que les saisons printanières de chasse et de piégeage se dérouleront en même temps, commençant à la mi-mai pour se terminer à la fin juin. Pour sa part, la saison de chasse automnale sera maintenue en place, la durée et la période étant les mêmes que pour la saison de chasse de l'original, soit 31 jours entre le deuxième samedi de septembre et le deuxième lundi d'octobre. Compte tenu du faible niveau d'exploitation, le statu quo sera aussi maintenu pour la saison automnale de piégeage. La saison couvrira la période comprise entre le 15 septembre et le 15 novembre (tableau 3).

Le taux d'enregistrement des ours abattus dans cette zone pourrait être amélioré par une campagne de sensibilisation auprès des différents utilisateurs, principalement dans les cas de déprédation.

Tableau 3 Tableau récapitulatif - zone 19 Sud

Paramètre	Densité (ours/10 km ²)	Nombre d'ours
Objectif de population	0,3	5000
Objectif de récolte	0,015	250

CHASSE	PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>
Printemps : du 15 mai au 30 juin	Printemps : du 15 mai au 30 juin
Automne : de la mi-septembre à la mi-octobre*	Automne : du 15 septembre au 15 novembre
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>
1 ours par année par chasseur	Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain

* date correspondant à la chasse à l'original dans la zone 19 Sud.



L'ours noir de l'île d'Anticosti fait partie intégrante de la petite histoire de ce coin du Québec. Il est l'un des six mammifères indigènes de l'île. Sa présence sur ce territoire est mentionnée dans plusieurs écrits remontant jusqu'au milieu du 16^e siècle. Certains auteurs de la deuxième moitié du 19^e siècle, plus particulièrement durant la période pré-Menier, rapportent des histoires mémorables de chasse ou des rencontres fréquentes avec ce mammifère qui, selon eux, se retrouvait en grand nombre à ce moment.

À la fin du 19^e siècle, la présence de ce gros mammifère fut l'un des attraits motivant le riche chocolatier Henri Menier à choisir Anticosti comme lieu de ses expéditions de chasse et à en faire l'acquisition. Il dut par la suite faire introduire plusieurs autres espèces animales afin d'améliorer le potentiel de son domaine. Il obtint un succès plus ou moins concluant selon le cas, le cerf de Virginie étant cependant sa plus grande réussite. La chasse à l'ours fut possiblement l'activité cynégétique qu'il prisait le mieux. Il alla même jusqu'à aménager un wagon de chemin de fer en plate-forme, à partir duquel lui et ses invités pouvaient chasser l'ours noir sur des appâts disposés le long de la voie ferrée.

Le statut actuel de l'ours noir anticostien est des plus problématiques. Ce mammifère est considéré comme presque disparu de l'île d'Anticosti. Le dernier ours abattu l'a été près du pavillon Vauréal en 1979, à la suite d'un problème de déprédation. Depuis lors, quelques mentions considérées comme sûres ont été colligées par le MEF, jusqu'à 1989. Aucune observation n'a ensuite été rapportée jusqu'à juin 1996, où un ours adulte a été vu par au moins trois groupes de personnes le long de la route trans-anticostienne (carte 1).

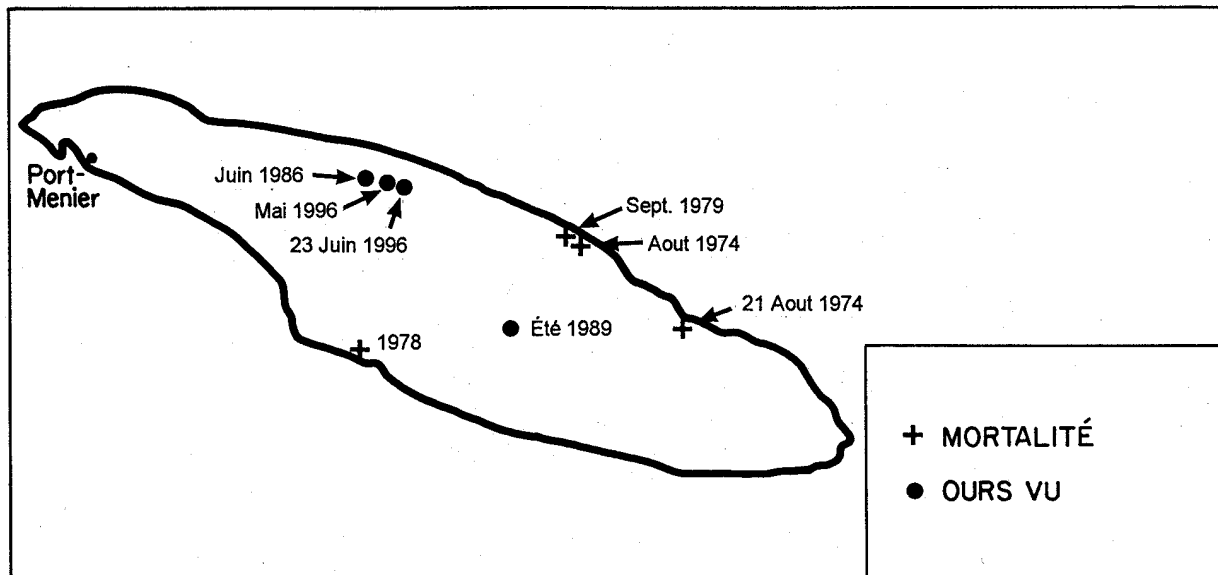
Selon l'information disponible, la population d'ours noirs d'Anticosti aurait commencé à décliner autour des années 1920. Cette période est associée à l'époque où les cerfs de Virginie ont atteint un niveau assez élevé pour que la végétation de l'île se ressente du broutement intensif de ce ruminant. La fin de l'été et le début de l'automne correspondent à la période où les ours se

nourrissent intensivement de petits fruits sauvages et se constituent des réserves de graisse en prévision de l'hiver. L'élimination systématique de ces plantes par le cerf pourrait avoir eu une influence sur la survie à long terme de l'ours.

Compte tenu de la situation, la chasse et le piégeage de l'ours sont évidemment interdits (carte 2).

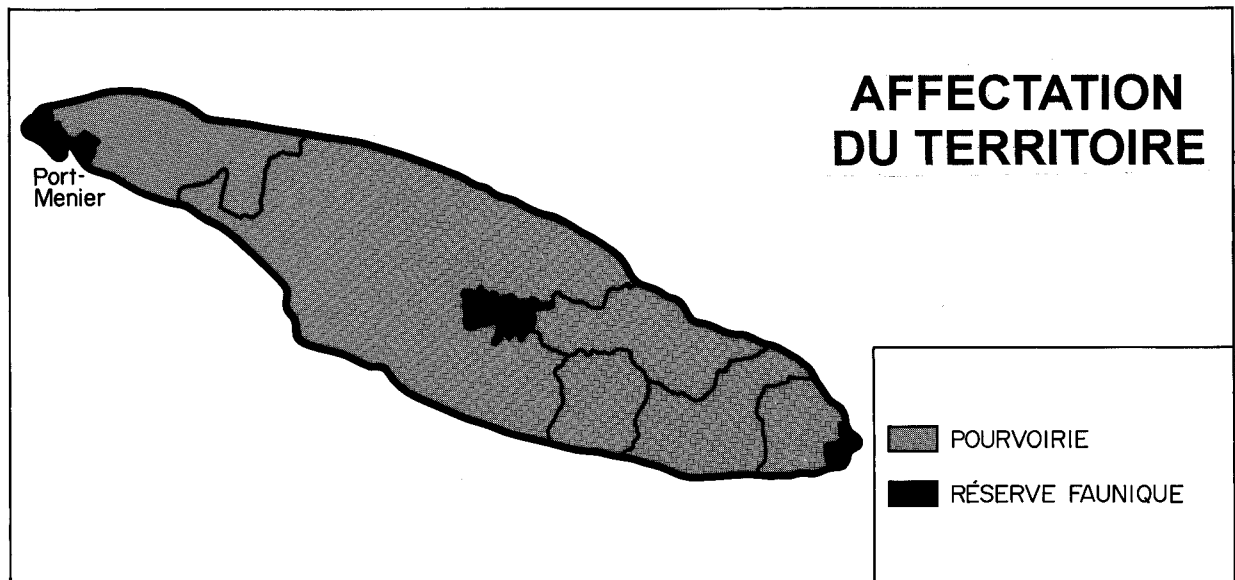
L'ours d'Anticosti fait partie, comme une centaine d'autres espèces ou populations, de la liste de la faune vertébrée suivie par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Le MEF étudie aussi la possibilité d'inscrire l'ours anticostien sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Cela pourrait être l'occasion d'acquérir des connaissances plus précises sur ce mammifère et les causes potentielles de sa quasi-disparition, pour établir éventuellement une stratégie d'intervention.

1. LES OBSERVATIONS D'OURS NOIRS À L'ÎLE D'ANTICOSTI DEPUIS 1974



Carte 1

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



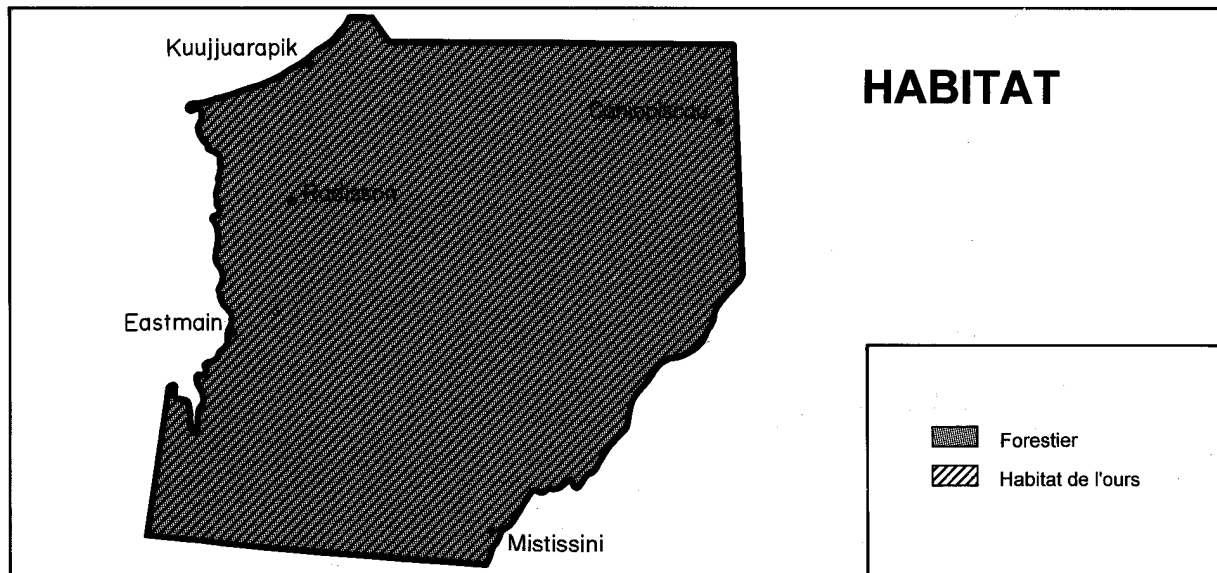
Carte 2

Plan de gestion de l'ours noir



Zone 22
1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

D'une superficie totale de 339 252 km², la zone 22 partage sa frontière sud avec la zone 17. Elle est bordée par la zone 19 au sud-est, par la zone 23 à l'est et au nord, par la baie James à l'ouest et la baie d'Hudson au nord-ouest. Commencant à la hauteur du 50^e parallèle, cette zone atteint presque le 56^e parallèle, au nord. Sept communautés criées et une communauté inuite en font partie. En 1996, la population crie qui résidait dans la zone 22 s'établissait à 8496 habitants. Les Inuits habitent principalement Kuujjuarapik, mais quelques-uns sont installés à Chisasibi,

communauté majoritairement crie. La population allochtone vit principalement à Radisson et dans les autres postes d'Hydro-Québec. Elle serait de l'ordre de 2000 individus.

L'exploitation des ressources hydraulique et minière constitue le coeur de l'activité économique de ce territoire. L'industrie forestière est aussi présente et exploite certains peuplements, au sud du 51^e parallèle. D'autre part, les activités traditionnelles sont une importante source de revenus pour les autochtones. En plus du piégeage des animaux à fourrure, ceux-ci exploitent commercialement certaines populations de poissons. L'exploitation des pourvoiries et des réserves fauniques, de même que le tourisme engendrent également des retombées économiques considérables.

La zone 22 se partage entre plusieurs divisions physiogéographiques, soit celles du plateau d'Ungava, du plateau des Lacs, des basses-terres de la Radissonnie, du plateau d'Abitibi ainsi que des collines de Mistassini et des monts Otish. Il y a 7900 ans, l'ouest de la zone 22 était recouverte par la mer de Tyrell, formée à la suite de l'abaissement des terres sous le poids des glaciers, et de la hausse du niveau des océans au moment de la fonte. À la fin de la dernière période glaciaire, l'eau provenant de la fonte des glaciers a inondé un vaste territoire comprenant le sud de la zone 22, pour former le lac Ojibway. Ces eaux sont à l'origine d'un important dépôt d'argile, qui est responsable de l'aplanissement du territoire. L'est de la zone 22 est toutefois plus accidentée.

Cinq grandes zones de végétation occupent ce territoire. Dans le sud, la pessière noire à mousse compose la forêt mature, lorsque les conditions du milieu sont moyennes. Les groupements de transition sont alors dominés par le pin gris. Les terrains plus riches sont peuplés par le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc et le sapin baumier. Sur les stations mésiques, on peut aussi retrouver la pessière blanche à sapin, aux abords de la baie de Rupert.

Plus au nord, la pessière noire à cladonie domine la végétation, mais le pin gris, le bouleau blanc, le peuplier faux-tremble et le sapin baumier peuvent aussi être rencontrés. Le long de la côte de la baie d'Hudson et dans la partie septentrionale de celle de la baie James, de même que dans le nord-est de la zone 22, la végétation est représentée par la toundra forestière. Le couvert forestier y est discontinu. Dans les vallées, l'épinette noire pousse sous forme arborescente ou arbustive, alors que le sommet des collines est généralement dénudé. Sur les pentes qui ne sont pas exposées, des formes prostrées d'épinettes noires sont présentes. Certains peuplements d'épinette blanche se retrouvent aux abords de la côte.

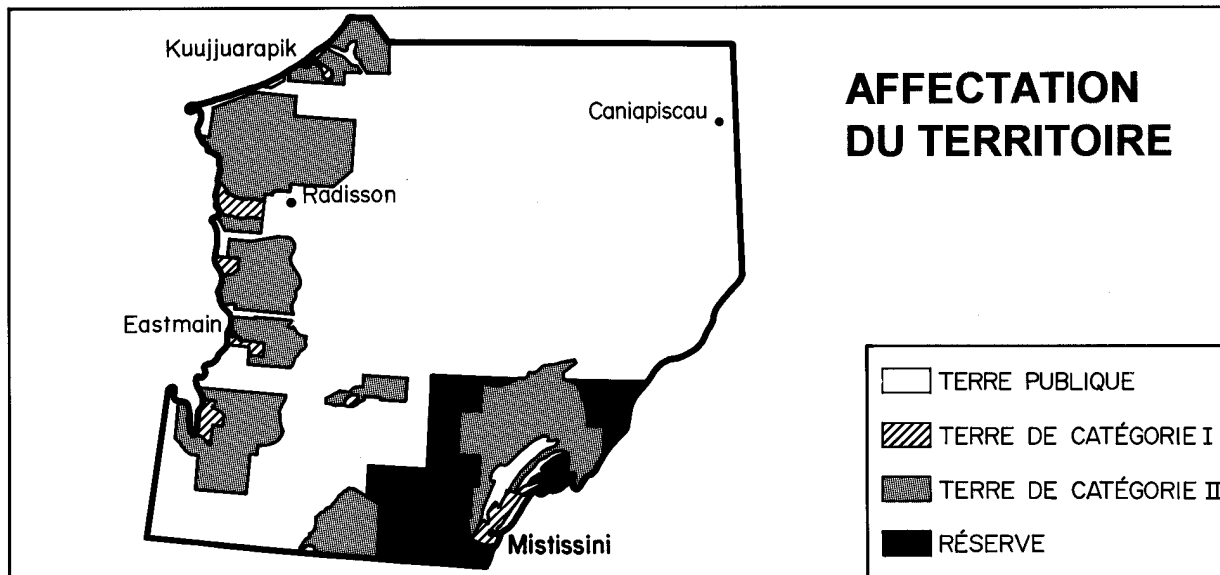
La toundra arctique est restreinte à la région de la pointe Louis-XIV. Le paysage y est tantôt rocheux, tantôt couvert de végétation herbacée, de lichens, et parsemé de quelques arbustes. D'immenses tourbières font également partie du paysage, dans la partie ouest de cette zone.

Les incendies de forêt représentent le principal élément perturbateur, puisque les coupes forestières sont limitées en superficie et restreintes à l'extrême sud de la zone. Par exemple, entre 1985 et 1989, les feux ont ravagé plus de 25 850 km², soit au-delà de 15 % d'un territoire situé dans le secteur des grands réservoirs, secteur qui couvre près de la moitié de la superficie de la

zone 22. Le développement hydro-électrique de la Baie James a également modifié le paysage forestier du centre de la zone 22, avec la création de cinq réservoirs.

Dans cette zone, 278 845 km² constituent des habitats propices pour l'ours noir (carte 1). Cette espèce tire profit des peuplements en régénération, et est avantagée à moyen terme par l'exploitation forestière et les feux qui ont rajeuni la forêt dans certaines parties du territoire.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

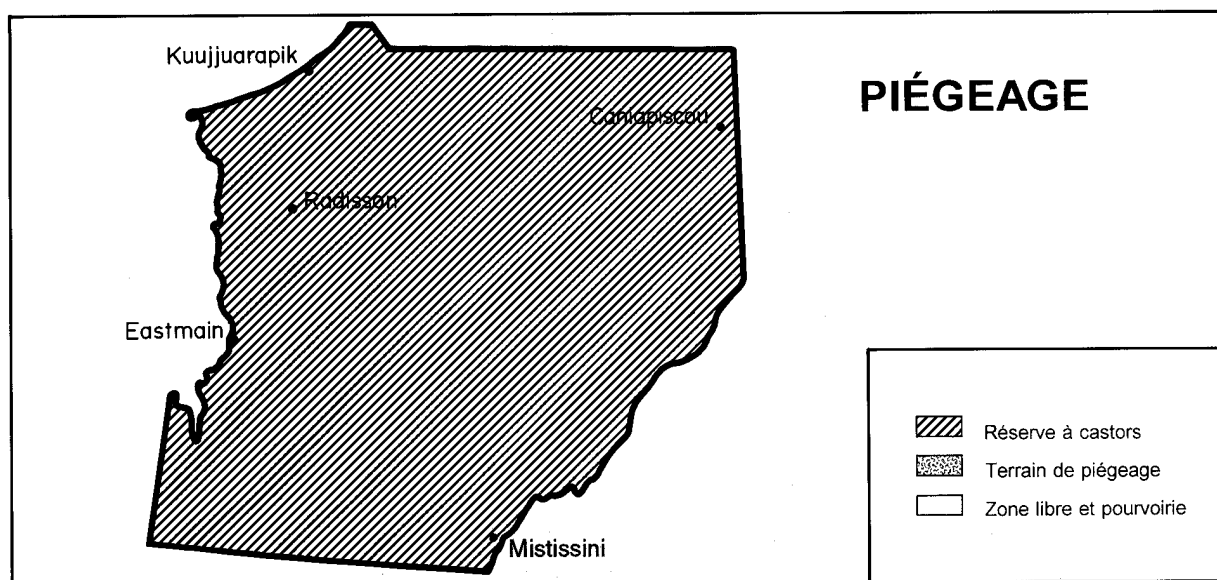
La zone 22 couvre les réserves à castors de Fort-Georges, du Vieux-Comptoir et de Rupert, ainsi qu'une partie des réserves à castors de l'Abitibi, de Nottaway, de Mistassini et du Nouveau-Québec (carte 2). Les terres de catégories I et II occupent approximativement 5000 et 66 000 km². Celles de catégorie I sont la propriété des autochtones, bien que ces derniers ne détiennent l'exclusivité de l'exploitation faunique qu'à l'intérieur des terres de catégorie II.

De plus, il existe deux réserves fauniques situées dans le sud-est de la zone, soit les réserves Assinica et des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi. Elles occupent respectivement 8885 km² et 16 400 km².

La seule pourvoirie à droits exclusifs profite d'un territoire de 45 km², soit la superficie du lac Lucie qu'elle dessert. Par ailleurs, neuf pourvoiries sans droits exclusifs sont en activité dans la zone 22.

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

À la suite de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1975, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. D-13.1). Dans la zone 22 (carte 3), cette loi confère aux bénéficiaires de la convention l'usage exclusif des animaux à fourrure, dont l'ours noir, et le droit de faire le commerce des sous-produits de leurs captures. Ces derniers jouissent de la priorité d'exploitation, principe qui leur garantit un prélèvement égal à celui prévalant à la signature de la convention. En d'autres mots, le gouvernement doit s'assurer que le nombre d'ours noirs sera suffisant pour que les bénéficiaires de la convention réalisent cette récolte sans mettre en danger la conservation de l'espèce. Leurs niveaux garantis s'établissent à 206 ours noirs dans cette zone.



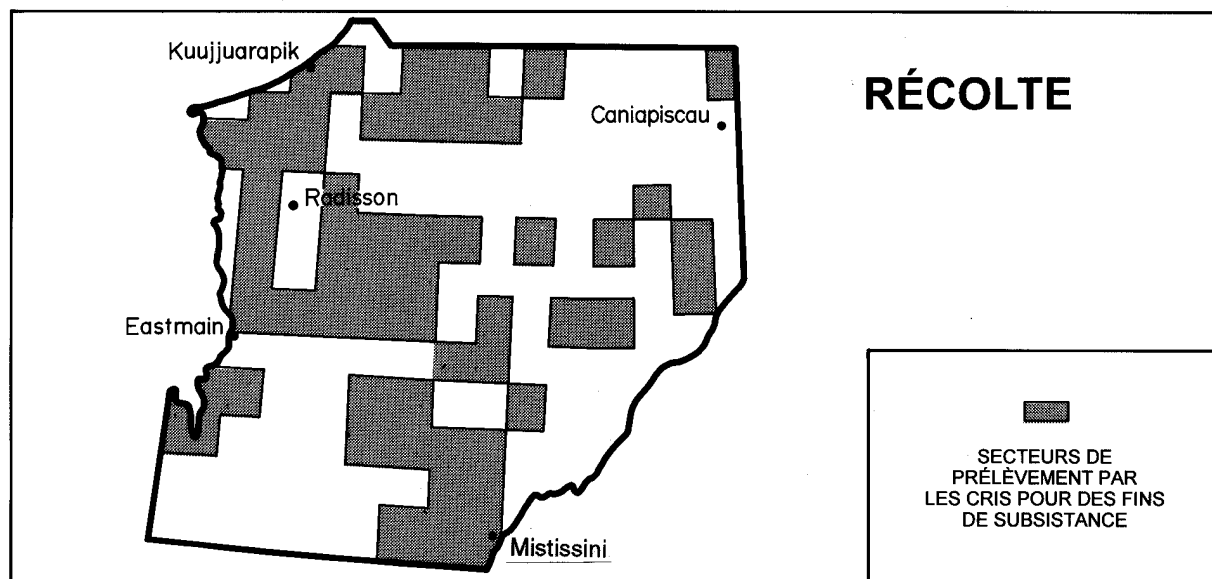
Carte 3

À l'intérieur du territoire couvert par la zone 22, la plupart des bénéficiaires de la convention sont cris, mais on compte également des Inuits. Ils sont les seuls à pouvoir exploiter l'ours noir dans cette zone, et sont soumis à un contrôle minimal. Chez les Cris, le maître de piégeage est responsable des activités d'exploitation faunique sur son terrain de piégeage. Il peut imposer ses propres restrictions aux autres bénéficiaires en regard des prélèvements réalisés sur le terrain qui est sous sa responsabilité.

Il n'existe pas de statistiques précises sur le nombre de chasseurs cris et inuits. Les Cris résidant dans les communautés de la zone 22 sont devenus plus nombreux entre 1984 et 1994, passant de 7437 à 9510. Toutefois, le nombre d'adultes et d'enfants vivant principalement des activités traditionnelles a diminué. En 1984, ils étaient 1657 adultes et 1655 enfants, mais dix ans plus tard, seulement 1440 adultes et 737 enfants vivaient de ces activités.

Le piégeage constitue le principal moyen utilisé par les Cris pour capturer l'ours noir. Toutefois, ils peuvent faire usage de l'arme à feu pour en abattre un certain nombre. Peu de fourrures d'ours sont transigées sur le marché, puisque les Cris en font surtout un usage domestique.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

L'enquête sur la récolte des Cris de la Baie-James rapporte des niveaux de prélèvement qui variaient entre 156 et 224 ours noirs, pour la période s'échelonnant de 1972 à 1974. Ces chiffres correspondent à la récolte déclarée par les sept communautés de la zone 22. Toutefois, certains membres de la communauté de Waswanipi chassaient également à l'intérieur de ce territoire. La proportion de leur récolte qui doit être assignée à la zone 22 est inconnue pour les années antérieures à 1975. De 1975 à 1978, la récolte totale de la zone 22, incluant celle des Cris de la Baie-James et de Waswanipi, fluctuait entre 155 et 243 ours.

À partir de 1980 jusqu'à 1984, le prélèvement des Cris est tantôt inconnu, tantôt imprécis. Depuis 1985, la récolte est mieux connue, et nous considérons que les chiffres sont plutôt fiables. Les statistiques nous sont fournies par l'Association des trappeurs cris, qui comptabilise le prélèvement de ses membres, sur une base annuelle. Quoique probablement incomplètes, ces données semblent constituer un ordre de grandeur réaliste.

Depuis 1987, la tendance de la récolte des Cris est à la hausse, comme nous pouvons le constater en examinant la figure 1. À partir de ce moment-là, les bonnes années se soldent par des sommets de récolte de plus en plus élevés et on enregistre des prélèvements de moins en moins faibles lors des mauvaises années.

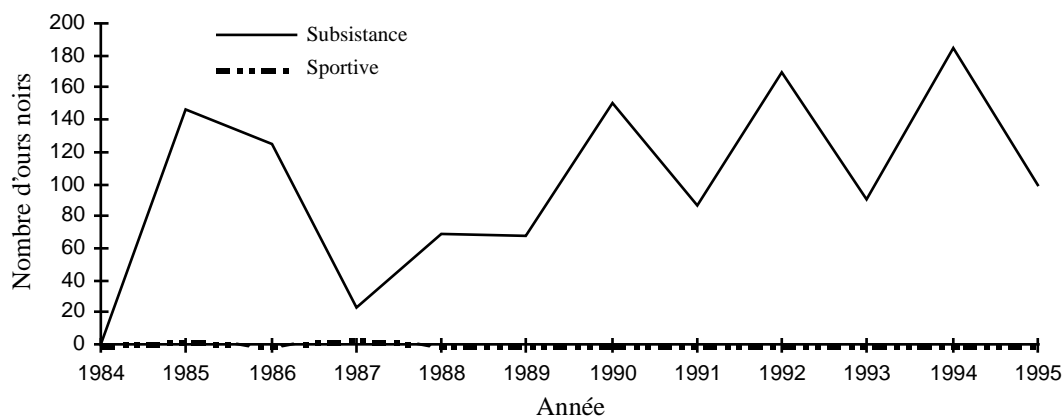


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse sportive et celle de subsistance pour la zone 22

En 1985 et 1986, la récolte déclarée par les Cris a été excellente, s'établissant à 147 et 125 ours respectivement. Ces bonnes années ont été suivies par une très mauvaise, alors que seulement 23 ours ont été rapportés. Depuis 1989, le prélèvement suit un cycle de deux ans. D'excellentes récoltes ont ainsi été enregistrées en 1990, 1992 et 1994, celles-ci atteignant 150, 169 et 185 ours. En 1991, 1993 et 1995, les prélèvements déclarés ont été moins nombreux, mais tout de même intéressants (86, 90 et 99 ours). Pour ces six années, la récolte moyenne totale est donc de 130 ours (tableau 1).

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1990-1995) d'ours noirs dans la zone 22

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse sportive	Chasse de subsistance	Total	
Réserves	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	278 845	0	130	130	0,004
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Total	278 845	0	130	130	0,004

Les statistiques rapportent quelques ours illégalement abattus par les chasseurs sportifs en 1985 et 1987 (figure 2). Les rendements observés dans la zone 22 (incluant les quelques ours abattus par des chasseurs sportifs) sont faibles, ceux-ci fluctuant entre 0,001 et 0,006 ours/10 km².

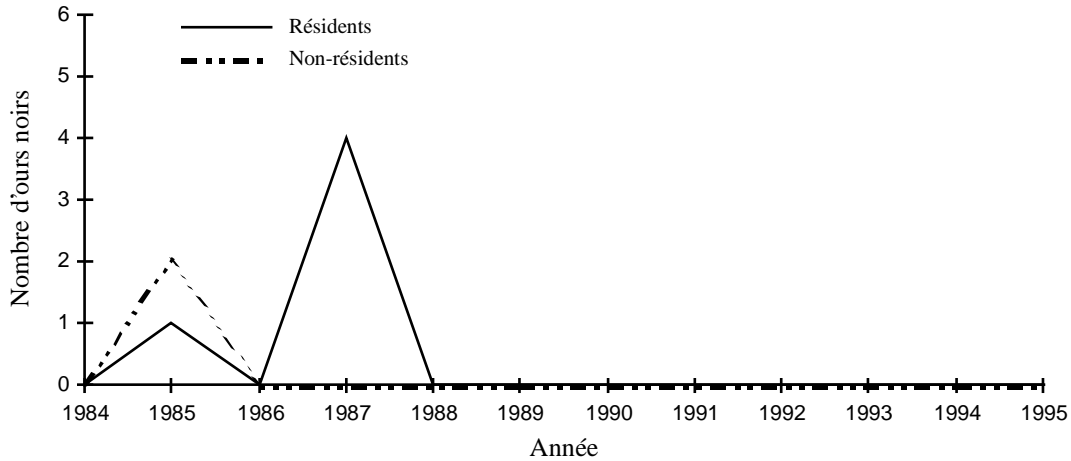


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour la zone 22

Entre 1984 et 1995, en moyenne quatre ours par année ont été tués au cours d'événements qui n'étaient pas reliés à la chasse (figure 3). L'année 1986 se démarque des autres, car 11 ours ont été abattus lors d'opérations de contrôle d'animaux déprédateurs. Malgré l'augmentation de l'accessibilité du territoire, les cas d'accidents routiers demeurent très faibles.

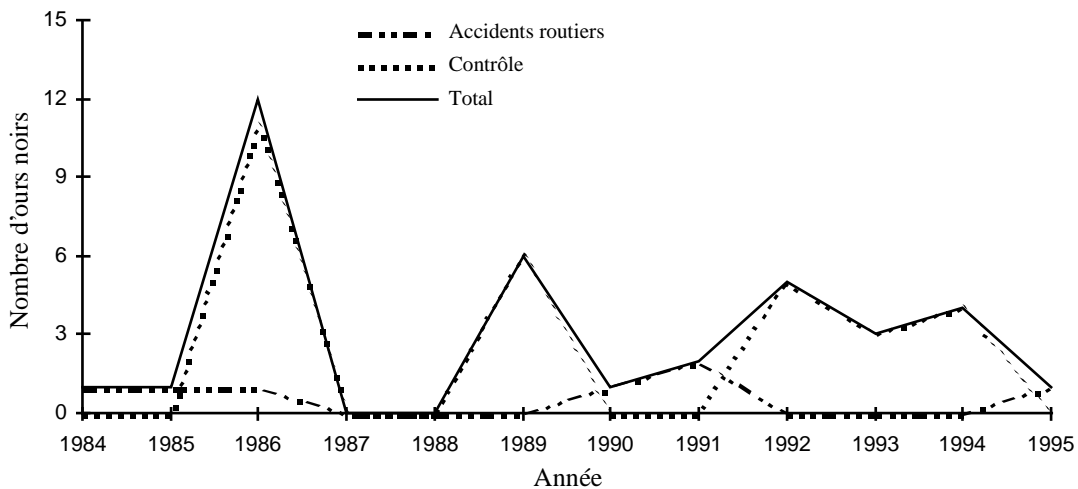


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour la zone 22

La totalité de la récolte a été réalisée à l'intérieur des réserves à castor, puisque l'ensemble du territoire en fait partie. Entre 1993 et 1995, la répartition des quarts de bloc mercator ayant fait l'objet d'un prélèvement était hétérogène (carte 4). Seulement 32 % de ceux-ci ont été exploités lors de cette période. Les blocs exploités semblent être répartis en fonction de leur distance par rapport aux villages cris et des possibilités d'accès au territoire.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Il n'existe pas d'étude décrivant la dynamique des populations d'ours noirs dans le nord du Québec. Il faut donc s'en référer à des travaux réalisés dans des milieux semblables.

À partir des paramètres de reproduction et de mortalité mesurés dans le sud du Québec, nous avons tenté d'estimer, par le biais de simulations, le taux d'accroissement annuel d'une population d'ours vivant dans des conditions optimales. Pour le sud du Québec, ce taux s'établit à 13,9 %. Il serait possible d'exploiter ce pourcentage d'ours, à condition de prélever les individus d'âge et de sexe donnés en fonction de leur proportion dans la population. Bien entendu, ces simulations constituent un outil théorique; il faut utiliser notre jugement lors de l'interprétation des résultats.

Lorsque l'habitat et le climat ne sont pas optimaux, il y a diminution du taux d'accroissement potentiel. Dans le nord du Québec, ces facteurs affectent l'âge de la première mise bas, qui se produit au moins deux ans plus tard en comparaison avec le sud de la province, et le succès de reproduction y est beaucoup moindre. Lorsque les meilleures conditions sont présentes, le taux d'accroissement potentiel peut être de l'ordre à 7,4 %, dans les zones nordiques. La fréquence des années de disette et de production médiocre de petits fruits influence considérablement le taux d'accroissement potentiel.

Nos observations portent à croire que la population d'ours noirs serait en croissance depuis plusieurs années dans la zone 22. Il est possible d'estimer une densité probable d'ours noirs, en assumant que le potentiel de croissance de cette population est de 5 %. Avec la récolte moyenne enregistrée depuis 1990, la densité devrait s'établir autour de 0,20 ours/10 km². Cette densité représente une population d'environ 5600 ours.

Il y aurait théoriquement place pour une augmentation de la récolte.

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 22

L'analyse des statistiques de récolte ne révèle pas de problème particulier dans la population d'ours noirs de la zone 22. Au contraire, celle-ci semble s'accroître. Il serait donc possible d'y augmenter le niveau d'exploitation. La densité actuelle se situe probablement autour de 0,20 ours/10 km², ce qui permettrait de récolter environ 280 ours (0,01 ours/10 km²), soit 150 de plus.

Nous recommandons d'entreprendre des discussions avec les autochtones afin d'évaluer la possibilité de permettre la chasse sportive de l'ours noir dans la zone 22. Cette chasse pourrait être réservée à la clientèle des pourvoiries et des réserves fauniques. Rappelons que les autochtones bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois sont actuellement seuls à pouvoir exploiter l'ours noir sur ce territoire (tableau 2).

Les piégeurs de la zone 22 ne seront que peu touchés par les mesures nationales s'appliquant au piégeage, puisqu'ils sont aussi bénéficiaires de la convention.

Tableau 2 Tableau récapitulatif - zone 22

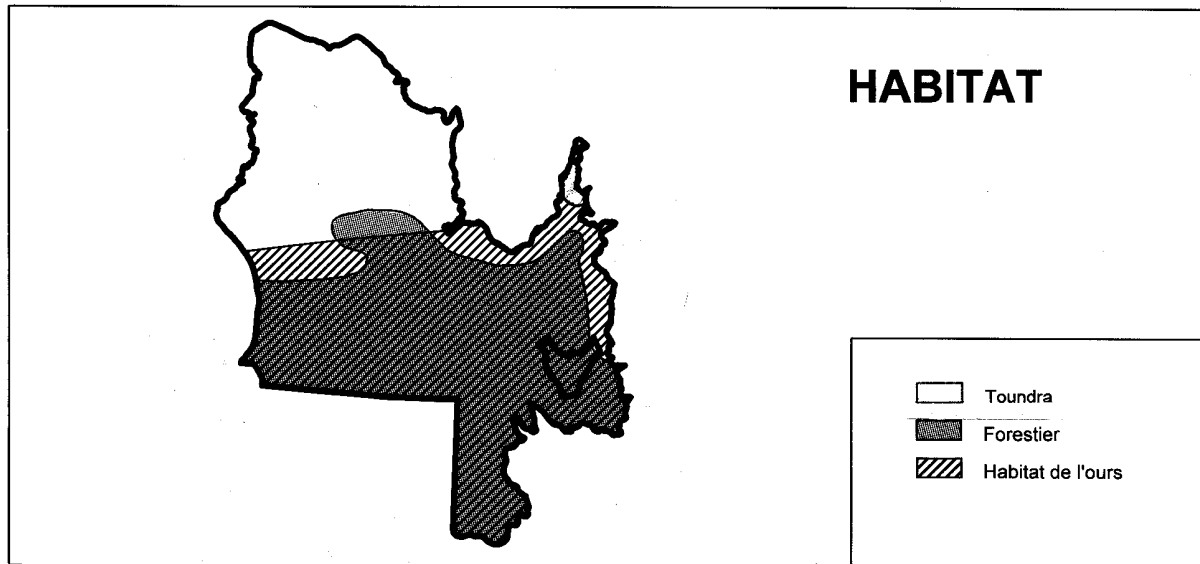
Paramètre	Densité (ours/10 km²)	Nombre d'ours
Objectif de population	0,20	5600
Objectif de récolte (maximum)	0,01	280
CHASSE SPORTIVE (éventuelle)		PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
Printemps : (à déterminer)	Printemps : S. O.	
Automne : (à déterminer)	Automne : S. O.	
<u>Limite de capture:</u>		
1 ours par année par chasseur		

Plan de gestion de l'ours noir

**Zones
23-24**

1998 - 2002

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 23 couvre une superficie totale de 503 000 km², soit plus du tiers de celle du Québec, et englobe les 9375 km² de la zone 24. Elle est bordée à l'ouest par la baie d'Hudson et la zone 22, au nord par le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava, à l'est par la frontière Québec-Labrador, et au sud par la zone 19. La zone 24 se blottit dans la partie est de la zone 23. Treize communautés inuites, une communauté naskapie (Kawawachikamach) et une communauté montagnaise (Matimekosh) ainsi que Schefferville, qui héberge la population allochtone, se retrouvent dans la zone 23. En 1996, les populations montagnaise et naskapie comptaient respectivement 608 et 456 habitants, à

l'intérieur du territoire. Les communautés inuites du Nunavik comptaient alors 8075 membres, quoique ceux-ci n'étaient pas tous résidents. En 1986, la population de Schefferville s'établissait à 322 habitants.

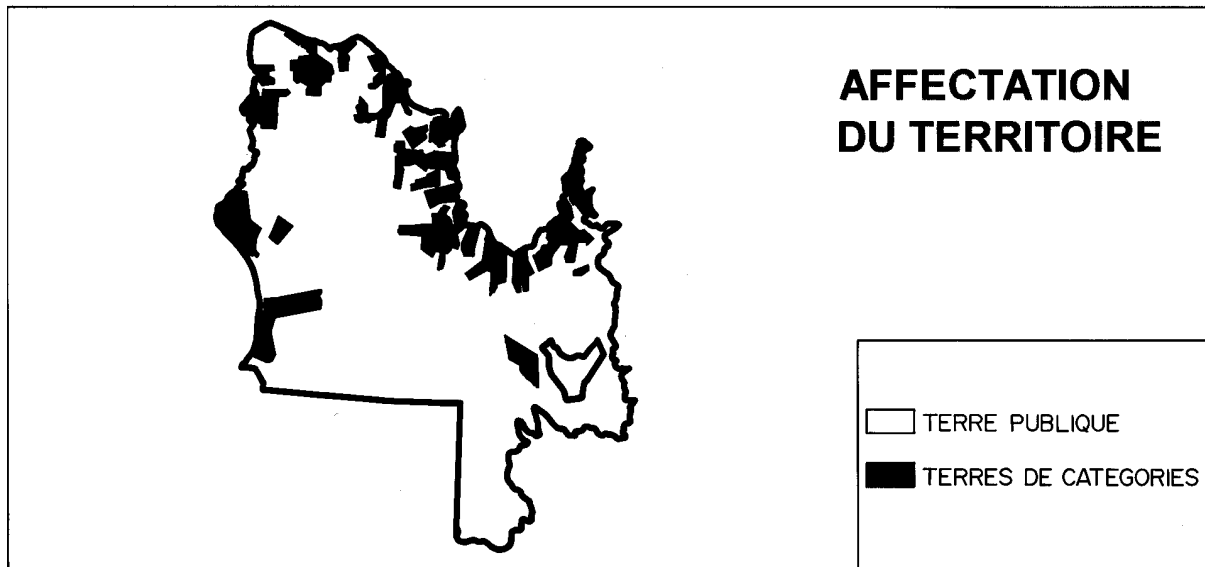
L'exploration et l'exploitation minière, le tourisme de chasse et de pêche ainsi que la pratique des activités traditionnelles sont des secteurs économiques importants au nord du 55^e parallèle. Les Inuits sont également engagés dans la pêche commerciale de l'omble chevalier et du saumon atlantique, de même que dans la chasse commerciale du caribou. Les Naskapis tentent également de développer l'exploitation commerciale du caribou. En 1980, les organismes régionaux et locaux ainsi que les gouvernements fédéral et provincial étaient les principaux employeurs de ce territoire. Les entreprises autochtones et les coopératives constituaient également une importante proportion des emplois.

Les zones 23 et 24 se partagent entre plusieurs divisions physiogéographiques, soit celles du plateau d'Ungava, du plateau des Lacs, des hautes-terres de la Caniapiscau, des collines du Labrador, des basses-terres de la rivière à la Baleine, du plateau de la George, du plateau de la Sagluc et des monts de Povungnituk et d'Youville. Il y a 7900 ans, les côtes des baies James, d'Hudson et d'Ungava étaient recouvertes par les mers de Tyrell et d'Iberville, formées à la suite de l'abaissement des terres sous le poids du glacier du Wisconsin, et de la hausse du niveau des océans au moment de la fonte. De grands lacs glaciaires se sont également formés dans le nord et l'ouest de la zone 23 ainsi que sur le territoire couvert par la zone 24.

Trois grandes zones de végétation occupent le territoire. Le sud de la zone 23 et la zone 24 (carte 1) font partie du domaine climatique de la pessière à cladonie (taïga). Le couvert forestier y est continu, mais relativement ouvert. Plus au nord, on retrouve la toundra forestière, qui fait graduellement place à la toundra. La toundra forestière borde également le sud de la côte de la baie d'Hudson. Le couvert forestier y est discontinu. Dans les vallées, l'épinette noire pousse sous forme arborescente ou arbustive, alors que le sommet des collines est généralement dénudé. Sur les pentes qui ne sont pas exposées, des formes prostrées d'épinettes noires sont présentes. Des peuplements d'épinette blanche se retrouvent aux abords de la côte.

La limite de l'aire de répartition de l'ours noir correspond grossièrement à celle de la toundra forestière, bien que certains individus s'aventurent occasionnellement dans la toundra. Ainsi, seulement 57 % de la superficie totale des zones 23 et 24, soit 289 780 km², est considérée propice pour l'ours noir.

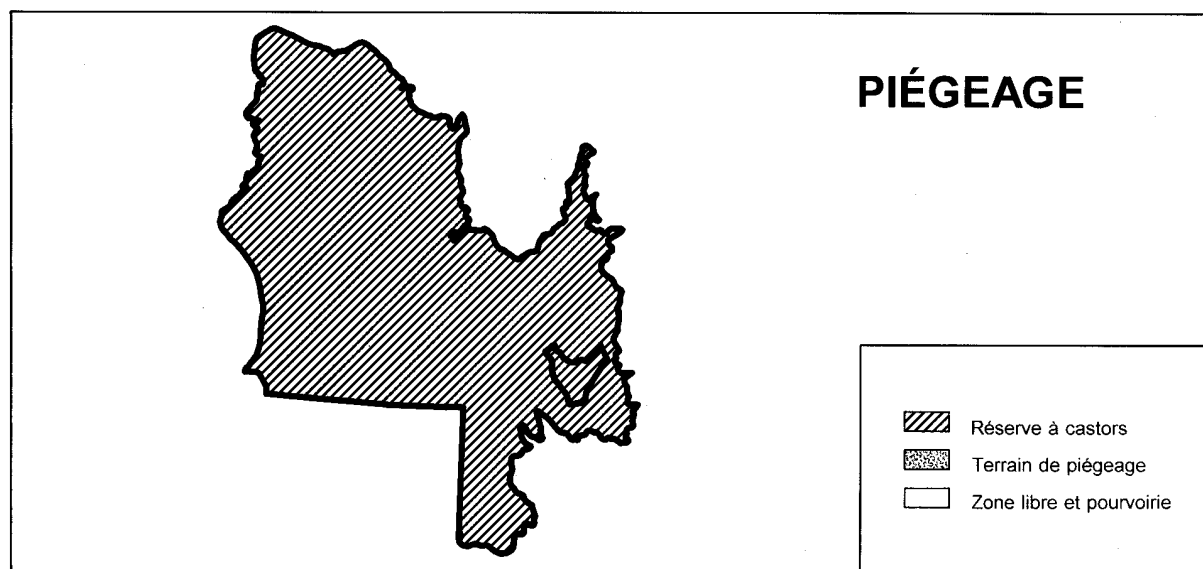
2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

À l'intérieur des zones 23 et 24, les terres de catégorie I et II couvrent approximativement 8433 km² et 85 741 km² (carte 2). Celles de catégorie I sont la propriété des autochtones bénéficiaires de la convention, bien que ces derniers détiennent l'exclusivité de l'exploitation faunique uniquement à l'intérieur des terres de catégorie II.

Les zones 23 et 24 sont entièrement couvertes par les réserves à castors du Nouveau-Québec, du Saguenay et de Bersimis (carte 3). Chez les Inuits et les Naskapis, le régime des terres comporte des différences par rapport à celui des Montagnais. Ceux-ci exploitent des territoires traditionnels de chasse et de pêche, qui correspondent étroitement aux aires de migrations saisonnières du gibier, alors que les Montagnais utilisent des terrains de piégeage situés autour de Schefferville.



Carte 3

Aucune pourvoirie à droits exclusifs n'est en activité dans cette zone. Toutefois, on y compte 59 pourvoiries sans droits exclusifs, dont 17 offrent la possibilité de chasser l'ours noir à leur clientèle.

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

À la suite de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois en 1975, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. D-13.1). En 1978, la Convention du Nord-Est québécois était signée avec les Naskapis, pour compléter le règlement des droits des autochtones du territoire. Outre l'usage exclusif des autres espèces d'animaux à fourrure, la loi confère l'exclusivité du piégeage de l'ours noir incluant le commerce de tous les sous-produits aux bénéficiaires inuits et naskapis des deux conventions ainsi qu'aux Montagnais qui exerçaient leurs droits avant le 11 novembre 1975, dans les zones 23 et 24.

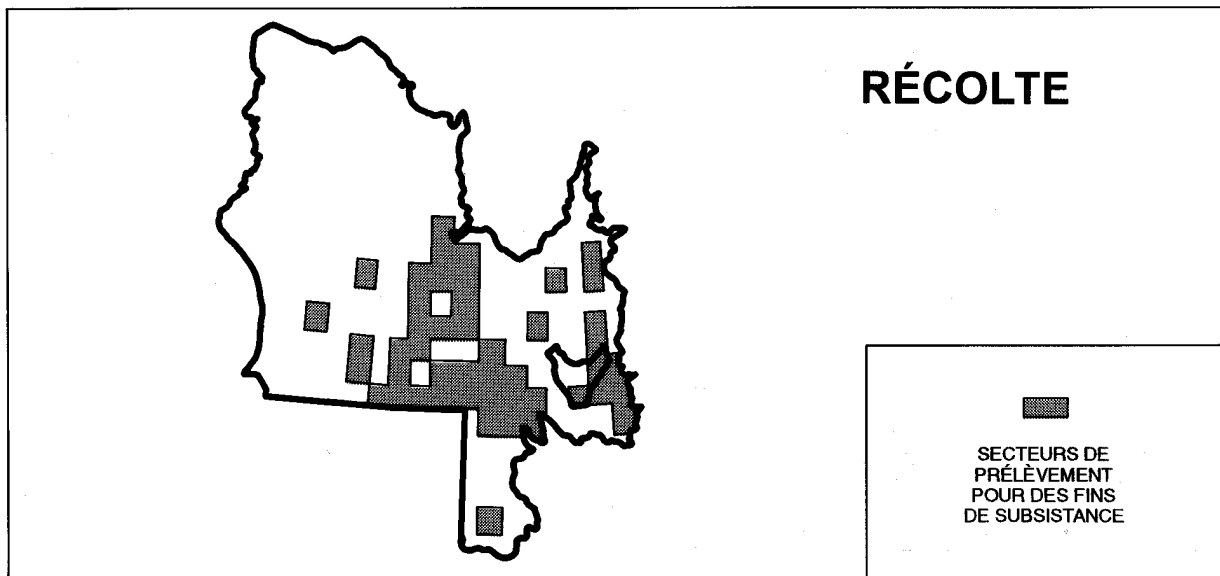
Les Inuits et les Naskapis jouissent de la priorité d'exploitation, principe qui leur garantit un prélèvement égal à celui prévalant à la signature des conventions. Par contre, aucun niveau de récolte garanti d'ours noirs n'a été attribué aux Inuits, et celui des Naskapis n'a pas encore été établi.

Il n'existe pas de statistiques précises sur le nombre de chasseurs et de trappeurs autochtones, mais certaines estimations sont disponibles en ce qui a trait aux Inuits et aux Naskapis. Toutefois, les Inuits ne consacrent pas beaucoup d'effort pour exploiter cette espèce, et il semble que ce soit la même chose chez les Naskapis et les Montagnais. En ce qui concerne les Inuits, la plupart des captures sont réalisées avec une arme à feu; le piège n'est pratiquement pas utilisé. La majorité des ours prélevés par les Inuits et les Montagnais sont des individus qui causent des dommages aux campements. De leur côté, les Cris récoltent quelques ours presque tous les ans, dans la partie sud-ouest de la zone 23.

Les seules données se rapportant aux usagers sportifs proviennent de la récolte ou de l'analyse des fichiers administratifs. Entre 1984 et 1995, 66 % des chasseurs ayant abattu un ours étaient non-résidents, dans la zone 23. Ces statistiques révèlent également que la majorité des chasseurs retiennent les services d'un pourvoyeur, les non-résidents étant tenus de le faire. Soixante-dix pour cent des chasseurs sportifs ayant enregistré un ours ont utilisé les services d'un pourvoyeur, entre 1993 et 1995. Dans la zone 24, la chasse de l'ours noir est réservée aux résidents du Québec, et il n'y a pas de pourvoirie en activité.

La pression exercée par les chasseurs sportifs est presque exclusivement automnale. La plupart des ours récoltés sont probablement abattus lors d'excursions de chasse du caribou.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Les niveaux de récolte historiques et actuels des Inuits, des Naskapis et des Montagnais de Matimekosh sont peu documentés. Entre 1925 et 1942, les archives de la Compagnie de la baie d'Hudson ne font que peu de références à des abattages ou des observations d'ours noirs dans le Nunavik. Toutefois, on rapporte un prélèvement annuel de 6 à 16 ours noirs dans les registres de récolte de fourrures de «l'Ungava», entre l'automne 1929 et le printemps 1933.

Les Inuits rapportent avoir abattu sept ours noirs au cours des années 1973 à 1975. L'enquête sur la récolte des Inuits qui a été réalisée entre 1976 et 1980 ne portait pas sur l'ours noir. Pour cette raison, on peut supposer que l'espèce était sporadique dans le tableau de récolte des Inuits.

Les données de récolte du système des fourrures ne sont pas exhaustives, mais elles révèlent que les autochtones résidant à l'intérieur des zones 23 et 24 ont transigé environ 14 peaux d'ours noirs entre 1978 et 1983. Dans ces zones, la chasse sportive semblait peu populaire jusqu'en 1983. De

1972 à 1983, la récolte moyenne enregistrée au système d'information sur la grande faune s'établissait à environ quatre ours, et comptait probablement quelques individus prélevés par les autochtones.

Récolte historique

Depuis 1984, notre connaissance des récoltes par les Inuits, les Naskapis et les Montagnais repose presque exclusivement sur les données du système des fourrures. La récolte des Cris provient du système d'information sur la grande faune et d'un sondage réalisé à l'intérieur des communautés. Ainsi, le prélèvement des autochtones n'est connu que superficiellement, par le biais du rassemblement des données provenant de différentes sources. Il semble faible et ne dépasse probablement pas 10 ou 15 ours par année.

L'engouement pour la chasse sportive de l'ours noir dans la zone 23 semble de plus en plus fort depuis 1984, année où seulement 10 ours ont été abattus et déclarés (figure 1). La récolte était neuf fois plus élevée en 1995, les chasseurs sportifs ayant enregistré 90 ours. Dans la zone 24, aucune tendance de la récolte ne peut être décelée, et seulement quelques ours ont été abattus certaines années.

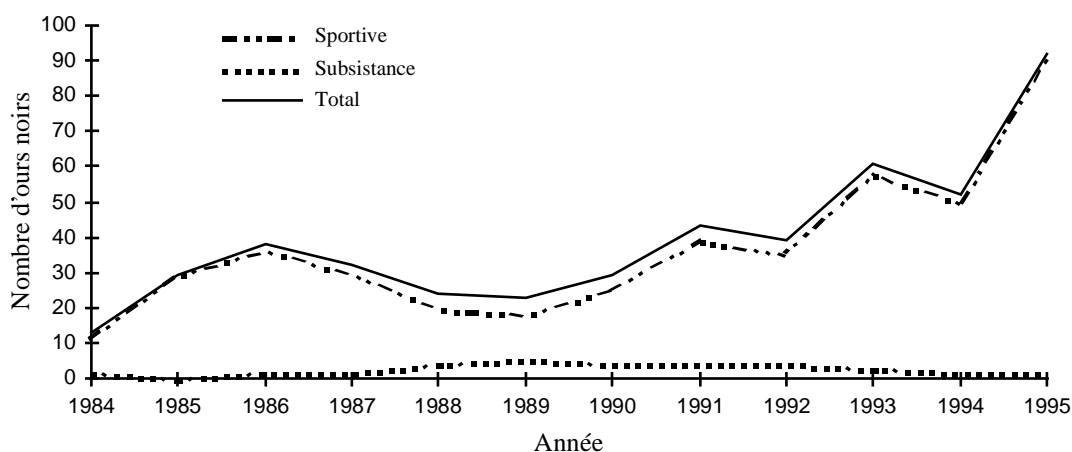


Figure 1 Évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 1995 par la chasse sportive et celle de subsistance pour les zones 23 et 24

Dans la zone 23, la récolte des non-résidents a augmenté de façon significative depuis 1984, contrairement à celle des chasseurs résidents (figure 2). Dans la zone 24, les quelques ours abattus appartiennent à des chasseurs résidents, puisqu'ils sont seuls à pouvoir y pratiquer cette activité.

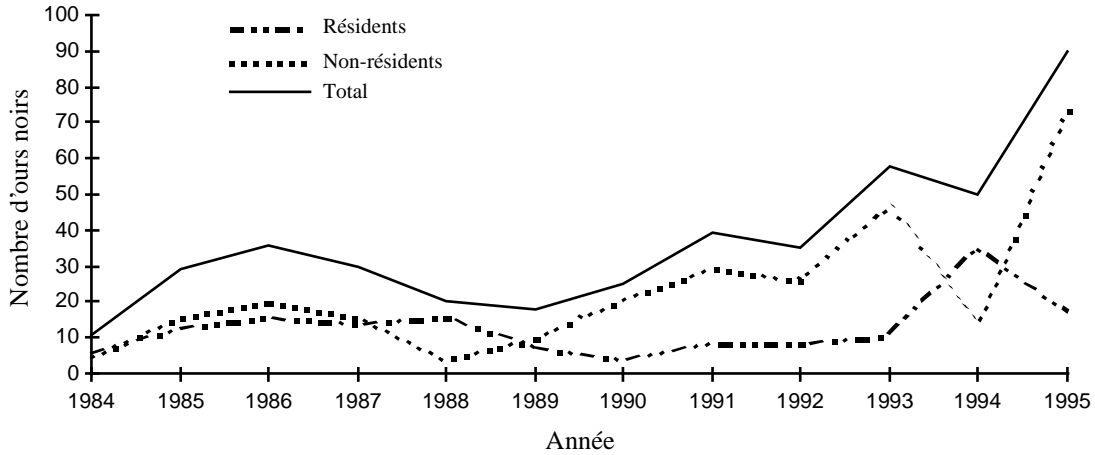


Figure 2 Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents de 1984 à 1995 pour les zones 23 et 24

Depuis 1984, seulement deux ours ont été prélevés dans le cadre d'opérations de contrôle d'animaux déprédateurs, soit un en 1984 et un en 1990 (figure 3). Par ailleurs, aucun ours n'a été impliqué dans un accident routier, puisque le réseau est très limité.

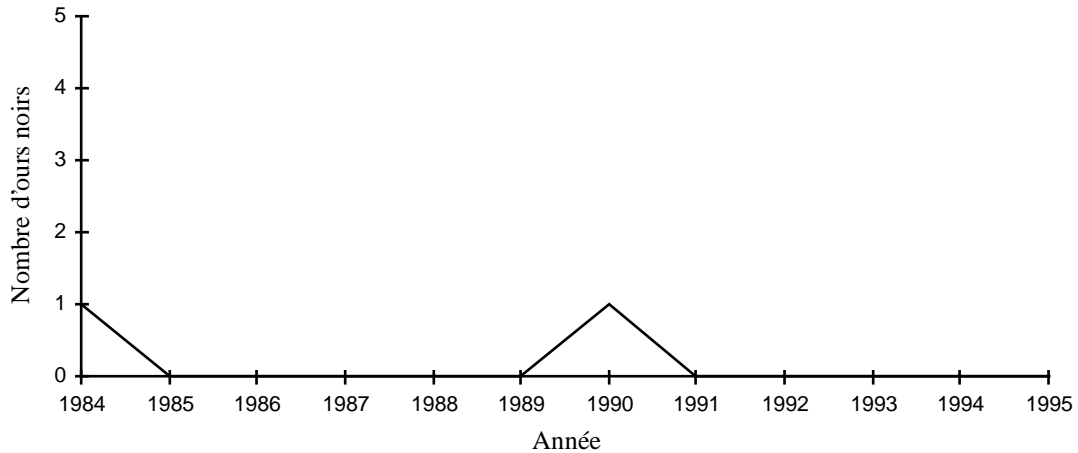


Figure 3 Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers et le contrôle de 1984 à 1995 pour les zones 23 et 24

La chasse printanière est pratiquement inexistante dans les zones 23 et 24 (figure 4). Depuis 1984, seulement cinq ours y ont été abattus et enregistrés pendant la saison printanière, par des chasseurs résidents.

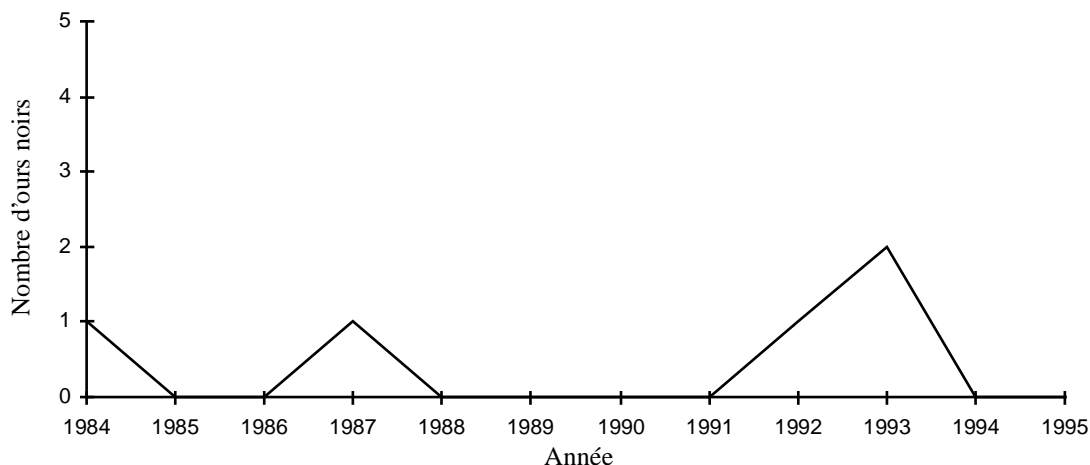


Figure 4 Évolution de la récolte printanière d'ours noirs par la chasse sportive de 1984 à 1995 pour les zones 23 et 24

Dans la zone 23, les sites d'abattage se trouvent surtout dans les secteurs desservis par les pourvoyeurs, puisque la majorité de la récolte est réalisée par leur clientèle. Entre 1993 et 1995, les blocs mercators qui ont fait l'objet d'une récolte sportive étaient répartis dans le centre et la moitié est de la zone 23, ainsi que dans la zone 24 (carte 4). Pour ces trois années, la récolte moyenne totale se situe à 68 ours (tableau 1). Pendant cette période, 137 ours ont été enregistrés par des clients des pourvoiries sans droits exclusifs, soit 70 % de la récolte sportive de la zone 23. L'importance de la chasse sportive de l'ours noir pour les pourvoyeurs de la zone 23 est difficile à évaluer, mais ils semblent grandement profiter de cette activité.

Tableau 1 Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans les zones 23 et 24

Territoire	Superficie (habitat de l'ours) (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	289 790	66 ¹	2 ²	68	0,002
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Total (superficie exploitée)	289 790	66	2	68	0,002

¹ Comprend les ours récoltés par les pourvoyeurs sans droits exclusifs

² Récolte enregistrée

Récolte totale 1984-1995

Depuis 1984, l'augmentation des chasseurs semble être responsable de la hausse importante de la récolte sportive d'ours noirs, puisque cette dernière est significativement corrélée avec le nombre de

permis de chasse du caribou vendus dans la zone 23. Cette relation démontre que la chasse de l'ours noir est complémentaire à celle du caribou dans cette zone.

Dans les deux zones, les rendements obtenus par les chasseurs sportifs et autochtones sont faibles, ceux-ci fluctuant entre 0,001 et 0,003 ours/10 km².

Une récolte automnale réalisée dans une population d'ours qui subit une exploitation acceptable devrait être constituée d'au moins 60 % de mâles adultes. Depuis 1984, la valeur de ce paramètre a toujours été supérieure à 60 %, quoique d'importantes fluctuations aient été observées. Jusqu'à présent, il a été impossible de déceler quelque tendance que ce soit dans l'évolution de ce paramètre (figure 5).

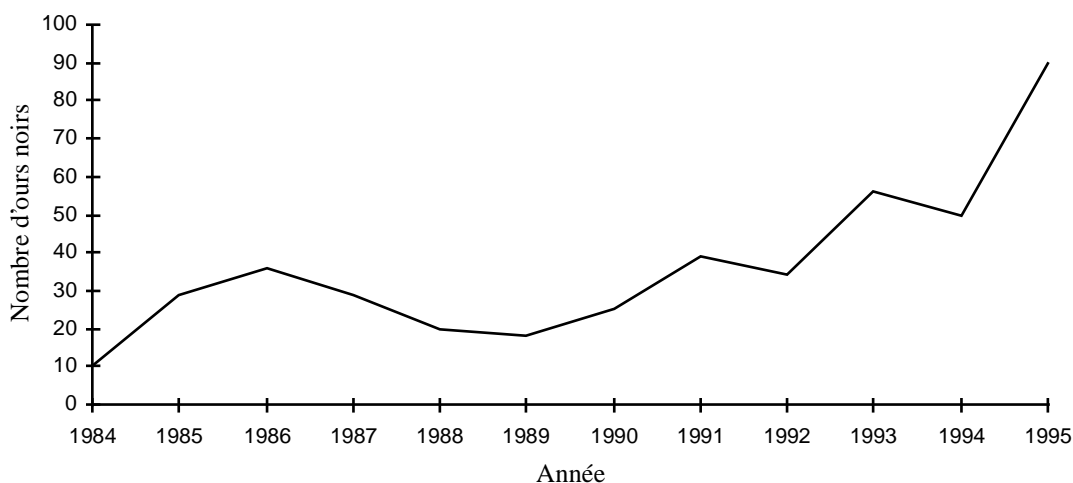


Figure 5 Évolution de la récolte automnale d'ours noirs par la chasse sportive de 1984 à 1995 pour les zones 23 et 24

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LES ZONES

Il n'existe pas d'étude qui décrit la dynamique des populations d'ours noirs dans le nord du Québec. Par ailleurs, il serait hasardeux d'utiliser les études réalisées dans les régions méridionales à titre de référence, puisque l'ours noir est à la limite de son aire de répartition dans les zones 23 et 24.

Le potentiel de croissance de ces zones est, de toute évidence, inférieur à celui des zones 17 et 22. Nous estimons qu'une densité de 0,10 ours/10 km² et un potentiel de croissance de 4 % sont réalistes pour une population aussi septentrionale. Ainsi, la population totale s'établirait à environ 3000 ours, et la récolte des deux zones ne devrait probablement pas dépasser 120 ours pour assurer le maintien de la population à son niveau actuel.

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LES ZONES 23 ET 24

L'analyse des statistiques de récolte ne révèle pas de problème particulier dans la population d'ours noirs des zones 23 et 24. Depuis 1990, environ 53 ours par année sont abattus, en moyenne, par les chasseurs sportifs et autochtones. Ceux-ci pourraient probablement en prélever quelque 120; il y aurait place à une augmentation de l'exploitation.

Les mesures nationales s'appliquant à la chasse n'auront que peu d'effet sur la récolte, puisque la chasse printanière est quasi inexistante dans la zone 23. Dans la zone 24, la récolte réalisée par les chasseurs sportifs est presque nulle; toute nouvelle mesure pour limiter celle-ci s'avère donc actuellement inutile.

Notons que les piégeurs des zones 23 et 24 seraient peu touchés par les mesures nationales car la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* soumet les Inuits, les Naskapis et les Montagnais à un contrôle minimal.

Nous recommandons de ne pas appliquer de mesures supplémentaires, outre les mesures nationales, au cours des cinq années de plan de gestion. En 1998, la chasse printanière, d'une durée de six semaines, commencera le 15 mai et se terminera le 30 juin (tableau 2); celle d'automne commencera à la fin août pour se terminer avec la fin de la chasse au caribou (fin octobre pour la zone 23 et fin septembre pour la zone 24).

Tableau 2 Tableau récapitulatif - zones 23 et 24

Paramètre	Densité (ours/10 km ²)	Nombre d'ours
Objectif de population	0,10	3000
Objectif de récolte (maximum)	0,004	120
CHASSE		PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>		<u>Saisons</u>
Printemps : 15 mai au 30 juin		Printemps : S. O.
Automne : du 25 août à fin de la chasse au caribou*		Automne : S. O.
<u>Limite de capture</u>		
1 ours par année par chasseur		

*fin octobre pour la zone 23 et fin septembre pour la zone 24

CONCLUSION

L'adoption du plan de gestion de l'ours noir au Québec pour la période 1998-2002 a constitué une étape importante dans l'histoire de cette espèce. C'était en effet la première fois que l'ensemble des citoyens était appelé, après avoir pris connaissance d'un bilan exhaustif, à se pencher sur des objectifs ainsi que des modalités de gestion concernant l'ours noir dans chacune des zones. Les problèmes identifiés ont été nombreux et diversifiés mais les mesures mises de l'avant, dans ce premier plan de gestion, devraient permettre d'en résoudre un grand nombre. Les autres problèmes que nous ne pourrions solutionner dans ce premier plan ou ceux qui surviendront en cours de route, seront traités plus tard lors du deuxième plan de gestion.

La tâche ne fut pas facile pour personne parce que les connaissances disponibles sur l'ours étaient parfois limitées et, aussi parce que la conservation et la mise en valeur de l'ours touchaient à la fois divers aspects économiques ainsi que des valeurs sociales importantes. Malgré les concessions importantes qui ont été consenties pour prendre ce virage, les résultats anticipés se feront peut-être attendre. Les dividendes des actions qui seront entreprises, au cours des prochaines années, ne se feront pleinement ressentir que dans une génération d'ours, alors que les premiers oursons protégés par les mesures mises en place pourront se reproduire.

BIBLIOGRAPHIE

MACCRAKEN, C., D. A. ROSE et K. A. JOHNSON. 1995. Status, Management, and Commercialization of the American Black Bear (*Ursus americanus*). World Wildlife Fund US, World Wildlife Fund Canada. 132 p.

JOLICOEUR, H. 1997. Démarche pour analyser et interpréter les statistiques de récolte d'ours noir. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la faune et des habitats, Service de la faune terrestre. 60 p.

JOLICOEUR, H. 1997. Bilan de l'exploitation de l'ours noir au Québec : Diagnostic sur l'exploitation de l'ours noir. Période 1984-1995. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la faune et des habitats, Service de la faune terrestre. 37 p.

JOLICOEUR, H. et G. LAMONTAGNE. 1997. Bilan de l'exploitation de l'ours noir : Portrait de la récolte d'ours noirs. Période 1984-1995. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la faune et des habitats, Service de la faune terrestre. 51 p.

JOLICOEUR, H. et G. LAMONTAGNE. 1997. Bilan de l'exploitation de l'ours noir au Québec : Évolution de différents facteurs ayant une influence sur la récolte d'ours noirs. Période 1984-1995. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la faune et des habitats, Service de la faune terrestre. 41 p.